DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

1

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE ST-GERVAIS-SUR-MARE

St Gervais-sur-Mare le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Mai 2020	VERSION APPROUVEE	CB	AF/JA	b
Juin 2019	ARRET DU PLU LE 13 JUIN 2019	CB	AF/JA	a

Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieu.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 83 10 0621

CINOV

BZ-06093

H:\Affaires\St Gervais sur Mare\BZ-06093\6-AVP\2-Pièces graphiques\

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

1.1

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE ST-GERVAIS-SUR-MARE

St Gervais-sur-Mare le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Mai 2020	VERSION APPROUVEE	CB	AF/JA	b
Juin 2019	ARRET DU PLU LE 13 JUIN 2019	CB	AF/JA	a

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 83 10 0621

CINOV

BZ-06093

H:\Affaires\St Gervais sur Mare\BZ-06093\6-AVP\2-Pièces graphiques\

AMae

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT FRANCE

GAXIEU INGENIERIE

Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieu.fr

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

___

VILLE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

___

ELABORATION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

___

Rapport de Présentation

TOME I 4

Diagnostic Territorial, Etat Initial de l'Environnement et Enjeux Recensés 4

Partie I 5

Diagnostic territorial 5

PREAMBULE 6

Chapitre 1 12

Saint Gervais sur Mare, un contexte historique, géographique et une situation administrative. 12

I. Presentation generale 13

II. Situation geographique 14

III. Situation administrative 17

IV. Historique 27

V. Site communal 31

Chapitre 2 – 34

Analyse des dynamiques socio-économiques 34

I. Situation et Tendance en Matière Démographique 35

II. Situation et Tendance en Matière de Logements 47

III. Activités Economiques 54

IV. Analyse agricole 63

V. Synthèse de l'Analyse Socio-économique 73

Chapitre 3 – 75

Le fonctionnement général 75

I. Equipements et Superstructures 76

II. Transports et déplacements 86

III. Analyse des capacités de stationnement 105

IV. Synthèse du Fonctionnement Général 113

Chapitre 4 – 114

Analyse urbaine et consommation 114

I. Evolution de l'urbanisation 115

II. Les Structures Urbaines 117

III. La Typologie du Patrimoine Bâti 132

IV. Analyse de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles sur les 10 dernières années 139

V. Analyse du potentiel à réinvestir au sein de la trame urbaine existante 140

VI. Les entrées de ville 178

VII. Synthèse de l'Analyse Urbaine 192

Partie II 194

Etat initial de l'environnement 194

Chapitre 1 – 195

Le milieu physique 195

I. Caratéristiques physiques du territoire 196

II. Les eaux souterraines et superficielles 202

Chapitre 2 – 214

Le milieu naturel 214

Chapitre 3 – 215

Les risques et les nuisances 215

I. Les risques naturels 216

II. Les nuisances pour la santé et la qualité de vie 225

III. Synthèse des risques et nuisances 227

Chapitre 4 – 228

Patrimoine culturel et paysager _____ 228
I. Le patrimoine culturel _____ 229
Le patrimoine paysager _____ 269
II. Synthèse et enjeux _____ 357
Chapitre 5 – _____ 361
Prospections sur les Energies renouvelables (ENR) _____ 361
I. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) _____ 363
II. Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET) _____ 365
III. Les ENR et la charte du PNR du Haut Languedoc _____ 366
IV. Le potentiel de développement des ENR sur la commune de Saint Gervais sur Mare et les moyens en faveur de la maîtrise/réduction de la consommation énergétique _____ 369

TOME I

Diagnostic Territorial, Etat Initial de l'Environnement et Enjeux Recensés

Partie I

Diagnostic territorial



PREAMBULE

Cadre légal :

Conformément aux objectifs de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.), à la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (U.H.) ainsi qu'à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un urbanisme rénové (ALUR), la commune de Saint Gervais sur Mare souhaite aujourd'hui élaborer un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), opposable aux tiers, lui permettant d'encadrer l'urbanisation sur son territoire pour les 10 prochaines années.

En outre, **le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer**, dans le respect des objectifs du Développement Durable :

- Un équilibre entre :
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
  - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En effet, depuis la Loi portant Engagement National pour l'Environnement dite loi **« Grenelle 2 »**, en date du 12 juillet 2010, des objectifs environnementaux sont introduits dans les PLU. Désormais, lors

de l'élaboration d'un PLU, les thématiques élargies et abordées par la Loi Grenelle 2 seront prises en compte, tout comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Ainsi, la réalisation d'une Evaluation Environnementale est nécessaire pour les documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement (consommation d'espaces, multiplication des transports, destructions d'habitats naturels, dégradation de paysages).

Le territoire de Saint Gervais sur Mare présentant un site Natura 2000, l'élaboration du PLU est obligatoirement soumise à la réalisation d'une Evaluation Environnementale conformément aux dispositions de l'article L104-2 du Code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à Evaluation Environnementale doit obéir aux exigences posées par l'article **R151-3 du Code de l'Urbanisme**, à savoir :

Article R151-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone

Le PLU de Saint Gervais sur Mare étant soumis à Evaluation Environnementale, le présent rapport de présentation devra décrire et évaluer les incidences notables que peut avoir le document de planification sur l'environnement, conformément à l'Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme. Il présentera les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ces incidences négatives, dans la mesure du possible. Il exposera également notamment du point de vue de la protection de l'environnement, les raisons pour lesquelles, le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés.

Il convient de préciser que l'évaluation environnementale a été intégrée tout au long du rapport de présentation et ne fait donc pas l'objet d'un document séparé.

Par ailleurs, il convient dès à présent de signaler que, dans un souci de respect de hiérarchie des normes, le futur PLU doit être compatible avec :

Document	Date de création	Source
Zones Montagnes	Oui	Cf. : Loi n°85-30
Zones Littorales	Néant	Cf. : Art. L.146-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
PIG	Néant	Cf. : « Porter à connaissance »
Prescriptions particulières	Néant	Cf. : « Porter à connaissance »
Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durables	Néant	Cf. : Art. L.113-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
SCOT	Néant	
PCET	Mise en place en 2008 et repris dans la charte du PNR 2011/2023	PNR Haut Languedoc
SRCAE LR	Approuvé par arrêté préfectoral 24.04.13	DREAL LR
PDU	Néant	
PLH	Néant	
Parc Naturel Régional Haut Languedoc	Charte 2011-2023	PNR Haut Languedoc

Loi Montagne

Les milieux de montagne nécessitent une attention particulière en raison de la fragilité de l'équilibre entre espaces naturels, agricoles et urbanisés. La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative à au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », a introduit :

- la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières, prévue aux articles L122-10 et suivants ;
- la réalisation d'urbanisation en continuité de l'existant, prévue aux articles L122-5 et suivants ;
- la préservation du patrimoine naturel du milieu ;
- le développement du tourisme dans le respect de l'environnement, prévu aux articles 122-15 et suivants ;
- la protection des rives des plans d'eau, prévue aux articles L122-12 et suivants ;
- l'interdiction de création de routes nouvelles, prévu à l'article L122-4.

La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle

économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. Le développement équitable et durable de la montagne s'entend comme une dynamique de progrès initiée, qui doit permettre à ces territoires d'accéder à des niveaux et conditions de vie comparables à ceux des autres régions et offrir à la société des services, produits, espaces, ressources naturelles de haute qualité. Elle doit permettre également à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions en conservant et en renouvelant sa culture et son identité.
L'Etat et les collectivités publiques apportent leur concours aux populations de montagne pour mettre en œuvre ce processus de développement équitable et durable en encourageant notamment les évolutions suivantes :

- faciliter l'exercice de nouvelles responsabilités par les collectivités et les organisations montagnardes dans la définition et la mise en œuvre de la politique de la montagne et des politiques de massifs ;

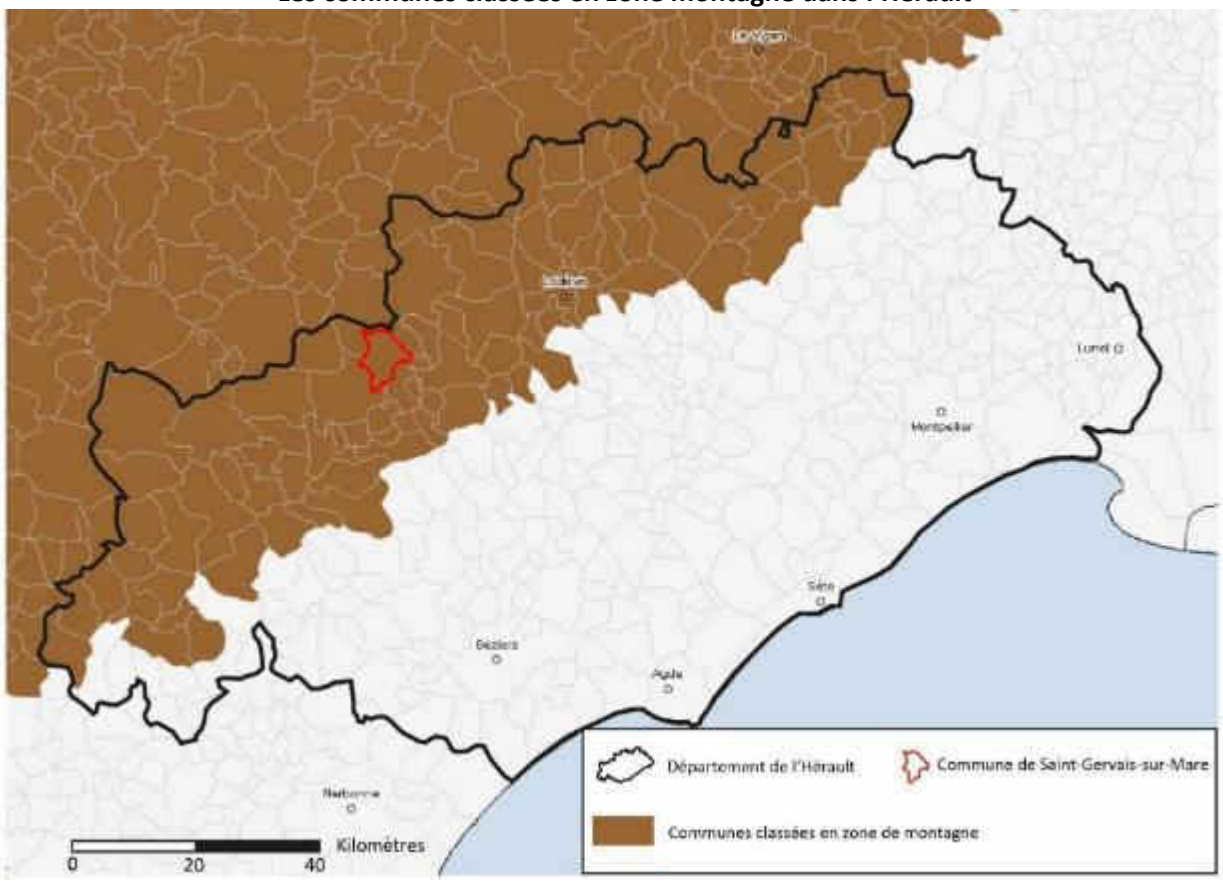
- engager l'économie de la montagne dans des politiques de qualité, de maîtrise de filière, de développement de la valeur ajoutée et rechercher toutes les possibilités de diversification ;

- participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant ;

- assurer une meilleure maîtrise de la gestion et de l'utilisation de l'espace montagnard par les populations et collectivités de montagne ;

- réévaluer le niveau des services en montagne, assurer leur pérennité et leur proximité par une généralisation de la contractualisation des obligations.

Les communes classées en zone montagne dans l'Hérault



Absence de SCOT

Conformément au code de l'urbanisme en l'absence d'un SCOT :

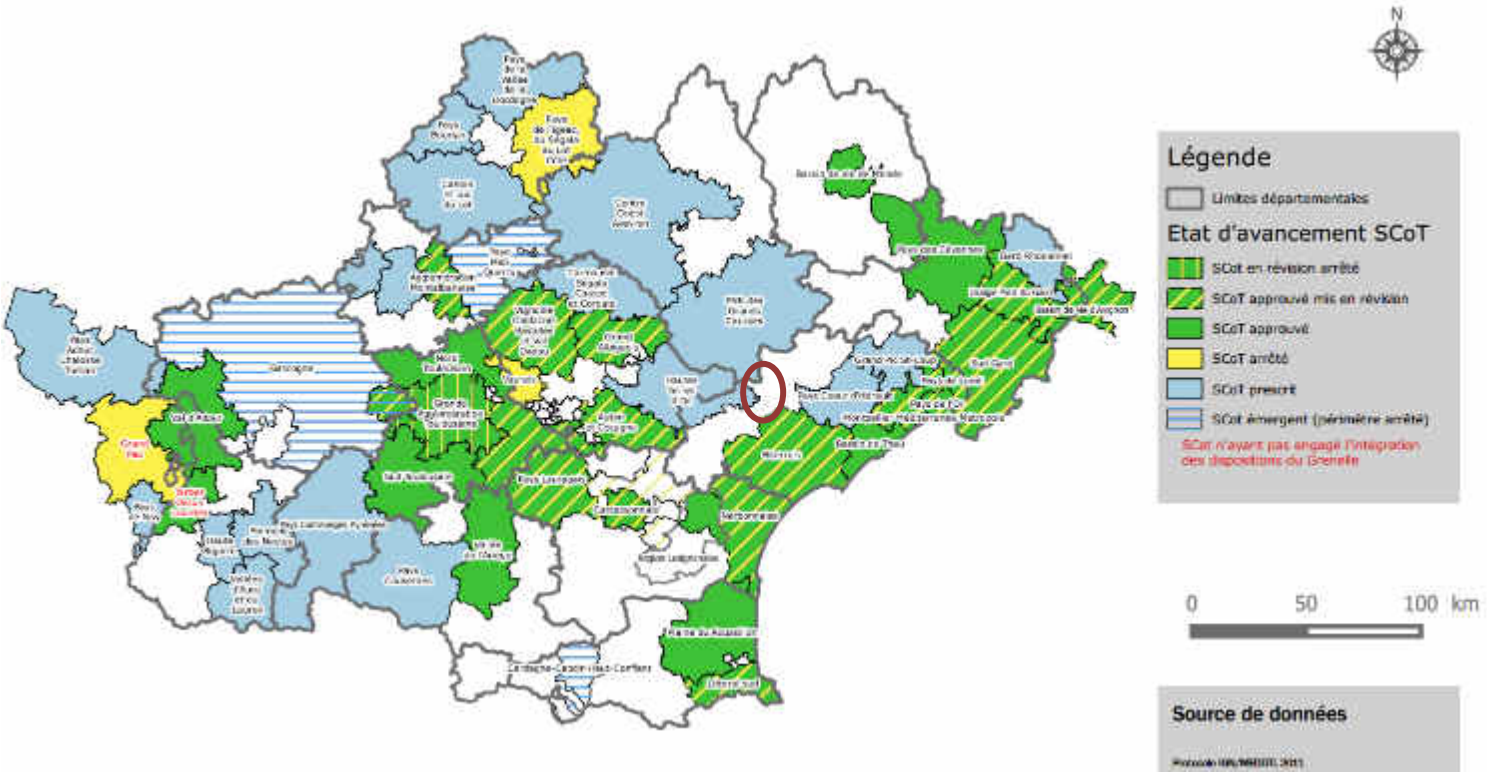
1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Les périmètres des SCoT en région Occitanie au 31 mars 2016



Présentation de la démarche communale :

Par une délibération du Conseil Municipal en date du **10 Octobre 2014**, la commune de Saint Gervais sur Mare a prescrit l'élaboration de son PLU.

Les objectifs retenus lors de la délibération :

- Réaliser un véritable projet urbain répondant aux objectifs de développement durable ;
- Assurer le développement démographique à venir compte tenu de l'évolution du village en ouvrant certaines parties du territoire à l'urbanisation ;
- Conforter la diversité de l'habitat par une offre de logements adaptée ;
- Préserver et mettre en valeur de l'environnement naturel ;
- Protéger les terres agricoles et naturelles de la commune ;
- Protéger le patrimoine culturel et paysager du territoire communal ;
- Poursuivre la prévention contre les risques naturels ;
- Créer des déplacements doux adaptés et créer un maillage efficace ;
- Favoriser la création d'emploi en restant à l'écoute des porteurs de projet ;
- Poursuivre la démarche « Village de caractère » ;
- Aménager les quartiers historiques pour conforter les activités touristiques ;
- Favoriser par l'aménagement d'espaces publics la reconquête des centres du village ;
- Préserver l'esthétique du village ;

Un certain nombre d'études existantes ou menées en parallèle ont permis d'alimenter la réflexion et notamment :

- La Charte du PNR Haut Languedoc fixant des objectifs sur 12 ans de 2011 à 2023.
- Le SRCAE LR approuvé par arrêté préfectoral en date du 24.04.13

Historique du document d'urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera le premier document d'urbanisme communal. En effet, la commune de Saint Gervais Sur Mare est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). L'élaboration de ce document de planification permettra à la commune d'anticiper le développement futur de son territoire en déterminant des zones qu'elle souhaite ouvrir à l'urbanisation. De fait, le développement de la commune ne sera plus conditionné par la règle de la constructibilité limitée selon laquelle il est possible de construire uniquement dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2014 a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Saint Gervais Sur Mare.

Chapitre 1

Saint Gervais sur Mare, un contexte historique, géographique et une situation administrative.

I. Presentation generale

Fiche d'identité

Saint-Gervais-Sur-Mare



Code Postal : 34610

Hameaux : Castanet le Bas ; les Nières ; Mècle ; Rongas

Gentilé : Saint Gervaisiens – Saint Gervaisiennes

Superficie : 24,29 km²

Population en 1999 : 789 habitants

Population en 2007 : 803 habitants

Population en 2012 : 874 habitants

Densité en 2012 : 36 habitants / km²

Altitude : 280 mètres minimum, 940 mètres maximum

Région : Occitanie Pyrénées Méditerranée

Département : Hérault

Arrondissement : Béziers

Canton : Clermont l'Hérault

Commune appartenant au territoire : Pays Haut Languedoc et Vignobles

Communautés de Communes Grand Orb

Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Ses limites territoriales sont définies par les communes de : Graissessac, Saint-Etienne-Estréchoux, Taussac-La-Billière, Rosis, Saint-Geniès-de-Varensal, Mélagues

Site internet de la commune : www.stgervaissurmare.fr/

II. Situation geographique

Saint-Gervais-Sur-Mare est une commune du département de l'Hérault (34), située dans les Hauts cantons de l'Hérault.



Situation géographique de Saint-Gervais-Sur-Mare

Les principales agglomérations à proximité sont :

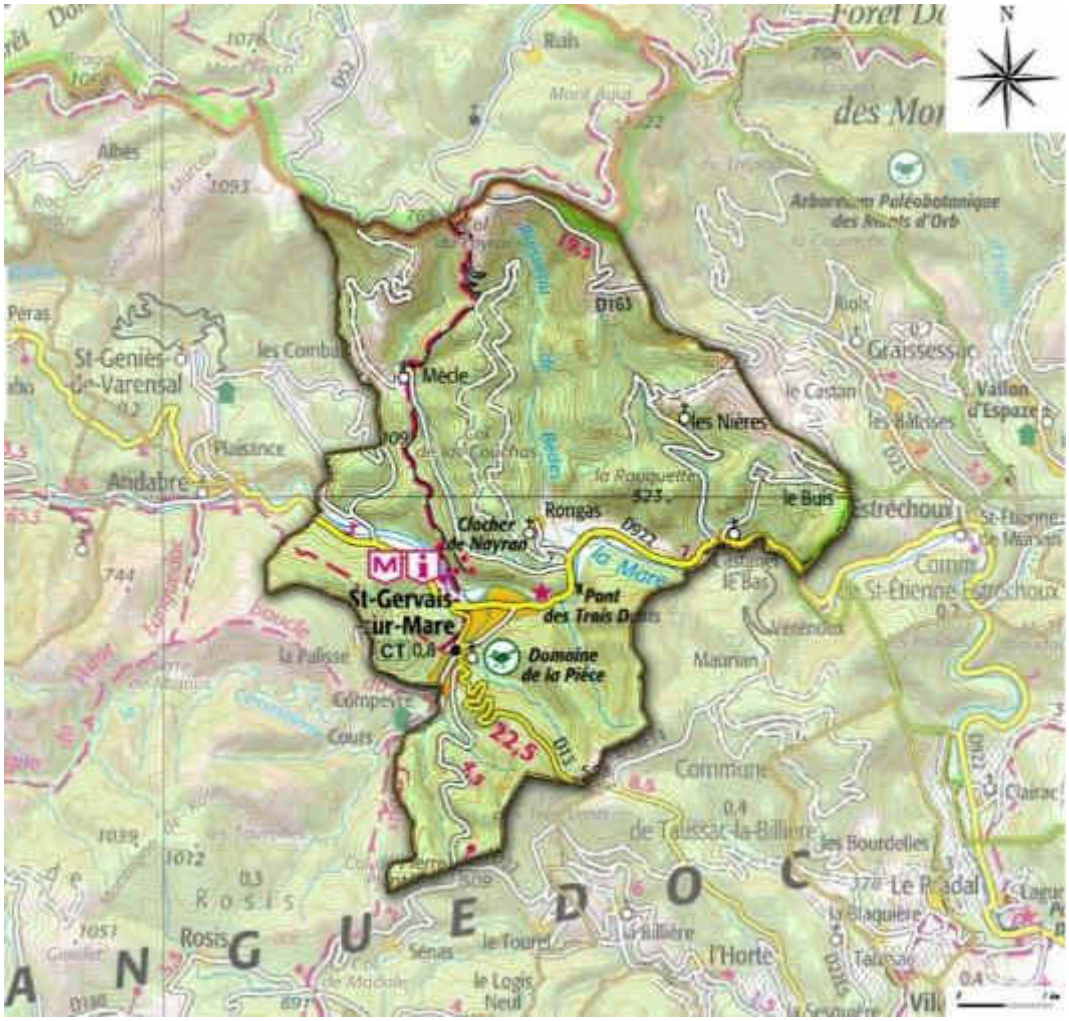
- Bédarieux (17 km)
- Lodève (37 km)
- Clermont l'Hérault (45 km)
- Béziers (47 km)

Les communes limitrophes, situées dans l'Hérault, sont :

- Graissessac, située au Nord-Est ;
- Saint-Etienne-Estrechoux, située à l'Est ;
- Taussac-La-Billière, située au Sud-Est ;
- Rosis, située au Sud-Ouest ;
- Saint-Geniès-de-Varensal, située au Nord-Ouest.

La commune limitrophe, située en Aveyron, est :

- Mélagues, située au Nord.



Plan de Situation de Saint-Gervais-sur-Mare

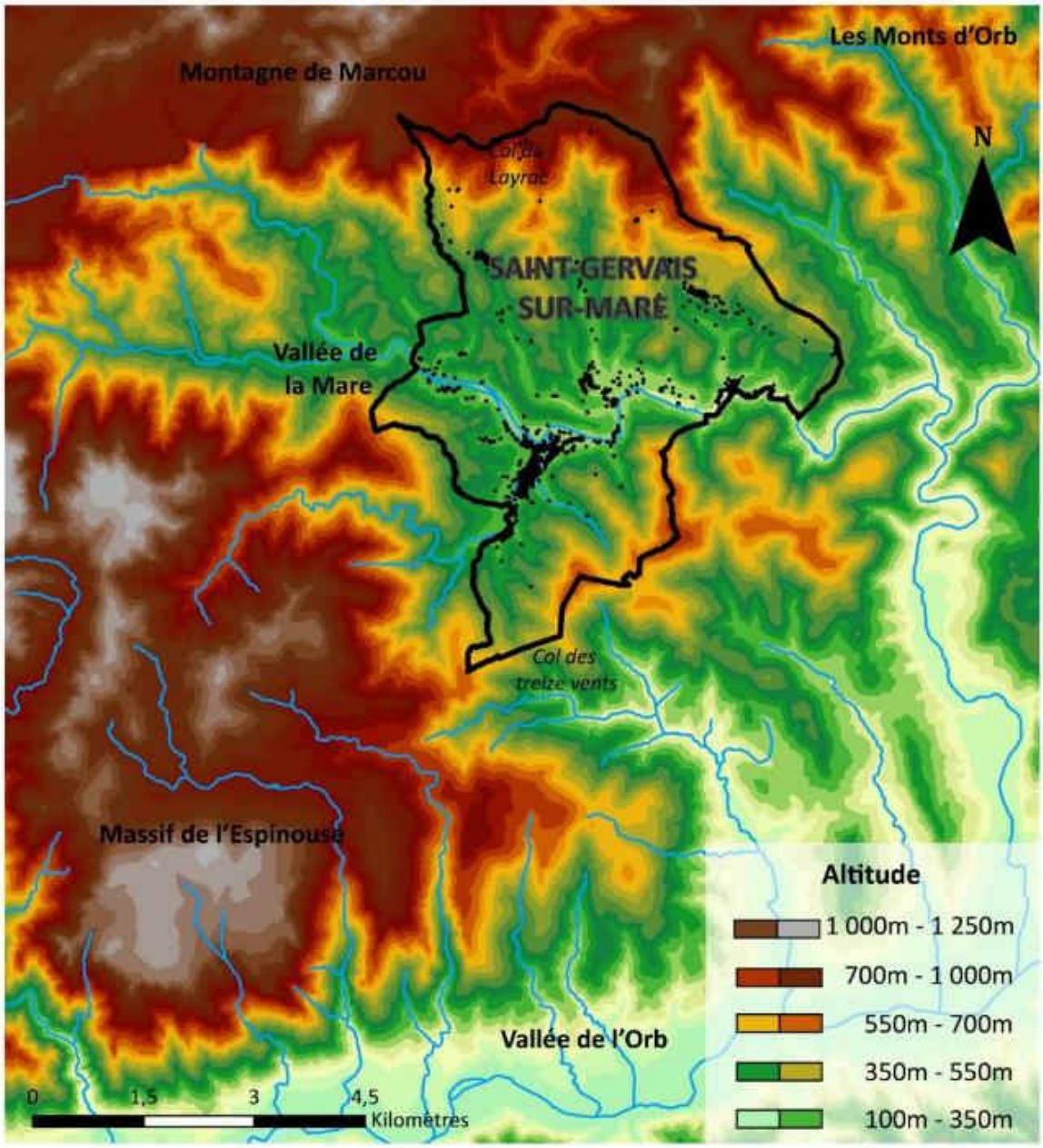
La commune se situe au cœur de la moyenne vallée de la Mare (cours d'eau de montagne qui se jette dans l'Orb au niveau d'Hérépian). En aval de Saint Gervais se trouvent les gorges de la Mare, en amont la vallée longe le versant Nord du Massif de l'Espinouse. Le cours d'eau a créé une vallée profonde avec un dénivelé important, complexifiant l'aménagement. Deux plaines s'en dégagent :

- la confluence entre la Mare et le Casselouvre a mis à jour une zone plane sur laquelle le village s'est établit, sur les deux rives du Casselouvre jusqu'à la berge Sud de la Mare.

- la confluence du ruisseau de Mècle, du ruisseau de Bédès et de la Mare, à proximité du Hameau Rongas

Ces plaines ont constitué le support à l'urbanisation, à l'agriculture, à l'industrie (fonderies de Rongas), et là que sont concentrées la plupart des activités.

Saint-Gervais-sur-Mare : entre monts et vallées



La Mare drainant un bassin d'environ 114 Km² fest l'affluent principal de l'Orb dans le haut bassin. Le cours d'eau prend naissance sur le versant nord du massif de l'Espinouse à 1050 m d'altitude et parcourt environ 30 km avant de confluer avec l'Orb. L'hydrologie du bassin est fortement influencée par les ressources karstiques des calcaires du nord du bassin. De la source à Andabre, le cours d'eau parcourt une étroite vallée longée essentiellement d'espaces boisés. Alimenté successivement par les eaux du Bouissou, du Casselouvre, du Clédou et du ruisseau de l'Espaze, le cours d'eau prend la physionomie d'une rivière de 10 m de large, dans un environnement majoritairement naturel, bordé de prairies. L'habitat du bassin se concentre majoritairement dans cette moyenne vallée en bordure des affluents. Il s'agit principalement de petits bourgs qui constituaient l'ancien bassin minier de la Mare (population inférieure à 1000 habitants). De Clairac à la Confluence avec l'Orb : la rivière s'élargit dans la basse plaine dont la vocation est avant tout agricole (vignes, vergers principalement).

III. Situation administrative

Pays Haut Languedoc et Vignoble

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare fait partie du **Pays Haut Languedoc et Vignoble.** La notion de Pays a été instituée par le titre II de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et précisé par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

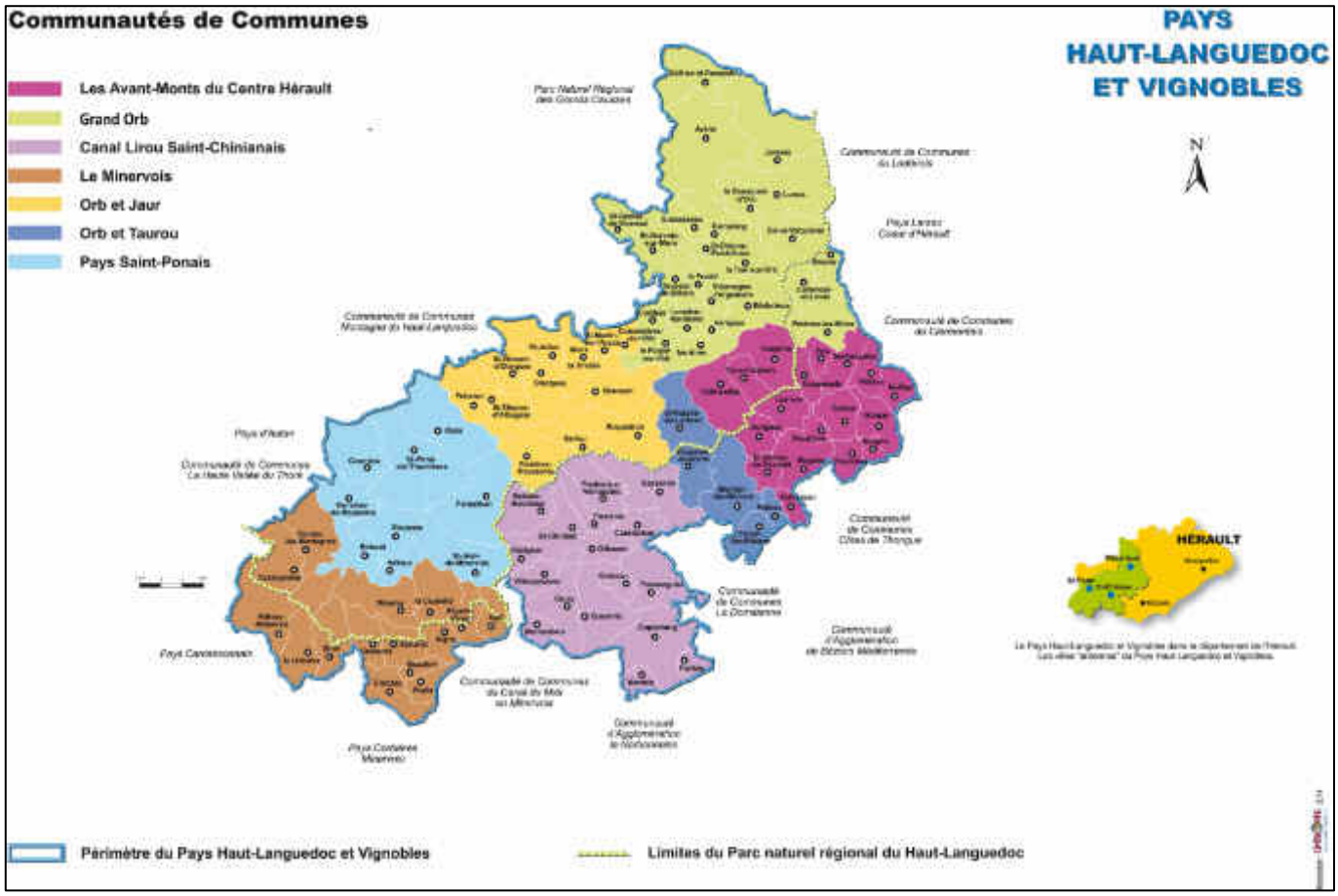
Un Pays forme un territoire de projet caractérisé par « une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ». Il s'agit plus précisément d'un territoire de projet organisé pour assurer la mobilisation de moyens et de compétences d'origines diverses, au service d'une stratégie concertée. C'est donc un bassin organisé de développement économique et d'aménagement du territoire qui s'appuie sur les interdépendances et les solidarités croissantes entre les diverses composantes rurales et urbaines qui le constituent.

Un pays ne doit pas être considéré comme un nouvel échelon de collectivité territoriale mais comme une organisation souple et fédérative, destinée à associer des personnes morales de statut différent.

Le Pays « Haut Languedoc et Vignobles » se situe dans l'ouest du département de l'Hérault. Il est bordé par les départements de l'Aude à l'ouest, du Tarn et de l'Aveyron au nord, et par les agglomérations de Narbonne et de Béziers au sud.
Le Pays Haut Languedoc et Vignobles comprend **100 communes**, réparties en 7 communautés de communes et comptabilise **une population totale de 73.831 habitants** (Population légale 2010).



Localisation du Pays Haut Languedoc et Vignobles



Le Pays est organisé sous forme de syndicat mixte ouvert dont les membres statutaires sont les 7 communautés de communes (Avant-monts, Grand Orb, Sud Hérault, Le minervois, Orb et Jaur, Orb et Taurou, Pays de Saint Pons et le Département de l'Hérault).

Les différentes missions du Pays Haut Languedoc s'articulent autour :

- De la culture et des loisirs ;
- De l'économie en aidant à promouvoir les projets des entreprises ;
- De l'environnement (veille à la préservation et gestion des espaces, maîtrise de l'énergie, contribution au développement des énergies renouvelables, information, sensibilisation et éducation à l'environnement) ;
- De l'habitat et logements ;
- Du Patrimoine ;
- Du Service à la population ;
- Du Tourisme.

Ces missions se synthétisent en 4 grands objectifs :

- La protection du patrimoine naturel et paysager :
  - Etablir un projet de préservation des habitats naturels, de la biodiversité et des paysages ;
  - Veiller à la qualité de l'eau.
- Le développement économique et social :
  - Valoriser les ressources naturelles, ainsi que les productions et les savoir-faire locaux (agriculture, forêt, artisanat) ;
  - Soutenir les projets innovants et les services ;
  - Promouvoir un développement touristique respectueux de l'environnement.

- L'action culturelle et l'accueil du public :
  - Accueillir les visiter, « expliquer et valoriser le patrimoine ;
  - Soutenir la création culturelle.
- L'aménagement du territoire :
  - Le parc est un territoire organisé et un lieu de concertation et de dialogue ;
  - Il doit favoriser des politiques d'aménagement qui prennent en compte le Haut Languedoc

L'Arrondissement de Béziers

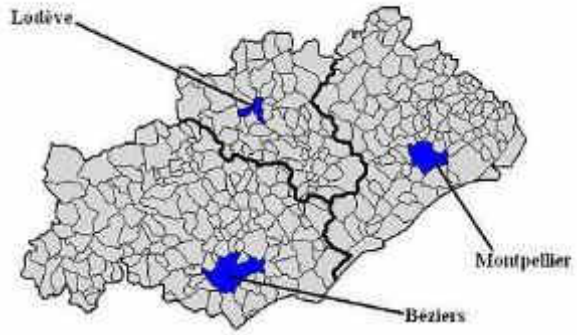
La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare appartient à **l'arrondissement de Béziers**. Ce dernier est une division administrative française, située dans le département de l'Hérault et la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Ses communes se répartissent sur 7 cantons : canton d'Agde, canton de Béziers I, canton de Béziers II, canton de Pézenas et Saint-Pons-de-Thomières, Canton de Cazouls les Béziers, Canton de Clermont-l'Hérault et canton de Mèze.

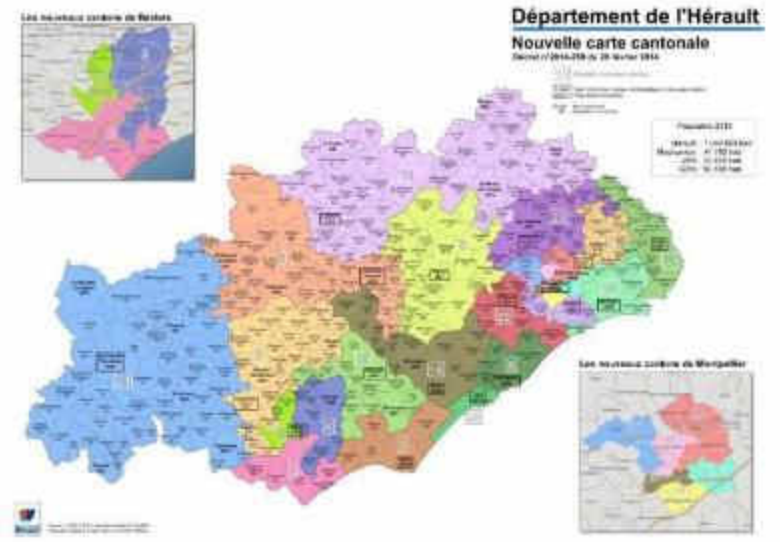
Le Canton de Clermont l'Hérault

Le département de l'Hérault comptant 343 communes regroupées en 25 Cantons est découpé en 3 arrondissements (Lodève, Béziers et Montpellier).

Les arrondissements de l'Hérault



Les différents cantons du département de l'Hérault

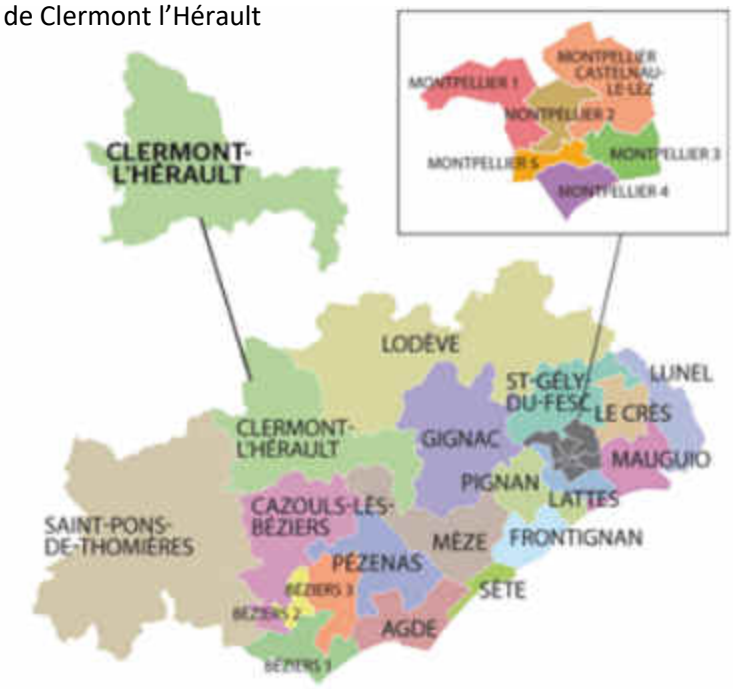


La commune de Saint Gervais sur Mare fait partie du **canton de Clermont l'Hérault** d'après la nouvelle carte cantonale du décret n°2014-258 du 26 février 2014 présentée ci-dessous. Le canton de Clermont l'Hérault regroupe **40 communes :**

- **Aires (Les)**
- **Aspiran**
- **Avène**
- **Bédarieux**
- **Bousquet d'Orb(Le)**
- **Brenas**
- **Brignac**
- **Camplong**
- **Canet**

- **Carlencas-et-Levas**
- **Ceilhes-et-Rocozels**
- **Ceyras**
- **Clermont-l'Hérault**
- **Combes**
- **Dio et Valquières**
- **Graissessac**
- **Hérépian**
- **Joncels**
- **Lacoste**
- **Lamalou-les-Bains**
- **Liausson**
- **Lunas**
- **Mérifons**
- **Mourèze**
- **Nébian**
- **Octon**
- **Paulhan**
- **Pézènes-les-Mines**
- **Poujol-sur-Orb(Le)**
- **Pradal (Le)**
- **Saint-Etienne-d'Estréchoux**
- **Saint-Félix-de-Lodez**
- **Saint-Géniès-de-Varensal**
- **Saint-Gervais-sur-Mare**
- **Salasc**
- **Taussac-la-Billière**
- **Tour-sur-Orb (La)**
- **Valmascle**
- **Villemagne-l'Argentière**
- **Villeneuvette**

Localisation du Canton de Clermont l'Hérault



Bassin de vie de Bédarieux

Le découpage de la France « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire de la France métropolitaine et mieux qualifier l'espace à dominante rurale. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois pour les équipements de la vie courante et pour l'emploi. Le bassin de vie de Bédarieux compte près de 31 communes dont Saint-Gervais-Sur-Mare.

La Communauté de Communes du Grand Orb

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare appartient à la **Communauté de Communes du Grand Orb** créée le **1er janvier 2014.** Elle est issue de la fusion de quatre Communautés de communes « Avène, Orb, Gravezon », « Combes et Taussac », « Monts d'Orb », et « Pays de Lamalou », et des communes de Bédarieux, Carlencas, Pézènes les Mines et Le Poujol-sur-Orb. Elle est baptisée ainsi en raison du fleuve de l'Orb qui traverse l'intercommunalité. Le périmètre correspond au Nord du bassin versant de l'Orb.

La Communauté de Communes du Grand Orb regroupe **24 communes des Hauts Cantons** à savoir :

- **Bédarieux (siège)**
- **Les Aires**
- **Avène**
- **Brenas**
- **Le Bousquet-d'Orb**
- **Camplong**
- **Carlencas-et-Levas**
- **Ceilhes-et-Rocozels**
- **Combes**
- **Dio-et-Valquières**
- **Graissessac**
- **Hérépian**
- **Joncels**
- **Lamalou-les-Bains**
- **Lunas**
- **Pézènes-les-Mines**
- **Le Poujol-sur-Orb**
- **Le Pradal**
- **Saint-Étienne-Estréchoux**
- **Saint-Geniès-de-Varensal**
- **Saint-Gervais-sur-Mare**
- **Taussac-la-Billière**
- **La Tour-sur-Orb**
- **Villemagne-l'Argentière**

La Communauté de Communes des Monts d'Orb **s'étend sur 460 km² et comptabilise 21 000 habitants.** Ce groupement a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural. La communauté de commune exerce en lieu et place des communes membres trois groupes de compétences :

✓ ***Compétences obligatoires***



- **L'aménagement de l'espace : les documents d'urbanisme et de planification :**
    - Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur,
    - Mise en cohérence des cartes communales et des PLU,
    - Etude et réalisation d'un schéma d'organisation des transports et des stationnements liés,
    - Numérisation du cadastre et des réseaux.

- **L'aménagement de l'espace : les projets structurants et espaces d'intervention :**
    - Projets d'aménagement structurants,
    - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
    - Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

- **Développement économique et touristique : les zones d'activités**

- **Développement économique et touristique : les actions de développement économique :**
    - Promotion du développement économique,
    - Participation à la construction et gestion d'ateliers relais,
    - Soutien, aide au maintien et promotion des activités liées à l'agriculture en relation notamment avec leurs instances représentatives,
    - Soutien aux structures locales ou départementales d'insertion socio-professionnelles.

- **Développement économique et touristique : le tourisme et les patrimoines :**
    - Etudes et stratégie,
    - Création, mise en place et suivi d'un Office intercommunal de tourisme sous la forme juridique d'un EPIC, avec les missions suivantes,
    - Développement touristique, loisirs et patrimoines,
    - Accompagnement de la filière thermale,
    - Manifestations, évènements,
    - Production et commercialisation de produits touristiques,
    - Taxe de séjour.

✓ *Compétences optionnelles*

- **Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**
    - Soutien aux actions de maîtrise à la demande d'énergie,
    - Restauration et entretien des berges de l'Orb, de la Mare, du Gravezon et leurs affluents,
    - Aménagement et mise en valeur des berges de l'Orb, de la Mare et de leurs affluents,
    - Etude et mise en place d'une signalétique communautaire.

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
    - Politique de logement social d'intérêt communautaire,
    - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

- **Création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire :**
    - La signalisation, l'entretien et le développement du GR de Pays et des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT qui seront définis d'intérêts communautaire,
    - Les voies d'accès aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
    - Les voies récupérées auprès des Houillères des Bassins Centre Midi (HBCM), en lien avec un projet d'intérêt communautaire,
    - L'animation d'une réflexion au sujet du prolongement de la voie verte Passa Païs vers le nord et entre les communes de Saint Etienne Estréchoux et de Saint Geniés de Varensal.

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires**

- **SPANC**

✓ ***Compétences facultatives***

- **Culture et politique associative**
- **Action sociale**
- **Actions de prévention de la délinquance**

✓ ***Compétence spécifique***

- **Adhésion au Syndicat Mixte de gestion du Salagou**

L'exercice de ces compétences se fait grâce à plusieurs financements et notamment la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, taxe foncière, subvention du département, de la région, de l'Etat et de l'Europe.

L'appartenance de Saint-Gervais-Sur-Mare à la Communauté de Communes des Monts d'Orb est un atout majeur pour la commune. En effet, celle-ci appartient à un espace de solidarité à partir duquel des projets de territoire peuvent être élaborés à une échelle plus adaptée. Cela permet un développement territorial cohérent.

SCOT

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare ne fait pas encore partie du périmètre d'un SCoT.

PNR du Haut Languedoc

Peut être classé « Parc naturel régional », **un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre reste fragile**. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, basé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

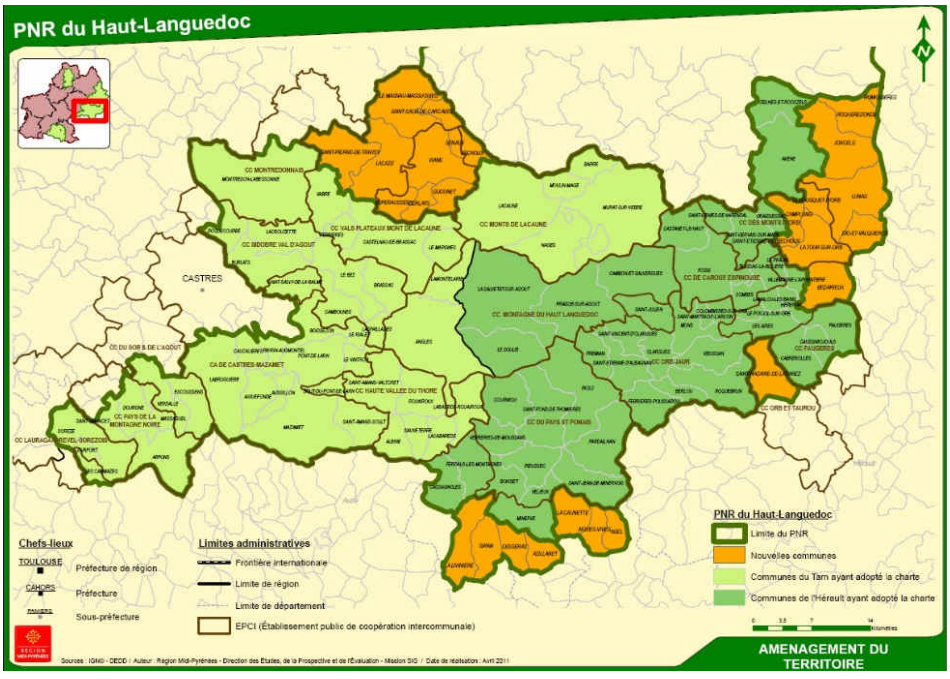
Les actions d'un PNR s'articulent autour de :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- l'expérimentation et la recherche.

Le PNR accompagne les communes adhérentes à décliner leur projet de vie par la mobilisation de divers financements.

La charte du PNR vient préciser pour une période de 12 ans les orientations en matière de développement local et de protection des patrimoines et **fixe une feuille de route** que les communes du parc et les différents partenaires s'engagent à suivre.

Le Parc Naturel Régional œuvre depuis plus de 35 ans pour développer le Haut Languedoc dans le souci de préservation de ses richesses naturelles, paysagères culturelles et humaines.



Saint-Gervais-Sur-Mare est une commune faisant partie du périmètre du PNR du Haut Languedoc qui a approuvé la charte fixant les orientations sur la période 2011-2023. A noter que cette dernière a fait l'objet d'un prolongement jusqu'en 2027 par décret ministériel de décembre 2017.
De fait le PLU devra être compatible avec les orientations de la Charte du PNR Haut Languedoc qui a identifié 4 enjeux majeurs :

- **Augmentation de la population**
- **Un patrimoine et des ressources naturelles à protéger toujours et encore pour que nos enfants puissent aussi en profiter**
- **Terres agricoles et forêts : des grands chamboulements à maitriser pour garantir tous leurs intérêts**
- **Economie d'énergie et énergie renouvelables : un défi à relever pour tous**

Cette dernière se décline en 3 axes, 9 objectifs et 31 mesures.

- **AXE 1 : Gérer durablement les espaces ruraux, le patrimoine naturel et les paysages**

Objectif n°1.1 : Connaître et gérer les patrimoines naturels (eaux et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver

- ***Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action***
- ***Gérer les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire***
- ***Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides***
- ***Protéger et économiser la ressource en eau***

Objectif n°1.2 : Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)

- ***Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers***
- ***Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles***
- ***Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture***
- ***Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales***
- ***Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation***
- ***Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation***

- **AXE 2 : Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle**

Objectif n°2.1 : Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

- ***Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire***
- ***Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables***

Objectif n°2.2 : Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire

- ***Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales***
- ***Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc***
- ***Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire***
- ***Doter les communes du Parc du Haut-Languedoc de documents d'urbanisme et de planification***

Objectif n°2.3 : Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale

- ***Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts***
- ***Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction***
- ***Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature***

Objectif n°2.4 : Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire

- ***Développer l'éducation au territoire***
- ***Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte***

- **AXE 3 : Impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle en Haut-Languedoc**

Objectif n°3.1 : Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc

- ***Pour une gestion durable des forêts du Haut-Languedoc***
- ***Développer durablement l'agriculture et la viticulture du Haut-Languedoc***
- ***Pour une exploitation durable du sous-sol (carrières et gravières)***

Objectif n°3.2 : Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire

- ***Encourager un repositionnement des filières, artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation***
- ***Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire***
- ***Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique***
- ***Développer la Marque valeur Parc Naturel Régionaux pour valoriser et promouvoir l'accueil, les produits et savoir-faire du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc***

Objectif n°3.3 : Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et du patrimoine culturel

- ***Construire et sauvegarder l'identité culturelle « Haut-Languedoc »***
- ***Contribuer à l'animation du territoire du Haut-Languedoc***
- ***Doter le Haut-Languedoc d'un centre de ressources dédié à l'identité territoriale du Parc***

IV. Historique

Un village médiéval



La commune de Saint-Gervais-sur-Mare est née à l'époque médiévale, sur la rive droite du Casselouvre, à sa confluence avec la Canalette. A l'abri des crues du Casselouvre, le village était défendu par les murs d'enceinte du château fort, gardés par des portes à pont levis. Le château de Neyran, construit au XIIème siècle aujourd'hui en ruine, assurait également la protection du village. Ce site qui surplombait le village occupait une place forte.



A partir du XVIème siècle, le bourg, initialement contraint à l'intérieur des remparts s'est développé hors des murs d'enceinte, le long des axes de circulation donnant ainsi naissance aux faubourgs. Ces faubourgs se sont progressivement développés au cours des époques en fonction des besoins. Ces derniers au nombre de trois correspondent aux principaux axes routiers desservant le village :

- Le faubourg de Villeneuve dans le prolongement de la chapelle des Pénitents, en amont du centre historique, le long de la rive droite du Casselouvre. En rez-de-chaussée des maisons du faubourg on trouve souvent des ateliers ou des boutiques alors que les habitations se situent à l'étage et les jardins à l'arrière et bénéficiant de l'irrigation du Casselouvre.

- Le faubourg du Camp, se trouve dans la continuité de la route de Lamalou et à l'arrivée du chemin de Béziers. Aux pieds des anciens Remparts ce faubourg est juxtaposé au centre médiéval.

- Le faubourg du « Barri d'en bas » qui s'est construit à partir du XVIIIème le long de la route de Castres, reste le faubourg le plus vaste, long de 370 mètres d'un seul tenant.

Une centralité commerciale à partir du XVI siècle

Tirant profit de son cadre naturel, le village est devenu à l'échelle du bassin de vie un centre important pour l'artisanat (filatures, clouteries, ou broderies) et l'agriculture. Les ressources de la forêt étaient utilisées avec les châtaigneraies et les exploitations de bois. La commune équipée d'un moulin depuis le XVIème siècle s'est s'établit comme le centre de gravité du bassin agricole de la Mare. Le dynamisme manufacturier a été possible grâce à une hydrographie idéale et à la présence de matières premières sur le site (bois, minerais…).



Préparation du châtaignier par les cercliers, début XXème



Les brodeuses du quartier du Pioch, XXème siècle

Le village est devenu une centralité commerciale pour les hameaux aux alentours venant commercer et s'y approvisionner. Ce dynamisme a été dopé par la constitution du port de Sète en 1666 suite à la volonté royale de développer le Languedoc en facilitant les exportations régionales. Le métier de cerclier s'est précisément développé suite à la création du port de Sète. Cette activité consistant à créer des anneaux de châtaigniers afin de faire rouler les tonneaux a longtemps été l'un des métiers phares de la ville. Ce dynamisme commercial a engendré un pic d'activité dans les Hauts Cantons et à Saint Gervais sur Mare, encore amplifié par la constitution du Canal du Midi. La commune située à une journée de cheval de Béziers et de Lacaune, s'est inscrite comme un point d'équilibre entre montagne et littoral.



Place du Quai jour de marché, début XXème

Les commerçants des villages alentours étaient nombreux à faire halte dans les Hôtels relais. Saint Gervais était également une étape obligée pour les troupeaux se rendant dans les abattoirs des plaines. Les habitants profitaient du trafic de passage en offrant leur savoir-faire artisanal (forgerons, charrons, tisserands, cordonniers…). La foire du village s'est développée à cette époque sur la place du Quai actant ainsi la position centrale du village dans les Hauts cantons. Cette prospérité se retrouve dans l'architecture avec notamment des maisons de maître et des façades richement décorées, dans les faubourgs comme dans le centre médiéval.

La Contre-réforme

La vie à Saint Gervais a été fortement marquée par la guerre des Cévennes ou se sont affrontés les Camisards protestants et les soldats de Louis XIV. Ces perturbations ont duré de la révocation de l'édit de Nantes (1685) jusqu'en 1711. D'importantes destructions ont été engendrées par ce conflit, notamment les enceintes médiévales et l'église Saint-Prothé. Jusqu'alors rattachée au Tarn, la commune devient héraultaise à la fin du XVIIIème siècle. Nommée Saint Gervais en ville, elle devient Saint Gervais sur Mare peu après la Révolution.

L'abolition de l'édit de Nantes en 1685 a marqué la reconquête catholique comme en témoigne la présence de plusieurs édifices culturels et symboles catholiques en lien avec le pèlerinage. Saint-Gervais s'est inscrit comme une étape privilégiée sur le chemin du pèlerinage de Compostelle.

L'apanage de l'activité minière au XIX ème siècle

Le 19ème siècle marque le développement fulgurant de l'activité minière à Saint-Gervais-sur-Mare. Entre 1820 et 1830 la commune passe de 1250 habitants à 2500, en raison du développement de l'exploitation de charbon du bassin houiller de Graissessac. On compte en 1827 une centaine de clouteries faisant travailler 150 ouvriers. L'activité minière n'est pas nouvelle, les Monts d'Orb, riches en minerais divers, sont exploités depuis l'Antiquité. D'abord utilisée par les habitants pour les besoins domestiques et artisanaux (sonnetiers, cloutiers, chaufourniers et le séchage des châtaignes), la production change d'ampleur au cours du XVIIIème siècle. L'exploitation se destine désormais à l'industrie : fours de cimenterie, chaudières à vapeur, chauffages collectifs, réseaux de chaleur, serriculture… Cette exploitation est rendue possible grâce à la présence d'un important bassin houiller de 20km de long, de l'Orb jusqu'à Castanet le Haut, au nord du cours de la Mare. Cet accroissement exponentiel de la production a été rendu possible par les progrès technologiques de la 1ère Révolution Industrielle, et plus particulièrement grâce au développement ferroviaire mais aussi avec l'accroissement des besoins en charbon. L'arrivée du chemin de fer a donné une nouvelle ampleur à l'économie du territoire. Jusqu'au XIXème siècle, les livraisons de houille des lieux d'extraction vers les principaux utilisateurs (verreries) se faisaient par les chemins muletiers mais le relief et l'enclavement limitaient considérablement le potentiel minier. Des nombreux bâtiments ont d'ailleurs été détruits dans la commune au cours du XIXème afin de permettre le passage des énormes tombereaux transportant le charbon.



La première ligne ferroviaire créée dans les Hauts Cantons a ouvert de nouveaux débouchés. Le chemin de fer est arrivé en 1858 au Bousquet d'Orb puis en 1868 à Graissessac ce qui a permis de connecter la production aux marchés méditerranéens et au Nord de la France via le Massif Central. L'exploitation de Graissessac ne suffisant plus, les compagnies minières ont développé l'exploitation des gisements situés à Castanet-le-Haut. Mais cette nouvelle exploitation a nécessité un accès ferroviaire pour l'exportation d'où la création de la ligne Tour sur Orb à Castanet-le-Haut en 1922, traversant la commune de Saint-Gervais-sur-Mare. Cette voie ferrée n'existe plus depuis 1955 mais subsistent de nombreux ouvrages d'art. C'est une période faste sur le plan économique et démographique avec des mines qui tournent à plein régime et qui permettent de satisfaire les

besoins locaux et même au-delà avec l'exportation dans tout le Languedoc. Le hameau des Nières, situé au cœur du bassin minier, là où le charbon affleure, se développe fortement.

Après cette période glorieuse de l'exploitation minière, les mines sont nationalisées en 1946 et rapidement les gisements s'appauvrissent et la géographie tourmentée complexifie l'exploitation souterraine. L'arrêt définitif de l'activité minière a eu lieu en 1993 mettant fin à une longue histoire industrielle à Saint-Gervais-sur-Mare. De la révolution industrielle à l'arrêt de l'exploitation, c'est 30 millions de tonnes de charbon extraites avec plus de 300 entrées de mines répertoriées.

- **Le développement contemporain**

A partir de la fin du XXème siècle, le village a progressivement développé des équipements modernes, une gendarmerie et une halle aux sports/salle culturelle se sont dressées à l'emplacement de la gare. Quelques lotissements récents ont surgi, en amont du Casselouvre sur une plaine agricole. Le village dispose de deux maisons de retraite, l'EPHAD du château de la Roche qui propose 60 lits et le village-retraite des Treilles qui en propose 90. Ces deux établissements sont concernés par des projets d'agrandissement et de mise aux normes, le secteur médico-social est encore en développement bien qu'il fournisse déjà une part importante des emplois locaux. Le village s'est également doté de logements sociaux, d'un collège, d'une bibliothèque, d'une Maison des Services Publics, d'un centre de secours... Ces aménagements ont permis à la commune de conserver son rayonnement dans les Monts d'Orb ou les commerces et équipements restent rares.

Le village faisait partie de la Communauté de Communes des Monts d'Orb jusqu'à la fusion en 2014, avec l'intercommunalité voisine. Désormais Saint Gervais appartient à la Communauté de Communes du Grand Orb, regroupant 24 communes. Saint-Gervais-sur-Mare a également perdu son statut de chef-lieu de canton en 2014 pour être rattaché au canton de Clermont l'Hérault.

Par ailleurs, le village a perdu la quasi-totalité de sa production manufacturière et a transité vers une économie tertiaire plus basée sur la consommation que sur la production. Le tourisme représente une manne économique non négligeable pour la commune. Son appartenance au du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc représente un attrait touristique. A cela s'ajoute la part importante de résidences secondaires qui font Saint Gervais pendant les weekends et la période estivale. Le patrimoine historique remarquable de Saint Gervais assure son rayonnement.

V. Site communal

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare s'étend sur une superficie de 24,29 km² à des altitudes variant de 940 mètres au sud du village au point le plus bas à 280 mètres au Nord.

Suivant les données de l'INSEE, la population légale en vigueur de Saint-Gervais-Sur-Mare s'élève **à 880 habitants en 2013.**

Le territoire communal s'organise autour de plusieurs espaces bien distincts :

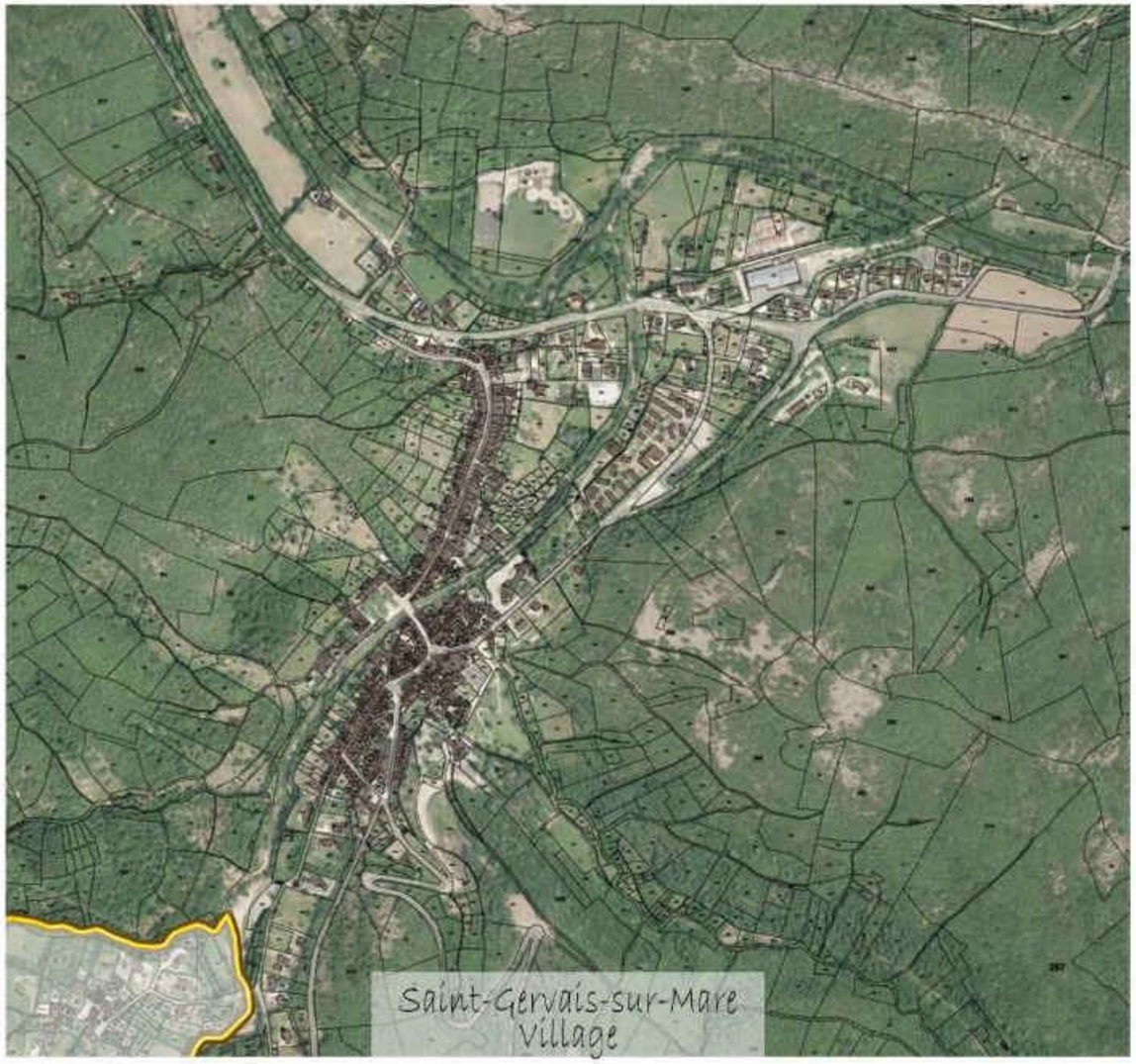
- **Les espaces bâtis** qui se décomposent en 4 secteurs :
  - le vieux village médiéval ;
  - les extensions liées à l'essor économique viticole du XIX^{ème} siècle ;
  - les extensions récentes souvent sous la forme de lotissements ;
  - les hameaux :
    - Castanet le Bas
    - Les Nières
    - Mècle
    - Rongas

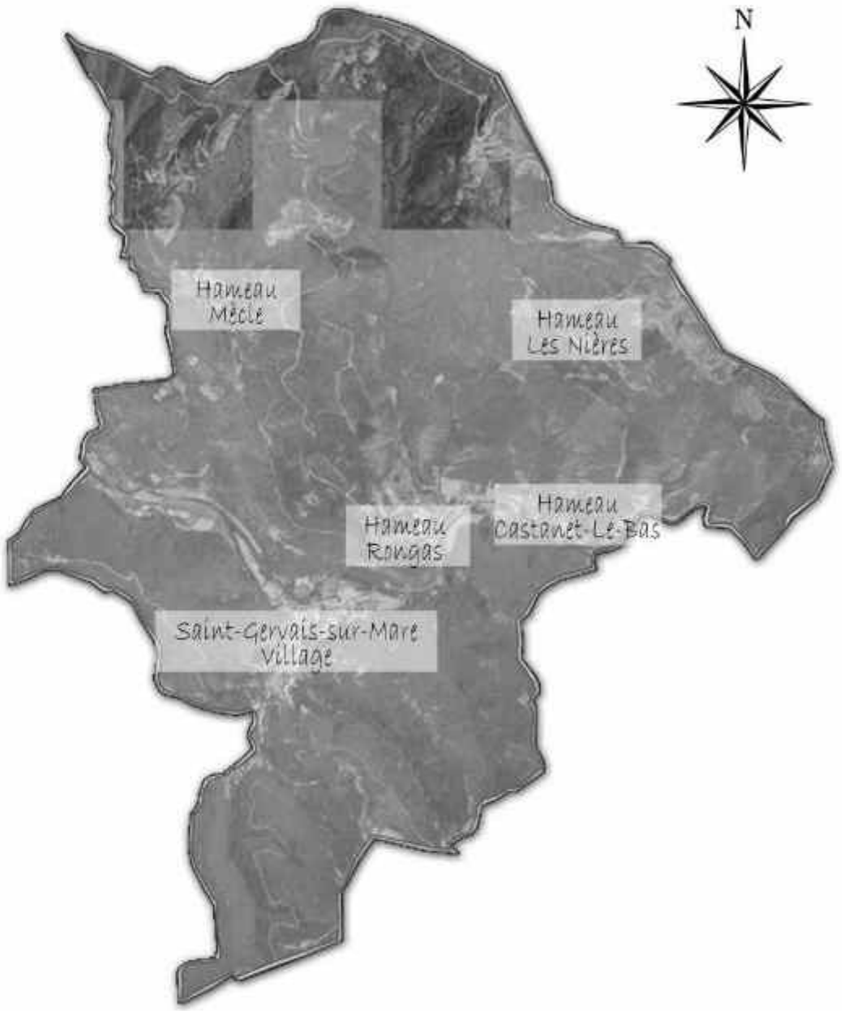

Hameau Les Nières


Hameau Rongas


Hameau Mècle


Hameau Castanet-Le-Bas


Saint-Gervais-sur-Mare
Village

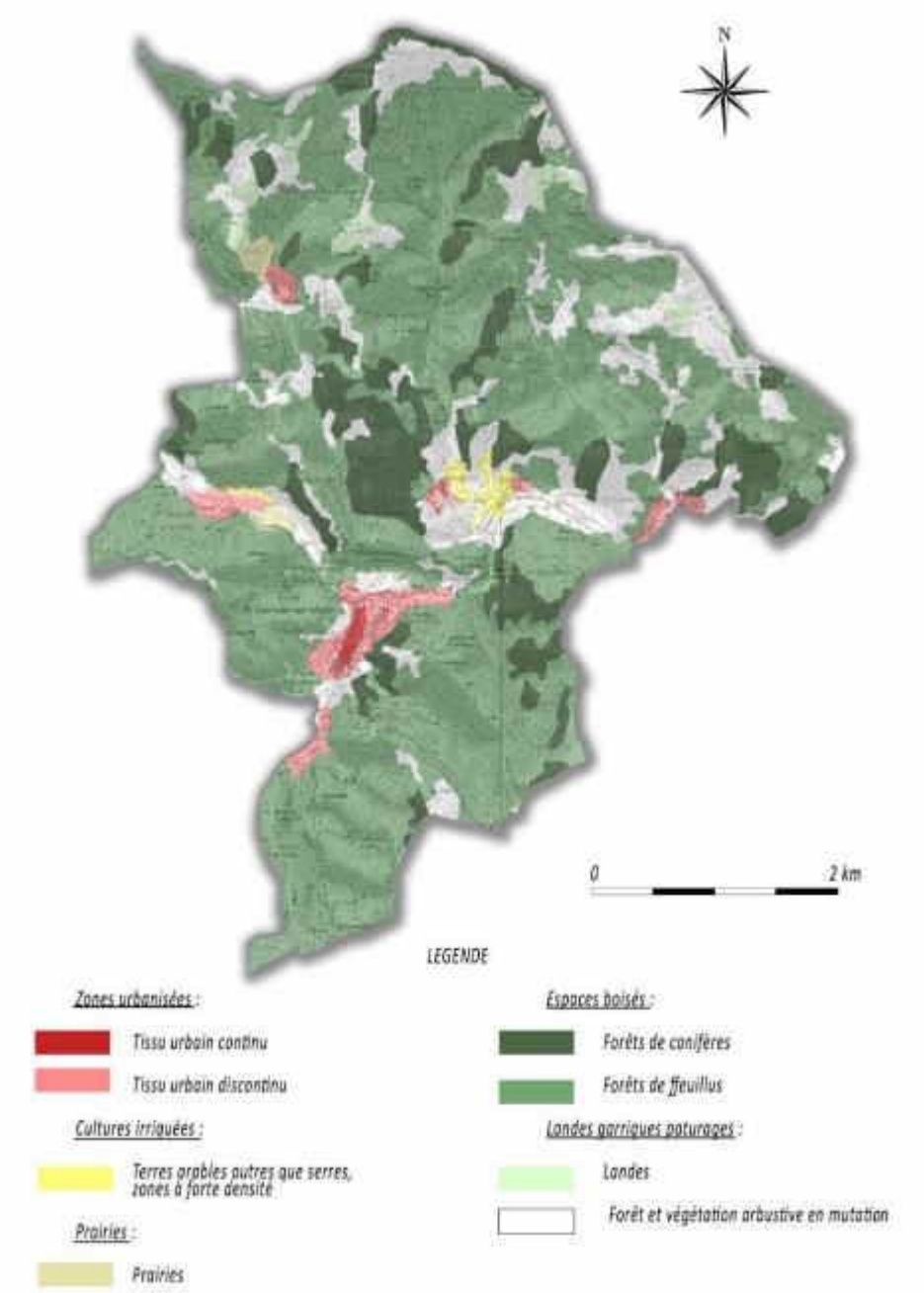

N
Hameau
Mècle
Hameau
Les Nières
Hameau
Castanet-Le-Bas
Hameau
Rongas
Saint-Gervais-sur-Mare
Village

- **Les espaces non bâtis** :
  - les espaces agricoles ;
  - les espaces boisés ;
  - les prairies ;
  - les landes et garrigues ;

<u>Spécificité de Saint-Gervais-Sur-Mare</u> :

Saint Gervais est un village de caractère cela traduit une volonté de la commune de prendre en compte des critères esthétiques dans ces aménagements.

Occupation des sols à Saint Gervais sur Mare



Chapitre 2 –

Analyse des dynamiques socio-économiques

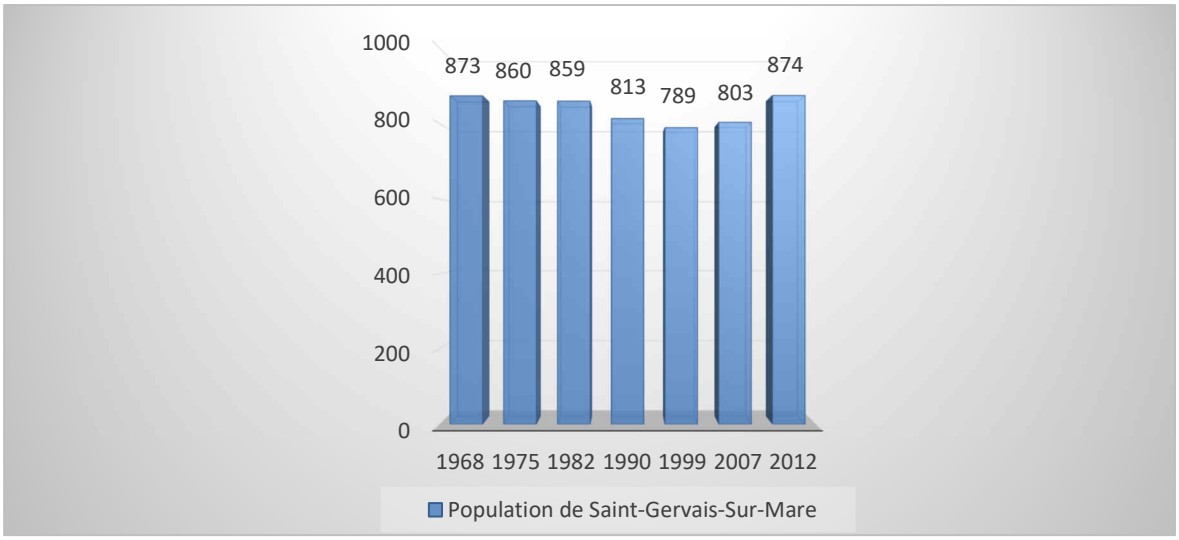
I. Situation et Tendance en Matière Démographique

L'intérêt de cette partie est de faire ressortir les tendances d'évolution pour la commune, leurs ampleurs et leurs natures. Ainsi, cette analyse a pour objet de mesurer l'attractivité de la commune mais également de mettre en évidence les liens entre la politique d'aménagement qui va être définie ou les tendances d'urbanisation et les conséquences démographiques.

L'évolution de la population :

Evolution démographique de 1968 à 2012							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Nombre d'habitants	873	860	859	813	789	803	874

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



A l'aune du tableau et du graphique ci-dessus force est de constater qu'entre 1968 et 2012 l'évolution de la population s'est faite à la marge. Le graphique ne révèle pas de réelle augmentation ni diminution notable.

Entre 1975 et 2007 c'est une **légère tendance à la baisse qui prédomine**. C'est en 1999 que la Commune connait **la plus grande diminution de sa population avec 789 habitants**.

Puis, il apparait que la commune ait retrouvé de son attractivité en 2012 avec une population atteignant à un habitant près celle de 1968. En effet, en **1968** la population s'élevait à **873 habitants** contre **874 en 2012.**

Eléments expliquant ces chiffres à la baisse de 1968 à 2007 et ce regain d'attractivité en 2012

Le nombre d'habitants de Saint-Gervais-Sur-Mare est à rapprocher du contexte économique de la commune. Il convient de rappeler que les administrés de cette dernière vivaient quasi exclusivement de l'exploitation du charbon dans le bassin de Graissessac pour une exploitation industrielle. La fermeture de la mine dans les années 1980 a entrainé le départ de bon nombre de familles et s'est traduite par une vague d'émigration, vers la région parisienne notamment.

On peut alors penser que des personnes ayant quitté Saint-Gervais-Sur-Mare dans les années 1980 sont venues s'y ré installer en 2012 pour profiter de leur retraite dans leur village d'origine.

Indicateurs démographiques						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	**-0.2**	**0.0**	**-0.7**	**-0.3**	**+0.2**	**+1.7**
due au solde naturel en %	**-1.0**	**-1.7**	**-2.2**	**-1.8**	**-3.1**	**-3.7**
due au solde apparent des entrées sorties en %	**+0.8**	**+1.6**	**+1.6**	**+1.5**	**+3.3**	**+5.4**
Taux de natalité en %0	**7.8**	**7.3**	**5.2**	**6.8**	**7.7**	**4.8**
Taux de mortalité en %0	**17.7**	**23.8**	**27.7**	**24.6**	**38.8**	**42.1**

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

L'analyse des indicateurs démographiques

Cette analyse peut livrer quelques renseignements supplémentaires. C'est sur la période allant de 1982 à 1990 que le taux d'évolution démographique a été négatif de 0.7 % pour atteindre les + 1.7 % entre 2007 et 2012. C'est également sur cette période que la commune connait son solde migratoire le plus élevé soit 5.4 %.

Ces données sont à mettre en relation avec le contexte évoqué précédemment avec la fermeture des mines.

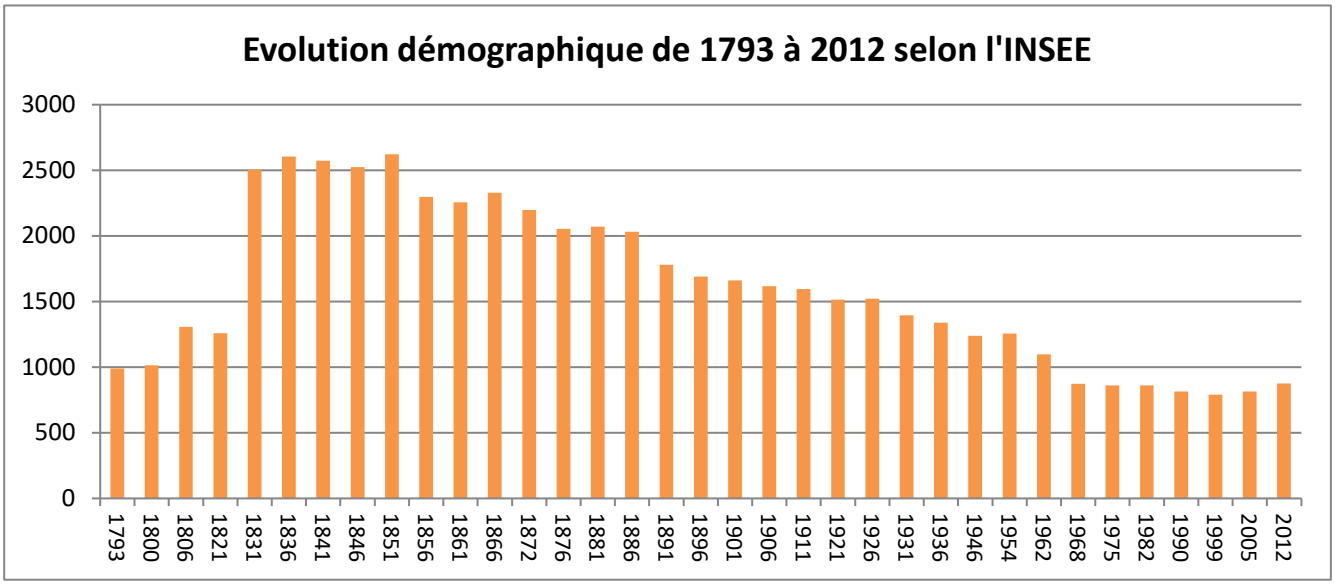
Evolution de la population de Saint-Gervais-Sur-Mare par rapport à celle du Département de l'Hérault

L'évolution de la population de la commune peut être rapprochée de l'évolution démographique enregistrée sur le Département de l'Hérault pour avoir une idée plus précise de la position de Saint Gervais.

Ainsi, il est à noter que le taux de variation annuel de la population est légèrement plus faible sur le Département de l'Hérault (1.3%) que sur la commune de Saint Gervais (1.7%). Par ailleurs, le Département entre 2007 et 2012 a enregistré un solde migratoire bien plus faible que la commune 0.9 % contre 5.4%.

En 2012, la commune bénéficie de la même attractivité qu'en 1968 où elle avait été marquée par une explosion démographique notable.

Evolution démographique sur temps long



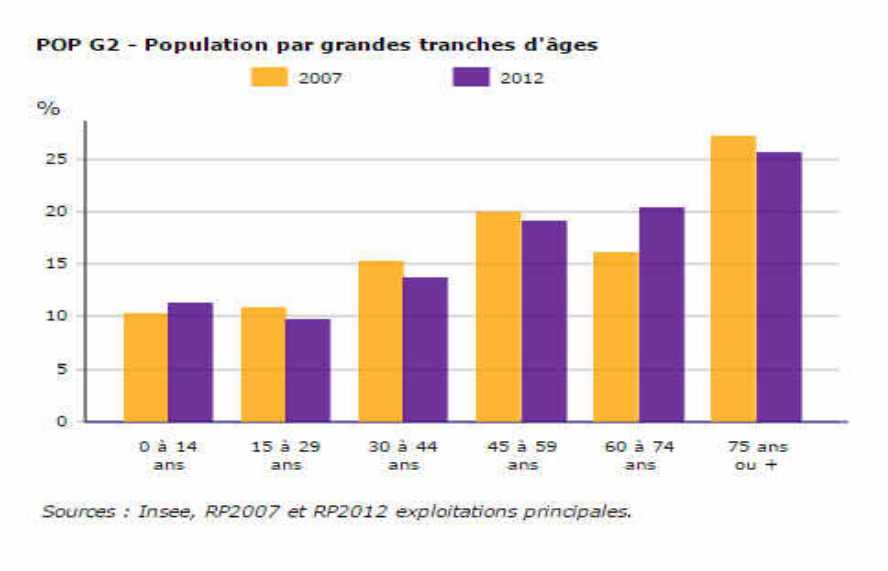
L'analyse de l'évolution démographique de la commune sur un temps long montre d'importantes fluctuations démographiques. La commune a connu un boom démographique sans précédents dans les années 1820 doublant sa population en 10 ans pour atteindre 2500 habitants. La démographie est restée stable pendant 30 ans lors de l'apogée de l'exploitation minière. C'est à partir des années 1860 que la population a commencé à décroitre et ce jusqu'au début du 21ème siècle. La baisse démographique a été constante pendant 140 ans avec une population qui a été divisée par 3. C'est la raison pour laquelle la récente hausse démographique est importante car cela constitue une inversion de la dynamique démographique avec l'arrivée de nouveaux habitants.

Cela montre que la commune a la capacité d'accueillir sur son territoire jusqu'à trois fois plus d'habitants qu'actuellement.

La Répartition de la population selon l'âge :

	2012	%	2007	%
ENSEMBLE	**874**	**100.0**	**803**	**100.0**
0 à 14 ans	**99**	**11.3**	**84**	**10.4**
15 à 29 ans	**86**	**9.8**	**88**	**10.9**
30 à 44 ans	**120**	**13.7**	**123**	**15.3**
45 à 59 ans	**167**	**19.1**	**161**	**20.0**
60 à 74 ans	**179**	**20.4**	**129**	**16.1**
75 ans et plus	**224**	**25.6**	**218**	**27.2**

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



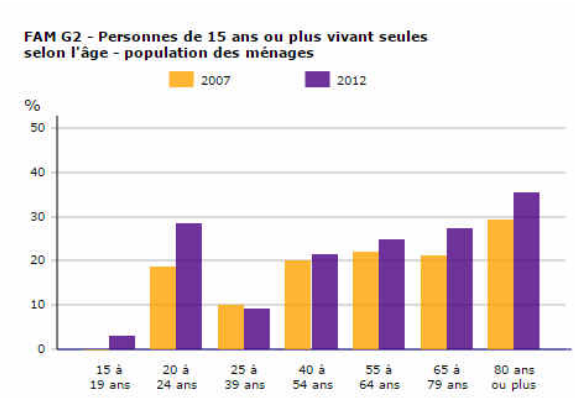
La lecture du tableau présentant la population par grandes tranches d'âge permet de constater un vieillissement de la population entre 2007 et 2012 pour la classe des 60 à 75 ans qui représentent 20.4 % de la population en 2012 contre 16.1 en 2007. Effectivement, les communes des Hauts Cantons de l'Hérault attirent essentiellement cette catégorie de la population qui vient couler une retraite paisible.

En outre, on s'aperçoit que les 75 ans et plus représentent 25.6 % de la population en 2012. Et comme précisé ci-dessus les 60 à 74 ans représentant 20.4 % de la population en 2012 et les 45 à 59 ans 19.1%. Ainsi, le constat est indéniable, en 2012, la population de Saint Gervais est majoritairement vieillissante avec 46% de la population en âge de la retraite.

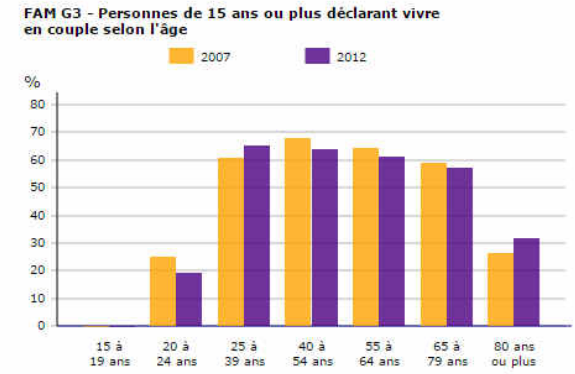
L'évolution de la taille des ménages :

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare ne fait pas exception à un constat valable sur l'ensemble du territoire national. En effet, le nombre moyen d'occupant par résidence principale diminue de manière générale depuis 1968 pour arriver à **2 habitants par logement en 2012**.

A titre de comparaison, la taille des ménages est de 2.2 habitants par logement dans l'Hérault donc Saint-Gervais-Sur-Mare se situe légèrement en dessous de la moyenne départementale.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Il est à noter qu'entre 2012 et 2007, l'augmentation significative de la part des personnes vivant seules se note chez les 20 à 24 ans, les 65 à 79 ans et enfin chez les 80 ans ou plus. L'augmentation pour ces deux dernières tranches d'âge s'explique notamment par le fait qu'à partir d'un certain âge c'est en toute logique qu'au sein d'un couple l'un survive à l'autre.

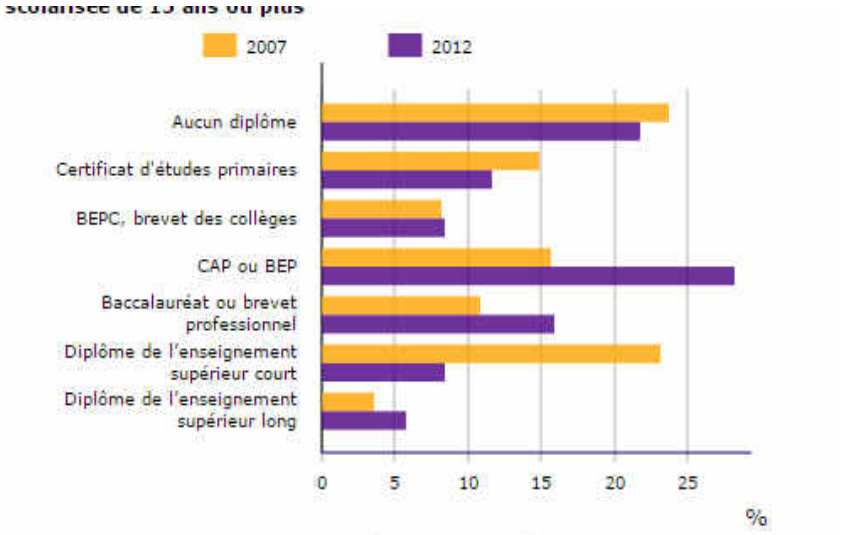
Diplôme et niveau de formation :

Scolarisation en 2012					
	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	**31**	**23**	**76.7**	**78.9**	**72.7**
6 à 10 ans	**26**	**25**	**96.2**	**93.3**	**100.0**
11 à 14 ans	**29**	**27**	**96.4**	**93.3**	**100.0**
15 à 17 ans	**20**	**19**	**95.0**	**100**	**88.9**
18 à 24 ans	**36**	**13**	**37.1**	**37.5**	**36.8**
25 à 29 ans	**30**	**1**	**3.4**	**0.0**	**11.1**
30 ans ou plus	**390**	**2**	**0.3**	**0.3**	**0.3**

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les données ci-dessus mettent en évidence que la majorité des personnes âgées de 6 à 17 ans sont scolarisées, ce qui s'inscrit dans une certaine logique compte tenu du cursus scolaire qui permet aujourd'hui de déboucher sur un emploi.

Il est à noter que l'écart se creuse chez les 18 à 24 ans, sur 36 personnes, 13 ont poursuivi des études supérieures soit une personne sur 3. Il convient de préciser que les jeunes qui partent poursuivre leur étude dans les autres Départements ne sont plus domiciliés sur la commune et de fait n'apparaissent pas dans les statistiques.



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

L'analyse des diplômes possédés par la population de Saint-Gervais laisse apparaitre un recul de ceux qui n'en possèdent aucun entre 2007 et 2012.

Un autre constat notoire concerne le regain pour les formations professionnelles type CAP et BEP. En effet, alors qu'en 2007 seulement 15 personnes étaient titulaires d'un CAP –BEP, on en compte 25 en 2012. On peut penser que cette progression des jeunes dans la filière professionnelle s'explique par leur envie de rester habiter sur la Commune en étant en mesure de proposer des services pour répondre aux besoins des habitants.

Par voie de conséquence, cette tendance s'est traduite par une baisse considérable des personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur court. Entre 2007 et 2012 ce nombre a chuté de 15 personnes environ. Ainsi, l'intérêt pour la poursuite des études après l'obtention du BAC a diminué ces dernières années.

Plus généralement le niveau d'étude moyen qui correspond aux personnes titulaires d'un BAC est en légère augmentation depuis 2012.

La Population Estivale :

Préalablement à toute analyse, il convient de préciser qu'un découpage sera fait entre les gîtes et chambres d'hôte situés au sein même du village de Saint-Gervais-Sur-Mare et ceux que l'on retrouve sur les hameaux de Castanet-le-Bas, Rongas, Mècle et les Nières.

Capacité d'accueil touristique en Gîtes et Chambres d'Hôte		
Saint-Gervais-Sur-Mare Village	**Nombre de chambre**	**Nombre de personnes maximum**
Gîtes « Mairie Logiverts »	8	28
Gîtes « Mairie Le Chalet »	3 Dortoirs	15
Chambre d'hôte « *L'Ortensia* »	7	12
Chambre d'hôte « Chez Camille »	4	12
Chambre d'hôte « La BRUYERE Brigitte TRAPP »	4	10
TOTAL VILLAGE	**26**	**77**
Les Hameaux	**Nombre de chambre**	**Nombre de personnes maximum**
Gîte « PICHEIRE Estelle »	2	5
Gîte « LUCAS Maryse »	6	3
Gîte « THERON Danièle »	2	6
Camping Le Clocher de Neyran	50 emplacements	100
TOTAL HAMEAUX	**60**	**114**
TOTAL VILLAGE ET HAMEAUX	**86**	**191**

Chambres d'Hôtes, gîtes et camping à Saint-Gervais-sur-Mare



Chambre d'hôtes «L'école des frères» - Saint Gervais sur Mare





Camping «Le clocher de Neyron» - Saint Gervais sur Mare



Chambre d'hôte «Chez Camille» - Saint Gervais sur Mare



Chambre d'hôte «La Bruyère» - Saint Gervais sur Mare



Chambre d'hôte «L'Hortensia» - Saint Gervais sur Mare



Gîtes «Logiverts» - Saint Gervais sur Mare



Gîte «Le Chalet» - Saint Gervais sur Mare



Gîte «Bras Michel» - Saint Gervais sur Mare

Chambres d'hôtes et gîtes aux hameaux de Saint-Gervais-sur-Mare



Gîte «Le Buis» - Hameau Castanet Le Bas



Gîte «Picheire Estelle» - Hameau Rongas



Gîte «L'Esquillou» - Hameau Les Nières



Gîte «Théron Danièle» - Hameau Castanet Le Bas



Gîte «Lopez Michèle» - Hameau Castanet Le Bas



Gîte «Les amoureux du chemin» - Hameau Mècle



Gîte «Lucas Maryse» - Hameau Rongas



Gîte «Wierzbicki Henri» - Hameau Rongas

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare dispose d'une offre d'hébergements très variée adaptée à un public de touristes lui aussi très varié. En effet, il convient de rappeler que la commune est une halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle d'où la présence d'un dortoir communal fréquenté par les pèlerins et de gîtes étapes dans lesquels la nuitée n'excède pas les 15 euros.

A cette offre d'hébergement particulière vient s'ajouter une offre qui répond aux besoins d'un tout autre public avec des chambres d'hôtes au sein de maisons de caractère situées pour l'essentiel au cœur du village.

La totalité des offres d'hébergement touristique dont dispose la commune, **répartie entre le village et les Hameaux**, représente une capacité d'accueil de **191 personnes**.

En outre, il ne faut pas négliger les résidences secondaires qui sont amenées à être occupées en période estivale. D'après les données INSEE en 2016, **323 résidences secondaires** ont été comptabilisées. Afin d'avoir une idée plus précise du nombre d'habitants supplémentaire que cela génère, il a été appliqué un taux d'occupation par logement équivalent à celui des résidences principales sur la même période, soit 2 personnes par logement. Ainsi, dans l'hypothèse d'un remplissage total des résidences secondaires, **646 personnes supplémentaires** peuvent être comptabilisées.

Si l'on considère que la totalité des gîtes, des chambres d'hôtes et des résidences secondaires sont remplies dans le même temps, **la population estivale maximale sur Saint-Gervais atteint les 837 personnes.**

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare dispose d'une capacité d'hébergement touristique non négligeable, 191 touristes peuvent être accueillis sur le territoire communal. C'est sur les hameaux que se concentre la majorité des offres d'hébergement touristiques. Alors même que l'offre pourrait être renforcée dans le village, il est à noter que la Commune est dans une position confortable pour répondre positivement aux besoins liés à l'activité touristique.

En outre, les résidences secondaires au nombre de 323, portent la population estivale maximale à environ 837 personnes.

Projections démographiques à l'horizon 2027

La commune de Saint Gervais-Sur-Mare ne fait partie d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale SCOT approuvé. A ce titre, les projections démographiques à l'horizon 2027 ne se baseront pas sur un taux d'évolution démographique prévu par le document intercommunal. Ainsi en l'absence d'un SCOT fixant un taux d'évolution démographique annuel avec lequel le PLU devrait être compatible, la démarche a consisté à se baser sur le taux d'évolution annuel enregistré sur la dernière période observée par l'INSEE soit 0.77 % entre 2008 et 2013. A noter que sur la même période, le taux d'évolution du Département Hérault est de 1,4% par an.

Années	Population estimée	Augmentation annuelle	
		%	nombre
2014	859	0.77%	6.7
2015	866	0.77%	6.7
2016	872	0.77%	6.7
2017	879	0.77%	6.8
2018	886	0.77%	6.8
2019	893	0.77%	6.8
2020	899	0.77%	6.9
2021	906	0.77%	6.9
2022	913	0.77%	7
2023	920	0.77%	7.1
2024	927	0.77%	7.1
2025	935	0.77%	7.2
2026	942	0.77%	7.2
2027	949	0.77%	7.3
2028	956	-	-
TOTAL	**956**	**-**	**71**

A l'horizon 2028, la commune espère accueillir 71 personnes supplémentaires.

II. Situation et Tendance en Matière de Logements

Evolution du nombre de logements :

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	**502**	**497**	**558**	**601**	**572**	**660**	**706**	**746**
Résidences principales	329	329	335	319	307	327	351	354
Résidences secondaires et logements occasionnels	123	131	160	187	208	266	299	323
Logements vacants	50	37	63	95	57	66	56	69

Sources : Insee

De 1968 à 2011, soit en 43 ans, le nombre de logements a augmenté de 204 unités passant de 502 logements en 1968 à 706 en 2011 alors que la population a baissé de manière relativement constante sur cette même période. La hausse du nombre de logement vient de l'augmentation des résidences secondaires qui augmentent le parc du logement sans pour autant gonfler les effectifs municipaux.

Entre 1968 et 2012, ce n'est pas tant le nombre de résidences principales qui a évolué (329 en 1968 contre 351 en 2011) mais le nombre de résidences secondaires qui a connu une forte progression de l'ordre de 176 unités en 43 ans. Ce phénomène amène à la conclusion évidente que Saint Gervais est une commune qui attire les personnes désireuses de venir s'y installer à titre secondaire durant la période estivale notamment.

Concernant **la thématique des logements vacants**, entre 1968 et 2011, deux périodes attirent l'attention dans la mesure où elles illustrent deux évolutions majeures de leur nombre sur le territoire communal. On distingue la première en 1975 avec une diminution de 13 unités par rapport à 1968 (50 logements vacants en 1968 contre 37 en 75. Il est à noter qu'il s'agit du nombre le plus bas enregistré depuis 1968. **Aujourd'hui, la part de logements vacants est de 8%.**

Depuis 1975, la commune a connu des évolutions à la hausse du nombre de logements vacants. Et c'est en 1990 que le pic est atteint avec un total de 95 logements vacants. Encore une fois, ce chiffre doit être regardé comme une conséquence de la fermeture des mines qui a entrainé le départ d'un grand nombre de personnes. Alors que d'après les dernières données statistiques de 2016, 69 logements vacants ont été comptabilisés, **après une visite de terrain en 2018 la Mairie a recensé 44 logements vacants. Ce chiffre confirme la baisse entamée depuis 2007.**

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare a connu une forte progression de son parc de logements durant ces dernières décennies.

Cependant, cette évolution reste essentiellement due à l'augmentation notable de la part des résidences secondaires. Au risque de voir la population permanente supplantée par une population estivale et donc occasionnelle ce qui n'est pas souhaitable pour le devenir communal, la Municipalité doit mettre en place des stratégies pour attirer les jeunes ménages.

En outre, un effort est à poursuivre du côté de la réhabilitation des logements vacants dont le nombre s'élève à 44 en 2018. A l'horizon 2027, il s'agira de réhabiliter le parc de logement vacant à hauteur de 20%.

	Logements vacants		
	Nombre	Adresse	Nature
Le village	37	Encarbou	Maison
		4 Quartier le Pioch	Maison
		15 Quartier le Pioch	Maison
		16 Quartier le Pioch	Maison
		1 Rue du Barry	Maison
		Rue de Castres	Garage
		9 rue de Castres	Maison
		30 rue de Castres	Appartement
		30 rue de Castres	Appartement
		35 rue de Castres	Maison
		37 rue de Castres	Appartement
		41 rue de Castres	Maison
		63 rue de Castres	Maison
		Rue Quartier du Pioch	Maison
		5 rue du Camp	Maison
		7 rue du Camp	Maison
		21 rue du Camp	Maison
		Rue du Pont	Maison
		6 Rue du Pont	Maison
		8 Rue du Pont	Maison
		13 Rue du Pont	Maison
		13 rue de Villeneuve	Appartement
		13 B rue de Villeneuve	Appartement
		22 rue de Villeneuve	Maison
		29 rue de Villeneuve	Maison
		Rue de Boussagues	Grenier / Cave
		6 rue de la Marianne	Appartement
		16 rue du Quai	Appartement
		17 rue du Quai	Appartement
		18 rue du Quai	Grenier / Cave
		18 rue du Quai	Appartement
		18 rue du Quai	Appartement
		18 rue du Quai	Pièce inconnue
		18 rue du Quai	Grenier
		18 rue du Quai	Cave
		18 rue du Quai	Appartement
		9 impasse des treilles	Garage
Hameau Rongas	1	Rongas	Maison
Hameau Castanet le Bas	3	Castanet le Bas	Maison
		Castanet le Bas	Maison
		Castanet le Bas	Maison
Hameau les Nières	2	Les Nières	Maison
		Les Salles	Maison
Dans la montagne	1	Métairie du Girondel	Maison
Total	44		

Les occupants :

	2012			2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Nombre	%
ENSEMBLE	357	100.0	730	326	100.0
Propriétaire	234	65.5	499	217	66.5
Locataire	108	30.2	203	91	27.8
Dont un logement HLM loué vide	10	2.8	26	9	2.7
Logé gratuitement	15	4.3	29	19	5.7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

On peut observer qu'il n'y a pas d'évolution significative entre 2012 et 2007 concernant le statut des occupants.
La qualité de propriétaire prime sur celle de locataire et représente quasiment le double : en 2012, 65.5 % de la population est propriétaire de son logement contre 30.2 % qui en est locataire.
Bien que la part des locataires reste minoritaire, elle n'en est pas moins non négligeable, d'autant que l'on peut s'attendre à une progression dans les prochaines années compte tenu de la différence des loyers avec les agglomérations les plus proches. En effet, on peut penser que les personnes qui subissent une exclusion des agglomérations du fait d'un loyer trop élevé et qui n'ont pas forcément d'attaches, viendront, de fait, s'installer dans les communes des Hauts Cantons comme Saint-Gervais-Sur-Mare.
Ce qui amène à se pencher sur l'offre de logements HLM présente sur la commune.

Les logements sociaux :

La commune dispose d'un contingent **de 22 logements sociaux, soit 6.2% du parc de logements**. Il convient de préciser que la commune n'est pas soumise à l'obligation réglementaire de réaliser des logements sociaux. En effet, l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) a créé l'obligation pour les communes d'une certaine importance et situées en zone urbanisée de garantir la mixité sociale en ayant sur leur territoire au moins 20 % de logements sociaux. Les communes concernées sont celles qui font partie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants et qui ont une population supérieure à 3500 habitants (1500 pour l'Île de France). A noter que Saint-Gervais-sur-Mare ne fait pas partie d'une agglomération et dispose d'une population de 874 habitants. Cependant la municipalité devra poursuivre ses efforts afin de développer cette offre de logements en fonction des demandes ce qui favorisera dans le même temps la mixité sociale.

Le contingent a augmenté car en 2012 l'INSEE ne recense que 10 logements sociaux soit 2,8% du parc total de logements. La livraison de la résidence Le Falgous par Hérault Habitat a permis de doubler le nombre de logements aidés dans la commune.

Le patrimoine du bailleur social Hérault Habitat répartit sur la commune sur 3 résidences :



- Résidence Le Falgous : 13 logements
- Résidence Les Planes : 4 logements
- Résidence Le Moutou : 5 logements

Dynamique de construction sur la commune :

Nombre d'autorisations	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Permis de Construire (nouvelles constructions)	10	6	7*	7	1	2	1	1	/	/	2
Divisions parcellaires				1	1						2

*Dont un PC pour 14 logements sociaux (Hérault Habitat)

L'évolution du nombre de permis de construire pour des constructions à usage d'habitation délivré au cours de la dernière décennie sur la commune de Saint-Gervais-sur-Mare révèle un affaiblissement du rythme de la construction à partir de 2009. L'analyse de la dynamique de la construction sur les dix dernières années met en lumière que 37 permis de construire ont été délivrés soit 3.4 permis par an. Ces 37 autorisation de construire ont permis la construction de 49 logements soit 4.5 logements par an environ.

Prévisions en matière de besoins en logements sur les dix prochaines années

Pour rappel, **la commune souhaite accueillir environ 71 personnes supplémentaires sur les dix prochaines années.**

A partir de ces données, il convient de s'attacher à l'analyse des besoins futurs en termes de nouveaux logements à construire. Sachant que d'après les données INSEE 2013, le nombre d'occupants par logement est de 2 habitants, **35.5 nouveaux logements seront à construire** pour accueillir la population nouvelle.

Ainsi, pour une augmentation démographique de 71 habitants d'ici 2028, à raison de 2 habitants par logement, le besoin en logements peut être estimé à 35.5 nouveaux logements.

Prévisions en matière de consommation foncière sur les dix prochaines années

Le nombre de nouveaux logements à construire pour l'accueil de la population future reste à affiner avec la prise en compte de la réhabilitation du parc de logements vacants ainsi que le potentiel présent au sein des dents creuses.

✓ Prise en compte du parc de logements vacants

Quarante-quatre logements vacants ont été recensés sur le territoire communal. A l'échéance du PLU, **il s'agira de réinvestir 20% du parc de logements vacants soit 9 logements.**

➔ **Ce nombre de logements viendra en déduction des nouveaux logements à construire. Il restera donc quarante-neuf nouveaux logements à construire.**

✓ **Prise en compte du potentiel au sein des dents creuses identifiées dans la trame urbaine**

L'analyse détaillée des dents creuses a permis par application d'une densité de 12 logements par hectare d'anticiper le nombre de logements pouvant être construits. En effet, la commune souhaite que ce potentiel soit mobilisé avec l'application d'une densité qui ne viendra pas augmenter celle d'un tissu urbain déjà très dense.

➔ **La trame urbaine (village et hameaux inclus) compte 1.80 hectares de dents creuses dans lesquelles il serait possible de construire au total 11 logements. Ainsi déduction faite de ce potentiel de logement, il restera 15.5 logements à construire dans les zones futures d'urbanisation.**

Les besoins en logements dans les zones futures d'urbanisation s'élèvent à 15.5 nouveaux logements. Sachant que la densité moyenne retenue est de 12 logements à l'hectare, il conviendra d'ouvrir environ 1.50 hectares à l'urbanisation.

III. Activités Economiques

Population Active et Inactive, Taux de Chômage :

Population active ayant un emploi par statut		
	2012	2007
ENSEMBLE	460	401
Actifs en %	62.7	70.2
• **actifs ayant un emploi en %**	55.6	61.4
• **chômeurs en %**	7.1	8.8
Inactifs en %	37.3	29.8
• **élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %**	6.2	7.6
• **retraités ou préretraités en %**	21.2	9.8
• **autres inactifs**	10.0	12.3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Alors que l'on pourrait s'attendre à ce que l'augmentation de la population entre 2007 et 2012 des personnes de 15 à 64 ans se traduise par une augmentation de la population active, le tableau ci-dessus vient précisément démontrer le contraire. En effet, pour 401 habitants âgés de 15 à 64 ans en 2007, il y avait 70.2 % d'actifs alors qu'en 2012 les personnes actives représentent 62.7% avec une progression de la population à 460 habitants. Cela laisse apparaitre une légère baisse depuis 2007 alors même que la population était moins importante.

La poursuite de l'analyse du tableau des données du tableau permet d'expliquer cette tendance dès lors que l'on se penche sur la part des retraités ou préretraités. En 2007, ils représentaient 9.8 % contre 21.2 % en 2012. On peut donc en conclure que l'augmentation de la population entre 2007 et 2012 est due à l'arrivée de retraités sur la commune.

En outre, on peut relever que le taux de chômage au sein de la population active a diminué à la marge entre 2007 et 2012 passant de 7.1 % à 8.8 %. Le taux de 7.1% en 2012 reste largement inférieur au taux du département de l'Hérault qui s'élève sur la même période à 11.5 %.

Lieu de résidence – Lieu de travail				
Actifs ayant un emploi	**2012**	**%**	**2007**	**%**
Ensemble	266	100.0	246	100.0
Travaillent :				
• **dans la commune de résidence**	132	49.8	111	45.2
• **dans une commune autre que la commune de résidence**	133	50.2	135	54.8
• **située dans le département de résidence**	122	46.0	119	48.4
• **située dans un autre département de la région de résidence**	1	0.4	6	2.4
• **située dans une autre région en France métropolitaine**	8	3.1	9	3.6
• **située dans une autre région hors de France métropolitaine (DOM, COM, étranger)**	2	0.8	1	0.4

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs de 15 ans ou plus travaillant sur la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare n'a pas connu d'évolution significative et c'est également le cas pour ceux travaillant dans le Département de l'Hérault (119 en 2007 et 122 en 2012).

Par ailleurs, sur 266 132 travaillent sur la commune de résidence en 2012 et 122 sur une commune située dans le Département. Ainsi, la moitié de la population active doit se rendre dans les communes du Département davantage porteuses d'emploi. Bien que cette tendance se retrouve au niveau des communes du Département de l'Hérault, il faut néanmoins veiller à ce qu'elle ne prenne pas le pas sur la population active travaillant sur le territoire communal au risque que Saint-Gervais-Sur-Mare se voit qualifiée de « Commune dortoir ». Ce point devra être pris en compte par la Municipalité qui devra s'efforcer d'encourager la dynamique de l'emploi sur le territoire communal.

Les activités économiques et les services de la commune :

Artisans

Sur le village

Monsieur MAURIN Christophe
Plombier
3 rue de Boussagues
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Monsieur Noël DUFAY
La Boîte à Service
Route d'Andabre
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Espace Coiffure
Brigitte PASSET
Rue de Castres
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Sur les hameaux

Monsieur Yves GRANIER
Informatique
Castanet le Bas
34610 Saint Gervais sur Mare

Monsieur Jean-Luc SAUTEREL
Electricité Générale
Rongas
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Alimentation et Restauration :

M et Mme LETOUZEY Sébastien
Boulangerie
Rue de la Marianne
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE



Madame Myriam TAFANY
Epicerie
Rue de la Marianne
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Madame Marie-Christine HAON
Monsieur Sébastien SAUVAGNAC
« Le Christina Pizza »
Place du quai
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Monsieur Matthieu VIDAL
Madame Lise VIDAL
Restaurant l'ORTENSIA
Domaine de la Pièce
2 Rue du château
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Madame Céline PUYGRENIER
Production légumes bio
61 Rue de Castres
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

M et Mme DUFAY Noël
Camping le Clocher de Neyran
Route d'Andabre
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

M et Mme Yvan CALVET
Producteurs de fromages
Les Nières –La BOUSTINQUIÉ
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Madame CARRIERE
Pisciculture
Ferme du Pont des 3 dents
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Madame AUBAGNAC
Elevage de volailles
Place des Logis Verts
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Monsieur NOURI AMOR
Elevage de chevaux
Les Bouissounades
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE





Services :

Pompes Funèbres Christophe
Rue de Castres
34610 Saint Gervais sur Mare



Ambulances Blanches
Monsieur ROQUE Christophe
Rue de Castres
34610 St Gervais sur Mare

Fonctions Médicales et Paramédicales :

Sur le village

Monsieur Renaud MAUREL
Médecine générale
Rue du Doc Pauzier
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Madame Karine MARQUEZ
Madame Alexandra LE GAL
Monsieur Grégory CNIGNIET
Cabinet Infirmier
Place du Quai
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Mesdames Marta PIENIZEK et Clara GUEVARA
Pharmacie
Rue de Castres
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Cabinet de Kinésithérapeutes
Carlos RIVERO
Place du quai
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Sur les hameaux

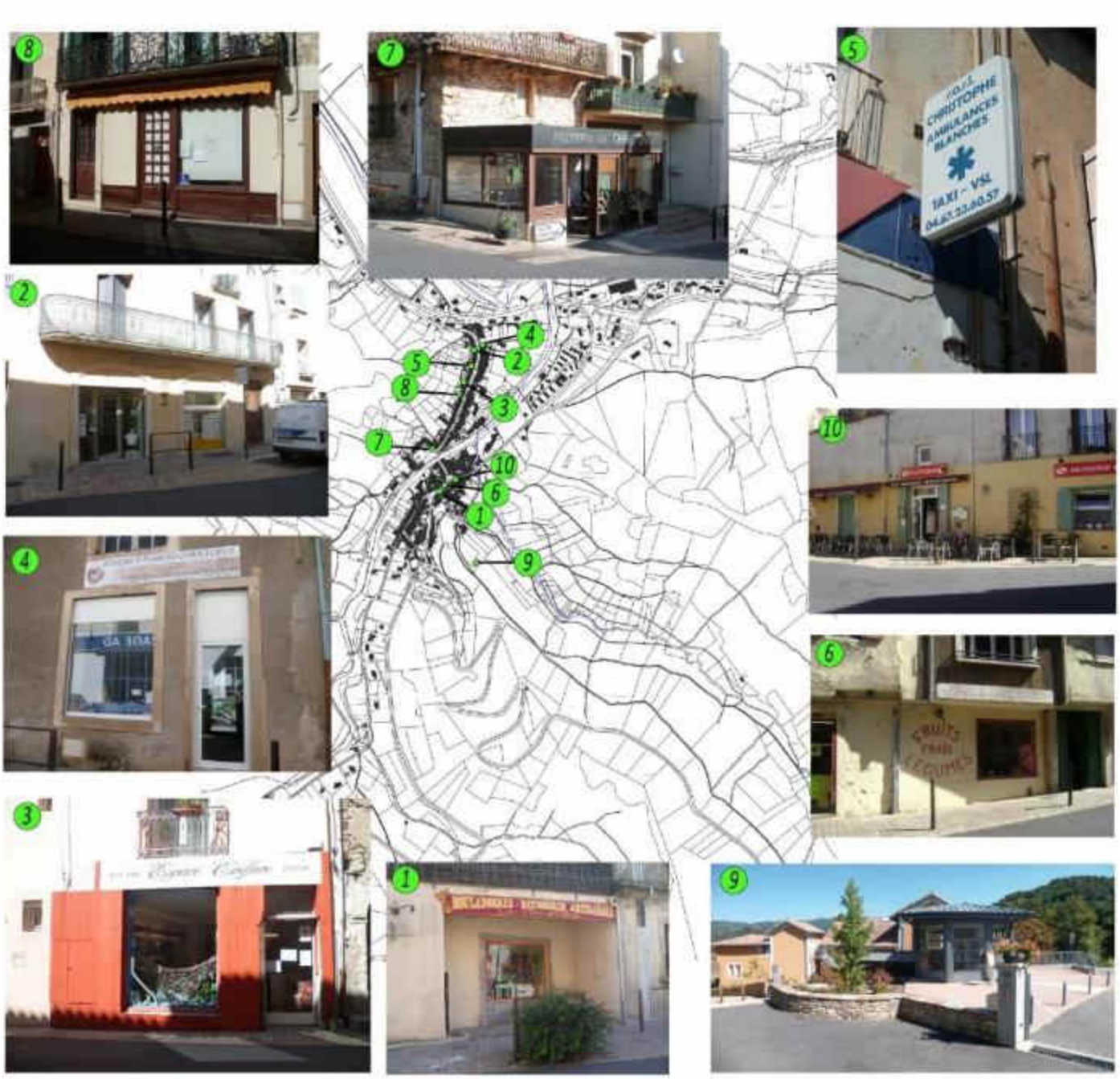
Madame Caroline CHANFORAN
Pédicure
Route de Castanet-le-bas
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE

Bar/Café :

Monsieur et Madame Gérald GRAU
Bar « Le Saint Gervais », dépôt Midi Libre
Place de l'église
34610 SAINT GERVAIS SUR MARE



Commerces et services à Saint-Gervais-sur-Mare



Équipements	Existence ou nombre
Artisans du bâtiment	
Électricien	**1**
Plombier	**1**
Multiservices	**1**
Alimentation / Restauration / Café / Bar / Tabac / Presse	
Alimentation générale, épicerie	**1**
Boucherie/charcuterie/traiteur	**0**
Boulangerie, pâtisserie	**1**
Restaurants	**3**
Vente Directe de Fruits et Légumes	**3**
Café / Bar	**1**
Producteur de fromage	**1**
Fonctions médicales et paramédicales (libérales)	
Infirmier ou infirmière	**1**
Médecin généraliste	**1**
Pharmacie	**1**
Kinésithérapeute	**1**
Pédicure / Podologue	**2**
Autres services à la population	
Informaticien	**1**
Pompe funèbre	**1**
Salon de coiffure	**1**
Ambulance	**1**

La vie associative :

La Vie Associative sur le village est assez importante. On trouve :

- Madame Eliane HAFNER « Grandir Ensemble » ;
- Madame Christine CALVET « Vivre aux Nières » ;
- Monsieur GACHES « Cercle Saint Gervaisien » ;
- Monsieur Olivier GRAU « Comité des Fêtes de St Gervais » ;
- Monsieur André CLEMENTE « Boule de la Mare » ;
- Monsieur Jean-Marc AUBAGNAC « Cercle de Rongas » ;
- Monsieur Jean Michel BERNARD « Chorale de la Mare » ;
- Monsieur BONNEL Jean Pierre Association « Mècle ensemble » ;
- Monsieur Didier VARALDA « ACCA de St gervais sur Mare » ;
- Monsieur Francis AMANS « ACAPMOS » ;
- Madame Françoise ROUGER « Les Amis du Vieux Saint Gervais » ;
- Madame Anne SYLVESTRE « le soleil et la lune » Collectif des Associations ;
- Madame Marion ROBERT « Coopérative Scolaire de l'école Primaire » ;
- Madame Diane RONCHAUD « La Maison Cévenole des Arts et Traditions Populaires » ;
- Madame Audrey PARTENICO « Parents d'Elèves Ecole Primaire » ;
- Foyer socio-éducatif Collège de St Gervais sur Mare ;
- Monsieur Pierre CASTAGNÉ Association « les Amis de St Maurice »

- Association « de Sauvegarde du Patrimoine de Rongas » ;
- Monsieur l'Abbé « Communauté locale de Notre Dame Des Lumières » ;
- Monsieur Pascal CARDENAS « Diane de St Gervais » ;
- Monsieur Noël PUERTO « F.O P.A.C » ;
- Madame Corinne REVEL « Sports au Canton » ;
- Madame BERGER Michèle Comité des Fêtes de Castanet le Bas ;
- Mademoiselle Stéphanie DUCHÊNE Association « Equi-protect » ;
- Monsieur Gilles CAUSSE « Mouche Passion des Hauts Canton La Gaulle Minière » ;
- Association des résidents du Château de la Roche ;
- Monsieur Denis DEGAND « Collectif Bio agri-culturel » ;
- Monsieur Robert COMBES « La Joyeuse Pétanque » ;
- Monsieur Fabien ESTRUCH « Amicale des Pompiers » ;
- Amicale Bouliste de Castanet le Bas ;

Des artisans spécialisés en plomberie, électricité et maçonnerie offrent leur savoir-faire en réponse aux habitants de la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare. Cependant, l'installation de nouveaux artisans sur la commune serait souhaitable pour venir en complément des savoirs faire existants.

En outre, certains commerces et services qui faciliteraient la vie quotidienne font pourtant défaut sur la commune. En effet, un distributeur bancaire ou encore une station-service seraient les bienvenues sur la commune et permettrait de réduire les déplacements des habitants.

Il parait primordial que les commerces existants soient maintenus et que la commune encourage le développement d'une nouvelle offre de commerce de proximité pour attirer de nouveaux ménages sur le territoire communal.

En revanche, la vie associative parait bien vivante à Saint Gervais, signe d'une volonté de partage et de rassemblement des habitants.

IV. Analyse agricole

Notions de base et données du dernier recensement agricole

Au cours des trente dernières années, des recensements agricoles ont été réalisés afin d'apporter un éclaircissement sur l'évolution agricole globale dans la commune. Le recensement agricole, qui répond à une obligation européenne, a lieu tous les dix ans et permet de livrer une information statistique détaillée sur toutes les communes françaises. Le dernier recensement s'est déroulé en Languedoc-Roussillon d'octobre 2010 à mars 2011. Avant d'analyser ces recensements, il convient de préciser certaines notions :

SAU : il s'agit de la Surface Agricole Utile. C'est un instrument statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle se compose des terres arables (cultures…), des surfaces toujours en herbes (prairies permanentes, alpage) et des cultures pérennes (vignes, vergers…). Elle n'inclut pas les forêts et les bois mais comprend les surfaces en jachère ;

UGB : il s'agit des Unités de Gros Bétail. Il s'agit du résultat de la multiplication des effectifs moyens par un coefficient de conversion correspondant à chaque type d'animal. Il permet de comparer les animaux les uns avec les autres et de donner une indication normalisée de la pression sur le sol de l'ensemble du bétail. En résumé, il s'agit d'une unité utilisée en statistique pour unifier les différentes catégories d'animaux en se basant sur leurs besoins alimentaires ;

PBS : c'est la Production Brute Standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent des valeurs moyennes calculées sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations permettant de classer les exploitations selon leur dimension économique de petites (en dessous de 25 000€), de moyennes (entre 25 000 et 100 000€), ou de « grandes exploitations », quand elle est supérieure ou égale à 100 000 €. La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur spécialisation (orientation technico-économique - OTEX) ;

UTA : Unité de Travail Annuel. Il s'agit de la mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées à la commune du siège statistique de l'exploitation. Il s'agit du travail dans les exploitations agricoles.

	Recensement agricole de 2010	Recensement agricole de 2000
Nombre d'Exploitations	**11**	13
Surface Agricole Utile totale SAU (en hectare)	**404**	260
Nombre total d'Unités de Gros Bétail (UGB)	**46**	130
Production Brute Standard (PBS)	**120**	244
Nombre d'Unité de Travail Annuel (UTA)	**9**	7
Orientation technico-économique dominante (OTEX)	**Polyculture et polyélevage**	Polyculture et polyélevage

Le présent tableau permet d'analyser les évolutions de l'activité agricole intervenues sur une période de 10 ans : entre 2000 et 2010.

Cependant, les données de 2010 ne reflètent pas le contexte et la dynamique de l'activité agricole actuelle. Afin de dégager les futurs enjeux de la composante agricole, il s'est avéré nécessaire de compléter les données du Ministère de l'Agriculture par une analyse plus précise. Une réunion de travail avec les exploitants agricoles de la commune a été organisée en février 2016 afin de recueillir les données nécessaires à un état des lieux en lien avec la dynamique actuelle.

Nombre d'exploitants agricoles

Si l'on s'attache au préalable au nombre d'exploitations sur le territoire communal, les données du recensement affichent une légère diminution entre 2000 et 2010. De 13 exploitations en 2000 on passe à 11 en 2010. La concertation avec les acteurs du monde agricole en février 2016 a confirmé cette tendance à la baisse : **8 exploitants sont aujourd'hui en activité sur le territoire communal.**

Ainsi, il apparait que 3 exploitants ont cessé leur activité en 6 ans. Il est à espérer que cette tendance ne va pas se poursuivre pour les années à venir.

Pour les dix prochaines années, l'enjeu sera d'encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur la commune.

Age des exploitants agricoles

L'âge des exploitants agricoles est un indicateur qui permet d'entrevoir les perspectives d'évolution des exploitations agricoles. A noter que les statistiques fournies par le Ministère de l'Agriculture ne révèlent pas l'âge des exploitants par soucis du secret statistique.

A titre indicatif, les données relatives au canton indiquent que depuis 1988 le nombre d'exploitants de moins de 40 ans ne cesse de diminuer et en 2010 sur 105 exploitations, seulement 15 appartenaient à cette tranche d'âge. Cela traduit notamment le manque d'attrait des jeunes pour les activités relevant du domaine agricole. En parallèle, il convient de s'attarder sur la différence du nombre d'exploitants âgés de 60 ans et plus entre 2000 et 2010. Ces derniers ont vu leur nombre chuter à 33 en 2010 contre 80 en 2000, preuve d'un nombre certain de départs à la retraite. Face à ce constat, la question de pose de savoir si ces départs à la retraite seront compensés par l'installation de nouveaux jeunes. L'analyse des données relatives aux successions des exploitations ne laisse pas entrevoir un renouvellement de l'activité agricole au niveau du canton. Sur 105 exploitations en, 2010, près de la moitié ne seront pas reprises par des successeurs.

Les exploitants enquêtés ne sont pas encore en âge de partir à la retraite. Cependant, deux exploitants ont déjà réfléchi au devenir de leurs exploitations lorsqu'ils seront en âge de partir à la retraite. Pour deux d'entre eux, l'exploitation sera reprise dans le cercle familial. La reprise dans le cercle familial laisse espérer une poursuite de l'activité.

L'enjeu sera d'assurer la pérennité de l'activité agricole malgré le départ à la retraite de certains exploitants.

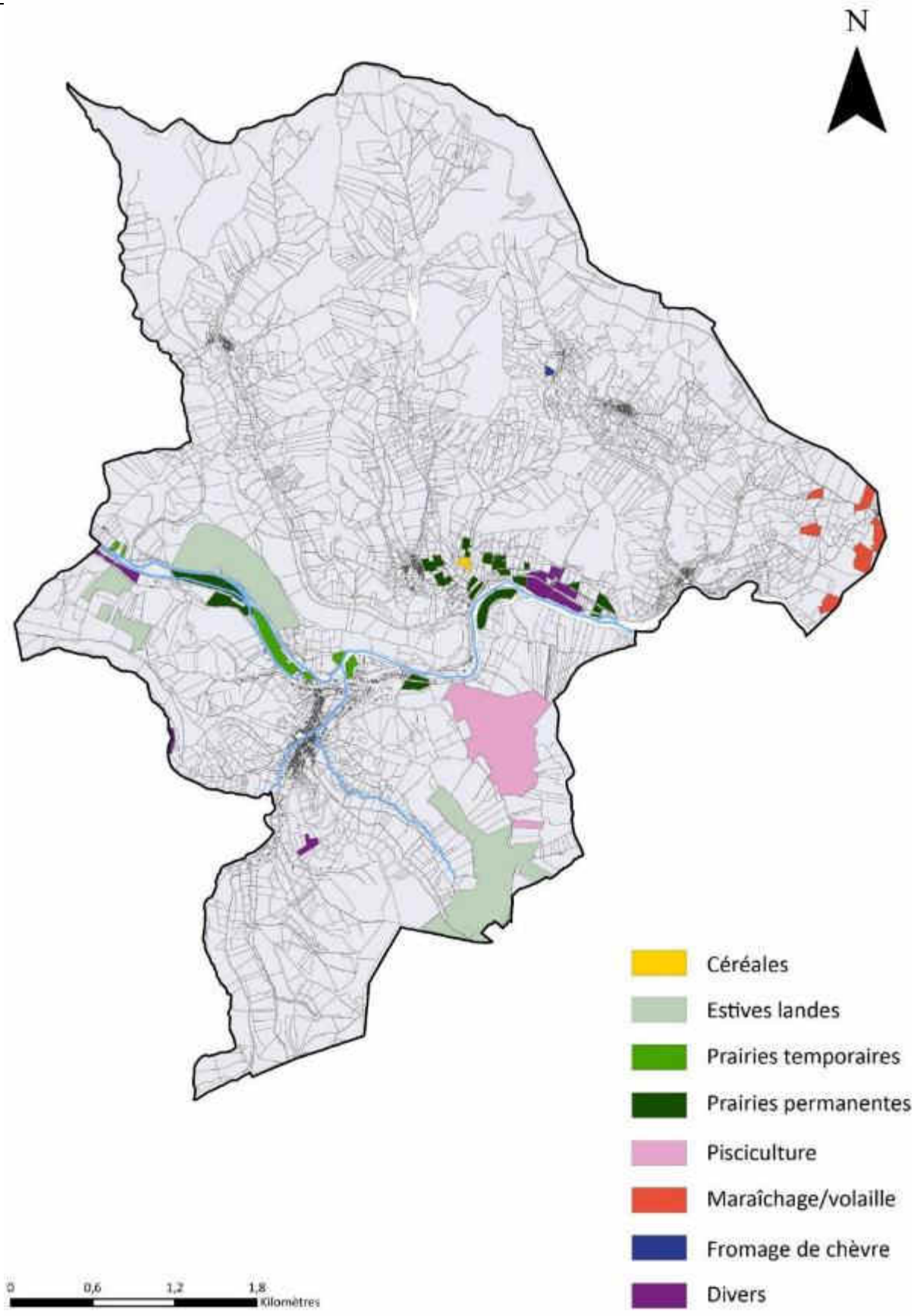
Nature des activités

Le territoire communal présente une diversité d'activités avec notamment :

- l'élevage de truite ;
- la production de fromages de chèvre ;
- l'élevage de chevaux ;
- l'élevage de volailles ;
- le maraîchage ;

A noter qu'un exploitant exerçant l'activité de maraichage s'est orienté vers la culture BIO.

Force est de constater que l'activité dominante reste l'élevage comme en témoigne le nombre de surfaces de prairies temporaires, permanentes et d'estives. Mais l'agriculture reste diverse avec des exploitations céréalières, de la pisciculture, du maraîchage… Il s'agit là d'une mosaïque de production qui constitue un atout pour la biodiversité, le paysage et qui améliore la résilience de l'économie agricole



A noter l'absence d'activité tournée vers la châtaigneraie pourtant typique du Haut Languedoc.

Des productions de qualité

La commune se situe dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Roquefort » et « Pélardon ». Cette appellation figure sur les produits dont la production, la transformation et l'élaboration sont réalisés dans une zone géographique déterminée, selon un savoir-faire reconnu et un cahier des charges particulier.

Le territoire communal appartient également aux aires de production d'Indication Géographique Protégée IGP « Haute Vallée de l'Orb », « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Volailles du Languedoc ».

Saint Gervais est un territoire labellisé où les productions agricoles peuvent disposer d'une forte valeur ajoutée en raison de la qualité de l'artisanat et de l'agriculture locale. Cela peut servir de support à une démarche qualitative.

Surface des exploitations et évolutions

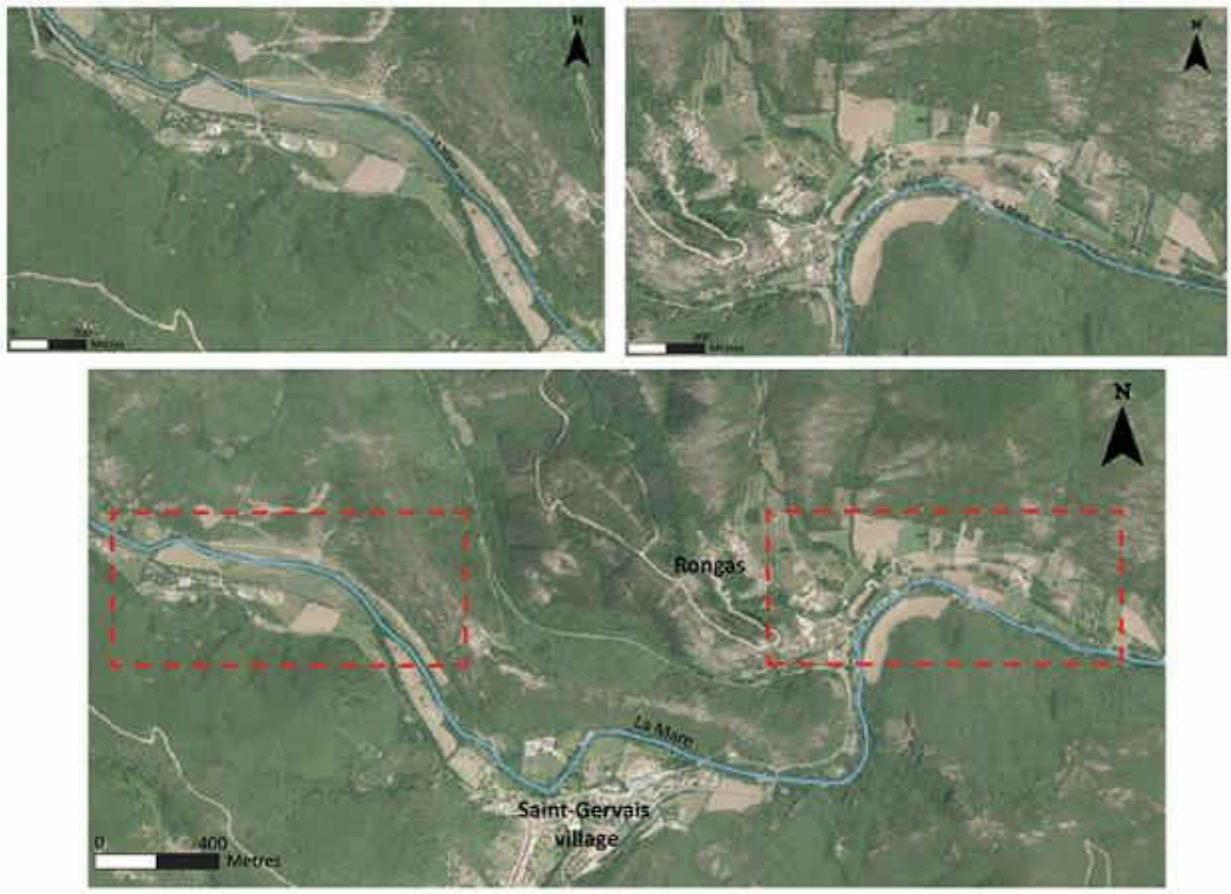
D'après les données du recensement agricole, la SAU totale est passée de 260 hectares en 2000 à 404 hectares en 2010. La surface du territoire communal consacrée à la production agricole a donc fortement évolué. Cette forte progression trouve à s'expliquer par l'exploitation d'une pisciculture qui s'étend sur un vaste périmètre.

A l'heure actuelle, les surfaces utilisées dans le cadre de l'exercice des activités agricoles représentent 16.6 % du territoire communal. Elles se concentrent dans les zones planes, à savoir au niveau des fonds de vallée de la Mare, terres qui bénéficient d'une hydrographie idéale. Deux espaces majeurs sont particulièrement favorables à l'agriculture à savoir :

- la Vallée de la Mare en amont du village, là où la rivière a constitué une plaine dans laquelle se sont développés des espaces de pâturage.

- en aval du village, à proximité du hameau de Rongas, là où le cours de la Mare constitue un coude et créé une plaine.

Remarque : Au XXème siècle une autre zone était exploitée à la confluence entre la Mare et le Casselouvres. L'urbanisation s'étant développée depuis lors, il ne reste que des jardins particuliers sur les rives du Casselouvres.

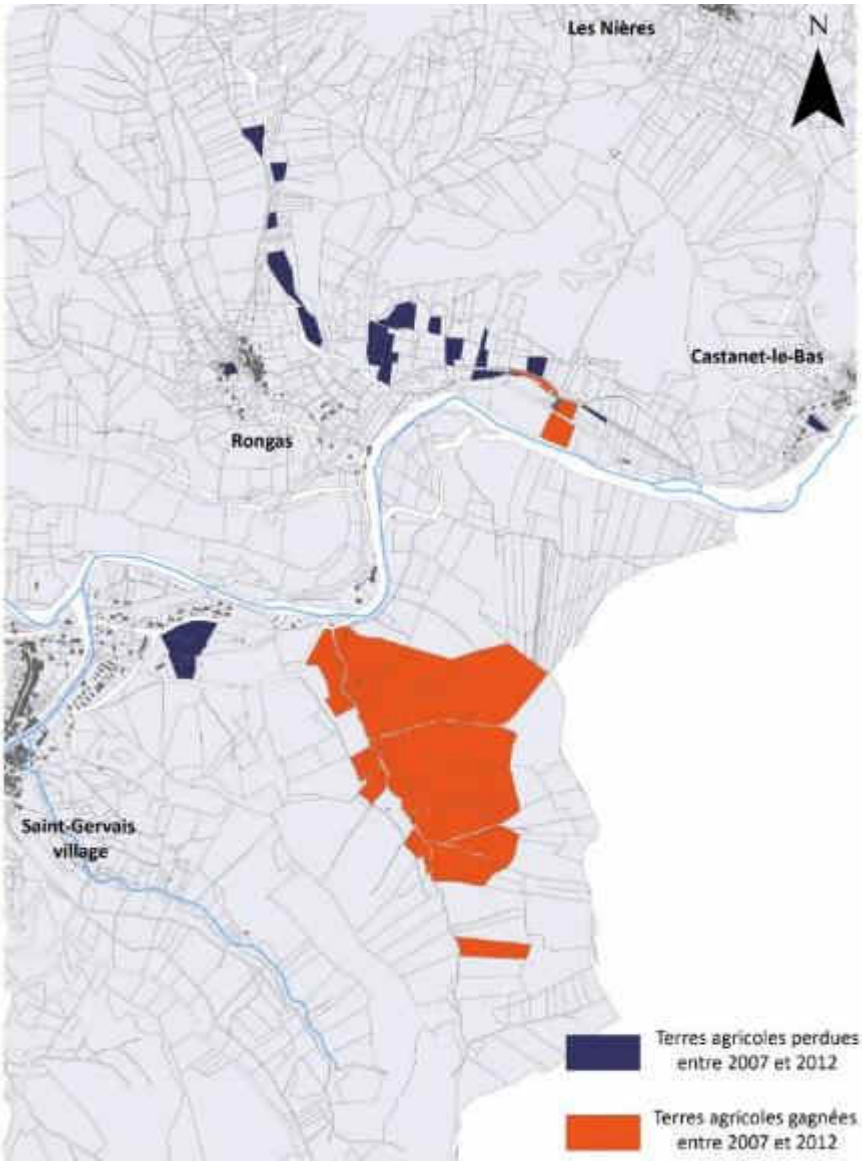


Localisation de l'essentiel de l'activité agricole

L'enquête réalisée auprès des exploitants agricoles a révélé l'insuffisance des surfaces exploitables. En effet, la topographie du territoire communal est un frein à l'exploitation de certaines terres.

L'enjeu sera d'augmenter le potentiel disponible pour l'exercice des activités agricoles sans quoi les exploitations agricoles existantes ne pourront se développer. A noter que ce potentiel de surfaces exploitables conditionnera également l'installation de nouveaux exploitants sur le territoire communal.

Consommation des terres agricoles entre 2007 et 2012



Sur la période 2007-2012, les surfaces agricoles perdues se situent en majorité à proximité de Rongas, sur la plaine constituée par la Mare et les ruisseaux de Mècle et de Bédès. De nombreuses petites surfaces agricoles ont disparu, soit colonisées par la forêt soit par l'urbanisation. Des parcelles situées à l'Est du village ont également perdu leur vocation agricole, gagnées par l'urbanisation. En 5 ans, la perte de terres agricoles peut être évaluée à 57 700m².

Pratiques agricoles non marchandes

Au-delà de l'activité économique agricole, le territoire communal se prête à des formes d'agriculture d'autosubsistance.

Les berges du Casselouvres abritent un certain nombre de jardins potagers depuis l'époque minière. Ces jardins à la typicité préservée constituent des éléments identitaires du territoire communal qu'il convient de préserver. Véritables poumons verts au sein du tissu urbain, ces jardins potagers s'inscrivent comme des vecteurs de lien social, de lieu d'échange dans le village. Cette pratique et ces espaces sont donc à encourager.

La cueillette de champignons est également répandue autour de Saint-Gervais-sur-Mare, des chalands de tout le département viennent dans les Monts d'Orb, réputés pour être une terre à champignon, particulièrement de cèpes qui affectionnent la présence de châtaigniers.

La chasse constitue l'une des activités les plus pratiquées autour de Saint-Gervais-sur-Mare. Historiquement liée à la nécessité alimentaire, c'est devenu un loisir de pleine nature encore très partagé et apprécié par les habitants. La battue aux sangliers témoigne notamment d'un fort attachement traditionnel. La chasse est organisée par des associations qui participent chacune à leur échelle à la protection de l'environnement par le suivi des espèces et des milieux. Ils travaillent en lien avec les agriculteurs qui les sollicitent afin qu'ils exercent une pression de chasse forte autour de leurs exploitations afin d'éviter les dégâts engendrés par le gros gibier.

Toutes ces pratiques participent au fonctionnement du village et sont complémentaires de l'activité agricole. Bien qu'elles nécessitent une entente entre les différents utilisateurs, elles véhiculent les traditions et les spécificités du territoire et à ce titre doivent être encouragées.

Diversification des activités agricoles

Pour les années à venir la pérennité de l'activité agricole passe par les opportunités de diversification. Les ressources présentes sur le territoire communal et encore non exploitées constituent un potentiel de diversification.

La forêt occupe une part importante de la superficie communale. Cette ressource a été exploité dans le passé : le bois de châtaigner servait pour l'activité de cercliers mais aussi pour le bois de chauffage. A l'heure actuelle, l'activité sylvicole ne figure plus au rang des activités économiques exercée sur le territoire communal, la concurrence étrangère et les exigences standardisées ont précipité l'arrêt de l'activité. Les boisements présents sur le territoire communal ne sont pas exploités. Pourtant, il s'agit d'une ressource considérable qui peut être valorisée, comme préconisé dans le PNR Haut Languedoc et Vignobles qui identifie la sylviculture comme un atout économique pour le territoire et préconise de :

- Développer le bois énergie, en circuits économiques courts afin de valoriser les coupes d'éclaircies nécessaires.

- Privilégier les coupes sélectives sur les taillis de hêtres (allant dans certains cas vers la possibilité de bois d'œuvre) tout en conservant la production de bois de chauffage.
- Développement du sylvopastoralisme, système rendant des services réciproques aux forestiers et agriculteurs.

Remarque : Le sylvopastoralisme est un mode de gestion durable conciliant objectifs forestiers et pastoraux et consistant à faire pâturer des animaux en forêt, pour profiter des ressources fourragères situées sous les arbres. Cette pratique s'accompagne d'effets positifs en termes de biodiversité dans la mesure où cela permet d'entretenir le milieu forestier en favorisant le renouvellement et le maintien de milieux ouverts, la déprise agricole ayant favorisé la fermeture des milieux par embroussaillement. En outre, le sylvopastoralisme permet également de dynamiser les élevages en donnant aux troupeaux de nouvelles zones de pâturage qui leur permet de se nourrir d'espèce végétales diversifiées favorisant un élevage de qualité.

L'exploitation du bois pourrait être un secteur économique à développer étant donné l'ampleur de la ressource. L'entretien de la forêt serait assuré et cela permettrait de valoriser le cadre naturel encourageant par la même occasion le « Tourisme vert », très répandu dans les Monts d'Orb avec l'arrivée de touristes attirés par la qualité et l'authenticité du cadre naturel.

Au-delà ce de potentiel non négligeable, l'agro-tourisme reste un moyen de diversification de l'activité agricole que les exploitants pourraient envisager de développer. Il s'agirait de faire découvrir le savoir-faire agricole tout en dégageant un revenu complémentaire à celui de l'activité agricole. Il s'agit également d'une opportunité pour accroitre la vente directe de produits locaux. Certains exploitants se sont déjà engagés sur cette voie en proposant du woofing qui consiste à loger et nourrir les hôtes contre une participation aux travaux de l'exploitation.

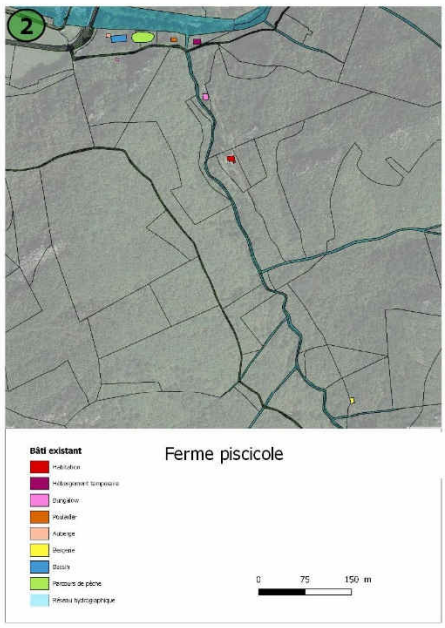
Le futur PLU devra favoriser le développement des activités agri touristiques et encadrer ces activités notamment dans les zones agricoles.

Recensement des projets d'évolution des exploitants

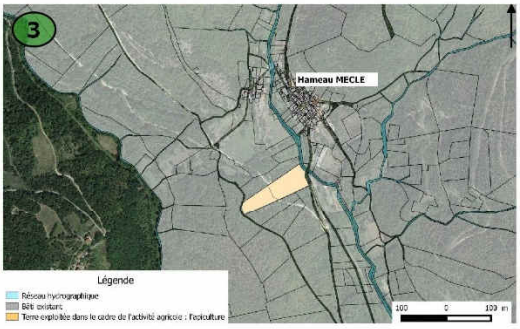
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la Municipalité a souhaité rencontrer les exploitants de la commune pour échanger sur les enjeux du projet de PLU sur la composante agricole. Suite à une première réunion collective, la Municipalité a souhaité rencontré de façon individuelle chaque exploitant afin de pouvoir prendre connaissance de leur situation actuelle et surtout de leurs besoins en termes de bâtiments agricoles. En effet, tout l'enjeux est de pouvoir prendre en compte dans la mesure du possible les projets de changement de destination des bâtiments ou encore les constructions nouvelles projetées.

Ces éléments ne sont pas neutres dans la mesure où ils trouveront une traduction spécifique dans le cadre des pièces opposables du PLU.

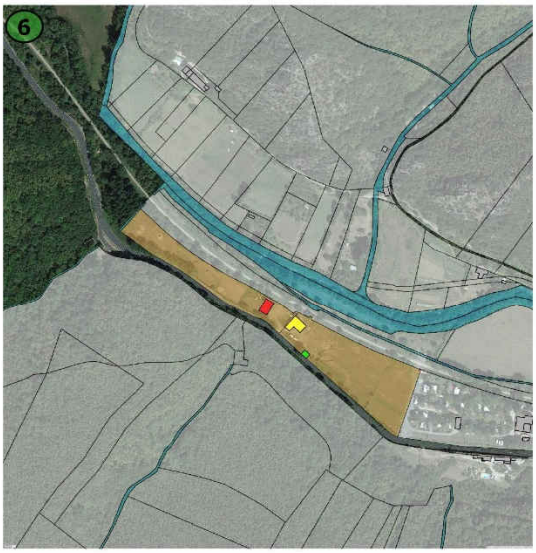
Remarque : Des fiches individuelles ont été réalisées pour chaque exploitant.



Ferme piscicole

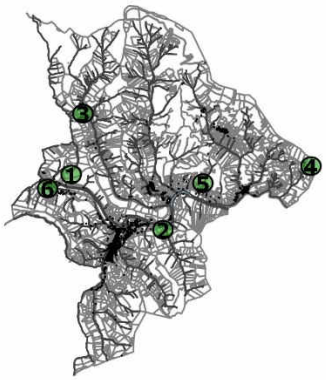


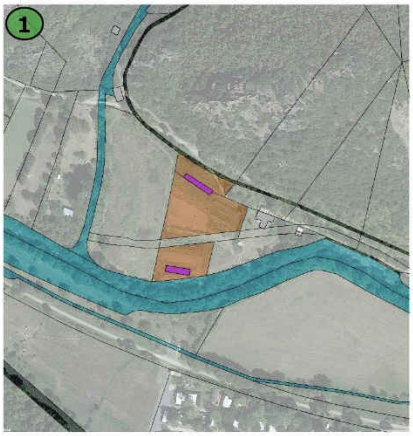
Apiculture



Elevage de chevaux et de bovins







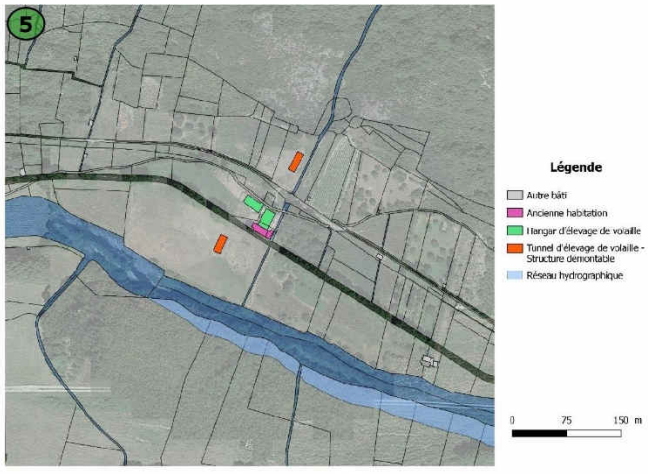
Activité de maraîchage





Elevage de volailles et table d'accueil





Elevage de volailles

V. Synthèse de l'Analyse Socio-économique

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE			
Situation et tendance démographique	Dynamique démographique qui repart à la hausse	Vieillissement de la population	Maintenir l'attractivité du territoire communal pour favoriser l'accueil des jeunes ménages Accueillir près de 71 personnes supplémentaires sur les dix prochaines années
Situation et tendance en matière de logements	Augmentation significative du nombre de résidences secondaires Offre satisfaisante en hébergement touristique Présence de logements sociaux malgré l'absence d'obligation règlementaire	Une part relativement faible de résidences principales Un faible rythme de la construction sur les 10 dernières années	Favoriser l'implantation d'une population permanente pour éviter que la population secondaire prenne le pas Diversifier le marché de l'habitat pour répondre aux besoins selon les parcours de vie Réhabiliter le parc de logements vacants à hauteur de 20 % Relancer la dynamique de construction pour l'accueil des 71 habitants supplémentaires

Activités économiques	Dynamisme des activités économiques locales avec une offre satisfaisante d'activités artisanales et de commerces Vie associative riche Des retombées significatives du tourisme pour l'économie locale		Encourager le développement des activités économiques en faveur du dynamisme communal Poursuivre les efforts en faveur d'une activité économique locale dynamique
Analyse Agricole	Diversification de la nature des activités Des productions de qualité Des circuits de vente court	Peu d'exploitants agricoles Diminution significative de la SAU entre 2000 et 2010	Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles pour assurer la pérennité de l'activité agricole malgré les futurs départs à la retraite Encourager le développement des activités existantes Encourager le développement d'activités agritouristiques

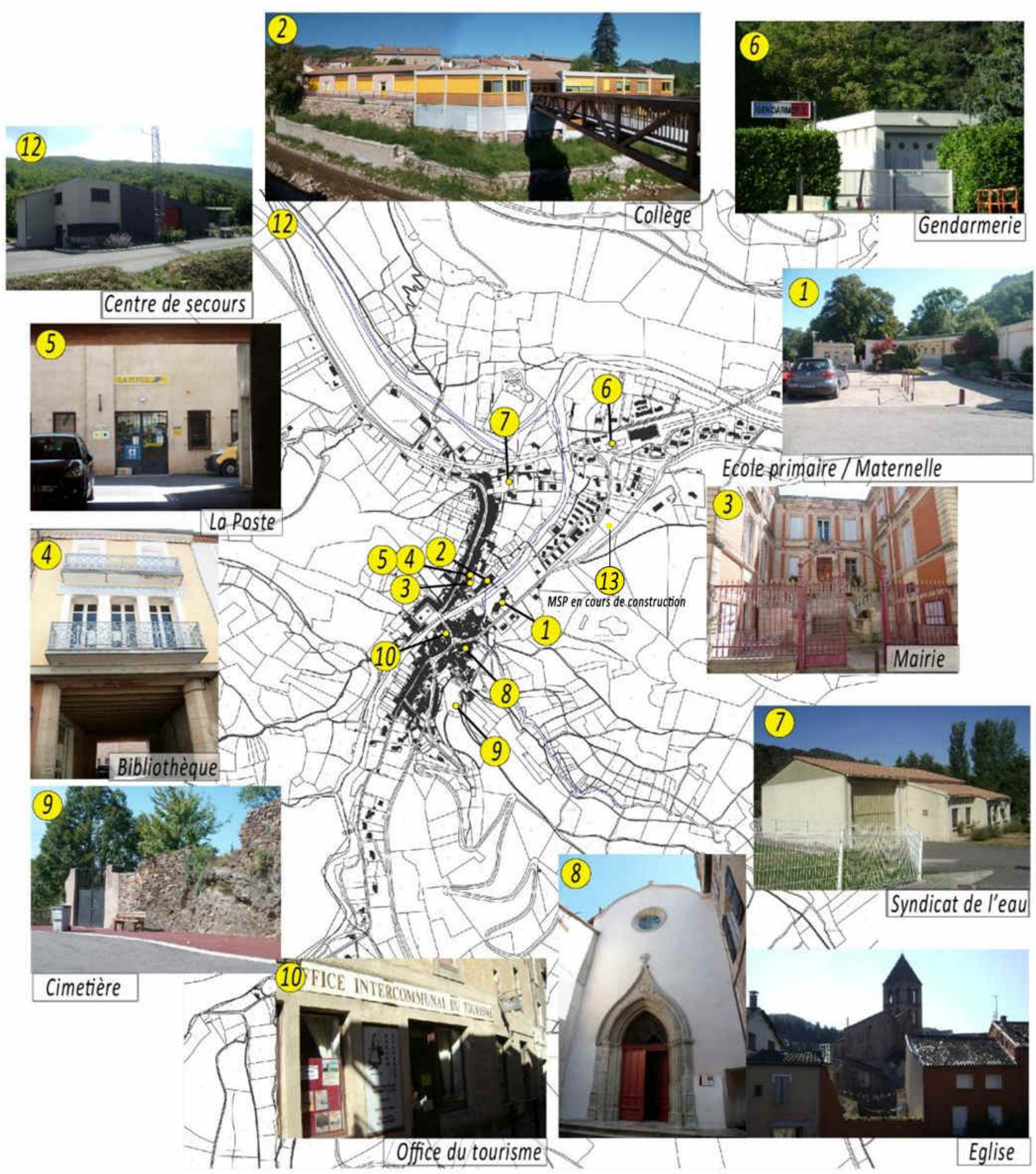
Chapitre 3 –

Le fonctionnement général

I. Equipements et Superstructures

Les Equipements publics :

Les équipements administratifs et communaux





Chapelle Notre Dame de Lorette et sa croix



Chapelle des Pénitents blancs et sa crèche







Monument aux morts de la place du Quai



Chapelle Saint-Barthélemy



Fontaine du village

Les Equipements Scolaires et Culturels :



Collège des écrivains combattants





Ecole primaire et maternelle, lieu d'accueil parents-enfant





Point d'information touristique



Salle communale de l'ancien Cinéma



Salle du Moutou

Les Equipements Sportifs et de Loisirs :







Stade, boulodrome

Aire de jeux





Skate parc







Complexe sportif





Le Parc des Treilles



Le jardin du Domaine de la Pièce

- **Les Equipements en matière de Santé et d'Action Sociale :**









Centres médicaux et pharmacie



Village de retraite EHPAD « Les Treilles »



Maison de retraite la Roche

Les Equipements Sanitaires :



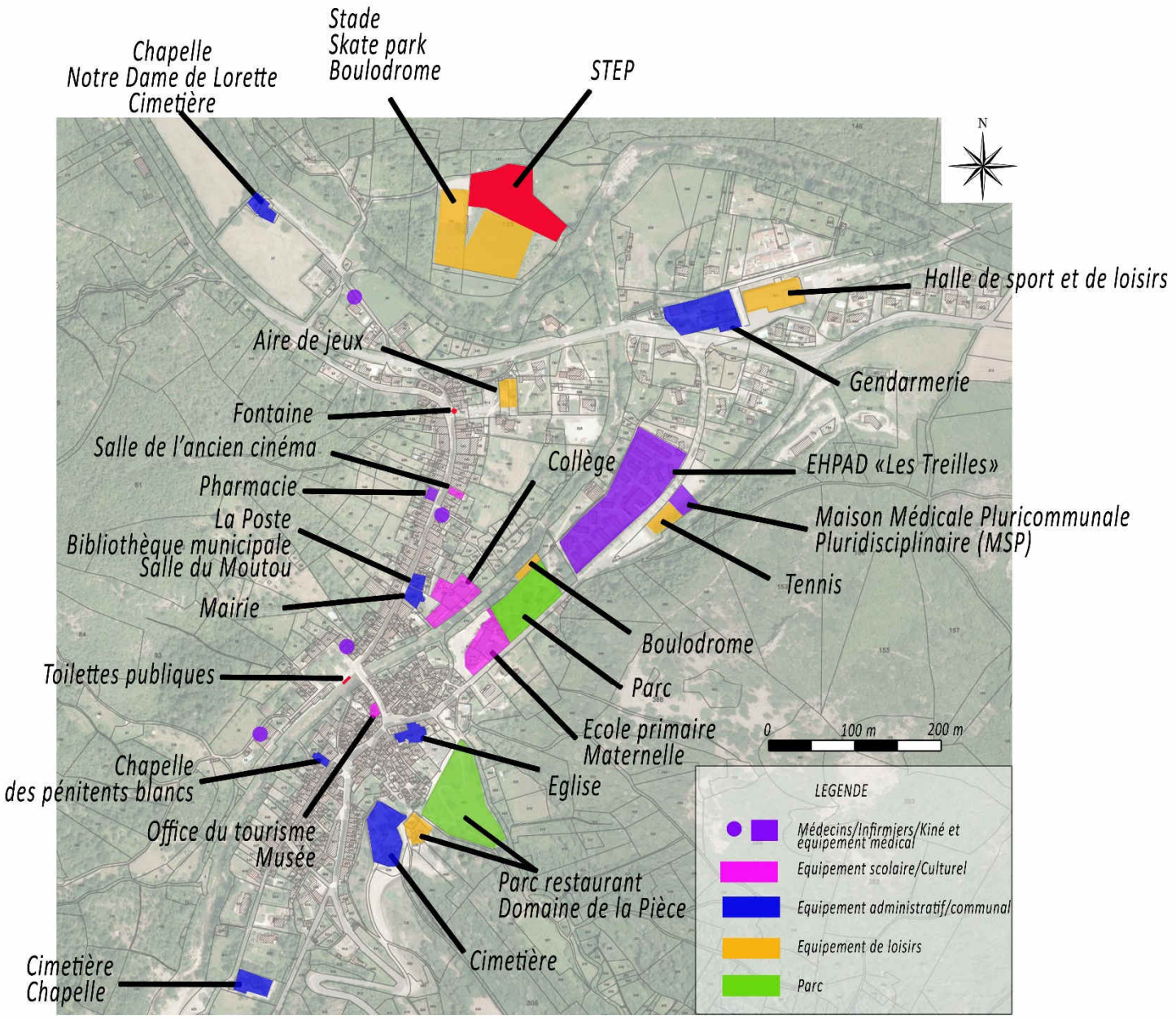
Station d'Epuration





Toilettes publiques

Localisation de l'ensemble des équipements



L'analyse des équipements présents sur la commune de Saint-Gervais-Sur-Mare relève que les habitants peuvent bénéficier de l'essentiel des équipements nécessaires à la vie quotidienne.

Les équipements publics sont satisfaisants avec la présence des services postaux, d'une bibliothèque, d'une gendarmerie et du centre de secours « Bagatelle ». Pour l'avenir de la commune il va être primordial de conserver ces équipements et notamment la Poste. On le sait, la tendance est à la disparition de ces services dans les petites communes rurales dans un objectif de regroupement au sein d'agglomérations plus importantes. Or, un village comme Saint-Gervais-Sur-Mare avec une population vieillissante à un besoin primordial de ces services de proximité, d'autant qu'il n'y a pas de banque sur la commune.

En outre, la commune est très bien équipée au niveau scolaire. En effet, les équipements sont présents de la maternelle jusqu'au collège des « écrivains combattants » ce qui n'est pas anodin pour une commune n'atteignant même pas les 900 habitants. La commune est également dotée d'un lieu d'accueil pour les 0-3 ans. Il est à noter que tous ces équipements sont installés judicieusement dans la continuité les uns des autres, ce qui n'est pas négligeable pour l'organisation de la vie quotidienne.

Le constat est le même au niveau des équipements sportifs et de loisir, la commune est relativement bien dotée pour les jeunes comme pour les plus âgés. Les aires de jeux, le stade, le skate parc, les boulodromes, le tennis, le complexe sportif et la salle culturelle permettent de répondre aux besoins de toutes les générations.

Par ailleurs, concernant les équipements de santé outre la présence d'un médecin généraliste et d'infirmiers, c'est la présence de deux EHPAD qui est à relever. Il s'agit d'un atout pour le territoire communal qui propose une offre de prise en charge pour les seniors. Il convient de préciser que la commune devra rester vigilante quant au personnel médical et de santé afin d'éviter toute désertification. Des efforts devront être faits pour inciter les professionnels de la santé à venir s'installer à Saint-Gervais.

Pour faire face à son développement futur, la commune devra faire en sorte de maintenir dans un premier temps les équipements existants et dans un second temps la Municipalité devra envisager leur développement de façon à être adaptés à l'évolution de la population d'ici 2025.

II. Transports et déplacements

II.1. Les entrées de ville

La commune de Saint Gervais sur Mare est desservie par les voies de communication suivantes :

- ***Quatre entrées de villes sur le village de Saint Gervais sur Mare :***
  - par la D13 en provenance d'Hérépian ;
  - par la D22 en provenance de Lamalou les Bains ;
  - par la D922 en provenance de Murat sur Vèbre à l'Ouest ;
  - par la D922 en provenance de Saint Etienne-Estrechoux à l'Est.

- ***Les entrées sur les hameaux :***
  - par la D22E16 pour relier Mècle ;
  - par la D22E17 pour relier le duo Rongas-la Combe ;
  - par la D922 qui traverse de part en part Castanet le Bas ;
  - par la D163E1 pour relier les Nières et les Salles.

- ***Une entrée secondaire via la D22E9 en provenance de Cours le Bas qui appartient à la commune de Rosis.***
- ***Deux axes traversant mais ne desservent ni le village ni les hameaux sur le Nord de la commune (D52 et D163).***

II.2. Le réseau routier

Axes primaires

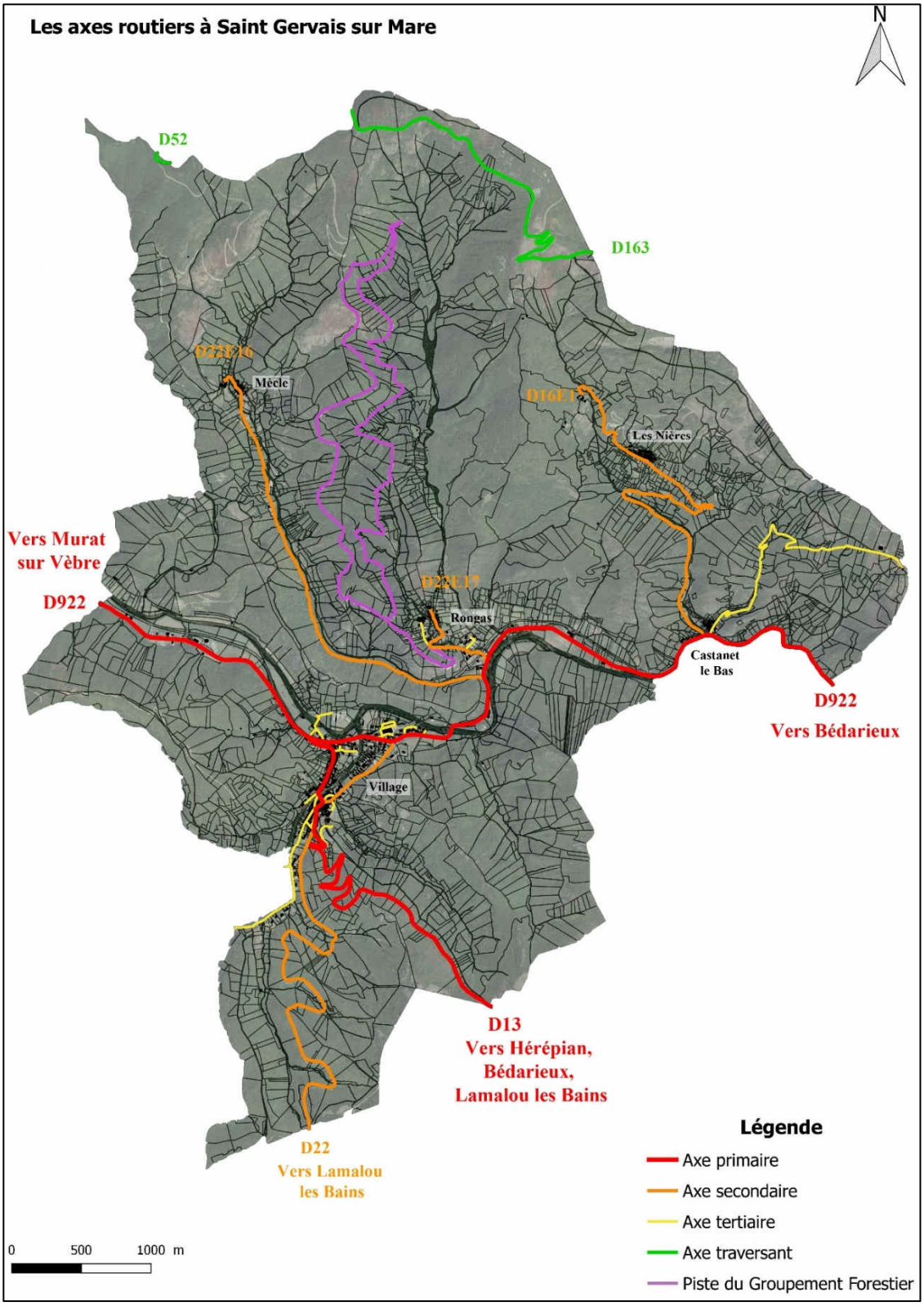
Les axes primaires permettent de relier le village aux communes voisines et sont ainsi les voies les plus empruntées, notamment lors des trajets domicile-travail, mais aussi lors de périodes touristiques, notamment estivale. A Saint-Gervais sur Mare, il s'agit des départementales D922 et D13. La première traverse le village d'est en Ouest et relie la commune à Bédarieux et Murat sur Vèbre, alors que la seconde relie le village à Hérépian en direction du Sud. Elles correspondent aux voiries principales sur lesquelles vient se connecter le reste du réseau routier.

Axes secondaires

Les axes secondaires sont moins fréquentés que les axes primaires et sont majoritairement utilisés par les habitants de la commune uniquement. Ils se raccordent au réseau primaire et desservent principalement les pôles internes de la commune. Ils sont de deux types sur la commune de Saint Gervais sur Mare. D'une part, ceux qui permettent de relier la commune aux communes voisines, d'une manière moins directe et moins fréquentée que les axes primaires, comme c'est le cas de la départementale D22 qui relie le village à Lamalou les Bains en direction du Sud. D'autre part, ceux qui permettent de relier les hameaux de Mècle (D22E16), de Rongas (D22E17), de Castanet le Bas et des Nières (D163E1) ainsi que d'assurer la liaison entre deux voiries primaires (Avenue des Treilles).

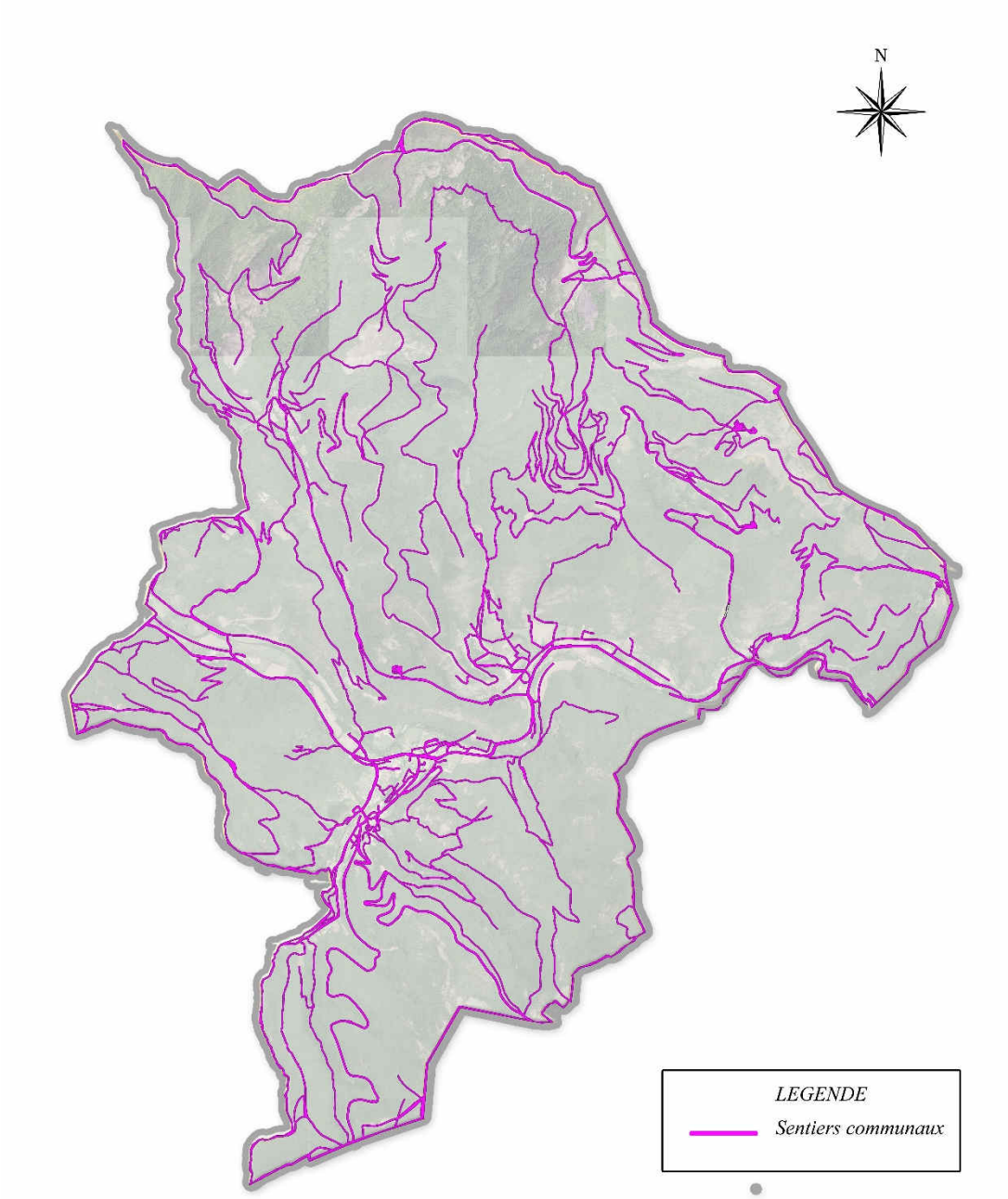
Axes tertiaires

Les axes tertiaires correspondent à toutes les autres voiries bitumées de la commune. Elles sont utilisées presque exclusivement par les habitants de la commune et permettent à ces derniers de rejoindre leur logement. En effet, elles sont le prolongement des axes primaires et secondaires et se terminent en grande partie en impasses ou chemins. Ce sont par exemple les voiries de lotissement ou les petites rues de village. Elles se caractérisent par leur faible largeur et un nombre de véhicules journaliers faible.



Axes quaternaires

Les axes quaternaires correspondent à l'ensemble des voies non primaires, secondaires ou tertiaires. Ce sont généralement des chemins non bitumés, en terre avec un nombre de passage de véhicules extrêmement faible du fait de leur difficulté d'accès. Il s'agit des sentiers communaux, des accès aux parcelles agricoles, etc. Ces voiries sont les plus nombreuses sur le territoire communal.



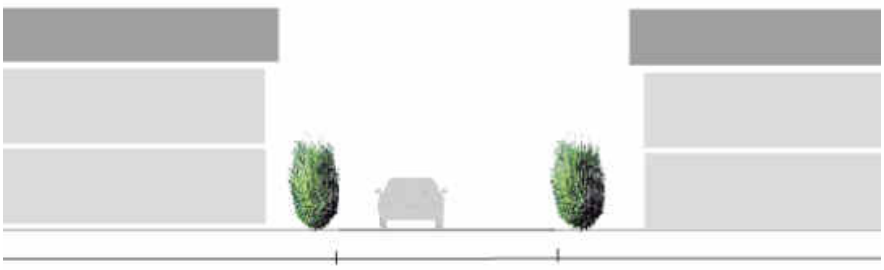
Axes traversants

Les axes traversants correspondent à deux départementales (D52) et (D163) situées au Nord du territoire communal mais qui ne desservent ni le village ni les hameaux. Elles n'ont ainsi aucun impact direct sur Saint Gervais sur Maire et de fait, elles ne peuvent être classées en voirie primaire et secondaire. Elles ne peuvent pas non plus être répertoriées comme des voiries tertiaires ou quaternaires puisqu'elles ne desservent aucune habitation, sont bitumées mais sont toutefois relativement importantes.

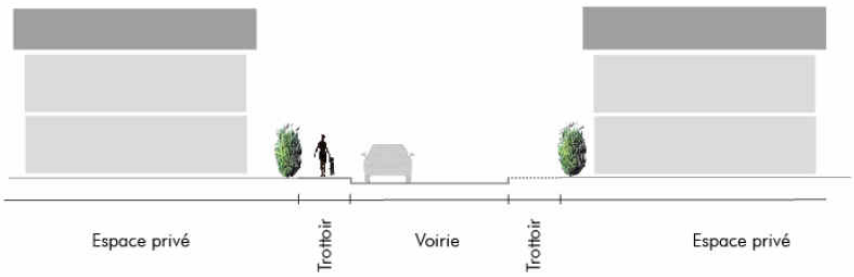
II.3. Les cheminements doux au sein du village

Le maillage piéton sur la commune de Saint Gervais sur Mare est bien développé, cependant, certaines voiries ne proposent pas de cheminements sécurisés pour les usagers non motorisés. Voici ainsi les différentes typologies de voiries présentes sur la commune :

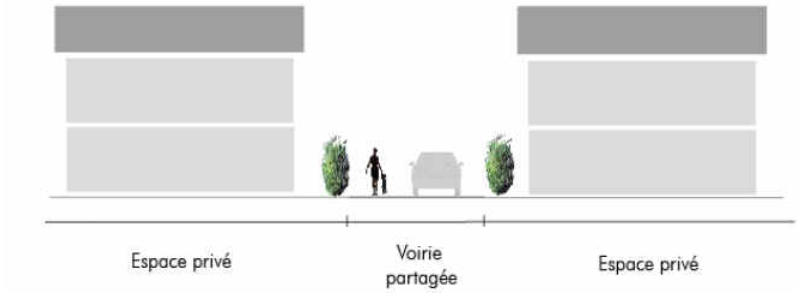
- les voiries uniquement dédiées à la voiture ;



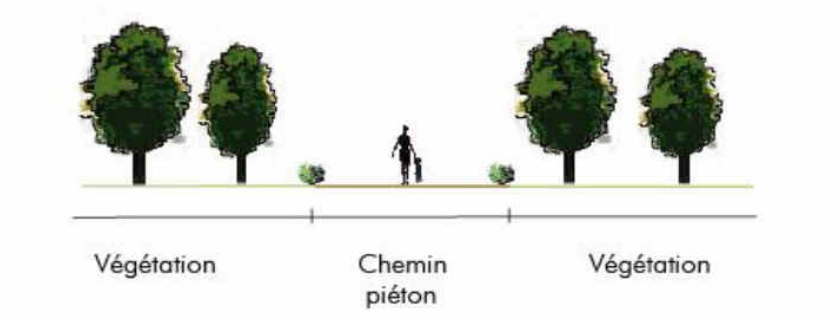
- les voiries avec aménagement piéton ;



- les voiries partagées ;



- les cheminements uniquement dédiés aux piétons.



Les voiries uniquement dédiées à la voiture

La commune de Saint Gervais sur Mare dispose encore de nombreuses voiries exclusivement dédiées à la voiture. Il est ainsi compliqué pour les piétons d'y circuler en toute sécurité. Dans le village, il s'agit notamment des rues de Villeuneuve, Saint-Charles et de l'Avenue des Treilles.



Avenue des Treilles



Rue de Villeneuve

Les voiries avec aménagement piéton

La commune de Saint Gervais sur Mare compte quelques rues avec aménagement piéton. Ces dernières se caractérisent par un trottoir en décrochement de la route. Les piétons disposent ainsi d'un espace réservé qui leur permet une meilleure sécurité et un déplacement aisé en ville. C'est notamment le cas d'une partie de la rue de Castres (au niveau du raccordement avec la D922) ou de l'Avenue des Treilles (partie devant l'école).



Avenue des Treilles

Les voiries partagées

Les voiries partagées sont également présentes sur le village. Elles correspondent aux voiries sans différenciation de niveau entre la route et le trottoir. A Saint Gervais sur Mare, l'espace piéton se distingue de la voirie par un pavage et des gardes corps le long de la rue. Il s'agit des rues du camp, du pont et de Castres ainsi que de la place du quai. De plus, la rue de Castres est en sens unique et limitée à 30 km/h permettant ainsi une meilleure sécurité pour les piétons et une circulation à double sens des cyclistes.



Rue de Castres



Vue de la rue du Pont depuis le quartier du Pioch

Les cheminements uniquement piétons

Qu'ils soient aménagés ou non, les cheminements piétons sont extrêmement nombreux à Saint Gervais sur Mare. Cela s'explique notamment par le tissu urbain dense et d'origine médiéval de la commune, comme en atteste le quartier du Pioch, située au pied de l'ancien château (aujourd'hui devenu un des cimetières). En effet, les rues y sont très étroites, ne permettant pas le passage de véhicules motorisés et se composent essentiellement d'escaliers. On y trouve également de nombreuses rues en impasse, conduisant aux entrées de maison ainsi qu'un nombre abondant de porches, donnant tout son charme au quartier. Il en est de même dans la partie basse correspondant aux rues de la Glacière et de Boussagues. Toutefois, ces dernières sont accessibles en voiture par les riverains.

A ces derniers s'ajoutent des cheminements piétons plus récents, comme ceux du parc des Treilles qui permettent de relier, via un petit pont de pierre et un passage entre les jardins, la rue de Castres et ainsi de créer un véritable maillage piéton dans le village et celui de l'aire de jeux du parking du logis vert jusqu'à l'Avenue des Treilles.

Force est de constater que l'ensemble du village de Saint Gervais sur Mare est pourvu de cheminements piétons de qualité qui assurent ainsi une sécurité des usagers et permettent aux habitants de tous les quartiers de se rendre facilement aux équipements publics (école, mairie, parc) et aux commerces.



Cheminement piéton du restaurant l'Hortensia au quartier du Pioch

Entrée du chemin des remparts





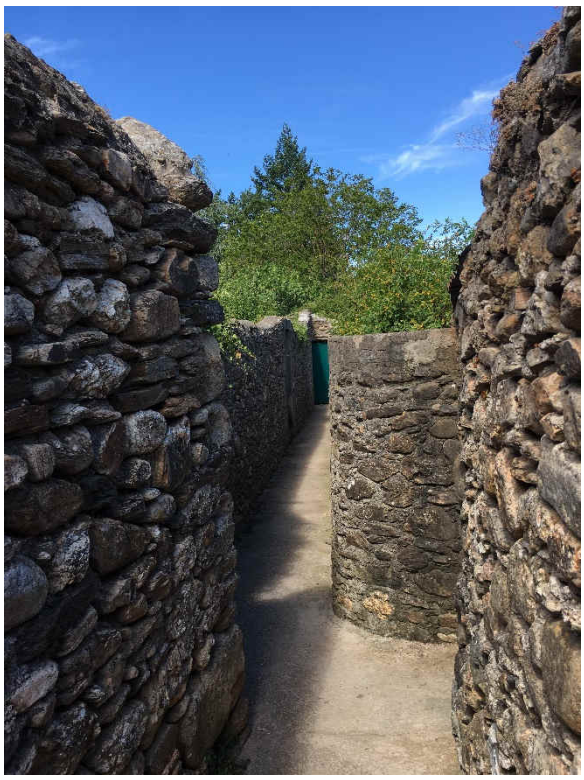
Passage sous porche



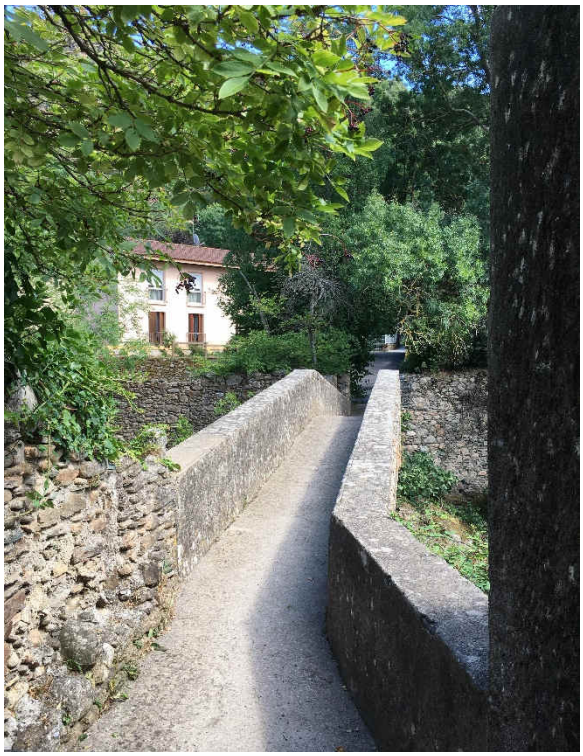
Une rue du quartier du Pioch



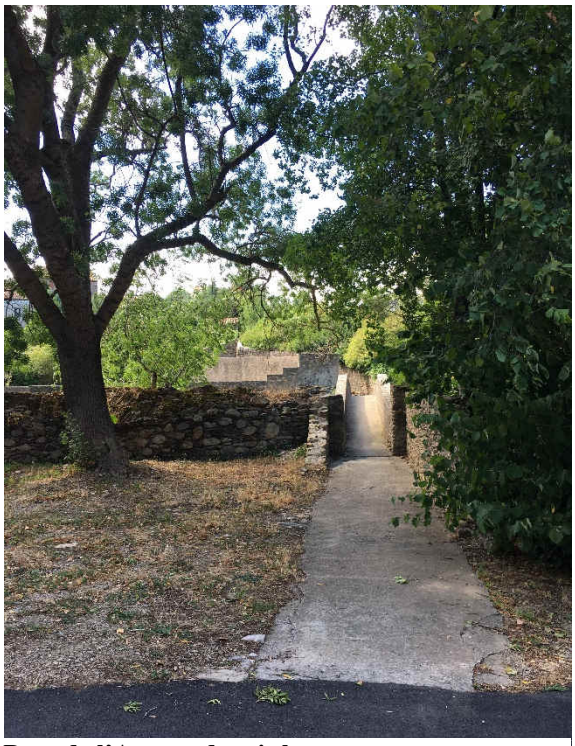
Rue de Boussagues



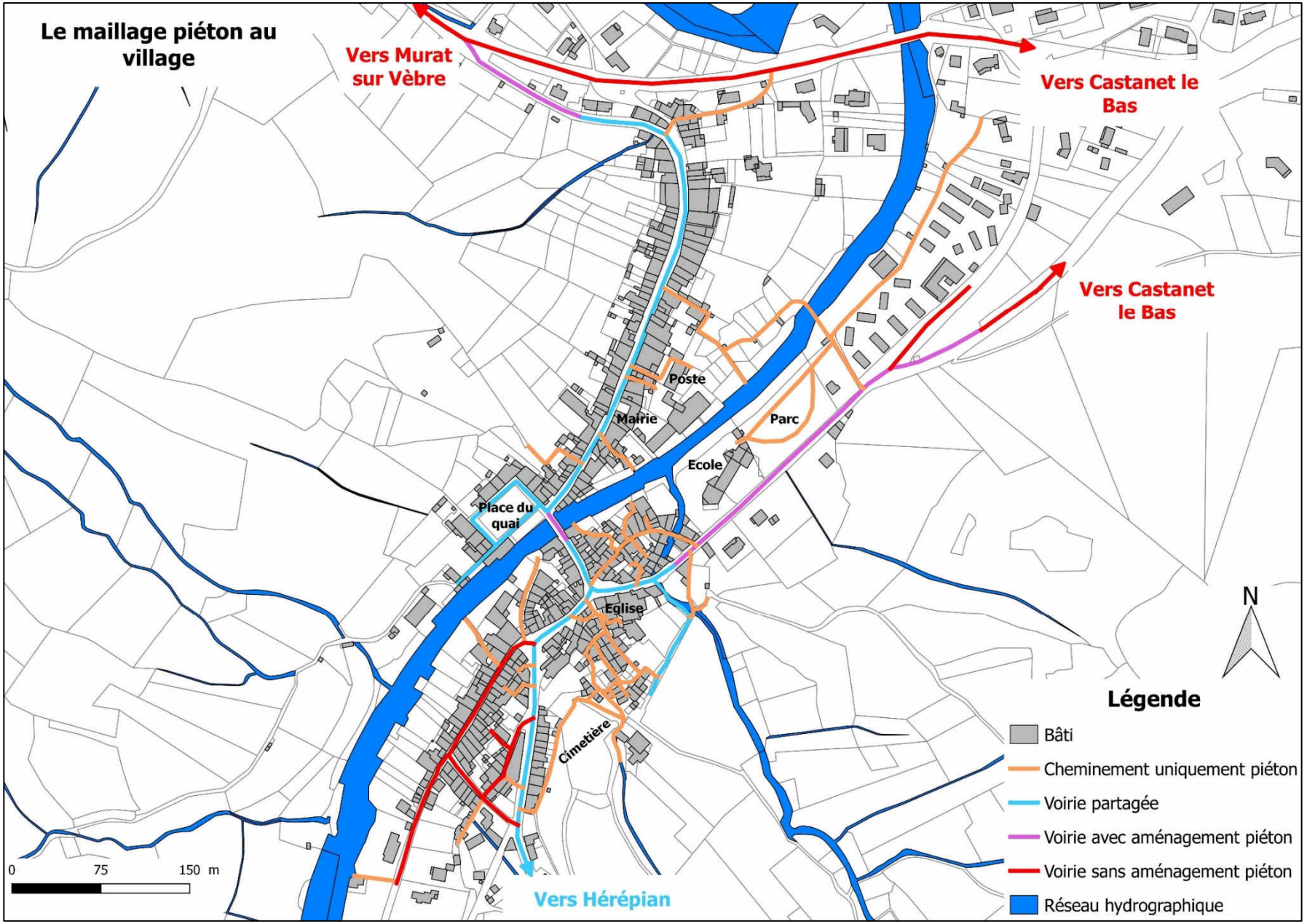
Cheminement piéton à travers les jardins « La Bernède »



Liaison entre la rive gauche et la rive droite via le « Pont de l'Amour »

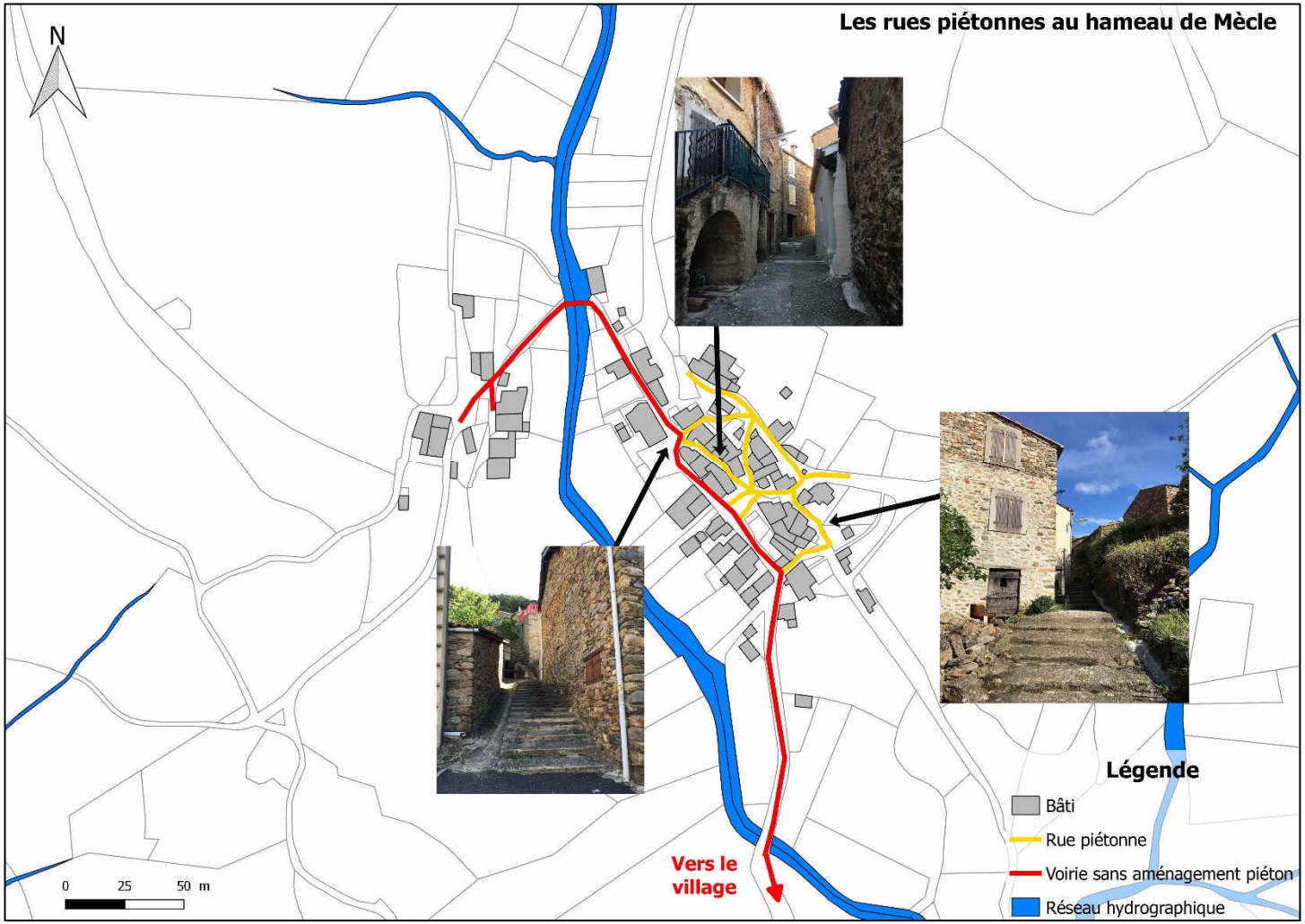


Pont de l'Amour depuis le parc


Le maillage piéton au village
Vers Murat sur Vèbre
Vers Castanet le Bas
Vers Castanet le Bas
Poste
Mairie
Parc
Ecole
Place du quai
Eglise
Cimetière
Vers Hérépian
N
Légende
Bâti
Cheminement uniquement piéton
Voirie partagée
Voirie avec aménagement piéton
Voirie sans aménagement piéton
Réseau hydrographique
0
75
150 m

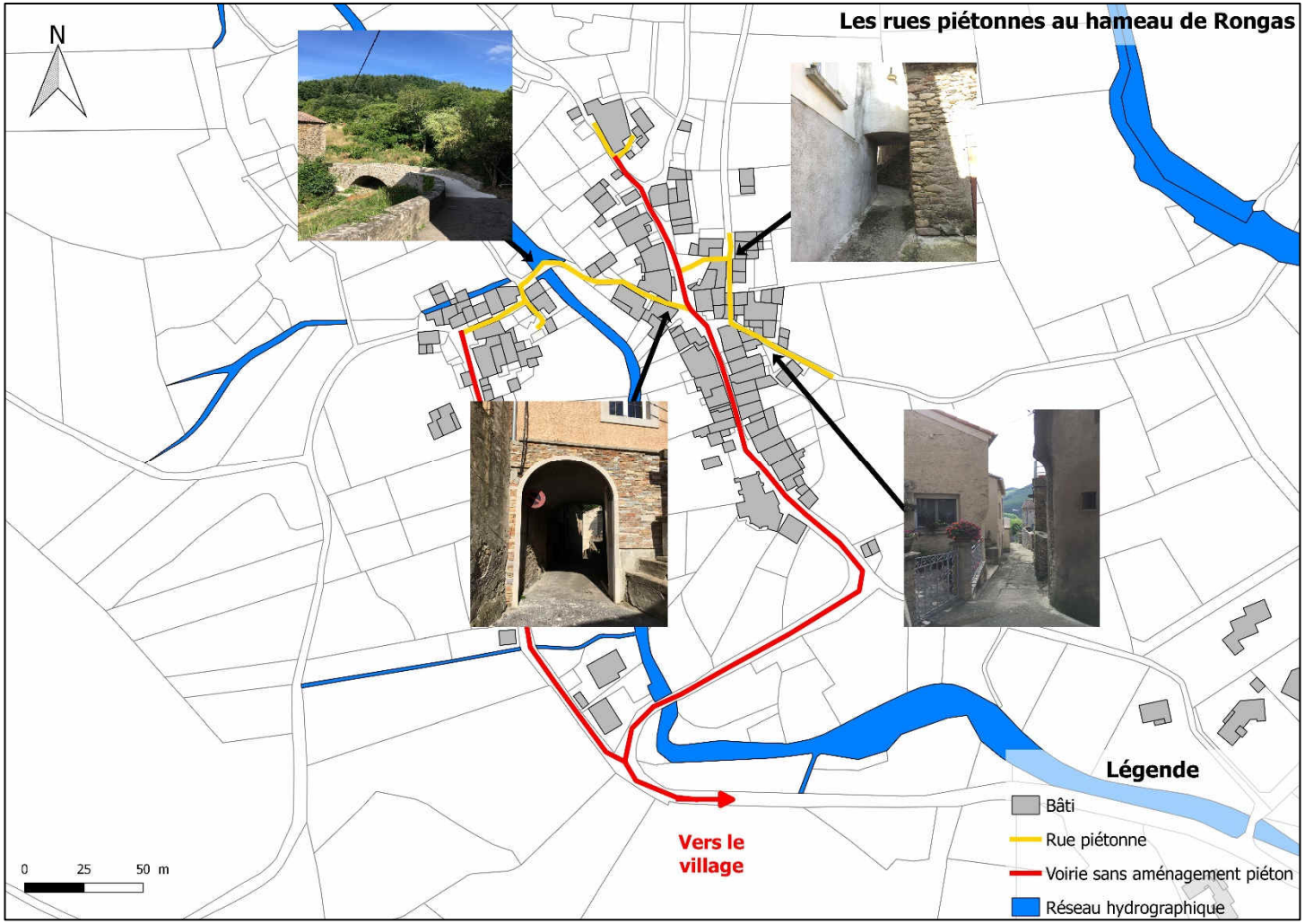
II.4. Les rues piétonnes dans les hameaux

Hameau de Mècle



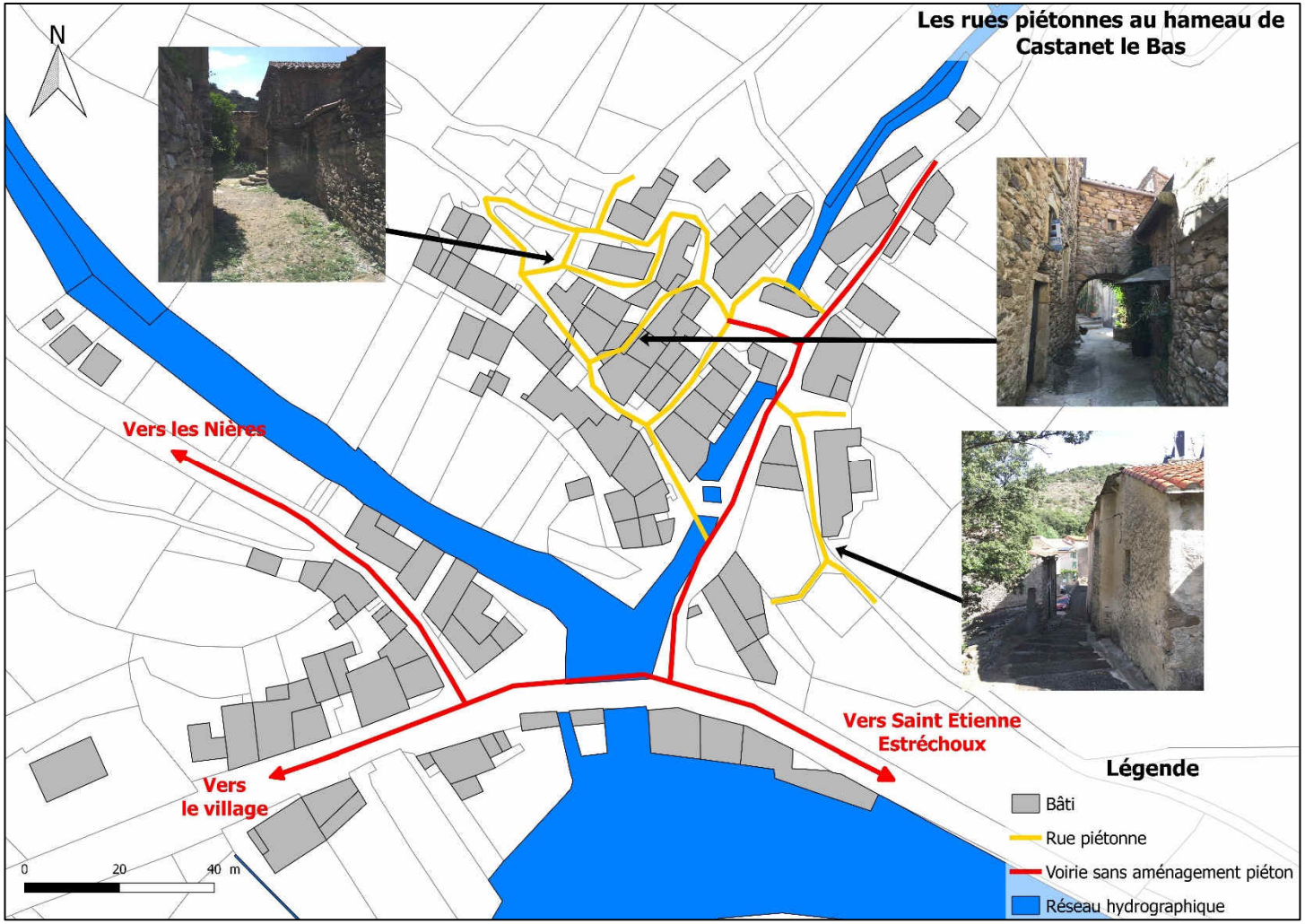
Comme pour le quartier du Pioch dans le village, le hameau de Mècle est constitué de ruelles très étroites en escaliers desservant les habitations. De fait, ces dernières sont exclusivement piétonnes.

Hameau de Rongas



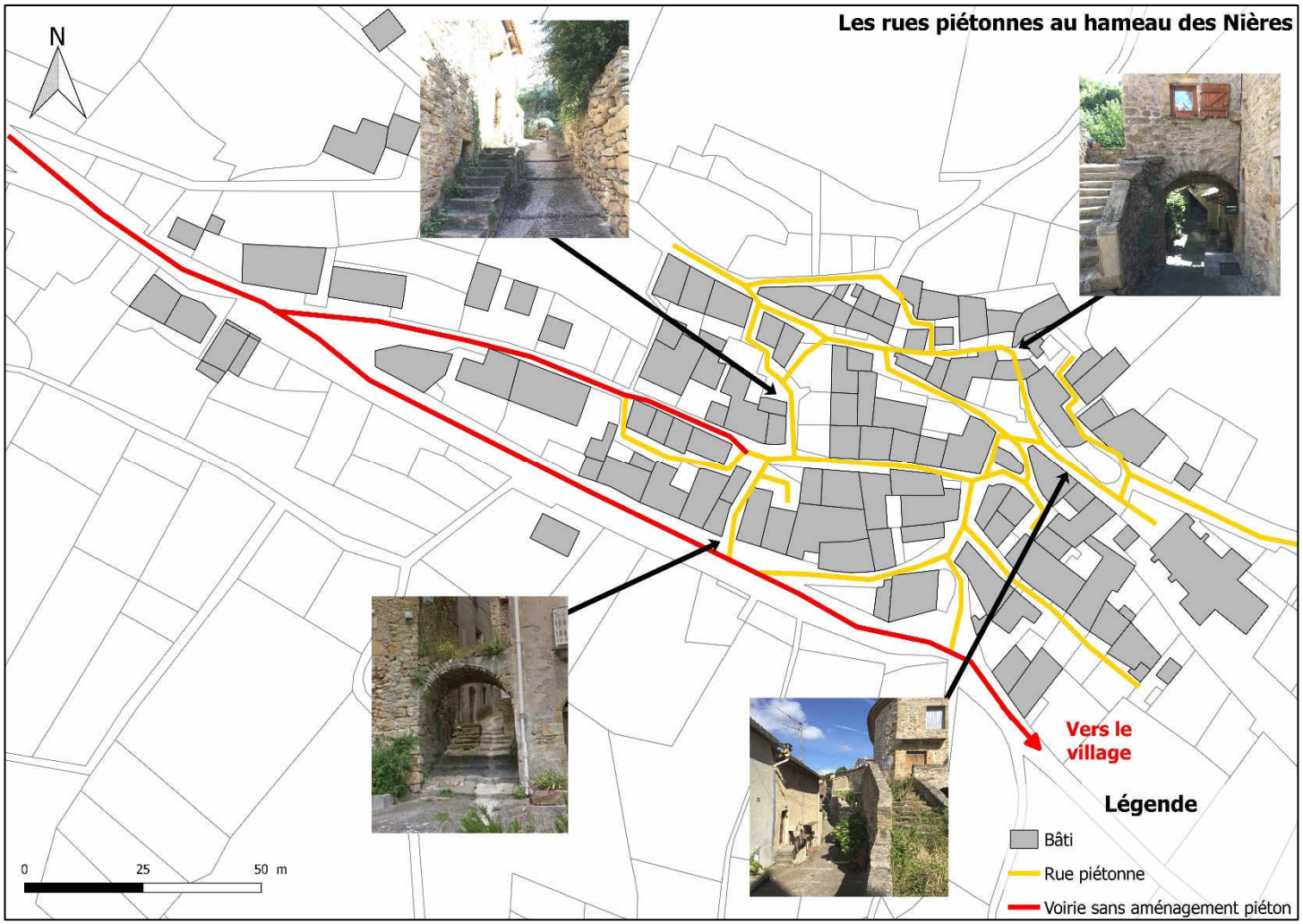
Le hameau de Rongas peut être traversé en grande partie en voiture. Toutefois, les ruelles adjacentes sont exclusivement piétonnes et permettent notamment de relier les deux parties du hameau sans prendre la départementale.

Hameau de Castanet le Bas



Comme les hameaux précédemment, le cœur de hameau de Castanet le Bas est exclusivement piéton. Les rues y sont étroites et les escaliers très présents.

Hameau des Nières



Le hameau des Nières ne fait pas exception. Il est lui aussi exclusivement piéton et se caractérise par de petites rues en escalier également.

Liaison village – hameaux

Il n'existe actuellement pas de de liaisons douces aménagées entre le village et les hameaux et ces derniers ne sont également pas connectés entre eux. Toutefois, de nombreux habitants utilisent l'ancienne voie ferrée (sur les parties accessibles) comme le tunnel (ouvert à tous mais privé) entre le village et le hameau de Rongas, voire Castanet le Bas pour se promener ainsi que les chemins communaux ou de randonnées.

Les cheminements doux sur le village de Saint Gervais sur Mare sont relativement nombreux, de plusieurs types et bien connectés entre eux. Ils permettent ainsi aux habitants de se déplacer facilement et de se rendre en toute sécurité aux commerces, aux écoles, etc. Toutefois, hormis la liaison parc des Treilles – Rue de Castres, la majorité des rues du centre ancien ne sont pas adaptées aux PMR (personnes à mobilité douce), de par l'aspect médiéval de la commune.

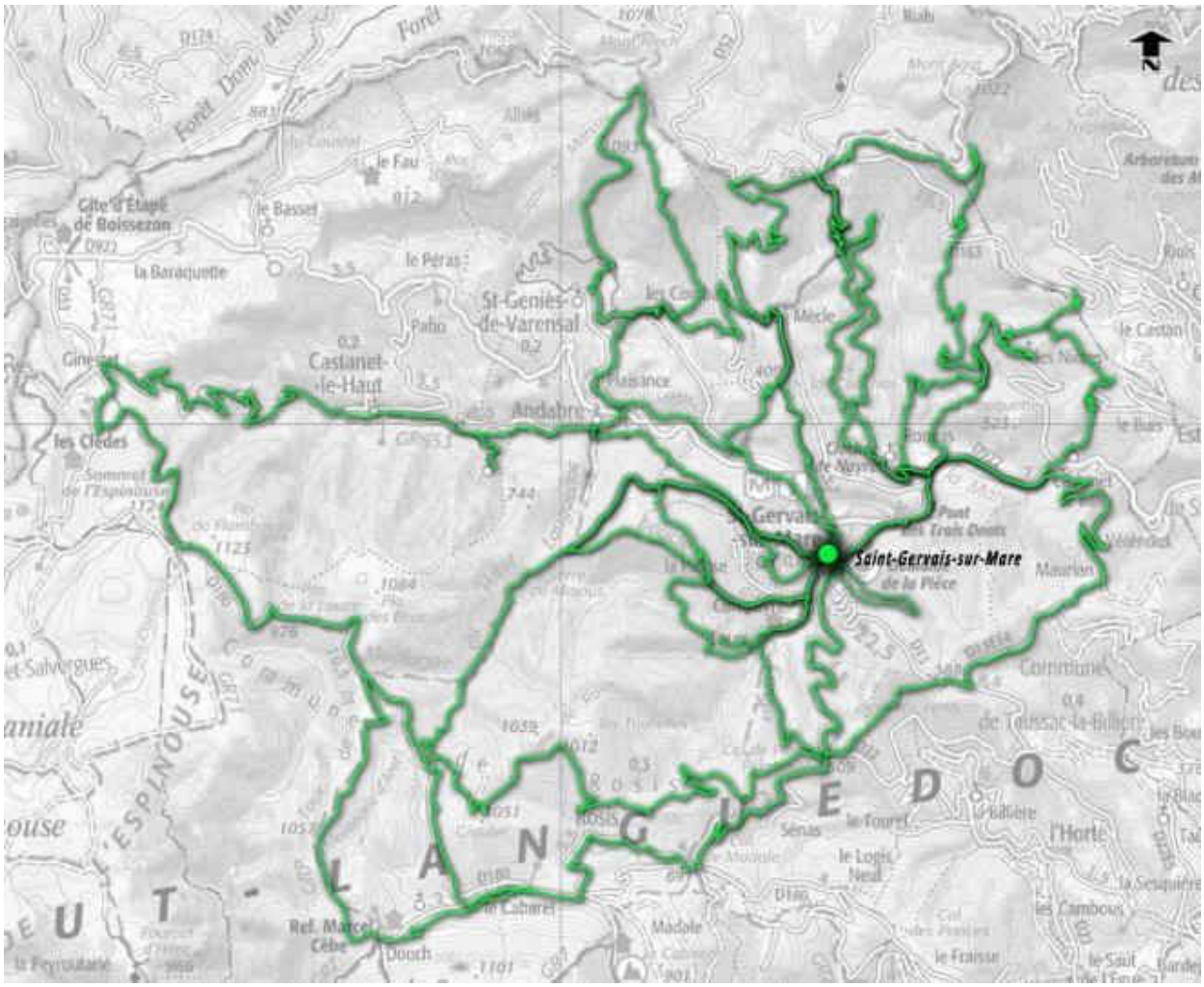
Cependant, au niveau des hameaux, il n'existe aucun aménagement récent de ce type. Toutefois, comme c'est le cas pour quelques rues du village, notamment dans le quartier du pioch, il existe de nombreux passages uniquement accessibles aux piétons. De plus, du fait de l'étroitesse des rues, il semble délicat d'aménager des espaces destinés seulement aux piétons. Notons aussi que la plupart des routes se terminent en impasse (ou continuent sous forme de chemin) dans les hameaux. Ainsi, le passage des véhicules sur ces axes est presque quasiment réduit à celui des habitants de ces secteurs. L'enjeu y est donc moins élevé que dans le village.

Néanmoins, il pourrait être opportun d'aménager des voies douces (piétons et cyclables) entre le village et les hameaux, notamment ceux de Rongas et de Castanet le Bas, qui sont les plus proches, par le biais du tracé de l'ancienne voie ferrée par exemple (cependant, les terrains sont des propriétaires privés). Il serait également opportun de relier le camping de Saint Gervais sur Mare au centre du village, aujourd'hui excentré et difficile d'accès pour les piétons, sous réserve de pouvoir acquérir un passage sur ces parcelles privées.

Les objectifs du futur PLU seront donc de conforter et diversifier les cheminements piétons existants en reliant des pôles à enjeux.

II.5. Les circuits de randonnées et de VTT sur le territoire communal

Le territoire communal dispose de nombreux chemins de randonnées et circuits de VTT. Ces derniers

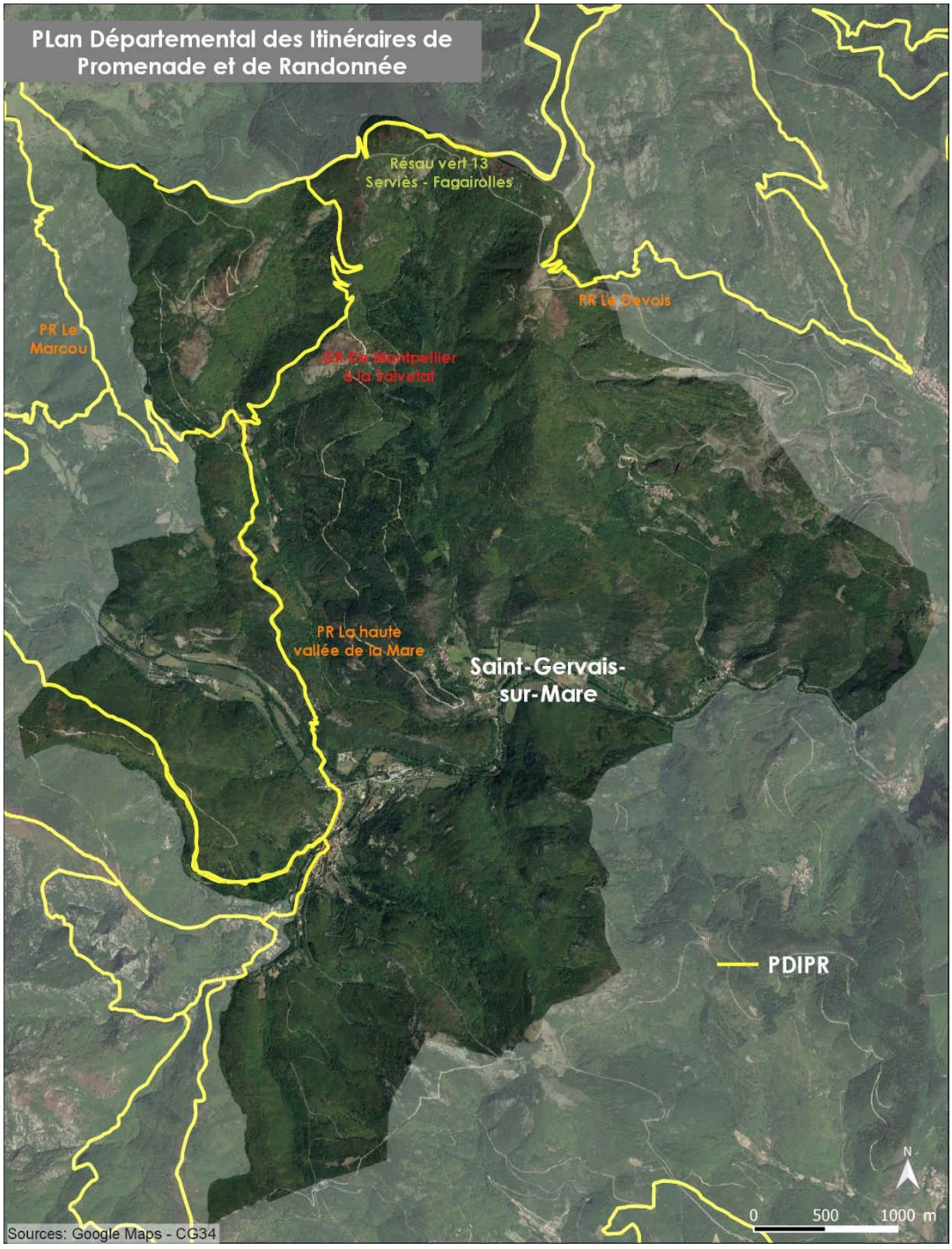


permettent de relier le village et les hameaux entre eux et de découvrir les paysages environnants.

II.6. Les itinéraires de promenade et de randonnées sur le territoire communal

Le territoire communal est concerné par des itinéraires de randonnées identifiés par le Département de l'Hérault. Dans le cadre du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), l'activité de randonnée est soutenue.

Le PDIPR a pour objet d'inscrire l'ensemble des sentiers ayant une qualité et un intérêt particulier, de les baliser, de les aménager et enfin de les entretenir.



II.7. Connexions et habitudes de déplacements des Saint Gervaisiens avec les communes voisines

Les habitants des hameaux se rendent principalement au village pour effectuer leurs tâches quotidiennes. Toutefois, pour de plus gros besoins, ces derniers se rendent majoritairement dans la commune voisine d'Hérépian voire de Bédarieux, en passant par le col des treize vents (D13).

II.8. Les transports périurbains

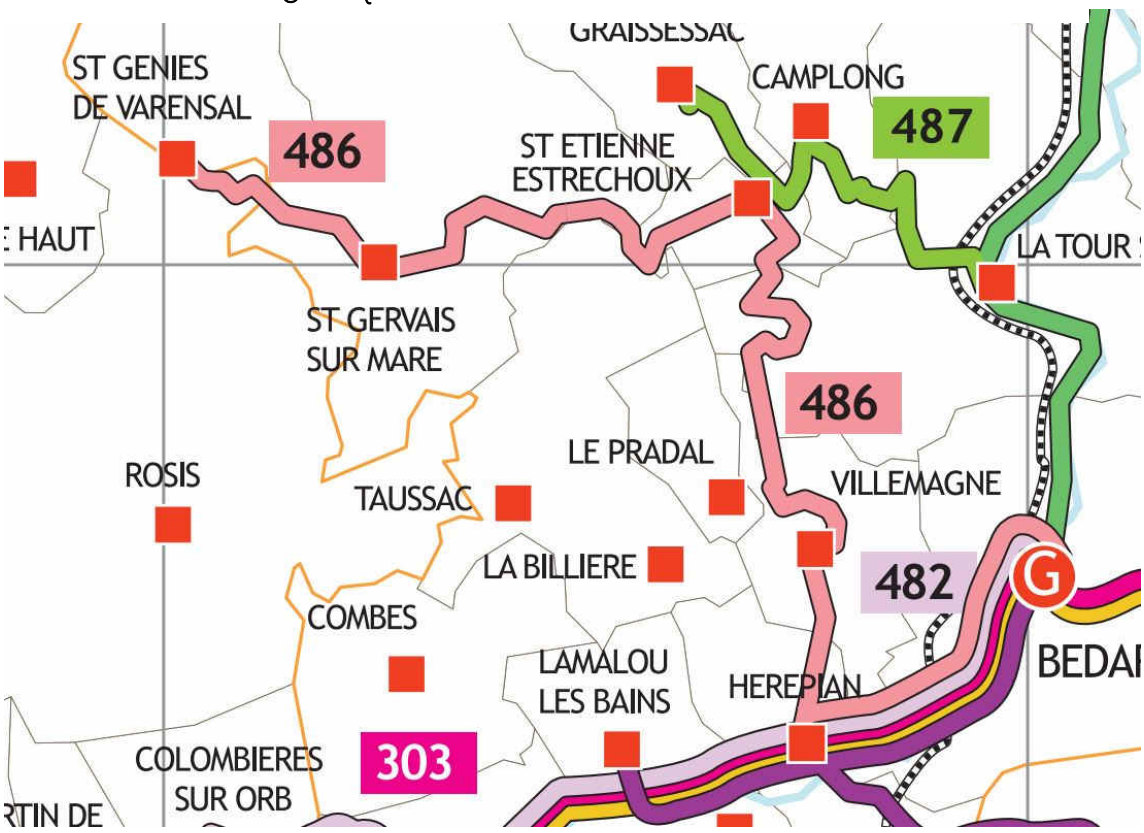
Saint-Gervais-Sur-Mare bénéficie de l'interlocuteur commun à toutes les communes de l'Hérault « *Le syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault (SMTCH) Hérault transport » à qui* la Région Occitanie a transféré sa compétence transport non urbain et transport scolaire au 1er janvier 2017.

Le SMTCH a donc pour missions principales de gérer un réseau de transport interurbain dénommé « Hérault Transport » et de gérer le transport scolaire sur l'ensemble du territoire départemental.

Les lignes de bus régulières

Au-delà de la desserte en période scolaire, Saint-Gervais-Sur-Mare est desservie par la ligne 486-SAINT GENIES DE VARENSAL - ST GERVAIS SUR MARE - ST ETIENNE ESTRECHOUX – VILLEMAGNE - HEREPIAN - BEDARIEUX.

Une ligne qui traverse la vallée de la Mare



Horaires ligne 486

Sens Rosis - St Génies de Varensal - St Gervais sur Mare - St Etienne Estrechoux - Villemagne - Hérépian - Bédarieux

Jours de circulation		L à V	LMaJV	LMaJV
Particularités				
ROSIS	Andabre	6:45	8:45	13:10
ST GENIES DE VARENSAL	Plaisance RD922	6:46	8:46	13:11
ST GERVAIS SUR MARE	Peyremale RD922	6:55	8:55	13:20
	Ecole / Rongas			
	Castanet le Bas			
ST ETIENNE ESTRECHOUX	Vérenoux	7:05	9:05	13:30
	Boulodrome			
	Route de Villemagne			
VILLEMAGNE	La Gure Embr.	7:20	9:20	13:45
	Centre			
HEREPIAN	Centre	7:25	9:25	13:50
BEDARIEUX	Intermarché	7:45*	9:35[1]	14:00[1]
	Gare SNCF			
	Jean Jaurès			
	Place Cot			

L à V : du lundi au vendredi en période scolaire.

LMaJV : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

[1] : dessert le collège Ferdinand Fabre en période scolaire
[2] : part du collège Ferdinand Fabre en période scolaire

Il apparait que la ligne de bus n°486 permet aux habitants de la commune de rejoindre le bassin de vie de Bédarieux.

En revanche, il est à noter que l'agglomération de Béziers ne peut pas être rejointe par le biais de cette ligne de desserte.

Sens Bédarieux - Hérépian - Villemagne - St Etienne Estrechoux - St Gervais sur Mare - St Génies de Varensal - Rosis

Jours de circulation		LMaJV	LMaJV
Particularités			
BEDARIEUX	Place Cot	11:45[2]	17:05[2]
	Auguste Blanqui		
	Jean Jaurès		
	Gare SNCF		
	Intermarché		
HEREPIAN	Centre	11:55	17:10
VILLEMAGNE	Centre	12:00	17:20
	La Gure RD922		
ST ETIENNE ESTRECHOUX	Rte de Villemagne	12:15	17:35
	Boulodrome		
	Vérenoux		
ST GERVAIS SUR MARE	Castanet le Bas	12:30	17:50
	Rongas / Ecole		
	Peyremale RD922		
ST GENIES DE VARENSAL	Plaisance RD922	12:34	17:51
ROSIS	Andabre	12:35	18:00

Les lignes de bus scolaires

Les transports scolaires sont organisés en fonction des horaires d'entrée et de sortie des établissements, du nombre et de la localisation des élèves à transporter.

Plusieurs circuits de bus permettent de transporter les collégiens des petits villages alentours jusqu'au collège situé Rue de Castres à Saint-Gervais-Sur-Mare :

- *Circuit le Fau- Castanet le Haut- Saint Genies de Varensal* ;

- *Circuit Herepian-Camplong-Graissessac* ;

- *Circuit le Pradal-la Gure-Rongas ;*

- *Circuit le Carousel ;*

Un seul arrêt de bus est présent sur la commune de Saint Gervais à proximité du collège à l'intersection de la place du Casselouvre et de l'Avenue des Treilles.



Les taxis

Un seul taxi est recensé sur la commune, « Taxi Christophe Roques » situé Rue de Castres qui assure également un service ambulancier « les ambulances blanches » et VSL.

III. Analyse des capacités de stationnement

Le Village

Une analyse de terrain a permis de procéder au recensement de l'offre de stationnement sur le territoire communal.

Au sein de la trame urbaine, la commune dispose d'un bon nombre de places et d'espaces réservés au stationnement de véhicules, favorisant ainsi l'accès au centre ancien. D'une manière générale, ces derniers sont plutôt bien répartis sur l'ensemble de village. Il est possible d'identifier 9 poches de stationnements, totalisant plus de 200 places dont 4 PMR (Personnes à mobilité réduite) :

- Parking du tennis,
- Parking des écoles,
- Parking du Pioch,
- Parking « en terrasse » rue du Camp et parking de l'Ortensia,
- Stationnement longitudinal rue du Camp,
- Stationnement rue de Castres,
- Parking place des logis verts
- Parking Saint Barthélémy,
- Parking du Quai.

- **Parking du Tennis**

Il s'agit de l'un des seuls parkings situés à l'extérieur du centre-ancien, mais qui reste cependant bien placé. En effet, il se trouve à l'entrée Nord-Est du village, à proximité immédiate d'une résidence de retraite (Résidence les Treilles) et d'un terrain de tennis. De plus, il n'est qu'à quelques centaines de mètres de l'école et du collège, ce qui reste tout à fait convenable et accessible par une majorité de personnes, d'autant plus qu'il est desservi par un cheminement piéton de qualité. Il se compose de 17 emplacements en bataille. Ce parking est extrêmement récent (moins de 3 ans) et bien entretenu.



Cheminement piéton en direction du parking

- **Parking place des écoles**

Le parking des écoles se situe à proximité immédiate du centre-ville et du collège, entre l'école et la rivière. Il s'agit d'un parking d'environ 18 places, en parti arboré, plutôt bien entretenu et dispose d'un abri-vélo.



Parking des écoles

- **Parking place du Pioch**



Ce parking est un véritable atout pour la commune de Saint Gervais sur Mare. En effet, il comptabilise environ 38 places en plein cœur de village, permettant un accès facilité à l'église et aux quelques commerces. Les stationnements se répartissent en deux parkings, le premier en contre-bas et le second en hauteur, qui dispose par ailleurs d'une place PMR. L'entrée est soignée (anciens poteaux de portail en pierre) et le revêtement au sol, de couleur claire s'intègre parfaitement aux bâtis alentour.

Entrée du parking

- **Parking « en terrasse » rue du Camp et parking de l'Ortensia**

Le parking « en terrasse » rue du Camp se situe sur les hauteurs de la commune, avec une vue sublime sur les massifs alentours. Il s'agit d'un espace récemment aménagé possédant près de 30 places, dont une place PMR. Outre l'espace de parking, la commune a également fait le choix de laisser une place importante aux piétons, par de nombreux aménagements qui leur sont dédiés, comme il est possible de le noter avec la présence de bancs par exemple. Un cheminement piéton de qualité a également été créé pour permettre de rejoindre facilement le village.



Parking "en terrasse" et aménagement piéton

A quelques mètres seulement se trouve également un second parking, d'une douzaine de places dont une place PMR. Ce dernier est aussi de bonne qualité mais fermé d'un portail. Cette particularité s'explique par le fait qu'il s'agisse d'un parking privé donnant accès au restaurant « l'Ortensia ».



Entrée du parking de l'Ortensia

- **Stationnement longitudinal rue du Camp**



La rue du camp est l'une des artères principales de la commune et l'entrée sud du village. Afin de réduire la vitesse, de sécuriser les piétons et d'embellir le village, d'importants travaux de réfection ont été engagés. Ceux-ci ont notamment permis la création d'une vingtaine de stationnements longitudinaux.

Stationnement rue du camp

- **Stationnement Place du quai et rue de Castres**

La rue du Quai et la rue de Castres concentrent les principales activités et commerces de Saint Gervais sur Mare. Tout comme la rue du Camp, ces deux rues ont subi de nombreuses transformations permettant de réguler la circulation au sein du centre ancien mais également de réorganiser le stationnement.

Alors que la place du quai comptabilise une cinquantaine de stationnements en bataille dont une place PMR le long de la rivière, la rue de Castres quant à elle en comptabilise près d'une vingtaine.



Rue de Castres

- **Parking place des logis verts**

Le parking place des logis verts se situe au nord de la commune, à la sortie de la rue de Castres. Il s'agit d'un espace de stationnement également de qualité et arboré d'une vingtaine de places dont une place PMR. Il jouxte un petit parc urbain ainsi qu'un espace de jeux pour enfants.



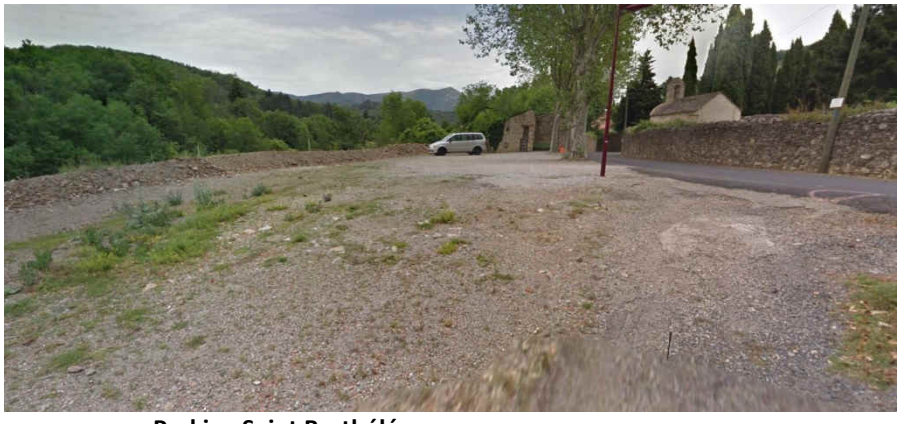
- **Parking Saint Barthélémy**

Place des logis verts

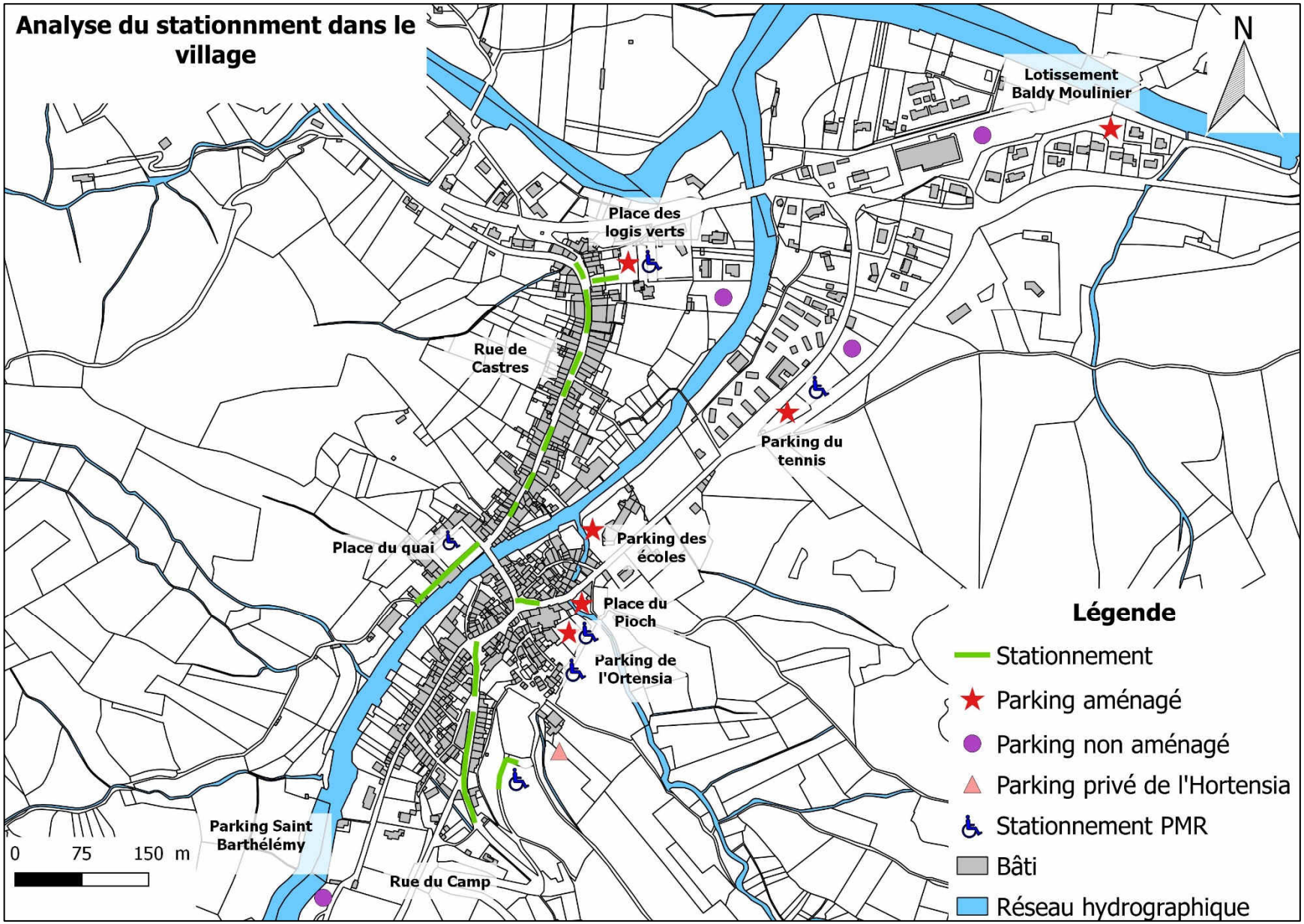


Place des logis verts et espace de jeux pour enfants

Le parking Saint Barthélémy, goudronné, se situe au sud du territoire communal, en face du cimetière et de la chapelle du même nom. Il a une capacité de 20 places environ, bien que ces dernières ne soient pas tracées.

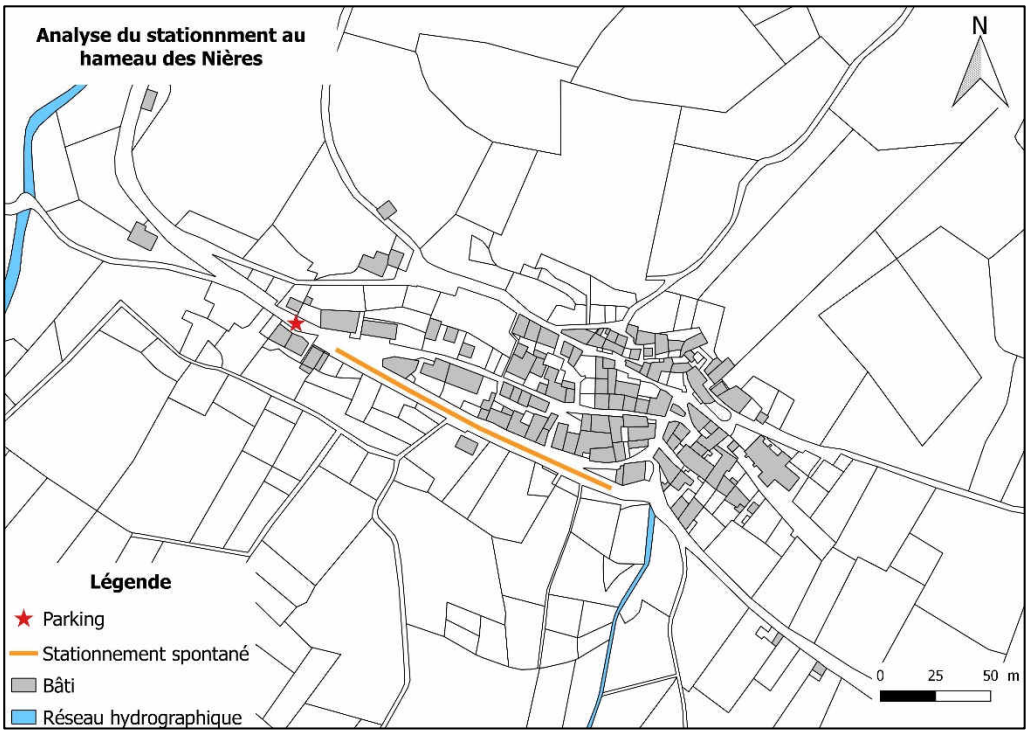


Parking Saint Barthélémy


Analyse du stationnment dans le village
N
Lotissement Baldy Moulinier
Place des logis verts
Rue de Castres
Parking du tennis
Place du quai
Parking des écoles
Place du Pioch
Parking de l'Ortensia
Parking Saint Barthélémy
Rue du Camp
0 75 150 m
Légende
Stationnement
Parking aménagé
Parking non aménagé
Parking privé de l'Hortensia
Stationnement PMR
Bâti
Réseau hydrographique

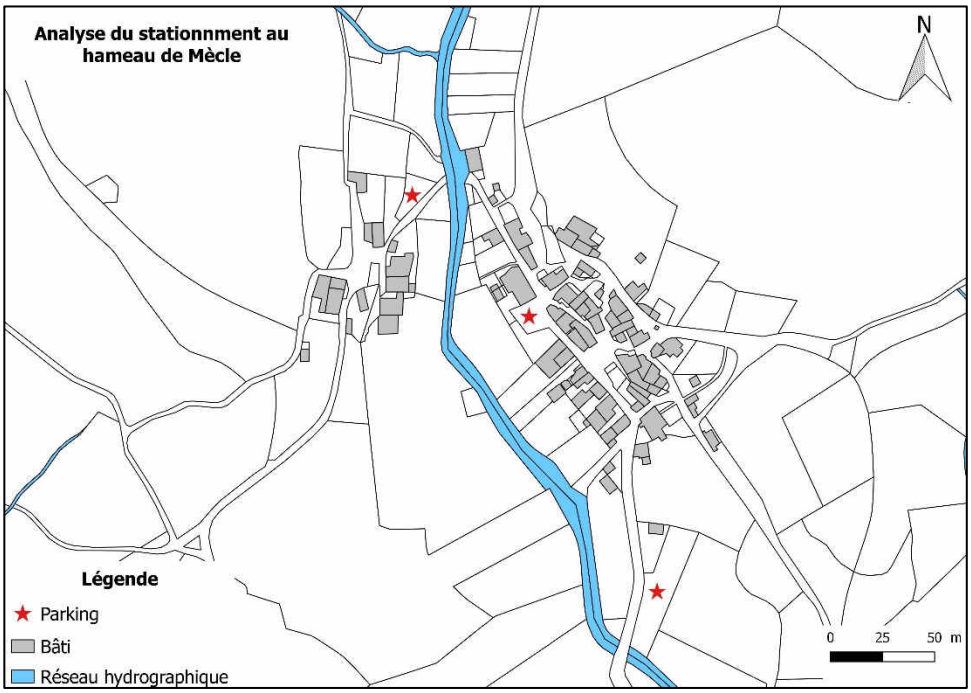
Hameau des Nières

Le hameau des Nières ne dispose que d'un parking, de petite capacité. Toutefois, de nombreux habitants se garent le long de la départementale de manière spontanée. Cela ne gêne en rien la circulation qui reste limitée.



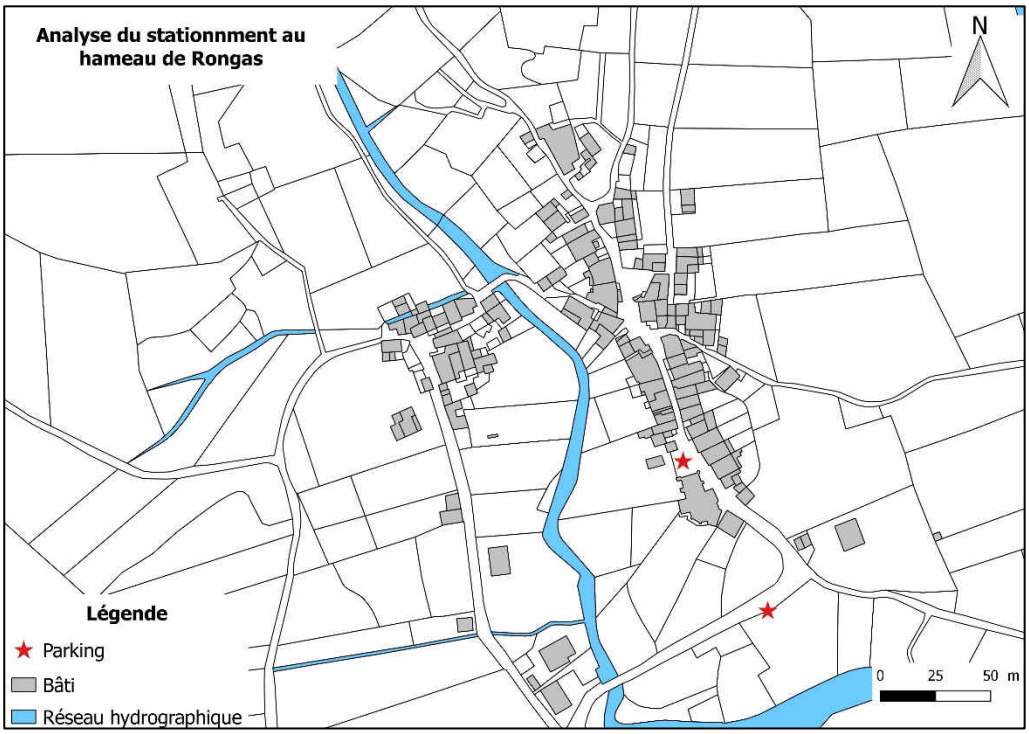
Hameau de Mècle

Le hameau de Mècle dispose de trois parkings permettant ainsi d'éviter un stationnement anarchique le long de la départementale.



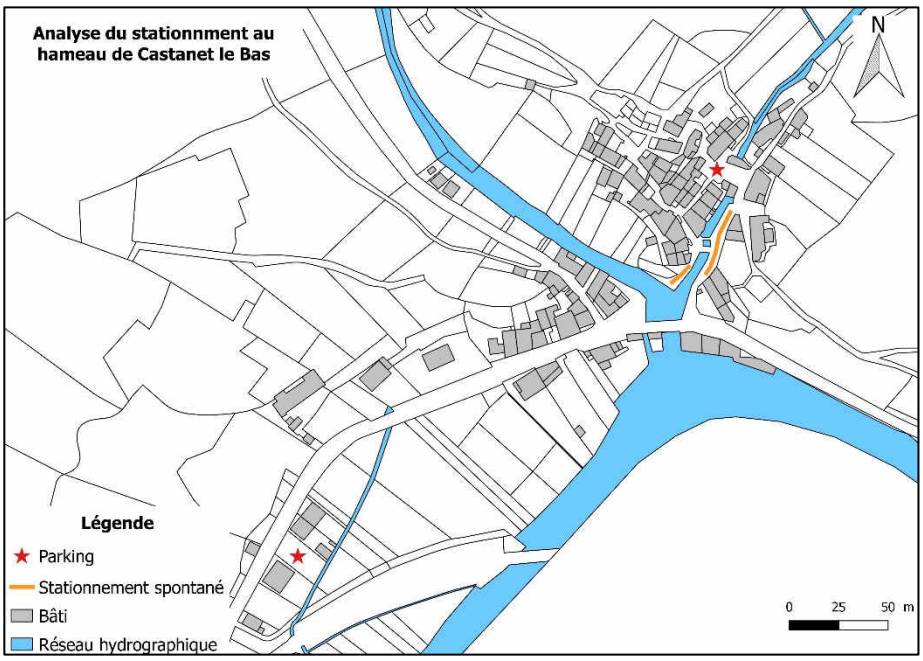
Hameau de Rongas

De par l'étroitesse des rues et qu'elles se terminent en impasse, un grand parking est aménagé à l'entrée du hameau. Il en existe un second, plus petit, juste au niveau de l'église.



Hameau de Mècle

Le hameau de Castanet le Bas dispose de deux parkings, l'un en entrée de hameau à proximité de la salle communale et un second dans le centre. Notons toutefois la possibilité de stationner de manière spontanée le long de la rue principale.



L'offre de stationnement au sein de la commune de Saint Gervais sur Mare (hameau compris) est satisfaisante et globalement bien répartie sur l'ensemble du village. On recense en effet plus de 200 places dont 6 PMR.

Il est à noter la volonté communale d'apporter un soin esthétique et pratique au stationnement par le biais de plantations et de revêtements s'intégrant bien à la typologie du bâti du village.

IV.Synthèse du Fonctionnement Général

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
FONCTIONNEMENT GENERAL			
Equipements et superstructures	Présence des équipements et services publics de base Présence des professionnels de santé médecin et cabinet d'infirmières Présences des équipements sportifs et de loisirs De nombreux équipements d'importance intercommunale Présence de 2 EHPAD		⇨ Assurer la pérennité des équipements publics existants ⇨ Compléter l'offre d'équipements et de services existants ⇨ Favoriser la venue des professionnels de santé
Transports et Déplacements	Une offre de stationnement en développement Un maillage de liaisons douces suffisant et accessible PMR Ramassage scolaire Présence satisfaisante de cheminements piétons	Insuffisance des transports en commun Dépendance à l'automobile	⇨ Compléter l'offre de stationnements ⇨ Palier aux stationnements anarchiques ⇨ Assurer les liaisons entre les quartiers existants et les zones futures d'urbanisation ⇨ Poursuivre le développement des voies vertes

Chapitre 4 –

Analyse urbaine et consommation

I. Evolution de l'urbanisation

Le territoire de Saint-Gervais-sur-Mare est contraint par le relief qui a conditionné le développement de l'urbanisation dans le fond des vallées. La tâche urbaine n'a pas évolué de façon concentrique mais linéaire, le long des axes de circulation et des cours d'eau, là où les surfaces sont planes.

Le village

Le village s'est initialement développé autour du quartier du Pioch (petite colline en occitan), qui constitue le centre médiéval, situé aux pieds des murs du château fort. Le village était à l'origine protégé par des murs d'enceinte, quatre portes en fermaient les accès.

L'urbanisation du village s'est ensuite développée vers le Sud, avec deux faubourgs, celui du Camp et celui de Villeneuve, le long des routes en amont du Casselouvres, là où le relief le permettait.

Par la suite, le développement du village a nécessité de franchir le cours d'eau pour s'étendre vers la rive Ouest du Casselouvres : le quartier du Quai est né, face au centre médiéval. Il s'organise à partir de la place centrale du village, la place du Quai qui surplombe la rivière, et s'étend le long de la route de Castres, jusqu'à la Mare.

Plus récemment le village s'est étendu vers le Nord sur la rive droite du Casselouvres, vers la Mare. En effet la confluence entre la Mare et le Casselouvres a constitué une plaine qui a permis à la ville de développer son urbanisation au cours des dernières décennies.

Les hameaux

Les hameaux sont au nombre de quatre à Saint-Gervais-sur-Mare, Castanet-le-Bas, Les Nières, Rongas et Mècle. Leur constitution est ancienne, antérieure au XVIIème siècle. Les habitants vivaient dans une certaine autarcie en profitant des ressources naturelles. Néanmoins, les liens avec le reste du village étaient nécessaires pour le commerce. Les habitants des hameaux s'y rendaient pour écouler leur production et acheter ce dont ils avaient besoin.

Cadastres napoléoniens de la commune de Saint Gervais sur Mare

(Sources : Archives départementales)





Hameau de Castanet le Bas



Commune de Saint Gervais sur Mare

Hameau Les Nières



Hameau de Rongas



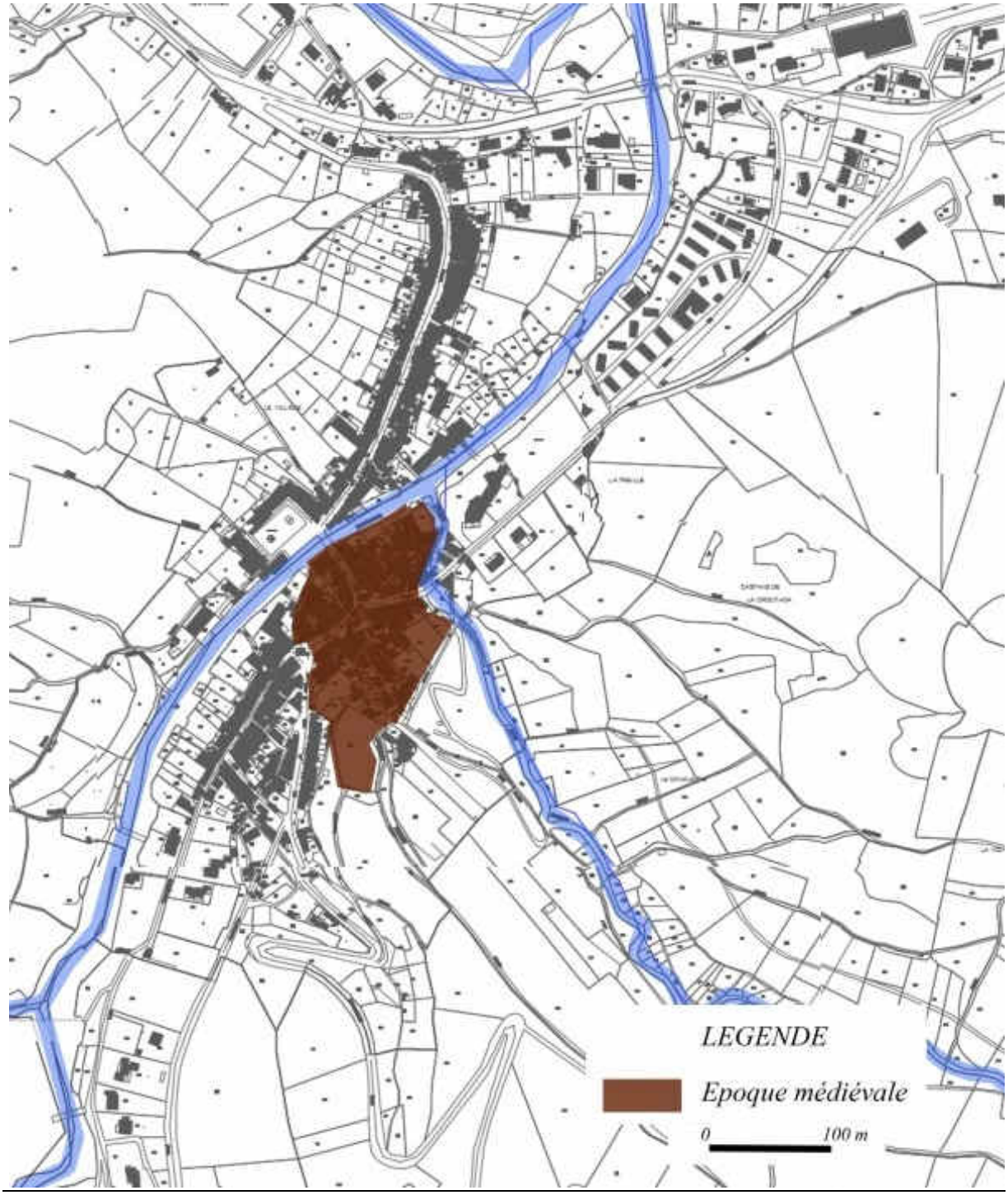
Hameau de Mècle

II. Les Structures Urbaines

La structure de la ville actuelle correspond à des secteurs différenciés. On distingue :

- Le noyau médiéval ;
- Les habitations du XVIème au XVIIIème siècle ;
- Les habitations du XIXème au XXème siècle ;
- Les ensembles d'habitats sous forme de lotissements, zones pavillonnaires ou de loisirs qui sont témoins de l'extension de l'urbanisation ;
- Les espaces verts en milieu urbain.

Le noyau médiéval



Le village se développe entre le château et la rivière à partir du Pioch. La cité médiévale ne semble pas être le produit d'un plan type, elle s'est constituée de façon anarchique dans un espace réduit. En effet au Moyen-âge il était important de se protéger à l'intérieur des Remparts mais la place était limitée, c'est la raison pour laquelle on retrouve des ruelles étroites avec de petites parcelles enchevêtrées. Les bâtisseurs de l'époque produisaient à chaque fois des constructions nouvelles en s'adaptant à la situation locale (emprise des constructions, matériaux locaux à utiliser). Cela induit que les centres médiévaux ne sont pas des séries d'habitat uniforme mais des résultantes des caractéristiques locales. Ce tissu urbain s'est développé à Saint-Gervais-sur-Mare sur la rive droite du Casselouvres, à sa confluence avec la Canalette aux pieds du château fort. Cette morphologie urbaine a primé de la naissance de la ville jusqu'au XVème siècle.

A Saint-Gervais-sur-Mare, la trame médiévale est caractérisée par un bâti très dense avec des îlots entièrement construits où la toiture couvre plusieurs maisons, toutes alignées sur une voirie étroite. Les maisons mitoyennes comprennent souvent 2 ou 3 étages. Elles concentraient plusieurs fonctions : habitat, production et parfois vente. Les rez-de-chaussée servaient d'échoppes, d'ateliers, de boutiques, de remises agricoles alors que les étages étaient consacrés à l'habitation. La densité bâtie est importante, 100 logements à l'hectare environ d'où des logements exigus et souvent sombres.

A l'heure actuelle, ces habitations mériteraient d'être réhabilitées afin de révéler leur valeur patrimoniale.

Le tissu médiéval se concentre sur 3 îlots, au cœur de l'espace urbanisé sur la rive droite du Casselouvres. Tout ce quartier bénéficie d'écoulements maçonnés très anciens qui permettaient de redistribuer l'eau de la Canalette.



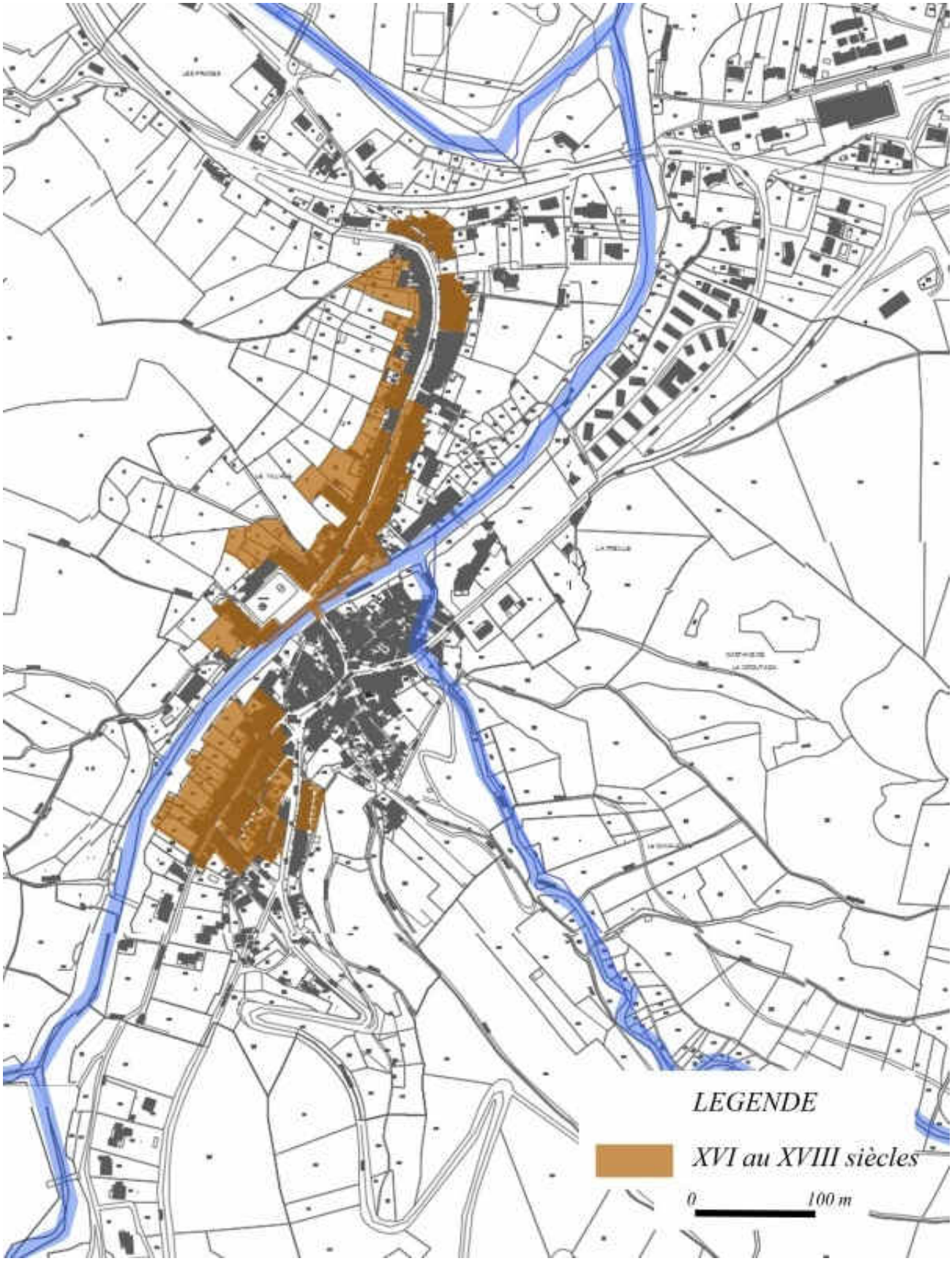








Habitations du XVIème au XVIIIème



L'urbanisation effectuée entre le XVIème siècle et le XVIIIème constitue la première urbanisation hors les murs d'enceinte. Un pont est constitué sur le Casselouvres permettant de développer le village sur la rive gauche de la rivière. Le développement s'est fait le long des axes de circulation, au Sud et au Nord du centre médiéval. Le tissu urbain est de type faubourien à savoir des maisons mitoyennes de 2 ou 3 étages alignées de façon linéaire le long d'un axe. A la différence des logements dans le centre médiéval, les habitations de cette période disposent de jardins à l'arrière donnant sur les collines environnantes ou sur le Casselouvres. Cette urbanisation linéaire est plus aérée que le tissu médiéval avec une voirie large et des parcelles plus vastes. La hauteur des bâtiments est légèrement inférieure à celle du tissu médiéval, la densité est également moins élevée avec 60 logements à l'hectare environ.

On note la constitution de trois faubourgs, le faubourg de Villeneuve, le long de la rive droite du Casselouvres, à l'entrée Sud du village, le faubourg de Castres (dit « Barri d'en bas ») sur la rive gauche et le faubourg du Camp, aux pieds des Remparts le long de la route de Lamalou. Les habitations des faubourgs sont plurifonctionnelles avec des ateliers ou boutiques en rez-de-chaussée, habitations à l'étage, remises sous les toits et jardins à l'arrière. Ces faubourgs se sont progressivement développés en fonction de l'afflux démographique.

Contrairement à l'urbanisation médiévale, la constitution de la ville classique (de la Renaissance à la Révolution Industrielle) est reproductible, on retrouve ce type de tissu urbain dans de nombreuses villes. On passe d'une ville qui s'est constituée de façon concentrique autour d'une église à une ville linéaire qui suit les axes de circulation. Cela traduit l'importance qu'a eu le commerce à Saint-Gervais-sur-Mare car les activités s'implantaient là où il y avait des débouchées commerciales. Cela a entrainé une certaine prospérité avec des nombreux artisans qui bénéficiaient de retombées importantes grâce aux flux de passage. Les traces de cette prospérité se retrouvent dans l'architecture, avec des maisons de maître aux façades richement décorées.









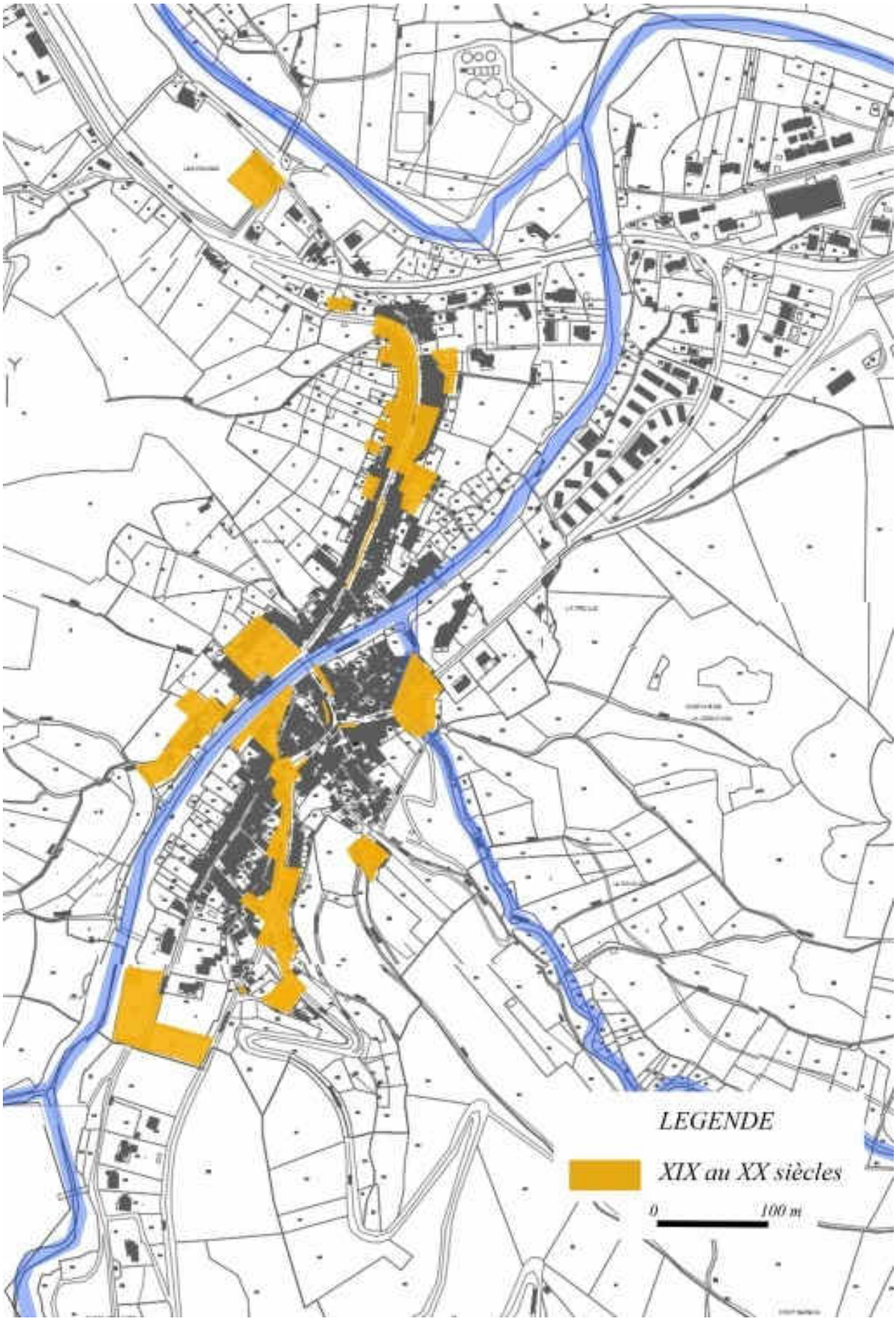


Exemples d'habitations ou constructions entre le XVI et le XVIII siècles





Habitations du XIXème au XXème



L'urbanisation du XIXème et le XXème siècle s'est faite dans la prolongation de l'existant. Cette période correspond à la Révolution Industrielle qui a fortement marqué la vie de la commune, notamment par l'exploitation des minerais. Cela s'est traduit par une hausse démographique et par des mutations urbaines importantes.

Afin de loger les nouveaux arrivants, le faubourg du Camp, initialement cantonné aux pieds des Remparts s'est développé vers le Sud, jusqu'à l'embouchure de la route des 13 vents. Le faubourg de Castres s'est également étendu vers le Nord dans la continuité de la route. Le Sud de la rive gauche du Casselouvres a également été aménagé. Parallèlement au développement du village, les hameaux ont également vu leur démographie augmenter, notamment le hameau des Nières, à proximité des exploitations de chardon et Castanet-le-Bas qui a profité de la constitution des fonderies Granier.

Dans le village, le développement de l'activité minière a engendré un renouvellement urbain important. En effet, le passage des tombereaux de charbon s'est trouvé complexifié par l'étroitesse des voies d'où la nécessité d'élargir les routes afin de permettre le passage de ces marchandises. Les façades le long de la route de Castres ont été reculées, c'est la raison pour laquelle aujourd'hui elles ne sont plus alignées et que certaines ne sont plus d'origine. Le développement ferroviaire a également entrainé des mutations, la ligne longe la Mare et limitant ainsi l'urbanisation au Nord. La gare est constituée à la confluence de la Mare et du Casselouvres, au Nord-est du village. Afin d'en faciliter l'accessibilité, une voie a été percée à l'Est du centre médiéval, la route des Treilles et permet l'accès à la gare sans qu'il soit nécessaire de franchir la rivière. Cela explique que les voies sont aujourd'hui bien plus larges que lors que leur constitution.

C'est également à cette période que la place du Quai s'est constituée. Cet espace déjà enserré par l'urbanisation a été aménagé de sorte à ce qu'il constitue le principal point de centralité du village.

Les constructions de cette période ont été influencées par l'exploitation du charbon avec un style architectural qui tranche avec les vieilles pierres du centre médiéval. Les bâtiments sont construits en brique ou en « agglos », les murs sont recouverts d'un crépi de chaux, sur les toitures les tuiles sont plates dites tuiles mécaniques. Les habitations sont caractérisées par des façades à décor peint avec des balcons avec des grilles ouvragées en fer forgé ou de simples portes fenêtres donnant sur un balconnet.

Exemples d'habitations entre le XIX et le XX siècles





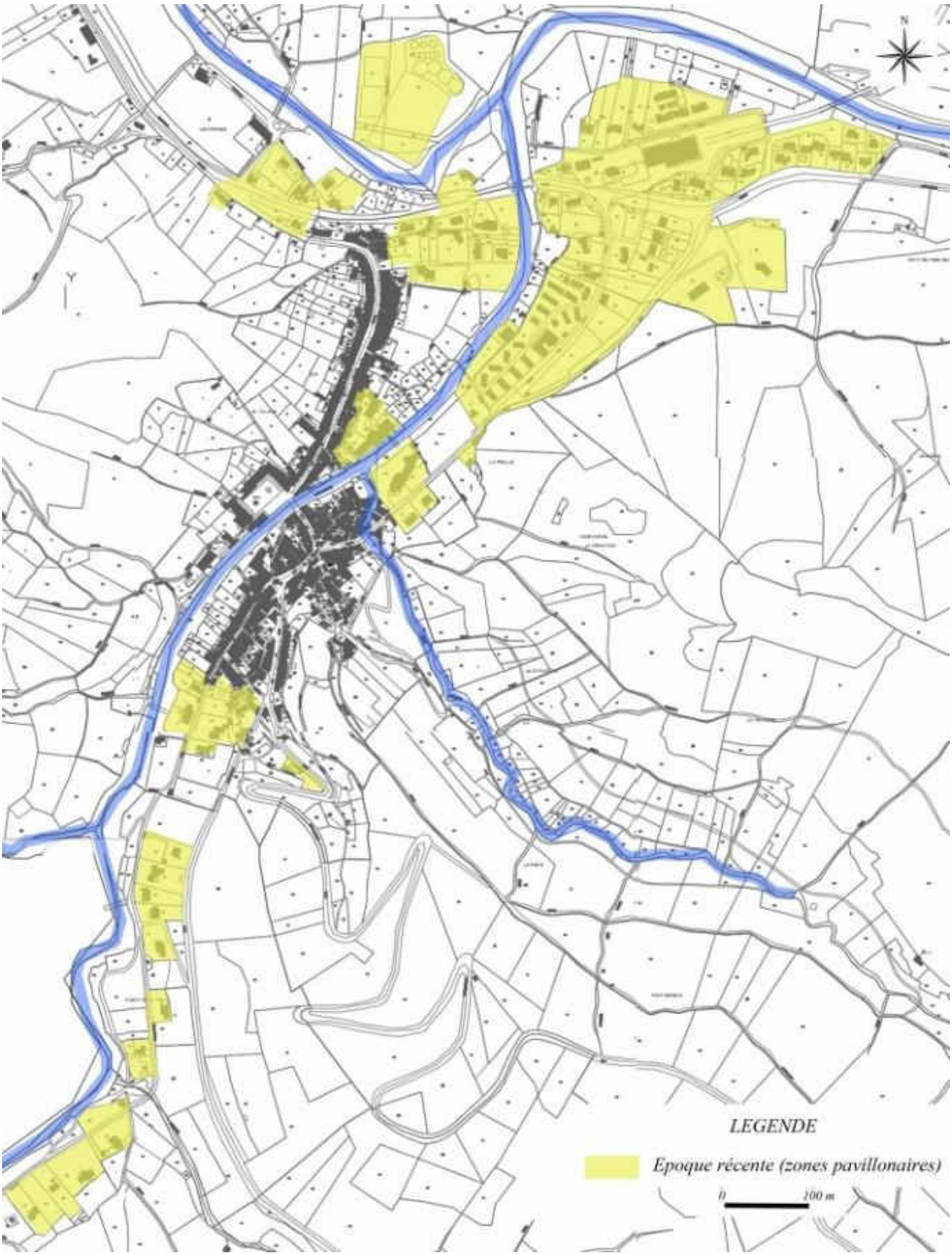








Urbanisation contemporaine



C'est l'urbanisation qui a eu lieu des 30 Glorieuses à nos jours. La surface urbanisée a continué d'augmenter, d'une part pour créer de l'habitat mais aussi des infrastructures modernes, gendarmerie, halle aux sports/salle culturelle, maison de retraite, logements sociaux, collège, bibliothèque, poste... Elle s'est faite dans le prolongement de l'existant.

L'essentiel de l'extension urbaine s'est fait par le développement de l'habitat pavillonnaire. Ce type d'habitat a connu un essor fulgurant en France au cours des années 70. C'est aussi la forme d'habitat la plus convoitée dans la conscience collective car disposant de grands espaces extérieurs et d'une facilité d'accès en voiture et de stationnement. Elle se caractérise par une construction isolée, de plein pied ou d'un étage au cœur d'une vaste parcelle. Ces espaces sont très peu denses, avec une densité inférieure à 20 logements à l'hectare, c'est la morphologie urbaine la plus consommatrice d'espace.

Le développement de l'habitat est surprenant si l'on se base sur la démographie qui n'a cessé de réduire depuis l'Après-Guerre. Ce développement trouve donc à s'expliquer par l'essor des résidences secondaires mais aussi par la réduction de la taille moyenne des ménages.

Ce tissu urbain s'est développé sur la plaine constituée par la confluence de la Mare et du Casselouvres, au Nord du village, à la place de zones agricoles. On retrouve également ce type d'habitat en amont de la rivière, le long de la route de Villeneuve et autour des noyaux anciens des hameaux. A Saint-Gervais-sur-Mare, le développement du tissu pavillonnaire n'a pas entrainé une consommation excessive des terres agricoles.

Exemples d'urbanisation contemporaine











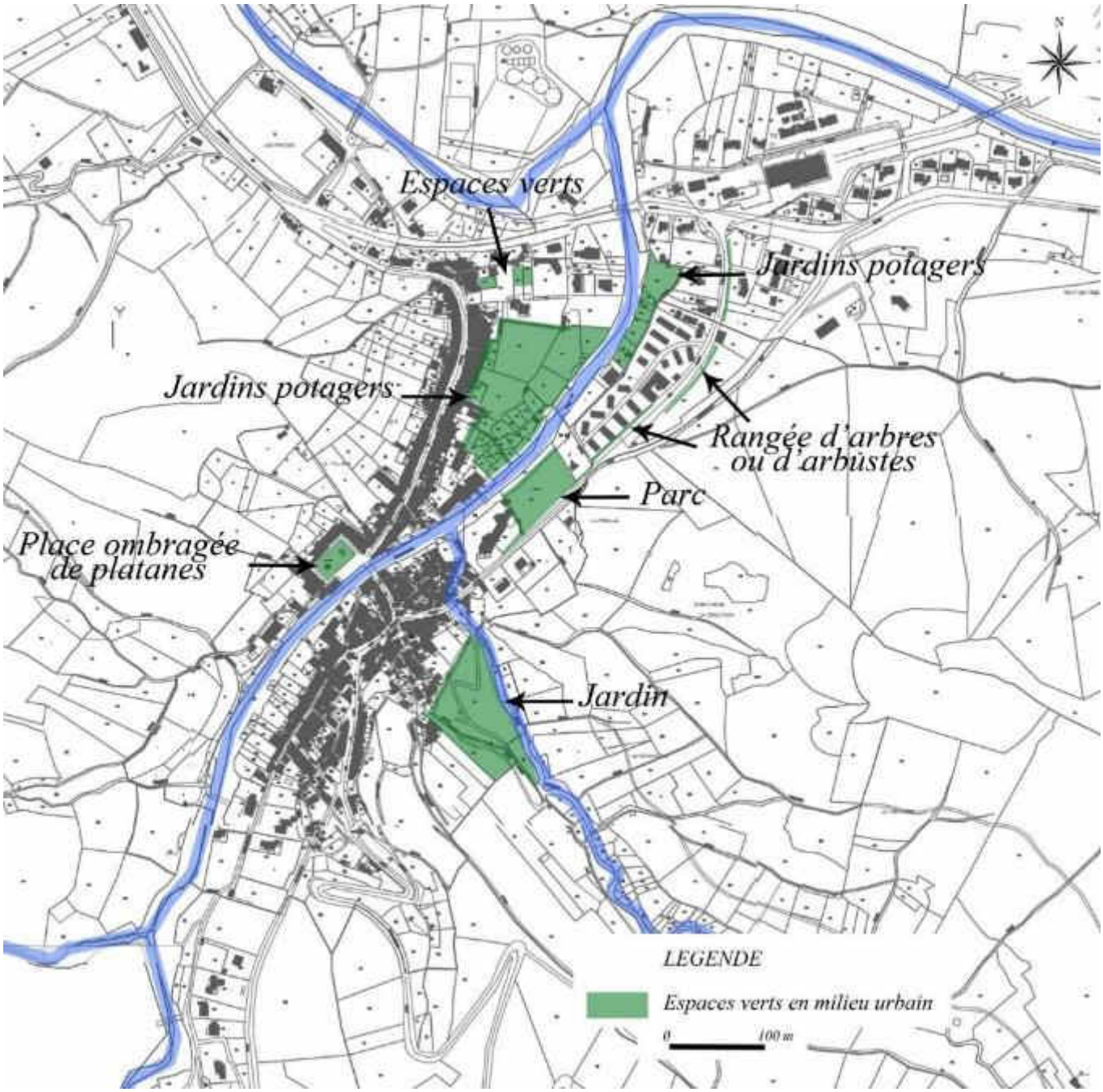








Présence de jardins, d'espaces verts en milieu urbain



La commune de Saint-Gervais-sur-Mare a su, au fil des époques, préserver des espaces verts au cœur même de son espace urbanisé. Le lit mineur du Casselouvres est resté naturel sur la totalité de son cours, ce qui réduit la vulnérabilité du village face au risque inondation.

Les espaces publics végétalisés ne sont pas rares, la place du Quai dispose de platanes qui offrent une ambiance ombragée en été, les voiries dans le quartier des Treilles sont assorties de rangées d'arbres, un parc et un jardin existent à l'Est de la commune et on retrouve des jardins potagers en aval du Casselouvres sur les deux rives. La présence de jardins potagers en cœur de ville est caractéristique de Saint-Gervais-sur-Mare, en effet les habitants qui effectuaient une activité manufacturière possédaient souvent un jardin potager et cultivaient la terre après leurs journées de travail, cela constituait un complément de revenu et un fort vecteur de sociabilité. A cela s'ajoute de nombreux jardins privés.

Présence de jardins, d'espaces verts en milieu urbain















III. La Typologie du Patrimoine Bâti

Caractéristiques architecturales locales

La commune de Saint-Gervais-sur-Mare ainsi que ses hameaux présentent des caractéristiques communes en termes de patrimoine bâti :

- Les toits sont recouverts de tuile canal ou d'ardoise,
- Les matériaux employés pour la maçonnerie restent pour l'essentiel la brique et le schiste
- Le bâti ancien est recouvert de pierres locales de schiste sombre avec des nuances de rouge,

ce qui marquant ainsi toutes la spécificité du centre historique.

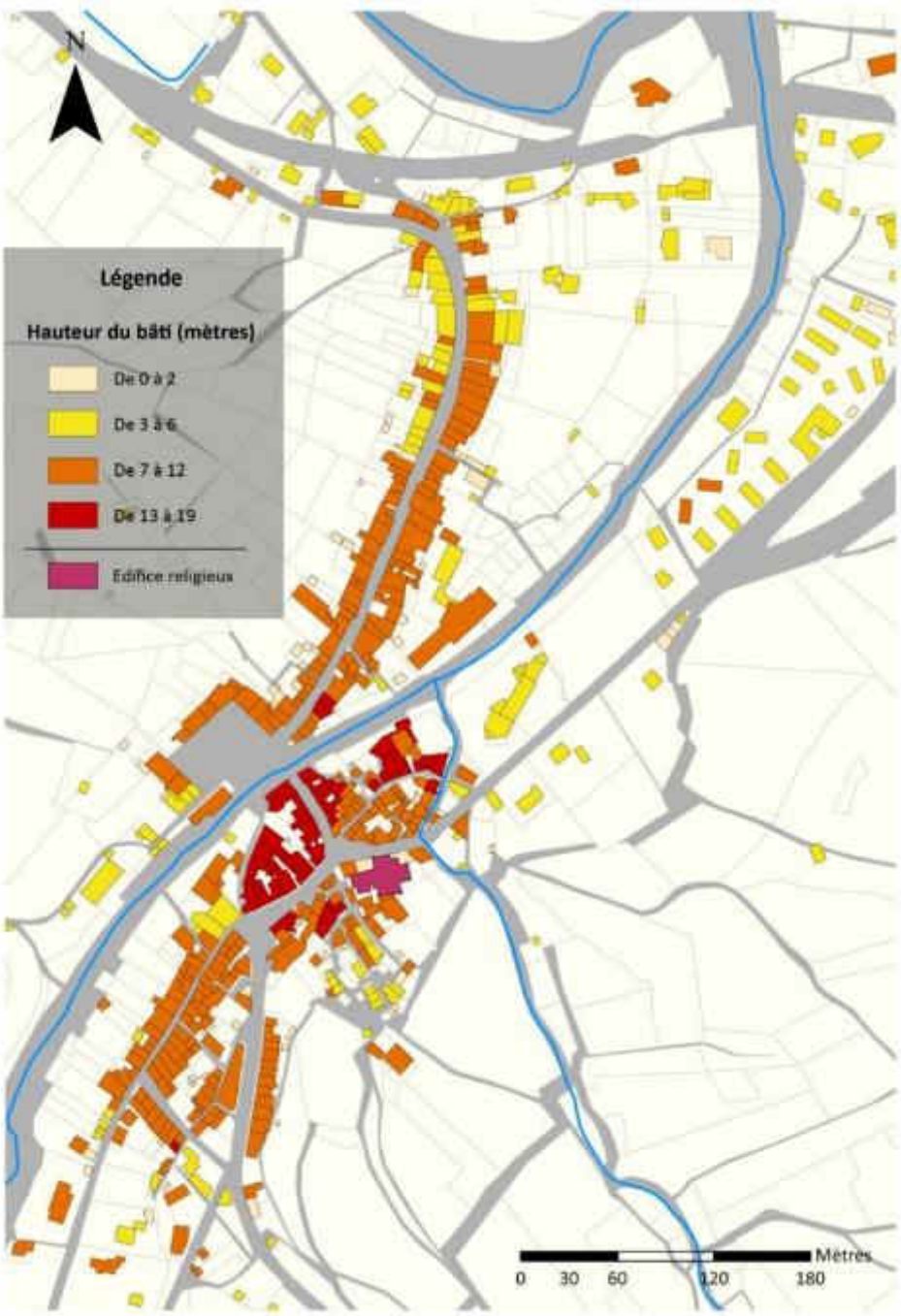
Le territoire produit des bio matériaux (bois, pierre, laine, chanvre, paille…) utilisés dans la construction et l'isolation des bâtiments. Malheureusement les normes ont peu à peu laissé de côté ces matières premières. Mais le marché de l'éco construction redémarre avec une demande pour l'utilisation de matériaux locaux dans le bâtiment. Cela permettrait une meilleure insertion du bâti neuf et doperait l'artisanat local.

Dans les hameaux l'architecture était adaptée à l'activité agricole ou manufacturière des habitants. Les maisons traditionnelles sont bâties sur des voûtes plein cintre et se regroupent en pâtés de maisons, reliés parfois par des porches. Sous les voûtes du rez-de-chaussée, c'était jadis l'habitat des animaux « cheval, cochon, lapin, des troupeaux de brebis et de chèvres... » À l'étage, on trouvait l'habitation principale souvent composée d'une salle commune avec des meubles fonctionnels fabriqués en châtaignier. Il y avait dans cette pièce une grande cheminée qui servait à la fois pour le chauffage et pour la préparation des repas. Un évier en pierre de taille constituait l'unique point d'eau de la maison. Chaque hameau avait son puits, qui permettait de tirer l'eau pour l'amener à l'évier, et aussi son four à pain. Accolées à cette pièce principale se trouvaient les chambres, 2 ou 3 tout au plus, où l'on dormait à plusieurs. Le deuxième étage abritait le grenier, appelé aussi le "paillé" bien souvent mansardé. C'est là que l'on conservait le fourrage pour les bêtes et les denrées alimentaires pour l'hiver.

C'est donc une architecture traditionnelle adaptée à la géographie locale et aux modes de vie dans les Hauts-Cantons.

Le village

Il apparait que l'ancienneté du bâti et la hauteur des habitations sont en corrélation. Plus les bâtiments sont anciens plus ils sont hauts. Ainsi, le quartier du Pioch concentre les bâtiments les plus élevés, allant jusqu'à 19 mètres de haut, le tissu faubourien présente une hauteur avoisinant les 10 mètres alors que l'urbanisation plus récente, en périphérie présente une hauteur maximale de 6 mètres. La hauteur du bâti est donc décroissante du centre-ville vers la périphérie, de même que la densité urbaine associée.



Une hauteur qui décroit de façon concentrique

Les Hameaux

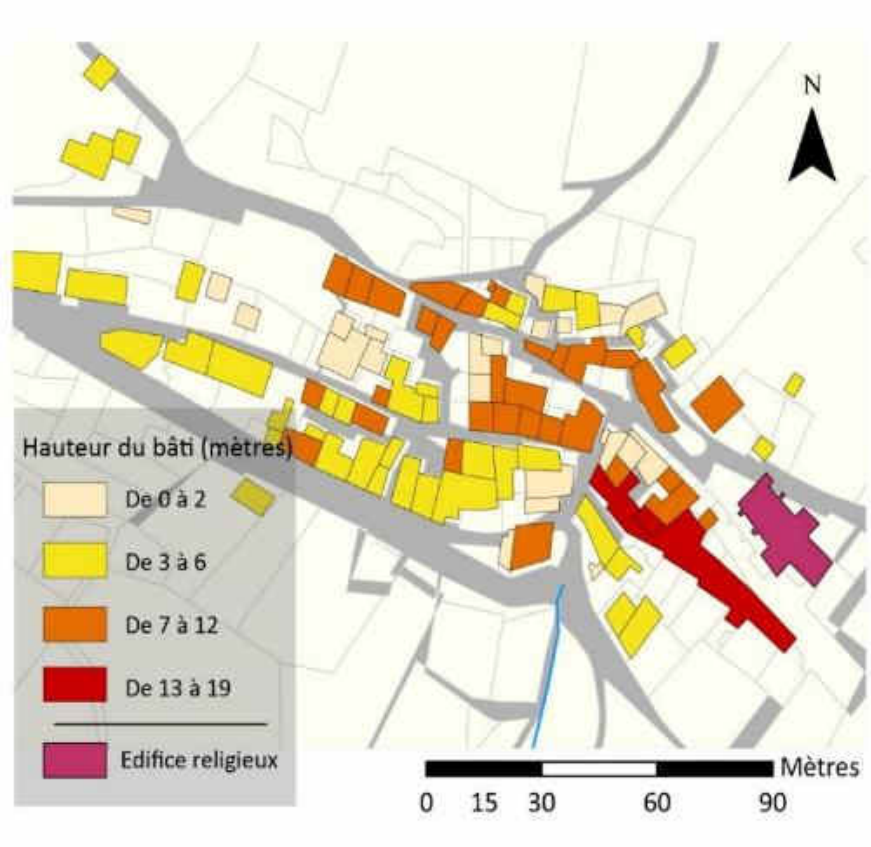
Les hameaux présentent des caractéristiques communes. Ils sont tous d'une taille modeste avec en majorité des bâtiments anciens. Les hauteurs des bâtiments sont inférieures à ce que l'on retrouve dans le centre ancien de Saint-Gervais-sur-Mare. Ils disposent tous d'un édifice religieux, et sont traversés par un cours d'eau, bénéfique pour l'agriculture et la manufacture mais aussi facilitant l'accessibilité, les vallées étant des corridors naturels de communication. L'urbanisation est dense, les bâtiments sont mitoyens, organisés autour de voies étroites. Aujourd'hui, beaucoup d'habitations servent de résidence secondaire, en effet l'enclavement des hameaux vis-à-vis des zones d'emploi complexifie l'installation permanente.

Les Nières






C'est le hameau le plus haut. Il a connu un développement particulier en raison de sa proximité avec le bassin houiller. Il comptait de nombreux mineurs qui, après l'extraction du charbon travaillaient la terre pour une agriculture d'autosuffisance. L'artisanat était également très présent, particulièrement l'activité de cloutiers et sonnaillers, rendue possible par la présence d'une veine d'argile en complément des gisements de charbon. La hauteur du bâti est hétérogène, cependant plus l'on est proche de l'église plus les bâtiments sont hauts. Les ruelles sont très étroites mais laissent exister de nombreux petits espaces publics aménagés par les résidents. Le hameau implanté en altitude et à flanc de colline bénéficie de perspectives dégagées sur les paysages environnants.


N
Hauteur du bâti (mètres)
De 0 à 2
De 3 à 6
De 7 à 12
De 13 à 19
Edifice religieux
Mètres
0 15 30 60 90

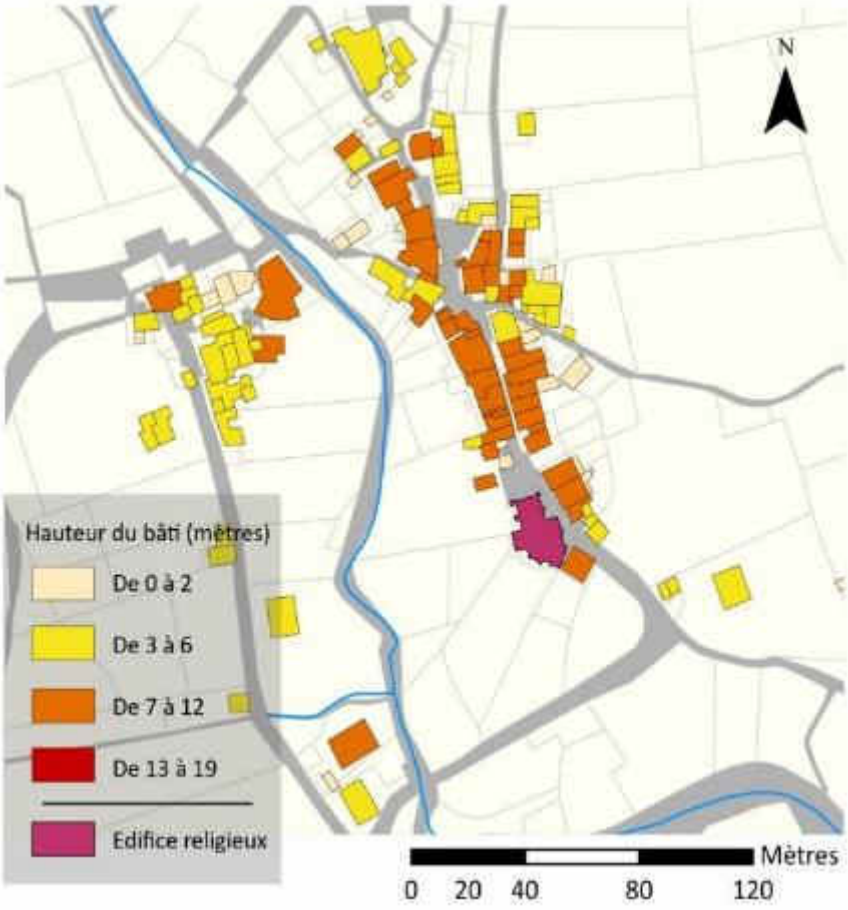
Rongas











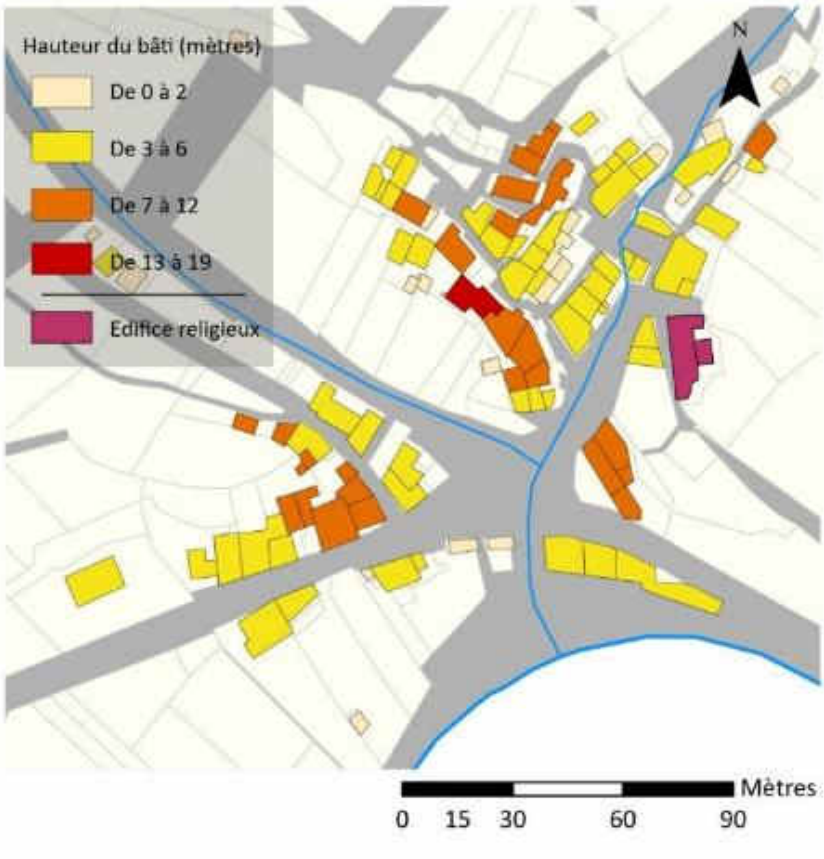
Le hameau de Rongas est, avec sa centaine d'habitants à l'année le hameau le plus peuplé. Il se situe sur les berges de la Mare, à proximité du village. Ce hameau surplombe des terres agricoles formées par un coude de la Mare. Il est à la confluence du ruisseau de Mècle, du ruisseau de Bédès et de la Mare. Il s'organise en deux entités, séparées par un dénivelé important. Situé en surplomb de la départementale, il n'est situé qu'à 1,5km de village. Il a connu une extension pavillonnaire récente dans la plaine agricole ou le relief permet une extension de l'urbanisation.

Castanet-le-Bas

Le hameau se situe sur les rives de la Mare, en aval du village, à la limite Est du territoire communal. Il est enrichi depuis le début du XIXème siècle de la présence de la fonderie Granier, célèbre fabriquant de cloches. Cette activité s'est implantée sur le site en raison de la proximité avec le bassin houiller de Graissessac mais aussi en raison de la bonne accessibilité routière et de l'hydrographie idéale du site, à la confluence de deux ruisseaux et de la Mare. L'activité s'est stoppée en 1990 mais le bâtiment est toujours présent à l'entrée du hameau.

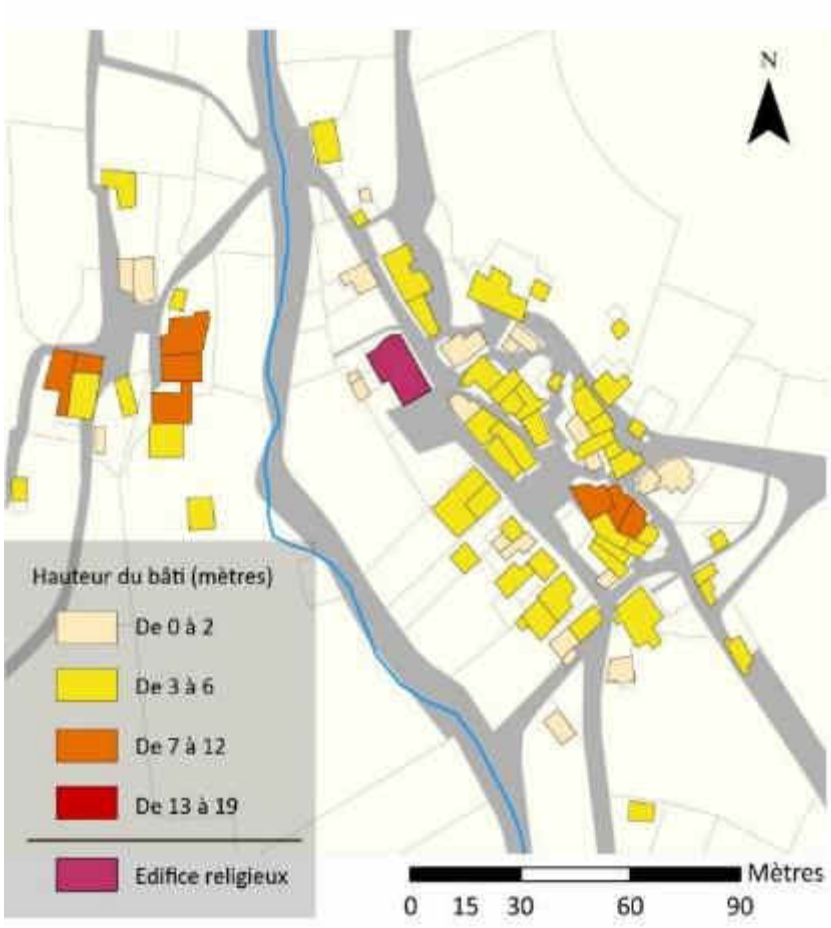






Mècle

C'est le plus petit des 4 hameaux et le plus éloigné du village. Il se situe au Nord de la commune, au pied de la montagne de Marcou. Les résidents à l'année sont peu nombreux mais les lieux s'animent pendant les week-ends et la saison estivale. C'est historiquement un hameau d'éleveurs de mouton et d'agriculteurs. La plupart des bâtiments sont des granges ou des étables, c'est la raison pour laquelle on retrouve un bâti moins élevé que dans les autres hameaux. Il s'organise de la même façon que Rongas, en deux entités séparées par un cours d'eau. Au cœur du hameau restent des terres agricoles, parfois en friche.








IV. Analyse de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles sur les 10 dernières années

D'après une étude de photo-interprétation entre 2005 et 2016, près de 8 hectares de terres agricoles et naturelles ont été consommées sur cette période. Cette consommation se répartit de la façon suivante :

- 6,10 hectares pour le logement,
- 1,05 hectares pour les équipements publics,
- 0,76 hectares pour les hangars agricoles.

En moyenne, la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation est de 1743 m² pour une densité d 5,7 logements à l'hectare.

Foncier total consommé entre 2005 et 2016 sur des terres agricoles et naturelles	7,9 ha
Taille moyenne des parcelles ouvertes à l'urbanisation	1743 m²
Densité moyenne	5,7 log/ha

A l'horizon 2027, le PLU prévoit de réduire de moitié la consommation des terres agricoles et naturelles, notamment par le comblement des creuses disponibles au sein de la trame urbaine.

V. Analyse du potentiel à réinvestir au sein de la trame urbaine existante

Propos introductif : Explication de la démarche

Dans le respect des objectifs des Lois Grenelle et ALUR, il convient de procéder à l'analyse des capacités encore existantes au sein de la trame urbaine et de prévoir leur réinvestissement prioritairement à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Pour précision, l'analyse du potentiel encore existant au sein de la trame urbaine (village et hameaux) suppose d'identifier les parcelles non bâties situées au sein du tissu urbain qui se caractérisent par une discontinuité de la morphologie urbaine environnante : les dents creuses ;

L'identification de ce potentiel suppose de procéder par étape pour arriver finalement aux seules parcelles qui seront susceptibles d'être réinvesties dans le cadre du PLU.

Remarque : L'analyse a été réalisée à partir des références cadastrales et non en termes de propriété par interprétation des vues aériennes.

Pour précision, chaque étape de la démarche a été déclinée pour la partie village ainsi que pour chaque hameau du territoire communal à travers des cartographies bien distinctes pour davantage de clarté et de lisibilité.

Analyse des dents creuses au sein de la trame urbaine (village et hameaux)

ETAPE N°1 : IDENTIFICATION DE LA FORME URBAINE

L'identification des contours de la forme urbaine existante est l'étape préalable déterminante pour identifier par la suite les dents creuses.

En effet, la forme urbaine constitue l'enveloppe dans laquelle la détermination des dents creuses doit se limiter.

Le tracé de la forme urbaine a supposé d'exclure les parcelles non construites se trouvant en bordure d'urbanisation et de découper les grandes parcelles également en limite d'urbanisation de sorte à inclure seulement dans la forme urbaine la partie construite de la parcelle.

ETAPE N°2 : IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Une fois les contours de la forme urbaine délimités, les équipements publics existants ont été identifiés.

Cette étape est essentielle dans la mesure où elle permet de sortir de l'analyse des dents creuses des parcelles qui, d'après le cadastre ne sont pas bâties, mais qui accueillent par exemple des parkings, des parcs publics, des boulodromes, des aires de jeux pour enfants…

ETAPE N°3 : IDENTIFICATION DES PARCELLES CONSTITUANT DES DENTS CREUSES

Cette 3ème étape a pour objet d'identifier toutes les parcelles restantes correspondant à des dents creuses, après exclusion de celles accueillant des équipements publics.

ETAPE N°4 : IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES SOUMISES AU RISQUE INONDATION

La commune de Saint Gervais n'est pas couverte par un PPRi approuvé, de fait la démarche a consisté à se baser sur l'atlas des zones inondables AZI afin d'identifier les parcelles touchées par le risque inondation ainsi que sur les relevés NGF des plus hautes eaux effectués suite aux inondations de septembre 2014.

La représentation et la délimitation des zones soumises au risque inondation permet d'exclure de la réflexion les dents creuses impactées.

ETAPE N°5 : IDENTIFICATION DE LA NATURE DES DENTS CREUSES

Cette étape permet de déterminer la nature de chaque dent creuse en fonction de l'occupation des sols. Il s'agit de distinguer les dents creuses qui sont à titre d'exemple à l'état de potager cultivé, de, de terrain nu sans usage ou encore celles qui correspondent aux jardins des habitations contiguës.

L'état des lieux de la nature des dents creuses, de leur typologie est un indicateur permettant de déterminer celles susceptibles d'être réinvesties et celles qu'il n'est pas judicieux de comptabiliser dans le potentiel de réinvestissement.

ETAPE N°6 : JUSTIFICATION DES DENTS CREUSES A REINVESTIR PRIORITAIREMENT ET ANALYSE DES CAPACITES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

A travers un tableau, la démarche a consisté à exposer les éléments ayant permis de se prononcer sur l'opportunité du réinvestissement de chaque dent creuse. Le choix des dents creuses considérées comme opportunes pour l'accueil de constructions nouvelles repose donc sur des justifications relatives à l'occupation du sol des parcelles et à leur typologie.

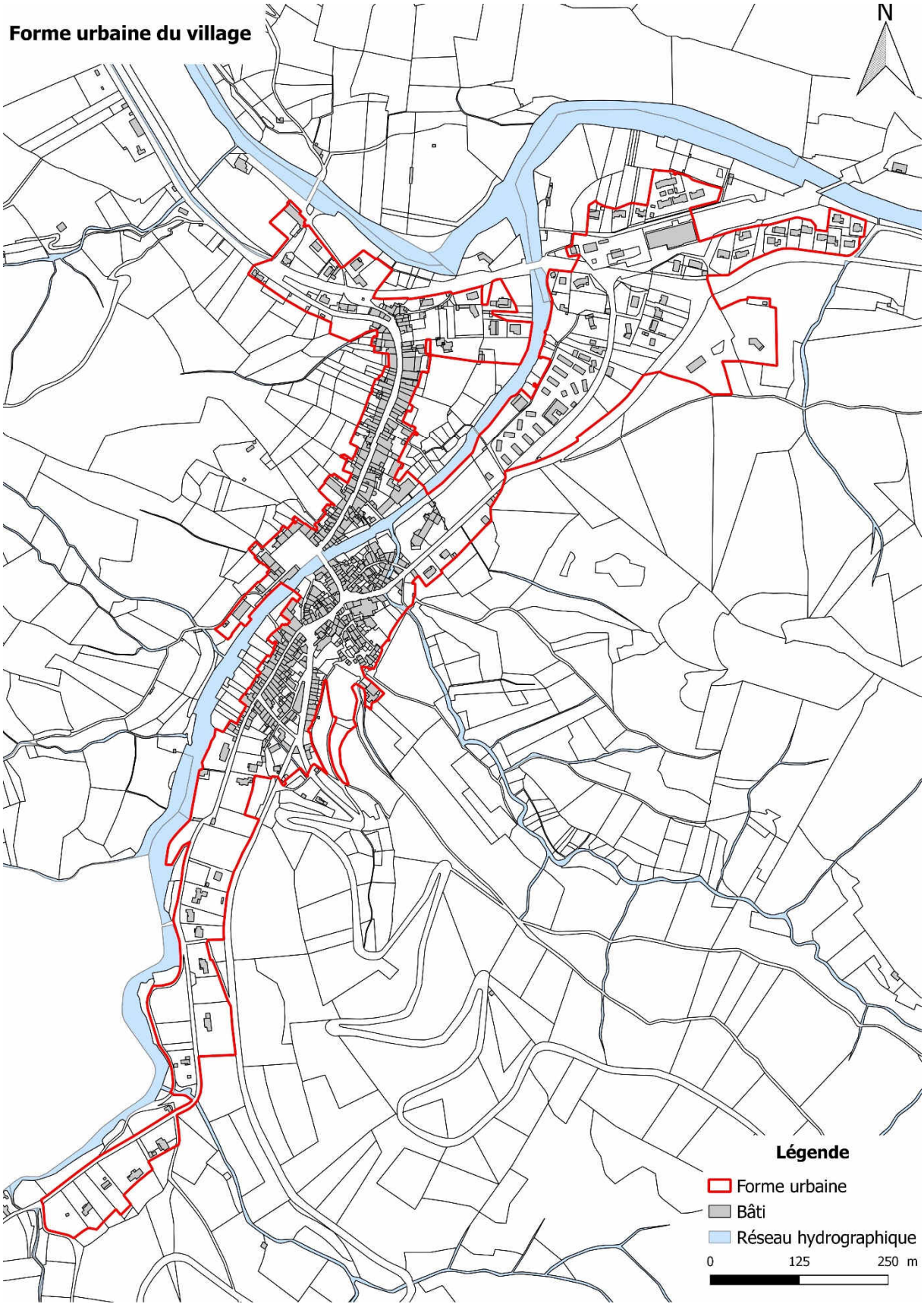
Puis, la démarche a été poussée afin de déterminer le nombre de nouveaux logements pouvant être construits par application d'une densité de 12 logements hectare.

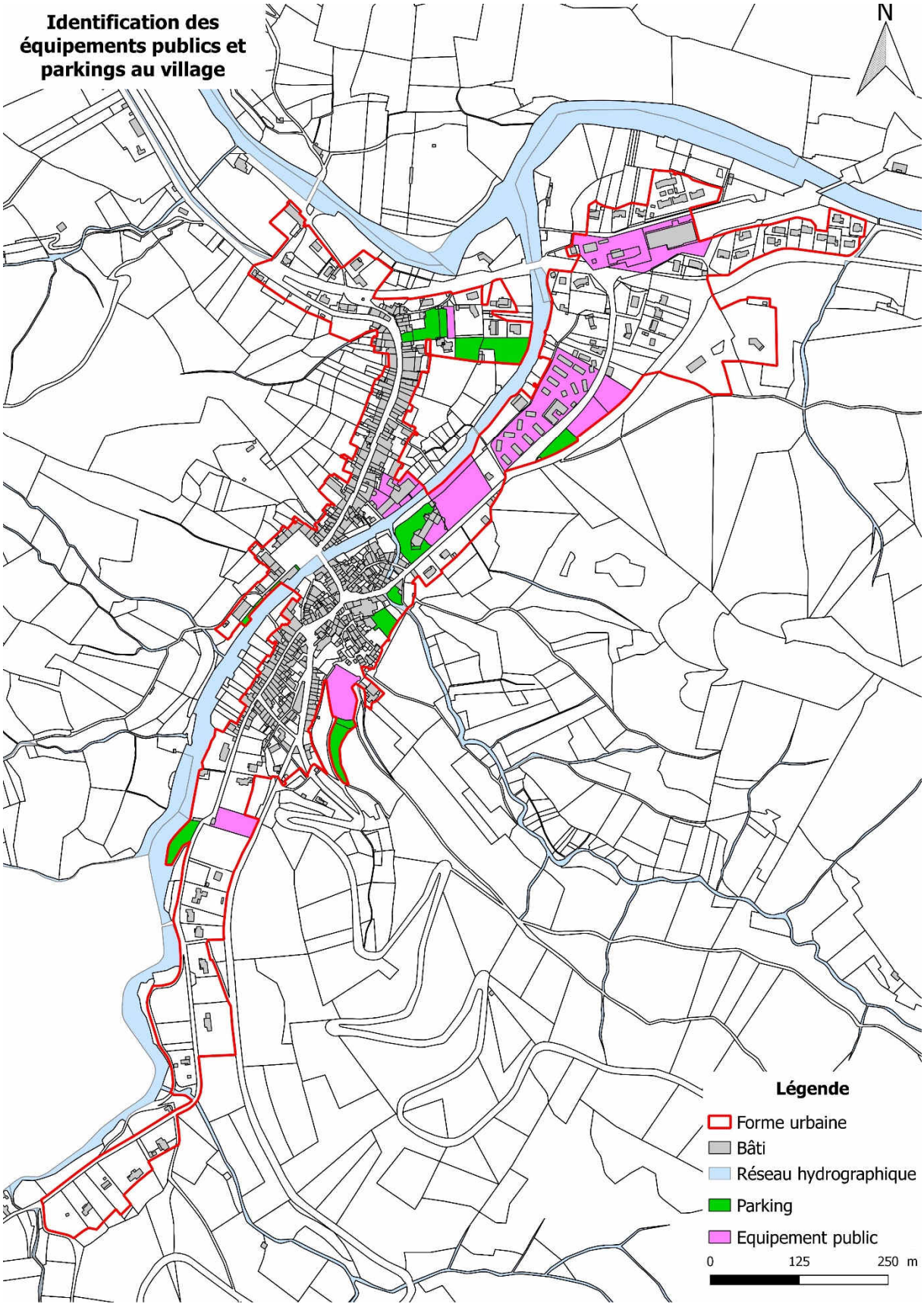
Ce potentiel viendra en déduction du nombre de nouveaux logements à produire pour l'accueil des habitants supplémentaires sur les dix prochaines années.

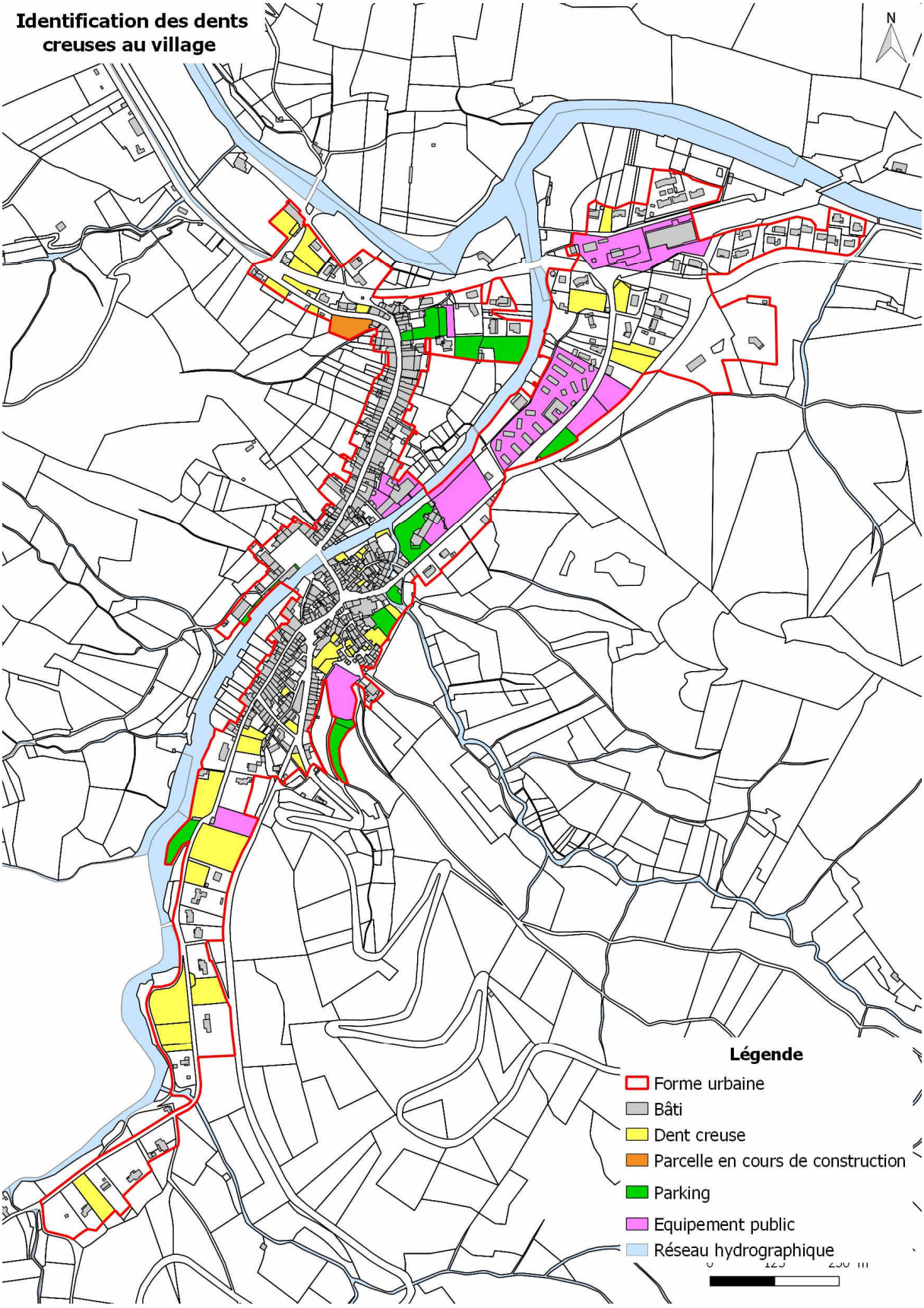
ETAPE N°7 : DETERMINATION DES DENTS CREUSES SUCEPTIBLES D'ETRE REINVESTIES EN FONCTION DE LEUR NATURE

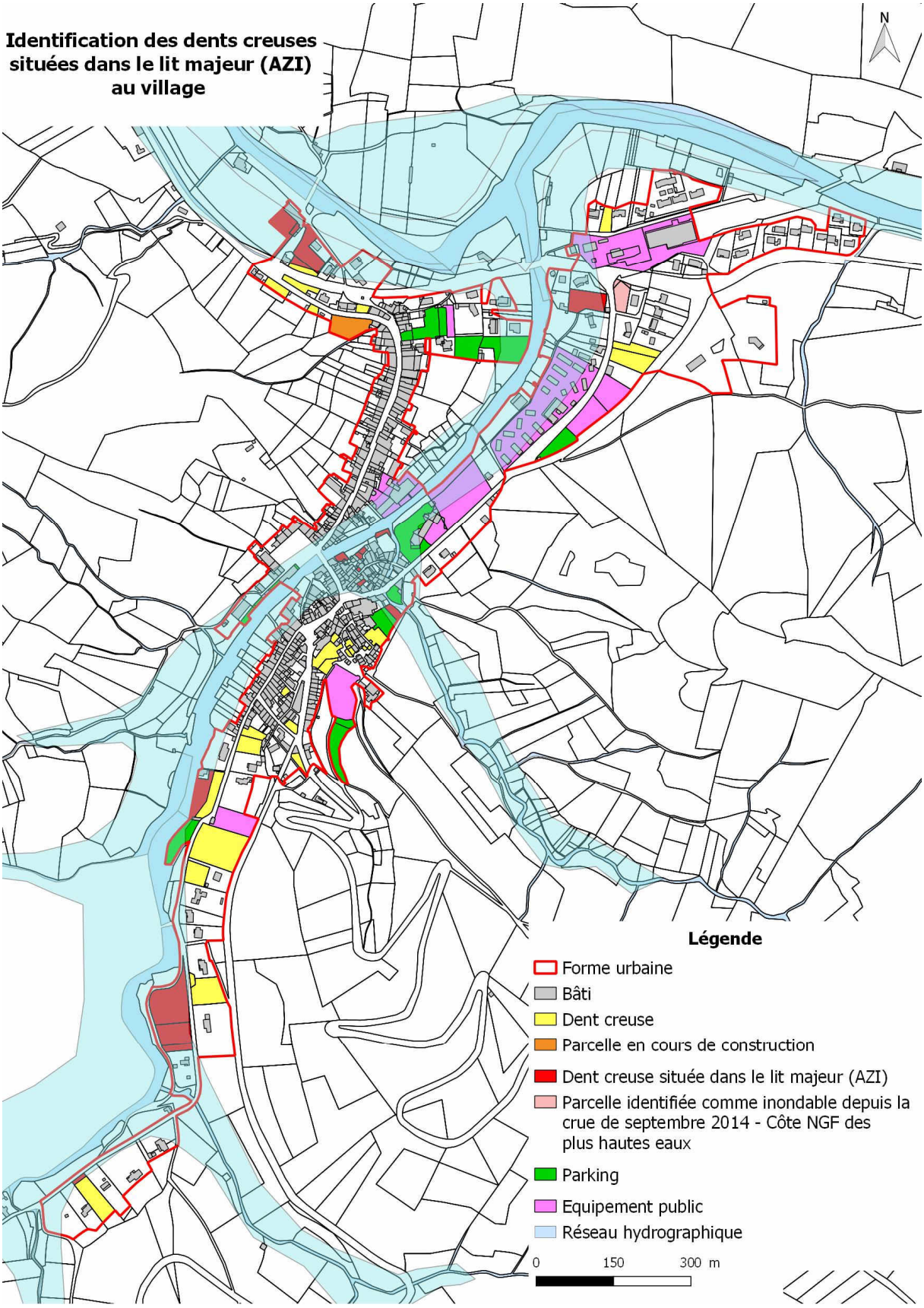
Il s'agit sur une cartographie de synthèse de reprendre les dents creuses susceptibles d'être réinvesties à l'échéance du PLU et celles qui sont exclues de cette éventualité et donc non comptabilisées du potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine existante.

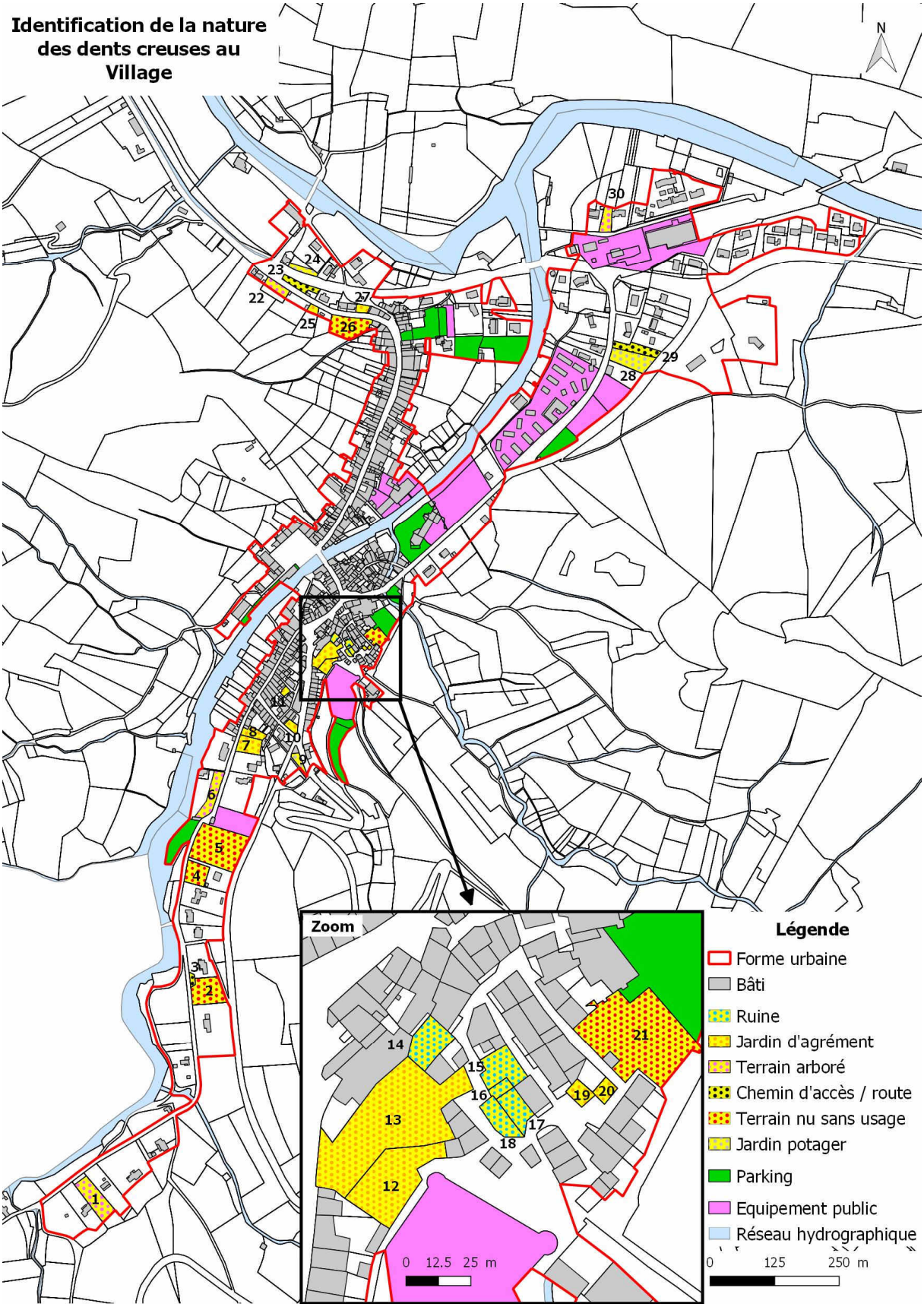
➢ Le village

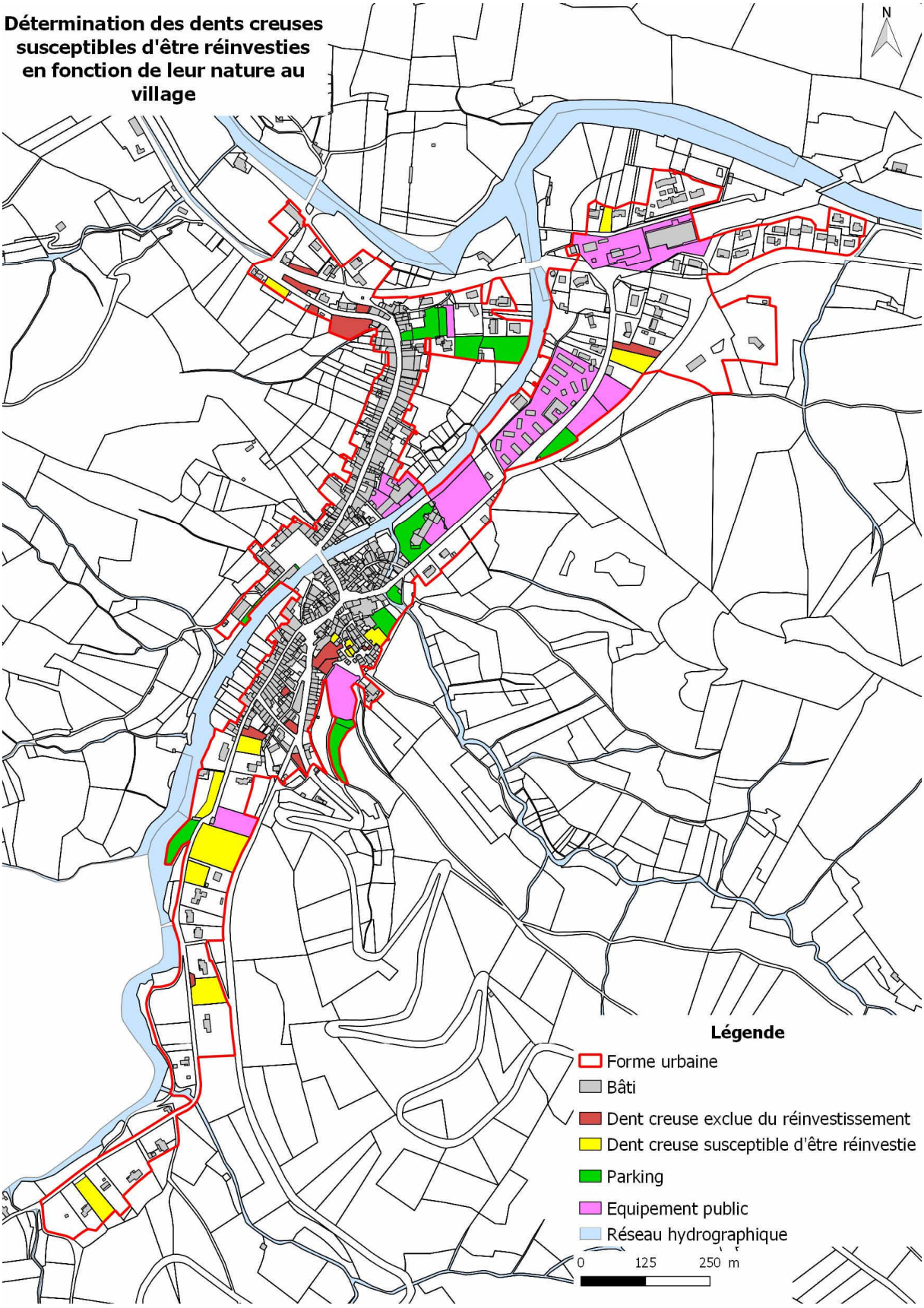

Forme urbaine du village
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Réseau hydrographique
0
125
250 m


Identification des équipements publics et parkings au village
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Réseau hydrographique
Parking
Equipement public
0
125
250 m


Identification des dents creuses au village
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse
Parcelle en cours de construction
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique


Identification des dents creuses situées dans le lit majeur (AZI) au village
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse
Parcelle en cours de construction
Dent creuse située dans le lit majeur (AZI)
Parcelle identifiée comme inondable depuis la crue de septembre 2014 - Côte NGF des plus hautes eaux
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique
0
150
300 m

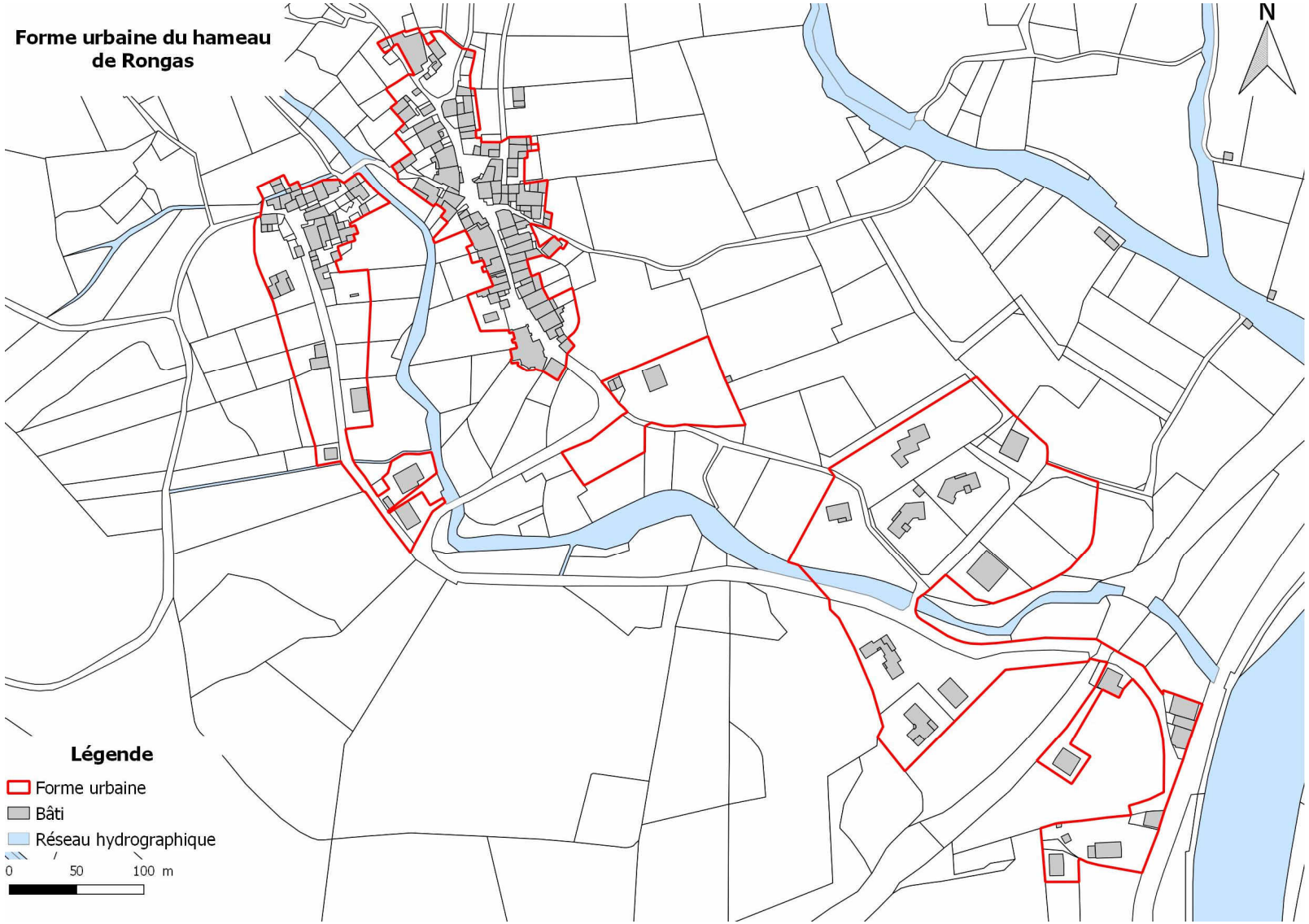

Identification de la nature des dents creuses au Village
N
Zoom
Légende
Forme urbaine
Bâti
Ruine
Jardin d'agrément
Terrain arboré
Chemin d'accès / route
Terrain nu sans usage
Jardin potager
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique
0 12.5 25 m
0 125 250 m

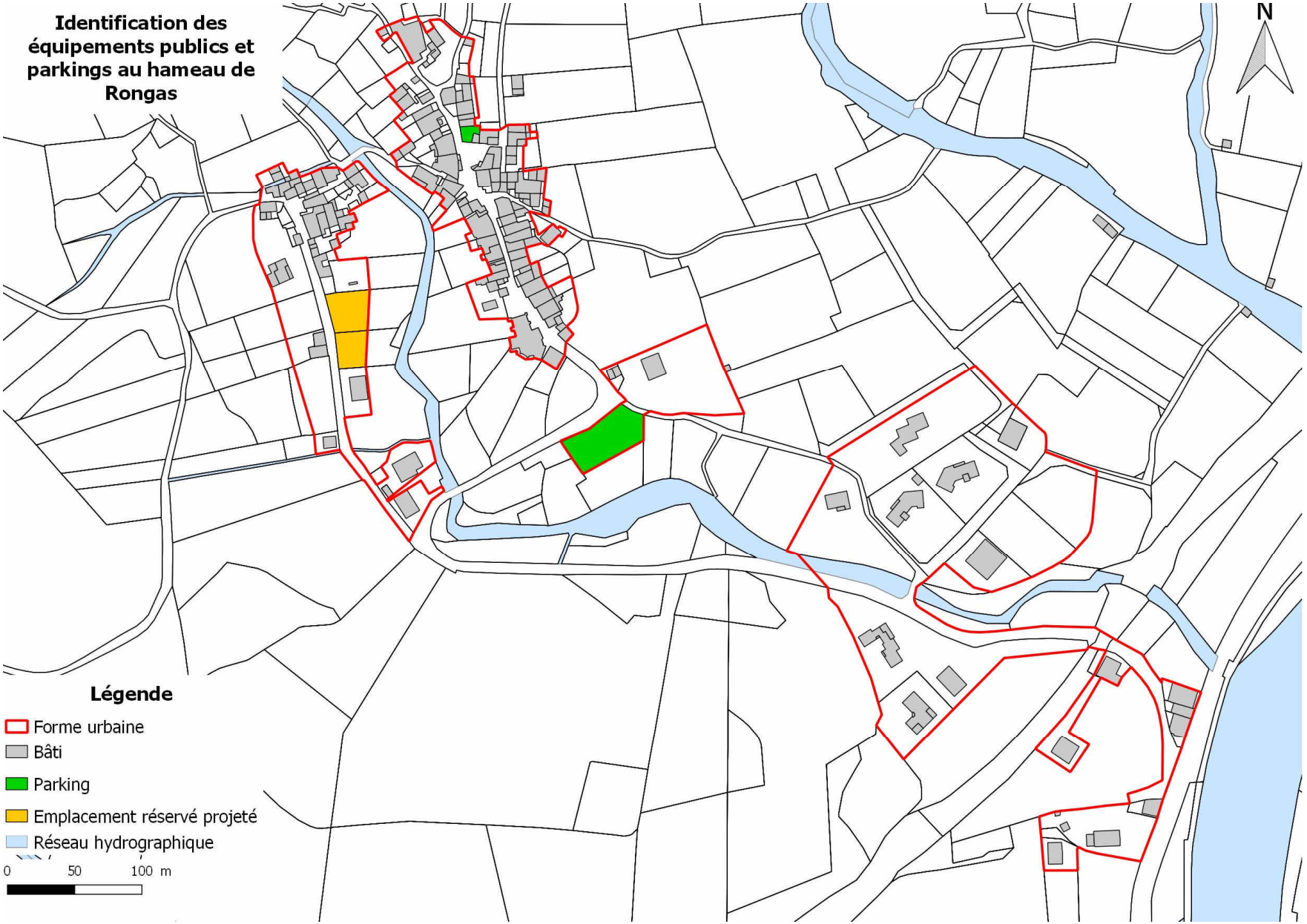

Détermination des dents creuses susceptibles d'être réinvesties en fonction de leur nature au village
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse exclue du réinvestissement
Dent creuse susceptible d'être réinvestie
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique
0
125
250 m

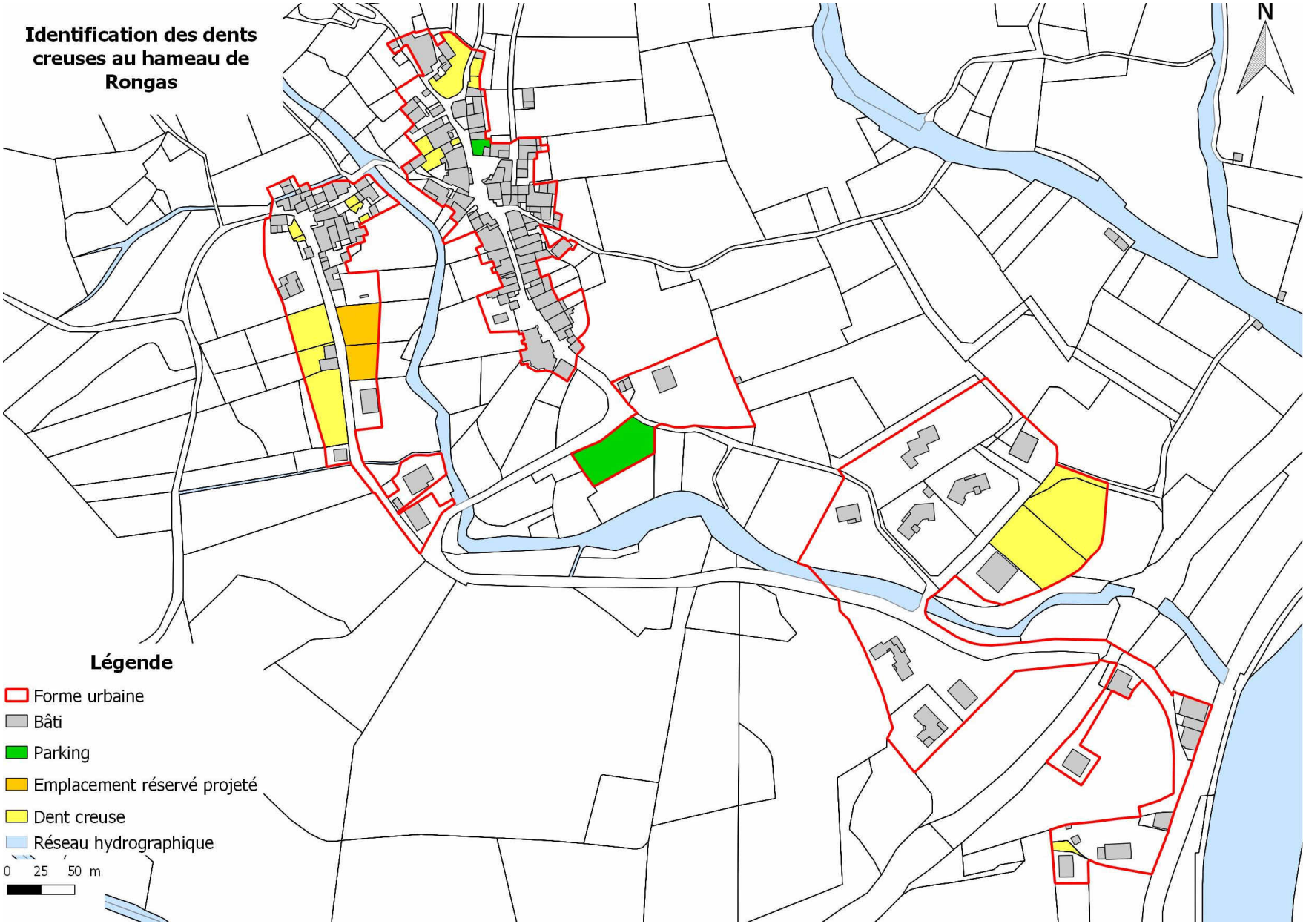
Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité de 12 log/ha
1	Terrain arboré	Parcelle située entre deux autres parcelles construites, topographie opportune, fort potentiel	1574	12	1,9
2	Terrain nu sans usage	Topographie plane, parcelle facile d'accès, mobilisation opportune	1564	12	1,9
3	Chemin d'accès / route	Accès des deux parcelles contigues, mobilisation non opportune	-	-	-
4	Terrain nu sans usage	Topographie plane, parcelle facile d'accès, mobilisation opportune	902	12	1,1
5	Terrain nu sans usage	Topographie plane, parcelle facile d'accès, mobilisation opportune	3595	12	4,3
6	Terrain arboré	Mobilisation opportune de la partie de la parcelle non impactée par le risque inondation (facilité d'accès, topographie plane)	958	12	1,1
7	Jardin d'agrément	Topographie plane, parcelle facile d'accès, mobilisation opportune	751	12	0,9
8	Jardin d'agrément	Parcelle aménagée avec piscine, mobilisation non opportune			
9	Jardin potager	Valeur agronomique du jardin potager. Morphologie parcellaire non adéquate. Parcelle bordée de part et d'autre par deux départementales	-	-	-
10	Jardin d'agrément	Topographie difficile, parcelle située en contre-bas de la rue, accès délicat	-	-	-
11	Jardin d'agrément	Difficulté d'accès à la parcelle du fait de son enclavement au sein d'un tissu urbain dense	-	-	-
12	Jardin d'agrément	Topographie difficile et absence d'accès à la parcelle	-	-	-
13	Jardin d'agrément	Topographie difficile et absence d'accès à la parcelle	-	-	-
14	Ruine	Parcelle occupée par un bâti en ruine constituant un potentiel (démolition / reconstruction / réhabilitation)	110	12	0,1
15	Ruine	Parcelle occupée par un bâti en ruine constituant un potentiel (démolition / reconstruction / réhabilitation)	97	12	0,1
16	Ruine	Superficie de 21 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction			
17	Ruine	Parcelle occupée par un bâti en ruine constituant un potentiel (démolition / reconstruction / réhabilitation)	64	12	0,1

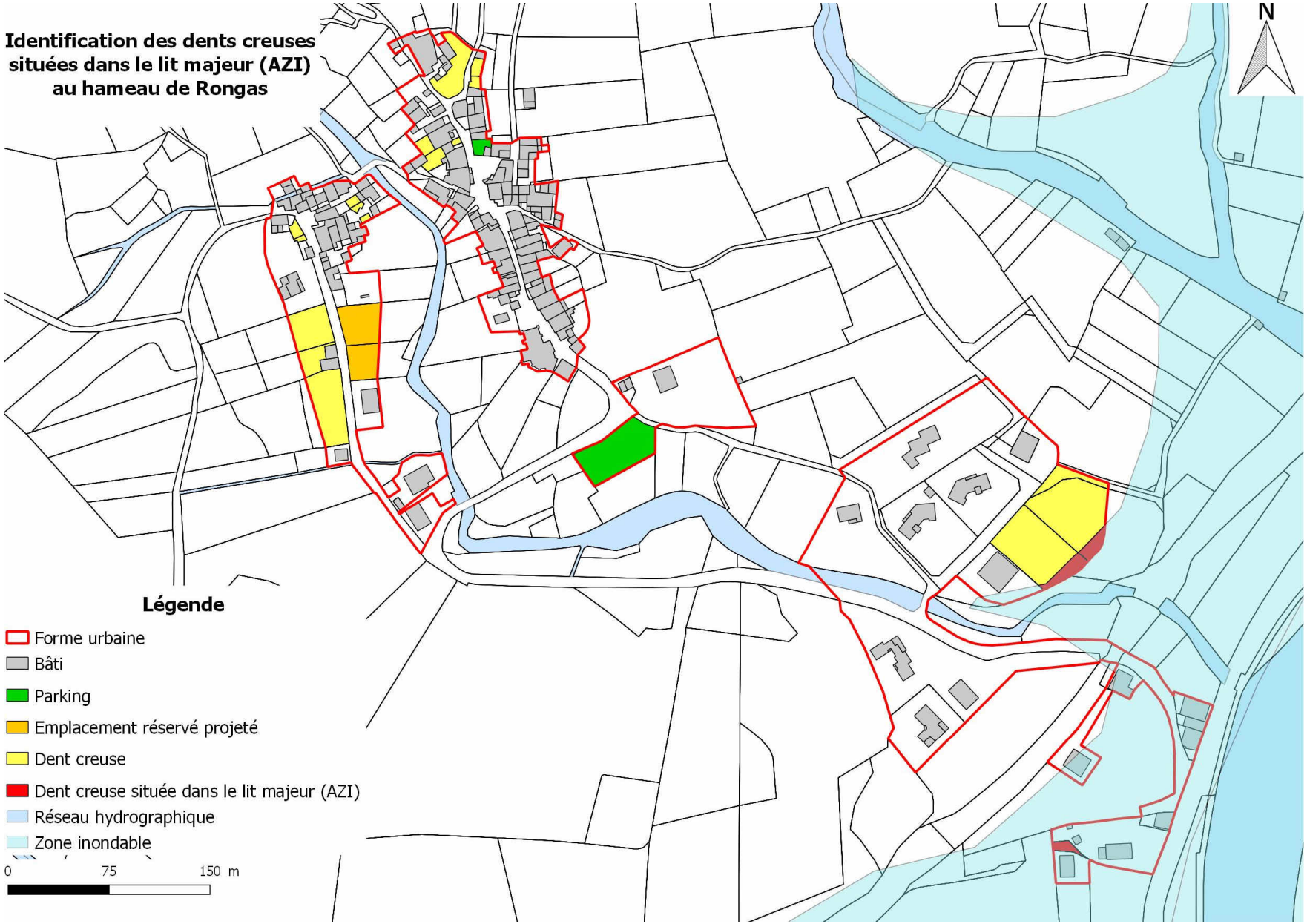
18	Ruine	Parcelle occupée par un bâti en ruine constituant un potentiel (démolition / reconstruction / réhabilitation)	64	12	0,1
19	Jardin d'agrément	Superficie de 33 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
20	Jardin d'agrément	Superficie de 26 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
21	Terrain nu sans usage	Topographie plane et située en plein cœur de village, mobilisation opportune	522	12	0,6
22	Terrain arboré	Topographie plane, mobilisation opportune	443	12	0,5
23	Chemin d'accès / route	Accès à la maison attenante, non opportun	-	-	-
24	Jardin potager	Valeur agronomique du jardin potager et parcelle en partie inondable	-	-	-
25	Jardin d'agrément	Jardin aménagé et seul accès de la maison attenante	-	-	-
26	Terrain nu sans usage	Parcelle en cours de construction	-	-	-
27	Jardin d'agrément	Topographie difficile, non opportune	-	-	-
28	Jardin potager	Topographie plane, fort potentiel	1286	12	1,5
29	Chemin d'accès / route	Accès à la maison attenante, non opportun	-	-	-
30	Terrain arboré	Topographie plane, fort potentiel	512	12	0,6
Total	-	**14 parcelles**	**12442**	-	**14,9**

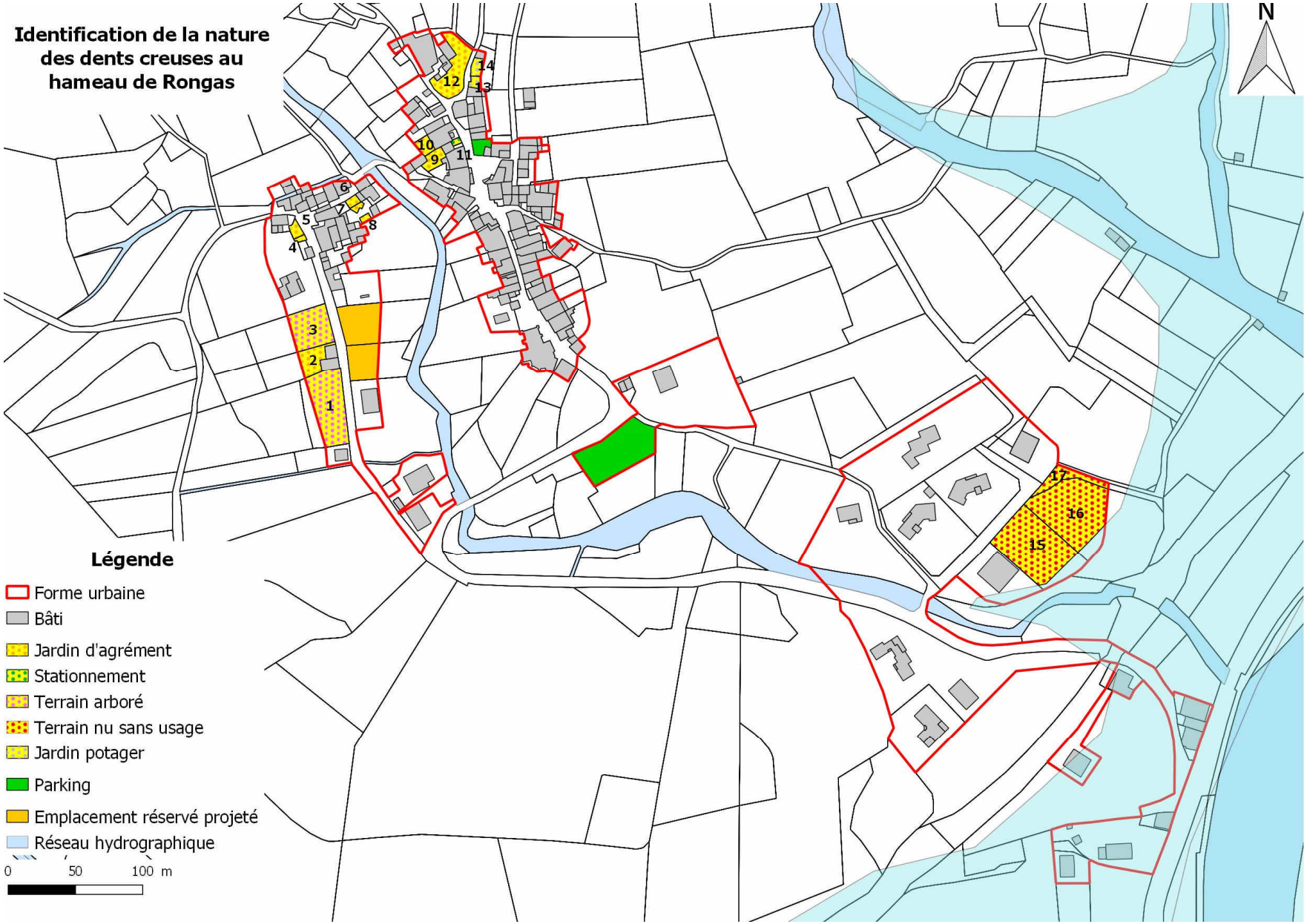
➢ Le hameau de Rongas

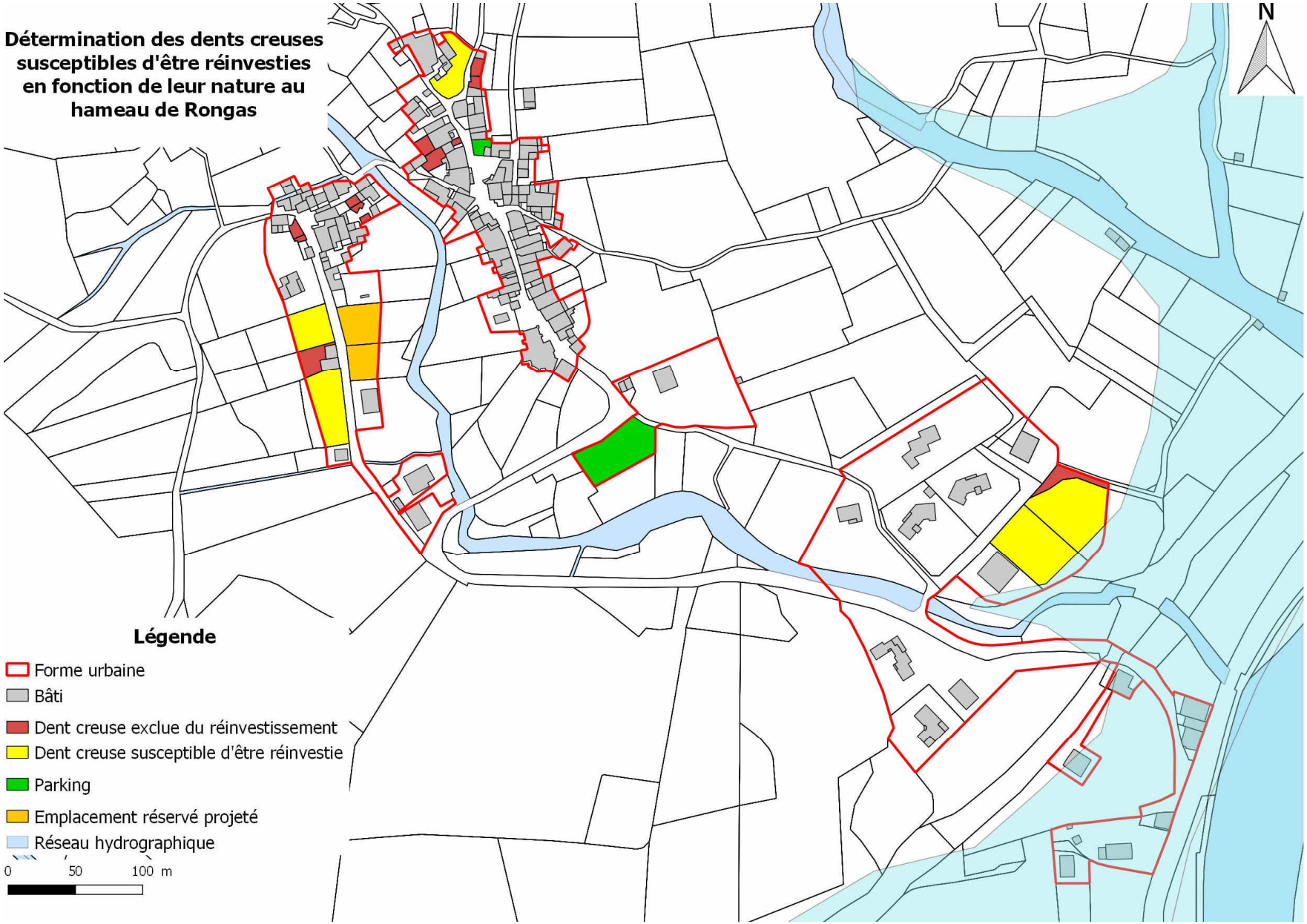



Identification des équipements publics et parkings au hameau de Rongas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Emplacement réservé projeté
Réseau hydrographique
0
50
100 m


Identification des dents creuses au hameau de Rongas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Emplacement réservé projeté
Dent creuse
Réseau hydrographique
0 25 50 m


Identification des dents creuses situées dans le lit majeur (AZI) au hameau de Rongas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Emplacement réservé projeté
Dent creuse
Dent creuse située dans le lit majeur (AZI)
Réseau hydrographique
Zone inondable
0
75
150 m


Identification de la nature des dents creuses au hameau de Rongas
N
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
Légende
Forme urbaine
Bâti
Jardin d'agrément
Stationnement
Terrain arboré
Terrain nu sans usage
Jardin potager
Parking
Emplacement réservé projeté
Réseau hydrographique
0
50
100 m

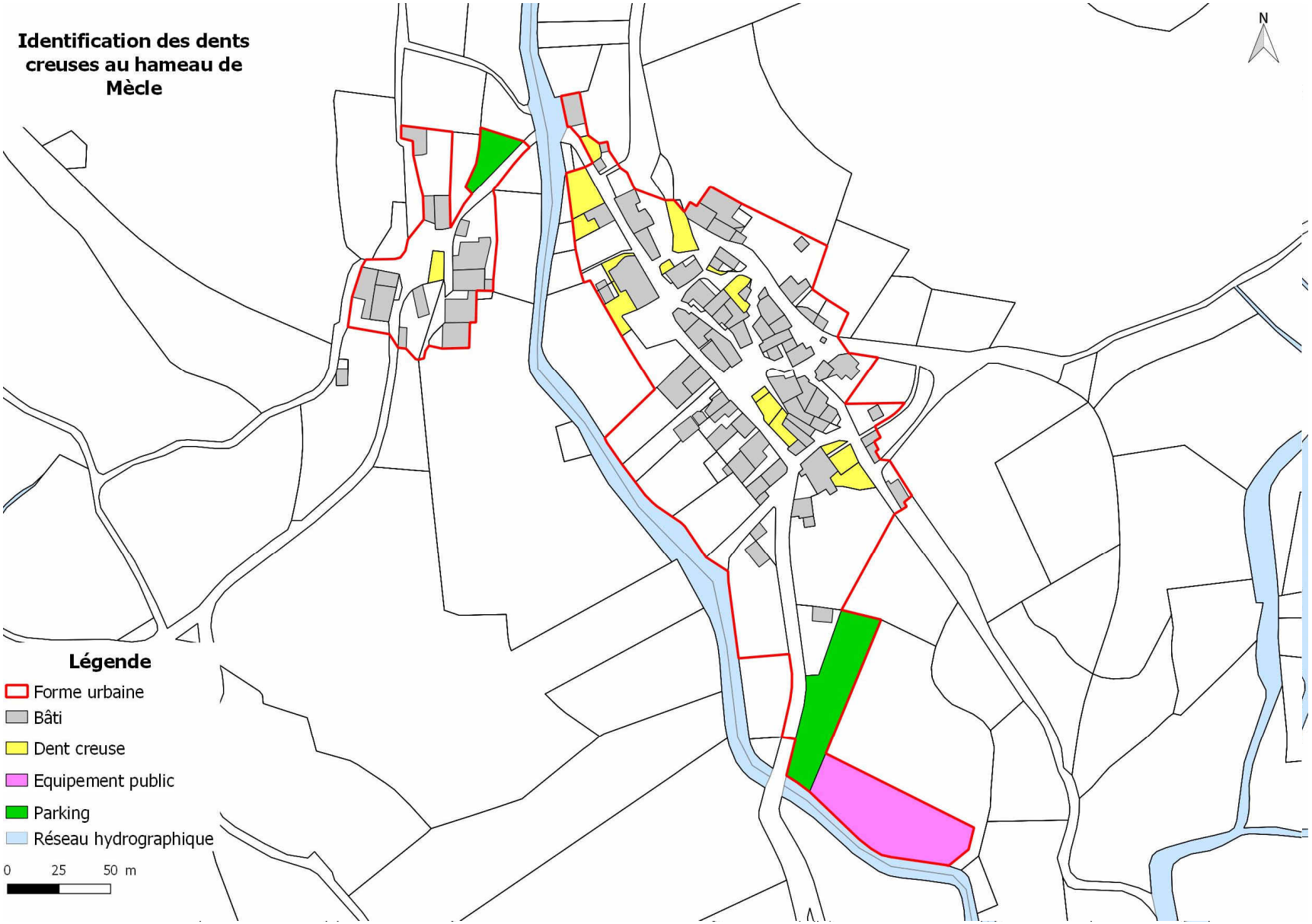

Détermination des dents creuses susceptibles d'être réinvesties en fonction de leur nature au hameau de Rongas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse exclue du réinvestissement
Dent creuse susceptible d'être réinvestie
Parking
Emplacement réservé projeté
Réseau hydrographique
0
50
100 m

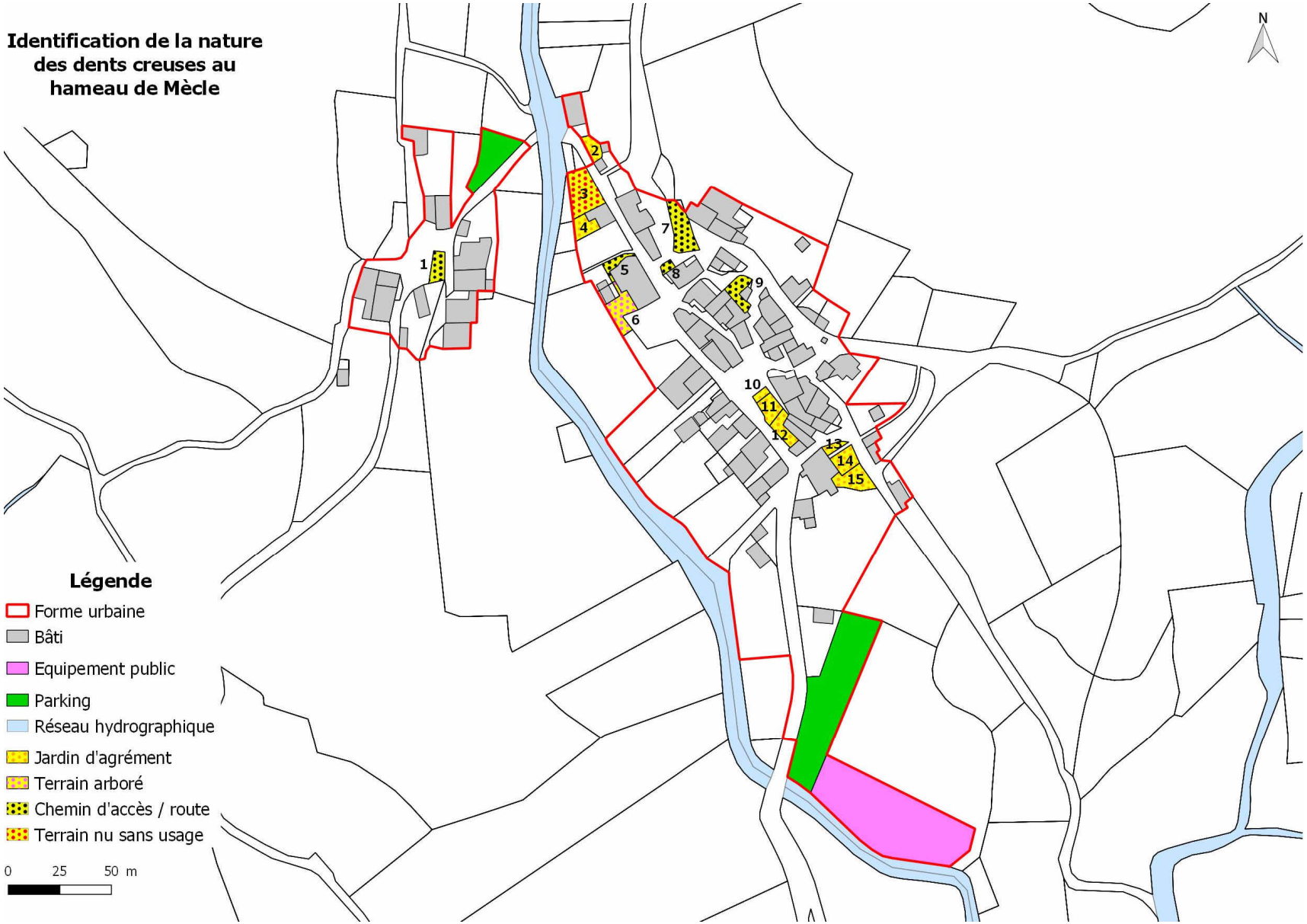
LE HAMEAU DE RONGAS

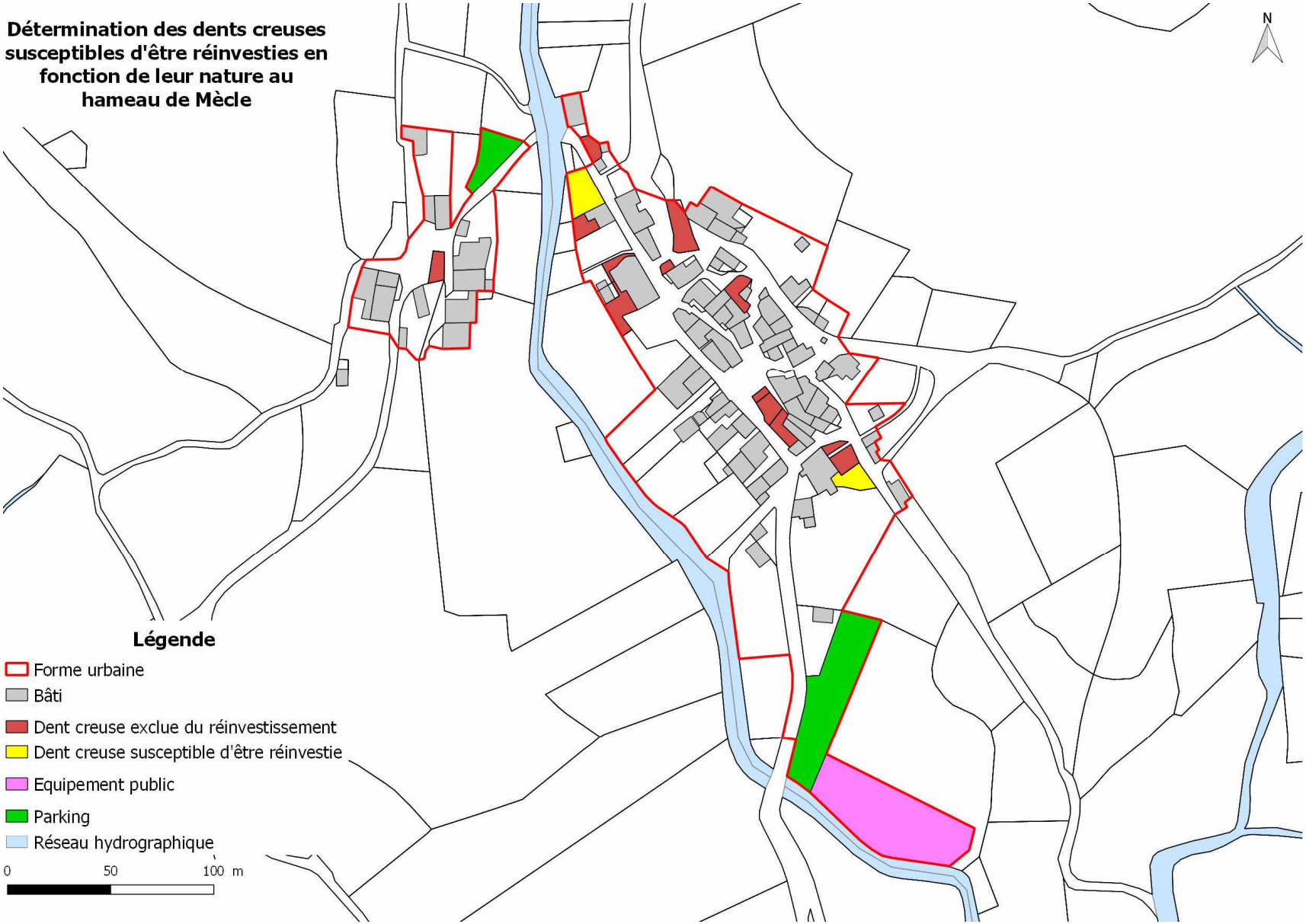
Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité de 12 log/ha
1	Terrain arboré	Mobilisation opportune	661	12	0,8
2	Jardin d'agrément	Mobilisation innoportune dans la mesure où la parcelle correspond au jardin de l'habitation attenante. De plus, impossibilité de créer unaccès indépendant pour une éventuelle construction future	-	-	-
3	Terrain arboré	Mobilisation opportune	441	12	0,5
4	Jardin d'agrément	Superficie de 16 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
5	Jardin d'agrément	Superficie de 47 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
6	Jardin d'agrément	Superficie de 33 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
7	Jardin d'agrément	Superficie de 21 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
8	Jardin d'agrément	Superficie de 19 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
9	Jardin d'agrément	Impossibilité de créer un accès indépendant de celui de la maison attenante	-	-	-
10	Jardin d'agrément	Parcelle de 70 m² correspondant au jardin d'agrément de l'habitation attenante et à l'état actuel, parcelle enclavée	-	-	-
11	Stationnement	Espace de stationnement privé et superficie de 17 m²	-	-	-
12	Jardin d'agrément	Mobilisation opportune	374	12	0,4
13	Jardin potager	Valeur agronomique fort du jardin potager et parcelle de trop petite taille (38 m²)	-	-	-
14	Jardin potager	Valeur agronomique fort du jardin potager et parcelle de trop petite taille (57 m²)	-	-	-

➢ Le hameau de Mècle




Identification des dents creuses au hameau de Mècle
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse
Equipement public
Parking
Réseau hydrographique
0 25 50 m

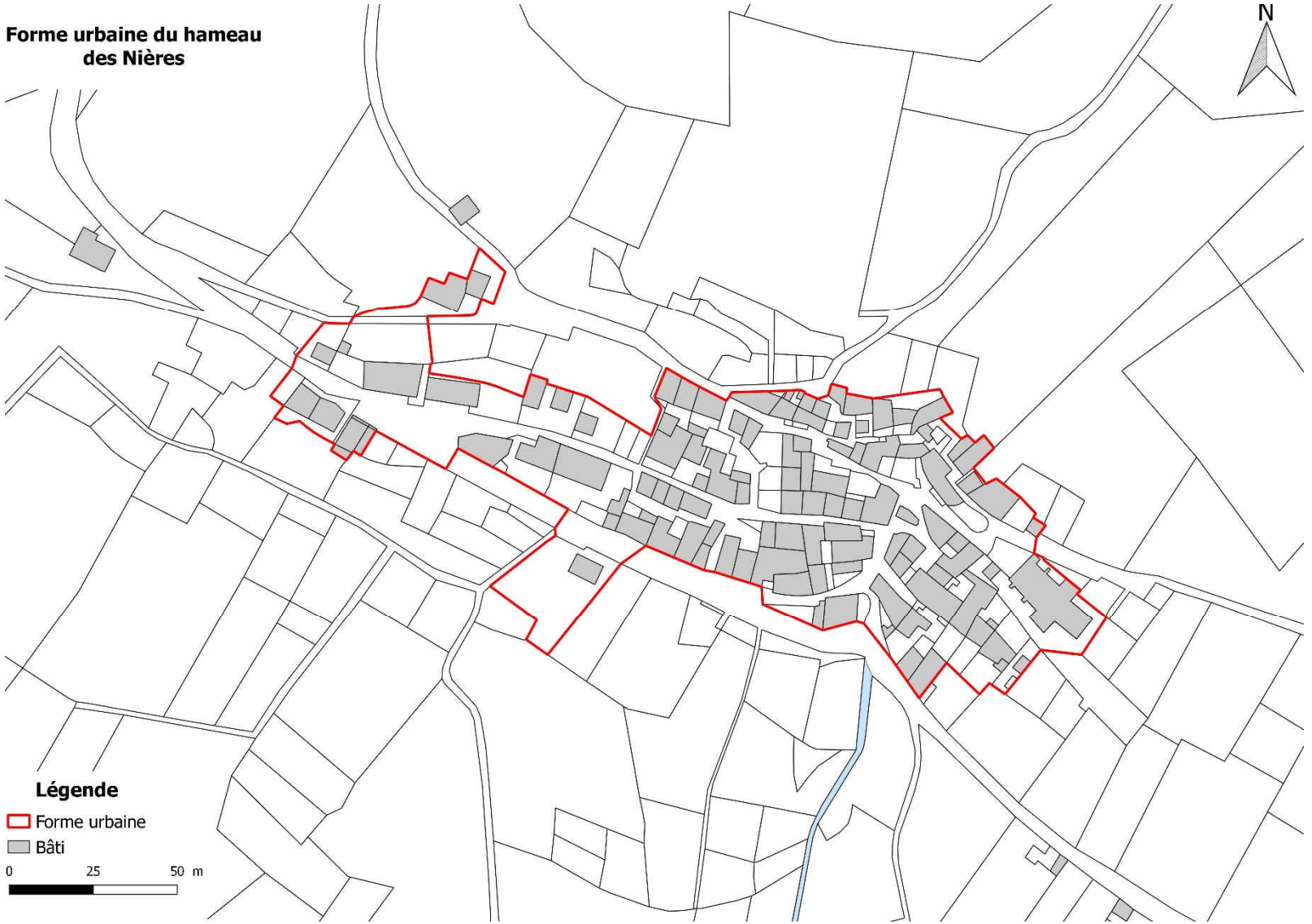

Identification de la nature des dents creuses au hameau de Mècle
N
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
Légende
Forme urbaine
Bâti
Equipement public
Parking
Réseau hydrographique
Jardin d'agrément
Terrain arboré
Chemin d'accès / route
Terrain nu sans usage
0
25
50 m

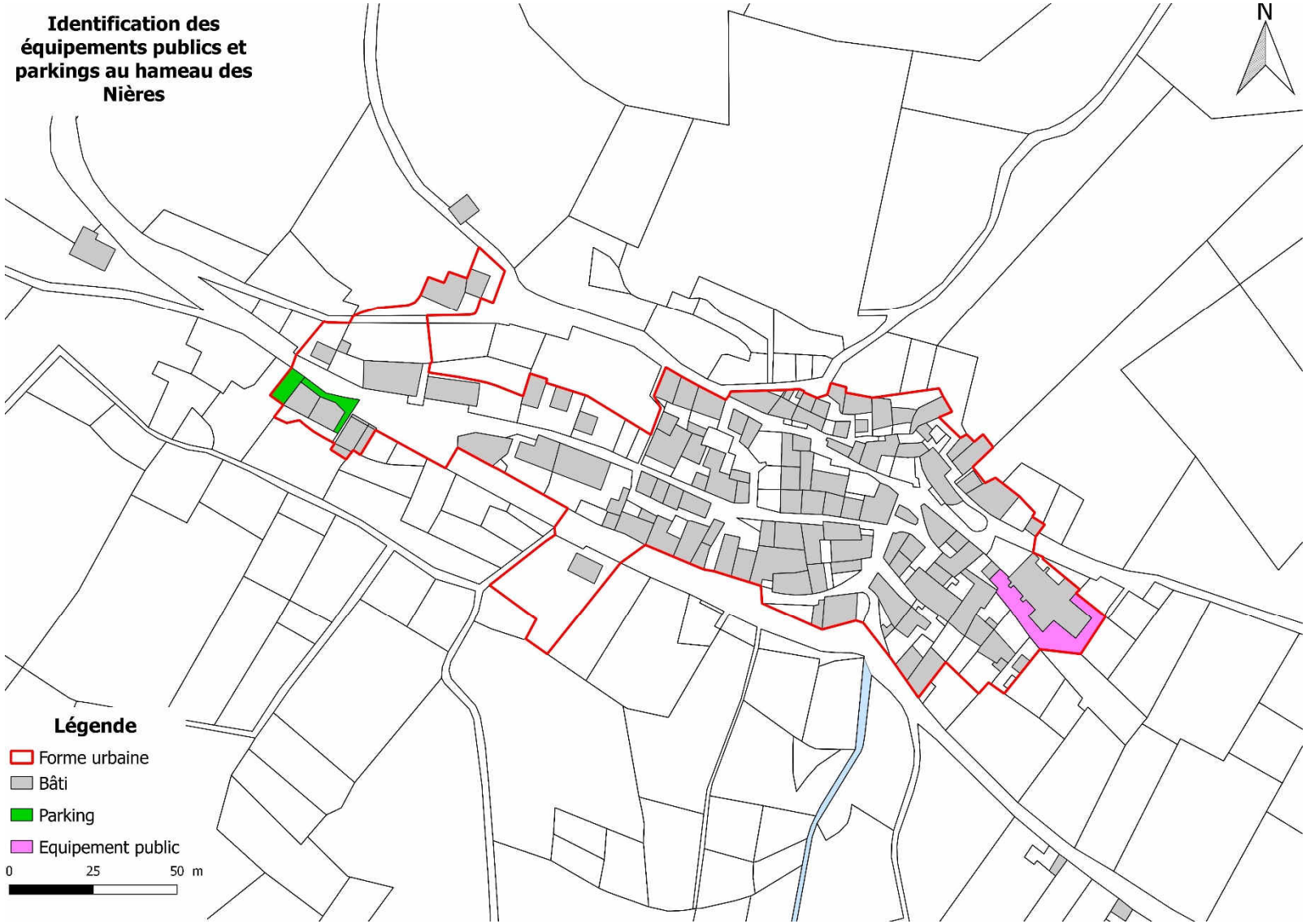

Détermination des dents creuses susceptibles d'être réinvesties en fonction de leur nature au hameau de Mècle
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse exclue du réinvestissement
Dent creuse susceptible d'être réinvestie
Equipement public
Parking
Réseau hydrographique
0
50
100 m

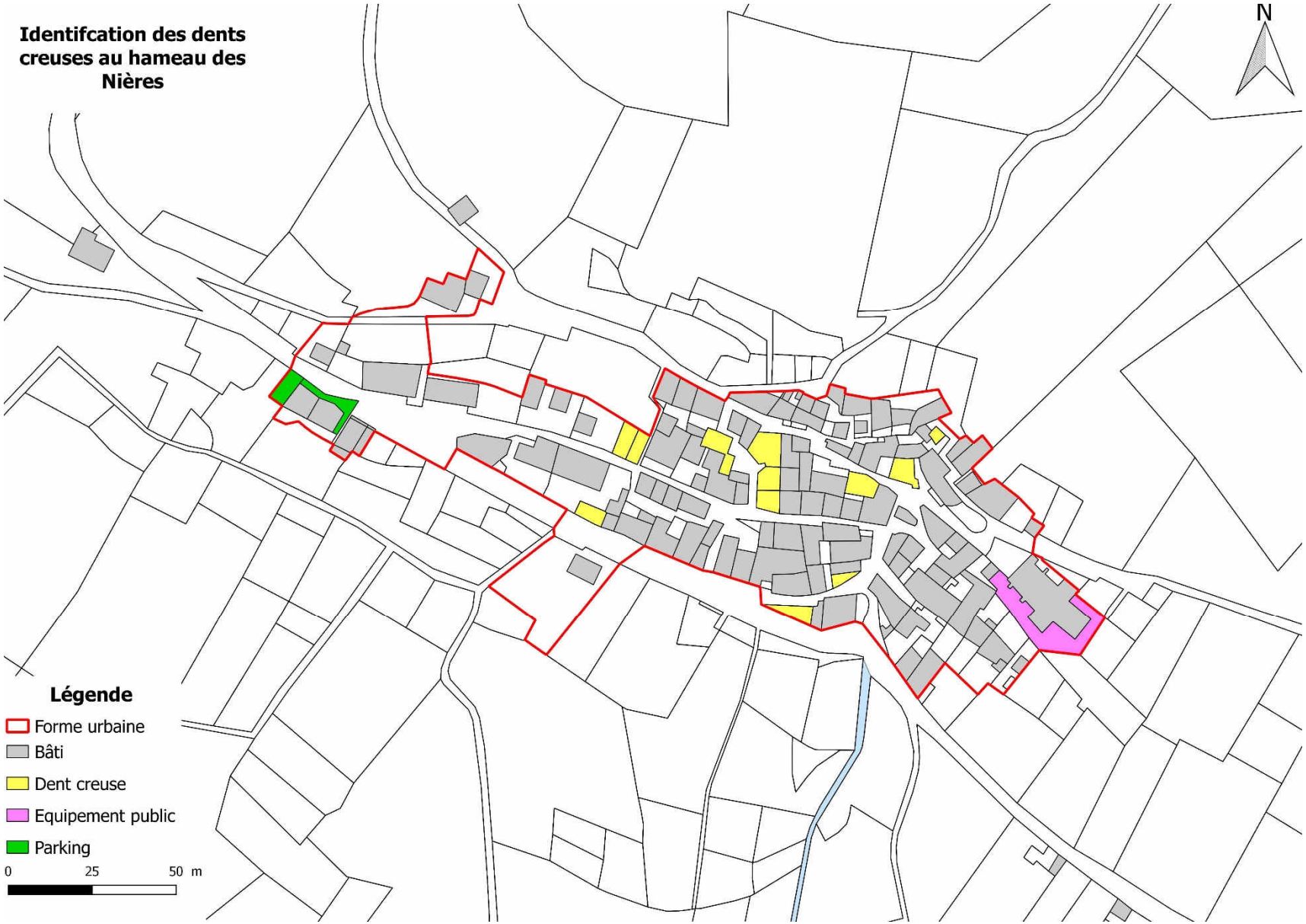
LE HAMEAU DE MECLE

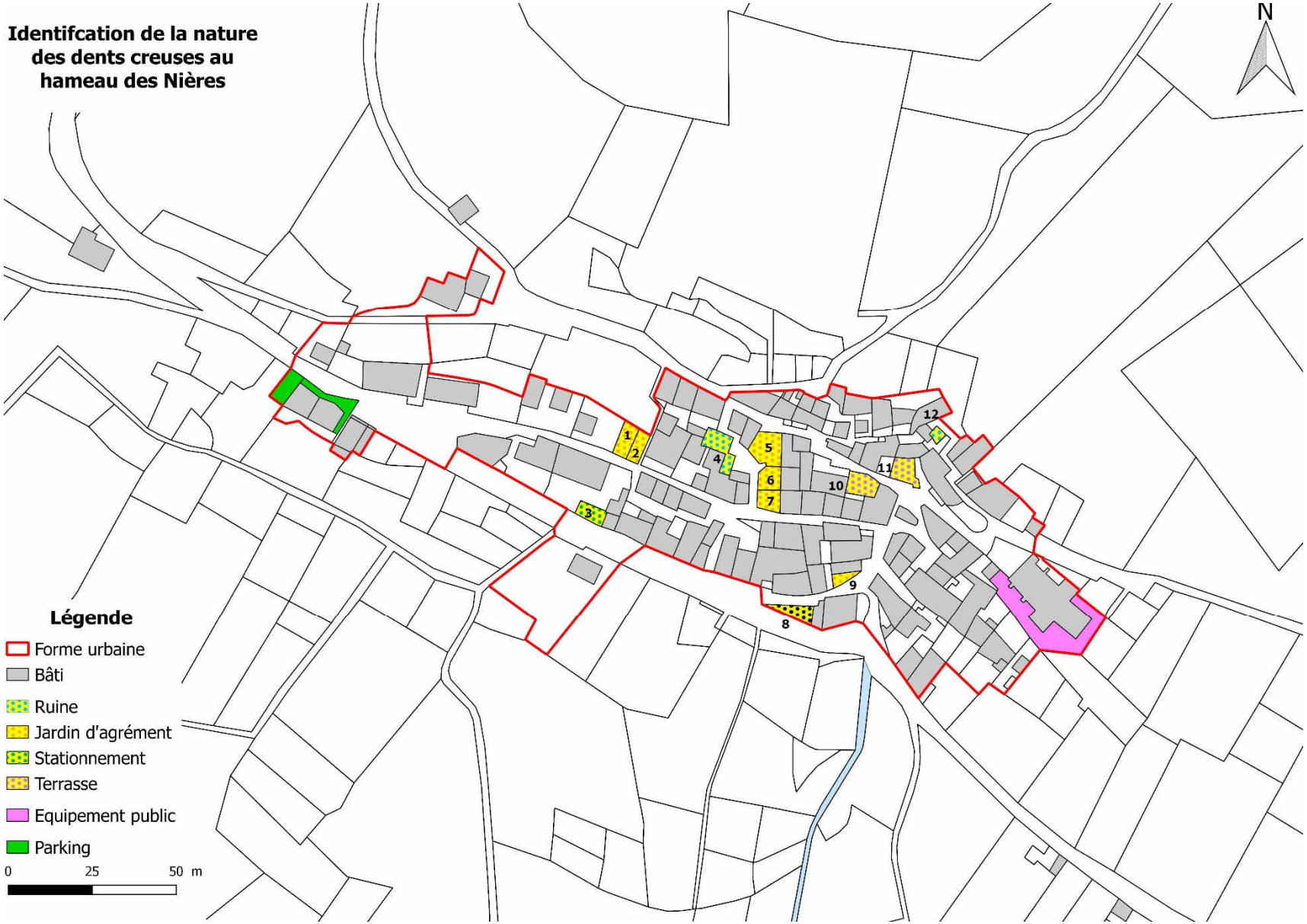
Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité des parcelles de l'environnement immédiat
1	Chemin d'accès / Route	Mobilisation innoportune	-	-	-
2	Jardin d'agrément	Superficie de 40 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
3	Terrain nu sans usage	Mobilisation envisageable du fait de la superficie de la parcelle, accès possible et topographie plane	150	12	0,2
4	Jardin d'agrément	Superficie de 53 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
5	Chemin d'accès / Route	Mobilisation innoportune et parcelle de petite taille (31 m²)	-	-	-
6	Terrain arboré	Mobilisation non opportune pour la construction d'une habitation du fait de la proximité immédiate de l'eglise	-	-	-
7	Chemin d'accès / Route	Mobilisation innoportune au regard de l'occupation du sol	-	-	-
8	Chemin d'accès / Route	Mobilisation innoportune car chemin d'accès aux parcelles voisines et parcelle de petite taille (15 m²)	-	-	-
9	Chemin d'accès / Route	Mobilisation innoportune car il s'agit d'une partie de la route et de plus une partie de la parcelle, déjà petite (61 m²) est construite	-	-	-
10	Jardin d'agrément	Superficie de 16 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
11	Jardin d'agrément	Superficie de 55 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
12	Jardin d'agrément	Superficie de 54 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
13	Jardin d'agrément	Superficie de 21 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
14	Jardin d'agrément	Parcelle de 60 m² particulièrement arborée, mobilisation non opportune	-	-	-
15	Jardin d'agrément	Topographie opportune, parcelle facile d'accès, mobilisation opportune	85	12	0,1
Total	-	**2 parcelles**	**235**	-	**0,3**

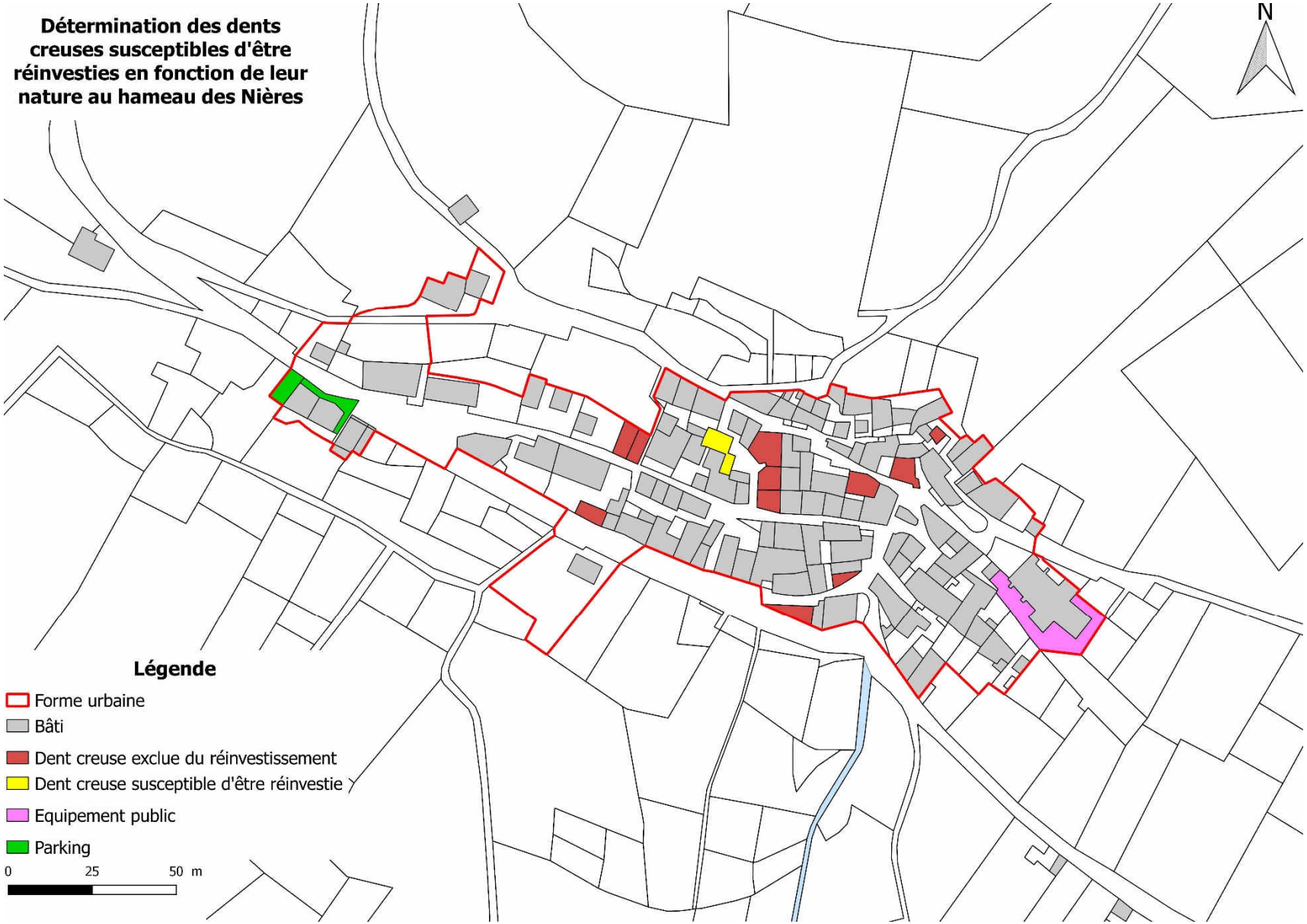
Le hameau des Nières

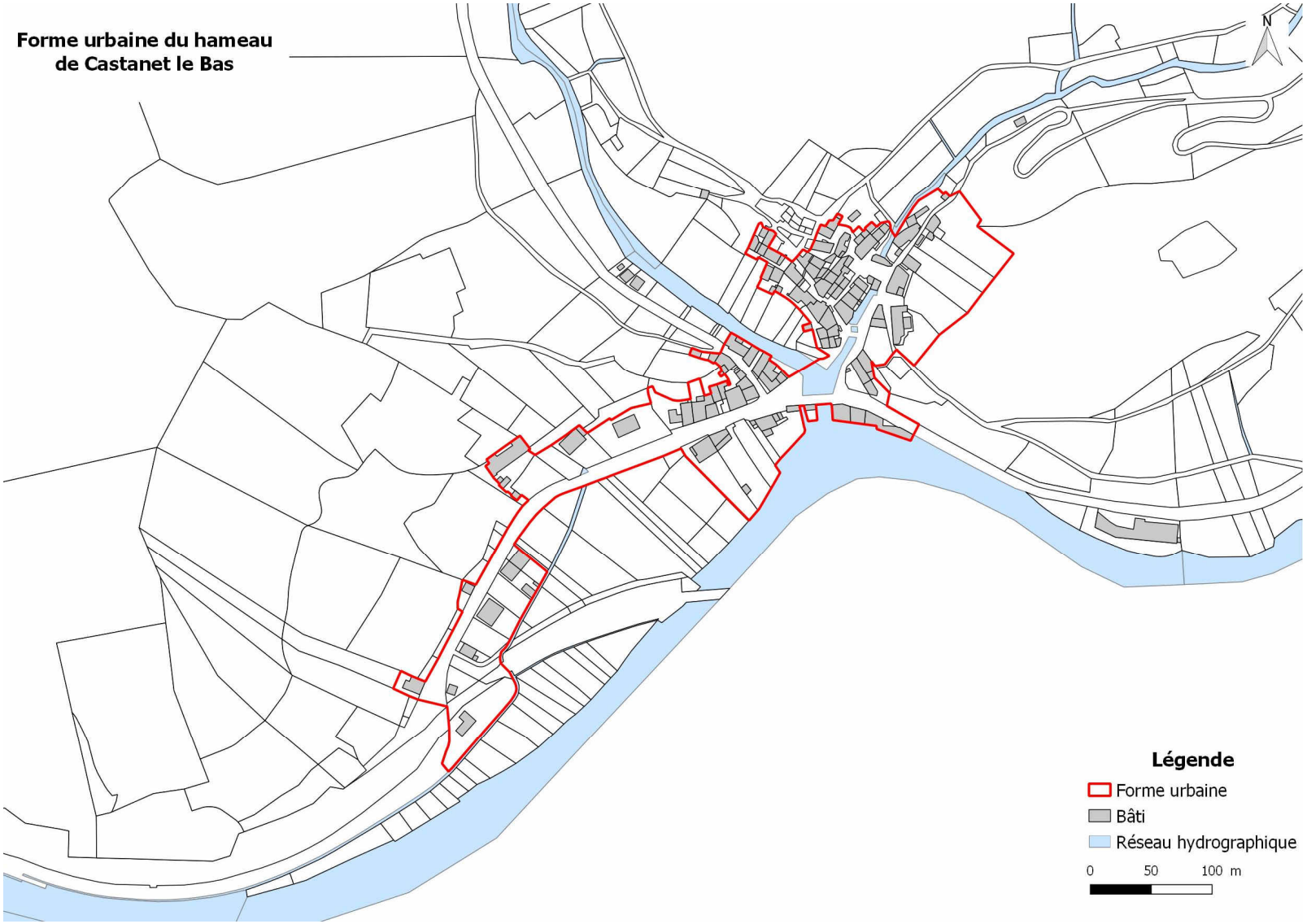



Identification des équipements publics et parkings au hameau des Nières
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Equipement public
0
25
50 m


Identifcation des dents creuses au hameau des Nières
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse
Equipement public
Parking
0
25
50 m


Identifcation de la nature des dents creuses au hameau des Nières
N
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
Légende
Forme urbaine
Bâti
Ruine
Jardin d'agrément
Stationnement
Terrasse
Equipement public
Parking
0
25
50 m


Détermination des dents creuses susceptibles d'être réinvesties en fonction de leur nature au hameau des Nières
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Dent creuse exclue du réinvestissement
Dent creuse susceptible d'être réinvestie
Equipement public
Parking
0
25
50 m


Forme urbaine du hameau
de Castanet le Bas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Réseau hydrographique
0
50
100 m

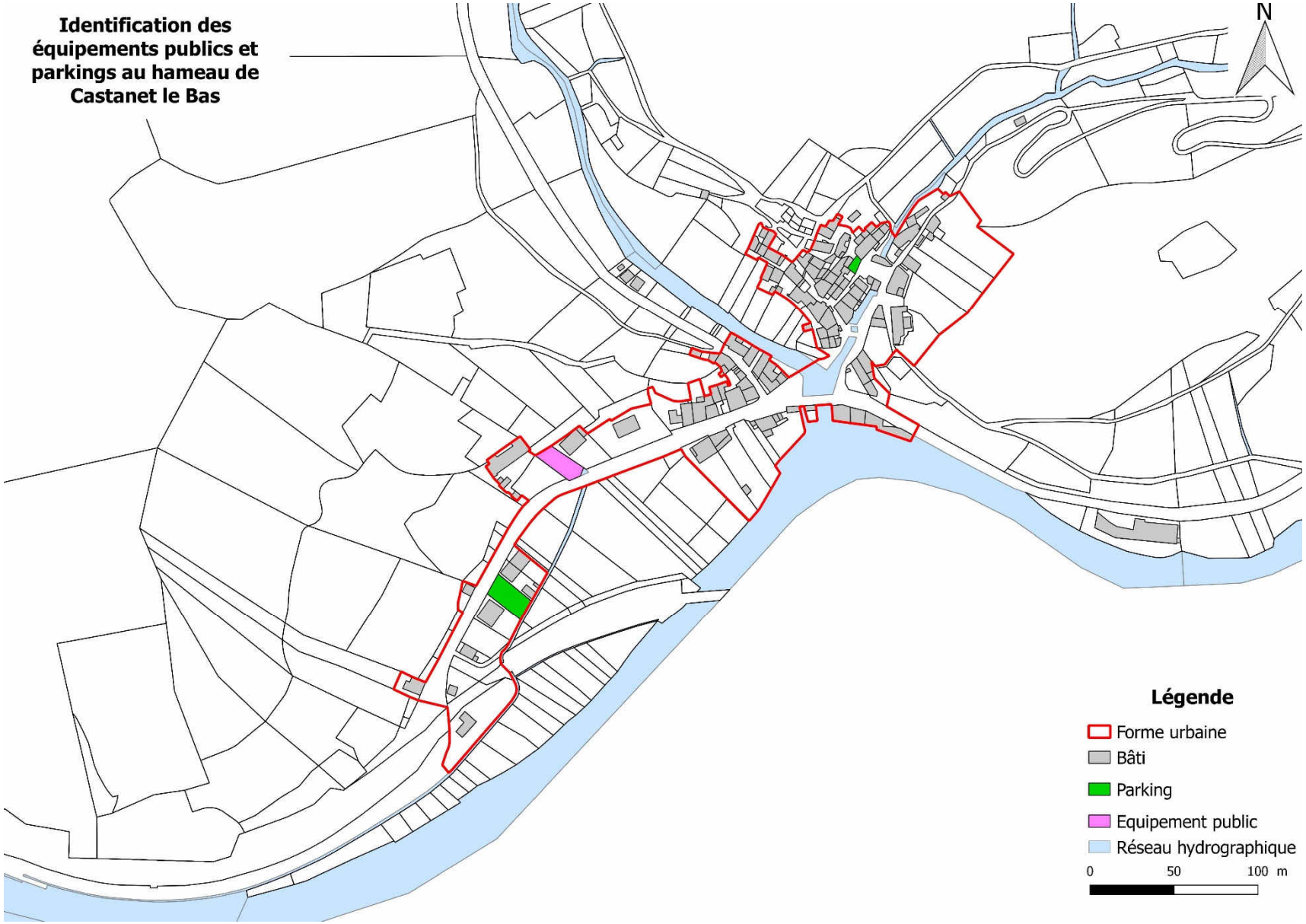
LE HAMEAU DES NIERES

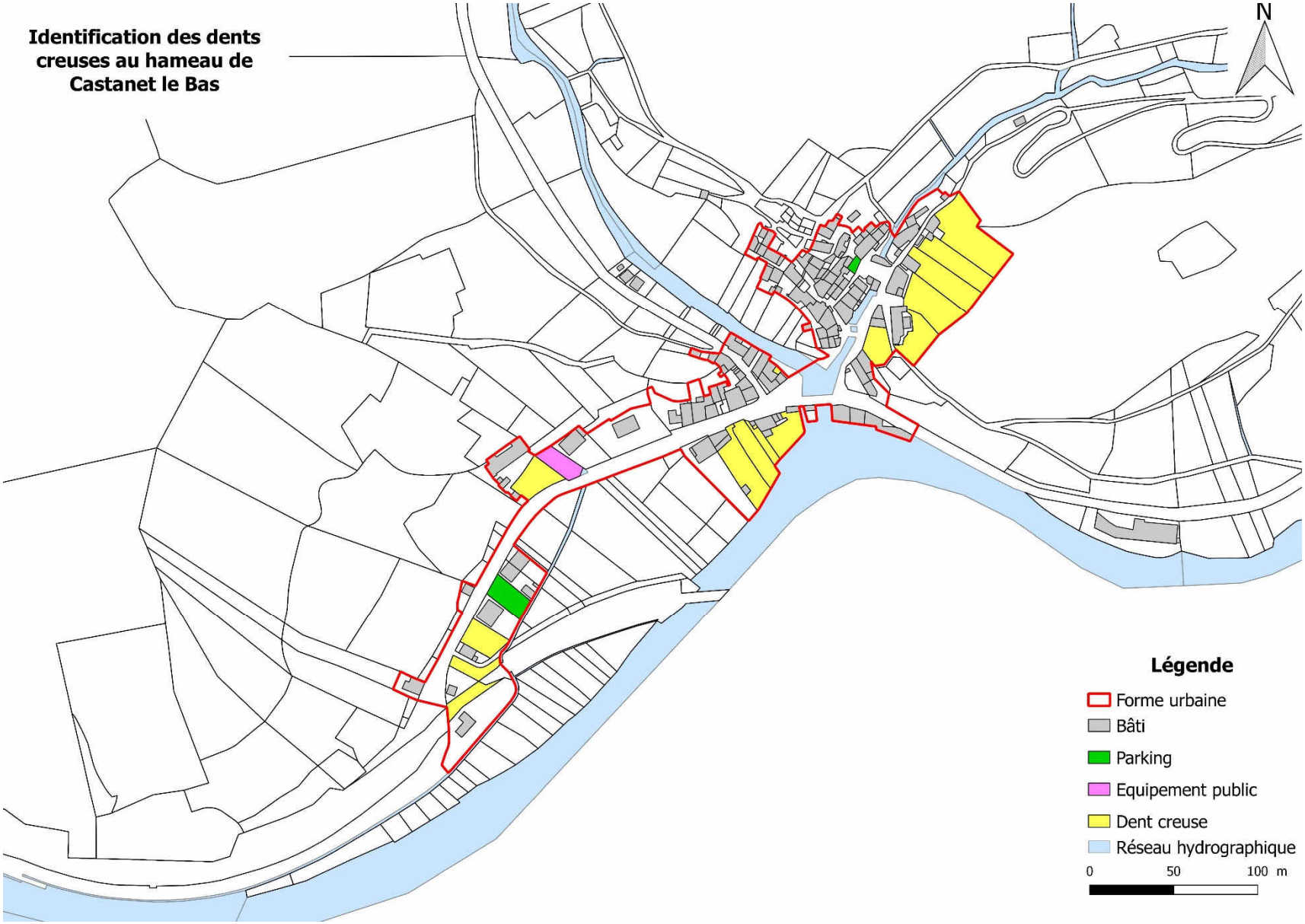
Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité de 12 log/ha
1	Jardin d'agrément	Topographie difficile. Parcelle située en hauteur par rapport à la route, rendant l'accès difficile. De plus, superficie de 47 m²	-	-	-
2	Jardin d'agrément	Topographie difficile. Parcelle située en hauteur par rapport à la route, rendant l'accès difficile. De plus, superficie de 37 m²	-	-	-
3	Stationnement	Espace de stationnement privé et superficie de 39 m²	-	-	-
4	Ruine	Possibilité de démolition / reconstruction / réhabilitation. Parcelle accessible	65	12	0,1
5	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
6	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
7	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
8	Chemin d'accès / Route	Parcelle d'angle permettant en partie l'accès au haut du hameau, permet la visibilité aux conducteurs sur cette route étroite	-	-	-
9	Jardin d'agrément	Superficie de 21 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
10	Terrasse	Parcelle occupée par une emprise bâtie au sol	-	-	-
11	Terrasse	Parcelle occupée par une emprise bâtie au sol	-	-	-
12	Ruine	Superficie de 14 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
Total	**-**	**1 parcelle**	**65**	**-**	**0,1**

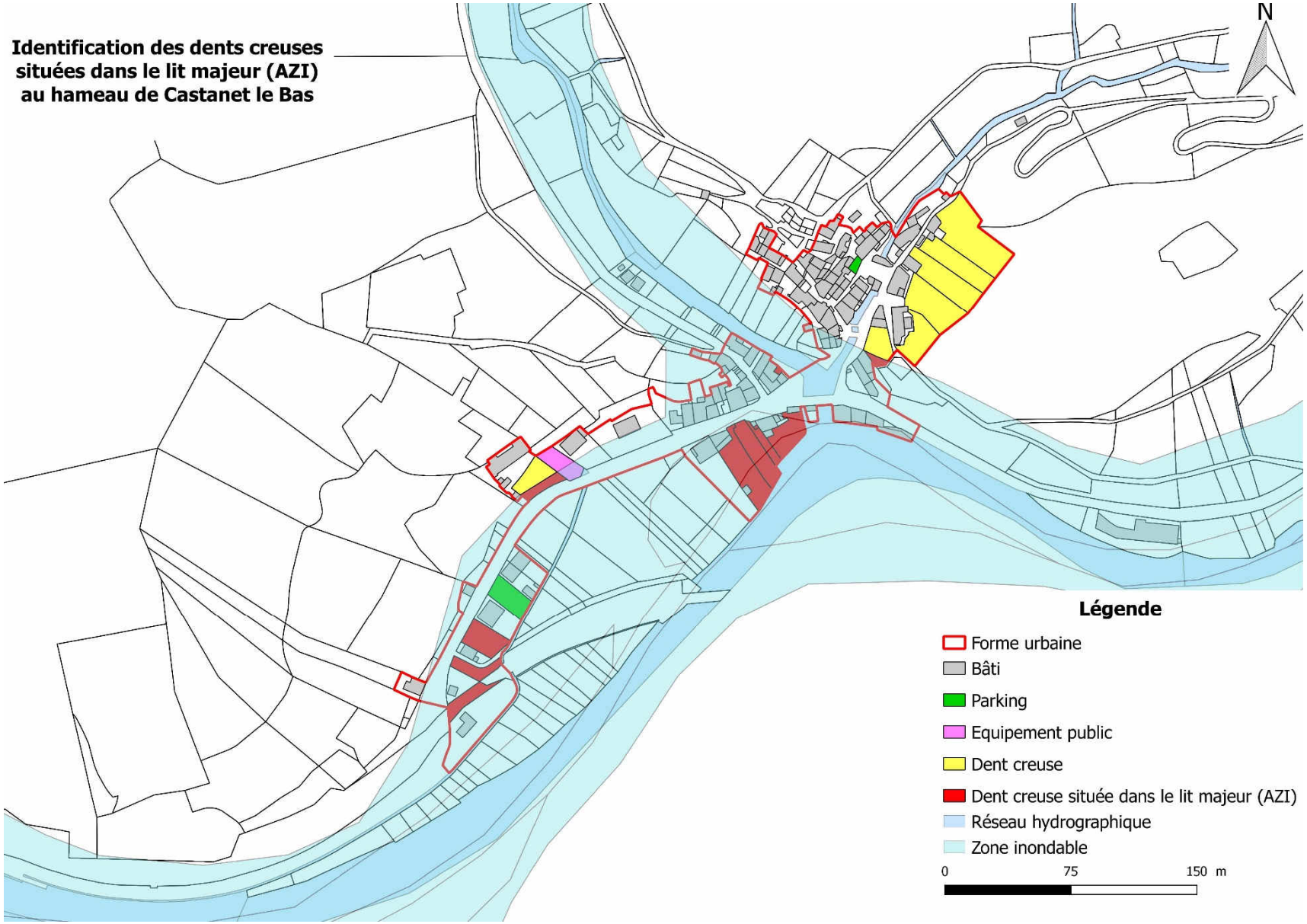
LE HAMEAU DES NIERES

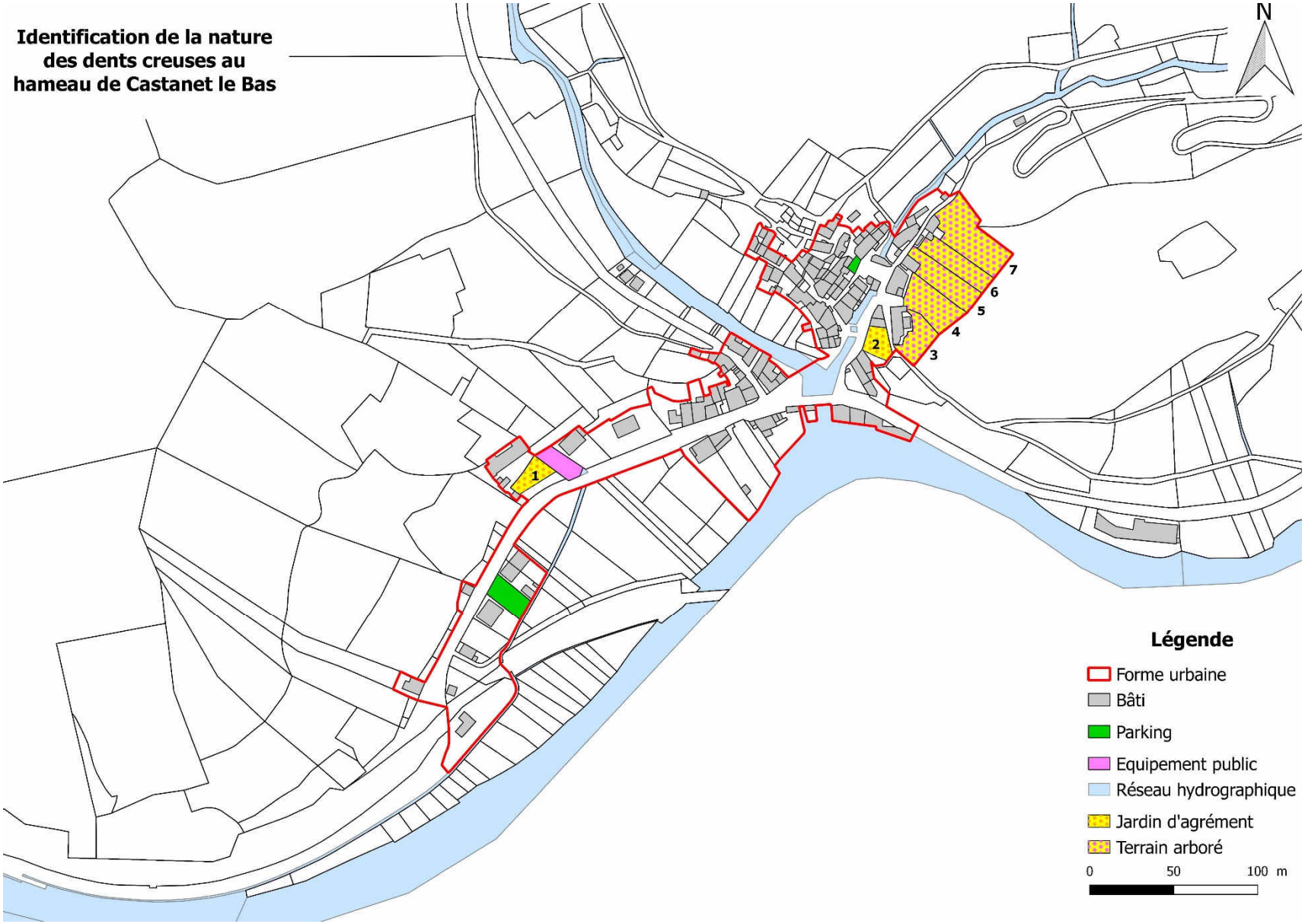
Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité de 12 log/ha
1	Jardin d'agrément	Topographie difficile. Parcelle située en hauteur par rapport à la route, rendant l'accès difficile. De plus, superficie de 47 m²	-	-	-
2	Jardin d'agrément	Topographie difficile. Parcelle située en hauteur par rapport à la route, rendant l'accès difficile. De plus, superficie de 37 m²	-	-	-
3	Stationnement	Espace de stationnement privé et superficie de 39 m²	-	-	-
4	Ruine	Possibilité de démolition / reconstruction / réhabilitation. Parcelle accessible	65	12	0,1
5	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
6	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
7	Jardin d'agrément	Topographie difficile et parcelle en terrasse	-	-	-
8	Chemin d'accès / Route	Parcelle d'angle permettant en partie l'accès au haut du hameau, permet la visibilité aux conducteurs sur cette route étroite	-	-	-
9	Jardin d'agrément	Superficie de 21 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
10	Terrasse	Parcelle occupée par une emprise bâtie au sol	-	-	-
11	Terrasse	Parcelle occupée par une emprise bâtie au sol	-	-	-
12	Ruine	Superficie de 14 m², trop petite pour l'accueil d'une nouvelle construction	-	-	-
Total	-	**1 parcelle**	**65**	-	**0,1**

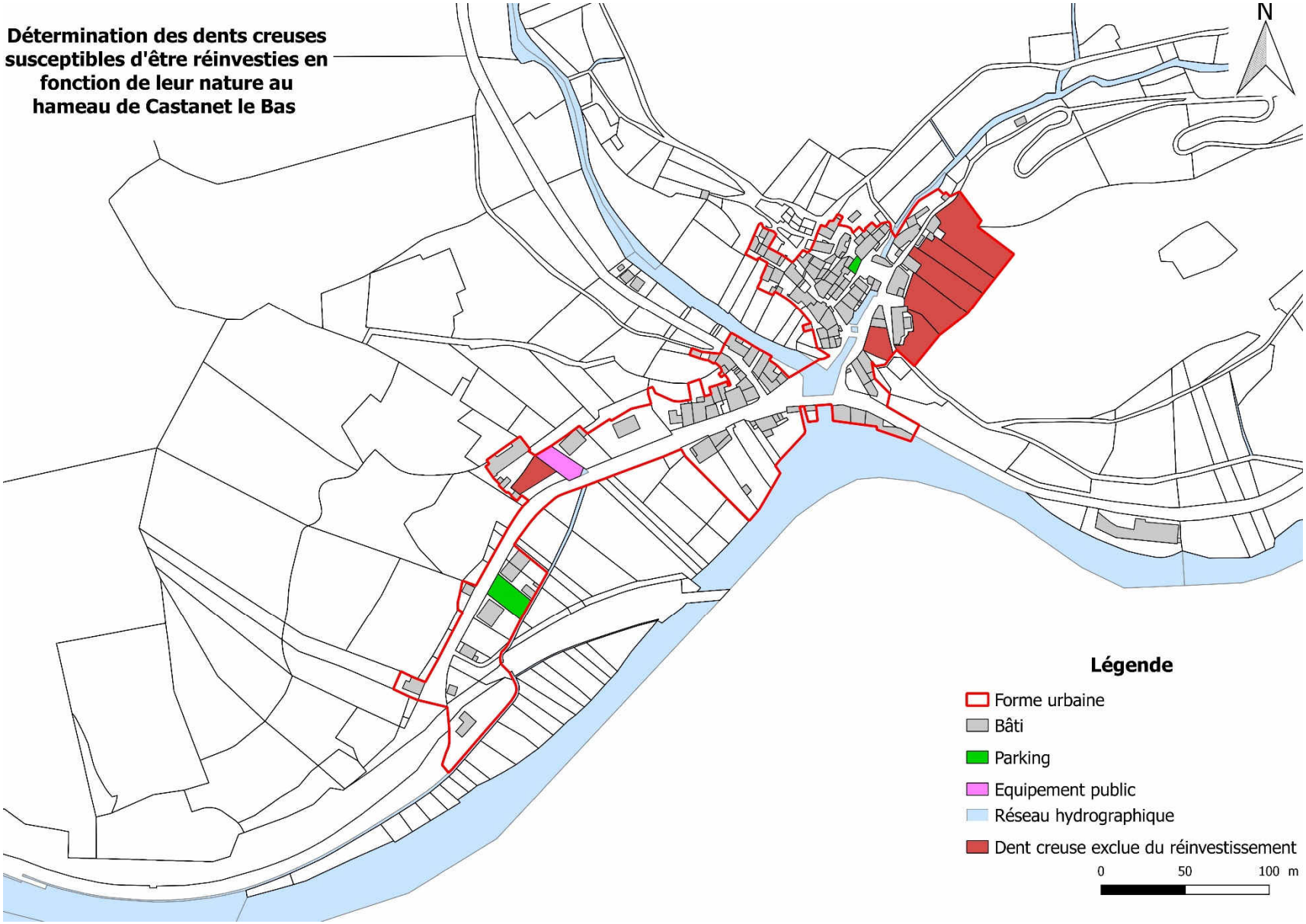
➢ Le hameau de Castanet le Bas




Identification des dents creuses au hameau de Castanet le Bas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Equipement public
Dent creuse
Réseau hydrographique
0
50
100 m


Identification des dents creuses situées dans le lit majeur (AZI) au hameau de Castanet le Bas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Equipement public
Dent creuse
Dent creuse située dans le lit majeur (AZI)
Réseau hydrographique
Zone inondable
0
75
150 m


Identification de la nature des dents creuses au hameau de Castanet le Bas
N
1
2
3
4
5
6
7
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique
Jardin d'agrément
Terrain arboré
0
50
100 m


Détermination des dents creuses susceptibles d'être réinvesties en fonction de leur nature au hameau de Castanet le Bas
N
Légende
Forme urbaine
Bâti
Parking
Equipement public
Réseau hydrographique
Dent creuse exclue du réinvestissement
0
50
100 m

LE HAMEAU DE CASTANET LE BAS

Numéro de la parcelle	Typologie / Occupation du sol de la parcelle	Opportunité du réinvestissement en fonction de la typologie / occupation du sol	Superficie totale de la parcelle potentiellement constructible (m²)	Application d'une densité de 12 log/ha	Nombre de logements possibles selon la densité de 12 log/ha
1	Jardin d'agrément	Terrain aménagé (présence de murets en pierres) et proximité de la maison existante	-	-	-
2	Jardin d'agrément	Jardin en terrasse (aménagé à l'aide de murets pierres) et arboré	-	-	-
3	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
4	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
5	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
6	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
7	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
8	Terrain arboré	Topographie difficile (flanc de colline) et terrain arboré voire boisé. Espace naturel à préserver	-	-	-
Total	-	**0 parcelles**	-	-	-

➢ Tableau de synthèse

	Potentiel en dents creuses retenues			
	Nombre de parcelles	Superficie totale en m²	Estimation du nombre maximum de logements à produire	Réinvestissement à hauteur de 50 % du nombre de logements à produire
Le village	14	12442	14,9	7,45
Hameau des Nières	1	65	0,1	0,05
Hameau de Castanet le Bas	0	-	-	-
Hameau de Rongas	5	3610	3,8	1,9
Hameau de Mècle	3	235	0,3	0,15
Total	**22**	**16352**	**19,1**	**9,55**

L'estimation du potentiel de réinvestissement reste hypothétique, sans qu'aucun élément ne puisse garantir que les parcelles identifiées vont être effectivement mobilisées.

A ce titre, il convient de prendre en compte un facteur permettant d'introduire une certaine relativité. Dans le cadre de la présente analyse, il s'agira de retenir 50% du nombre de logements estimés, soit un potentiel de 9,55 logements sur une superficie de 0,82 hectares

Remarque : Au vu de la qualité architecturale du patrimoine bâti de Saint Gervais sur Mare, la commune souhaite dédensifier les espaces où le tissu urbain est déjà très compact. Pour tendre vers cet objectif, une densité de 12 logements à l'hectare a été projetée pour évaluer le potentiel de logements à produire au sein des dents creuses existante, cela permettra de d'offrir un cadre de vie qualitatif.

Les dents creuses mobilisables au sein de la trame urbaine représentent un total de 0,82 hectares, soit un potentiel de 9.55 logements. Seul le hameau de Castanet le Bas ne dispose pas de dent creuse potentielle à réinvestir.

L'enjeu du futur PLU sera donc d'accorder la priorité au réinvestissement des dents creuses encore inexploitées.

VI. Les entrées de ville

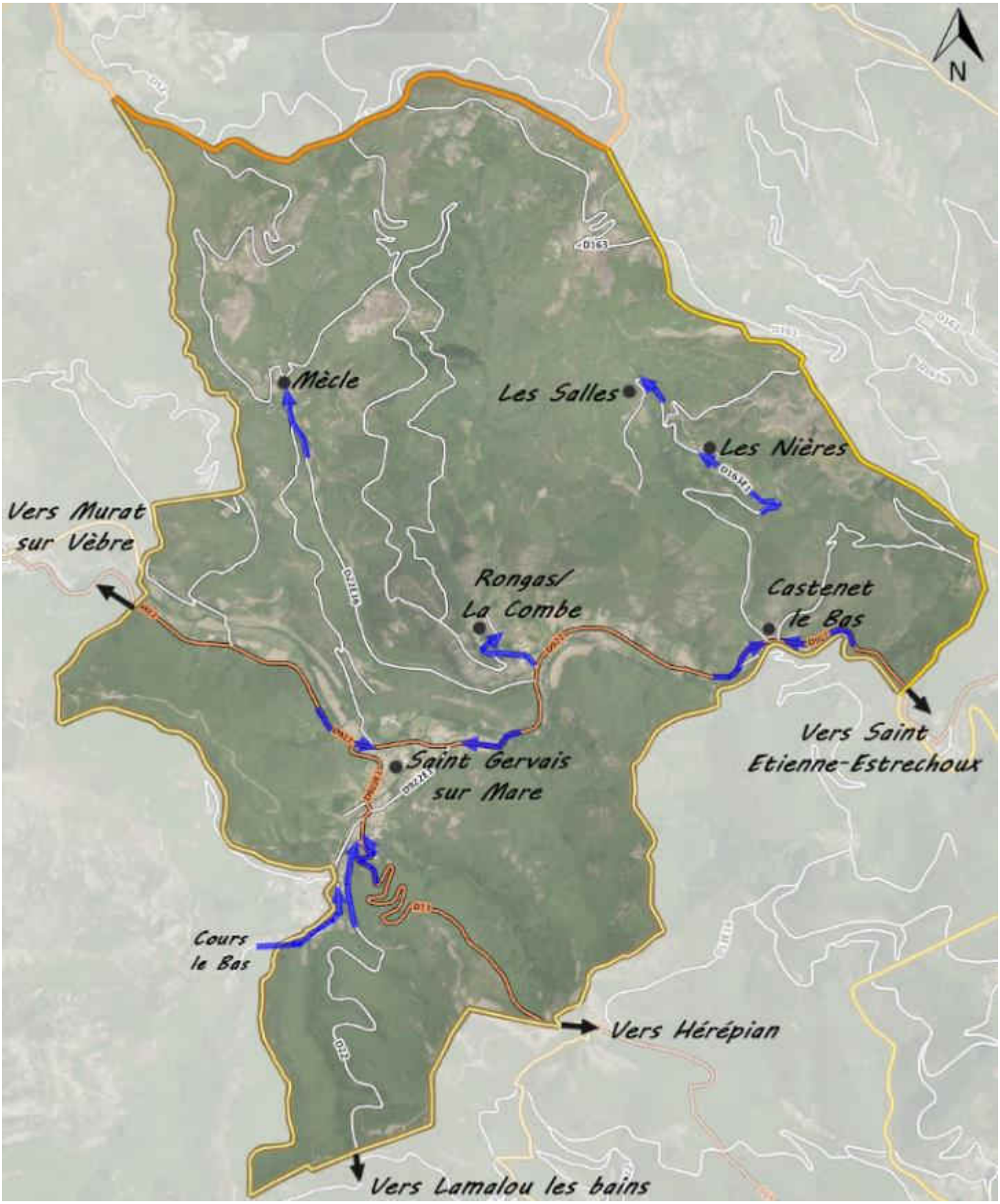
Les entrées de ville sont un point fondateur de la perception, de l'idée que l'on se fait d'un territoire : **c'est la première chose que l'on voit en arrivant**. Il ne faut pas cependant décrire une entrée de ville comme un simple panneau planté au bord d'un champ abordant la dénomination de la localité. Il s'agit réellement d'une séquence relevant ou non l'identité de la commune et pouvant fournir de précieux indices pour son développement futur en raison de l'articulation des espaces en présence. Ainsi, on distingue :

- ***quatre entrées de villes sur le village de Saint Gervais sur Mare :***
  - par la D13 en provenance d'Hérépian ;
  - par la D22 en provenance de Lamalou les Bains ;
  - par la D922 en provenance de Murat sur Vèbre à l'Ouest ;
  - par la D922 en provenance de Saint Etienne-Estrechoux à l'Est.

- ***les entrées sur les hameaux :***
  - par la D22E16 pour relier Mècle ;
  - par la D22E17 pour relier le duo Rongas-la Combe ;
  - par la D922 qui traverse de part en part Castanet le Bas ;
  - par la D163E1 pour relier les Nières et les Salles.

- ***une entrée secondaire via la D22E9 en provenance de Cours le Bas qui appartient à la commune de Rosis.***

Localisation des séquences d'entrée de ville





- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D13***

Rejoindre Saint Gervais sur Mare par Hérépian implique une plongée progressive dans le Haut Languedoc. Le passage du col des Treize Vents laisse alors clairement entrevoir les monts qui marquent la limite avec le Tarn et l'Aveyron.

C'est après avoir roulé quelques kilomètres que la descente s'amorce par une succession de lacets et, au détour d'un virage, des murets en pierre commencent à border la chaussée pour laisser place à une croix marquant une présence humaine.

La séquence est rapide puisqu'en sortie de courbe c'est un ensemble soigné qui vous accueille avec d'anciennes terrasses de cultures entretenues et coiffées de majestueux conifères.

On notera la justesse dans la ponctuation des détails en accord avec le caractère des lieux. C'est élégant et accueillant que ce soit dans la signalétique, le mobilier urbain ou les espaces verts qui ne dénaturent pas le rapport aux essences locales. Le dosage est subtil, réfléchi, et le champ de vision n'est pas surchargé. Il apparait un bel équilibre entre « patrimoine passé » et « modernité » : le virage sur la gauche est une invitation à poursuivre la découverte des lieux.

C'est alors qu'apparait le panneau « Saint Gervais sur Mare » sur une ligne de fuite donnant sur l'écrin forestier. Les premières maisons et un mur de soutènement en pierre vous emboitent le pas pour déboucher finalement sur l'une des artères principales située dans l'axe du clocher de Neyran.

Dans la dynamique, il est opportun de signaler la multitude d'indices tels que les jardins et l'omniprésence de la pierre avec toujours en toile de fond les massifs indiquant un rapport indissociable.

- ***En conclusion, cette entrée de ville ne souffre pas de critique particulière, la sensation de bien-être et d'organisation persiste tout du long.***







- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D22***



La séquence d'entrée de ville est ici progressive et se dévoile tout au long d'une courbe. Dans l'immédiat, aucune ligne de fuite n'est en place et les détails apparaissent peu à peu.

La bande bitumineuse effectue une trouée intimement encadrée par des affleurements rocheux et une matrice forestière. Toujours en compagnie des monts « supérieurs », les ruines de Neyran surgissent sur leurs promontoires renvoyant à l'image de lieux habités jadis. Cette déduction n'ayant pas le temps de se réaliser pleinement qu'une grande ligne droite s'ouvre alors sur le village où des habitations commencent à pointer le bout de leurs génoises. La profondeur est belle et elle est accentuée par un agencement « châtaignier/muret/route/bande herbacée/schiste » qui transporte le regard sur le clocher du village et celui de Neyran placé pour l'occasion dans le même axe. L'indication « Saint Gervais sur Mare » concrétise l'ensemble et marque une approche réussie, nette et compréhensible.

Cette dernière ne s'étiole pas le panneau passé : la sensation « persiste et signe ». En effet, la route traverse une zone composée de jardins et de potagers coquets qui sont éclairés la nuit par des candélabres contemporains et cuivrés. Le « Cédez le passage » laisse entrevoir les prémices d'une rue principale qui rejoint le cœur du village. C'est en stoppant la voiture à ce croisement qu'un « papet » lisait tranquillement son journal sous les rayons matinaux caressant sa terrasse. Bien que non liée au paysage, cette scène de vie participe à l'instant et renvoie inconsciemment à l'idée d'un lieu agréable.

- ***En conclusion, cette entrée de ville mêle dynamisme et cohérence. La sensation d'accueil est bien réelle et invite le visiteur à poursuivre sa route vers le centre du village. La présence d'espaces jardinés renvoie à des notions d'authenticité et d'harmonie.***






- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D922 en provenance de l'Ouest***



C'est par la vallée de la Mare que s'effectue l'approche sur le village. Hormis la profondeur du champ encadrée par les massifs périphériques, la bande agraire sur le bas-côté donne un espace de respiration plaisant et s'étalant sur quelques kilomètres. Les bocages et les arbres isolés habillent ces replats en se transformant en points d'accroche visuels.

L'apparition d'anciens murs d'enceinte et de remises agricoles (accompagnées d'arbres à l'unité) marque les prémices d'une rencontre future avec des zones habitées. Cette sensation se vérifie un peu plus loin en pénétrant un tunnel de verdure en rupture totale avec les espaces préalablement parcourus. La ligne d'horizon est réduite, mais laisse entrevoir un éclaircissement à quelques encablures. Dans l'attente, ce sont d'anciennes terrasses de cultures qui habillent le bord droit de la chaussée tandis que le coin opposé se drape de petits sous-bois denses dominés par le lierre. Ce décor s'étoffe un peu plus au fil des mètres par des ouvertures dans la canopée laissant s'exprimer un peu plus la lumière. C'est à la sortie de ce corridor que le panneau « Saint Gervais sur Mare » fait enfin son apparition avec des silhouettes d'habitations rapidement dominées par une trame forestière fermant les perspectives. La transition est nette et l'on retrouve immédiatement l'aspect soigné des murets et les espaces verts entretenus (…). Cette perspective se prolonge en longeant le bas du faubourg qui forme pour l'occasion une bande d'habitations dont la base est agrémentée d'espaces publics où se mélangent « minéralité » et « verdure ».

La plaine réduite de la Mare vous accompagne sur votre gauche tandis que les massifs s'affichent en toile de fond. Des petits potagers prennent place sur les substrats alluviaux avant de laisser la place à une porte minérale matérialisée par deux talus accentuant la profondeur. Ces derniers pourraient faire l'objet d'une valorisation pour la symbolique. La traversée du Casselouvre permet de rejoindre des structures urbaines « récentes » et aérées de style pavillonnaire, où les murs des propriétés se parent de belles pierres. « Espaces verts », « jardins » et « ripisylve du Casselouvre » offrent des trames végétales fournies des plus plaisantes.

- ***Cette séquence d'entrée de ville se résume à un sas d'accueil sur le village. L'ensemble est cohérent, mais peut être encore valorisé pour lui donner plus de « pep's » par moment. Ceci aura comme finalité de créer une liaison symbolique entre le centre du village et les extensions plus récentes.***





- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D922 en provenance de l'Est***

L'arrivée par l'Est est marquée par un goulet d'étranglement entre deux massifs où la Mare forme un méandre. Pour autant, aucune sensation d'oppression n'est à signaler, si bien qu'un « château » marque l'esprit au sein d'une vaste courbe escortée par des murs de pierres. Le paysage défile rapidement en toute fluidité et sans anicroche, quand surgit sur la gauche un brusque ralentissement ouvrant sur la traversée de la Mare. « Trois arches minérales » (le pont des trois dents) précédées d'une cascade apparaissent furtivement pour ne laisser qu'un ressenti positif grâce à une mise en valeur simple et soignée : dans l'absolu, l'envie de le parcourir à pied fait inconsciemment son chemin…

Le pont passé, le champ visuel s'élargit pour offrir une perspective quasi panoramique où « trace une route » vers le lointain. L'effet de fuite est rehaussé par deux systèmes agraires dont la limite franche avec les boisements accentue le relief en présence. Un mur en pierre se greffe à l'ensemble, ajoutant une plus-value identitaire. En conclusion, c'est net.

Malgré la profondeur, un rideau arboré ferme l'esprit agricole de la séquence par la gauche. « Côté droit », ce sont des habitations qui se dessinent à travers une petite haie. Dans l'analyse, cette rupture peut être perçue comme transition nette marquant l'entrée du village avec une porte à travers laquelle « plonge» la route départementale. Cette idée se concrétise avec le panneau « Saint Gervais sur Mare ».

Nous longeons par la suite un lotissement sur la droite dont les délimitations sont habillées d'un beau mur de pierres qui s'affiche fièrement. Structurant clairement la séquence, il accompagne la courbure de la voie en faisant miroir à une sorte de petit bocage. Les mètres qui suivent vous conduisent à un carrefour à la toile de fond majestueuse où le faubourg se devine au loin. La signalisation indiquant le centre-ville, il conviendra de traverser un corridor forestier pour arriver au pied de la tour fortifiée de l'église qui marque le cœur du village.

- ***La séquence d'entrée de ville est intéressante, elle joue le rôle d'une interface avant d'arriver au cœur du village. La séquence structurée se compose d'indices forts où terres agricoles et murs en pierre apportent un cachet particulier.***









- ***Séquence d'entrée de hameau – Mècle***

C'est en évoluant sur la D922 qu'une petite route semble s'enfoncer dans un vallon densément boisé. Un petit panneau indique « Mècle » à trois kilomètres. Le côté « sauvage » des lieux incite à s'engager avec, il est vrai, la curiosité comme principale source de motivation…

La traversée est (…) longue, la route perce les peuplements chargés de châtaigniers où les éclaircies se font rares. Loin d'être déplaisant, ce périple entretient le mystère d'une découverte future flanquée au bout de ce mince sillon de bitume…

Soudain, un petit pont enjambant le Narbounis se présente à vous pour laisser dérouler une petite côte où le hameau de Mècle se dévoile avec pudeur tandis que les affleurements schisteux renvoient au minéral des habitations et des murets.

Quelques pins et un grand châtaignier vous accueillent, et un élégant petit parking sur votre droite vous incite à « poser » votre voiture pour continuer la découverte à pied.

Les premières façades, se dessinant sous une luminosité ambiante chaleureuse, laissent présager un charmant petit coin où l'harmonie avec la nature semble plus que probable.

➡ ***Se rendre sur Mècle, c'est prendre la peine de s'engouffrer dans une mer forestière pour ressortir au sein d'une clairière habitée et accueillante qui vous incite à la visiter. La séquence est atypique et réussie, rien de plus…***



Depuis la D922, la séquence pour arriver à Rongas/la Combe s'entame par un renfoncement abritant un arrêt de bus faisant face à une remise agricole : nous sommes au lieu-dit « le soulier ». Une discrète croix en pierre laisse supposer la présence d'une église probablement au terminus de la petite route qui monte : l'indication d'une voie sans issue rassure sur cette idée.

Le clignotant enclenché, on emprunte la côte pour découvrir une première séquence « jardinée » où le soin apporté par les habitants au niveau de leurs cours laisse place à une petite fresque charmante dominée par les monts environnants.

En sortie de courbe se dévoile une ancienne gare rappelant la présence du chemin de fer sur la commune jadis. Trace visible du passé, elle laisse entrevoir de belles balades et des liaisons douces sur une « piste » qui a fait aujourd'hui la part belle aux rails.

La montée se poursuit par la traversée d'une châtaigneraie accommodée d'un habituel, mais plaisant, muret en schiste qui disparaitra quelques mètres plus loin aux prémices d'une épingle dont le point opposé à la corde est marqué d'une nouvelle croix. Si l'on bifurque à gauche, la Combe vous tend les bras pour partager une succession d'habitations et de jolis potagers en pentes douces.

En revanche, si l'on continue son chemin, ladite courbe vous transporte sur un vaste parking non matérialisé avec un panorama surprenant sur les reliefs. C'est ici qu'est posé le panneau Rongas avec un petit cabanon attenant pour abriter les visiteurs ou les gens qui attendent le bus.

Un accueil un peu brut qu'il convient de ne pas prendre au premier degré puisqu'un peu plus loin s'affiche la véritable entrée du hameau avec l'église dominant la plaine cultivée de la Mare et les enchevêtrements de massifs donnant vie à de nombreux vallons boisés.

- ***Une découverte en plusieurs temps laissant découvrir un paysage de carte postale à la fin. L'ensemble est toujours soigné sans aucune faute majeure. Quelques ponctuations sur le parking seraient bénéfiques.***







- ***Séquence d'entrée de hameau – Castanet le Bas par l'Ouest***



La plaine alluviale « Est » de Mare derrière nous, nous assistons à une astringence progressive de la vallée dessinant un méandre accompagné par la route départementale. La route et l'ancien tracé de la voie ferrée structurent la courbe tandis que les affleurements schisteux font de nouveau leur apparition dans un « tout végétal ». La sensation de transition d'un univers à l'autre est perceptible, et se confirme un peu plus loin lorsqu'une ancienne gare, pointée par un grand cèdre et indiquant à travers une signalétique d'époque « Castanet le Bas », vous accueille. Le panneau d'entrée est également de la partie, avec à l'opposé une aire de stationnement plantée de micocouliers. L'attaque est accueillante bien que l'aire susvisée mérite une mise en valeur plus évocatrice pour lui donner plus de personnalité.

La route continue gentiment à défiler à travers une sorte de faubourg où dans un premier temps alternent espaces aérés et habitations aux abords soignés. Rapidement, l'apparition de platanes centenaires est à l'origine d'une allée ombragée du plus bel effet. Sur la gauche, les parcelles habitées mitoyennes font face à la Mare dont le lit s'est de nouveau élargi pour former un parvis fertile rompant l'horizontalité des monts qui ferment le paysage. Cette fenêtre visuelle se drape de potagers, de vergers et de prairies à la géométrie nette apportant des indices compréhensibles et de la profondeur de champ. On notera le pont de l'ancienne voie ferrée qui renvoie irrémédiablement à la gare de Castanet le Bas : c'est un élément fort et structurant du paysage en présence.

La séquence se poursuit par une densification des habitations sur les deux bords de la route pour arriver brusquement sur une structure urbaine amalgamée d'où s'extirpe un clocher marquant le cœur de Castanet le Bas

- ***La séquence au sein du « faubourg » offre globalement une belle cohérence participant à la découverte de l'essence de Castanet le Bas. La perception sur la petite plaine de la Mare est assez marquante en raison de l'aération et de la profondeur qu'elle offre. La route prend donc des airs de balcon sur un parvis joliment agrémenté par la main de l'homme.***







- ***Séquence d'entrée de hameau – Castanet le Bas par l'Est***



La Mare, la route, et les massifs sont intimes sur cette portion communale et le paysage vous saute aux yeux à travers une dynamique franche.

C'est dans ce microcosme qu'une ancienne usine de cloches apparait, pour sans doute signaler la proximité d'un lieu habité non loin. Visuellement intéressant, ce patrimoine industriel, formant un « signal historique », n'est pas mis en valeur : c'est dommage du fait que la symbolique est forte.

Deux cent mètres plus loin, un décroché visuel profond sur la Mare et le pont du chemin de fer prend vie. Les perspectives s'élargissent et laissent entrevoir une « porte urbaine » marquée par des habitations de part et d'autre de la route qui prend en ces lieux des allures de corniche.

L'entrée sur Castanet le Bas est concrète et structurellement cohérente, mais on ne retrouve pas totalement la « magie » rencontrée sur d'autres itinéraires. Il manque simplement une accroche visuelle identitaire pour rehausser le tout. Par ailleurs, l'articulation des lieux ne permet pas de découvrir visuellement le clocher comme c'est le cas en arrivant par Saint Gervais sur Mare : dans le meilleur des cas, il apparaitra dans votre rétroviseur… L'installation d'une signalétique accompagnant le majestueux tilleul bordant le Janenq pourrait changer la donne et apporter un peu plus de repères.

- ***L'approche sur Castanet le bas est belle, mais l'absence de repères et d'indices clairs est palpable. Rien de désastreux, mais un clin d'œil à l'entreprise de fabrication de cloches Granier, la valorisation de l'ancienne fonderie comme signal et/ou une signalétique indiquant le cœur du hameau sont, par exemple, des pistes à creuser.***





- ***Séquence d'entrée de hameau – Les Nières***

Sans rentrer dans la caricature d'une spéciale du rallye du tour de Corse, la route ne rechigne pas à grimper en offrant une alternance de paysages ouverts sur les vallons ou cloisonnés dans les châtaigneraies. Vitre ouverte sur les jeux de lumière, on prend un réel plaisir à s'initier dans l'intimité du Haut Languedoc sur une mince bande de goudron à l'aura paysagère…

C'est en arrivant à hauteur du Janenq qu'apparait un panneau indiquant « les Nières » et « les Salles ». On s'engage alors sur une petite départementale prenant la forme d'une rue s'engouffrant peu à peu dans un vallon. L'expérience de Mècle étant encore dans nos esprits, l'excitation de découvrir une nouvelle pépite paysagère envahie alors l'habitacle…

C'est après avoir négocié quelques épingles que la route devient « corniche » où les monts laissent entrevoir une canopée marbrée entre chênes et châtaigniers. Sur la droite, les pentes abruptes sont cassées par des restanques plantées de fruitiers tandis que deux petits cabanons viennent à votre rencontre. C'est à ce moment-là qu'un panneau cimenté et émaillé indiquant « les Nières » vous catapulte 60 ans en arrière au temps des premiers congés payés où l'on empruntait les nationales pour se rendre sur les lieux de villégiatures. Les platanes qui se découvrent dans la continuité participent à ce ressenti unique et peu courant. Un chariot en hommage aux mineurs renseigne sur l'identité du lieu et renforce l'envie de le découvrir.

La suite réserve une belle surprise puisque la rue se transforme en un véritable balcon où la façade urbaine magnifiée peut profiter d'une fenêtre panoramique sur le lointain. C'est avec entrain que l'on se gare un peu plus loin au pied d'une pompe à volant, pour partir à la découverte d'un lieu chargé de ressentis…

- ***L'accueil est simple, mais diaboliquement efficace. L'authenticité et l'identité se bousculent au sein d'un espace où le moindre détail trouve sa place et a son importance.***



- ***Séquence d'entrée de hameau – Les Salles***



La persistance rétinienne encore marquée par la découverte des Nières, il est temps de poursuivre la route pour mettre une image sur le hameau « Les Salles » mentionné bien plus bas sur un panneau implanté à Castanet le Bas.

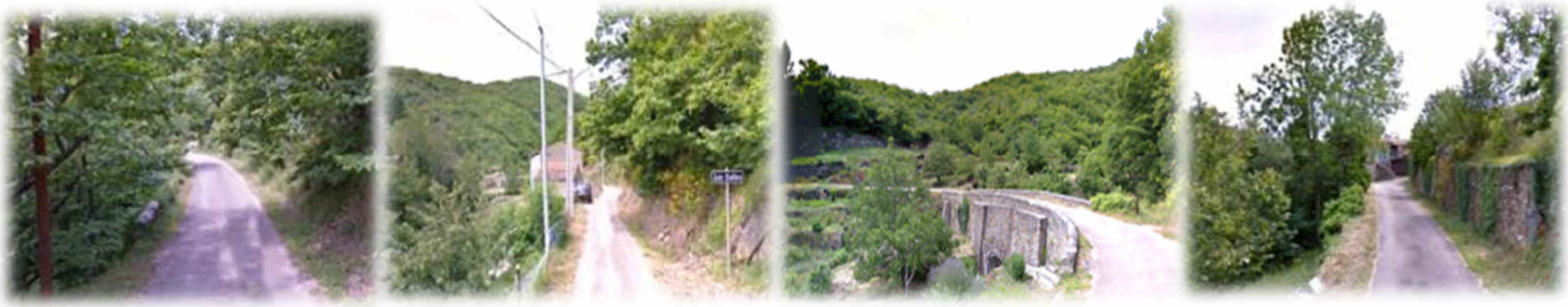
La sortie des Nières est imminente et l'on retrouve avec plaisir le défilé induit par la petite route. Sans vergogne, elle continue à travers les châtaigniers en prenant doucement de l'altitude. Malgré l'éloignement des grands axes, on ne ressent pas l'idée d'un éventuel abandon ou d'un espace en marge de la société. « Loin de là », il suffit de suivre les câbles électriques aériens.

Assez rapidement, le panneau « Les Salles » fait son apparition. Derrière lui se dessinent des habitations typiques implantées sur deux versants distincts. Entre les deux, coule un ruisseau traversé par une parabole maçonnée tandis que les berges et les pentes attenantes sont jardinées en terrasse.

Toujours en roulant, on prend plaisir à remarquer les petits vergers et les ponctuations florales qui agrémentent l'ensemble. Cette magnification de l'espace en amphithéâtre respecte le patrimoine agricole ancien de la plus belle manière qui soit : le dosage est parfait. D'ailleurs, l'interface avec la forêt vient enrichir cette sensation de symbiose en raison de son caractère propre et net.

Cette harmonie perdure jusqu'aux prochaines habitations qui s'estompent pour laisser finalement place à une matrice agraire traditionnelle en polyculture.

- ***L'approche est typique d'un petit hameau des hauts cantons où l'harmonie perdure par un rapport symbiotique simple. Tout est à sa place et les moindres détails agrémentent subtilement les lieux.***





- ***Entrée secondaire par Cours le Bas (commune de Rosis)***

Cette portion viaire est l'unique moyen de relier le hameau de Cours le Bas qui appartient à la commune de Rosis, et un groupe d'habitations s'étant développé dans l'axe du Casselouvre dans la continuité de Saint Gervais sur Mare. Sans issue, la remontée en direction du Nord induit une séquence d'entrée de ville.

Partir de Cours le Bas pour relier Saint Gervais n'est pas spécialement déplaisant, l'impression de longer un bocage marque les esprits. Les haies en bordure de route dirigent le regard qui se laisse distraire par quelques murets et panneaux.

Cet encadrement tend à s'étioler un peu plus loin avec des perspectives plus larges dévoilant sur la droite une urbanisation binaire entre dents creuses et habitations. Cette organisation prendra fin au niveau d'une petite église qui marque l'entame d'un corridor où murs en pierre et platanes accompagnent l'automobiliste dans le cœur de Saint Gervais sur Mare.

Cette dernière approche est intéressante, car elle rassure sur la destination à suivre en raison de son organisation rationnelle et cohérente avec un repère fort qui n'est autre que l'église. Malheureusement, en amont le constat est moins évident, c'est en quelque sorte le contraire. Ce n'est pas une question de forme, mais de fond, car concrètement on ne comprend pas la logique de l'espace par un manque de repères. On ne retrouve pas l'identité du village malgré quelques indices.

- ***Cette séquence présente une double facette évidente. L'alternance de dents creuses et d'habitations n'apporte pas une cohérence habituelle si on la compare à l'articulation en place une fois la petite église passée. Un signal d'appel ou un trait d'union plus évident pourrait être entrepris. Enfin, la pose d'un panneau d'entrée de ville aurait également un impact bénéfique.***



En conclusion, les entrées de ville et de hameaux sont très diversifiées et ne laissent pas les observateurs indifférents. Elles donnent pour l'ensemble l'envie de s'arrêter pour découvrir les ambiances qui règnent au sein des entités urbaines. Les principales différences résident dans la mise en valeur des détails et la structuration de l'urbanisation sur l'instant. À défaut, cela peut aboutir à une perte de compréhension et donc de repère. Ce constat n'est pas irrémédiable et des solutions peuvent être proposées comme :

- **le comblement de dents creuses ou la création d'espaces publics pour renforcer les perspectives et jouer sur la symbolique des formes urbaines ;**
- **l'entretien et la mise en valeur (par endroit) du petit patrimoine pour marquer l'identité de la commune ;**
- **l'ajout de signalétique ou d'indices forts, au besoin, pour donner des repères.**

VII. Synthèse de l'Analyse Urbaine

	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX
Analyse Urbaine			
Evolution de l'urbanisation	Une évolution stable et cohérente avec un développement proportionné en fonction des époques	Urbanisation guidée par le relief Développement du village linéaire	Rompre avec le développement linéaire des dernières années
Les structures urbaines	Un patrimoine bâti riche et divers qui retrace l'Histoire des Hauts-cantons De nombreux espaces verts au cœur de l'espace urbain.		Préserver la qualité du patrimoine bâti architectural, véritable richesse de la commune

La typologie du bâti	Une architecture traditionnelle préservée Des hauteurs du bâti homogènes dans la partie historique	Un tissu pavillonnaire qui rompt avec les caractéristiques du bâti ancien (hauteur, densité, architecture…) Présence de quelques logements vacants ne participant pas à la qualité architecturale	Favoriser l'aspect traditionnel dans les constructions modernes
Densification potentielle de l'espace bâti	Présence de potentiel encore mobilisable au sein de la trame existante		Réinvestir les dents creuses encore non mobilisées au sein de la trame urbaine Poursuivre les efforts de réhabilitation des logements dans le centre ancien participant ainsi à la qualité architecturale du paysage urbain Une ouverture à l'urbanisation raisonnée et maitrisée en termes de consommation de l'espace Limiter la consommation foncière des terres agricoles et naturelles par rapport aux 10 années précédentes
Les entrées de ville	Entrées de village attractives et donnent envie de s'arrêter pour découvrir les ambiances urbaines. Elles sont très diverses	Parfois insuffisamment signalées et soignées	Soigner les espaces publics et le patrimoine pour réellement marquer l'identité de la commune.

Partie II

Etat initial de l'environnement

Chapitre 1 –

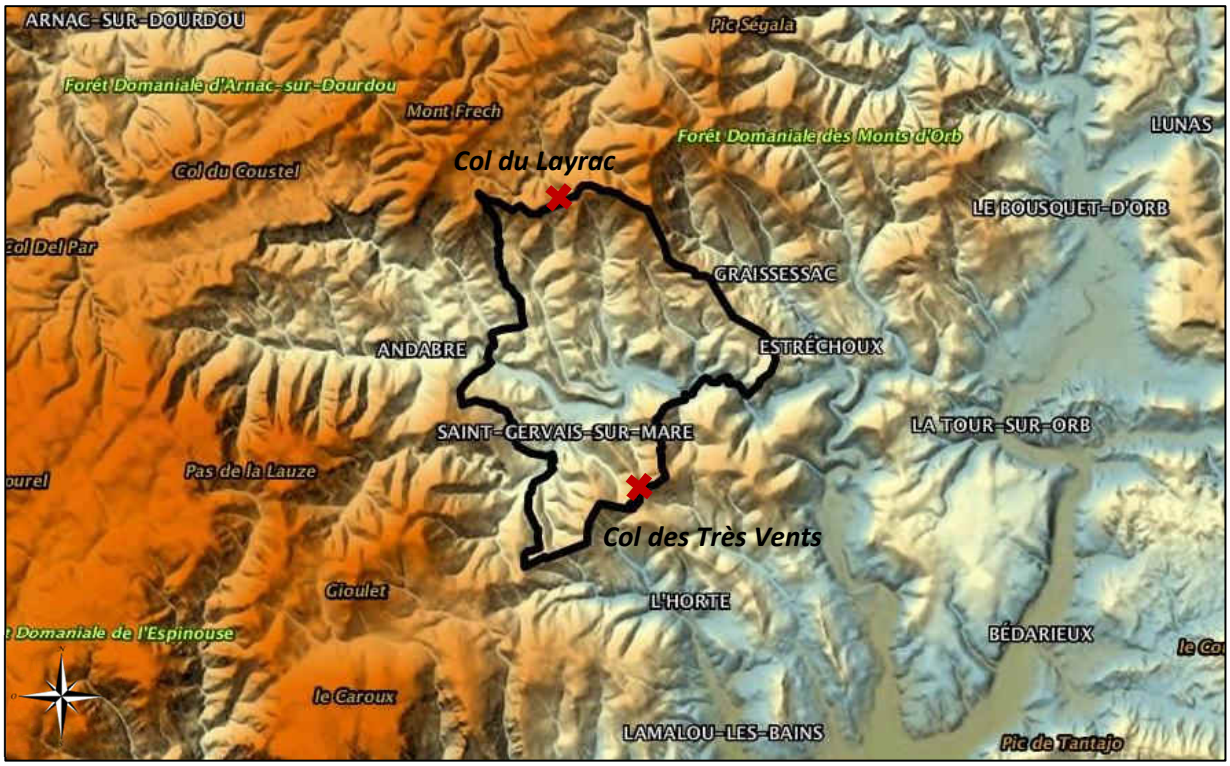
Le milieu physique

I. Caratéristiques physiques du territoire

I.1. Relief et topographie

La commune de St Gervais sur Mare est située dans les Hauts Cantons de l'Hérault, au sein du parc naturel régional du Haut-Languedoc. Elle est bordée au nord par le col du Layrac qui ouvre vers le Tarn et l'Aveyron, et au sud par le col des Très Vents qui ouvre sur la moyenne vallée de l'Orb.

La commune se trouve à environ 350 mNGF d'altitude avec une altitude minimale de 280 mNGF et une altitude maximale de 940 mNGF. De nombreux monts entourant la commune dessinent le relief de Saint Gervais et font le partage des eaux entre les versants méditerranéen et atlantique.

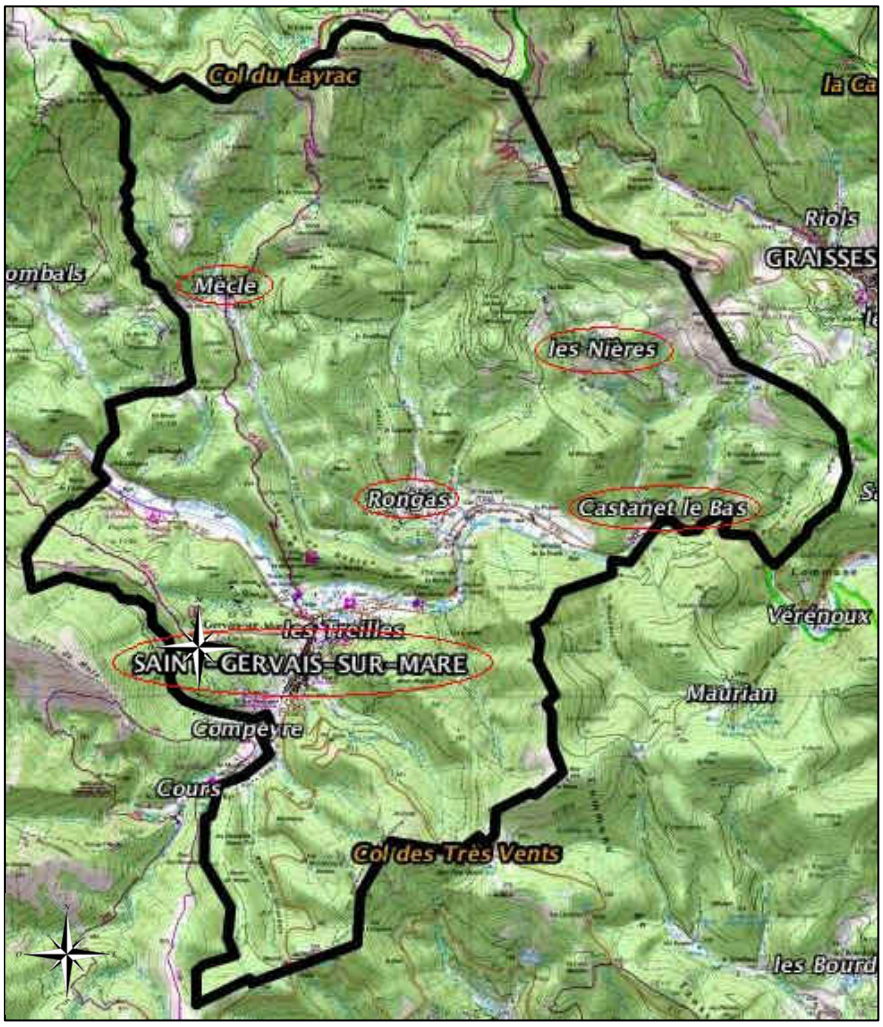


Hauts Cantons de l'Hérault (source : Géoportail)

La commune de St Gervais sur Mare est constituée d'un centre village et de quatre hameaux principaux :

- Rongas,
- Mècle
- Castanet le Bas
- Les Nières

Les hameaux de Mècle et des Nières sont implantés sur les pentes escarpées du Nord du territoire communal, respectivement à 410 et 460 mNGF. Les hameaux de Rongas et Castanet le Bas, à l'Est du bourg de Saint Gervais, sont quant à eux situés aux altitudes respectives de 330 mNGF et 300 mNGF.



Commune de St Gervais sur Mare (sources : Géoportail)



Village de St Gervais sur Mare (source : Midilibre)

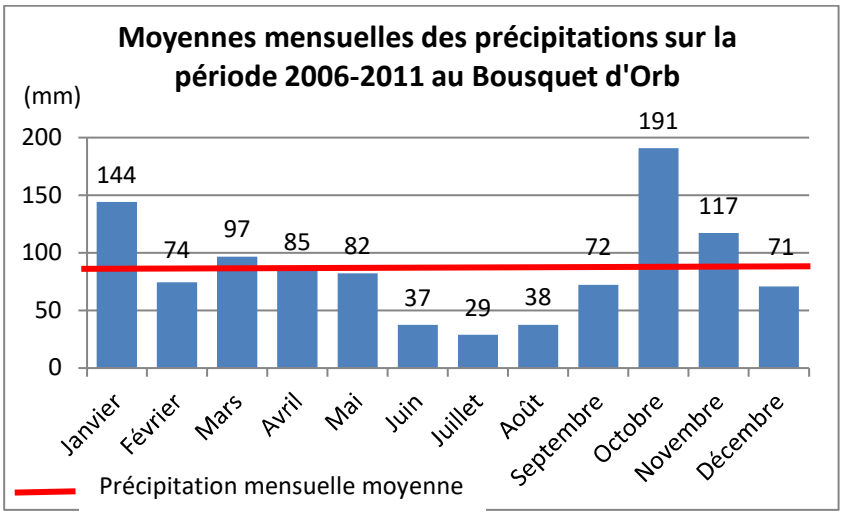
L'hétérogénéité du relief sur la commune de St Gervais sur Mare est un point important dans toutes questions propres à l'aménagement. La zone urbaine principale se situe dans la vallée de la Mare à une altitude relativement constante. La périphérie des zones urbaines est caractérisée par une topographie élevée qui rend difficile la réalisation de nouveaux aménagements.

I.2. Climat local

Le régime climatique du bassin versant de l'Orb est principalement de type méditerranéen, subissant une influence océanique et continentale. Le climat est caractérisé par de fortes pluies en automne et au printemps et une sécheresse estivale.

Les hauteurs annuelles de précipitation sont comprises entre 900 mm dans la vallée de l'Orb et 1500 mm dans les secteurs les plus hauts. Les températures sont relativement élevées en été, tempérées par l'altitude générale du bassin versant, tandis que les hivers sont froids, notamment en montagne et moyenne montagne.

Les moyennes mensuelles des précipitations présentées ci-dessous sont issues de la station du Bousquet d'Orb, située à environ 10 km.

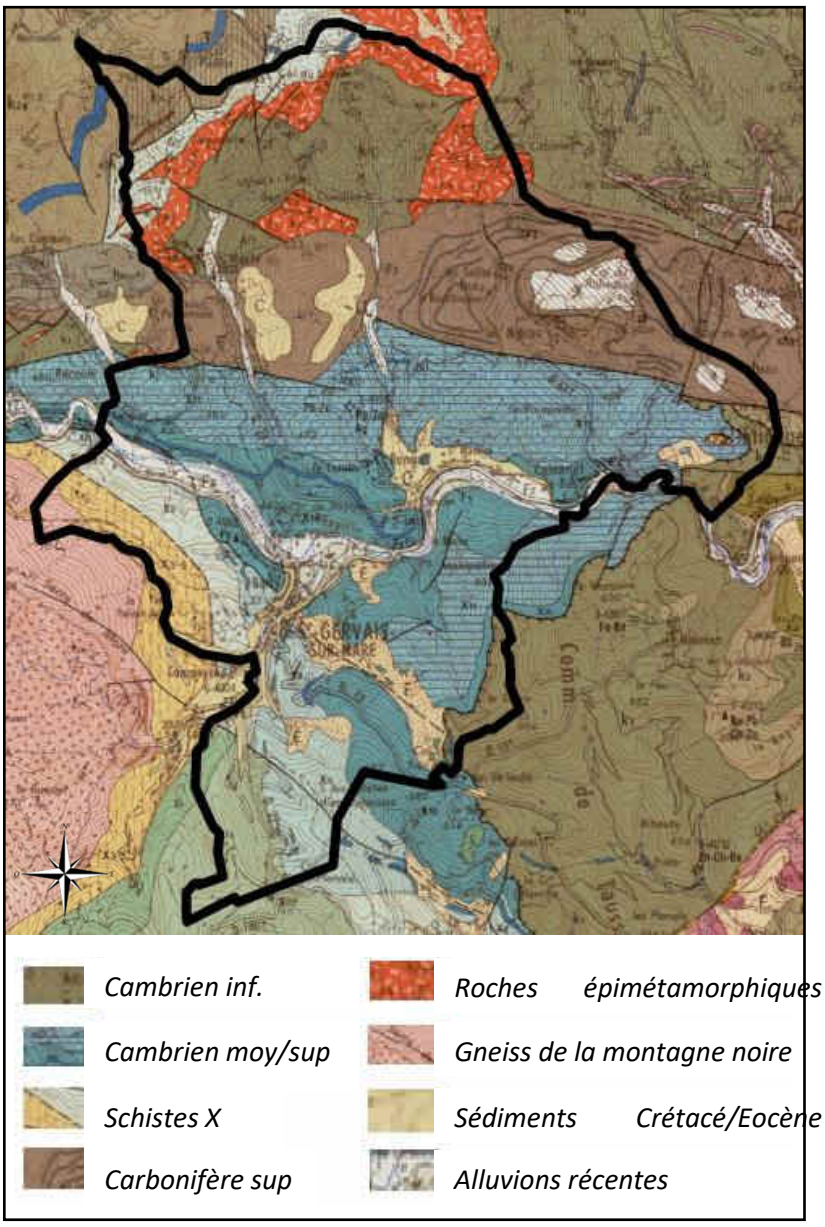


Période 2006-2011 au Bousquet d'Orb	
Précipitation mensuelle moyenne	86 mm
Précipitation annuelle moyenne	1037 mm

Le climat méditerranéen sur le territoire communal peut induire des pluies brèves mais intenses susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux pour les biens et les personnes. Il n'est pas non plus rare d'observer des épisodes neigeux en hiver. Il conviendra de tenir compte de ces paramètres pour éviter toutes nuisances directes ou indirectes liées aux conditions météorologiques.

I.3. Géologie

La commune de St Gervais sur Mare se situe au cœur d'un ensemble exceptionnellement varié de terrains constitué par les écailles paléozoïques des « Monts de Saint-Gervais », à l'Est de la Montagne Noire.



Carte géologique de la commune de St Gervais sur Mare (source : Géoportail)

L'unité des monts de St Gervais est composée principalement d'écailles cambriennes. Celles-ci chevauchent à l'Ouest un domaine étendu de roches métasédimentaires d'âge inconnu (Schistes X) avec des failles orientées Nord-Sud. Les schistes sont en contact tectonique direct à l'Ouest avec la retombé de la zone axiale granito-gneissique de la Montagne Noire. Au Nord, le sillon houiller de Graissessac (carbonifère supérieur) est intercalé entre les séries cambriennes de Saint Gervais avec une orientation Nord-Ouest Sud-Est. On trouve au sein de la série cambrienne au Nord, une série épimétamorphique caractérisé par la cristallisation de roches sédimentaires.

Les écailles des Monts de Saint-Gervais reposent sur une semelle détritique gréseuse puissante de plus de 1000 m datant du précambrien. Les dolomies massives du cambrien inférieur reposant sur cette série peuvent atteindre 500 m d'épaisseur. Enfin, l'épaisseur des schistes X est difficile à estimer étant donné l'intensité des déformations (≈200m).

La commune de St Gervais se trouve au cœur d'une zone géologique complexe influencée par une tectonique variée. Le village de St Gervais se situe principalement sur des sédiments et alluvions récents. Les hameaux de Castanet-le-Bas, Rongas et Mècle se situent sur des terrains d'âge cambrien, à la limite avec des terrains plus récents. Le hameau de Nières est quant à lui situé au cœur du sillon houiller de Graissessac.

Malgré les nombreuses failles tectoniques, la commune de St Gervais sur Mare est classée en zone de sismicité très faible.

I.4. Synthèse du Milieu Physique

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
		Le milieu physique	
Relief	• La topographie des futures zones à urbaniser ne pose pas de problème pour de nouveaux aménagements	• Topographie élevée aux abords des communes	• Prendre en compte le relief dans les aménagements
Climat	• Aspects positifs du climat méditerranéen (forts degrés d'ensoleillement, été chaud…) • Climat propice au développement des énergies renouvelables, tels que l'éolien et le photovoltaïque	• Aspects contraignant du climat méditerranéen (pluies torrentielles, vents violents, épisodes de sécheresse…) • Possibilité de chute de neige en hiver	• Nombreuses réflexions possibles sur : o Prise en compte de l'écoulement des eaux lors des pluies torrentielles avec phénomènes de crues ou de coulées de boues ; o Prévoir des ouvrages de rétention pour les extensions urbaines ; o Développer les énergies renouvelables individuelles.
Géologie	• La commune est située sur des formations stables	• Aucune	• Prise en compte de la géologie dans la réalisation de nouveaux projets

II. Les eaux souterraines et superficielles

Ce présent chapitre s'attache à décrire le contexte hydrogéologique et hydrologique local.
Cependant, l'alimentation en eau potable étant assurée par le SI Mare et Libron la caractérisation des eaux est présentée à l'échelle du Syndicat.

II.1. Eaux souterraines

CONTEXTE GÉOLOGIQUE GENERAL

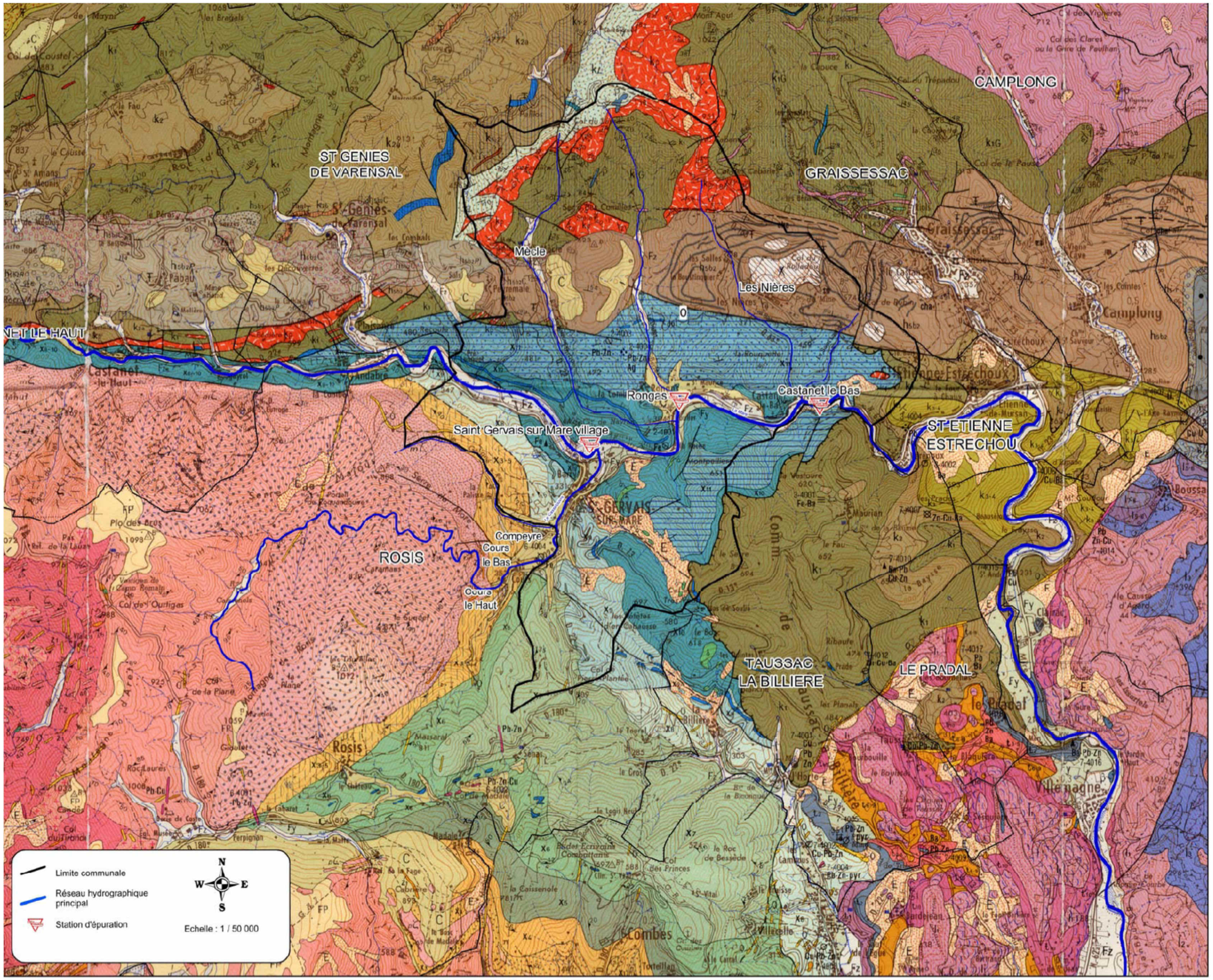
- **A l'échelle du SI Mare et Libron**

Le périmètre syndical couvre un ensemble très varié de terrains et de formations géologiques.
Au Sud de la vallée de la Mare, entre Castanet-le-Haut et Saint-Gervais-sur-Mare, on trouve des granites métamorphiques très anciens, des gneiss et des formations schisteuses. Ces massifs très denses et peu fracturés sont généralement assez imperméables, et offrent des sources dispersées, au débit généralement faible et qui peut tarir à l'étiage.
Au Nord de Saint-Geniès-de-Varensal, on trouve une alternance de formations schistogréseuses (massif du Marcou), de calcaires et dolomies, et granits (ensemble du Mendic). Ces formations calcaires et dolomitiques très fissurées constituent des réservoirs importants d'eaux souterraines, alimentés par un réseau hydrographique drainant les formations imperméables des bordures. La plus importante de ces unités alimente la résurgence de Fontcaude, exploitée par le syndicat.
On peut également signaler le sillon houiller de Graissessac, et les formations alluviales de la vallée de l'Orb à l'extrémité orientale du syndicat. Ces formations alluviales se révèlent de bons aquifères, déjà exploités actuellement par de nombreux captages.
Certains de ces captages privés sont utilisés essentiellement à des fins agricoles.

- **A l'échelle communale**

Le secteur d'étude est marqué par une géologie complexe et diversifiée. Les formations géologiques présentent des schistes très anciens (Paléozoïque) sur lesquels reposent des dépôts sédimentaires du quaternaire (colluvions) au niveau du bourg et des hameaux de Rongas et Castanet le Bas.
Les schistes localement affleurant font régulièrement apparaître des écoulements d'eaux souterraines en périodes post-pluvieuses, témoignant de leur caractère imperméable, et défavorable à l'infiltration verticale de l'eau dans le sol. Les écoulements souterrains ainsi drainés à faibles profondeurs constituent ainsi un facteur potentiel de risque concernant les intrusions d'eaux parasites (existence potentielles de puits en fond de cave avec trop-plein raccordés à l'assainissement, source drainées,…).
La présence de schistes sur le territoire peut localement être défavorable au drainage rapide et profond des eaux de pluies. En conséquence, les sols peuvent parfois rester très humides pendant de longues journées après les pluies.

Figure 2 contexte géologique





CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE DE LA RESSOURCE DE FONTCAUDE

L'hydrogéologie est l'étude des eaux souterraines, c'est-à-dire des nappes phréatiques et des écoulements d'eau dans le sol. Cette discipline met en avant et explique les interactions entre les conditions géologiques, la topographie, les eaux pluviales et de surface suivant les substrats pédologiques et les nappes souterraines en présence. Les caractéristiques rattachées à ces dernières (texture, structure, teneur en argile, capacité de rétention en eau, perméabilité, réserve utile…) impliqueront des procédés techniques propres à l'implantation d'infrastructures et d'utiliser des techniques de génie civil adaptées à un type de terrain afin de garantir la durabilité des ouvrages et de limiter la dégradation des ressources en eaux souterraines par phénomènes de pollution.

Le captage de la source de FONTCAUDE est situé dans l'Hérault sur le territoire communal de Saint Géniès-de-Varensal. Il est exploité depuis 1949 (prélèvement autorisé après Déclaration d'Utilité Publique du 22/10/1949) par le SI Mare et Libron. Une nouvelle demande de DUP est actuellement en cours avec une sollicitation de 270 m^3/h soit 6 480 m^3/j.

La source karstique de Fontcaude alimente le BOUISSOU, affluent en rive gauche de la MARE, et constitue le principal soutien d'étiage de la MARE en période estivale.
Les eaux prélevées assurent l'alimentation en eau potable du territoire syndical et par convention le Syndicat Mixte des 5 Vallées non adhérent par le biais de ventes en gros.

Les caractéristiques administratives de la masse d'eau dont est issue la source de Fontcaude sont :

Code de la masse d'eau	Formations plissées Haute vallée de l'Orb
Code national	DG410
Code européen	FRDG410
Entité hydrogéologique	Massif Central Sud / Montagne Noire-Espinouse - 558a

Tableau 1 : Source de Fontcaude, caractéristiques de la masse d'eau

La source de Fontcaude se trouve à l'extrémité sud-ouest de la formation dolomitique qui s'étend de Saint-Geniès-de-Varensal à Avène.
Il s'agit de l'un des exutoires des systèmes karstiques qui se sont développés dans ces dolomies.

Sept autres sources pérennes et trois sources temporaires sont connues à proximité de Fontcaude.

A l'autre extrémité, près d'Avène, cinq sources pérennes, dont la principale est la source du Fraisier, et quatre temporaires se trouvent en rive droite de l'Orb ; plusieurs sources chaudes se trouvent en rive gauche de l'Orb (les Bains d'Avène).

Ces aquifères sont alimentés par les pluies mais aussi par les pertes de tous les ruisseaux qui proviennent des formations imperméables adjacentes ; à l'étiage et en moyennes eaux, la totalité des débits de ces ruisseaux se perd dès l'arrivée sur les dolomies.

Parmi toutes ces sources. Fontcaude, comme son nom l'indique, se distingue par sa température de 15,9° C, celle des autres sources étant comprise entre 10 et 12,9° C.
Des sources chaudes existent aussi à l'autre extrémité, aux Bains d'Avène.

Cette température est constante en régime normal ; lors des crues, elle décroît aussi rapidement que le débit augmente puis augmente concomitamment à la diminution du débit.
Lors des épisodes pluvieux brefs et importants, les sources réagissent quasi- immédiatement alors que le débit à Fontcaude n'augmente que 24 h après; cette augmentation de débit s'accompagne, outre la baisse de température, d'une turbidité due à la présence de limon et de sable dolomitique.

En résumé, la bande de dolomie cambrienne qui s'étire entre Saint-Geniès-de- Varensal et Avène constitue un aquifère de type karstique dont la porosité et la perméabilité sont de fissures et de chenaux ; les indices de karstification sont très nombreux en surfaces et la karstification se développe aussi en profondeur (l'aven de Marcou atteint 340 m de profondeur).

Cet aquifère repose sur les séries schisto-gréseuses, imperméables, du Cambrien basal. Il est limité au sud-est par ces mêmes séries qui viennent à l'affleurement (contact stratigraphique plus ou moins écaillés) et au nord-ouest toujours par ces séries schisto-gréseuses mais en contact tectonique chevauchant; ses extrémités nord-est et sud-ouest sont recouvertes par des séries sédimentaires plus récentes.

Hormis un recouvrement pédologique discontinu et peu épais, l'aquifère n'a pas de couverture, sauf à ses extrémités nord-est et sud-ouest, au-delà des sources.

Dans ce réservoir, la complexité tectonique (écaillages) et la présence de niveaux lithologiques (schisto-gréseux, dolomie « varvée », niveaux siliceux...) à caractère semi-imperméable à imperméable, est à l'origine de réseaux complexes plus ou moins indépendants selon l'état du système (basses eaux ou hautes eaux).
C'est ainsi que le karst développé sur le bord sud-est de la bande de dolomie paraît principalement en relation avec les sources en bordure de l'Orb (Avène) alors que celui de la bordure nord-ouest paraît principalement drainé vers le Bouissou.

Enfin, toujours en raison de cette complexité, l'aquifère peut être localement captif ; il possède deux types de circulation d'eau souterraine :
- une circulation en nappe libre ou localement captive (source du Lavoir) relativement peu profonde dans l'épikarst, très sensible aux apports pluviaux et donnant naissance aux sources « froides » à réaction rapide ;
- une circulation profonde, captive, dans un hypokarst indirectement influencé par les apports météoriques, à réaction lente, et donnant des sources à température plus élevée en période non influencée.

A la source de Fontcaude, l'arrivée d'eau est ascendante et l'aquifère est captif.

Hors période de crue, le débit est assez constant, compris entre 105 et 130 l/s, soit entre 378 et 468 m^3/h.
En hiver et au printemps, le débit moyen oscille entre 200 et 300 l/s.

Lors de la crue du 17/12/1995, un débit maximal de 401 l/s, soit 1 444 m3/h a été mesuré.

VULNÉRABILITÉ DE LA RESSOURCE AQUIFÈRE

Le réseau hydrographique récepteur du rejet traité de la station d'épuration du village de Saint Gervais traverse deux périmètres de protection éloignée de captages :

- Le périmètre de protection éloignée du forage Allée. Ce captage est implanté sur la commune du Poujol sur Orb, 23 km en aval des stations de Saint Gervais. Il est constitué de deux forages d'environ 12 mètres en berges de l'Orb.
- Le périmètre de protection éloignée du captage au fil de l'eau de Réals (prise d'eau sur l'Orb). Ce captage est implanté sur la commune de Cessenon sur Orb, 60 km en aval.

Les systèmes d'assainissement collectif de Saint Gervais ne sont pas identifiés comme étant des foyers potentiels significatifs de contamination des ressources en eau potable exploitées sur le territoire d'étude élargi (commune de Saint Gervais et communes situées dans la vallée de la Mare et de l'Orb).

II.2. Eaux superficielles

HYDROGRAPHIE

Le bassin versant de la Mare

La Mare, rivière non domaniale située dans le bassin du Haut Languedoc au Nord-Ouest de l'Hérault, est un affluent rive droite de l'Orb.

Prenant sa source à 1 050 m d'altitude sur le versant Nord du sommet de l'Espinouse sur le territoire communal de Castanet-le-Haut (Hérault), elle parcourt un linéaire de 29 km avant de confluer avec l'Orb sur la commune d'Hérépian.

D'une superficie de 123 Km², le bassin-versant de la Mare constitue un des sous-bassins de l'Orb, qui couvre plus de 1 570 km². S'écoulant depuis sa source suivant une direction d'Ouest en Est, la rivière bifurque brutalement au niveau de la commune de Saint- Etienne-Estréchoux pour suivre alors une orientation Nord–Sud.

La Mare est alimentée par de nombreux tributaires dont les principaux sont les suivants :

- le Bouissou (alimenté notamment par la source de Fontcaude) conflue en rive gauche en tête de bassin sur le territoire de St-Geniès-de-Varensal,
- le Casselouvre en rive droite à hauteur de St-Gervais-sur-Mare,
- le Clédou et l'Espaze, sur le moyen bassin, se jettent en rive gauche au niveau de la commune de St-Etienne-Estréchoux.

La zone urbanisée du village de Saint Gervais se situe très largement en rive droite de la Mare, de part et d'autre du Casselouvre.

Le Casselouvre et la Mare drainent le territoire communal, et appartiennent au **bassin versant de l'Orb.** La Mare rejoint l'Orb au niveau d'Hérépian, soit 12 km en aval du rejet de la station du bourg de Saint Gervais.

RÉGIME HYDRAULIQUE

La Mare possède un régime hydrologique typiquement méditerranéen.

Ce cours d'eau présente des débits faibles à très faibles tout au long de l'année alors que les précipitations automnales ou printanières favorisent des crues torrentielles.

Une station hydrométrique gérée par la DIREN se trouve sur la commune de Villemagne l'Argentière au lieu-dit de Pradal (bassin contrôlé : 114 km²). Les données de débits estimées sont les suivantes :

Station	localisation	Q_{10} m³/s	Q_{100} m³/s	QCN30 m³/s
Pradal	Au droit de Pradal	242	479	0,385

Tableau 2 : Caractéristiques hydrologiques de la Mare à la station du Pradal

Les cours d'eau affluents de la Mare ont également un régime hydrologique méditerranéen et peuvent générer des crues violentes et rapides.

II.3. Qualité des eaux et objectifs réglementaires

MASSES D'EAUX SUPERFICIELLES

La Mare et le Casselouvre sont les deux masses d'eau superficielles recensées sur la zone d'étude.
Le tableau suivant indique l'état des masses d'eau (SAGE 2016) ainsi que les échéances retenues pour l'atteinte du bon état :

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Etat écologique			Etat chimique		
		Etat actuel	Objectif bon état	Motif du report	Etat actuel sans ubiquistes	Etat actuel avec ubiquistes	Objectif bon état
FRDR156b	La Mare	Moyen	2027	Hydrologie, morphologie	Bon	Mauvais	2015
FRDR11441	Ruisseau Le Casselouvre	Très bon	2015		Bon	Bon	2015

Légende



Les dernières données connues sur l'état des eaux de la Mare sont les suivantes :

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2016	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE			TBE					BE			
2015	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE			TBE					BE			
2014	TBE		TBE	TBE				TBE					BE			
2013	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY		TBE						MOY			
2012	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY		TBE						MOY			
2011	TBE	TBE	TBE	TBE	MOY		TBE						MOY			
2010	TBE	TBE	TBE	TBE	BE								Ind			
2009	BE	BE	TBE	TBE	BE		TBE						BE			
2008	BE	BE	TBE	TBE	BE		TBE						BE			

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

L'état écologique de la masse d'eau « La Mare » était indiqué comme moyen par le SAGE en 2016. Des mesures de restauration du profil en long et de l'équilibre sédimentaire sont donc à prévoir pour 2027, nouvelle échéance d'atteinte du bon état écologique. L'état chimique de la masse d'eau était quant à lui indiqué comme mauvais pour la pollution du cours d'eau aux substances ubiquistes (persistantes, telles que les pesticides), et bon pour les pollutions non ubiquistes.
L'échéance d'atteinte du bon état global de la masse d'eau de la Mare est donc reportée à l'horizon 2027. Pour autant, le territoire de Saint Gervais, situé en tête de bassin versant, hors zone agricole intense, ne constitue pas un levier significatif d'amélioration de la qualité chimique de la masse d'eau (mauvaise qualité chimique essentiellement observé à Hérépian, soit à l'exutoire du bassin versant de la Mare).

D'après le dernier contrat de rivière Orb–Libron (2011-2015), le territoire est déclaré prioritaire pour la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles et les substances dangereuses.
Les objectifs du dernier contrat sont :

- une contribution au respect de l'objectif de bon état en 2021 (SDAGE RMC 2010-2015)
- une amélioration ou non dégradation de l'état des masses d'eau
- une sécurisation de la qualité sanitaire des zones de baignade.

Cela passe par le classement du Bouissou en tant que réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

MASSES D'EAUX SOUTERRAINES

Le tableau suivant précise l'état retenu dans le SAGE en 2016 pour la masse d'eau souterraine recensée sur le territoire d'étude :

Code masse d'eau	Libellé de la masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
		Etat actuel	Objectif bon état	Etat actuel	Objectif bon état
FRDG410	Formations plissées de la Haute vallée de l'Orb	Bon	2015	Bon	2015

Les dernières données connues relatives à la qualité de la masse d'eau souterraine sont les suivantes :

Etat des eaux de la station

Années	Nitrates	Pesticides	Métaux	Solvants chlorés	Autres		État chimique
2015	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2014	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2013	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2012	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2011	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2010	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2009	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2008	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2007	BE	BE	BE	BE	BE		BE
2006	BE	BE	BE	BE	BE		BE

La masse d'eaux souterraines des formations plissées de la Haute vallée de l'Orb présente un bon état quantitatif et chimique.

II.4. Outils réglementaires et de Gestion de l'Eau

➢ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE RMC 2016-2021 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.
Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales, allant de 0 à 8 :

- 0) S'adapter aux effets du changement climatique
- 1) Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2) Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- 3) Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- 4) Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- 5) Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
    - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
    - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
    - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
    - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
    - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- 6) Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
    - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
    - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
    - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- 7) Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8) Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Parmi les 9 mesures visées, les orientations 1, 2, 5 et 7 intéressent plus particulièrement les captages.

➢ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

La commune de Saint Gervais appartient ainsi au bassin de l'Orb, concerné par le SAGE Orb et Libron, porté par le syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron.

Le périmètre du SAGE Orb-Libron a été arrêté en août 2009 (arrêté 2009-I-2259) par le préfet de région. La CLE (Commission Locale de l'Eau) a été arrêtée en novembre 2009.

L'élaboration du SAGE a commencé courant 2011 et contient les documents suivants :

- **Un état des lieux** ayant pour objectif d'assurer une connaissance partagée pour les membres de la CLE des enjeux de gestion de l'eau du territoire et de leur justification. Il se base sur des données disponibles début 2012 sur le territoire du SAGE Orb – Libron (validé en mars 2013).

- **Un diagnostic** exposant les enjeux présents sur le territoire (validé en mars 2013).

- **Un scénario tendanciel** dont l'objectif est d'estimer les tendances d'évolution des territoires et des activités ainsi que leurs impacts sur les milieux aquatiques et les usages de l'eau (validé en novembre 2013).

- **Une stratégie** présentant les axes stratégiques définis par la CLE, ainsi que leur mode de construction et leur pertinence vis-à-vis des enjeux du SAGE identifiés à l'issue de l'état des lieux et vis-à-vis des dispositions du SDAGE (validé en novembre 2013).

- **Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) qui a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant notamment les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre (validé en décembre 2016).

- **Un Atlas cartographique** (validé en mars 2013).

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron créé en 1997 est la structure porteuse de la mise en œuvre de programmes d'action dont le dernier a été engagé en mars 2011 (Contrat 2011-2015) et en conformité avec les objectifs du SDAGE 2010-2015 après identification des enjeux et priorités.

Le contrat contribue ainsi à l'atteinte des objectifs, à travers
- Une amélioration de la gestion et des performances des équipements d'alimentation en eau potable en particulier au niveau du SI Mare et Libron
- une gestion quantitative des ressources en eau qui passe par la connaissance des ressources et la gestion des prélèvements (alimentation en eau potable et béals) ainsi que par une bonne compatibilité entre le bon état et les usages de consommateurs

Le volet B de la stratégie du contrat Orb – Libron pour la gestion quantitative des ressources a été décliné par rapport aux enjeux pré identifiés du SAGE Orb-Libron.

STRATEGIE DU CONTRAT ORB - LIBRON POUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES - VOLET B

ENJEUX PREIDENTIFIES POUR LE SAGE ORB-LIBRON	SDAGE RM 2010-2015	OBJECTIFS DU CONTRAT ORB - LIBRON 2011 - 2015	VOLETS PROGRAMME D'ACTIONS	PRINCIPALES ACTIONS
- Enjeu régional, imbrications fortes avec les ressources et territoires voisins, à traiter en inter-SAGE - Compatibilité entre bon état des milieux aquatiques et satisfaction des usages, dans un contexte de fort développement du territoire, de menaces liées à l'évolution du climat, mais aussi de solutions à l'étude pour mobiliser plus d'eau (retenue des Monts d'Orb, ressource Rhône : artère littorale Aqua Domitia)	- Bassin de l'Orb en déséquilibre quantitatif - Alluvions de l'Orb aval et sables astiens en mauvais état quantitatif - 4 masses d'eau souterraine, dont alluvions Orb aval, classées comme ressources majeures à préserver pour l'AEP	• **Progresser dans la connaissance et le suivi des ressources et des prélèvements sur le bassin Orb-Libron** • **Définir les modalités de gestion en période de sècheresse**	Volet B1 : Connaissance des ressources et des usages	• Etude de définition des volumes prélevables • Suivi hydrométrique renforcé à l'étiage • Création d'un observatoire de l'utilisation de la ressource • Etude des ressources souterraines majeures pour l'AEP future
		• **Favoriser la compatibilité entre le bon état des milieux aquatiques et les usages consommateurs, en priorité sur les affluents (Mare, Jaur, Vernazobres) et la nappe alluviale de l'Orb** • **en rationalisant les consommations en eau et en améliorant les performances des équipements**	B2 et B3 : Gestion quantitative des prélèvements AEP et des prélèvements pour l'irrigation et l'eau brute	• Plans de gestion concertée de la ressource sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres • Optimisation des prélèvements par les béals d'irrigation sur l'Orb du barrage à la Mare, la Mare, le Jaur et le Vernazobres • Etudes diagnostic de réseaux AEP sur haute vallée du Vernazobre et secteur Orb - Jaur, et la CABM • Amélioration de la gestion et des performances des équipements AEP sur vallée de la Mare, Murviel-les-Béziers, Puisserguier, Bédarieux, CABM • Diagnostic des équipements et des réseaux BRL et étude de faisabilité du passage de l'aspersion à la micro irrigation

DESEQUILIBRE QUANTITATIF		Volet B: Gestion de la ressource en eau B1: Connaissance de la ressource et des prélèvements B2: Gestion quantitative des prélèvements AEP B3: Gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation et l'eau brute			
Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure PDM	Intitulé mesure PDM	Ref fiche Contrat	Intitulé Action
Gestion quantitative	OF7	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	B1.1	Suivi hydrométrique sur bassin Orb et Libron - campagnes de jaugeages
		3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	B1.3	Observatoire de l'utilisation de la ressource en eau
				B1.5	Plans de Gestion Concertée de la Ressource (Mare, Jaur, Vernazobres)
				D1.1	Poste animateur gestion partagée de la ressource
		3A32	Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution, et leur utilisation	B2.1	Etudes diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable et eau brute : Babeau Bouldoux
				B2.2	Pose de compteurs de sectorisation, comptage des usages publics (bâtiments et espaces verts), réduction des fuites sur la Vallée de la Mare, Murviel les Béziers, Puisserguier, Bédarieux
				B2.3	Diagnostics des réseaux d'eau potable et schémas directeurs communaux (CABM)
				B2.4	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable sur l'Orb et le Libron aval (CABM)
				B3.1	Optimisation des prélèvements par les béals
		Déséquilibre quantitatif	Détermination des volumes prélevables globaux et débits de référence aux points nodaux	B1.2	Détermination des volumes prélevables et débits de référence bassin versant du Libron
		3A14	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	B2.1	Etudes diagnostic des réseaux d'alimentation en eau potable et eau brute : BRL
		5F10	Délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation en eau potable	B1.4	Etude de caractérisation de la ressource (masses d'eaux FR_DR_316 et FR_DO_409)

Le récapitulatif du programme d'action du contrat 2011-2015 relatif à la gestion de la ressource représente 10% du montant total du contrat (soit 7 M€). Les 3/4 de ce montant concernent la gestion quantitative des prélèvements AEP quasi exclusivement composé d'un important programme de réduction de fuites et de pose de compteurs.

RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'ACTIONS

DU CONTRAT DE RIVIERE ORB-LIBRON 2011-2015

VOLET A - AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX					
Sous-volet	Montant HT	P1	P2	Phase 1	Phase 2
A1 - Réduction des rejets des collectivités (*)	13 271 683	67%	33%	80%	20%
A2 - Réduction des rejets issus des activités	1 075 200	71%	29%	77%	23%
A3 : Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	3 760 000	84%	16%	85%	15%
A4 : Suivi de la qualité des milieux aquatiques	225 000	100%	0%	51%	49%
Total Volet A	18 331 883	71%	29%	80%	20%

VOLET B - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU					
Sous-volet	Montant HT	P1	P2	Phase 1	Phase 2
B1 - Connaissance de la ressource et des prélèvements	1 240 000	100%	0%	100%	0%
B2 - Gestion quantitative des prélèvements AEP (*)	5 555 000	48%	52%	89%	11%
B3 - Gestion quantitative des prélèvements pour l'irrigation et l'eau brute	642 000	39%	61%	49%	51%
Total Volet B	7 437 000	56%	44%	87%	13%

➢ Les contrats de milieux

Point par rapport au Défi ORB et le contrat ORB 2011-2015

Le défi Orb porte sur "la gestion quantitative des prélèvements d'eau sur l'ensemble du bassin-versant de l'Orb avec une approche prioritaire sur la vallée de la Mare".

En effet les débits d'étiage de la Mare, sans atteindre des niveaux dramatiques, sont parfois sévères, et des actions d'optimisation des prélèvements peuvent être envisagées.

L'objectif principal des actions de ce programme vise à augmenter les débits d'étiage de la Mare, ce qui constituera essentiellement à :

- l'amélioration de la qualité générale de l'eau,
- la préservation des milieux aquatiques et notamment leur composante halieutique,
- favoriser les usages liés à la rivière et notamment la baignade.
- Cela passe par deux types d'action :
- l'optimisation des prélèvements en cours d'eau (usages agricoles limités naturellement),
- l'optimisation des prélèvements au captage de Fontcaude (réduction des pertes, économies des usages publics, optimisation des volumes expo

Chapitre 2 –

Le milieu naturel

Le volet naturaliste du PLU soumis à Evaluation environnementale est présenté dans la Pièce 7

Chapitre 3 –

Les risques et les nuisances

I. Les risques naturels

I.1. Le risque inondation

Le plan de prévention des risques inondations constitue le principal outil réglementaire de l'Etat dans la prévention des risques qu'ils soient naturels ou technologiques.

La commune de Saint-Gervais-Sur-Mare n'est pas couverte par un PPRI. Pour autant, elle n'échappe pas au risque inondation comme l'ont démontré les épisodes pluvieux de septembre 2014 ainsi que les six derniers arrêtés de catastrophes naturelles pour cause d'inondation et coulées de boues. Suite à ces évènements majeurs, apparait toute la nécessité de prendre en compte le risque même en l'absence d'un PPRi approuvé. Des relevés des Plus Hautes Eaux (PHE) ont été réalisés par un géomètre mandaté par la DDTM de l'Hérault afin de constituer une base de données à partir des éléments de connaissance du risque. Ces relevés de côtes PHE ont été localisés sur une cartographie afin d'identifier précisément les zones les plus impactées lors des derniers épisodes pluvieux.

En outre, la connaissance du risque inondation se fait par le biais des Atlas des Zones Inondables (AZI) qui permettent d'informer les collectivités sur l'étendue et l'importance des inondations. Il s'agit d'un élément permettant d'appréhender le risque qui, bien que non opposable juridiquement, sera pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Gervais-Sur-Mare. **La commune fait partie de l'AZI du bassin versant de l'Orb réalisé par la DREAL en janvier 2005.**



Source : Extrait du site internet http://carmen.application.developpement

L'AZI permet de distinguer le lit moyen et le lit majeur du cours d'eau et donc d'en déduire les limites inondables. Cette cartographie permettra d'orienter les choix d'aménagement futurs de sorte à les soustraire de l'emprise du lit majeur.

Localisation des relevés de côtes PHE suite au derniers évènements pluvieux

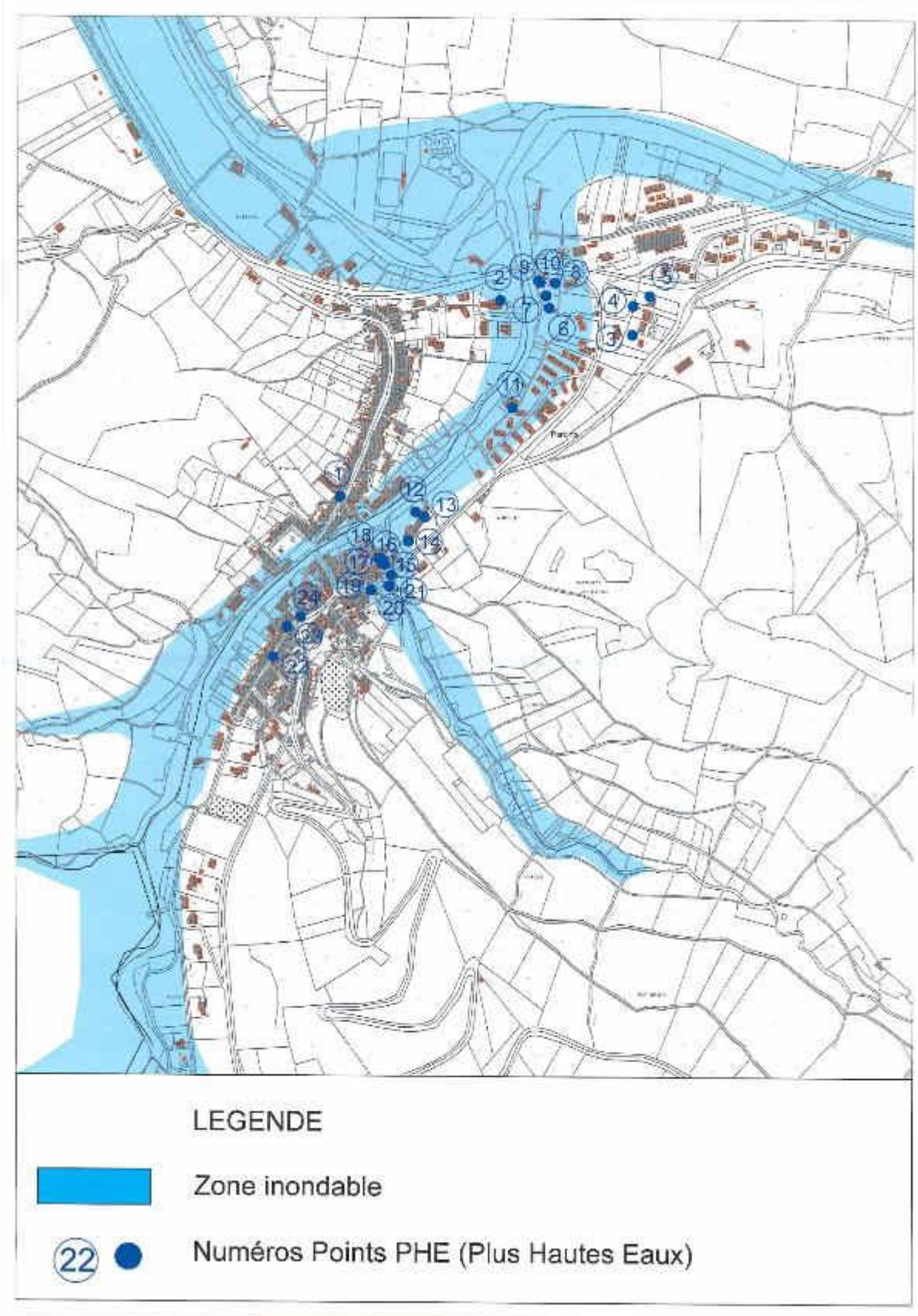


Tableau de synthèse des côtes PHE suite au derniers évènements pluvieux

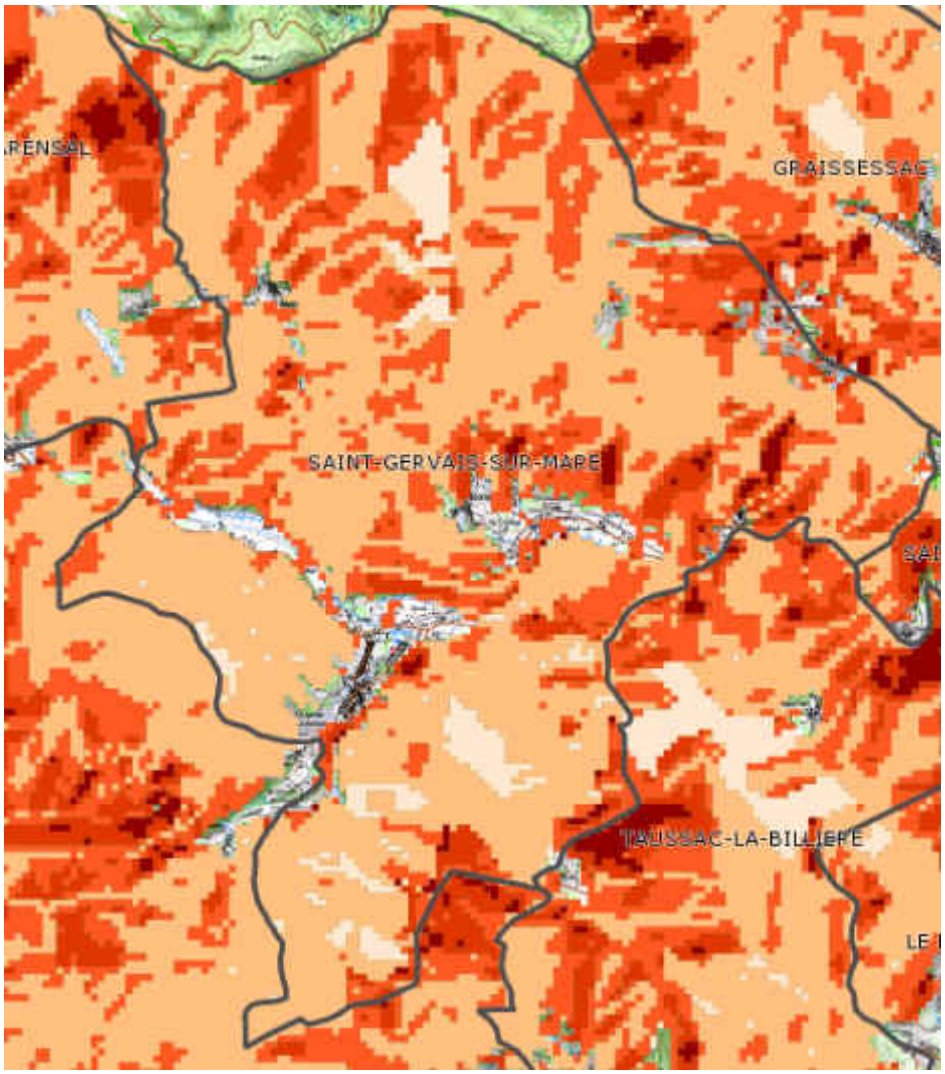
Identification point PHE	Coordonnées géographiques Lambert 93	Cote référence NGF	Cote de l'inondation 18/09/2014 NGF	Hauteur de l'inondation en mètre
1	703280,957 6283790,384	326,55	327,25	0,7
2	703509535 6284073,315	317,88	318,6	0,72
3	703608,133 6284024,77	319,47	319,72	0,25
4	703698,911 6284065,779	318,04	318,47	0,43
5	703722,728 6284080,024	318,51	318,74	0,23
6	703578,936 6284062,364	317,24	318,34	1,1
7	703574,714 6284080,089	316,97	318,37	1,4
8	703587,808 6284098,585	316,67	318,37	1,7
9	703561,44 6284101,495	316,49	318,19	1,7
10	703565851 6284099,025	316,57	318,17	1,6
11	703527,016 6283919,41	319,22	320,42	1,2
12	703388,479 6283768,821	325,59	326,19	0,6
13	703401,774 6283761,109	326,57	327,14	0,47
14	703378,848 6283726,408	326,62	327,72	1,1
15	703345,149 6283692,797	329,07	330,22	1,15
16	703340,857 6283694,317	329,15	330,23	1,08
17	703340,367 6283700,919	326,04	327,51	1,47
18	703335,486 6283701,279	326,45	327,45	1
19	703325,454 6283656,195	329,44	330,38	0,94
20	703351,512 62832661,29	328,99	331,69	2,7
21	703354,572 6283677,593	328,93	330,13	1,2
22	703186,205 6283560,062	332,94	333,09	0,15
23	703206 6283603,146	331,54	331,84	0,3
24	703225,335 6283617,751	331,82	332,37	0,55

L'intérêt du présent tableau est de mettre en évidence les hauteurs de l'inondation selon les secteurs d'après les côtes NGF et les côtes PHE relevées suite aux inondations de septembre 2014. L'inondation a atteint jusqu'à 2.7 mètres et sur les 24 relevés effectués, 12 sont compris entre 1 et 2 mètres.

Ces éléments de connaissance du risque devront être traduits règlementairement dans les pièces du PLU afin de ne pas aggraver le risque dans les secteurs fortement impactés par les dernières inondations.

I.2. Le risque feu de forêt

Un atlas de l'aléa subi « feux de forêt » dans l'Hérault est disponible en ligne sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault. L'aléa subi évalue l'intensité et l'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la position dans le versant, de l'exposition et de la connaissance du déroulement des feux passés. Les valeurs d'intensité sont regroupées en 5 classes.





Source : cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Force est de constater que la commune est soumise à l'aléa feu de forêt. Globalement à l'échelle du territoire communal, l'aléa est faible avec ponctuellement des secteurs soumis à un aléa très fort et fort. Toutefois, d'après la base de données Prométhée aucun incendie n'a été recensé sur le territoire communal.

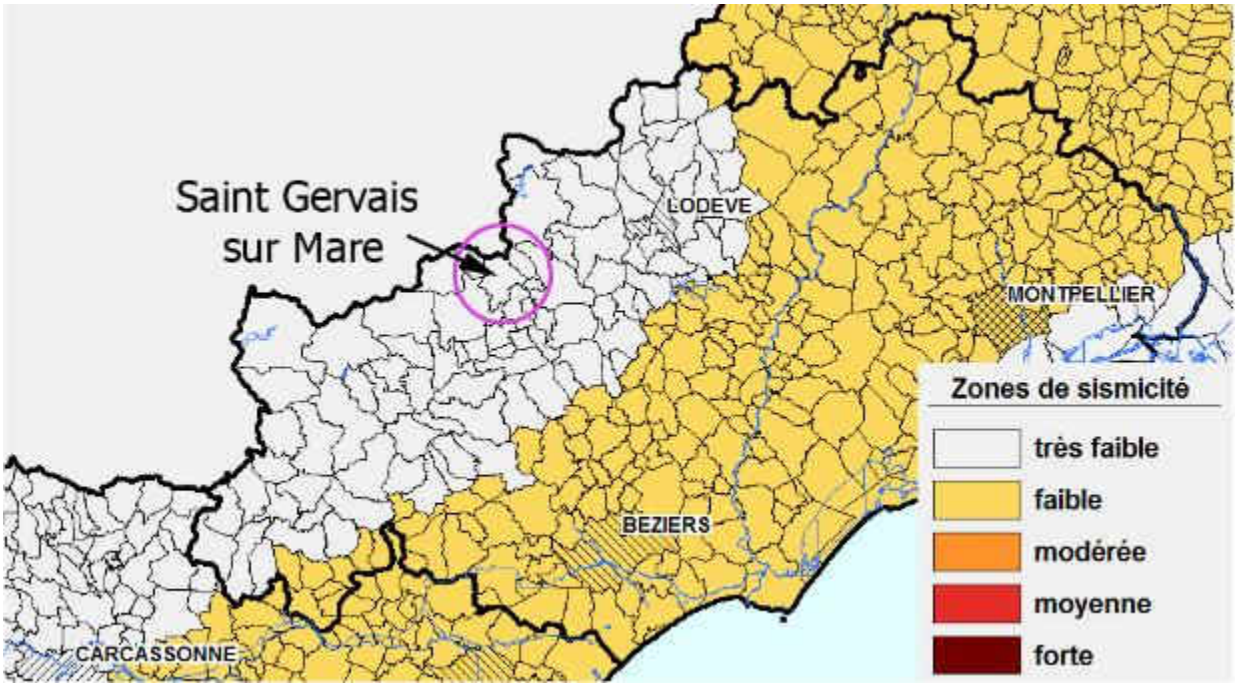
Cependant aucun PPR incendies de forêt n'a été approuvé ni même prescrit.

I.3. Le risque séisme

Un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) est disponible en ligne sur le site de la DDTM de l'Hérault. L'aléa du risque sismique est réévalué régulièrement.

Depuis le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de Saint Gervais sur Mare est située en zone de sismicité très faible.

Il n'y a donc aucunes dispositions particulières à prendre en compte au regard de ce risque en matière d'aménagement, la réglementation parasismique ne s'appliquant qu'à la construction des bâtiments d'infrastructures.



I.4. Le risque minier

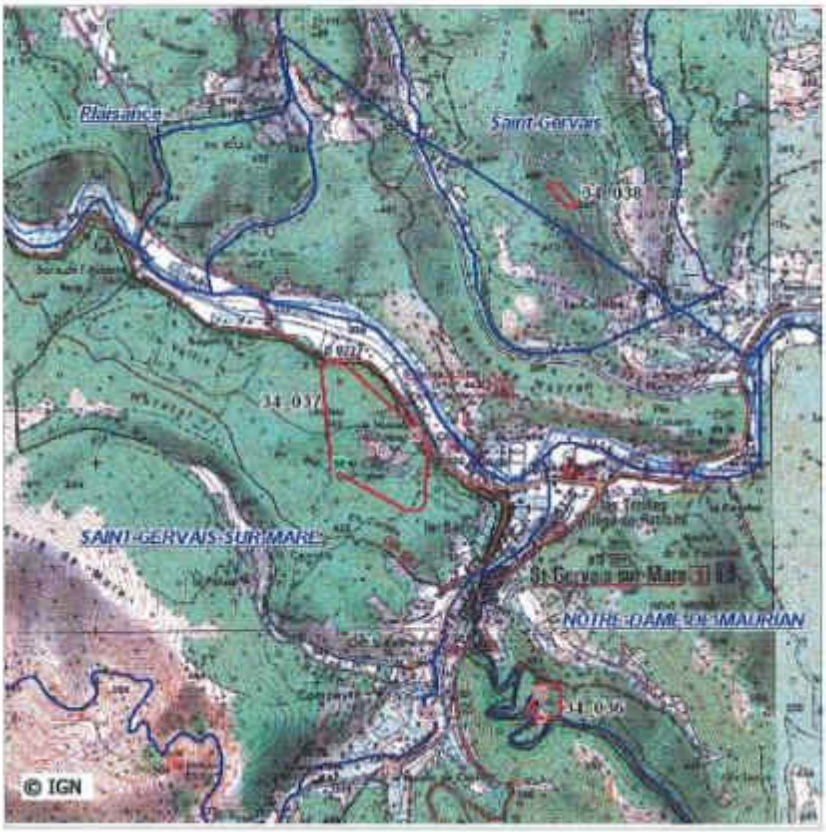
La commune de Saint Gervais sur Mare est concernée par le risque minier (substance de fer et plomb) et est considérée comme à risque potentiel pour le fer par l'étude scanning « GEODERIS » rendue en octobre 2008. Quatre secteurs sont identifiés :

- **Notre Dame de Maurian (34_036)**
- **Saint Gervais sur Mare 1 (34_037)**
- **Rongas (34_038)**
- **Saint Gervais sur Mare 2 (34_072)**

Description de l'enveloppe des travaux miniers **34_036**

Appellation du site : Notre-Dame-de-Maurian
Surface de l'enveloppe (ha) : 2

Substance : Fer
Commune : Saint-Gervais-sur-Mare
Département : 34



Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers au 1:25000

Titre minier: NOTRE DAME DE MAURIAN
Titulaire : Société des Hauts Fourneaux de la Chiers
Situation juridique : renoncé — Nature du titre : concession
Date d'octroi : 10/08/1825
Date de péremption : 09/10/1975

ENJEUX

L'enveloppe des travaux présente des enjeux

Ces enjeux concernent :

- un tronçon de route départementale (linéaire routier estimé à 100 m)

La superficie des enjeux est de l'ordre de 0 ha

C_ORG_ENV	OMJ
C_SURF_ENV	A
C_CARAC_ENJEU	RD
C_SURF_ENJEU	0.02

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Site non sélectionné
- ☐ site non retenu car sans enjeux (*)
- ☐ site non retenu car inscrit dans une procédure PPRM et/ou ayant fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain

Site sélectionné pour classification
- ☐ Site non prioritaire
- ☐ Site jugé prioritaire au vu des documents d'archives et visites de terrain

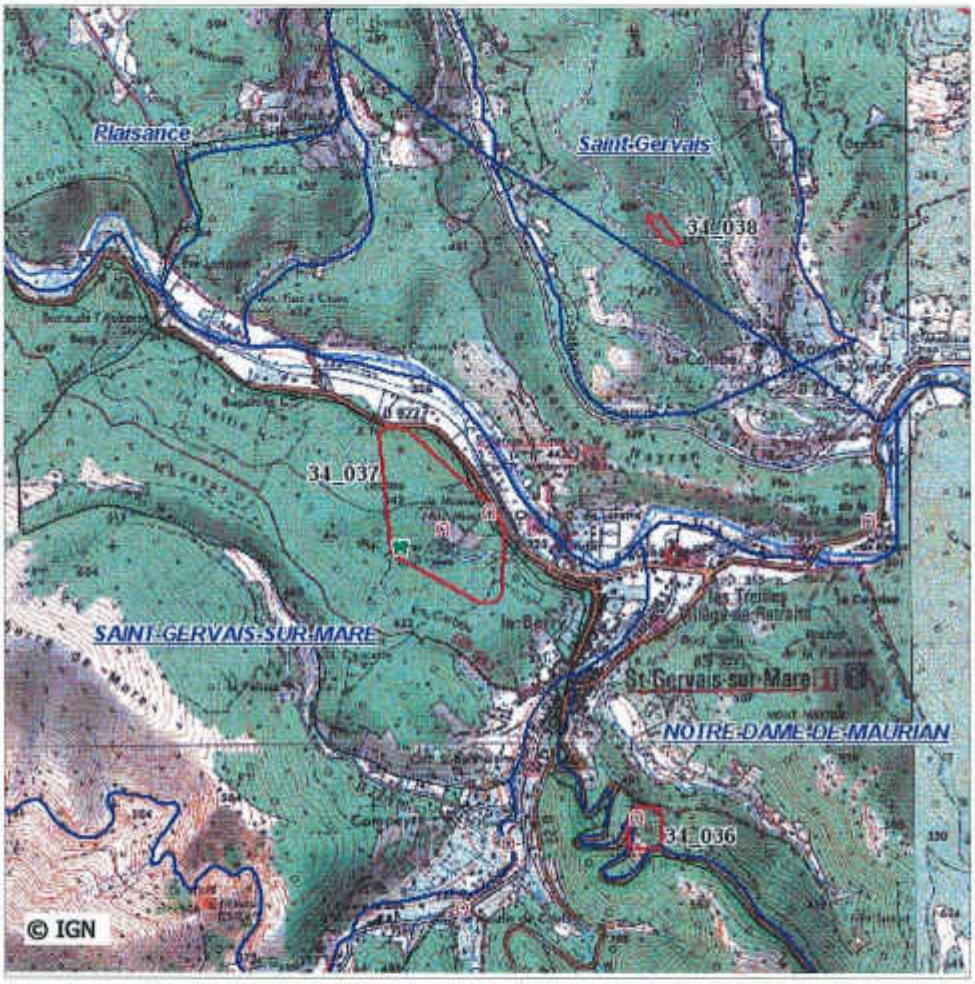
** La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000*

Des informations complémentaires concernant ces travaux miniers peuvent être recherchées dans la base de données GEODERIS des sites miniers sous la référence 34SM0032

Description de l'enveloppe des travaux miniers **34_037**

Appellation du site : Saint-Gervais-sur-Mare
Surface de l'enveloppe (ha) : 21

Substance : Fer
Commune Saint-Gervais-sur-Mare
Département : 34



Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers au 1:25000

Titre minier : SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

Nature du titre : Concession
Titulaire :
Situation juridique : Inconnue
Date d'octroi :
Date de péremption :
Observations :

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

☑ ***Site non sélectionné***

☑ site non retenu car sans enjeux (*)

☐ site non retenu car inscrit dans une procédure PPRM et/ou ayant fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain

Site sélectionné pour classification

☐ Site non prioritaire

☐ Site jugé prioritaire au vu des documents d'archives et visites de terrain

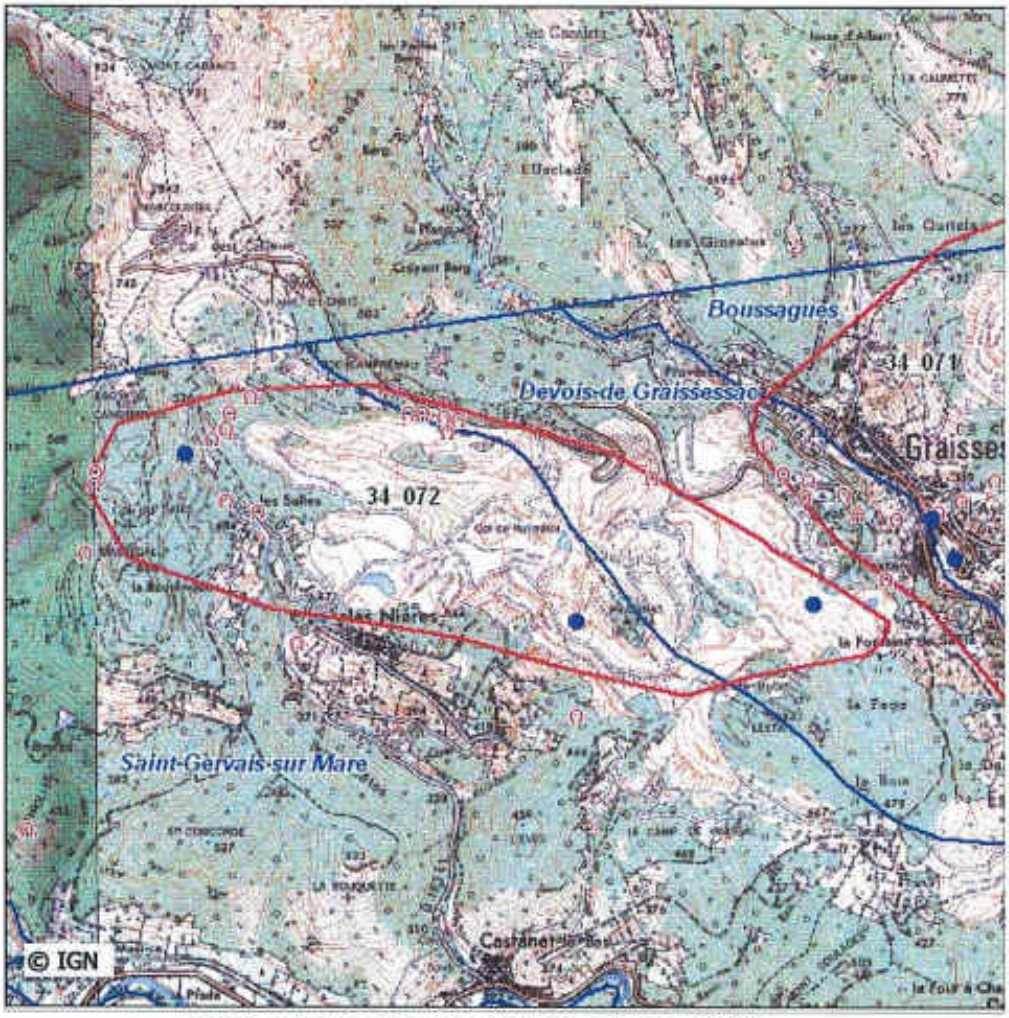
** La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000*

Des informations complémentaires concernant ces travaux miniers peuvent être recherchées dans la base de données GEODERIS des sites miniers sous la référence 34SM0052

Description de l'enveloppe des travaux miniers **34_072**

Appellation du site : Saint Gervais sur mare
Surface de l'enveloppe (ha) : 192

Substance : Fer
Commune Saint Gervais sur Mare
Département : 34



Carte de localisation de l'enveloppe des travaux miniers au 1:25000

Titre minier: SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
Titulaire:
Situation juridique: Inconnue
Nature du titre: Concession
Date d'octroi:
Date de péremption:

ENJEUX

L'enveloppe des travaux présente des enjeux

Ces enjeux concernent : - un habitat isolé ou un hameau
- un tronçon de route départementale

La superficie des enjeux est de l'ordre de 0.5 ha

C_ORIG_ENV	ENVT
C_SURF_ENV	C
C_CARAC_ENJEU	HI
C_SURF_ENJEU	0.5

STATUT DE L'ENVELOPPE DES TRAVAUX

Site non sélectionné

☐ site non retenu car sans enjeux (*)
☐ site non retenu car inscrit dans une procédure PPRM et/ou ayant fait l'objet d'une étude d'aléa mouvement de terrain

☑ Site sélectionné pour classification

☐ Site non prioritaire
☐ Site jugé prioritaire au vu des documents d'archives et visites de terrain

** La description des enjeux est faite visuellement sur le fond topographique IGN 1:25000*

Des informations complémentaires concernant ces travaux miniers peuvent être recherchées dans la base de données GEODERIS des sites miniers sous la référence 34SM0052

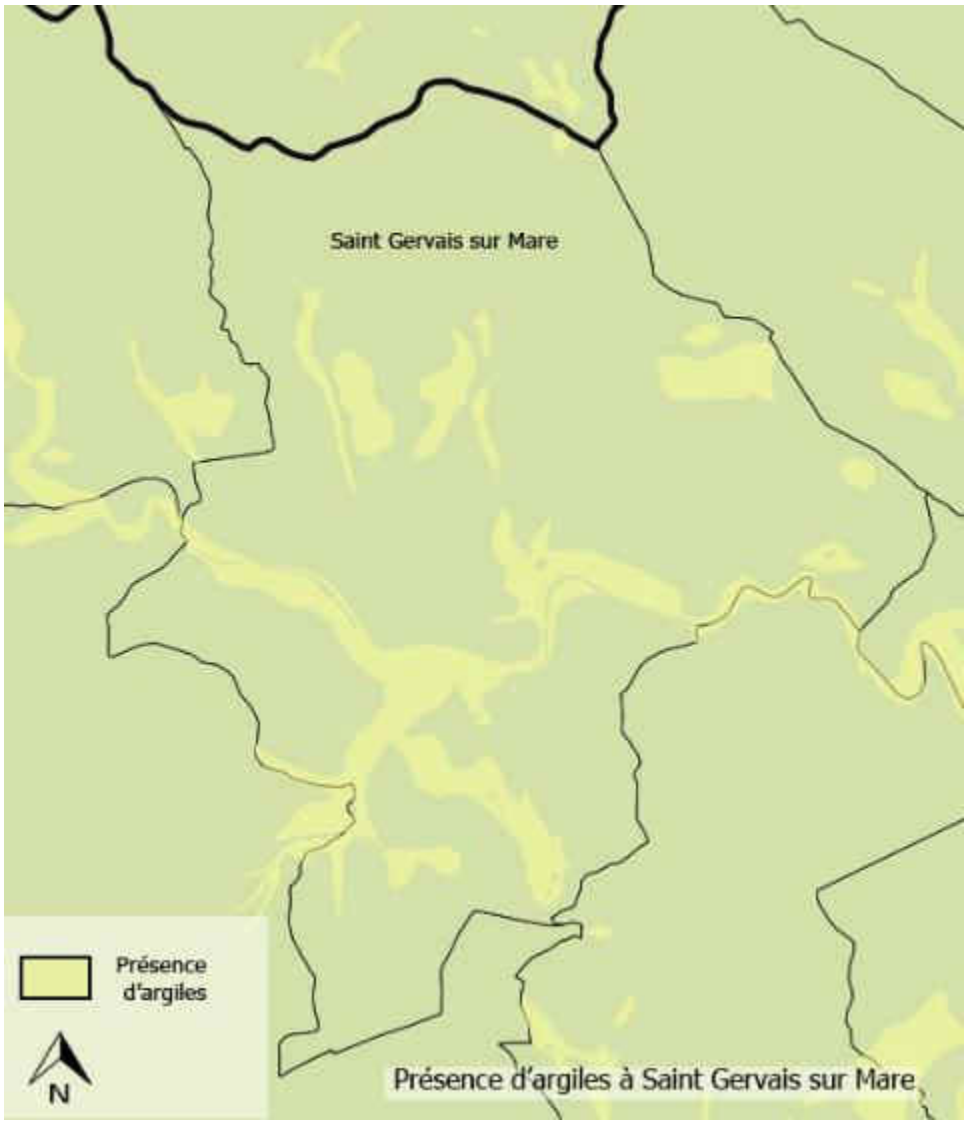
I.5. Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène **« retrait-gonflement des argiles »** ou connu également sous le nom de « risque de sécheresse », se produit sur des sols argileux, comme son nom l'indique. Il représente la deuxième cause d'indemnisation après les inondations en France. C'est pourquoi, depuis 1989, ce risque phénomène est considéré comme catastrophe naturelle.

Afin de limiter les dommages qui y sont liées, il existe aujourd'hui des mesures constructives préventives.

A noter que la présence d'argiles ne rend pas nécessairement les terrains concernés inconstructibles mais ces derniers doivent faire l'objet de prescriptions techniques adaptées pour éviter le désordre aux bâtiments. Celles-ci sont jointes en annexe du présent PLU.

Comme l'ensemble du département de l'Hérault, Saint Gervais sur Mare est concerné par ce risque.



II. Les nuisances pour la santé et la qualité de vie

II.1. Réduction et prévention des nuisance sonores

La commune de Saint Gervais sur Mare **n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).**

Cependant, il est préférable de mener une réflexion avant tout projet pour un aménagement cohérent. Par exemple, les activités bruyantes peuvent être regroupées ensemble afin de pas occasionner de gêne pour les secteurs d'habitat. Egalement, la lutte contre le bruit devra être prise en compte dans les nouveaux déplacements que créeront les ouvertures à l'urbanisation. Il y aura lieu de limiter les déplacements, de prévoir des aménagements spécifiques pour les modes de déplacement « doux » et favoriser le développement des transports collectifs.

II.2. Anciens sites industriels (ICPE)

La commune de Saint Gervais sur Mare **dispose de deux sites ayant un risque industriel et technologique :**

- **LR 034001189 :** garage Renault Roques, en activité depuis le 07/07/1993, atelier, mécanique, soudure, commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
- **LR 03401361 :** société Sabatier Léopold et Andoque Eugène, première activité le 01/06/1844, site fermé, ancienne fabrique de pâte à papier, de papier et de carton



Il n'existe pas de sites classés Seveso sur la commune.

II.3. Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire de Saint Gervais sur Mare **est classé en zone à risques d'exposition au plomb** depuis l'arrêté préfectoral du 27 mai 2012.

II.4. Sites et sols pollués

Il n'existe pas de pollution de sites ou des sols avérés d'après la DREAL sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

III. Synthèse des risques et nuisances

Risques	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Inondation		Inondations et coulées de boue parfois importantes Une partie du village est inondable Pas de PPR inondation	Limiter l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables
Feu de forêt	Aucun incendie recensé sur le territoire communal	Risque faible mais ponctuellement très fort Pas de PPR incendies de forêt	Limiter l'extension de l'urbanisation dans les zones sous aléa du risque feu de forêt
Séisme	Zone de sismicité très faible Pas de dispositions particulières		
Minier		Risque potentiel pour le fer	
Risque retrait-gonflement des argiles	N'interdit pas la constructibilité	Risque présent et potentiellement important	Les terrains soumis aux risques doivent faire l'objet de prescriptions techniques adaptées
Nuisance sonore	Pas de PEB		Mener une réflexion avant tout projet d'aménagement pour limiter les gênes Regrouper les activités bruyantes ensemble Favoriser les déplacements doux et les transports collectifs
Risques technologiques	Pas de risque Seveso	Présence de deux sites ayant un	Surveiller les deux sites à risque

Chapitre 4 –

Patrimoine culturel et paysager

I. Le patrimoine culturel

Le contexte archéologique

Suivant l'Atlas des patrimoines (www.atlas.patrimoines.culture.fr) il n'apparait pas de Zonage de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) qui est une disposition particulière du Code du Patrimoine.

Remarque : dans le cadre législatif et réglementaire général (même en l'absence de ZPPA), le Code du patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au Préfet de Région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il puisse émettre, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont inscrites à l'Article R.523-4 du Code du Patrimoine.

Toutefois, plusieurs sites ont été recensés sur la commune suivant le Service Régional de l'Archéologie. Ces éléments sont présentés ci-dessous.

N° de l'entité 34 260 0001
Lieu-dit : GIRONDEL
nom du site : PIERRE A CUPULE DE GIRONDEL

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	paroi ori

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0002
Lieu-dit : GIRONDEL
nom du site : PIERRE A CUPULE DE GIRON

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	
Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	paroi or

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0003
Lieu-dit : ?
nom du site : PONT DES TROIS DENTS

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	
Haut moyen-âge	Epoque moderne	pont

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0004
Lieu-dit : CLOCHER DE NEYRAN RUINES
nom du site : EGLISE SAINT PIERRE DE NE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église

Mode de protection : inscription MH en tout ou partie (loi de 1913)

N° de l'entité 34 260 0005
Lieu-dit : CHATEAU ET VILLAGE RUINES
nom du site : CHATEAU DE SAINT GERVAIS LE VIEUX

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	bâtiment
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	château fort
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	tour
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	village

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0006
Lieu-dit : LE NAVET
nom du site : TRAVAUX DU DOUTOU

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut moyen-âge	Epoque moderne	mine

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0007
Lieu-dit : LE NAVET
nom du site : MINE DU RUISSEAU DE NAVET

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque contemporaine	mine

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0008
Lieu-dit : NAVET
nom du site : MINE DE NAVET 3

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du fer	Période récente	galerie
Age du fer	Période récente	mine

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0009
Lieu-dit : CHATEAU ET VILLAGE RUINES
nom du site : CHATEAU ET VILLAGE DE SAINT GERVAIS LE VIEUX

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Epoque moderne	habitat
Bas moyen-âge	Epoque moderne	occupation

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0010
Lieu-dit : TOUR
nom du site : HABITAT SEIGNEURIAL?

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	bâtiment
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	défense
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	habitat

Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0011
Lieu-dit : SAINT MAURICE CHAPELLE
nom du site : CHAPELLE SAINT MAURICE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	chapelle
Haut moyen-âge	Moyen-âge classique	four

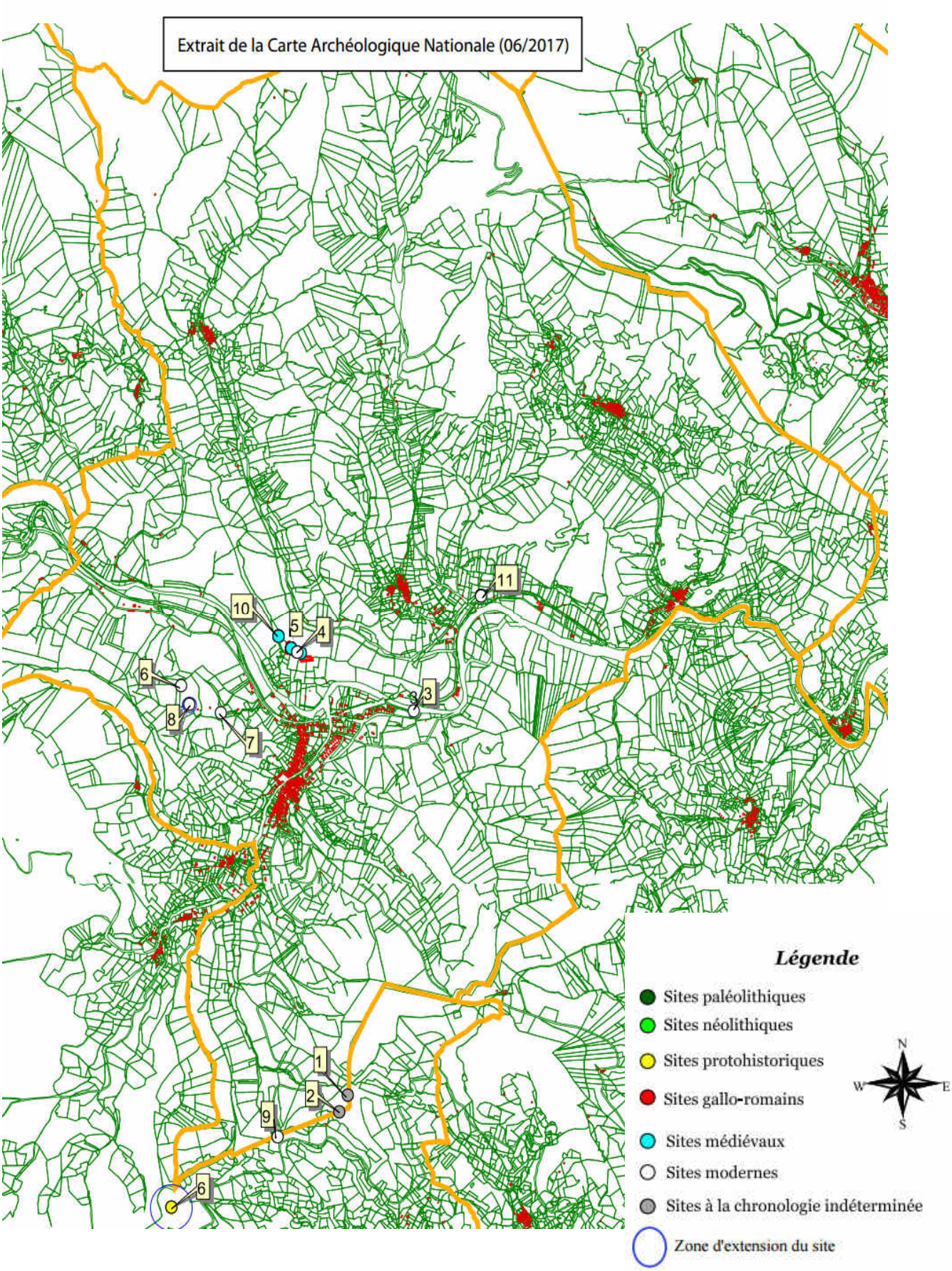
Mode de protection

N° de l'entité 34 260 0012
Lieu-dit : SAINT MAURICE CHAPELLE
nom du site : CIMETIERE SAINT MAURICE

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Epoque moderne	cimetière

Mode de protection

Identification des sites archéologiques sur la commune (Source : DRAC 34)



Localisation des sites archéologiques sur la commune (Source : DRAC 34)

La cartographie du service régional de l'Archéologie met en évidence la présence de sites archéologiques sur la commune. Outre intégrer ces éléments dans la réflexion, ils seront mentionnés dans les pièces opposables du PLU dans un souci réglementaire, mais également de transparence vis-à-vis de tout porteur de projet (publics ou privés).

Perspectives d'évolution : dans la mesure où ces éléments patrimoniaux sont identifiés, et que la réglementation en faveur de leur préservation est respectée, les perspectives d'évolutions sont favorables, c'est-à-dire que ces traces historiques seront maintenues.

Les sites classés et les sites inscrits

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. La protection au titre des sites est issue de la loi du 2 mai 1930. Il existe deux niveaux de protection, le classement et l'inscription :

- ***le classement*** est en principe réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé ;
- ***l'inscription*** est quant à elle proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés.

Suivant l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture et la cartographie interactive de la DREAL LR « CARMEN » aucun site n'est protégé au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur la commune de Saint Gervais sur Mare.

Perspectives d'évolution : Néant.

1.1.3. Les monuments historiques

Introduit en Droit français par la Loi du 31 décembre 1913, un Monument historique est un immeuble qui présente un « *intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art* ». À ce titre, il bénéficie d'une protection juridique forte. C'est aussi l'impression que procurent ses abords, d'où la vigilance qui s'impose à l'égard des projets de travaux à proximité de ces derniers, notamment pour ceux compris dans le champ de covisibilité du monument et/ou dans un périmètre de protection de 500 mètres (valant servitude AC1[1]) appelé PDA ou Périmètre Délimité des Abords. Il existe **deux types de protection**



Ruines de l'ancienne abbaye de St Pierre de Neyran

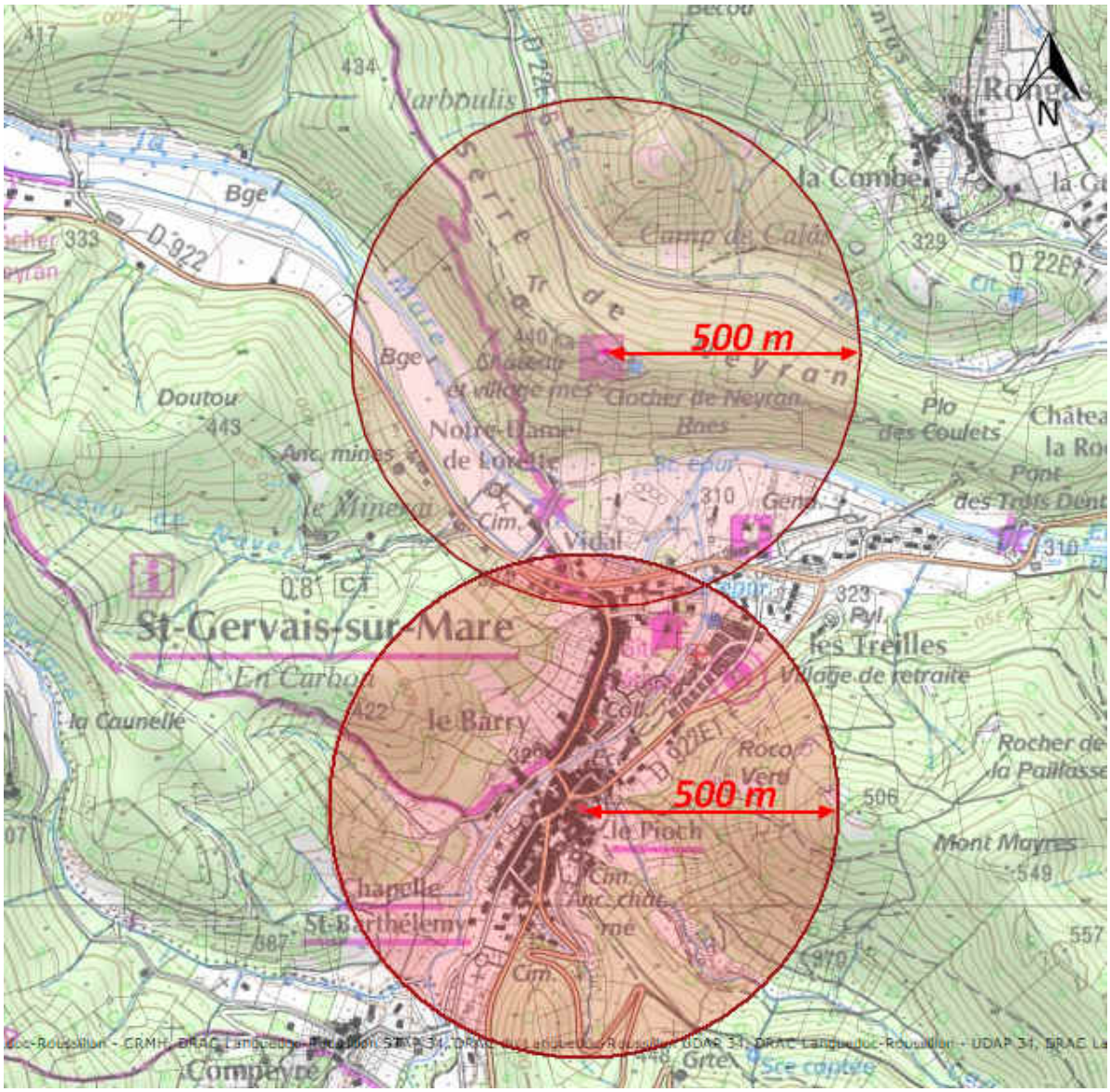
- pour les édifices présentant un intérêt majeur, le Ministre de la Culture prend les arrêtés de **classement** sur proposition de la Commission supérieure des monuments historiques ;

[1] La servitude AC1 « **abords des Monuments historiques** » s'étend au périmètre de visibilité de 500 mètres, dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé est assujetti aux prescriptions édictées dans la Loi du 31 décembre 1913.

- pour les édifices d'intérêt régional, un arrêté du préfet de région est pris, après avis de la Commission régionale du patrimoine et des Sites pour l'**inscription** sur l'inventaire.

Suivant l'Atlas des Patrimoines du Ministère de la Culture, deux Monuments historiques sont présents sur la commune de Saint Gervais sur Mare. Il s'agit des « RUINES DE L'ANCIENNE ABBAYE ST PIERRE DE NEYRAN » inscrites au titre des Monuments historiques par Arrêté du 25 février 1928 et « L'ÉGLISE PAROISSIALE SAINT GERVAIS ET PROTAIS » inscrite au titre des Monuments historiques par Arrêté du 21 mars 2017. Ces deux monuments font l'objet d'un périmètre de protection de 500 mètres.

<u>Remarque</u> : Par *délibération en date du* 8 aout 2018, *le conseil municipal de la commune de Saint Gervais a sollicité la DRAC d'une demande d'extension du périmètre de protection du clocher de Neyran afin d'inclure le castrum. La commune reste dans l'attente d'un retour du Préfet.*



Ruines de l'ancienne Abbaye « Saint-Pierre de Neyran » & « l'église paroissiale Saint Gervais et Protais » et périmètres de protection MH (source : IGN, DRAC LR-CRMH)

- ***Remarque : par définition, une abbaye est un ou plusieurs bâtiments abritant une Communauté de moines ou de moniales gouvernée par un abbé ou une abbesse. Si l'on considère la carte IGN, il y est inscrit « église », « château », ce qui peut aiguiser la curiosité quant à la notion employée pour ce monument historique. Il s'avère que l'histoire du site est assez complexe, d'ailleurs des fouilles s'effectuent encore de nos jours pour percer tous ses mystères. En l'occurrence, le site de Neyran est composé d'un castrum primitif (XIe-XIIe s.) dans sa partie sommitale et de très nombreux aménagements semi-troglodytiques, un pôle ecclésial (XIIe s.) un peu en contrebas (où est présent le clocher) et à l'extrémité Nord de l'éperon, un habitat seigneurial tardif (XIIIe-XIVe s.). L'évolution du bâti s'étale donc sur quatre siècles et couvre une large période allant du Moyen Âge « classique » au début du haut Moyen Âge.***



Intégralité du site de Neyran



Ruines de l'ancienne Abbaye « Saint-Pierre de Neyran » & « l'église paroissiale Saint Gervais et Protais » - perspective depuis la table d'orientation

<u>Perspectives d'évolution</u> : Les perspectives d'évolution positives sont relatives au respect de la réglementation dans les zones de covisibilités.

Le patrimoine communal identitaire

L'absence de servitude ou de réglementation rattachée à un espace, un bâtiment ou une structure ne signifie pas que ce dernier ne présente aucun intérêt patrimonial. La commune de Saint Gervais sur Mare renferme de nombreux indices qui reflètent un héritage historique fort à l'origine d'une identité intrinsèque. Ces éléments sont de tailles et d'origines différentes et permettent de comprendre l'organisation ou l'articulation de certains lieux.

Pour s'en convaincre, il suffit d'ouvrir une carte IGN, de consulter celle de l'état-major du 19e siècle, de « surfer » sur des blogs spécifiques, ou plus conventionnellement de se rendre sur les sites du Ministère de la Culture et enfin par acquit de conscience partir sur le terrain pour découvrir les choses par vous-même. Ces traces sont de tailles, d'origines et en état de conservation variables, mais elles permettent de comprendre l'organisation ou l'articulation de certains lieux. Leur préservation est de rigueur (autant dans leur maintien que dans la prise en considération des espaces limitrophes qui participent à leur mise en valeur).

Toutefois, certaines d'entre elles sont cachées, excentrées et même non référencées. Malgré cette discrétion apparente, elles doivent être considérées au même titre que les autres, car elles peuvent faire un jour l'objet d'une attention particulière et d'une mise en lumière. Pour l'instant, elles conservent un mystère que seuls les explorateurs en herbe peuvent comprendre…

Divers outils de protection existent dans le Code de l'Urbanisme dont celui spécifique aux éléments de paysage à protéger ou à mettre en valeur (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme), ce dernier pourrait notamment être employé dans le cadre du présent PLU à travers une identification et une traduction dans les pièces opposables.



Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de

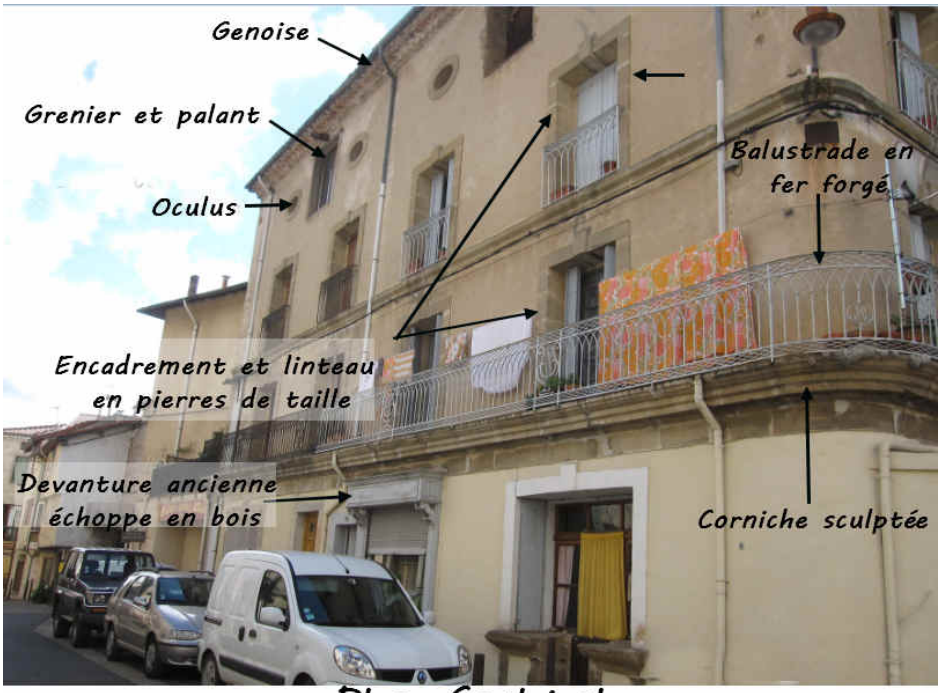
Le patrimoine sur Saint-Gervais sur Mare est conséquent, ci-après sont donc présentés par famille quelques exemples à préserver.

Éléments architecturaux intéressants

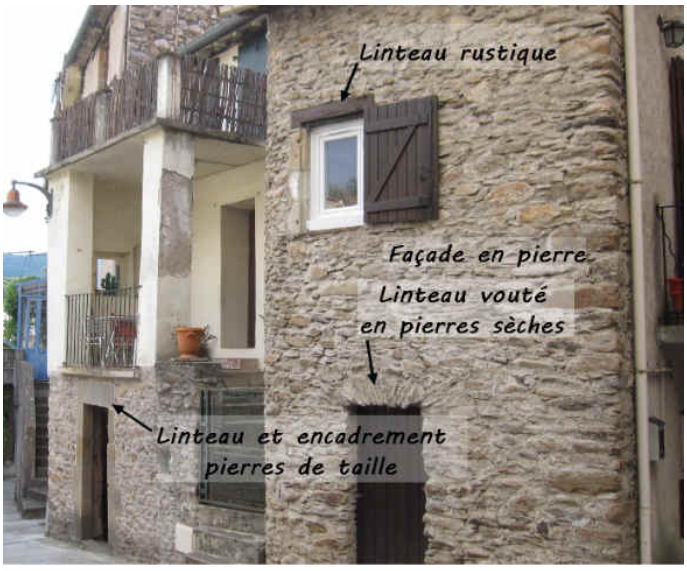
Que ce soit dans le village où dans les hameaux, les façades des habitations regorgent de détails architecturaux de diverses époques permettant de mettre en opposition divers styles et méthodes de construction. Ces éléments apportent une touche d'authenticité et d'identité aux espaces urbains et permettent de mieux comprendre l'histoire des lieux, l'évolution du village, mais également les signes sociaux distinctifs. Il s'agit des façades, des portes, des linteaux (droits, voutés, sculptés, rustiques…), des colonnes, des escaliers, des encadrements, des balustrades, des clés de voute, des marquises, des passages entre les ruelles (…). Ces détails concernent également les indices sur les façades des anciens commerces (ou échoppes), hôtels, anciennes écoles, cinéma (…) ; ils montrent un village ayant connu un âge d'or du temps où les mines étaient encore en activité. Ces traces sont nombreuses sur Saint-Gervais et ses hameaux, quelques exemples avec les styles les plus représentatifs ou plus particuliers sont proposés ci-dessous. Les chapitres qui suivent présentent

également les bâtiments et édifices qu'il conviendra de préserver en raison de leur caractère identitaire ou rattaché à l'histoire communale.

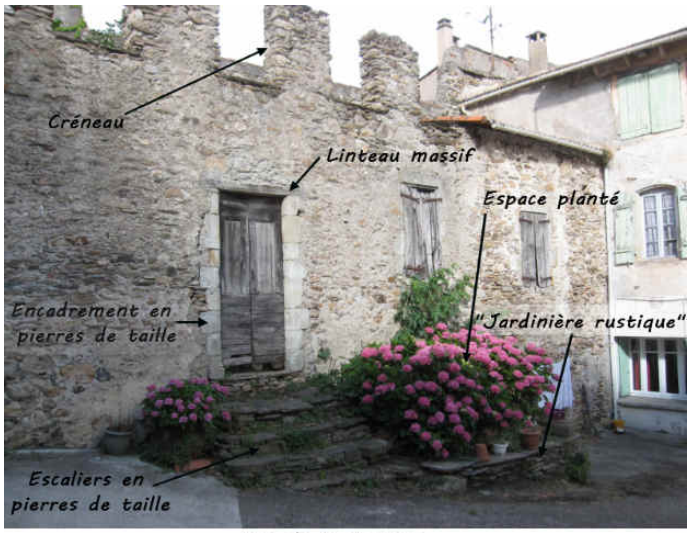
a) Au sein du village



Place Soulairol



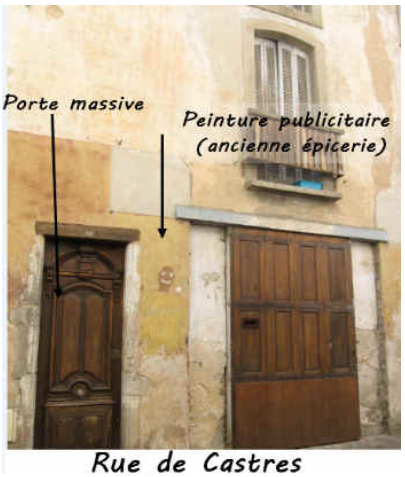
Rue de la glacière



Rue de la glacière



Rue du pont



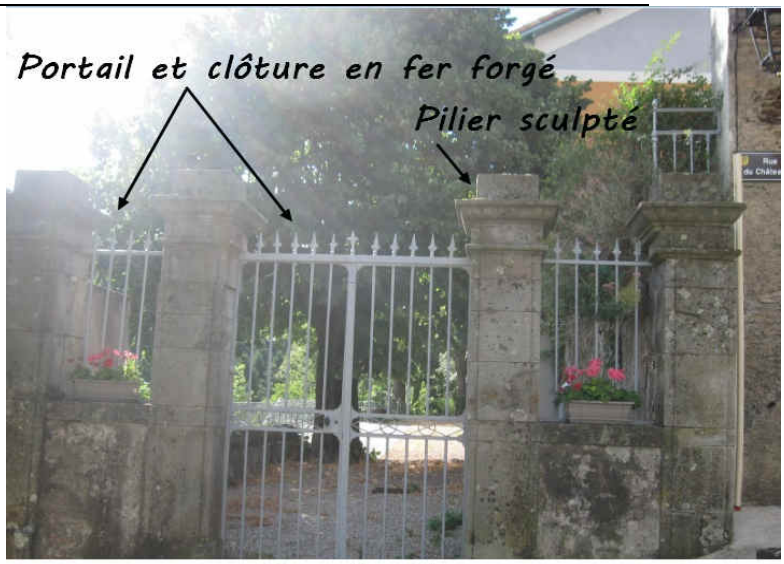
Rue de Castres



Rue de Castres

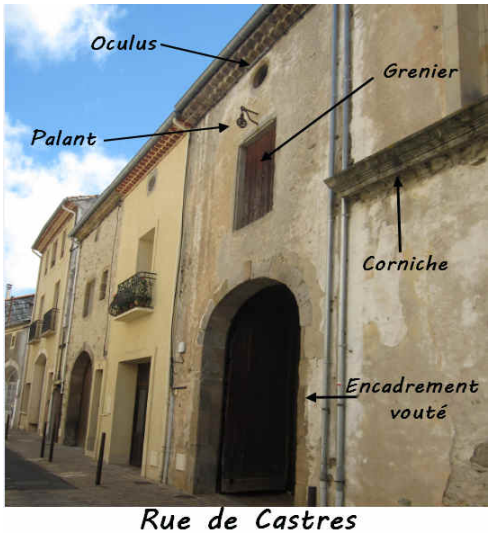


Rue de la Poste



Rue du Chateau

Indices architecturaux village



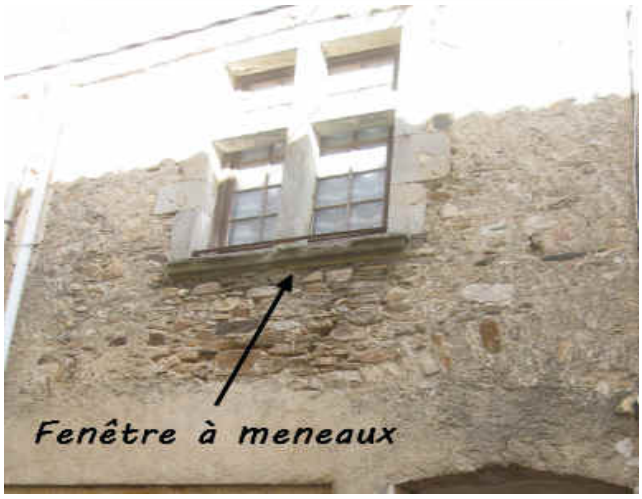
Rue de Castres

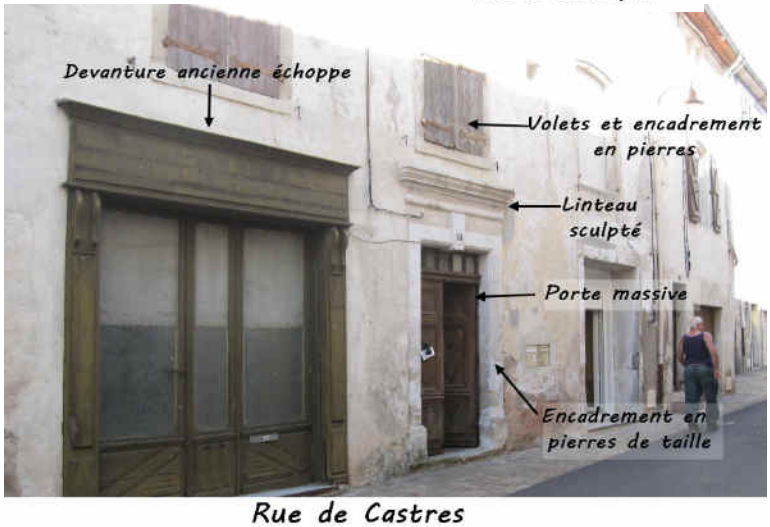


Rue de Castres

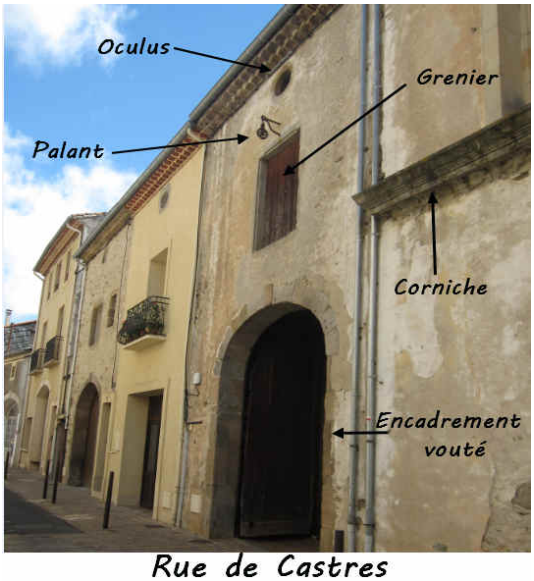


Rue de Boussagues





Rue de Castres



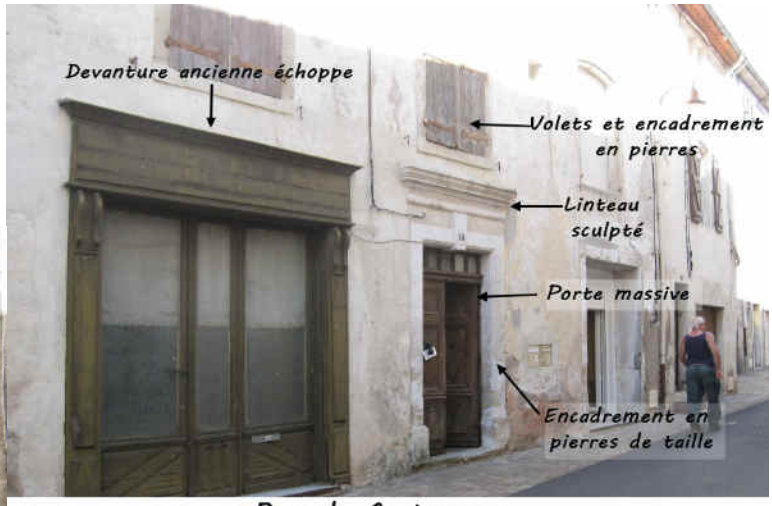
Rue de Castres



Rue de Castres



Rue de Boussagues



Rue de Castres













Rue de Villeneuve

Indices architecturaux village



Rue de Villeneuve



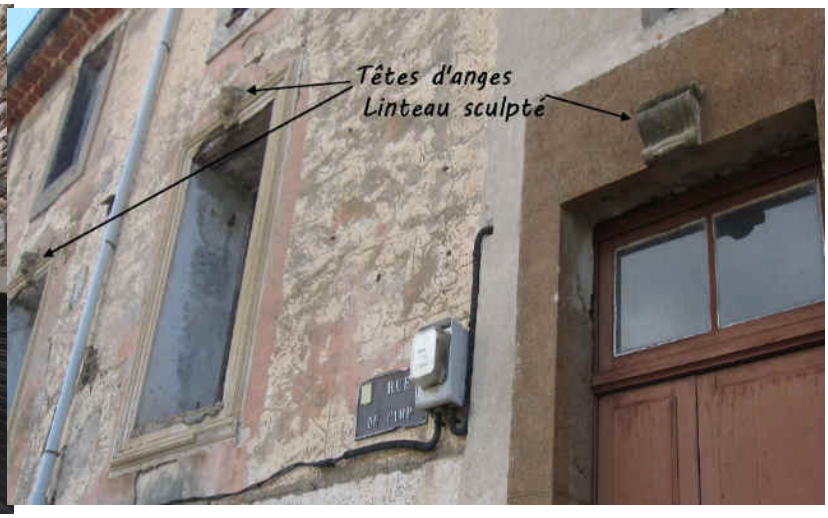
Rue de la poste



Impasse de la Canalette



Rue du joli cœur



Rue du camp



Quartier du Pioch





Indices architecturaux village




Quartier du Pioch




Rue de Castres



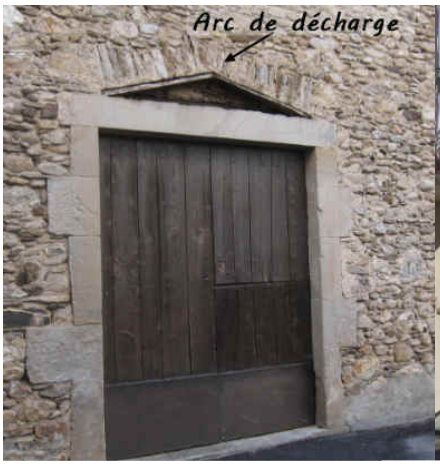

Rue de Castres






Rue de Castres

Indices architecturaux village





Rue Saint-Charles *Rue de la Marianne*

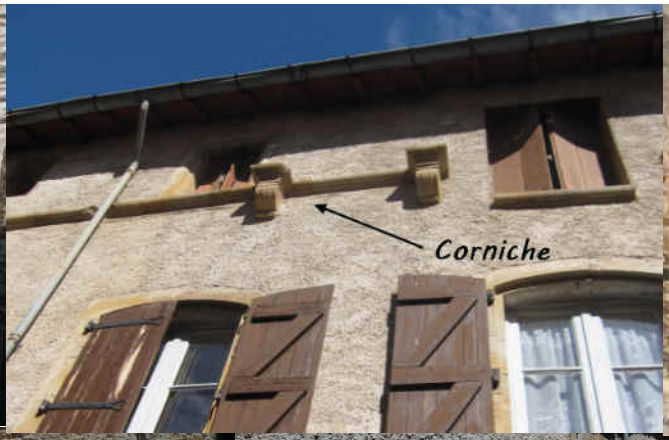






Rue de la Marianne *Rue de Boussagues*













Rue de Boussagues

a) Mècle

Sur Mècle, la pierre est dominante en façade. Rares sont les façades en enduit. Elle s'accompagne de beaux linteaux rustiques en bois, ou en pierre. Les plantations dans les ruelles viennent adoucir la minéralité ambiante. L'architecture est très uniforme donnant une identité très forte à ce petit hameau. On notera de nombreuses voutes.



Indices architecturaux Mècle

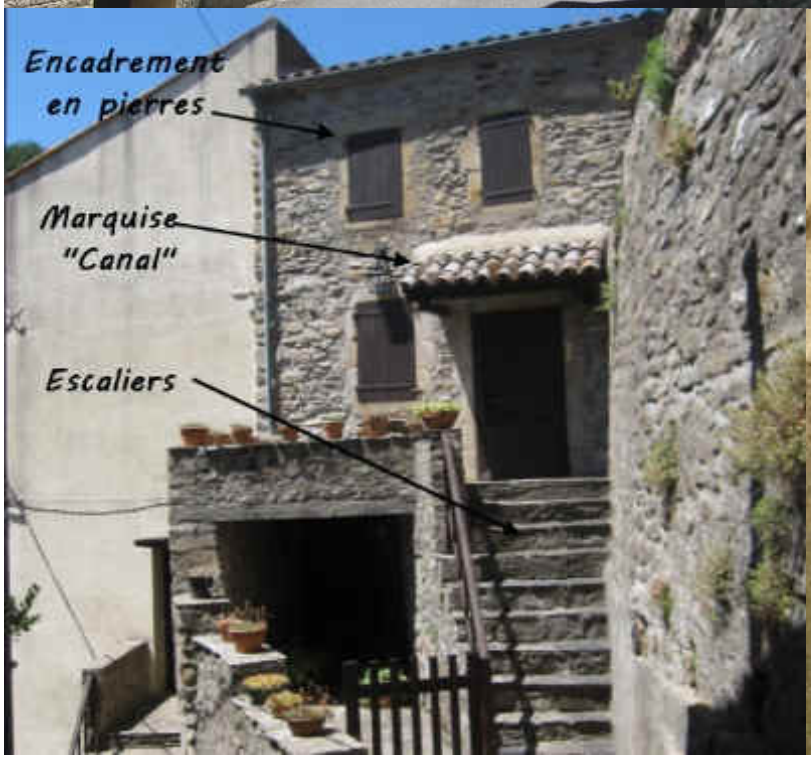
Pour remarque, les boutisses sont des pierres qui avaient pour office de consolider les murs.

a) Rongas

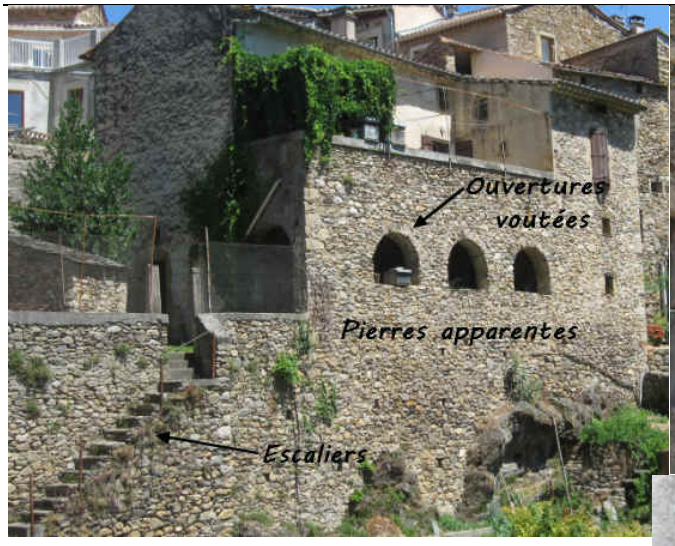
Il apparait sur Rongas des façades hétérogènes (enduit, pierres) avec des indices architecturaux intéressants à l'origine d'un ensemble plutôt harmonieux. L'ensemble est très lisible et le patrimoine bâti est relativement bien respecté, même au niveau de maisons rénovées récemment.



















Rénovations respectant les indices patrimoniaux

Indices architecturaux Rongas

a) Sur Castanet le Bas

Le cœur de Castanet le Bas est un dédale de petites ruelles où la pierre est omniprésente. Très identitaire, ce hameau renferme de nombreux détails architecturaux d'intérêt.



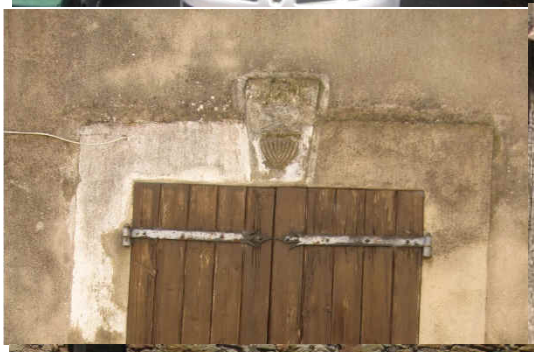
Indices architecturaux Castanet le Bas

a) Les Nières

Le hameau des Nières renferme également de nombreux indices architecturaux. Les façades sont hétérogènes, mais le cœur est dominé par la pierre. Beaucoup de bâtisses ont été rénovées, les indices patrimoniaux ont été respectés. Il apparait une belle cohérence et un espace très identitaire et lisible.

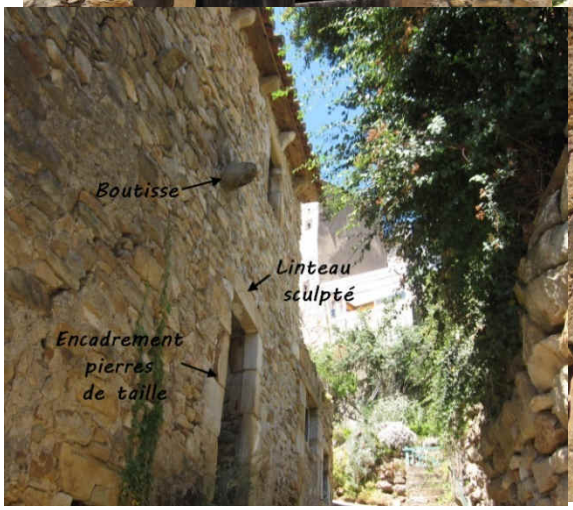


















Indices architecturaux les Nières

f) Les salles

Petit groupe d'habitations isolées au nord des Nières, la pierre est ici dominante...



Indices architecturaux les Salles

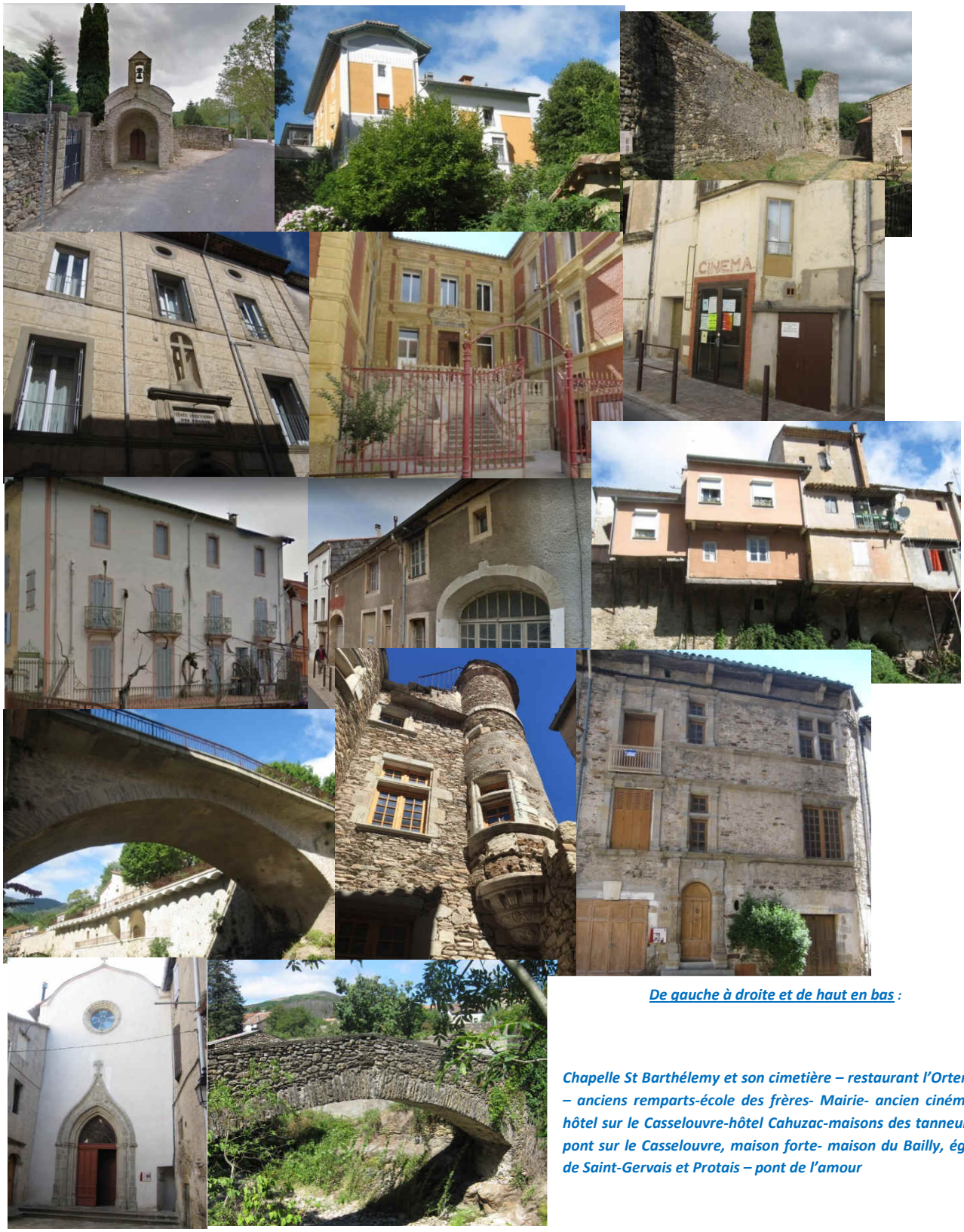
Édifices et bâtiments remarquables

Il s'agit ici de présenter les bâtiments ayant un caractère patrimonial sur le plan culturel, cultuel, usuel (par exemple un moulin), architectural (dans sa globalité) ou historique. Nous pouvons énoncer :

- Les vestiges du château du Pioch avec notamment ses restes de remparts et de tours ;
- L'intégralité du site de Neyran ;
- les nombreux ponts sur la Mare, sur le Casselouvre et les ruisseaux :
  - pont de l'amour ;
  - pont de Notre Dame de Lorette (ou pont vieux) ;
  - pont des Trois Dents ;
  - les ponts ferroviaires où passait le chemin de fer;
  - le pont sur le Casselouvre ;
  - petits ponts en pierre au sein des hameaux ;
- les églises et chapelles et leurs abords ainsi que les cimetières :
  - L'église de Saint-Gervais et Protais dans le cœur de Saint Gervais sur Mare ;
  - La chapelle St Barthélemy et son cimetière en direction de Compeyre ;
  - L'église de Notre Dame de Lorette et son cimetière au bord de la Mare au pied de Neyran ;
  - L'ancienne église de Neyran au sein du site de Neyran ;
  - La chapelle Saint Maurice et son cimetière à Rongas ;
  - L'église de Rongas ;
  - L'église de Castanet-le-Bas et son Cimetière ;
  - L'église de Mècle et son cimetière excentré ;
  - L'église des Nières et son cimetière ;
  - La chapelle Saint-Laurent de Féreyrolles au-dessus du hameau les Nières (en cours de restauration) ;
  - La Chapelle des Pénitents blancs dans le centre du village ;
- de divers bâtiments avec une connotation historique pour la commune dont :
  - la maison du Bailly ;
  - l'ancienne fonderie de cloches et sonnailles « Granier » ;
  - l'ancien bâtiment de la force motrice et sa galerie à colonnade non loin de Notre Dame de Lorette ;
  - la maison des tanneurs surplombant le Casselouvre ;
  - l'ancien cinéma ;
  - le bâtiment de la Mairie ;
  - l'école des frères ;
  - l'ancien moulin de la Prade (entre Rongas et Castanet le Bas le long de la RD922 ;
  - l'hôtel Cahuzac
  - l'ancien hôtel restaurant surplombant le Casselouvre
  - l'ancien hôtel particulier marchand ou « maison forte » accolée à la Chapelle des Pénitents Blancs
  - les diverses clouteries dans le quartier du Pioch
  - le bâtiment accueillant le restaurant « l'Ortensia » avec son style architectural particulier ;
  - les anciens commerces et échoppes présents sur le village et les hameaux. Il s'agit ici de s'intéresser aux indices sur les façades qui permettent de les reconnaitre (cf. partie architecture) ;
  - les anciens bâtiments ferroviaires sur Rongas (garde-barrière) et Castanet le bas (gare)

Il est évident que la préservation de ces bâtiments passe par le respect des indices architecturaux visibles sur les façades.

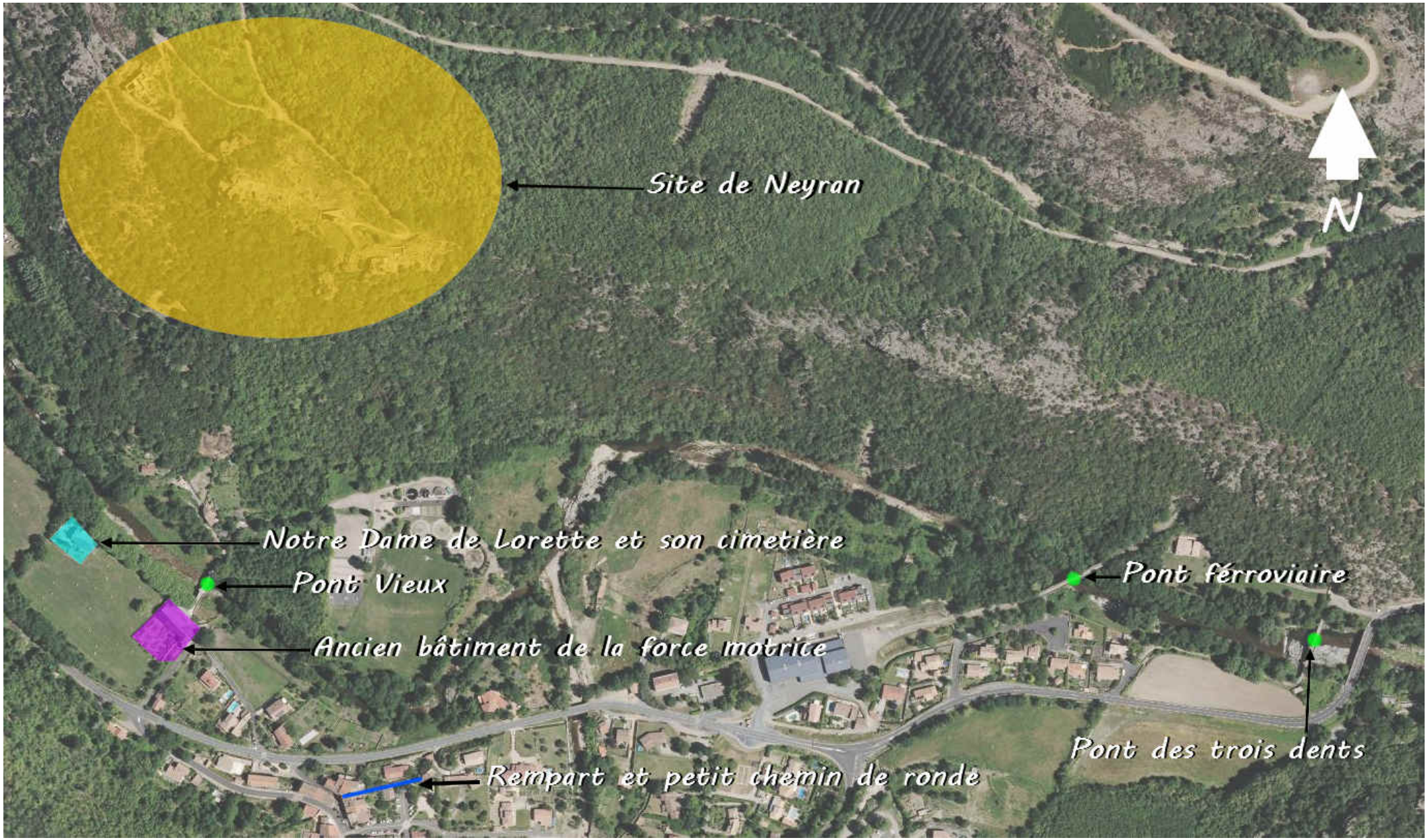

N
Hôtel Cahuzac
Ancien cinéma
Pont de l'Amour
L'école des frères
Mairie
Maison des tanneurs
Pont sur le Casselouvre
Ancien hôtel sur le Casselouvre
Chapelle des Pénitents blancs
Maison du Bailli
Eglise de Saint-Gervais et Protais
Maison forte
Quartier médiéval du Pioch
L'Ortensia (restaurant)
Vestiges du Chateau
Chapelle St Barthélemy et son cimetière



De gauche à droite et de haut en bas :

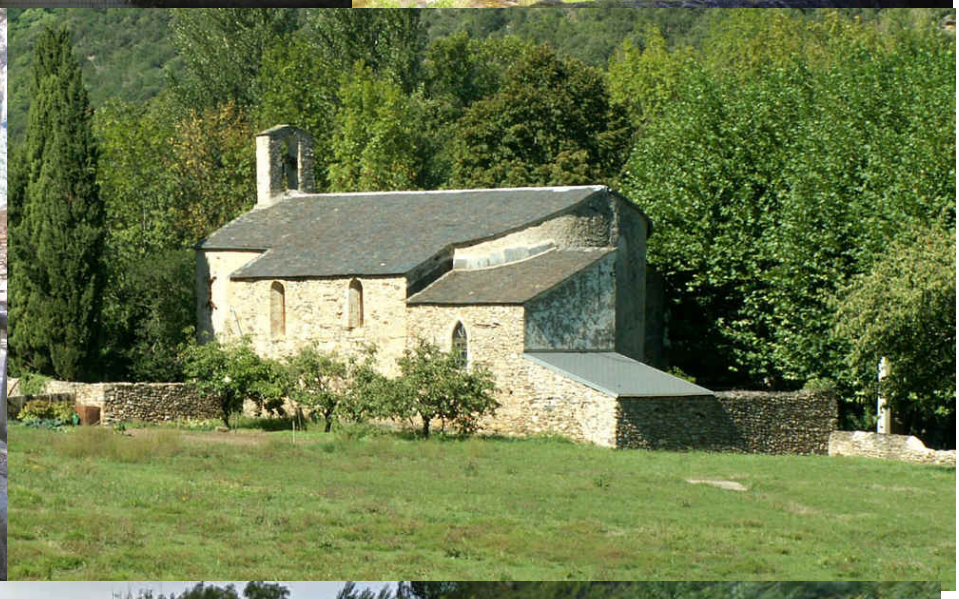
Chapelle St Barthélemy et son cimetière – restaurant l'Ortensia – anciens remparts-école des frères- Mairie- ancien cinéma – hôtel sur le Casselouvre-hôtel Cahuzac-maisons des tanneurs – pont sur le Casselouvre, maison forte- maison du Bailly, église de Saint-Gervais et Protais – pont de l'amour

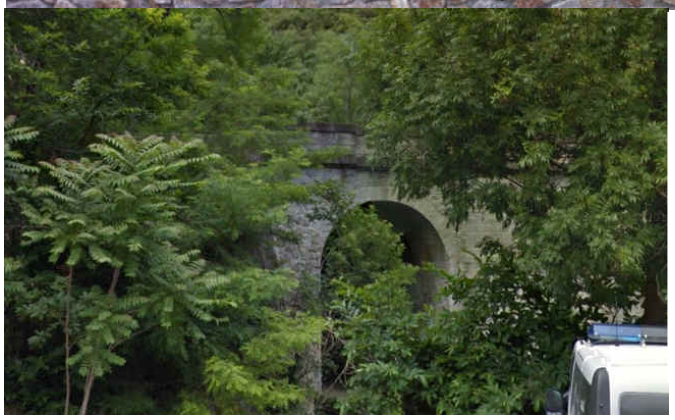
Édifices dans le village



Localisation des édifices sur le village (fond : ortho IGN)





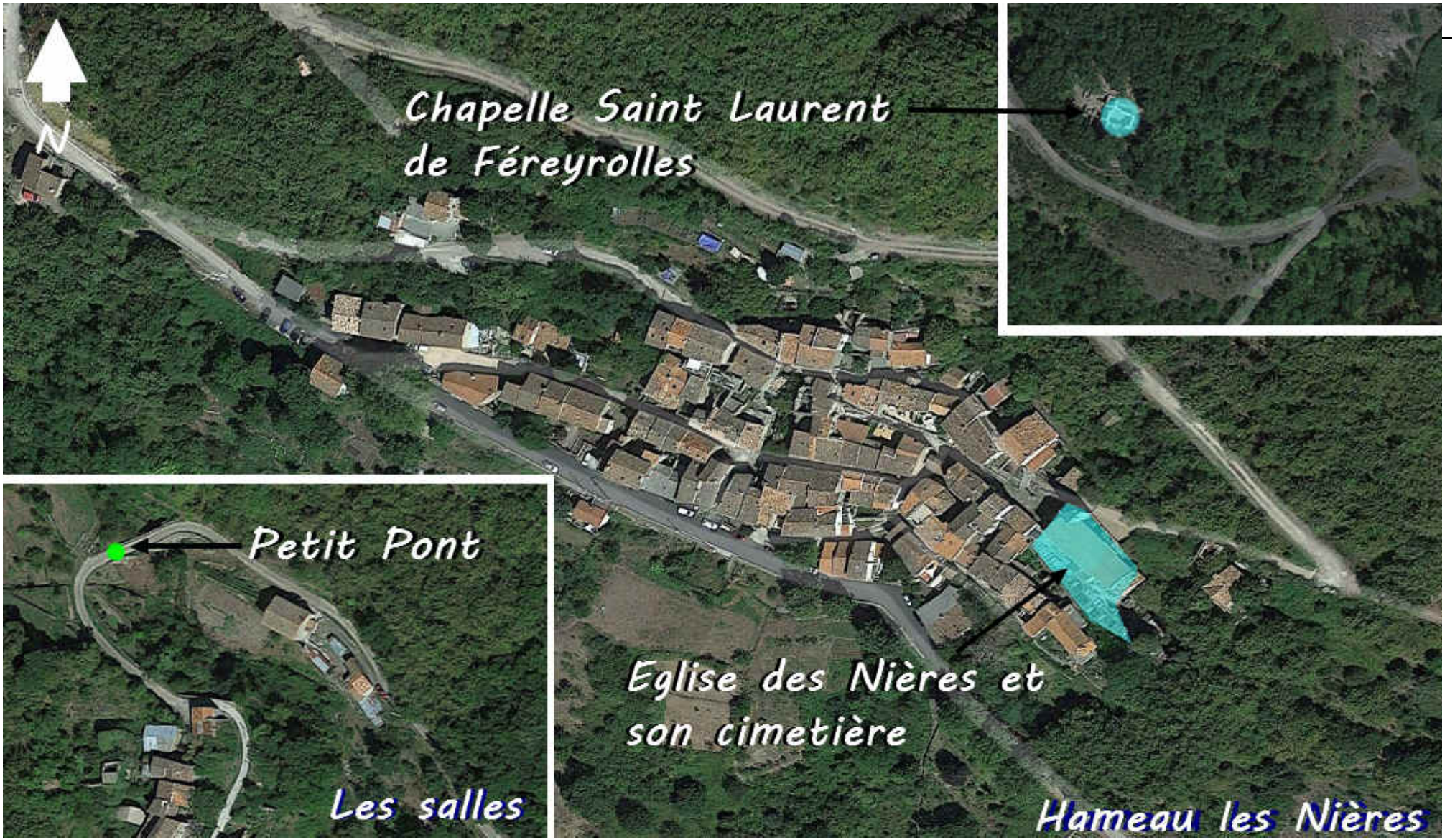
<u>De gauche à droite et de haut en bas</u> :

Bâtiment de la force motrice – pont vieux – entrée sur le chemin de ronde – Notre Dame de Lorette - pont des trois dents – pont ferroviaire

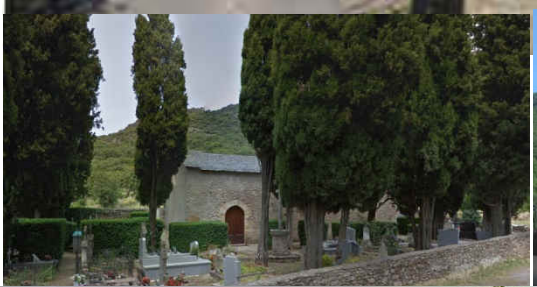

N
Petit pont
Eglise de Mècle
Cimetière
Petit pont
Hameau de Mècle


N
Petit pont
Chapelle Saint Maurice,
et son cimetière
Eglise de Rongas
Petit pont
Maison
garde barrière
Pont ferroviaire
Petit pont
Hameau de Rongas

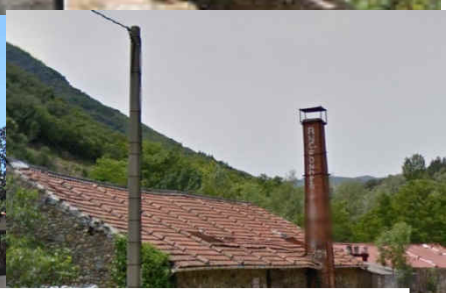

N
Eglise de Castanet-le-Bas
Petit pont
Cimetière
Ancienne fonderie de cloches
et sonnailles « Granier »
Petit pont
Pont ferroviaire
Ancienne gare de Castanet le bas
Hameau de Castanet le bas


N
Chapelle Saint Laurent
de Féreyrolles
Petit Pont
Les salles
Eglise des Nières et
son cimetière
Hameau les Nières











De gauche à droite et de haut en bas :

Ponts (x2) Castenet le Bas - pont les Salles – ponts ferroviaires Castanet le bas et route de Mècle –Pont au fond du hameau de Rongas – Pont route de Mècle- Pont entrée de Mècle- Église de Rongas, Mècle, Nières, Castanet le Bas, Chapelles Saint Laurent de Féreyrolles (rénovation) et Saint-Maurice, Maison garde-barrière, ancienne fonderie, ancienne gare de Castanet le Bas

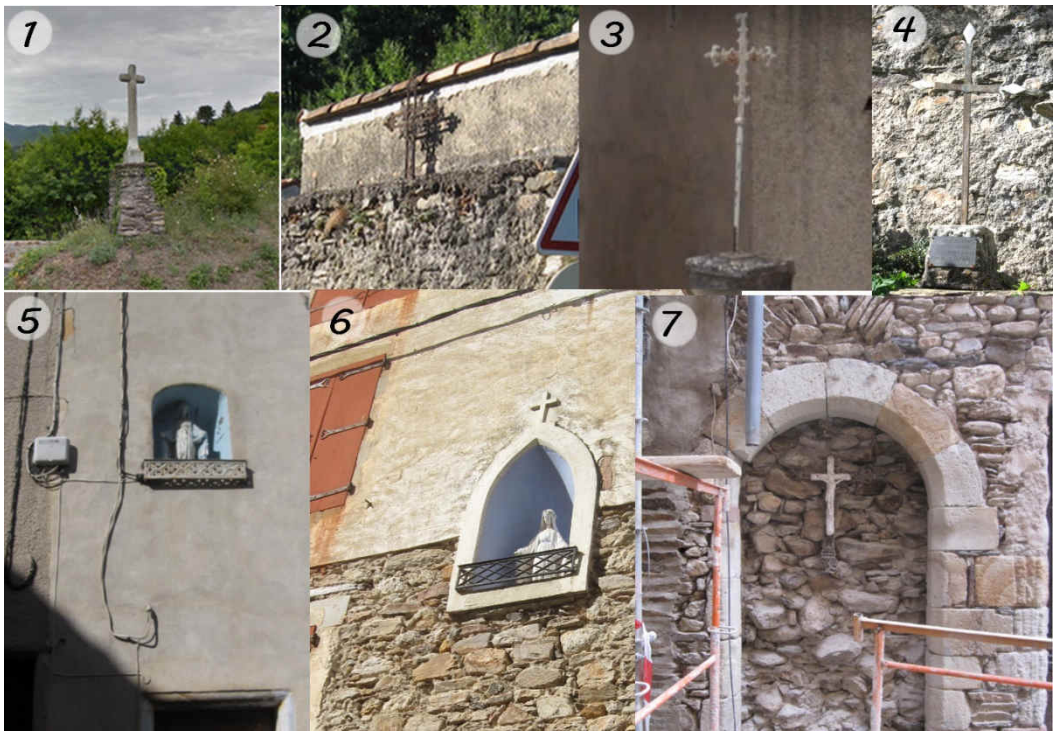
- **Petits Patrimoines religieux**



Il s'agit notamment des calvaires, croix des chemins, croix de missions (...), ils sont nombreux sur Saint Gervais sur Mare qui se trouve sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Ainsi, nous distinguerons

- les croix monumentales de type « crucifix » ;
- les calvaires et croix de chemin ;
- les statues de la Vierge sur socle ou en façade dans des niches;
- le Menhir christianisé du col de la pierre plantée ;
- Détail de Saint-Jacques de Compostelle.

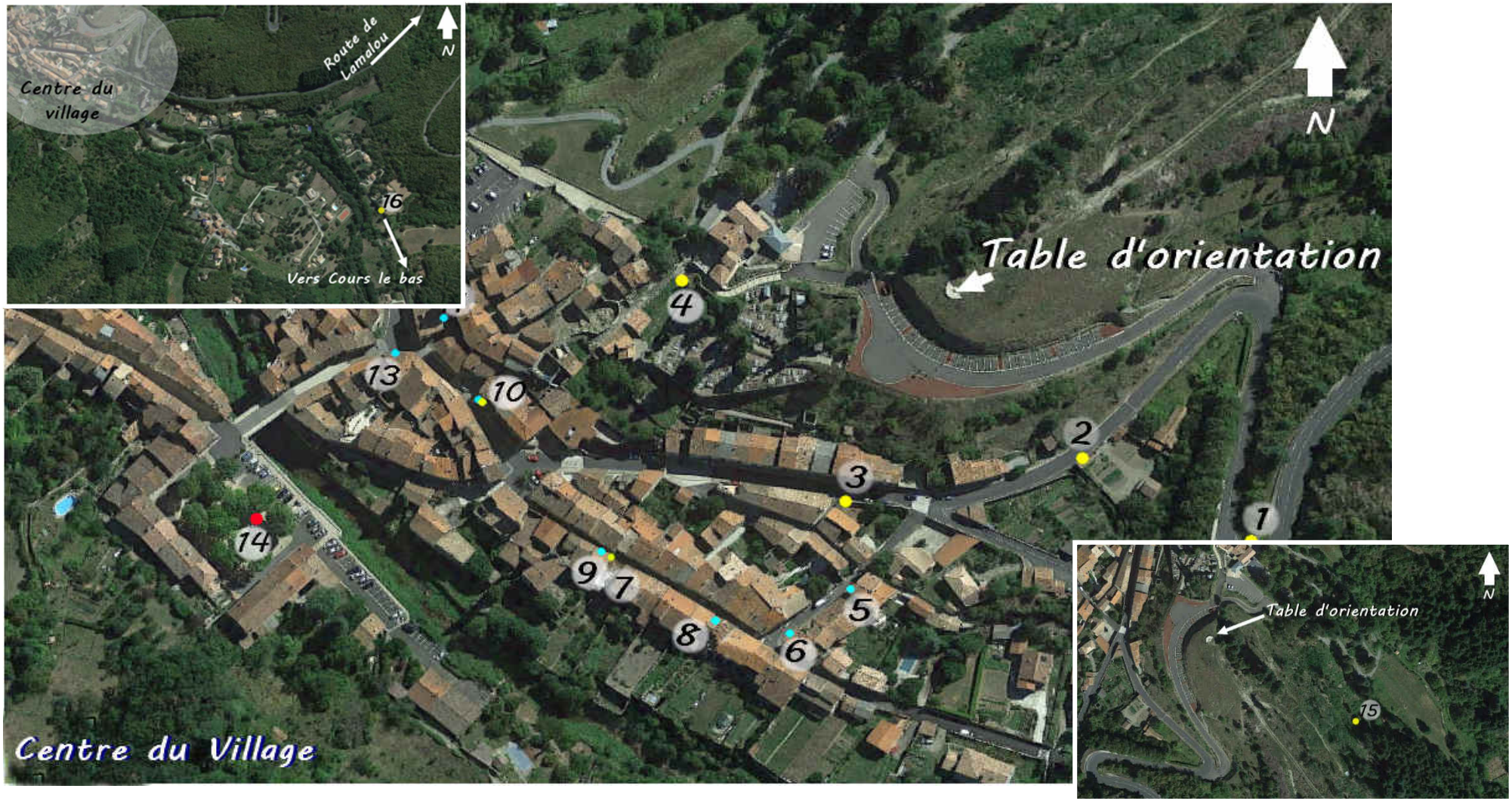
Menhir (route de Lamalou)

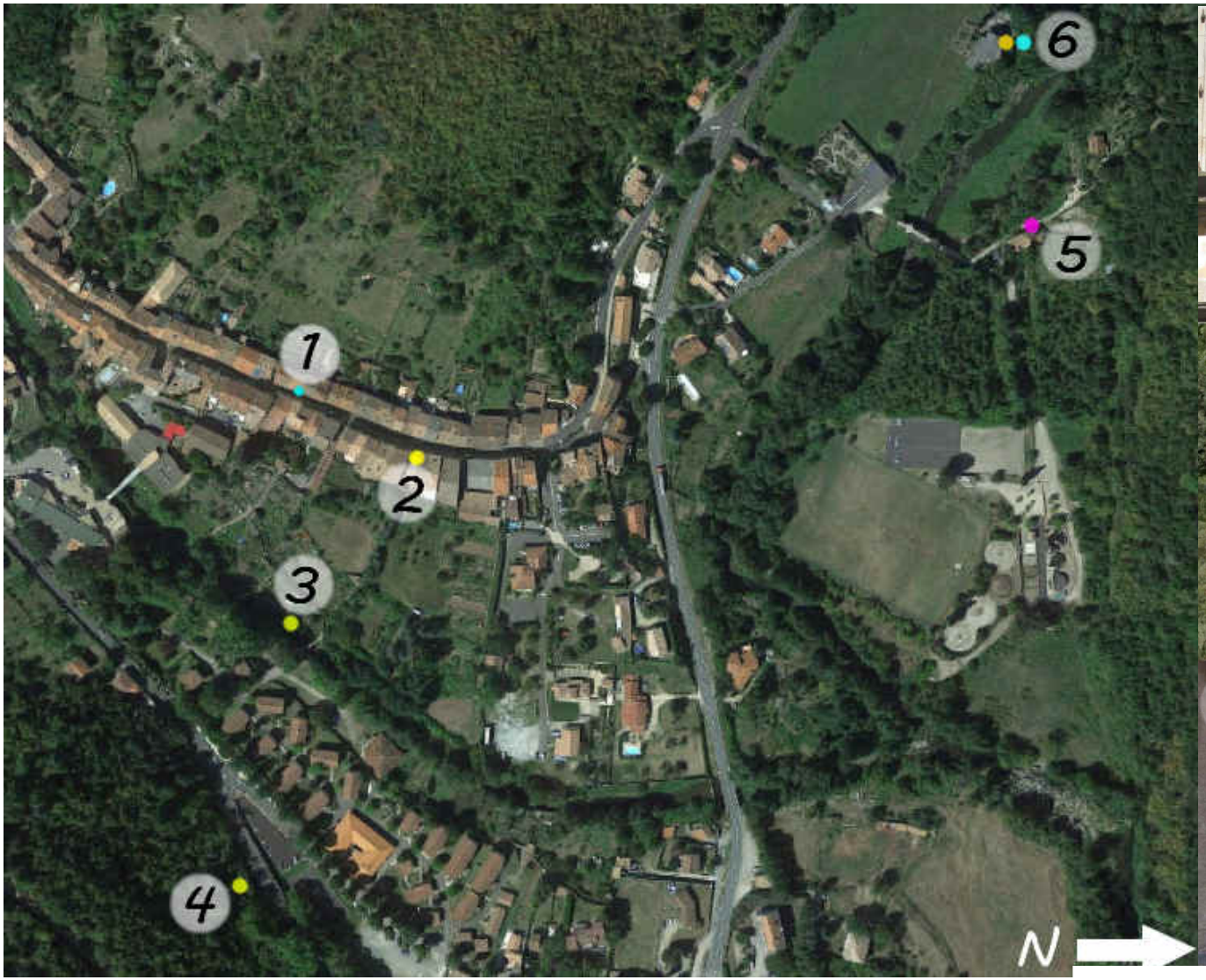


Localisation

1 : Rd 13 entrée village
2 : Rue du Camp
3 : Rue du Camp
4 : Rempart château
5 : Rue St Charles
6 : Rue St Charles
7 : Rue de Villeneuve
8 : Rue de Villeneuve
9 : Rue de Villeneuve
10 : Rue de la Marianne
11 : Le Pioch
12 : Place de l'Église
13 : Rue du Pont
14 : Place du Quai
15 : Rue de Cours




Centre du village
Route de Lamalou
N
16
Vers Cours le bas
Table d'orientation
N
4
13
10
2
3
1
14
9
7
8
6
5
Centre du Village
Table d'orientation
N
15





Localisation du Petit patrimoine religieux sur le village (fond : ortho IGN)

Localisation

1 : Rue de Castres

2 : Rue de Castres

3 : Croix non photographiée (pont de l'amour)

4 : Avenue des Treilles

5 : Près du pont vieux (en façade d'une maison)

6 : Notre Dame de Lorette

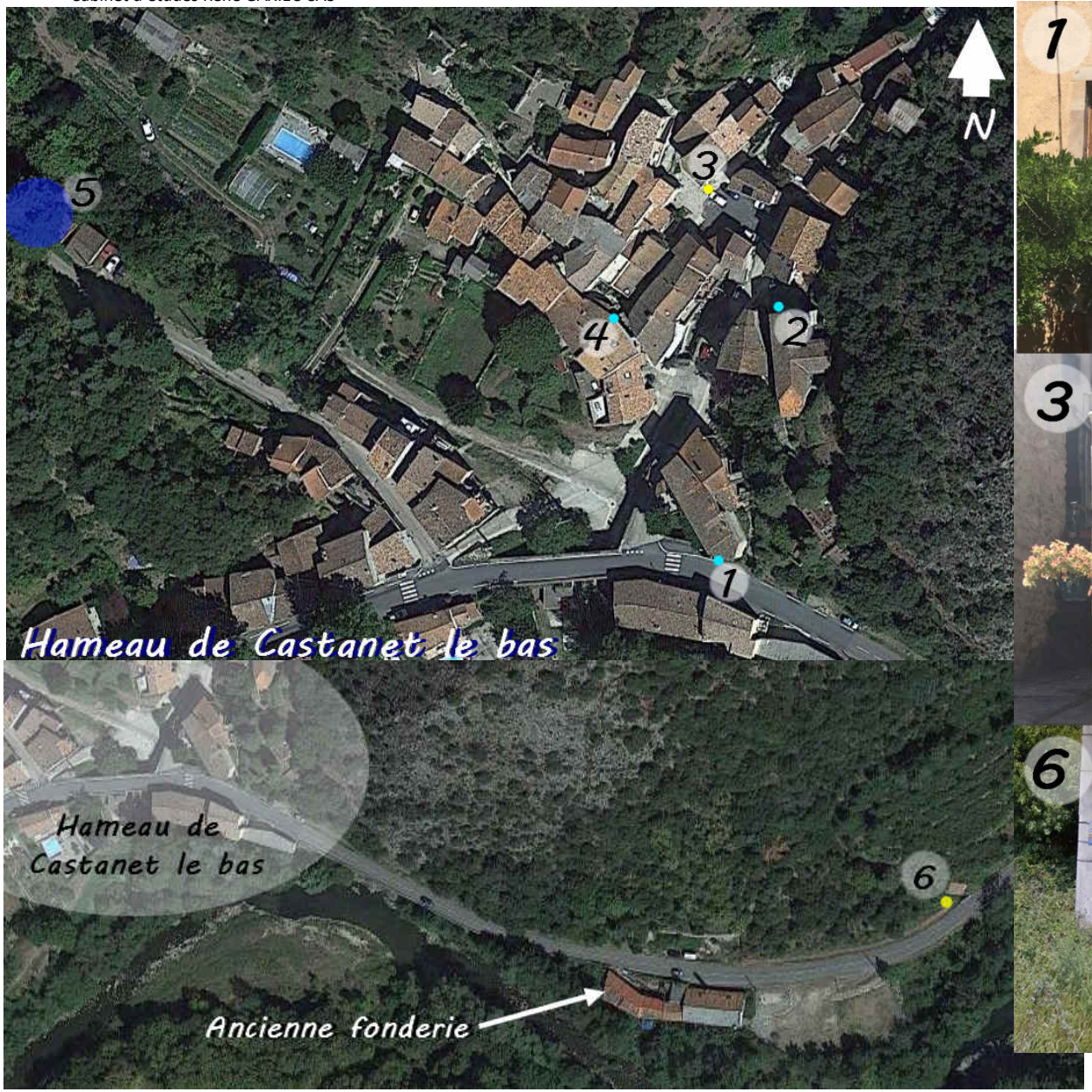


Localisation du Petit patrimoine religieux sur Mècle (fond : ortho IGN)





Localisation du Petit patrimoine religieux sur Rongas (fond : ortho IGN)





Localisation du Petit patrimoine religieux sur Castanet le Bas (fond : ortho IGN)



Localisation du Petit patrimoine religieux sur les Nières (fond : ortho IGN)

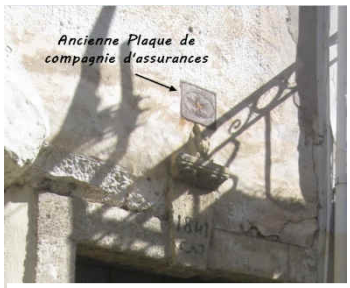
Autres patrimoines

La commune renferme d'autres ouvrages, structures et des équipements usuels dénotant des modes de vie jadis utilisés, ou encore utilisés de nos jours. Il s'agit également d'indices identitaires. Nous citerons ci-dessous les exemples les plus représentatifs sur la commune :

- l'ancien four à chaux près de Notre Dame de Lorette ;
- le colombier médiéval dans le centre du village ;
- les monuments aux morts ;
- les fontaines,
- des petits jardins potagers dont ceux au cœur du village, mais aussi les jardins en balcon sur le Casselouvre ;
- les « chemins de ronde » comme celui autour des anciens remparts, au nord du village (rue du Barry), le Chemin de la Bernède qui traverse des jardins potagers pour rejoindre le pont de l'Amour ;
- les alignements ou regroupements d'arbres divers ou de platanes qui renforcent les perspectives. Nous parlons ici de ceux d'origine anthropique. Nous citerons quelques exemples:
    - l'allée vers Notre Dame de Lorette ;
    - les alignements aux Nières sur la route en balcon ;
    - les alignements sur Castanet le bas en arrivant de Rongas ;
    - l'alignement au niveau de la Chapelle Saint Barthélémy (rue de Villeneuve) ;
    - les alignements le long des routes départementales ;

- les platanes sur la place au niveau du quai de la poste ;

- l'ancien domaine de la pièce (au pied du restaurant l'Ortensia- derrière le Pioch) où l'on cultivait les hortensias au bord du ruisseau de la Canalette. Le petit kiosque présent a un intérêt patrimonial. C'est aujourd'hui un petit parc ;
- les plaques informatives sur les façades .

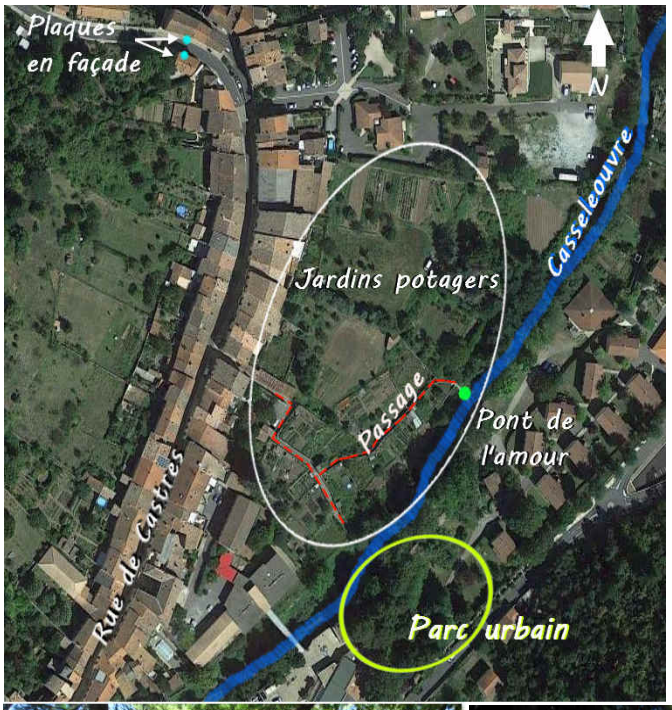






Rue de la Marianne

Rue de Castres





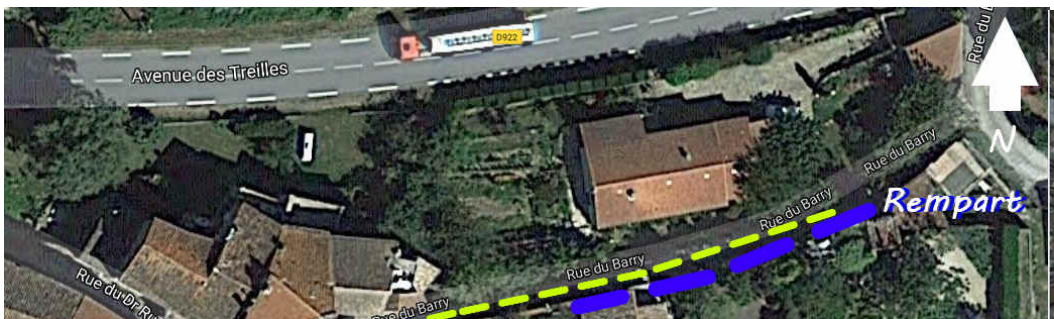


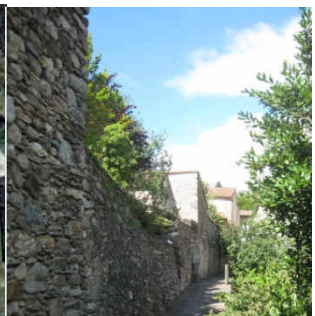






Parc bordant le Casselouvre (à droite après le pont de l'amour)

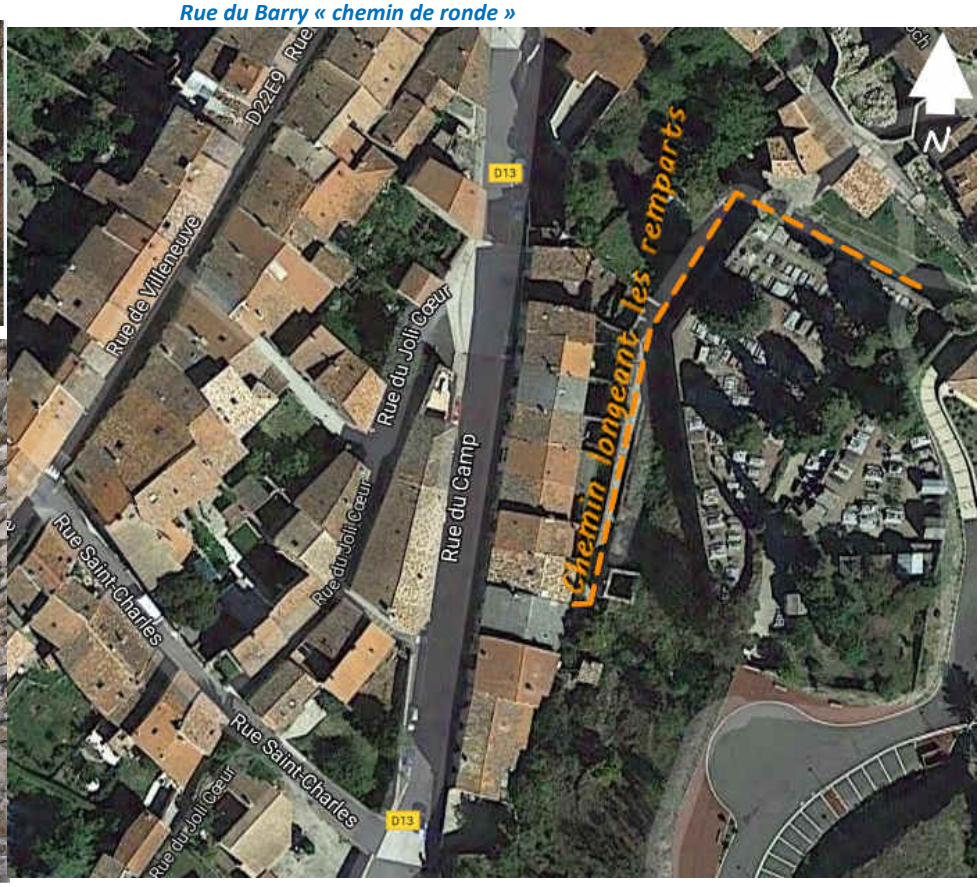




Rue du Barry « chemin de ronde »







Chemin des remparts

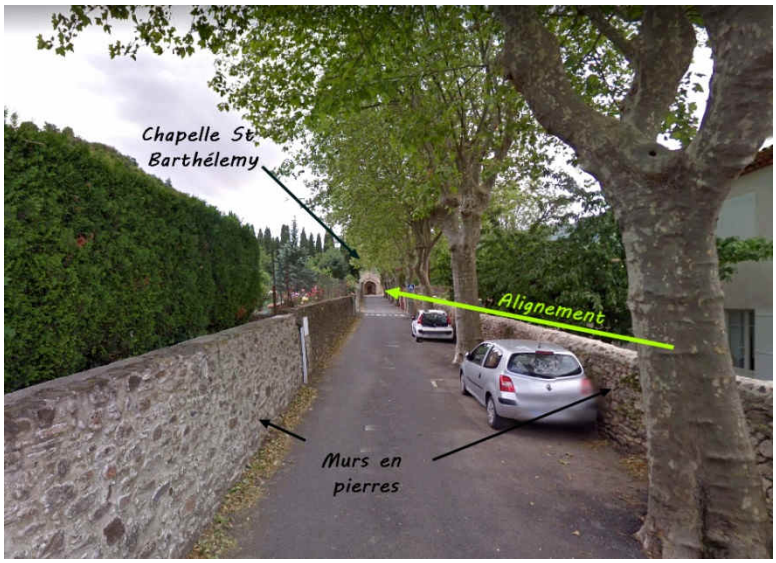




Ancien domaine de la pièce et son Kiosque



Colombier médiéval entre le Casselouvre et la rue de Villeneuve (jardin de la maison forte)



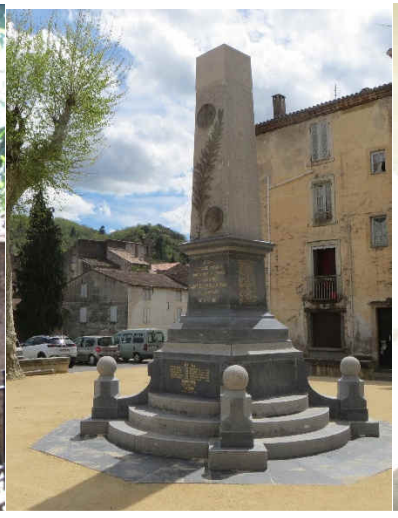
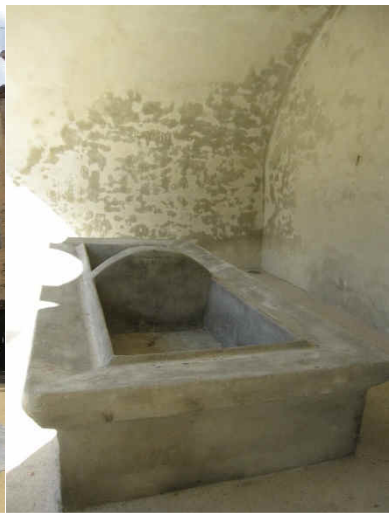


Exemple d'alignements (Notre-Dame-de-Lorette)





Fontaines (Mècle, le Pioch, rue de la Marianne)

Monuments aux morts (église de Rongas / place du quai) – lavoir (sous la rue du quai)

Le patrimoine communal de Saint Gervais sur Mare est assez exceptionnel et renvoie à différentes époques sur des pas de découverte très réduits. Il permet de comprendre l'histoire du village et de la vivre pleinement en déambulant dans le village ou les hameaux. On notera que le village est jonché de panneaux pédagogiques et d'une table d'orientation avec des explications claires et accessibles. C'est un bénéfice indéniable… En conclusion, préserver ces indices architecturaux, usuels, vernaculaires, historiques (…) apparait comme une évidence.

<u>Perspectives d'évolution</u> : dans la mesure où ces éléments patrimoniaux sont identifiés et qu'ils sont préservés à travers le futur PLU, les perspectives d'évolution sont favorables. Notons que le souhait de la Municipalité va dans ce sens.



Exemples de panneaux pédagogiques (forment un circuit) et tableau d'orientation au-dessus du Pioch

Thématiques		Points clés / Atouts / Faiblesses	Enjeux soulevés
PATRIMOINE	*Archéologie*	Nombreux sites archéologiques sur la commune	Intégrer la présence de ces sites dans la réflexion quant au choix des zones à urbaniser – Traduire le contexte archéologique dans les pièces opposables pour préserver ce patrimoine
	Site inscrit/site classé	Néant	Néant
	Monument historique	Deux monuments historiques (« Ruines de l'ancienne abbaye de St Pierre de Neyran » sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Mare et du Casselouvre, et « *l'église paroissiale Saint Gervais et Protais »)*	Cf. MH et covisibilité
	Patrimoine communal	Saint Gervais sur Mare renferme une multitude d'indices de toutes époques à l'origine d'un héritage exceptionnel agrémentant les ressentis. Par ailleurs, la commune au sein du village a installé des petits panneaux pédagogiques pour prendre connaissance de ces éléments et comprendre leur histoire. Cette approche pédagogique est complétée par le travail d'associations locales qui assurent leur pérennité.	Étendre cette préservation et cette mise en valeur à l'ensemble du territoire communal semble opportun et surtout possible. La révélation de ces éléments est souvent attenante à des mises en scène induite par les espaces limitrophes. Cette mutualité, si existante, doit être conservée via des outils de protection inscrits notamment dans le Code de l'Urbanisme (ex : Article L.151-19). Pour remarque, hormis présenter un mode de déplacements doux, l'ancienne voie ferrée est un fabuleux moyen de découvrir la commune et notamment ses trésors patrimoniaux (dont elle fait elle-même partie). Notons qu'au plan du Parc (PNR du Haut Languedoc), cet ouvrage est considéré comme une voie verte potentielle.

Le patrimoine paysager

Objectif de l'analyse paysagère



Perception du village depuis la table d'orientation

Neuf heures du matin, le 20 août 2015, c'est après avoir serpenté sur la route des treize vents que Saint Gervais sur Mare nous accueille au détour d'un virage. « Table d'orientation » indiquée sur un panneau, l'occasion de balayer le village et ses alentours d'un seul regard est trop belle pour y déroger.

C'est au prix de quelques efforts que l'on arrive sur un petit promontoire à l'aspect soigné, où une table d'orientation du plus bel apparat vous invite à comprendre le panorama qui s'offre à vos yeux…

Sans avoir la prétention de maitriser immédiatement la philosophie et l'articulation des lieux, structurellement parlant la perception globale du paysage environnant se traduit par une petite commune en fond de vallée contrastant avec les pentes abruptes et boisées des reliefs limitrophes.

Si l'on se focalise un peu plus sur ce qui nous entoure, instinctivement en corrélant les informations gravées dans la pierre de la table et le sens visuel, une douce alchimie s'opère en vous pour donner vie à des ressentis. « *Saint Gervais sur Mare, un village ayant traversé les siècles où les indices historico-anthropiques s'imbriquent dans un écrin naturel omniprésent et majestueux pour arriver à un ensemble cohérent* » en est la première retranscription syntaxique brute.

Le respect des paysages en place, qui résultent de la corrélation entre une composante naturelle et l'utilisation de l'espace par l'homme, est primordial pour préserver ou agrémenter un cadre de vie agréable pour les populations résidentes et de passage. Bien que la première approche soit flatteuse, des nuances restent toutefois possibles.

Ainsi, une analyse paysagère est requise pour reconstituer les liens existants entre les éléments du paysage. Il ressortira alors des enjeux à respecter afin de proposer un pronostic de l'état futur, c'est-à-dire une planification judicieuse du développement urbanistique de la commune pour l'intégrer de manière cohérente aux paysages locaux.

En raison de son étendue, de sa structure urbaine, des nombreux indices paysagers (…), résumer les paysages de Saint Gervais sur Mare implique un minimum d'organisation. Nous nous attacherons à détailler l'ensemble des paysages telle une « focale » c'est-à-dire à l'échelle de la commune et sur des plans plus rapprochés. Nous attacherons également une attention particulière à la réglementation inhérente aux paysages et aux précieuses préconisations apportées par des outils mis en place par le PNR du Haut Languedoc et la DREAL LR à travers son Atlas des paysages.

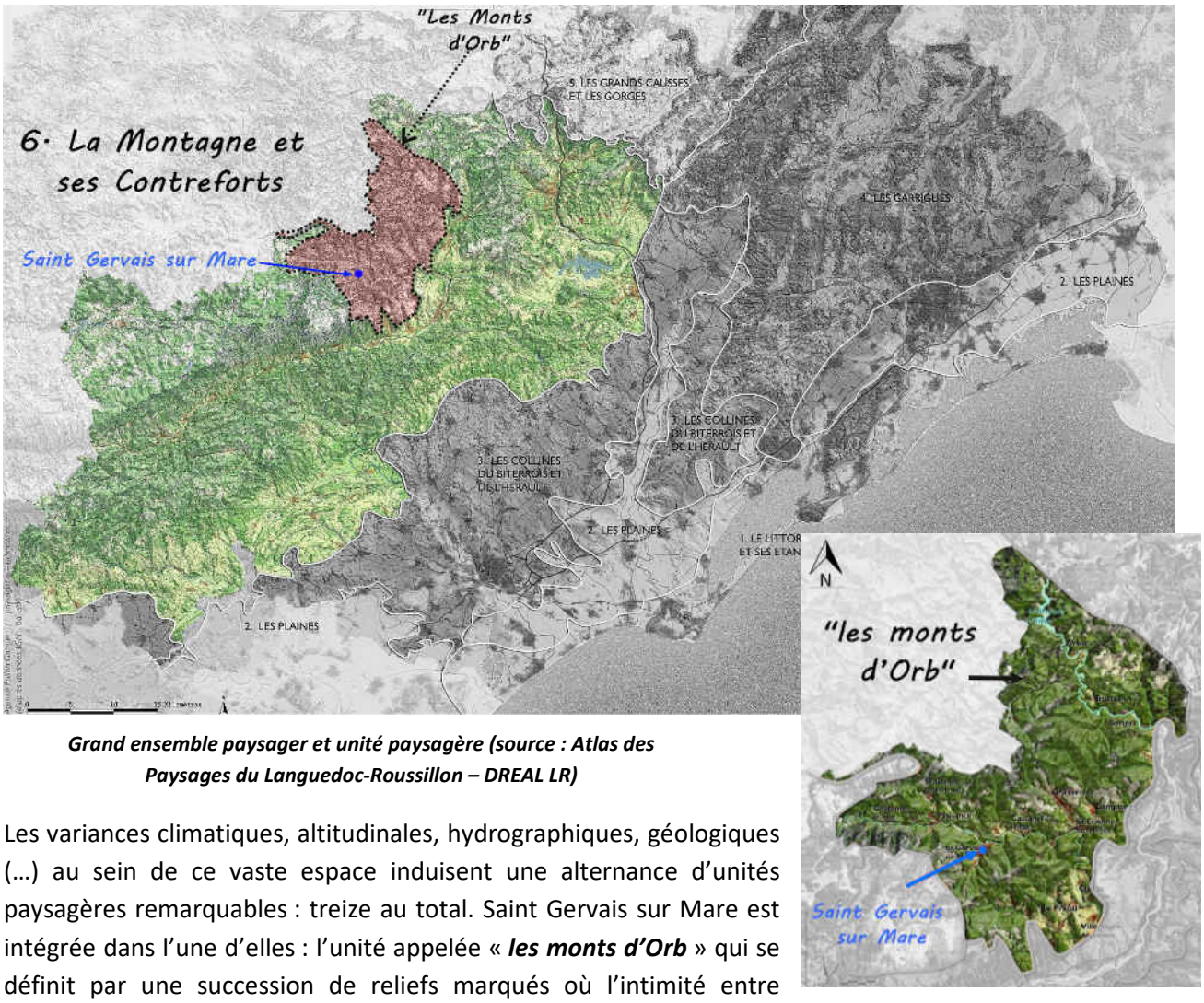
Approche générale du paysage communal

Dans un souci d'organisation et pour diriger l'analyse paysagère dans la bonne direction, il convient dans un premier temps de présenter une approche globale des paysages communaux pour les appréhender au mieux. De fait, nous pourrons ensuite nous attacher aux détails pour plus de précisions.

Fort de l'ensemble de ces éléments, nous ferons émerger des enjeux et d'éventuelles préconisations au besoin. Ainsi, pour mener à bien ces prospections d'ensemble, nous nous sommes basés sur des pistes bibliographiques (*cf. Atlas paysager de la DREAL, document du PNR du Haut Languedoc)* appuyées et combinées avec des visites sur le terrain.

Suivant l'Atlas des paysages du Languedoc Roussillon de la DREAL

Suivant l'Atlas des paysages, la commune de Saint Gervais sur Mare appartient à un grand ensemble paysager structurant le paysage du Haut Languedoc : **6. Les paysages de la montagne et de ses contreforts.**



Grand ensemble paysager et unité paysagère (source : Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon – DREAL LR)

Les variances climatiques, altitudinales, hydrographiques, géologiques (…) au sein de ce vaste espace induisent une alternance d'unités paysagères remarquables : treize au total. Saint Gervais sur Mare est intégrée dans l'une d'elles : l'unité appelée « ***les monts d'Orb*** » qui se définit par une succession de reliefs marqués où l'intimité entre monts et vallées est à l'origine d'ambiances montagnardes et méditerranéennes. Vis-à-vis de cette unité, l'atlas mentionne notamment les valeurs paysagères clés suivantes :

- ***Des reliefs animés, taillés dans les schistes.***

« (…) Les Monts se présentent comme une succession ininterrompue de reliefs vigoureux, entaillés par l'Orb, la Mare et leurs nombreux affluents. La vigueur des reliefs est liée à cette nature schisteuse des sols, facilement attaqués par les eaux (...) ».

- ***Une forêt presque omniprésente, à double visage : méditerranéenne et montagnarde.***

« Les Monts d'Orb, dont les pentes sont trop raides pour être facilement cultivées, sont presque entièrement boisés. Mais, selon le gradient d'altitude, la forêt, et les ambiances, présentent deux visages contrastés qui se succèdent très rapidement dans l'espace : forêt méditerranéenne à l'aval, forêt montagnarde à l'amont. À l'aval, les chênes verts sont largement dominants, formant un maquis dense vert sombre, qui n'est interrompu que par les marbrures que forment quelques taches de châtaigniers (…). Les versants des monts présentent par endroits une occupation contrastée selon l'exposition des pentes : chênes verts sur les pentes exposées au Sud, châtaigniers sur les pentes au Nord. Plus en amont à partir de 500 m d'altitude environ, le chêne vert disparait et le hêtre prend la place ».

- ***Quelques rares événements dans le dédale des monts.***

« La toison forestière des Monts d'Orb ne cède que rarement la place. Sur les pentes, quelques accents rocheux animent le paysage et lui donnent du caractère, avec le schiste à vif sur de petits éperons. Dans les vallées de la Mare et de l'Orb, les fonds s'élargissent par endroits en petites plaines, offrant les seuls espaces plans des Monts. Ils sont cultivés ou pâturés, occupés par la vigne dans les séquences les plus aval, et ces ouvertures tranchent nettement avec les pentes boisées qui les cadrent (…) ».

- ***Des villages discrets, abrités dans les vallées***

« Les villages peu nombreux se nichent dans les vallées, au creux des monts. Ils occupent généralement une situation de piémont, appuyés en bas de pente à proximité de la rivière. Le bâti traditionnel n'est pas construit en schiste, impropre à la construction, car trop délité dans le secteur, mais en matériaux divers où le granite domine, avec toits de tuiles. Les enduits au ciment masquent souvent le matériau de base de la construction ».

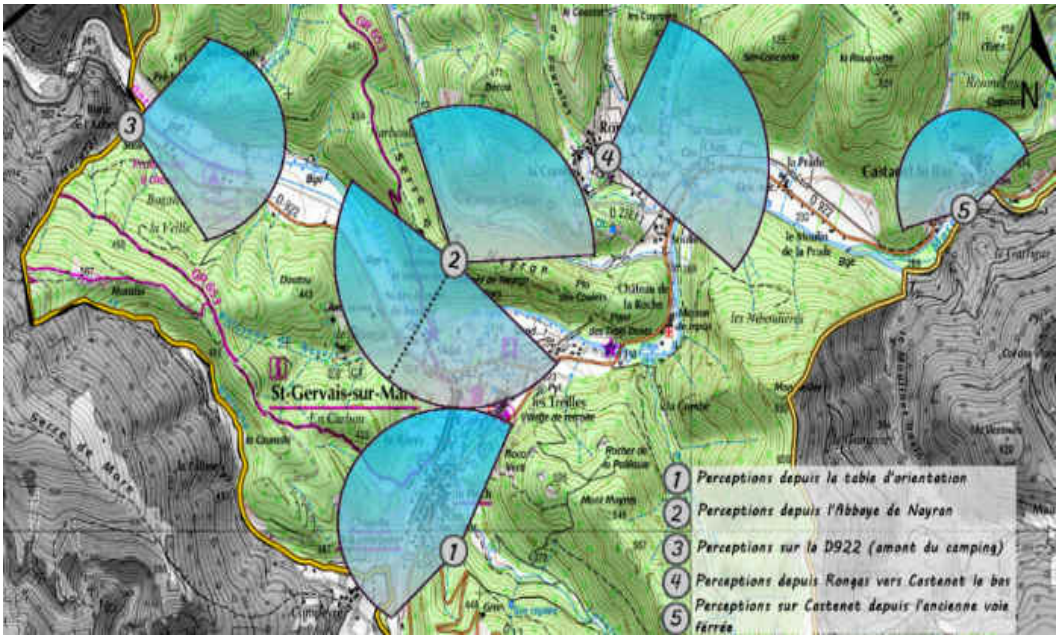
- **Suivant l'approche du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc**

En 2015, le PNR du Haut Languedoc a réalisé un document de référence pour les paysages offrant un décryptage de leurs caractéristiques et de leurs enjeux. Ce dernier fait également mention d'unités paysagères : dix-huit pour être exact.

La commune de Saint Gervais sur Mare est intégrée dans l'unité paysagère n° 17 « ***Hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb*** »

La fiche rattachée à cette unité paysagère indique un territoire montagneux au relief très découpé entaillé de vallées. L'ambiance a un faciès cévenol (avec la présence de châtaigneraies et de traces de mines à ciel ouvert) et méditerranéen. Il apparait que le passé industriel, minier et agricole a marqué profondément les paysages où les boisements occupent aujourd'hui la plus grande partie de cette entité paysagère.

Perspectives globales vues par un observateur…



Localisation des points de vue nécessaires à une première approche des paysages (Fond de carte : Scan 25 — IGN)

Afin d'obtenir une vision d'ensemble de la commune, prendre de la hauteur reste la solution la plus efficace. Inutile d'expliquer l'aisance de la chose sur Saint Gervais sur Mare qui offre par ailleurs l'un des plus beaux belvédères des environs : le site de Neyran. Toutefois, en raison des jeux de reliefs qui obstruent certains axes de vision vers l'Est de la vallée de la Mare, l'approche structurelle générale des paysages communaux a été complétée par des escapades motorisées. Le résultat est exprimé ci-après.



Perception depuis la table d'orientation

« La table d'orientation est située derrière l'ancien château, en hauteur et sous l'ombrage de grands pins. Le panorama qui se déroule devant vous affiche clairement le caractère majestueux de l'écrin naturel accueillant Saint Gervais sur Mare. L'articulation des reliefs en place induit une toile de fond sur plusieurs plans donnant de la profondeur et la matière aux points de vue. Les affleurements schisteux et les landes ponctuent les ensembles forestiers pour souligner l'émergence des monts périphériques et de leurs versants, qui laissent deviner de multiples vallons et vallées. C'est dans ce foisonnement de formes et de pentes que Saint Gervais sur Mare s'étend sur des zones plus clémentes. L'évidente intimité entre le minéral des habitations et les teintes forestières laisse présager une sensation de rapports mutuels ayant traversé les âges. Le site de Neyran dans l'axe du clocher villageois accentue la symbolique en lui procurant une dimension historique et culturelle marquée »« Ce point de vue tout en profondeur complète le précédent. On retrouve l'opulence des monts au sein desquels l'eau a creusé pendant des millénaires des petits replats alluviaux où

l'homme s'est installé. On comprend aisément l'organisation du village respectant le tracé de la Mare, du Casselouvre, et les pentes abruptes périphériques. Il apparait globalement une continuité urbaine logique partant vers l'Ouest qui respecte les trames vertes et bleues et les zones agricoles en fond de vallée. L'ensemble formé est cohérent, et la répartition des volumes et des teintes offre une palette visuelle loin d'être monotone ».



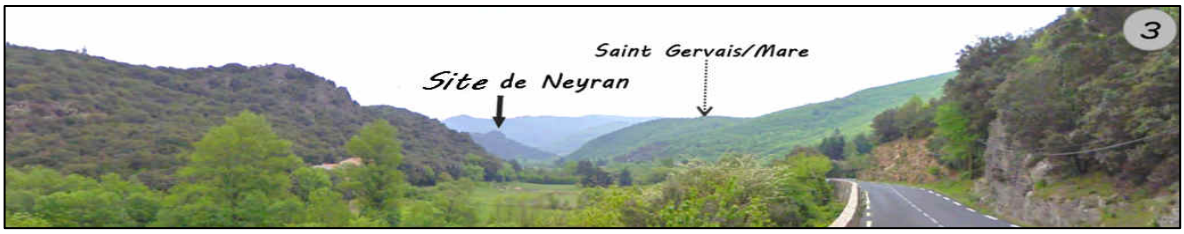
Perception sur Saint Gervais/Mare et sur la vallée de la Mare en direction de l'Est – depuis Neyran

« Cette perspective sur le village apporte une symbolique avec deux faciès distincts. Le premier se concentre sur la minéralité du cœur de ville et du faubourg dont la courbure accompagne le regard vers l'Ouest. Le second est représenté par des poches urbaines englobées dans une matrice végétale marquée. En direction de l'Est, elles forment une « symétrie verte » avec le faubourg. Cette dernière tend à s'estomper au niveau de la halle de sport dont le caractère un peu trop brut vient atténuer cette « coulée verte ». Ces deux entités sont séparées par un poumon vert alluvial qui se dessine à travers de nombreux petits jardins implantés le long du Casselouvre qui vient rejoindre la Mare un peu plus loin. On notera l'imbrication d'habitations dans la continuité de ces jardins. Par chance, les parcelles entretenues et plantées d'arbres limitent considérablement l'impact visuel pour laisser finalement un ensemble relativement homogène ».



Perception en direction du Nord depuis Neyran (seul Mècle est visible)

« En direction du Nord, les crêtes des massifs marquent la limite avec le Tarn et l'Aveyron, et découpent sèchement l'horizon pour une sensation de dominance. Humble devant ces colosses, on se surprend à relever les différences de végétation entre les adrets et les ubacs. En scrutant le paysage d'un peu plus près, on distingue la trace minérale d'un hameau au loin : Mècle. Visuellement insignifiant dans cette immensité forestière, il s'implante harmonieusement en toute discrétion et offre des points de repère au même titre que les affleurements schisteux et l'ancienne mine à ciel ouvert. La présence de traces humaines, dans ces milieux pouvant être climatiquement très rudes, pousse la curiosité de l'observateur à comprendre le territoire et à le découvrir. Cette sensation se décuple au moindre relief, car il est dans la nature de l'homme de découvrir ce qu'il y a derrière (…) et ce n'est pas la vallée de la Mare (qui se devine à droite de la photo) qui va apaiser les choses. Affaire à suivre… »



Perception depuis la RD922 en direction du village à l'Est (non visible)

« La RD922 serpente en fond de vallée et laisse le champ libre à la Mare pour s'exprimer. Véritable route paysagère, elle est le meilleur endroit pour observer la rencontre entre les versants et la plaine alluviale. Il en découle une sensation de profondeur intense aspirant de prime abord le regard sur une unique focale. Si l'on prend le temps de contempler l'ensemble, on remarque une fois de plus les variances de végétation entre les versants, mais également le tapis agraire qui accompagne l'écoulement de la Mare. Le site de Neyran fige un instant la lecture et s'interpose dans la ligne de fuite. Il indique la proximité d'un lieu de vie et bien plus encore, il renvoie à une utilisation stratégique et réfléchie des caractéristiques topographiques territoriales pour en tirer un bénéfice utile ».



Perception depuis Rongas, en direction de Castanet le bas (non visible)



Au pied de Rongas, vers Castanet le bas (non visible) – vallée de la Mare vers l'Est

« Toujours sous l'étroite surveillance des monts, la plaine alluviale prend des airs de creuset fertile suite au rétrécissement du lit de la Mare en amont et en aval du hameau de Rongas. L'organisation y est soignée avec une mosaïque de cultures entrecoupée de bocages, de terrasses et de discrètes voies de communication mise en valeur des platanes centenaires. Des bâtis en pierre ponctuent l'ensemble et l'agrémentent. Le tout est relevé par le caractère imposant des monts, dont les versants exposent des marbrures induites par les différentes formations végétales ».



Perception sur Castanet le Bas depuis le pont de l'ancienne voie ferrée enjambant la Mare

« Castanet le bas reflète parfaitement l'illustration du hameau dense niché au creux des monts en fond de vallée et appuyé en bas de pente à proximité d'une rivière. Bien que la configuration initiale n'ait que peu changé depuis, le hameau s'est développé le long des axes de circulation tout en respectant une certaine distance à la Mare. Il en ressort un "micro-faubourg" accueillant les visiteurs. On notera l'attrait de l'ancien tracé de la voie ferrée qui peut s'avérer être un élément structurel et fonctionnel intéressant du paysage ».

C'est sans surprise et avec une certaine logique que l'on retrouve les grandes lignes décrites dans les documents mis à disposition par le PNR du Haut Languedoc et la DREAL Languedoc Roussillon.

Cette première approche a permis d'appréhender la trame générale des paysages, facilitant ainsi la structuration de l'analyse qui affectera à diverses portions du territoire des entités paysagères précises. Il s'agit :

- ***des entrées de villes qui sont de véritables séquences paysagères ;***
- ***du village et de ses hameaux avec des ambiances spécifiques ;***
- ***des plaines alluviales et de leurs divers faciès ;***
- ***des paysages naturels en places ;***
- ***de petits compléments…***

Dès à présent, si l'on compare ces éléments avec l'histoire de la commune et les spécificités environnementales locales, il est aisé de faire un lien direct avec une utilisation rationnelle du territoire par l'homme depuis des siècles. Les paysages sur Saint Gervais sur Mare apparaissent ainsi comme globalement cohérents à quelques (légers) détails près.

Focus sur les entités paysagères

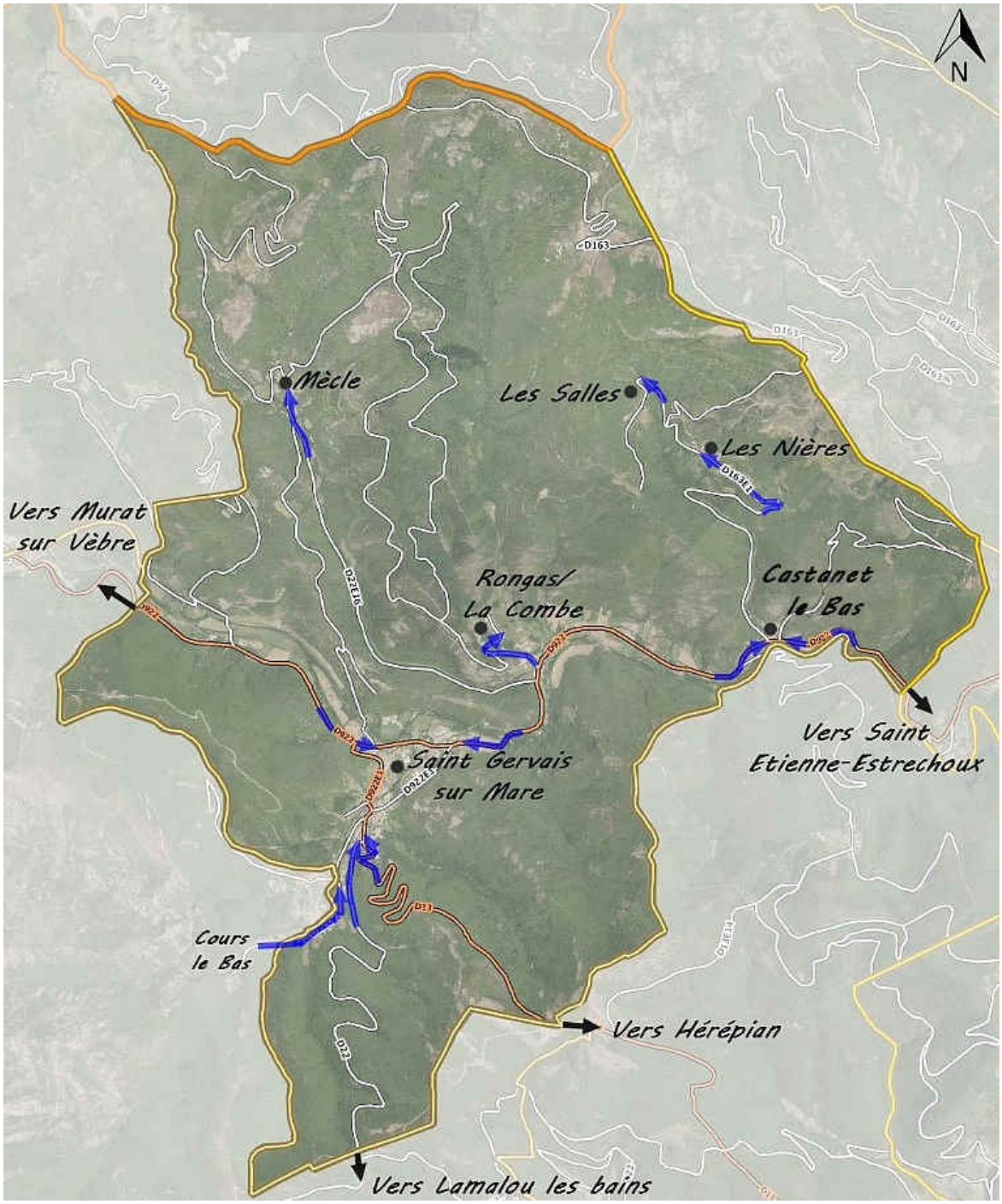
Escapades motorisées vers les entrées de villes et de hameaux

Les entrées de ville sont un point fondateur de la perception, de l'idée que l'on se fait d'un territoire : **c'est la première chose que l'on voit en arrivant**. Il ne faut pas cependant décrire une entrée de ville comme un simple panneau planté au bord d'un champ abordant la dénomination de la localité. Il s'agit réellement d'une séquence relevant ou non l'identité de la commune et pouvant fournir de précieux indices pour son développement futur en raison de l'articulation des espaces en présence. Ainsi, on distingue :

- *quatre entrées de villes sur le village de Saint Gervais sur Mare :*
  - par la D13 en provenance d'Hérépian ;
  - par la D22 en provenance de Lamalou les Bains ;
  - par la D922 en provenance de Murat sur Vèbre à l'Ouest ;
  - par la D922 en provenance de Saint Etienne-Estrechoux à l'Est.

- *les entrées sur les hameaux :*
  - par la D22E16 pour relier Mècle ;
  - par la D22E17 pour relier le duo Rongas-la Combe ;

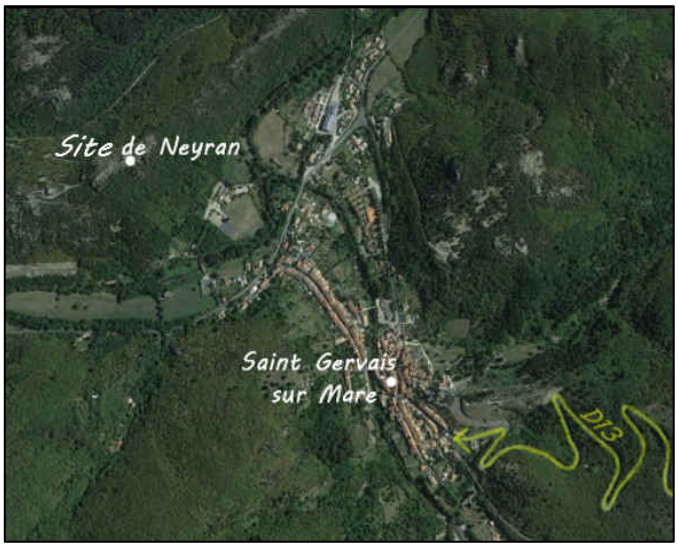
  - par la D922 qui traverse de part en part Castanet le Bas ;
  - par la D163E1 pour relier les Nières et les Salles.
- *une entrée secondaire via la D22E9 en provenance de Cours le Bas qui appartient à la commune de Rosis.*



Localisation des séquences d'entrées de ville/hameaux (Fond de carte : IGN Scan 25)

- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D13***

Rejoindre Saint Gervais sur Mare par Hérépian implique une plongée progressive dans le Haut Languedoc. Le passage du col des Treize Vents laisse alors clairement entrevoir les monts qui marquent la limite avec le Tarn et l'Aveyron.



C'est après avoir roulé quelques kilomètres que la descente s'amorce par une succession de lacets et, au détour d'un virage, des murets en pierre commencent à border la chaussée pour laisser place à une croix marquant une présence humaine.

La séquence est rapide puisqu'en sortie de courbe c'est un ensemble soigné qui vous accueille avec d'anciennes terrasses de cultures entretenues et coiffées de majestueux conifères.

On notera la justesse dans la ponctuation des détails en accord avec le caractère des lieux. C'est élégant et accueillant que ce soit dans la signalétique, le mobilier urbain ou les espaces verts qui ne dénaturent pas le rapport aux essences locales. Le dosage est subtil, réfléchi, et le champ de vision n'est pas surchargé. Il apparait un bel équilibre entre « patrimoine passé » et « modernité » : le virage sur la gauche est une invitation à poursuivre la découverte des lieux.

C'est alors qu'apparait le panneau « Saint Gervais sur Mare » sur une ligne de fuite donnant sur l'écrin forestier. Les premières maisons et un mur de soutènement en pierre vous emboitent le pas pour déboucher finalement sur l'une des artères principales située dans l'axe du clocher de Neyran.

Dans la dynamique, il est opportun de signaler la multitude d'indices tels que les jardins et l'omniprésence de la pierre avec toujours en toile de fond les massifs indiquant un rapport indissociable.

- ***En conclusion, cette entrée de ville ne souffre pas de critique particulière, la sensation de bien-être et d'organisation persiste tout du long.***






- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D22***



La séquence d'entrée de ville est ici progressive et se dévoile tout au long d'une courbe. Dans l'immédiat, aucune ligne de fuite n'est en place et les détails apparaissent peu à peu.

La bande bitumineuse effectue une trouée intimement encadrée par des affleurements rocheux et une matrice forestière. Toujours en compagnie des monts « supérieurs », les ruines de Neyran surgissent sur leurs promontoires renvoyant à l'image de lieux habités jadis. Cette déduction n'ayant pas le temps de se réaliser pleinement qu'une grande ligne droite s'ouvre alors sur le village où des habitations commencent à pointer le bout de leurs génoises. La profondeur est belle et elle est accentuée par un agencement « châtaignier/muret/route/bande herbacée/schiste » qui transporte le regard sur le clocher du village et celui de Neyran placé pour l'occasion dans le même axe. L'indication « Saint Gervais sur Mare » concrétise l'ensemble et marque une approche réussie, nette et compréhensible.

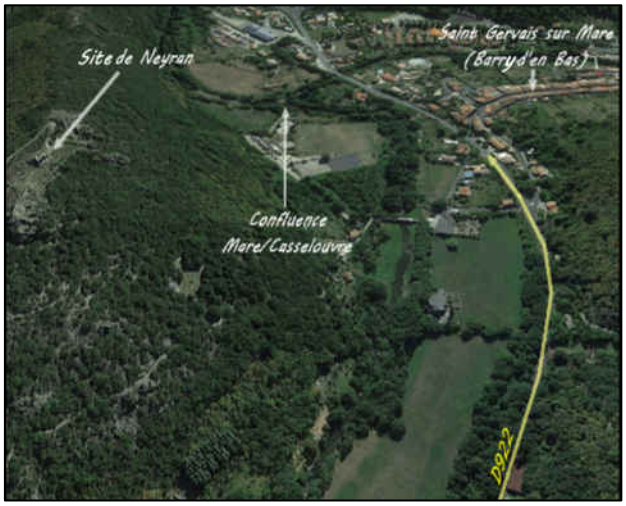
Cette dernière ne s'étiole pas le panneau passé : la sensation « persiste et signe ». En effet, la route traverse une zone composée de jardins et de potagers coquets qui sont éclairés la nuit par des candélabres contemporains et cuivrés. Le « Cédez le passage » laisse entrevoir les prémices d'une rue principale qui rejoint le cœur du village. C'est en stoppant la voiture à ce croisement qu'un « papet » lisait tranquillement son journal sous les rayons matinaux caressant sa terrasse. Bien que non liée au paysage, cette scène de vie participe à l'instant et renvoie inconsciemment à l'idée d'un lieu agréable.

- ***En conclusion, cette entrée de ville mêle dynamisme et cohérence. La sensation d'accueil est bien réelle et invite le visiteur à poursuivre sa route vers le centre du village. La présence d'espaces jardinés renvoie à des notions d'authenticité et d'harmonie.***





- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D922 en provenance de l'Ouest***



C'est par la vallée de la Mare que s'effectue l'approche sur le village. Hormis la profondeur du champ encadrée par les massifs périphériques, la bande agraire sur le bas-côté donne un espace de respiration plaisant et s'étalant sur quelques kilomètres. Les bocages et les arbres isolés habillent ces replats en se transformant en points d'accroche visuels.

L'apparition d'anciens murs d'enceinte et de remises agricoles (accompagnées d'arbres à l'unité) marque les prémices d'une rencontre future avec des zones habitées. Cette sensation se vérifie un peu plus loin en pénétrant un tunnel de verdure en rupture totale avec les espaces préalablement parcourus. La ligne d'horizon est réduite, mais laisse entrevoir un éclaircissement à quelques encablures. Dans l'attente, ce sont d'anciennes terrasses de cultures qui habillent le bord droit de la chaussée tandis que le coin opposé se drape de petits sous-bois denses dominés par le lierre. Ce décor s'étoffe un peu plus au fil des mètres par des ouvertures dans la canopée laissant s'exprimer un peu plus la lumière. C'est à la sortie de ce corridor que le panneau « Saint Gervais sur Mare » fait enfin son apparition avec des silhouettes d'habitations rapidement dominées par une trame forestière fermant les perspectives. La transition est nette et l'on retrouve immédiatement l'aspect soigné des murets et les espaces verts entretenus (…). Cette perspective se prolonge en longeant le bas du faubourg qui forme pour l'occasion une bande d'habitations dont la base est agrémentée d'espaces publics où se mélangent « minéralité » et « verdure ».

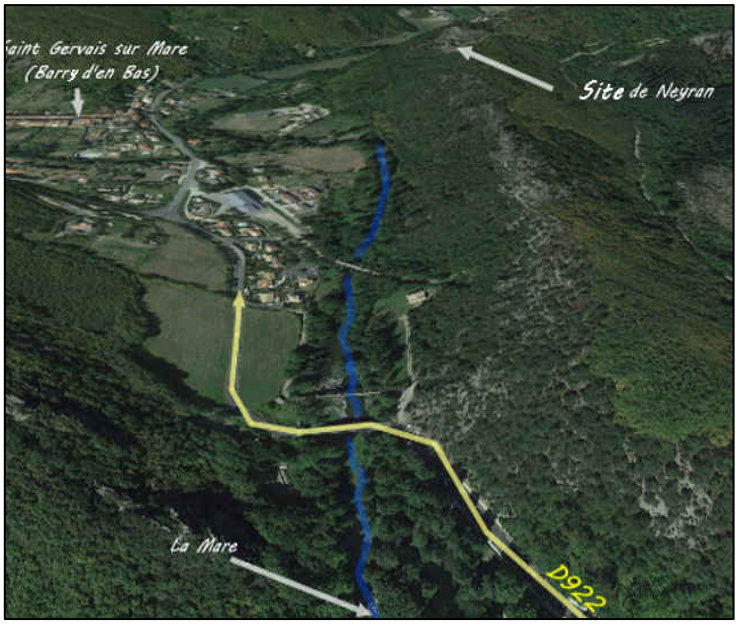
La plaine réduite de la Mare vous accompagne sur votre gauche tandis que les massifs s'affichent en toile de fond. Des petits potagers prennent place sur les substrats alluviaux avant de laisser la place à une porte minérale matérialisée par deux talus accentuant la profondeur. Ces derniers pourraient faire l'objet d'une valorisation pour la symbolique. La traversée du Casselouvre permet de rejoindre des structures urbaines « récentes » et aérées de style pavillonnaire, où les murs des propriétés se parent de belles pierres. « Espaces verts », « jardins » et « ripisylve du Casselouvre » offrent des trames végétales fournies des plus plaisantes.

➡ ***Cette séquence d'entrée de ville se résume à un sas d'accueil sur le village. L'ensemble est cohérent, mais peut être encore valorisé pour lui donner plus de « pep's » par moment. Ceci aura comme finalité de créer une liaison symbolique entre le centre du village et les extensions plus récentes.***






- ***Séquence d'entrée de ville sur Saint Gervais/Mare par la D922 en provenance de l'Est***



L'arrivée par l'Est est marquée par un goulet d'étranglement entre deux massifs où la Mare forme un méandre. Pour autant, aucune sensation d'oppression n'est à signaler, si bien qu'un « château » marque l'esprit au sein d'une vaste courbe escortée par des murs de pierres. Le paysage défile rapidement en toute fluidité et sans anicroche, quand surgit sur la gauche un brusque ralentissement ouvrant sur la traversée de la Mare. « Trois arches minérales » (le pont des trois dents) précédées d'une cascade apparaissent furtivement pour ne laisser qu'un ressenti positif grâce à une mise en valeur simple et soignée : dans l'absolu, l'envie de le parcourir à pied fait inconsciemment son chemin…

Le pont passé, le champ visuel s'élargit pour offrir une perspective quasi panoramique où « trace une route » vers le lointain. L'effet de fuite est rehaussé par deux systèmes agraires dont la limite franche avec les boisements accentue le relief en présence. Un mur en pierre se greffe à l'ensemble, ajoutant une plus-value identitaire. En conclusion, c'est net.

Malgré la profondeur, un rideau arboré ferme l'esprit agricole de la séquence par la gauche. « Côté droit », ce sont des habitations qui se dessinent à travers une petite haie. Dans l'analyse, cette rupture peut être perçue comme transition nette marquant l'entrée du village avec une porte à travers laquelle « plonge» la route départementale. Cette idée se concrétise avec le panneau « Saint Gervais sur Mare ».

Nous longeons par la suite un lotissement sur la droite dont les délimitations sont habillées d'un beau mur de pierres qui s'affiche fièrement. Structurant clairement la séquence, il accompagne la courbure de la voie en faisant miroir à une sorte de petit bocage. Les mètres qui suivent vous conduisent à un carrefour à la toile de fond majestueuse où le faubourg se devine au loin. La signalisation indiquant le centre-ville, il conviendra de traverser un corridor forestier pour arriver au pied de la tour fortifiée de l'église qui marque le cœur du village.

- ***La séquence d'entrée de ville est intéressante, elle joue le rôle d'une interface avant d'arriver au cœur du village. La séquence structurée se compose d'indices forts où terres agricoles et murs en pierre apportent un cachet particulier.***





- ***Séquence d'entrée de hameau – Mècle***

C'est en évoluant sur la D922 qu'une petite route semble s'enfoncer dans un vallon densément boisé. Un petit panneau indique « Mècle » à trois kilomètres. Le côté « sauvage » des lieux incite à s'engager avec, il est vrai, la curiosité comme principale source de motivation…



La traversée est (…) longue, la route perce les peuplements chargés de châtaigniers où les éclaircies se font rares. Loin d'être déplaisant, ce périple entretient le mystère d'une découverte future flanquée au bout de ce mince sillon de bitume…

Soudain, un petit pont enjambant le Narbounis se présente à vous pour laisser dérouler une petite côte où le hameau de Mècle se dévoile avec pudeur tandis que les affleurements schisteux renvoient au minéral des habitations et des murets.

Quelques pins et un grand châtaignier vous accueillent, et un élégant petit parking sur votre droite vous incite à « poser » votre voiture pour continuer la découverte à pied.

Les premières façades, se dessinant sous une luminosité ambiante chaleureuse, laissent présager un charmant petit coin où l'harmonie avec la nature semble plus que probable.

➡ ***Se rendre sur Mècle, c'est prendre la peine de s'engouffrer dans une mer forestière pour ressortir au sein d'une clairière habitée et accueillante qui vous incite à la visiter. La séquence est atypique et réussie, rien de plus…***

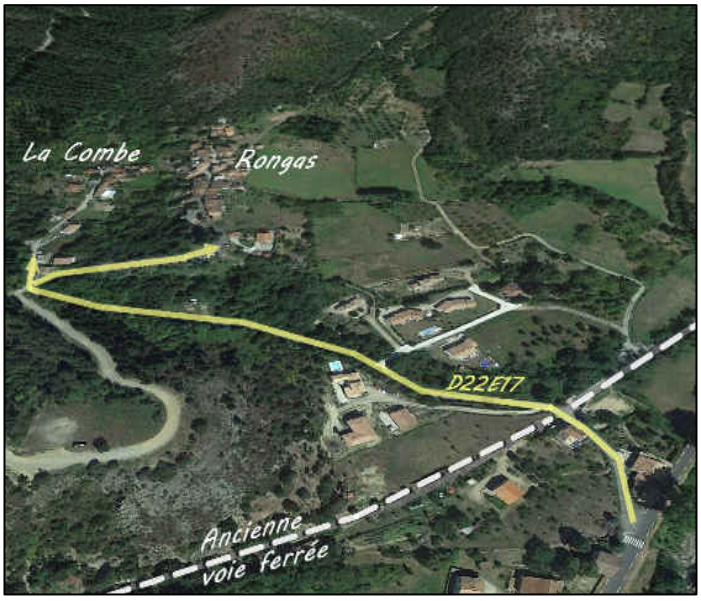






- ***Séquence d'entrée de hameau de Rongas/La Combe***

Depuis la D922, la séquence pour arriver à Rongas/la Combe s'entame par un renfoncement abritant un arrêt de bus faisant face à une remise agricole : nous sommes au lieu-dit « le soulier ». Une discrète croix en pierre laisse supposer la présence d'une église probablement au terminus de la petite route qui monte : l'indication d'une voie sans issue rassure sur cette idée.



Le clignotant enclenché, on emprunte la côte pour découvrir une première séquence « jardinée » où le soin apporté par les habitants au niveau de leurs cours laisse place à une petite fresque charmante dominée par les monts environnants.

En sortie de courbe se dévoile une ancienne gare rappelant la présence du chemin de fer sur la commune jadis. Trace visible du passé, elle laisse entrevoir de belles balades et des liaisons douces sur une « piste » qui a fait aujourd'hui la part belle aux rails.

La montée se poursuit par la traversée d'une châtaigneraie accommodée d'un habituel, mais plaisant, muret en schiste qui disparaitra quelques mètres plus loin aux prémices d'une épingle dont le point opposé à la corde est marqué d'une nouvelle croix. Si l'on bifurque à gauche, la Combe vous tend les bras pour partager une succession d'habitations et de jolis potagers en pentes douces.

En revanche, si l'on continue son chemin, ladite courbe vous transporte sur un vaste parking non matérialisé avec un panorama surprenant sur les reliefs. C'est ici qu'est posé le panneau Rongas avec un petit cabanon attenant pour abriter les visiteurs ou les gens qui attendent le bus.

Un accueil un peu brut qu'il convient de ne pas prendre au premier degré puisqu'un peu plus loin s'affiche la véritable entrée du hameau avec l'église dominant la plaine cultivée de la Mare et les enchevêtrements de massifs donnant vie à de nombreux vallons boisés.

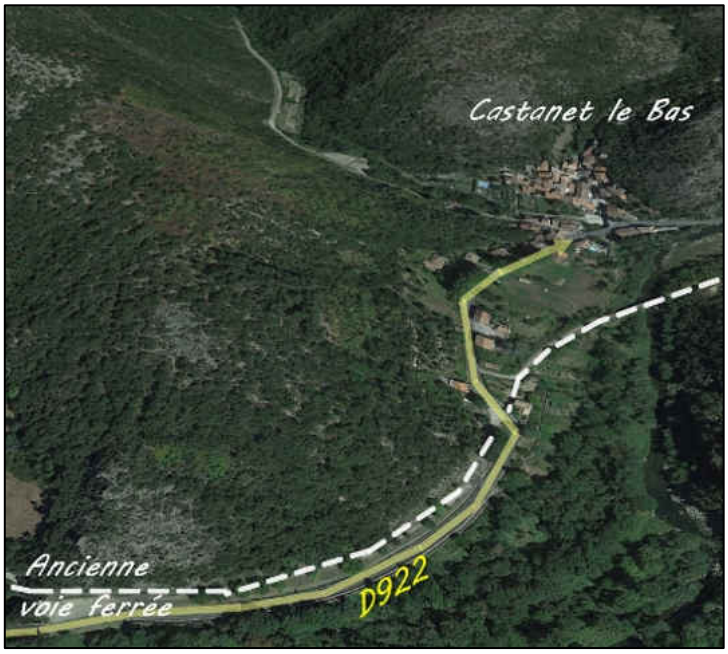
- ***Une découverte en plusieurs temps laissant découvrir un paysage de carte postale à la fin. L'ensemble est toujours soigné sans aucune faute majeure. Quelques ponctuations sur le parking seraient bénéfiques.***






- ***Séquence d'entrée de hameau – Castanet le Bas par l'Ouest***

La plaine alluviale « Est » de Mare derrière nous, nous assistons à une astringence progressive de la vallée dessinant un méandre accompagné par la route départementale. La route et l'ancien tracé de la voie ferrée structurent la courbe tandis que les affleurements schisteux font de nouveau leur apparition dans un « tout végétal ». La sensation de transition d'un univers à l'autre est perceptible, et se confirme un peu plus loin lorsqu'une ancienne gare, pointée par un grand cèdre et indiquant à travers une signalétique d'époque « Castanet le Bas », vous accueille. Le panneau d'entrée est également de la partie, avec à l'opposé une aire de stationnement plantée de micocouliers. L'attaque est accueillante bien que l'aire susvisée mérite une mise en valeur plus évocatrice pour lui donner plus de personnalité.



La route continue gentiment à défiler à travers une sorte de faubourg où dans un premier temps alternent espaces aérés et habitations aux abords soignés. Rapidement, l'apparition de platanes centenaires est à l'origine d'une allée ombragée du plus bel effet. Sur la gauche, les parcelles habitées mitoyennes font face à la Mare dont le lit s'est de nouveau élargi pour former un parvis fertile rompant l'horizontalité des monts qui ferment le paysage. Cette fenêtre visuelle se drape de potagers, de vergers et de prairies à la géométrie nette apportant des indices compréhensibles et de la profondeur de champ. On notera le pont de l'ancienne voie ferrée qui renvoie irrémédiablement à la gare de Castanet le Bas : c'est un élément fort et structurant du paysage en présence.

La séquence se poursuit par une densification des habitations sur les deux bords de la route pour arriver brusquement sur une structure urbaine amalgamée d'où s'extirpe un clocher marquant le cœur de Castanet le Bas.

- ***La séquence au sein du « faubourg » offre globalement une belle cohérence participant à la découverte de l'essence de Castanet le Bas. La perception sur la petite plaine de la Mare est assez marquante en raison de l'aération et de la profondeur qu'elle offre. La route prend donc des airs de balcon sur un parvis joliment agrémenté par la main de l'homme.***



- ***Séquence d'entrée de hameau – Castanet le Bas par l'Est***

La Mare, la route, et les massifs sont intimes sur cette portion communale et le paysage vous saute aux yeux à travers une dynamique franche.



C'est dans ce microcosme qu'une ancienne usine apparait, pour sans doute signaler la proximité d'un lieu habité non loin. Visuellement intéressant, ce patrimoine industriel, formant un « signal historique », n'est pas mis en valeur : c'est dommage du fait que la symbolique est forte.

Deux cent mètres plus loin, un décroché visuel profond sur la Mare prend vie. Les perspectives s'élargissent et laissent entrevoir une « porte urbaine » marquée par des habitations de part et d'autre de la route qui prend en ces lieux des allures de corniche.

L'entrée sur Castanet le Bas est concrète et structurellement cohérente, mais on ne retrouve pas totalement la « magie » rencontrée sur d'autres itinéraires. Il manque simplement une accroche visuelle identitaire pour rehausser le tout. Par ailleurs, l'articulation des lieux ne permet pas de découvrir visuellement le clocher comme c'est le cas en arrivant par Saint Gervais sur Mare : dans le meilleur des cas, il apparaitra dans votre rétroviseur… L'installation d'une signalétique accompagnant le majestueux tilleul bordant le Janenq pourrait changer la donne et apporter un peu plus de repères.

- ***L'approche sur Castanet le bas est belle, mais l'absence de repères et d'indices clairs est palpable. Rien de désastreux, mais un clin d'œil à l'entreprise de fabrication de cloches Granier, la valorisation de l'ancienne fonderie comme signal et/ou une signalétique indiquant le cœur du hameau sont, par exemple, des pistes à creuser.***



- ***Séquence d'entrée de hameau – Les Nières***

C'est en arrivant à hauteur du Janenq qu'apparait un panneau indiquant « les Nières » et « les Salles ». On s'engage alors sur une petite départementale prenant la forme d'une rue s'engouffrant peu à peu dans un vallon. L'expérience de Mècle étant encore dans nos esprits, l'excitation de découvrir une nouvelle pépite paysagère envahie alors l'habitacle…



Sans rentrer dans la caricature d'une spéciale du rallye du tour de Corse, la route ne rechigne pas à grimper en offrant une alternance de paysages ouverts sur les vallons ou cloisonnés dans les châtaigneraies. Vitre ouverte sur les jeux de lumière, on prend un réel plaisir à s'initier dans l'intimité du Haut Languedoc sur une mince bande de goudron à l'aura paysagère…

C'est après avoir négocié quelques épingles que la route devient « corniche » où les monts laissent entrevoir une canopée marbrée entre chênes et châtaigniers. Sur la droite, les pentes abruptes sont cassées par des restanques plantées de fruitiers tandis que deux petits cabanons viennent à votre rencontre. C'est à ce moment-là qu'un panneau cimenté et émaillé indiquant « les Nières » vous catapulte 60 ans en arrière au temps des premiers congés payés où l'on empruntait les nationales pour se rendre sur les lieux de villégiatures. Les platanes qui se découvrent dans la continuité participent à ce ressenti unique et peu courant. Un chariot en hommage aux mineurs renseigne sur l'identité du lieu et renforce l'envie de le découvrir.

La suite réserve une belle surprise puisque la rue se transforme en un véritable balcon où la façade urbaine magnifiée peut profiter d'une fenêtre panoramique sur le lointain. C'est avec entrain que l'on se gare un peu plus loin au pied d'une pompe à volant, pour partir à la découverte d'un lieu chargé de ressentis…

- ***L'accueil est simple, mais diaboliquement efficace. L'authenticité et l'identité se bousculent au sein d'un espace où le moindre détail trouve sa place et a son importance.***



- ***Séquence d'entrée de hameau – Les Salles***

La persistance rétinienne encore marquée par la découverte des Nières, il est temps de poursuivre la route pour mettre une image sur le hameau « Les Salles » mentionné bien plus bas sur un panneau implanté à Castanet le Bas.



La sortie des Nières est imminente et l'on retrouve avec plaisir le défilé induit par la petite route. Sans vergogne, elle continue à travers les châtaigniers en prenant doucement de l'altitude. Malgré l'éloignement des grands axes, on ne ressent pas l'idée d'un éventuel abandon ou d'un espace en marge de la société. « Loin de là », il suffit de suivre les câbles électriques aériens.

Assez rapidement, le panneau « Les Salles » fait son apparition. Derrière lui se dessinent des habitations typiques implantées sur deux versants distincts. Entre les deux, coule un ruisseau traversé par une parabole maçonnée tandis que les berges et les pentes attenantes sont jardinées en terrasse.

Toujours en roulant, on prend plaisir à remarquer les petits vergers et les ponctuations florales qui agrémentent l'ensemble.

Cette magnification de l'espace en amphithéâtre respecte le patrimoine agricole ancien de la plus belle manière qui soit : le dosage est parfait. D'ailleurs, l'interface avec la forêt vient enrichir cette sensation de symbiose en raison de son caractère propre et net.

Cette harmonie perdure jusqu'aux prochaines habitations qui s'estompent pour laisser finalement place à une matrice agraire traditionnelle en polyculture.

- ***L'approche est typique d'un petit hameau des hauts cantons où l'harmonie perdure par un rapport symbiotique simple. Tout est à sa place et les moindres détails agrémentent subtilement les lieux.***







- ***Entrée secondaire par Cours le Bas (commune de Rosis)***

Cette portion viaire est l'unique moyen de relier le hameau de Cours le Bas qui appartient à la commune de Rosis, et un groupe d'habitations s'étant développées dans l'axe du Casselouvre dans la continuité de Saint Gervais sur Mare. Sans issue, la remontée en direction du Nord induit une séquence d'entrée de ville.



Partir de Cours le Bas pour relier Saint Gervais n'est pas spécialement déplaisant, l'impression de longer un bocage marque les esprits. Les haies en bordure de route dirigent le regard qui se laisse distraire par quelques murets et panneaux.

Cet encadrement tend à s'étioler un peu plus loin avec des perspectives plus larges dévoilant sur la droite une urbanisation binaire entre dents creuses et habitations. Cette organisation prendra fin au niveau d'une petite église qui marque l'entame d'un corridor où murs en pierre et platanes accompagnent l'automobiliste dans le cœur de Saint Gervais sur Mare.

Cette dernière approche est intéressante, car elle rassure sur la destination à suivre en raison de son organisation rationnelle et cohérente avec un repère fort qui n'est autre que l'église.

Malheureusement, en amont le constat est moins évident, c'est en quelque sorte le contraire. Ce n'est pas une question de forme, mais de fond, car concrètement on ne comprend pas la logique de l'espace par un manque de repères. On ne retrouve pas l'identité du village malgré quelques indices.

- ***Cette séquence présente une double facette évidente. L'alternance de dents creuses et d'habitations n'apporte pas une cohérence habituelle si on la compare à l'articulation en place une fois la petite église passée. Un signal d'appel ou un trait d'union plus évident pourrait être entrepris. Enfin, la pose d'un panneau d'entrée de ville aurait également un impact bénéfique.***



En conclusion, les entrées de ville et de hameaux sont très diversifiées et ne laissent pas les observateurs indifférents. Elles donnent pour l'ensemble l'envie de s'arrêter pour découvrir les ambiances qui règnent au sein des entités urbaines. Les principales différences résident dans la mise en valeur des détails et la structuration de l'urbanisation sur l'instant. À défaut, cela peut aboutir à une perte de compréhension et donc de repère. Ce constat n'est pas irrémédiable et des solutions peuvent être proposées comme :

- ***le comblement de dents creuses ou la création d'espaces publics pour renforcer les perspectives et jouer sur la symbolique des formes urbaines ;***
- ***l'entretien et la mise en valeur (par endroit) du petit patrimoine pour marquer l'identité de la commune ;***
- ***l'ajout de signalétique ou d'indices forts, au besoin, pour donner des repères.***

Les ambiances urbaines

L'approche des entrées de ville et des hameaux nous a transportés directement au sein de zones habitées, donnant ainsi l'occasion de les découvrir. Cette partie n'a pas pour but d'aborder une approche architecturale de ces dernières, mais des ambiances qui s'en émanent. Cette notion de ressenti est cependant influencée par leurs imbrications et articulations avec les espaces qui les entourent qu'ils soient naturels, agricoles ou urbains. Un manque d'équilibre, une nuance disgracieuse ou une perte de cohérence sera révélé pour entamer une réflexion qui pourra trouver une réponse avec l'outil de planification qu'est le futur Plan Local d'Urbanisme.

- ***Le village de Saint Gervais sur Mare***



C'est en arrivant par le col des treize vents que la découverte du village commence. Ayant déjà vanté la cohérence de l'entrée de ville, nous nous dirigeons en direction du parking du cimetière pour organiser notre visite. Le stationnement est organisé en demi-lune avec une dominance minérale du plus bel effet. Les bancs permettent d'apprécier un panorama typique. Le cimetière agrémente le site par son mur d'enceinte duquel dépasse la cime de certains arbres. Bref, l'endroit incite à la pause et concrètement on y est bien. On ouvrira une parenthèse sur le mobilier moderne qui trouve une certaine harmonie avec les murs anciens.

Le temps de déplier une carte IGN on distingue l'organisation du village avec un cœur appelé « le Pioch », un faubourg dit « le Barry », un village de retraite, des églises, des quartiers plus récents, une voie ferrée, mais également deux rivières, la Mare et le Casselouvre (….) soit d'autant de lieux et de détails à découvrir.

Notre dévolu se porte sur la découverte du Pioch. Nous contournons alors le cimetière par l'Est en longeant la muraille pour tomber nez à nez avec un cheminement piéton s'engouffrant dans un dédale de ruelles reliant la tour fortifiée de l'église. Si l'on prend le temps d'observer la scène, on distingue un mariage élégant entre des bâtiments récents aux façades talochées, l'imposant mur d'enceinte, un restaurant moderne et la flèche de l'église tutoyant la perspective visuelle sur Neyran : des traces passées magnifiant l'avenir, à moins que ce soit l'inverse, mais la perspective reste cohérente malgré tout.

C'est en entamant une descente en pierres que s'affichent sur la gauche les remparts de l'ancien château. Une petite placette offrant « mi-ombre, mi-lumière » permet de profiter pleinement du caractère historique du site. Un petit panneau pédagogique nous renseigne sur l'espace en présence ce qui est très malin, il agrémente le voyage. Poussé par l'envie de découvrir les remparts, on longe les pierres, on suit la courbure d'une ancienne tour pour évoluer sur un chemin pavé surplombant une partie du village avec vue sur les toits, le clocher et les monts du Haut Languedoc.

Devant autant d'identité, il nous tarde de poursuivre la visite du Pioch. C'est en rebroussant chemin que nous descendons peu à peu dans l'univers médiéval des ruelles jouxtant le château. Nous découvrons alors des petites ruelles dominées par la pierre vous transportant dans un univers

atypique et authentique. L'absence de voitures est remarquable et la structuration des lieux est propice à la proximité, au partage, aux odeurs de cuisines, d'aromates et de linges propres à la fenêtre embaumant la rue l'été.

Ce quartier est un dédale de ruelles et d'espaces ouverts. Le moindre regard ne trouvera aucune sensation de banalité tant les détails sont nombreux. Un olivier entouré de pierres avec des chaises colorées, une petite fontaine atypique, des voutes, des arches, des linteaux sculptés, des portes d'époque (…) vous accompagnent tout du long pour rejoindre l'entrée de l'église paroissiale à la façade rénovée.

Ce quartier comporte quelques ruines et maisons à l'abandon. En l'état, cela ne choque en rien puisque ce dernier fait l'objet de réhabilitations visibles pour préserver ce cocon précieux qui n'est autre que le socle identitaire de Saint Gervais du Mare : c'est encourageant.

Le potentiel de l'espace en présence est conséquent. « Totalement réanimé », il peut s'avérer très attractif d'autant qu'il est opportun de se rassurer sur les aspects pratiques. Concrètement, bien que le passage de véhicule soit impossible, on notera la présence de parkings modernes limitrophes desquels partent des voies piétonnes assurant une desserte efficace.

- ***Cœur historique de Saint Gervais sur Mare, la mise en valeur des espaces périphériques associée à la rénovation des vieilles pierres est une réalité à considérer à l'avenir pour l'accueil des populations futures ou des amoureux en quête d'authenticité. C'est essentiel pour sa pérennité.***





Quitter cet univers médiéval n'est qu'une formalité. C'est à la sortie d'une arche aux connotations de passage ou de « porte » que vous vous retrouvez au pied d'un carrefour.

La symbolique des lieux est assez particulière, car elle mêle à la fois espace pour les piétons, petit commerce, architectures d'époques différentes, artère de passage (…) et quelques hortensias.

Ce foisonnement de détails sous la surveillance du clocher qui sonne 11 heures implique une pause. Cela tombe bien, car la brasserie du coin est ouverte et elle nous permettra de devenir « acteur » le temps d'un rafraîchissement, en terrasse.



C'est en scrutant les façades que des fenêtres à meneaux attirent l'attention. Un panneau pédagogique à côté d'une belle porte en bois explique l'histoire de cette bâtisse de style renaissance. « La maison du Bailli et de la rue de Boussagues », autant de noms qui piquent au vif la curiosité. Cela tombe bien, ladite rue est à portée de chaussures. Arches, enchevêtrements d'escaliers à la mode « traboules de Lyon », voutes (…) permettent de plonger à deux pieds dans l'histoire des lieux renvoyant inexorablement aux ruelles du château qui n'est autre que l'instigateur initial de cette mouvance identitaire. La porte de Boussagues confirme ce ressenti puisqu'il s'agit d'une ancienne entrée de la citée aux temps médiévaux. Cette approche se poursuit par la découverte de la rue de la Glacière dont l'entrée est marquée par un petit panneau expliquant le fonctionnement des lieux et son rôle dans le stockage de la glace. L'opulence de détails est constante et l'on prend plaisir à inspecter les moindres recoins de ces ruelles étroites où tout un pan de l'histoire de Saint-Gervais sur Mare resurgit.



En ressortant de la rue de la Glacière, l'église des Pénitents nous invite à partir en direction de Lamalou, et plus précisément sur Compeyre, pour découvrir un autre quartier. L'espace est moins restreint, c'est net et rectiligne. Nous sortons en quelques pas d'un univers médiéval à un faubourg : le « quartier du Camp » ou « Barry d'amoun » se dévoile. Nous empruntons alors une rue étroite et « pittoresque » où les entrées des maisons donnent directement sur les pavés. La trame architecturale est uniforme, mais l'état des façades est très hétérogène. Il apparait des logements vacants, des

ravalements cohérents et des façades « dans leurs jus ». C'est la notion de potentiel qui fait surface, car ces habitations ont conservé des éléments identitaires signe d'une époque de prospérité (portes, linteaux en pierre, encadrements…), à défaut d'une rénovation de mauvais goût dénaturant l'ensemble.



En sortant de cette entité dense, la structure urbaine passe sur une organisation de type « pavillonnaire ». Avec la compagnie de beaux platanes à l'équidistance parfaite, la chaussée se drape de murs uniformes en pierre de taille accentuant l'effet de fuite jusqu'à une chapelle. C'est organisé, rien ne choque et les petits jardins entretenus confortent une image d'harmonie. Concrètement, c'est cohérent. On regrettera l'absence de marquage pour les piétons ou de petits espaces publics accolés à la chapelle.

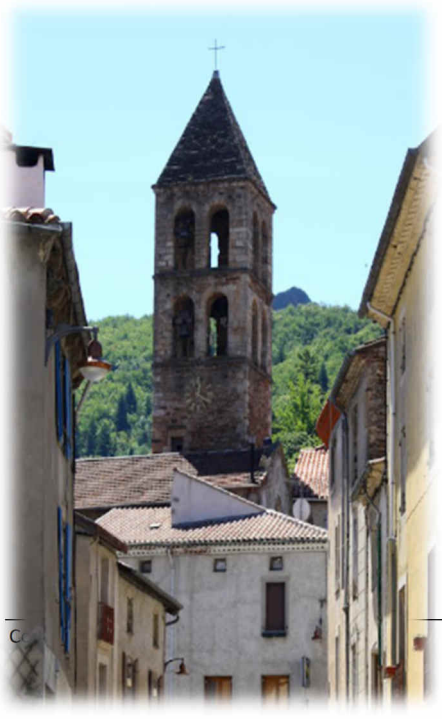


La continuité tend à s'estomper une fois la chapelle dépassée… L'organisation est quasi similaire, mais le ressenti est en retrait. La cohérence rencontrée au préalable s'est étiolée par un manque d'uniformité et de continuité. Des maisons entrecoupées de dents creuses, des murets éventrés sont d'autant de cassures qui nuisent à l'ensemble qui présente néanmoins un potentiel certain.

- ***Restructurer les lieux en y greffant des espaces publics, des habitations, tout en respectant/mettant en valeur les indices est une piste à approfondir pour prolonger la cohérence de la portion pavillonnaire traversée au préalable.***

En revenant sur nos pas, nous en profitons pour arpenter d'autres petites ruelles du « Barry d'amoun » ainsi que l'une des artères centrales du village qui fait suite à la route en provenance de Lamalou les Bains. L'ambiance et les perspectives alimentent la curiosité des observateurs, des raccourcis permettent de passer d'une rue à l'autre pour déboucher sur des points de repère. Des ponctuations végétales agrémentent l'ensemble et renvoient aux massifs périphériques. Les ruines de Neyran s'invitent sur certaines fenêtres visuelles rappelant l'écrin historique et naturel qui nous entoure.





De retour à la brasserie, nous nous dirigeons en direction du quartier du quai. « Plein fer » sur la rive gauche du Casselouvre, nous arpentons la rue du Pont. Le côté rassurant d'une commune dynamique et revendiquant ses racines persiste lorsque le regard se pose sur l'office de tourisme et la

petite pancarte indiquant « Musée ». Un rapide « coup d'œil » derrière nous permet de contempler le clocher qui tutoie fièrement le ciel du Haut Languedoc.

Les quelques pas nous séparant du pont sont rapidement comblés pour se trouver en lévitation au-dessus du Casselouvre. Habitude bien connue des êtres humains, on s'arrête et l'on s'appuie sur la rambarde pour observer.

D'un côté ou de l'autre, la rencontre entre la rivière et le bâti est intense et intime. Le lit de ce petit cours d'eau est compressé entre les habitations pour former des « gorges urbaines ». Le Casselouvre devient ainsi une trame paysagère forte et structurante. Des nuances existent que l'on regarde en direction de Compeyre (Sud-Ouest) ou de la Mare (Nord-est).

Vers Compeyre, ce lit est fortement encadré par des murailles pour se prémunir de son impétuosité… La fuite est profonde, mais les abords laissent transparaitre des « pépites » et autres lieux insolites qui participent au caractère unique de ces espaces. Des jardins suspendus se profilent sur la rive droite, l'un d'eux s'agrémente même d'un colombier médiéval. D'agrément ou/et à connotation potagère, ils offrent des masses de verdures à l'origine d'un dosage « végétal/minéral » du plus bel effet. On notera des arches qui abritent un ancien lavoir et des sanitaires publics récents rappelant le caractère ambitieux et surprenant de cette petite commune.





En direction de la Mare, la surélévation des jardins est moins évidente, il semble que le village ait ici un rapport un peu plus intime et mutuel. Les arbres plantés dans les jardins forment une ripisylve anthropique ne permettant pas une vision lointaine, mais suffisante pour discerner une passerelle. La finalité est un creuset alluvial avec une structuration plus rationnelle. On notera une curiosité architecturale avec, à gauche, des habitations suspendues s'appuyant sur la muraille et reposant sur des poutres obliques ou des colonnes.

Le pont franchi, la place du quai s'offre aux visiteurs pour une halte. L'endroit est vivant et offre un espace aéré en opposition à la densité des rues et ruelles traversée : nous sommes sur la place centrale du village où les manifestations et les marchés prennent vie.



La façade urbaine tout en longueur s'accommode parfaitement des grands platanes qui apportent

une ombre appréciable en son cœur. Le côté pratique n'a pas été oublié puisque des stationnements récents permettent de se garer facilement et à proximité. Entre boulistes, badauds et personnes en terrasse du restaurant, on prend le temps d'apprécier l'espace sur un banc avant de repartir.





En quittant le quartier du quai, la transition avec un autre faubourg (le Barry d'en bas) est instantanée. Une longue rue à sens unique bordée de bâtiment avec un appréciable trottoir se profile alors. Le foisonnement de détails et d'indices architecturaux montre un passé prospère. À ce titre, il est utile de rappeler qu'il est important de les conserver et de les mettre en valeur. Cette remarque est valable pour l'ensemble des rues et ruelles de Saint Gervais sur Mare qui regorge de détails renvoyant à différentes époques.

Cette notion de prospérité se traduit par la présence de devantures de magasins et même d'un ancien cinéma dont il ne reste que le nom sur un mur. Malheureusement, bon nombre de ces petites enseignes ont fermé, et l'on prend de nouveau conscience du cas des logements vacants exposés en pleine rue.

- ***Une fois de plus, le potentiel est là et rien ne choque réellement, les lieux sont tout simplement en attente. Toutefois, à travers cette approche des ambiances urbaines nous pouvons mettre en avant l'enjeu induit par les nombreux logements vacants pour l'accueil des populations futures.***

C'est en prolongeant la visite du faubourg qu'une ruelle toute simple s'échappe sur la droite. La surprise est d'autant plus surprenante qu'elle donne sur un étroit chemin de ronde jonché de portes. Ces dernières cachent un dédale de jardins et de potagers en contre-haut du Casselouvre qui s'écoule paisiblement en direction de la Mare. Véritable poumon vert alluvial, cet espace dispose d'une ambiance unique qu'il conviendra de conserver.







Comme Marcel Pagnol dans le Château de ma Mère, nous longeons discrètement les hauts murs montés de grosses pierres tout en observant les cabanons. Tout à coup, nous tombons nez à nez avec le Casselouvre, où un petit pont (« le pont de l'amour ») permet de rejoindre « sa bien-aimée » sur l'autre rive. Il est favorable à une vision privilégiée sur les potagers dont le parcellaire est net et bien organisé. L'intimité avec la rivière est frappante et l'on comprend aisément l'implantation de ces sources trophiques sur ces terres fertiles. Malgré un caractère changeant, les hommes ont su tirer un profil de ce petit cours d'eau. Au loin, la passerelle abordée au préalable se dessine à travers les arbres qui laissent entrevoir sur la gauche un autre havre de verdure attenant.



À l'abordage de la rive droite, nous nous engouffrons dans un parc arboré qui s'étale en balcon le long du Casselouvre. Les tilleuls majestueux forment une canopée à l'ombrage appréciable en plein été, tandis que les murets en pierre forment des délimitations claires et élégantes. Du mobilier urbain plutôt original égaye l'ensemble alors qu'un terrain de pétanque sous de grands platanes n'attend que des joueurs pour un moment de convivialité.

- ***En rive droite ou gauche, le Casselouvre s'affiche fièrement avec deux poumons verts reliés par une artère douce. Bien que la fonction de ces espaces soit différente, leur finalité est pourtant très proche. Des lopins de terre où il fait bon vivre, propice aux échanges, au partage et cultivant un peu d'identité et d'histoire.***



Sortis du parc, nous nous retrouvons au droit de l'école communale au sein d'un parking structuré et ponctué d'espaces verts de qualité et de mobiliers urbains au design épuré. Le clocher de la tour fortifié et les massifs cloisonnent cette perspective.

- ***Cette vision renvoie à l'image d'un village mettant en relief son passé par des espaces publics tournés vers l'avenir, agréables et attractifs pour les administrés, les visiteurs et les populations futures.***



Du parking de l'école, nous retrouvons enfin la passerelle tant convoitée. Il s'agit simplement d'un trait d'union reliant le collège. La traversée induit une vision claire sur le

lit du Casselouvre et sur les ambiances luxuriantes qui l'entourent.

Repasser sur ses traces dans cette configuration n'est sincèrement pas déplaisant. En cinq minutes, à la seule force de vos jambes, vous traversez divers faciès avec une transition immédiate : **point très positif en termes d'ambiances et de ressentis.**



De nouveau sur le faubourg, nous continuons alors notre progression pour découvrir de nouveaux détails qui participent à la révélation d'une identité forte. Sur la droite, un parking accueillant un gite rural nous fait signe. Une fois de plus, cet espace public est soigné, rationnel et pensé pour le bien-être de tous. Des jeux d'enfants dans une matrice d'espaces verts semblent d'ailleurs très appréciés. En continuant notre visite, nous rencontrons un ancien édifice minéral dont la façade est mise en valeur pour magnifier l'ensemble et offrir une ouverture vers un cheminement doux. C'est simple et fonctionnel, d'autant qu'il permet de rejoindre un trait d'union pavé reliant des habitations positionnées dans la continuité du faubourg. Saint Gervais sur Mare surprend encore dans son souci du détail combinant « hier » et « aujourd'hui » pour s'ouvrir sur demain.







Le chemin du Barry nous permet de rejoindre l'extrémité du faubourg où l'on constate une réduction de la densité des habitations pour rencontrer une section pavillonnaire à l'aspect soigné jusqu'au croisement avec la D922. Elle ne présente pas la magie des quartiers visités au préalable, mais l'on retrouve quelques indices patrimoniaux comme les murs de pierre, et aussi une sensation de bien-être, ce qui reste après tout l'essentiel. Finalement, la transition n'est pas spécialement perturbante, on pourrait la traduire ni plus ni moins par une « version moderne » du faubourg.



Nous nous retrouvons ainsi sur la RD922 au pied du faubourg. Cette position est l'occasion de balayer les extensions récentes au Nord du village, de part et d'autre de la route. Globalement, l'aspect et l'organisation sont soignés. D'un point de vue intrinsèque, il n'y a pas de remarque particulière à formuler, nous sommes en présence de lotissements neutres et fonctionnels au pied d'un massif où s'écoule une rivière. On notera le caractère « brut » de la halle de sport dont la dominance minérale fait défaut.

- ***Ces extensions font partie intégrante du paysage local. On pourrait les assimiler à un signal « moderne » renvoyant au village, mais malheureusement elles ne présentent aucun indice identitaire fort renvoyant à Saint Gervais sur Mare. Créer des connexions douces et « casser » le caractère brut de la halle de sport sont des pistes à creuser.***



Nous décidons de retourner au village par l'avenue des Treilles qui débute par la traversée d'un corridor forestier à la connotation « très nature ». Ce dernier se termine et laisse place à un muret en pierre donnant sur un giratoire. Il s'ouvre alors une fenêtre sur un village de repos bordé de grands arbres. Intrinsèquement, ce lieu ne souffre pas de critique particulière d'autant qu'il fait écho au faubourg situé de l'autre côté du Casselouvre. Nous nous attardons sur site pour constater la présence d'équipements publics et sportifs égayés par des espaces verts marquant une fois de plus l'implication de la commune dans la réalisation d'équipements utiles et visuellement agréables. Ces derniers viennent combler « en partie » des zones encore vierges qui s'apparentent à des dents creuses si l'on prend en considération le pavillonnaire jardiné à proximité.



C'est en réempruntant l'avenue des Treilles que le cœur du village refait son apparition quelques mètres plus loin. Un mur en pierre, faisant face à des massifs floraux, accompagne la fuite pour révéler le clocher qui reprend ses droits. C'est en apercevant le carrefour de la brasserie que l'on remarque sur la gauche un parking laissant échapper une perspective sur les bâtiments jouxtant le restaurant mentionné bien avant. Nous emboitons le pas pour nous retrouver devant une esplanade de verdure faisant face à l'église dont les abords ont été transformés en une zone de stationnement judicieusement intégrée mêlant modernité et authenticité. Le cheminement piéton dans la continuité nous permet de rejoindre notre voiture pour partir à la découverte des hameaux.



Les ambiances dans le village sont d'autant nombreuses qu'il y a de quartiers. Concrètement, on peut diviser cette analyse en des points bien distincts :

- ***ceux qui ont trait aux quartiers du Pioch, du quartier du quai, des deux faubourgs sont l'essence même du village, la pierre angulaire de son histoire et donc de son identité. Ils renferment des lieux insolites. La commune travaille sur son embellissement à travers des espaces publics de qualité, de nouvelles aires de stationnement, des candélabres, une belle voirie (…). Les bâtiments participent à ce ressenti identitaire. Néanmoins, réhabiliter judicieusement les logements vacants et les petits commerces au sein de ces derniers permettrait petit à petit magnifier l'ensemble pour redonner à ces quartiers la prospérité qu'ils méritent. Point positif, la « révolution semble en marche ». Loin d'une approche philosophique, la réussite d'une telle entreprise doit rester encadrée par des règles strictes pour éviter toutes « fantaisies » pouvant dénaturer l'ensemble ;***
- ***ceux qui se réfèrent aux formes urbaines plus récentes. Elles n'ont pas de défaut majeur et forment une extension du village vers l'Est. Bien que la structure soit aux antipodes***

- ***Le hameau de Mècle***

Hameau flanqué au pied de la montagne de Marcou, l'arrivée sur Mècle se fait en douceur par l'enjambement d'un petit cours d'eau, le Narbounis. Nous arrêtons notre véhicule sur un petit parking à son entrée pour partir à sa découverte. Nous sommes accueillis par un berger des Pyrénées curieux, mais sympathique qui repart vaguer aussitôt à ses occupations.

L'entrée dans le hameau est progressive, mais laisse au préalable le temps de scruter l'univers naturel qui nous accueille. En montant la petite rue principale, nous arrivons rapidement sur la place d'une petite église au caractère marqué. On remarque immédiatement le mur de boites aux lettres qui renvoie à l'image de proximité et d'intimité entre les résidents. Ce ressenti se vérifie largement

puisque dans l'harmonie la plus totale les gens laissent du matériel agricole et leurs petites remorques dans la rue. Il apparait ainsi une appropriation respectueuse des lieux. Bref, vous devenez acteur sans même le savoir d'une scène de vie au sein d'un hameau où il fait bon vivre. Parallèlement à la rue principale, une petite ruelle s'engouffre entre les habitations. La minéralité de ces façades est contrebalancée par des jardinières fournies, des vignes vierges et des rosiers grimpants.

Majoritairement, l'espace est entretenu et les façades en pierre sortent leur plus bel apparat. Les joints sont clairs, les linteaux, les fenêtres (…) les portes ne dénotent en rien un abandon, c'est vivant. Il en ressort un attachement réel, une volonté de maintenir et de faire vivre cette petite unité urbaine patrimoniale.

On note les balisages des randonnées peints sur les pierres des habitations renvoyant à l'hospitalité des lieux qui est une étape dans le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle. Un peu plus loin, une placette avec une fontaine, une croix et un banc invite à s'arrêter le temps d'un instant pour profiter de la sérénité ambiante et d'un joli panorama sur le versant opposé où des prairies aèrent la dominance forestière.

La balade permet également de poser son regard sur des bergeries, des petits jardins, des terrasses et des vergers qui sont d'autant de marques qui accentuent sa typicité. Un petit escalier en guise de ruelle vous permet de rejoindre les dernières habitations et un gite qui tutoient la nature toute proche.

Le côté nature est omniprésent et l'interface pour le rejoindre est minimaliste. Se retrouver sous l'ombrage forestier, au cœur d'une châtaigneraie ou au bord d'une petite vasque à jouer avec les grenouilles ne vous demandera pas beaucoup d'efforts, ça participe aussi à la magie des lieux.

Le hameau de Mècle est un espace où le temps s'arrête le temps d'une visite. L'ambiance est sereine, l'ensemble est harmonieux et le rapport aux espaces périphériques est mutuel. Mècle se découvre à pied à son rythme et n'est pas avare en petits détails, contribuant de fait à sa typicité. Maintenir cette image et cette authenticité qui ont parcouru les âges est primordial.



- ***Le hameau de Combe/Rongas***

Arriver à Rongas, c'est avant tout bifurquer sur le petit lieu-dit « le soulier », qui joue un rôle de signal depuis la D922. Traverser ce dernier n'est qu'une simple formalité, si bien que le clocher du hameau accapare immédiatement le regard en rompant, l'espace d'un instant, la dominance végétale des massifs. Nous sommes proches.

« L'esplanade » amont avalée, Rongas vous saute littéralement aux yeux en proposant une fresque équilibrée où la façade urbaine très minérale domine un paysage de carte postale en raison de sa position en balcon. L'église marque les esprits par sa prestance, et ce n'est pas les deux grands tilleuls flanqués devant l'entrée de la nef qui vont nous contredire. Rebelles, ces derniers viennent rompre la minéralité de la petite placette. Un petit portillon donne sur un potager attenant aux murs de cet édifice, il domine un petit ruisseau.

L'église dépassée, nous sommes aspirés par une petite ruelle qui se prolonge jusqu'à la lisière des châtaigneraies. Entre ces deux entités, il apparait une alternance de petits lieux de vie à l'origine d'espaces de respiration. Les portes des maisons donnent sur la rue tout comme les terrasses. Les escaliers sont des bancs improvisés et accaparés par les familles qui discutent de tout et de rien tandis que les enfants jouent paisiblement entre eux. Une fois de plus, nous sommes acteurs d'une scène du quotidien où les « bonjours » fusent dans une ambiance agréable dans laquelle les odeurs de cuisine se mêlent aux commentaires des présentateurs du JT télévisé. La pierre est belle, les façades sont pour l'ensemble rénovées, certaines sont en cours, et quelques voutes vous incitent à plonger un peu plus dans les entrailles de Rongas.

Une croix conséquente vous indique la direction à suivre. Telle une porte, un petit passage vous transporte progressivement dans un autre univers. Un chemin de ronde orné de pierres jouxte quelques petites terrasses pour ne former finalement qu'une bande minérale perçant la dominance végétale. Prenant la forme d'un arc, il respecte les courbes de niveau pour finalement enjamber le

De part et d'autre d'un petit ruisseau, Rongas et la Combe se partagent deux petits versants avec une liaison douce entre les deux. Les lieux sont cohérents et identitaires avec des ambiances très typiques basées sur la proximité et l'authenticité.

ruisseau. L'espace d'un instant, sous les chants des oiseaux, nous constatons l'organisation de Rongas et de la Combe séparés en deux par une petite trame bleue. Des bribes parcellaires scindées par des murs de soutènement marquent l'arrivée sur la Combe et là… Tel « Harry Potter » à la recherche de sa première baguette magique, vous vous retrouvez au cœur d'un chemin de traverse qui prend vite la forme d'un petit labyrinthe où se dévoilent peu à peu les entrées des habitations agglomérées. Les lanternes ajoutent de la symbolique à l'ensemble, on regrette l'espace d'un instant de ne pas être en hivers à humer l'odeur d'une bonne flambée. Ce dédale s'estompe pour se retrouver sur une placette très minérale. De là, il est aisé de ressortir de la Combe pour rejoindre la route rejoignant Rongas : la boucle est bouclée. On notera enfin les jolies fenêtres visuelles sur la façade urbaine de Rongas (côté ruisseau), qui dévoile une belle harmonie dans le dosage « minéral/végétal ». Les potagers et les petits vergers de la Combe forment un parvis fertile qui magnifie l'ensemble en apportant une touche d'organisation en opposition aux berges à la ripisylve dense et charnue.



- ***Le Hameau de Castanet le Bas***

La position de Castanet le Bas est assez spécifique. À la différence de Mècle ou de Rongas, il est sur un point bas à la confluence du ruisseau de Saint-Laurent avec la Mare. Il se trouve donc à proximité d'axes de circulation en fond de vallée (route, ancienne voie ferrée) expliquant le développement de son faubourg où est présente une ancienne gare transformée à l'occasion en habitation.

La traversée du faubourg se fait sans aucune embuche, la route accompagne la Mare qui s'écoule un peu plus bas. Les fenêtres visuelles sont nombreuses et laissent entrevoir la rencontre des versants boisés avec la plaine alluviale. Les habitations en bord de route ne souffrent pas de critique particulière, les jardins sont entretenus et présentent des teintes végétales diverses et variées. Sur les terres fertiles de la Mare, de nombreux potagers prennent vie structurant l'espace et lui donnant un aspect entretenu.

C'est en arrivant sur le pont du Janenq que se dessine le cœur de Castanet. Le clocher de l'église renvoie aux affleurements schisteux attenants et noyés dans des yeuseraies qui donnent à la façade urbaine des connotations méditerranéennes. Le ruisseau franchi, nous passons sous un grand tilleul qui dévoile l'artère centrale du site. L'intimité avec le Janenq et le Saint-Laurent est marquante puisqu'ils se rencontrent au sein même du hameau. La canalisation de ces derniers est brute et elle renforce un peu plus le caractère minéral du site. Les ponctuations végétales des jardins dans la rue contrebalancent cette dominance. Au final, sur les perspectives lointaines, le contraste entre « mer forestière » et « pierres brutes » apporte du relief.

La découverte du hameau, à proprement parler, commence par une ruelle pentue rejoignant un petit cimetière bénéficiant d'une vue imprenable sur la vallée de la Mare. Cette montée est pittoresque et elle est cloisonnée par de grands murs, dont celui de l'église. D'ailleurs, l'entrée de cet édifice est toute proche. La nef fait face à une placette accolée au milieu naturel. Les devantures des habitations s'ouvrent sur les espaces communs qui deviennent des lieux de vie propice aux échanges

et aux dialogues. Les indices identitaires/historiques sont présents, mais il convient de « les débusquer », ils ne sont pas toujours évidents au premier regard. C'est d'autant plus dommage que ce hameau à un véritable passé.

La mixité des façades peut laisser place à une sensation d'inachevé, mais il n'y a aucun sentiment répulsif, juste de potentialité. À ce titre, le hameau regorge de petits lieux insolites où le temps n'a plus aucune valeur. C'est notamment le cas en rive droite du Janenq où une portion de la façade urbaine domine de petits potagers, ou encore la Mare qui n'est qu'à quelques encablures du hameau. Il suffit d'emprunter un passage à gué et de passer sous le pont de la route départementale, pour se retrouver au sein d'une ambiance fraiche sur une petite plage formée de galets.

Castanet, c'est un hameau qu'il faut arpenter pour découvrir ses ambiances, ses subtilités et ses nombreux détails identitaires. Une mise en relief de ces derniers (panneaux pédagogiques), couplée à une rénovation progressive est une réflexion à mener pour donner simplement plus de repère et de visibilité à ces lieux chargés d'histoire.





- ***Le hameau « les Nières »***

Les Nières, nous nous souvenons encore de son entrée de ville. Cette dernière a aiguisé notre curiosité et la hâte de découvrir ce hameau se fait plus pressante. Exposée plein Sud, la façade urbaine jouit d'une position en balcon lui conférant un panorama grandiose. On pourrait rester là, mais des petites ruelles qui fusent vers le cœur du hameau nous appellent. Afin d'organiser notre escapade, nous partons d'une petite fontaine à volant sous des platanes à côté d'un ancien magasin.

Une rue semble rejoindre l'intérieur du hameau, elle débute par un massif d'hortensias pour se transformer en une ruelle minérale surplombée de jolis jardins. L'effet de profondeur est franc et il est très tentant d'emprunter les petits escaliers débouchant chacun sur une ambiance spécifique agrémentée par les ponctuations ornementales des résidents. Quelques pots de fleurs, une jardinière de lavande et du romarin rampant suffisent à habiller ces vieilles pierres au demeurant entretenues. L'espace est vivant, propre, plaisant, il ressort clairement une sensation de bien-être. Le dédale de ruelles fait place à des micro-placettes qui laissent échapper quelques perspectives, l'une d'entre elles se résumant à la flèche et l'horloge du clocher qui sonne l'heure de la sieste.

Nous profitons du calme ambiant pour rejoindre l'église qui demande quelques efforts pour relier son parvis. C'est en perdant son regard sur cet édifice que l'on comprend pourquoi, le matin même, nous lisions en entrée de villes « Saint Gervais et ses sept églises ». Cette commune peut être fière de ce patrimoine qui donne des points de repère forts au sein et autour de chaque hameau.

Les cheminements grimpent toujours plus haut pour tutoyer les boisements périphériques qui ouvrent la voie sur des sentiers en direction des anciennes mines. Nous les emprunterons plus tard. Dans l'attente, nous arpentons les petites ruelles une dernière fois pour rejoindre la rue principale qui refait son apparition à travers une petite arche montée de belles pierres. Malgré l'appropriation

cohérente et respectueuse des lieux, on notera l'état de quelques façades en retrait avec le caractère ambiant. Il s'agit simplement de ravalement à effectuer, mais dans l'absolu les indices architecturaux sont toujours présents. Le contraire aurait été plus problématique.

Enfin, c'est en retournant à la fontaine qu'on remarque au pied des « remparts », formés par le soutènement de la chaussé, des petits potagers sur les restanques. Ils renforcent l'authenticité des lieux.

Un hameau typique où cohérence et bien-être persistent, le panorama en plus… un cocon précieux à conserver et à valoriser en respectant le cadre architectural en cas de rénovation de certains bâtiments.



- ***Le hameau « les Salles »***

Les salles, c'est le bout du monde (...), mais quel site ! Au cœur d'un écrin de nature, il apparait une ancienne ferme minérale rénovée avec respect. Cette remise en état ne se résume pas à la bâtisse, mais à l'exploitation entière. « Potagers », « vergers », « bancaou », « cabanons » revivent et offrent un espace rural entretenu du plus bel effet. Les massifs périphériques accrochent le regard et accentuent la profondeur des champs visuels. L'ancienne mine forme une saignée dans la mer

Le bout du monde, un rapport mutuel avec l'environnement et une rénovation dans les règles de l'art… Un cocon rural à conserver et à préserver.

forestière renvoyant à l'histoire des Nières. Ce hameau est un lieu authentique cultivant un savoir-faire et un rapport mutuel avec la nature. Finalement, l'espace n'a pas vraiment changé, le maintien d'indices et de traces comme l'ancien lavoir participe à ce ressenti.



En conclusion, les hameaux de Saint Gervais sur Mare sont isolés, mais pas marginaux pour autant, bien au contraire. Il en ressort une certaine qualité de vie où se mêlent proximité, histoire, confort moderne et service essentiel à la population (boites aux lettres, affichage des activités communales, lanterne électrique). Bien que la structuration reste sensiblement la même, chacun d'entre eux a une identité propre résultant de son histoire. Hameau de bergers, d'agriculteurs, de mineurs, fabricants de sonnailles, zone de passage pour la voie ferrée (…) ils sont des marqueurs forts ayant rythmé le fonctionnement de ces lieux. Il est primordial de ne pas y porter atteinte. Au regard de nos prospections, nous pouvons mettre en avant quelques préconisations dans le cadre du futur PLU :

- ***les traces du passé ne sont pas toujours visibles ou mises en valeur, cela parait pourtant essentiel. Outre favoriser l'implantation d'indices à travers de petits espaces publics (dont Saint Gervais sur Mare a le secret) ou la mise en valeur de certains d'entre eux qui restent difficilement perceptibles, il serait intéressant de proposer des panneaux pédagogiques ou des petites signalétiques comme ceux rencontrés au cœur du village;***
- ***la rénovation progressive de certaines façades et bâtisses dans les règles de l'art agrémentera le cachet de ces lieux.***

- ***Les fonds de vallées***

En raison de l'enchevêtrement de reliefs, deux vallées principales se dessinent sur Saint Gervais sur Mare : celle du Casselouvre occupée par le village et abordée dans les ambiances urbaines, et celle de la Mare que nous allons approfondir dans le présent paragraphe. Au sein de la vallée de la Mare, deux facies apparaissent en fonction de la topographie locale :

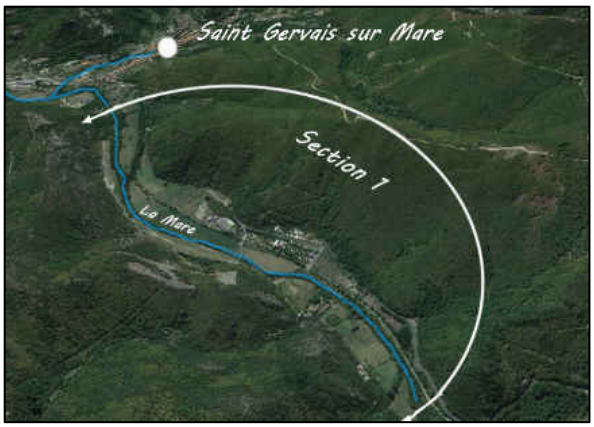
- **les fonds tendent à s'élargir par endroits en petites plaines, offrant les seuls espaces plans des Monts. Ces ouvertures tranchent nettement avec les pentes boisées qui les cadrent et offrent des paysages et des ambiances particulières structurés par des cultures diverses et des axes de communication ;**
- **en opposition aux zones de replat, les méandres de la Mare laissent entrevoir des zones encaissées et comprimées entre deux massifs. C'est notamment le cas au droit de Saint Gervais sur Mare et après Castanet le Bas en direction de Saint Etienne-Estrechoux.**

Ainsi, on distingue 7 sections :

- **La section 1 à l'Ouest de Saint Gervais sur Mare ;**
- **la section 2 correspondant à la confluence du Casselouvre et de la Mare ;**
- **la section 3 représentant le méandre induit par la Serre de Neyran ;**
- **la section 4 inhérente à la plaine de Rongas ;**
- **la section 5 représentant le méandre avant Castanet le Bas ;**
- **la section 6 propre à la plaine alluviale de Castanet le Bas ;**
- **la section 7 entre Castanet et Saint Etienne-Estrechoux.**

- ***Section 1 : Ouest de Saint Gervais sur Mare***









La section 1 est un vaste corridor rompant le caractère abrupt des massifs. Elle s'apprécie de près ou depuis un « nid d'aigle » où l'effet de fuite est saisissant.

Sorte de paysage Alpin pour certains, Cévenol pour d'autres, il n'en résulte pas moins une cohérence dans l'occupation du sol. La Mare est retranchée en pied de versant tandis que son lit mineur s'accompagne d'une belle ripisylve faisant écho à des petits bocages. Les trames vertes et bleues sont entrecoupées de terres agricoles donnant de fait des cloisonnements aux formes harmonieuses. Quelques arbres isolés flattent les perspectives proches en brisant l'horizontalité des parcelles.

Les traces anthropiques dans ces perspectives n'ont pas spécialement d'incidence en raison de leur intégration, de leur position, mais surtout de leur minorité. La route est intime avec le pied du massif faisant face à la Mare, elle n'entrave donc pas les terres agricoles qui peuvent alors s'exprimer pleinement. On notera la présence d'un camping et d'un centre technique routier qui restent malgré tout discrets, car en quasi-totalité noyés dans un écrin arboré. Pour la « forme », un alignement d'arbres devant le centre technique serait logique. Une petite ferme se dessine en pied de massif non loin d'une petite cascade lui conférant une connotation particulière. Les bords de Mare en ces lieux sont réellement agréables.

Une trouée dans la ripisylve permet de s'allonger au soleil, dans l'herbe, une brindille de graminée entre les lèvres pour finalement écouter la mélodie de l'eau dans les radiers : un plaisir simple, mais qui n'a pas de prix. Cette sensation, à peine exagérée, donne envie de poursuivre la découverte de petits lieux insolites qui participent à l'idée que l'on se fait d'une commune.

En direction de Saint Gervais, les alignements d'arbres flanqués au milieu des champs empêchent toutes perspectives en direction du village. Ce point n'est pas négatif puisqu'ils marquent une limite nette pour passer d'un univers à un autre.

La séquence d'entrée de ville passée, et ayant pris la peine de regarder le cheminement de la Mare, nous bifurquons sur la gauche pour retrouver le lit de la rivière. C'est alors que nous arrivons à un petit croisement marqué par un grand tilleul. Sur la droite, une prairie délimitée par un mur abrite quelques chevaux. Sur la gauche, l'articulation des lieux est plus complexe et nécessite un temps d'adaptation tant les « belles choses » sont nombreuses. Il apparait une grande bâtisse « enlierrée » faisant face à un pont antique dans l'axe de Neyran. Cet ouvrage de pierre, aiguisant la curiosité quant à la découverte du véritable chemin menant aux ruines historiques (la première découverte s'est fait depuis une piste banale sous un « cagnard » languedocien), donne le ton à une majestueuse allée de platanes qui rend la réplique à la Mare qui s'écoule en contrebas.





Nous avons le choix du Roi pour découvrir ces lieux. C'est sur le corridor platanesque que nous jetons notre dévolu. L'allée est profonde et les houppiers sont assez hauts pour ouvrir des fenêtres visuelles latérales.

Ainsi sur la gauche on retrouve un grand champ cloisonné au fond par des massifs d'arbres masquant la route, et au premier plan un élégant mur d'époque où poussent lichens et sédums et autres valérianes. Ce milieu agraire est fort bien entretenu si bien qu'un saule pleureur prend place pour caresser de ses feuilles l'herbe coupée. Nous comprenons alors le lien avec les arbres, depuis la RD922, qui obstruaient la vue : il cachait bel et bien un autre univers, un autre lieu insolite qu'il faut préserver, car étant à l'origine d'une ambiance unique et rare. Reprenons nos esprits, il reste le champ visuel droit à commenter. Nous prenons alors la peine de nous poser sur un petit banc en bois auprès d'un « papet » et « d'une mamette » qui prennent le frais apporté par l'ombre des platanes et la Mare qui s'écoule à la vue de tous grâce à une éclaircie de la forêt alluviale. Le champ visuel « plein axe » sur Neyran est tout simplement apaisant. Quelques pas nous suffisent à clôturer l'allée arborée

pour se retrouver nez à nez avec la Chapelle « Notre Dame de Lorette » datant du XVe siècle. Au cœur d'une matrice agricole, elle reste discrète, mais son importance dans le décorum (in situ, ou en périphérie) est capitale. Enfin, on rappellera la mise en place d'un panneau pédagogique qui, outre alimenter votre culture, vous aide grandement à VIVRE pleinement l'instant présent, CARPE DIEM.



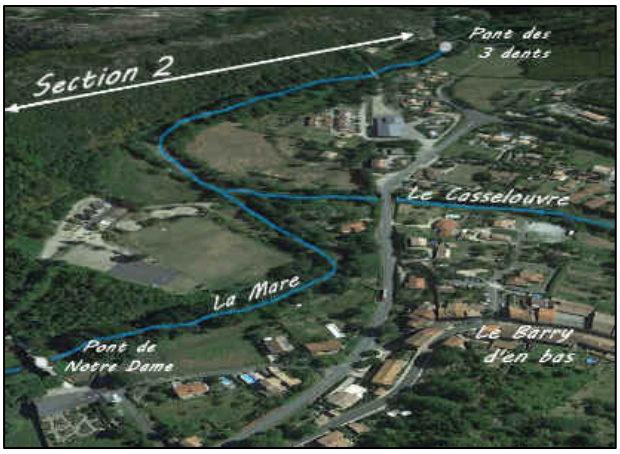




L'idée de rejoindre le pont sur la Mare se fait pressante, nous quittons donc la chapelle pour partir le traverser. C'est en rebroussant chemin que ce dernier se dessine à travers les platanes pour dévoiler ses arches… La traversée prend une tournure historique et c'est alors que se dévoile la Mare, paisible et endormie dont ses abords vous invitent au farniente. Un peu plus loin, des sentiers partent en direction de Neyran, un tout autre univers que nous exploiterons un peu plus tard.

Un univers agricole structuré avec une valeur paysagère forte venant embrasser progressivement le village au travers d'interfaces insolites, historiques et majestueuses qu'il faudra conserver dans une logique d'ensemble. Concrètement, cette section 1 doit être préservée.

- **Section 2 : la confluence du Casselouvre et de la Mare**









La plaine alluviale au niveau de la confluence entre la Mare et le Casselouvre concentre infrastructures, équipements publics et extensions récentes. L'approche est moins flatteuse qu'à l'amont, mais cela ne signifie en rien que des espaces avec une valeur paysagère marquante soient absents.

Sans revenir sur les extensions récentes, on constate un espace de liberté entre la Mare et ces dernières (photos ci-contre). Marge de sécurité en cas de crue, cette zone permet une belle perspective sur la Serre de Neyran et laisse deviner la rivière et sa ripisylve où un potentiel fort s'y distingue. L'implantation de potagers ou d'un parc type « prairie » avec des ouvertures sur la Mare est une idée. Pour remarque, une terre agricole entretenue jouerait un rôle similaire, mais dans l'absolu, il s'agit simplement d'agrémenter une zone d'expansion des crues. Nous nous attardons

quelque peu sur le complexe sportif implanté en plein milieu de la zone. La vision est très brute et il semble manquer de l'agrément autour. Des espaces verts pour brusquer l'ensemble lui donneraient du relief. Profitant de l'occasion, à partir dudit complexe, nous suivons un chemin porté par deux imposants talus (pas assez mis en valeur d'ailleurs) qui se perdent peu à peu dans la densité végétale de la ripisylve. Nous comprenons rapidement qu'il s'agit d'une ancienne voie ferrée quand nous tombons sur l'entrée d'un tunnel. Rencontre inattendue, sa prospection fut riche en sensation et en obscurité. Mais dans la symbolique, cet axe de communication est une fabuleuse opportunité pour relier en douceur le centre de Saint Gervais sur Mare à Castanet le Bas.

Un peu plus loin, au niveau de l'entrée de ville, nous retrouvons une matrice agricole dont le parcellaire embrasse le pied des massifs avec élégance pour aboutir à une lisière claire. La profondeur est belle et la fuite se termine sur un méandre formé par l'avancée de la Serre de Neyran.

Cette fenêtre laisse deviner, en bordure de champs, un petit chemin longeant la Mare et ponctué de platanes. D'expérience, cette essence d'arbre n'est jamais là sans raison. Nous entamons alors une marche dans leur direction. L'ambiance est fraiche, le chemin est beau et la perspective sur l'orée du bois devant le parvis agricole est magnifique. Ces terres ont une valeur paysagère forte.

Le bruit d'une cascade se fait de plus en plus présent pour finalement persister. C'est à ce moment que le pont des trois dents s'affiche pour devenir le pivot d'une mise en scène équilibrée où les rives de la Mare deviennent accessibles.

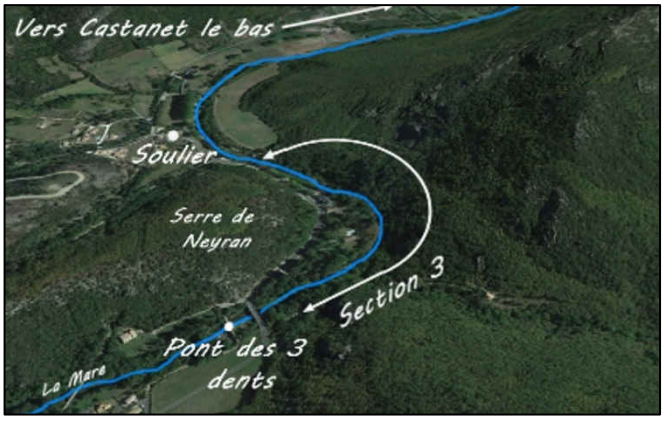
Cette section alluviale est considérée comme un endroit insolite. Autant en profiter, car son approche devient plus complexe une fois que le pont de la route départementale est dépassé.

La section 2 dispose de deux facies toujours très proches de la Mare, qui renferme des lieux insolites. Les zones agricoles en entrée de ville offrent des perspectives structurantes de premier choix tandis que les zones urbaines présentent :

- ***de belles potentialités de mise en valeur des abords de la Mare ;***
- ***des opportunités de développement de liaisons douces qui peuvent participer aux trames paysagères en place.***



- ***Section 3 : méandre induit par la Serre de Neyran***

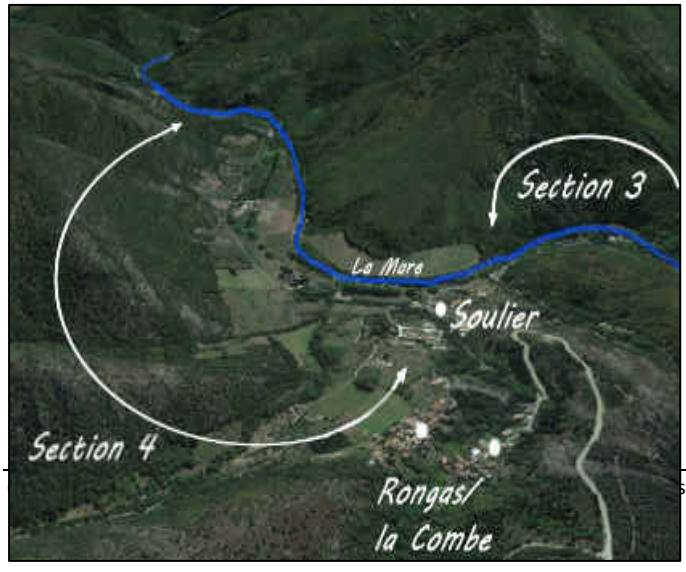




Cette portion de la Mare est sauvage et l'hétérogénéité des conditions stationnelles est à l'origine de faciès multiples. Le lit de la mare n'est pas large et les berges oscillent entre occupations végétales et minérales. Paradis des pécheurs (d'ailleurs, une ferme piscicole est présente), il n'est pas rare de trouver des vasques à l'eau limpide, mais également de petits radiers (ou torrents) favorables aux truites qui aiment les eaux bien oxygénées. Tantôt à l'ombre ou en plein soleil, arpenter cet espace relève de l'aventure, mais les sensations sont proportionnelles au prix de l'effort, c'est-à-dire fortes.

Un univers alluvial très « nature » mis en valeur par une ferme piscicole évitant, pour les moins téméraires, de s'engouffrer dans ce vaste méandre. Par ailleurs, ce n'est pas plus mal pour des raisons de sécurité et de préservation de la biodiversité ambiante.

- ***Section 4 : la plaine de Rongas***



« La plaine de Rongas », cette dénomination nullement officielle fait mention au hameau qui domine en partie ce vaste sillon. En fouillant un peu et en observant les lieux-dits, on pourrait qualifier cet endroit comme la plaine agricole du « Soulier » et de « la Prade » faisant référence à des bâtisses influençant (ou qui influençaient) la culture des parcelles périphériques.

Au même titre que la section 1, c'est l'agriculture qui mène le bal. Toutefois, ici, cette matrice est scindée en son axe médian par lignes viaires ou anciennement ferrées permettant de les traverser et donc de les aborder de plus près. Nous empruntons donc tantôt la route départementale, tantôt l'ancienne voie ferrée.

D'humeur ferroviaire, nous partons de la gare au lieu-dit « le Soulier ». L'approche des paysages est agréable, pas de voiture, juste vous et des perspectives. Ces dernières affluent par bribes pour finalement prendre forme au niveau d'une petite chapelle dite « Saint Maurice ». Nous faisons quelques pas dans un champ pour prendre la dimension des lieux en réalisant un 360 degrés sur nous-mêmes. Et là :

à l'est, Rongas se dévoile à travers une position en balcon. Une touche de minéral dans un univers forestier dominant un parvis agricole. La perspective est belle, les multiples plans sont structurés par des trames vertes et quelques points d'accroches tels que les arbres isolés et les anciennes remises. Nous reviendrons sur ces éléments dans les franges urbaines, mais les terres agricoles jouent un rôle prépondérant dans la sensation perçue. Depuis Rongas, cette structuration reste identique et le « mix » entre corridor naturel et terres cultivées fonctionne à merveille : la mosaïque ne souffre pas de critique.



Perspective sur Rongas



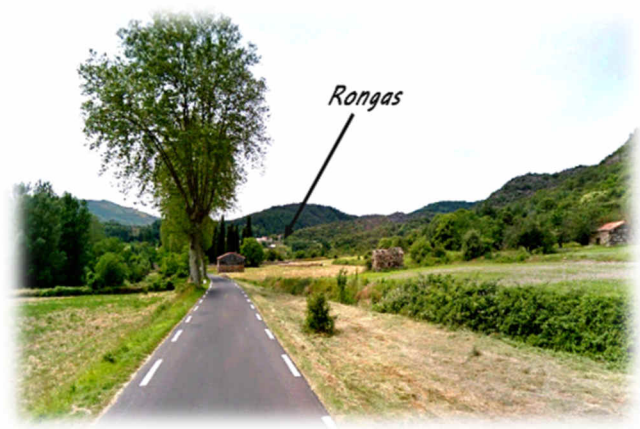
Perspective depuis Rongas

à l'Ouest et au Sud suivant un panoramique,
la section agraire en présence offre un ensemble structuré où chaque composante trouve sa place. Entre les massifs aux marbrures forestières, le premier plan est marqué par la chapelle rehaussée de cyprès provençaux taillés en flèche. Elle est mise en valeur par une prairie étendue et sculptée par des terrasses et des alignements d'arbres. Ces derniers empêchent une vision plus lointaine, mais ils renvoient l'effet de fuite vers la Mare via une lucarne à peine obstruée par les platanes de la RD922. On remarquera une ancienne remise agricole qui agrémente l'identité des lieux. Sur ce plan, les zones agricoles forment encore un large parterre favorable à des champs de vision structurés et mettant en relief des éléments identitaires forts.



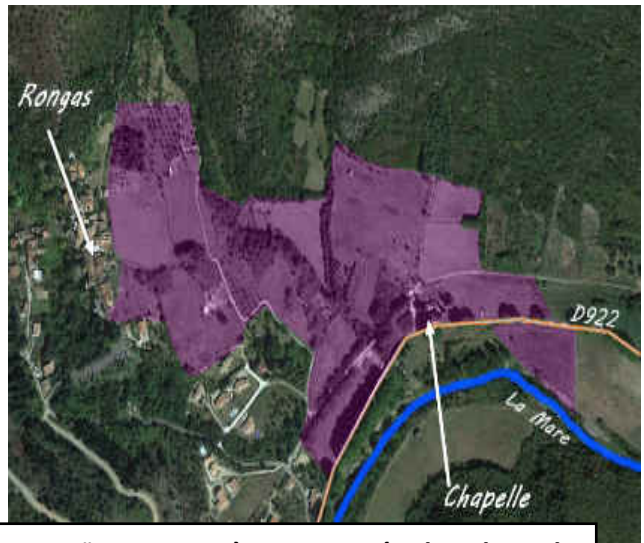
au Nord, la focale bute sur des massifs à connotations plus méditerranéennes. Hormis ce fait, c'est la transition entre « terres agricoles » et « boisements » qui nous intéresse. Cette dernière est nette et laisse apparaitre quelques traces minérales formées par des terrasses de cultures et de petits cabanons. La délimitation est donc cohérente et cela se vérifie depuis Rongas.





Pour compléter l'analyse de cette portion territoriale, nous décidons de rejoindre la RD922 pour avoir une perspective d'ensemble en direction de Rongas.

Le résultat est le même, la structuration est toujours harmonieuse et ouvre peu à peu la voie sur le hameau qui se dévoile au loin. Les remises et petits cabanons sont des traces anthropiques intéressantes attirant la curiosité des observateurs, tout comme l'arbre isolé qui donne la réplique aux cyprès attenants à la chapelle.



La douce courbure de la RD922 nous éloigne peu à peu de la fresque agricole préalablement visitée. Les platanes défilent rapidement pour nous accompagner jusqu'à la Prade, marquée par un tilleul centenaire. De prime abord, les terres cultivées et l'élevage en amont de cette exploitation sont moins flatteurs que les séquences précédentes : c'est plus rustique, mais pas pour autant répulsif dans la mesure où l'esprit agricole est présent. Toutefois, ce caractère va rapidement

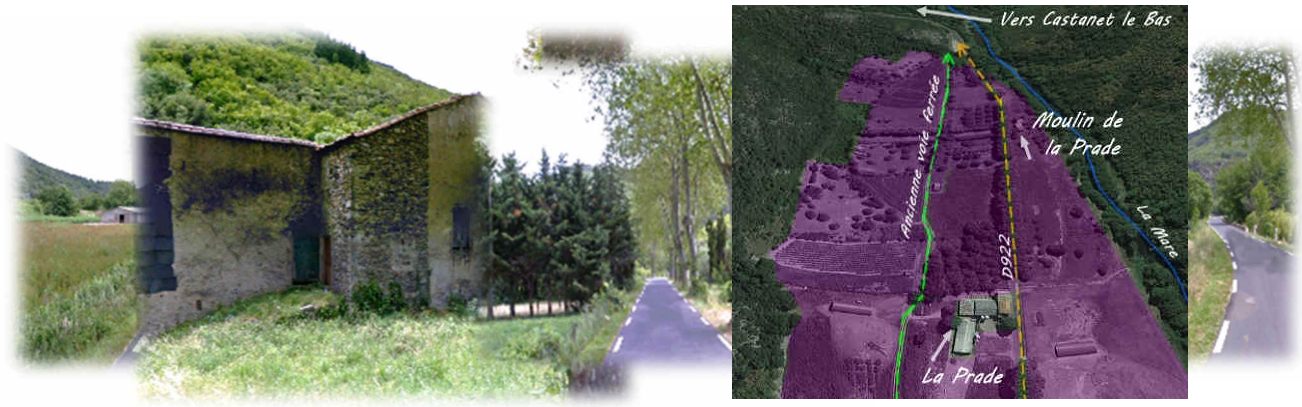
La portion de plaine dominée par Rongas propose une mosaïque paysagère structurée dont le socle n'est autre que la matrice agricole. Ce dernier participe à la mise en relief d'indices historiques forts et à l'harmonie de perspectives visuelles identitaires. Sa préservation est de rigueur. Pour alimenter la réflexion, l'ancienne voie ferrée permet une immersion en toute discrétion dans cette matrice paysagère. Une idée à conserver à l'avenir pour découvrir Saint Gervais autrement.

laisser sa place à une autre matrice.

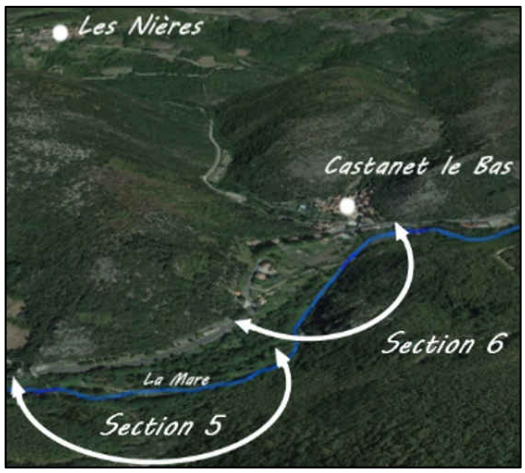
Une rapide translation sur l'ancienne voie ferrée au droit de la ferme nous transporte dans une séquence bien plus coquette où se succèdent une vigne, un verger et une prairie tutoyant tous les trois la yeuseraie. Cet itinéraire doux se poursuit pour nous conduire à travers champs et vergers, avant de rejoindre finalement la RD922 avant la courbe menant à Castanet le Bas. Cette promenade n'est que peu visible depuis des perspectives lointaines, mais l'ancienne voie ferrée permet d'en profiter pleinement.

Cette même séquence depuis la route présente des atouts similaires d'autant que les alignements de platanes participent à la mise en scène. Elle se termine en aval avec un dernier éclaircissement laissant s'échapper la route au sein d'un renfoncement topographique. Notons que l'effet de profondeur le long de la Mare est maintenu tout du long de la RD922 jusqu'à l'apparition furtive d'un ancien moulin qui n'est pas spécialement mis en valeur. Il présente cependant un indice paysager fort.

L'approche des paysages sur cette seconde partie est intéressante puisqu'elle met en valeur des systèmes polyculturaux dont l'appréhension est particulièrement plaisante depuis l'ancienne voie ferrée. Si l'on prend une vision panoramique d'ensemble, le paysage en lui-même et sa mise en scène globale sont moins saisissants qu'au préalable, mais intrinsèquement ils offrent de belles séquences avec beaucoup de cachet. Enfin, nous remettrons en avant le potentiel de l'ancienne voie ferrée qui traverse ces espaces afin de les découvrir intimement. À ce titre, pourquoi ne pas poursuivre l'approche pédagogique quant à la découverte des lieux, comme c'est le cas sur Saint Gervais sur Mare ? Il est évident que le moulin ou l'exploitation de la Prade ont des anecdotes et des histoires à partager : la compréhension des paysages n'en sera que meilleure.



- ***Section 5 : méandre avant Castanet le Bas/Section 6 : plaine alluviale de Castanet le Bas***



Ce méandre est moins compressé que la section 3. Néanmoins, le milieu est difficilement pénétrable, ce qui implique une courte approche paysagère. La ripisylve est relativement dense sur la rive convexe, elle empêche toute perspective sur la Mare lui donnant un caractère mystérieux. À défaut, nous nous recentrons sur la portion de RD22 où l'ancienne voie ferrée offre une belle promenade ombragée en balcon. Rien ne choque, le déroulé est agréable, rien de plus.

C'est progressivement que l'arrivée sur Castanet le Bas se dévoile. La plaine alluviale s'étend sur une très courte distance, mais placée entre deux compressions topographiques elle se présente finalement comme un petit creuset fertile.

La Mare étant positionnée en pied d'ubac et la route en pied d'adret, l'espace d'expansion de la rivière est plus large : il en résulte une plus grande profondeur de champ. Le pont de l'ancienne voie ferrée se positionne comme un point nodal à cette ouverture alluviale, permettant ainsi une « séquence découverte » de la silhouette urbaine d'où se démarque un clocher avec en toile de fond un massif aux connotations méditerranéennes.

Notons que le récent élagage de la ripisylve a permis de révéler le pont et le lit de la Mare jusqu'à présent noyé dans des saules et peupliers.

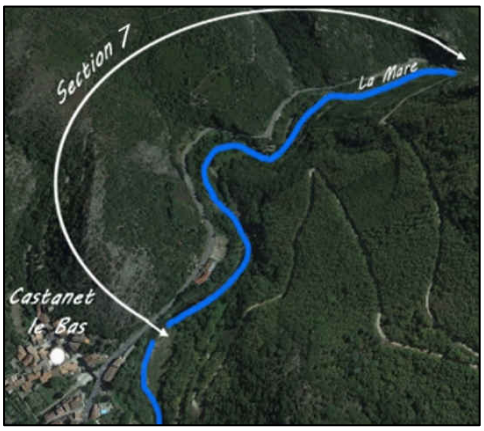
Entre la mare et le talus de la route, l'espace est jardiné et entretenu par les habitants. Le parcellaire formé par les potagers, les prairies et les vergers structure l'ensemble et maintien le milieu ouvert : c'est donc très cohérent. Malgré son caractère impétueux, cette approche à la rivière dénote une cohabitation en bonne intelligence avec un rapport mutuel : les ambiances et l'approche visuelle n'en sont que meilleures.

Les bords de la Mare sont ici abordables, autant profiter de l'occasion. Par un doux soleil, il est agréable de s'asseoir sur une plage de galets pour prendre le temps de regarder s'écouler l'eau. L'entretien de la zone, comme autour du pont, est primordial et la commune de Saint Gervais sur Mare l'a bien compris. C'est avant tout pour des raisons de sécurité, mais sur le plan paysager, le maintien d'un milieu ouvert ouvrira beaucoup plus de perspectives visuelles.

Une plaine entretenue où une symbiose avec les habitants est visible : tel est le résumé de ce petit espace jouant le rôle d'un parvis alluvial au hameau de Castanet le Bas.



- ***Section 7 : entre Castanet et Saint Etienne-Estrechoux.***



Il est difficile d'arpenter la Mare sur cette dernière section pour la simple raison qu'elle forme des petites gorges. Le moyen le plus sûr est encore de la regarder depuis la route en balcon flanquée en pied de massif. Sans rentrer dans une caricature, l'articulation des lieux est très alpine (la température et les sapins en moins), à cause de la route qui serpente entre les massifs et la Mare qui prend des airs de torrent par moment. Pas toujours visible, en raison d'une forêt alluviale très dense, elle se dévoile furtivement dans les portions les plus encaissées. L'approche paysagère est très cloisonnée, mais elle dispose d'une belle séquence dynamique

On prendra le temps de s'arrêter à proximité d'une ancienne usine en bord de Mare qui n'est autre que l'ancienne fonderie de cloches et sonnailles « Granier » qui fut relocalisée sur Hérépian en 1970. Il semble que ce lieu soit désormais occupé par un artiste, en raison de nombreuses sculptures posées deçà et là. C'est très atypique, voire amusant, mais il est tout de même dommage que ce patrimoine historique ne soit pas plus mis en valeur.

Une séquence paysagère plutôt agréable et dynamique où il est possible, le temps d'une escapade, de communier un peu avec la nature. On « regrettera » simplement l'état de l'ancienne fonderie qui pourrait apporter une plus-value certaine en redonnant localement une trace identitaire forte pouvant servir également de signal au hameau de Castanet le Bas.



En conclusion, l'analyse des fonds de vallées a montré l'importance des zones agricoles dans les perceptions des paysages ambiants. Indices sur la compréhension des lieux, ils sont aussi un socle fort participant à des mises en scène harmonieuses en tranchant nettement avec les pentes boisées qui les cadrent. Les traces humaines au bord de la Mare laissent entrevoir de nombreux lieux insolites aux ambiances uniques qu'il conviendra de préserver tout comme les espaces attenants qui participent à l'équilibre d'un tout. Notons enfin le fabuleux potentiel des anciens ouvrages ferroviaires qui outre proposer des liaisons douces, est un moyen unique pour découvrir les paysages de Saint Gervais sur Mare. Une réflexion combinant la mise en valeur de certains patrimoines à l'abandon est envisageable.

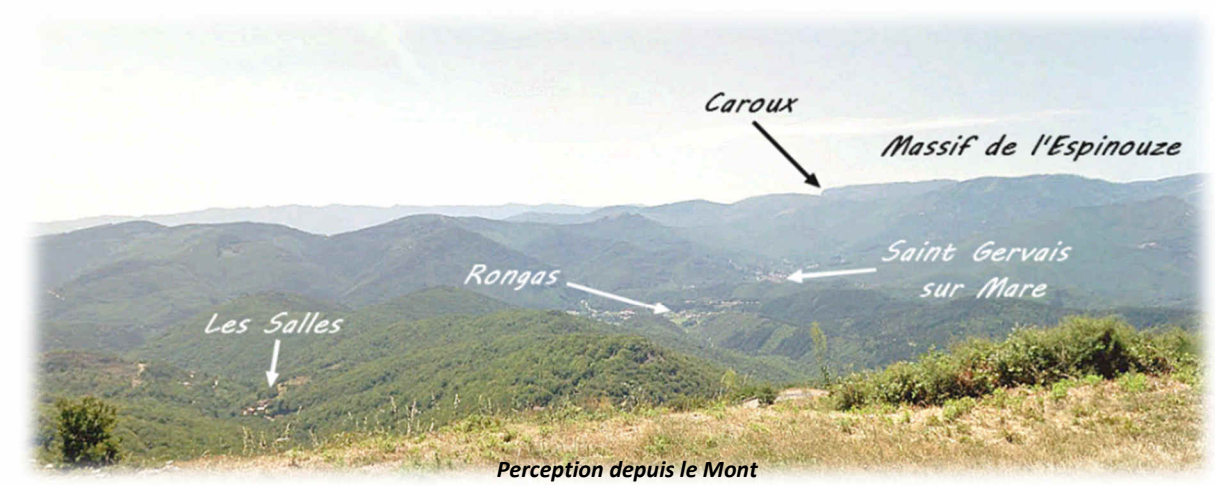
Un écrin naturel omniprésent



Dans les parties précédentes, nous avons souvent abordé les dédales de massifs environnants à l'origine de versants et de vallons boisés, mais nous n'avions pas forcément pris assez de hauteur pour avoir une vision d'ensemble. Comment faire ?



EURÊKA, l'élément déclencheur fut la table d'orientation surplombant le quartier du Pioch. Gavé dans le marbre, le Mont Cabanes semble être l'endroit tout indiqué, car avec 950 mètres au compteur il doit offrir de beaux panoramas sur la mer forestière. La chance est de notre côté puisqu'une route semble rejoindre ce point culminant par Graissessac. Nous nous attelons la tâche et partons en direction du bien nommé. « 790 mètres » au GPS de la voiture et une crête permettent de nombreux panoramas sur Saint Gervais et des environs, il ne sera pas nécessaire de prendre plus de hauteur. De vous à nous, 160 mètres de dénivelé en plein été sans ombrage, c'était finalement peu envisageable. Finalement, pour ne pas culpabiliser « qu'importe le flacon pourvu que l'on ait l'ivresse », et en l'occurrence nous avons nos panoramas et c'est bien là l'essentiel.



Perception depuis le Mont



Perception depuis le Mont Cabanes

Ces panoramas mettent en relief les marbrures explicitées dans l'analyse paysagère. Nous parlions d'influences méditerranéennes, cévenoles, voire alpines, et ces dernières se traduisent devant les paysages qui s'offrent à nous. De l'adret à l'ubac, l'homme a choisi des conditions idéales pour la culture de la châtaigne, c'est-à-dire sur les versants les moins exposés.

De ce point d'observation, la majorité des versants qui nous font face sont des ubacs (les moins exposés), ainsi on distingue clairement des taches claires qui sont les châtaigneraies. Entre Rongas et Mècle, des ponctuations sombres constellent les versants, il s'agit de plantations de conifères divers instaurées jadis dans le cadre de la Restauration des Terrains de Montagnes (RTM). Les taches claires et mauves sont des landes à bruyère qui le printemps passé offrent un contraste chromatique saisissant. Enfin, sur les Salles, on peut observer sur le versant exposé de la garrigue et sur l'autre des châtaigniers. Ce patchwork végétal se retrouve sur toutes les perspectives visuelles donnant sur les massifs, dont les pentes sont majoritairement recouvertes par la forêt. Ci-dessous quelques photos pour agrémenter ces propos.



Perceptions en direction du Nord depuis Neyran



Perceptions en direction de Castanet le Bas depuis la « plaine de Rongas »

L'ambiance au sein de ces formations est très variable. Pour avoir pris le temps de crapahuter dans ces « contrées », nous pouvons exprimer quelques bribes de sensations… :

- une escapade dans les chênes verts est très particulière. Avant toute chose, ce n'est pas une futaie où les arbres sont bien espacés. « Non-monsieur! C'est du taillis dense que vous avez là ! » .Habitat adoré de *Sus scrofa (le sanglier),* la prospection est pénible d'autant que l'odeur d'humus est âpre et vous reste dans la bouche. Des éclaircies sont visibles et se résument à de la rocaille schisteuse brulante où poussent quelques plantes aromatiques. Écorché, vous avez au moins la satisfaction de ressentir le curry des immortelles et la fraicheur du thym. Il faut dire que cette première approche s'est faite au détour d'un chemin en plongeant la tête la première dans la nature. Mais dans certains cas, la traversée de cet habitat peut être bien plus agréable comme pour rejoindre le site de Neyran par exemple ;
- la châtaigneraie est un espace moins dense qu'une futaie de chênes verts. Les sujets en présence sont plus grands et la luminosité est tamisée. L'ambiance est fraiche et, d'une saison à l'autre, le parterre varie en raison de la caducité des arbres qui offre à l'automne un parquet de feuilles cuivrées parsemé de bogues éventrées. Il n'est pas rare de rencontrer des cabanons en pierre, des murets et autres petits cheminements qui donnent aux lieux une certaine mysticité où la « nature » a repris ses droits ;
- dans les peuplements de conifères, l'odeur de résine est entêtante et participe au caractère atypique des lieux. La litière acide du sol et la faible luminosité ambiante sont à l'origine d'un sous-bois assez pauvre. Il résulte une vision troublante d'alignement de troncs sur des pentes raides où la perte de repère induit une sensation particulière d'oppression ;



Landes dominant Saint Gervais/Mare

- la lande à bruyère et à genet, c'est avant tout une sensation de liberté. Adaptés à des conditions assez rudes, ces habitats dominent les peuplements forestiers sur des stations positionnées en haut de massifs. L'ambiance fraiche et sèche est renforcée par des soupçons de roche nue entrecoupés d'une végétation rase. Le sentiment de calme est bien là et ne laisse place qu'au bruit d'une brise légère. Dans ce genre de situation, la sensation de solitude n'a pas de connotation négative, elle est plutôt synonyme d'humilité face à la nature qui vous entoure.

L'écrin naturel qui entoure Saint Gervais sur Mare et ses hameaux représente une mosaïque de milieux à l'origine de formes et de couleurs différentes selon les perspectives. Il reste la trame paysagère dominante et l'unique toile de fond paysagère, c'est dire son importance et la symbolique qu'il représente. À ce titre, le futur PLU ne devra pas aller à l'encontre de structures/équipements qui pourraient favoriser leur gestion.

Précisions sur les franges urbaines

Une frange urbaine ne doit pas être considérée comme une « ligne de front » ou comme un espace d'affrontement entre la ville et l'espace agricole, forestier ou naturel. Elle doit représenter une interface fonctionnelle où les facies s'influencent positivement et se transforment ensemble. La finalité dE ces « lisières » urbaines est :

- de préserver les entités agricoles, naturelles et forestières ;
- de garantir les continuités et liaisons entre ces entités ;
- de participer à la structuration de l'espace urbain et à son caractère fonctionnel ;
- d'agrémenter un cadre de vie avec une transition douce vers les espaces naturels ;
- de développer des liaisons douces autour du village et des hameaux ;
- de valoriser des espaces en attente d'urbanisation pour ne pas laisser place à une friche ou un terrain vague disgracieux.

Les franges urbaines offrent une première vision sur la limite urbanisée et, combinées entre elles, elles apportent de précieuses informations sur la forme globale de la commune. Elles revêtent donc une importance toute particulière. Concrètement, nous sommes ici aux prémices de la réflexion, c'est-à-dire que nous allons établir un premier diagnostic des franges urbaines dont les conclusions serviront de bases solides pour toutes réflexions/intentions relatives à leurs configurations futures.

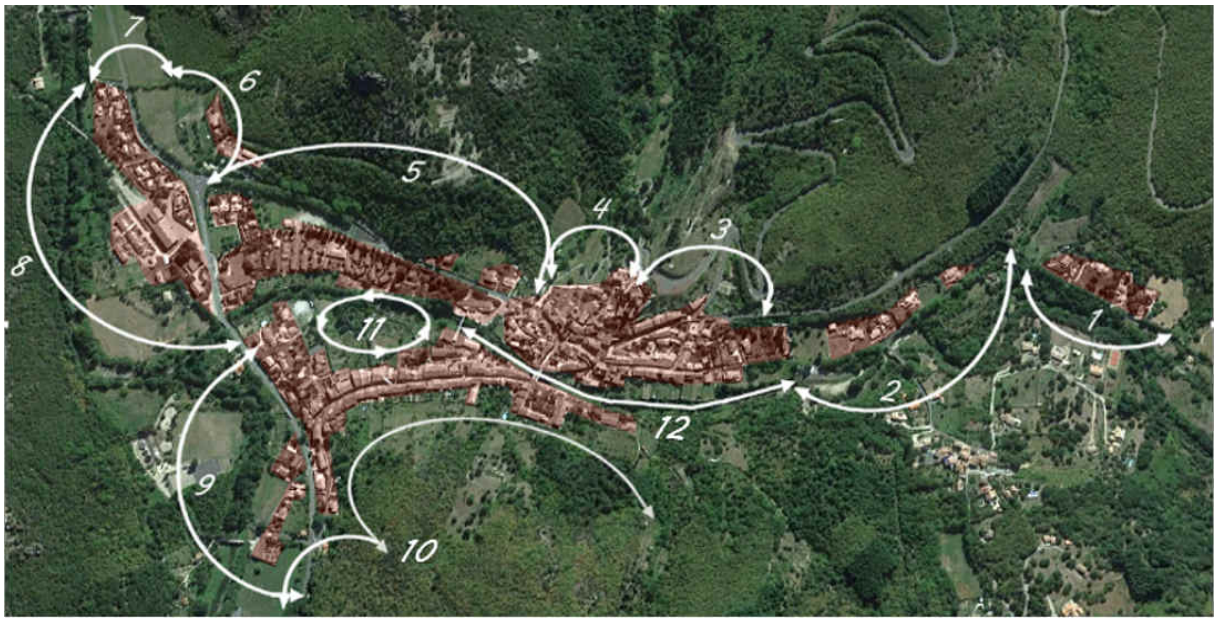
Remarque : ces interfaces forment parfois une symbiose avec les boisements érigés sur les massifs. Il s'agit toujours de franges, mais en raison de leur rapport au milieu naturel, il est difficile de les appréhender de manière paysagère :

- ***depuis les perceptions opposées, elles se diluent dans la toile de fond ;***
- ***au niveau de la frange à proprement parler, elles ne peuvent être appréhendées suite à la topographie et aux arbres qui masquent toute vision d'ensemble.***

De ce fait, ces franges ne seront pas décrites : ELLES FORMENT UNE LIMITE NATURELLE.

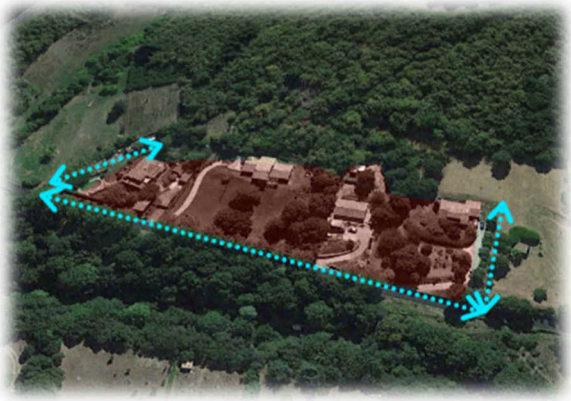
Les franges urbaines au sein du village de Saint Gervais sur Mare

Nous allons analyser les franges urbaines suivant l'organisation inscrite sur la carte ci-dessous, où les zones urbaines sont en rouge.



Localisation des franges urbaines

- ***Frange n°1***



Cette zone bâtie n'est pas visible depuis des perspectives lointaines en raison du couvert végétal qui l'entoure. Quelques ouvertures persistent sur deux terres agricoles périphériques. À l'exception de la route en surplomb du Casselouvre, parler d'interfaces fonctionnelles ici n'est pas réellement opportun, il s'agit simplement de délimitations claires. On notera simplement la proximité trop importante d'habitations au massif limitrophe.

- ***Frange n°2***

Ces extensions pavillonnaires sont comprises entre la route de Lamalou et le Casselouvre. Ainsi :



- en contre bas de la RD, les boisements empêchent toutes perspectives sur les habitations. L'interface avec les jardins ne nécessite pas de fonctionnalité particulière en raison de l'articulation des lieux. L'effet de lisière, même s'il n'est pas spécialement visible, est respecté ;



- côté Casselouvre, depuis le hameau de Compeyre, la façade formée par les habitations est visible. Il ressort un petit ensemble amalgamé, ni plus ni moins. La frange est ici matérialisée par la route en direction de Cours le bas lui conférant de fait une valeur fonctionnelle. Comme nous l'avions abordé au préalable, retravailler cette entrée de ville par la requalification d'éléments identitaires et le comblement de dents creuses permettrait un agrément de la frange urbaine. Il serait intéressant de travailler sur un meilleur équilibre dans le dosage des teintes minérales et végétales.

Frange n° 3



Par la route de Lamalou, la perspective sur le pavillonnaire en contre bas n'est pas choquante, elle accompagne simplement la réflexion et la découverte d'une entrée de ville soignée. Aucune fonctionnalité dans cette frange, car la configuration des lieux n'y est pas favorable. Ce fait n'est pas un handicap, car le secteur en question ne nécessite pas de développement particulier.



Au-dessus du village, dans l'axe du cimetière accolé au château, la transition entre zones urbaines et espaces naturels est matérialisée par un parking en demi-lune duquel il est possible de rejoindre un espace ouvert où est implantée une table d'orientation. Cette frange est fonctionnelle et est le point de départ pour de nombreux cheminements doux qui rejoignent le centre historique de Saint Gervais sur Mare, les commerces et un restaurant

tout proche. L'intégration est harmonieuse et ne remarque pas depuis les espaces lointains. La frange ici est aboutie, presque un cas d'école, le parking réalisé est une interface pratique et visuellement cohérente.

Entre la route de Lamalou, et celle en provenance du col des treize vents, on remarquera l'interface marquée par les potagers. Discrète, elle confère une symbolique forte à travers un milieu entretenu et fertile. Pas de critique particulière, c'est propre, net et doté d'une utilité certaine.







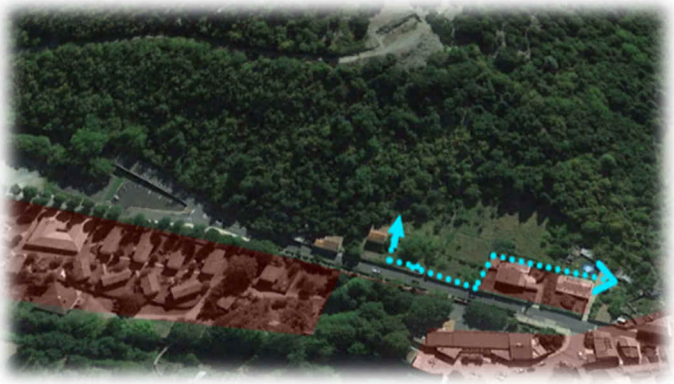
- ***Frange n° 4***



Cette frange est un autre cas d'école. L'interface entre la façade urbaine et les boisements se traduit par une prairie paysagère offrant de la profondeur. Il apparait ainsi un parvis de qualité ponctué d'arbres isolés à l'origine d'accroches visuelles. Ce parterre laisse place à une petite voie. Joliment

pavée, sa délimitation avec la prairie est matérialisée par un muret faisant face à un mur d'enceinte en pierre. Cette muraille qualitative borde ladite voie qui rejoint soit le centre ancien et ses ruelles, soit le parking du cimetière et sa table d'orientation. L'aspect pratique n'a pas été oublié puisqu'une aire de stationnement a été construite au pied de l'église d'où s'élève LE clocher communal. En conclusion, il apparait une frange fonctionnelle et visuellement cohérente à l'origine d'une transition propre et progressive.

- ***Frange n° 5***



Sur cette section, la plongée du massif sur la plaine du Casselouvre ne permet pas une frange urbaine franche. Depuis une perspective lointaine, la transition est marquée par les alignements de platanes qui abritent la route permettant de rejoindre le village. Si l'on considère cette dernière, elle joue un rôle fonctionnel permettant de rejoindre le centre, le village de retraite et les rares habitations en pied de massif. Quelques dents creuses pourront être comblées, au besoin, mais cela n'aura pas d'incidence forte sur les paysages en place. Il conviendra de maintenir un effet de lisière pour des raisons de sécurité, mais ce dernier ne sera pas visible si ce n'est pour les résidents directs.



- ***Frange n° 6***

La frange urbaine entre les bâtiments et les zones agricoles/naturelles en contrebas est simple et claire. Elle est formée par des alignements d'arbres favorisant son intégration paysagère. L'intérêt fonctionnel n'a pas lieu d'être actuellement en raison du caractère isolé de la zone. Si cette zone venait à se développer, la question sera abordée dans les détails en raison d'un effet de lisière très présent et de bocages qui, outre habiller la parcelle, sont des éléments structurants du paysage en place.

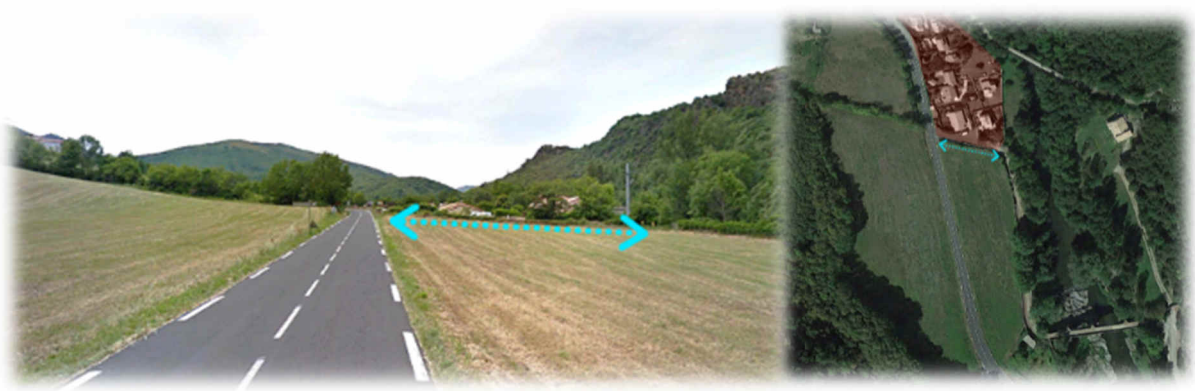




- ***Frange n° 7***

En position d'entrée de ville, cette frange urbaine s'imbrique dans une matrice agricole de qualité comme nous avons pu l'aborder au préalable. L'élément clé est ici la haie divisant le paysage en deux, avec une porte d'entrée sur les premières zones urbaines du village.

À ce titre, ces dernières se dessinent à travers une haie limitant l'image d'une façade urbaine brute et lourde. On remarquera un petit cheminement partant en direction de la Mare et du pont des trois dents traversé il y a peu. Maintenir cet équilibre et la trame en place est primordial d'un point de vue paysager, mais aussi « fonctionnel » sur le plan de la biodiversité (haie à l'origine d'un corridor en lien avec la lisière des bois).



- ***Frange n° 8***

Pour appréhender cette frange, il est nécessaire de prendre de la hauteur. La frange est cohérente dans le sens où elle respecte le champ d'expansion de la Mare et du Casselouvre dont la confluence se trouve à proximité du site. Si la Mare est considérée comme l'espace naturel, la zone ouverte devant les habitations peut être qualifiée comme une interface fonctionnelle à maintenir. Sur le plan paysager, cet espace aéré met en valeur les systèmes alluviaux et leurs ripisylves attenantes, cependant un embellissement reste possible pour que les populations puissent en profiter. Un simple entretien est suffisant, mais dans la prospective, une prairie ouverte comme lieu d'apaisement au pied de la Serre de Neyran est aussi une approche séduisante. La réflexion est ouverte dans la mesure où elle n'induit aucune gêne à l'écoulement des eaux.





- ***Frange n° 9***

La perception des franges urbaines est assez complexe ici en raison de la multitude de zones bâties entrecoupées par des matrices agraires, des bocages, la ripisylve de la Mare, et avec en toile de fond la Serre de Neyran. Ainsi, des perspectives claires ne sont pas toujours possibles. Une fois de plus, nous prenons de la hauteur pour juger de l'organisation de l'espace.

Les délimitations entre les unités susvisées sont claires et compréhensibles. Le boisement à chênes verts vient épouser harmonieusement le bas du massif, la station d'épuration et le terrain de football sont clairement encadrés par la ripisylve de la Mare, et le rapport entre les zones habitées et la matrice agricole semble mutuel.

En conclusion, les interfaces et les franges urbaines sont cohérentes et induisent une organisation paysagère du plus bel effet. Tout est à sa place, et la réciprocité entre les entités aboutit à quelque chose de structuré. Ce constat rejoint l'analyse des fonds de vallée qui restait assez objective sur ce secteur. Il conviendra donc de les conserver.





- ***Frange n° 10***

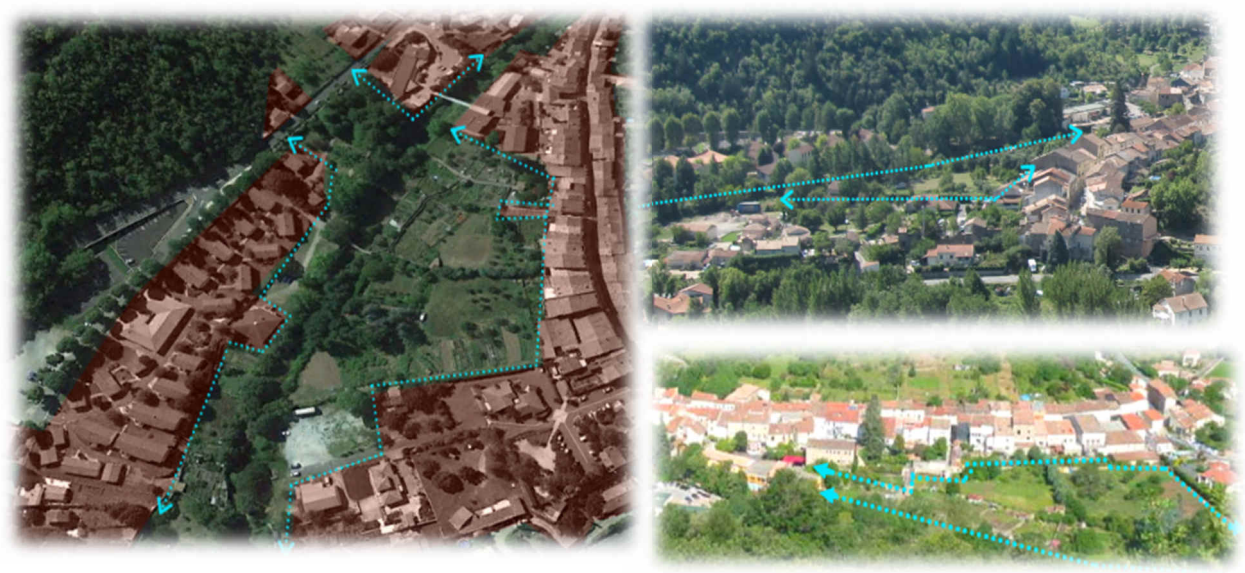


Le Barry d'en bas, **côté massif**, dispose d'interfaces multiples avec les boisements qui occupent la pente. Non perceptible au sein de Saint Gervais sur Mare, il convient de se rendre sur le site de Neyran ou auprès du rocher de Roco Verti pour tenter de percer le mystère caché derrière les façades. On mentira si l'on n'avoue pas que les dernières photographies satellites ne nous aident pas.

Finalement, dans certains cas, il apparait une intimité flagrante avec les boisements où l'effet de lisière n'est pas spécialement respecté. On notera, non loin de la place du quai, un tentacule forestier venant se greffer aux façades. La matrice végétale est dense et la frange est minimaliste. Retravailler la frange aurait de multiples avantages qui se résument à la limitation du risque incendie, l'agrément de la biodiversité et, pourquoi pas, l'accueil du public.

À l'opposé, la frange est matérialisée par des terres agricoles et des jardins potagers. Sans dire que ces espaces ouverts sont tous entretenus, ils ont le mérite d'exister et d'offrir une transition fonctionnelle à différents niveaux entre deux univers. Les conserver et les valoriser est de rigueur. Notons que sur le plan paysager, ces zones au recouvrement bas mettent en avant les alignements de façades du Barry. Elles offrent donc un parvis qualitatif

- ***Frange n° 11***



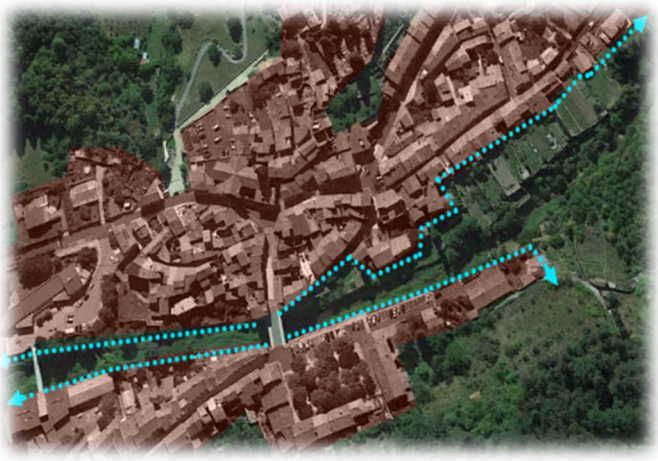
Le Casselouvre s'écoule au cœur de Saint Gervais sur Mare entre deux façades urbaines. Cette imbrication assez spécifique implique une double interface entre les zones bâties et le lit du ruisseau. Ces dernières sont organisées de manière à former un creuset, un espace de respiration au cœur du village pouvant être qualifié de poumon vert alluvial. Ainsi :

- en rive gauche, l'espace est occupé par des potagers et autres vergers accessibles par un chemin de ronde qui rejoint la rive droite par le pont de l'Amour. Le parcellaire est entrecoupé de haies ou de bandes enherbées. La matrice formée est fertile et elle met en valeur la façade du Barry. Une fois dépassée, elle vous fera entrer dans un monde plus urbain. La quiétude au fil de l'eau, tel est le nom pouvant être donné à cette frange dont la fonctionnalité n'est plus à démontrer ;
- en rive droite, l'interface reste fonctionnelle, mais accuse divers faciès. De l'amont à l'aval, il apparait un gradient de compression au niveau Casselouvre, comprenez donc :
- qu'à l'amont le lit est enserré entre les zones urbaines donnant une sensation d'une petite gorge urbaine;
- qu'à l'aval, les bords de la rivière sont moins verticaux et plus cléments.

Qu'importe le faciès, ses abords sont accessibles à tous. Ainsi, en amont, un parc urbain surplombe le Casselouvre et forme un balcon favorable à l'observation du parvis jardiné devant la façade du Barry. En quittant cette entité arborée, vers l'aval, nous rejoignons des potagers en contre bas du village du repos.

En conclusion, les abords du Casselouvre, à travers l'occupation rencontrée, forment des interfaces authentiques, fonctionnelles, cohérentes. Elles s'offrent même le luxe de proposer un trait d'union atypique, un raccourci entre deux zones urbaines à travers le pont de l'amour. Le socle de ces franges étant posé, le maintenir, l'entretenir voire l'agrémenter pour l'avenir (avec une philosophie similaire) semble être les solutions les plus judicieuses.

- ***Frange n° 12***



Dans la continuité des franges précédentes, le Casselouvre est considéré comme l'entité naturelle autour de laquelle s'étirent deux façades urbaines. Nous distinguerons ainsi, la rive gauche et la rive droite dont les faciès varient. Le point central de l'analyse est le pont permettant de relier le Pioch au quartier du quai pour une raison simple, il offre des fenêtres visuelles sur les limites entre les zones bâties et le lit de la rivière.

Ainsi, en se plaçant sur le pont, si l'on regarde en direction du Nord (vers Neyran) :

- en rive gauche, la rencontre entre la façade urbaine et le Casselouvre est brutale et elle se résume à un mur d'enceinte canalisant l'écoulement des eaux. Il n'y a pas d'interface. On remarquera simplement les jardins, en balcon avec de beaux platanes, qui apportent du cachet à l'ensemble. Concrètement, on ne voit pas comment faire évoluer ce milieu ou le rendre plus fonctionnel : il restera en l'état ;
- en rive droite, c'est quasiment identique à la seule différence que le mur d'enceinte est un peu moins haut.



« Rive gauche » - En direction de Neyran - « Rive Droite »

À présent, si l'on regarde en direction du Sud (vers Compeyre) :

- la rive gauche accueille le nouveau parking et les sanitaires publics. Cet ensemble est imbriqué au sein d'un vaste mur cloisonnant le Casselouvre et marquant une limite franche entre la rivière et la zone urbaine. Cette organisation se poursuit jusqu'à la limite du quai qui marque par la même occasion la terminaison du quartier qui laisse sa place aux boisements.



- sur la rive droite, parallèlement à la rive opposée, un autre mur cloisonne le Casselouvre. Des jardins en balcon dominent les gorges urbaines ainsi créées. À contre-courant, cette articulation tend à évoluer avec un recul des habitations au profil d'un agrandissement des jardins à l'origine d'une interface plus large et plus fonctionnelle pour les propriétaires des habitations. Toujours vers le Sud, on notera malheureusement la densité conséquente de la forêt alluviale qui empêche toute perspective claire sur la façade urbaine

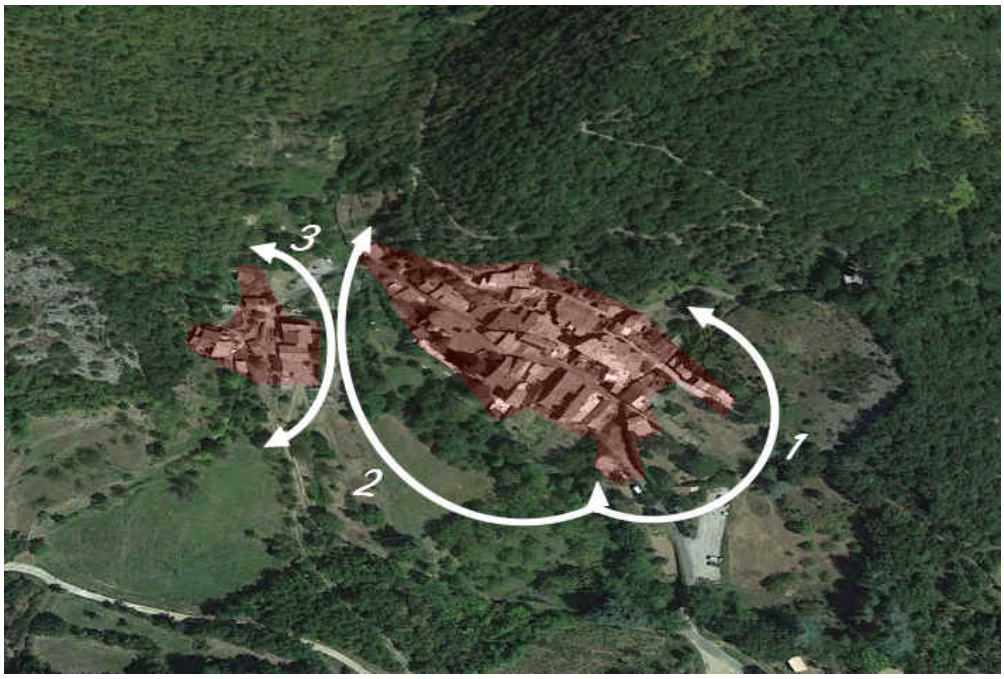
En conclusion, l'interface entre le Casselouvre et les zones urbaines est très réduite, et ne permet pas une approche fonctionnelle si ce n'est canaliser l'écoulement des eaux. Sur le plan paysager, il apparait un lieu atypique où des curiosités architecturales et des petits jardins suspendus sont visibles. Les effets de profondeur et de gorges urbaines accentuent le caractère unique de cette section communale. Toutefois, la seule préconisation est de maintenir ces milieux ouverts pour éviter tout embâcle et révéler la façade urbaine en direction du Sud.



En raison de son organisation, les franges urbaines sur le village sont multiples. En l'état, elles sont pour l'ensemble cohérentes et ne nécessitent pas d'intervention pour les années à venir si ce n'est parfois un « entretien paysager » ou la révélation d'un patrimoine identitaire. On rappellera certains cas d'école où l'interface est vraiment fonctionnelle et visuellement aboutie.

Dans la mesure où la commune souhaiterait ouvrir certaines zones à l'urbanisation, il faut garder à l'esprit que la fonctionnalité de ces franges est variable en fonction des lieux d'implantation. Elles devront donc conserver un caractère logique et adapté à des besoins définis.

Les franges urbaines au sein du hameau de Mècle



Localisation des franges urbaines

- ***Frange n° 1***

En raison de l'articulation des lieux, la frange urbaine n'est pas visible en arrivant sur le hameau de Mècle. La topographie et les pins empêchent toutes perspectives proches. Depuis une approche plus lointaine, cette portion du hameau s'imbrique parfaitement dans la forme urbaine pour participer à une unité minérale imbriquée dans une mer forestière.



- ***Frange n° 2***

La perspective ci-contre montre une façade urbaine unie avec un esthétisme certain. La sensation de cohésion et de proximité est bien réelle, c'est uniforme et cohérent.



Le hameau est en surplomb d'un petit ruisseau pour se préserver de son caractère impétueux. Toutefois, ses abords sont entretenus par des zones agricoles (rive droite) et des jardins/ potagers (rive gauche). Ces derniers sont accessibles depuis la place de l'église via une petite rampe. La frange urbaine est donc représentée par cette interface cultivée au pied du village.

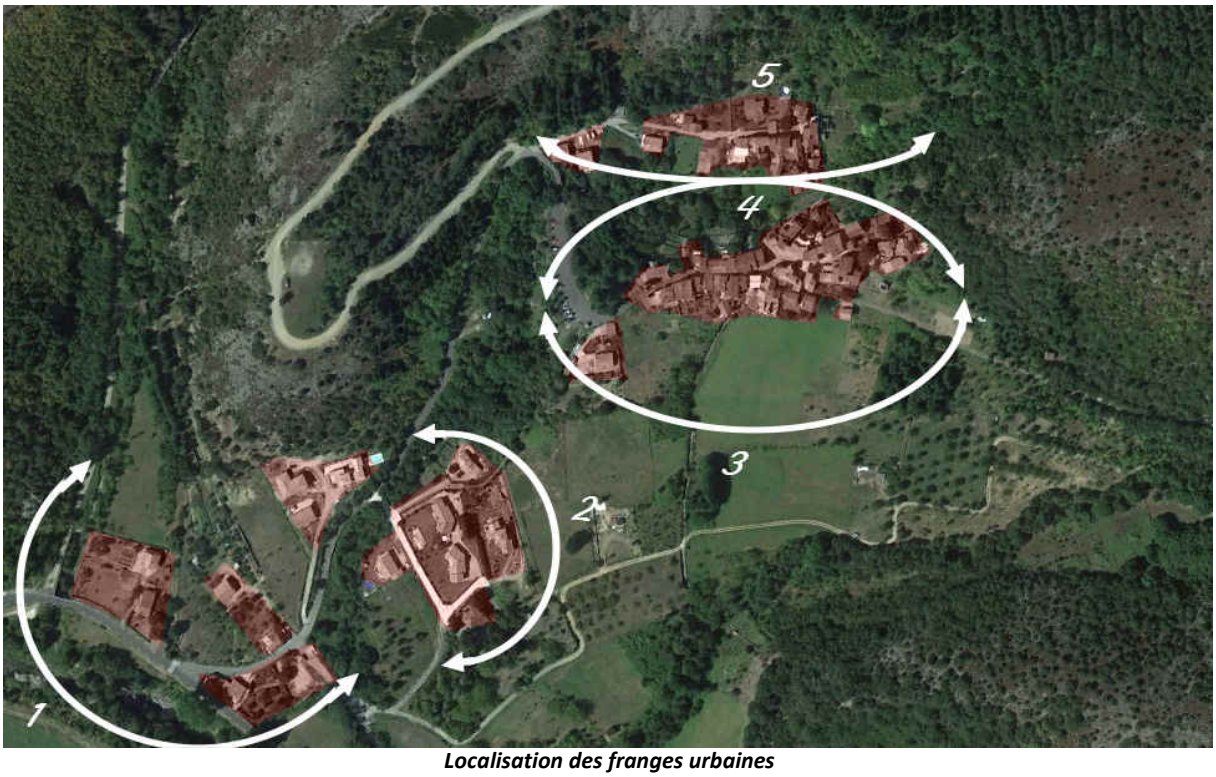
- ***Frange n° 3***



Au même titre que la frange précédente, les terres cultivées forment une interface de qualité mettant en valeur le bâti et la forme de cette exploitation. L'implantation dans les espaces périphériques est cohérente et le paysage en présence ne souffre pas de critique particulière tant l'imbrication des différents éléments est fluide et réciproque.

Des interfaces cohérentes sans artifice, c'est efficace et plus encore les perspectives sur le hameau sont parlantes et abouties.

Les franges urbaines au sein du hameau de Rongas / la Combe



Localisation des franges urbaines

- ***Frange n° 1***

Que l'on vienne du village de Saint Gervais sur Mare ou de Castanet le Bas, la perception de cette frange urbaine se fait via la route départementale à travers une séquence dynamique.



En provenance de Saint Gervais sur Mare ou de Rongas, tout observateur tombera nez à nez avec les habitations au lieu-dit « Soulier ».



Depuis le village, il apparait deux habitations avec jardins attenants dont les délimitations avec les espaces périphériques sont marquées par un muret. C'est simple et efficace. Depuis Castanet le Bas, c'est identique à la seule différence que la délimitation avec les terres agricoles est marquée par une haie d'agrément laissant transparaitre un joli jardin. On remarquera les habitations qui se devinent à travers les haies, ce qui n'est pas déplaisant en raison d'un caractère subtil et pas lourd.

L'intérêt fonctionnel n'est pas spécialement probant si

ce n'est offrir une séparation claire. Toutefois, il n'apparait pas comme essentiel, nous sommes simplement en présence d'habitations faisant office de signal et dévoilant la route menant à Rongas.

- ***Frange n° 2***

La frange urbaine en question n'est pas visible depuis des perspectives lointaines en raison de nombreuses haies et de petits bosquets. La photo-interprétation laisse présager une délimitation claire par un muret avec les terres agricoles périphériques. Il est préférable que cette délimitation reste en l'état impliquant le maintien de la matrice agraire de manière à ne pas porter atteinte à la frange suivante qui revêt un intérêt paysager certain.

- ***Frange n° 3***



Cette frange est relativement harmonieuse. La limite entre terres agricoles et zones urbaines est nette et compréhensible. Les bocages apportent de la valeur ajoutée à la perspective visuelle. La réciprocité se concentre sur l'aspect paysager qui se décline en trois plans indissociables mêlant un parvis agraire mettant en relief une façade urbaine se jouant d'une toile de fond formée de conifères.

- ***Frange n° 4***



La frange 4 représente Rongas depuis la Combe. Entre ces deux entités habitées s'écoule un ruisseau au fond d'un vallon à l'origine d'une interface. Cette dernière est occupée ponctuellement par des terrasses où sont implantés des petites cultures et autres potagers qui viennent rompre une pente plutôt conséquente. Dans l'absolu, la cohabitation avec cette trame « alluviale » est cohérente et le respect de la topographie met en valeur la façade du hameau qui conserve une identité forte.

- ***Frange n° 5***



La frange n°5 est inhérente à la rencontre entre la façade de la Combe et le ruisseau.

Cette dernière se découvre furtivement depuis la place de l'église de Rongas, où via le cheminement doux qui relie ces deux entités habitées. Cette limite se divise en deux facies.

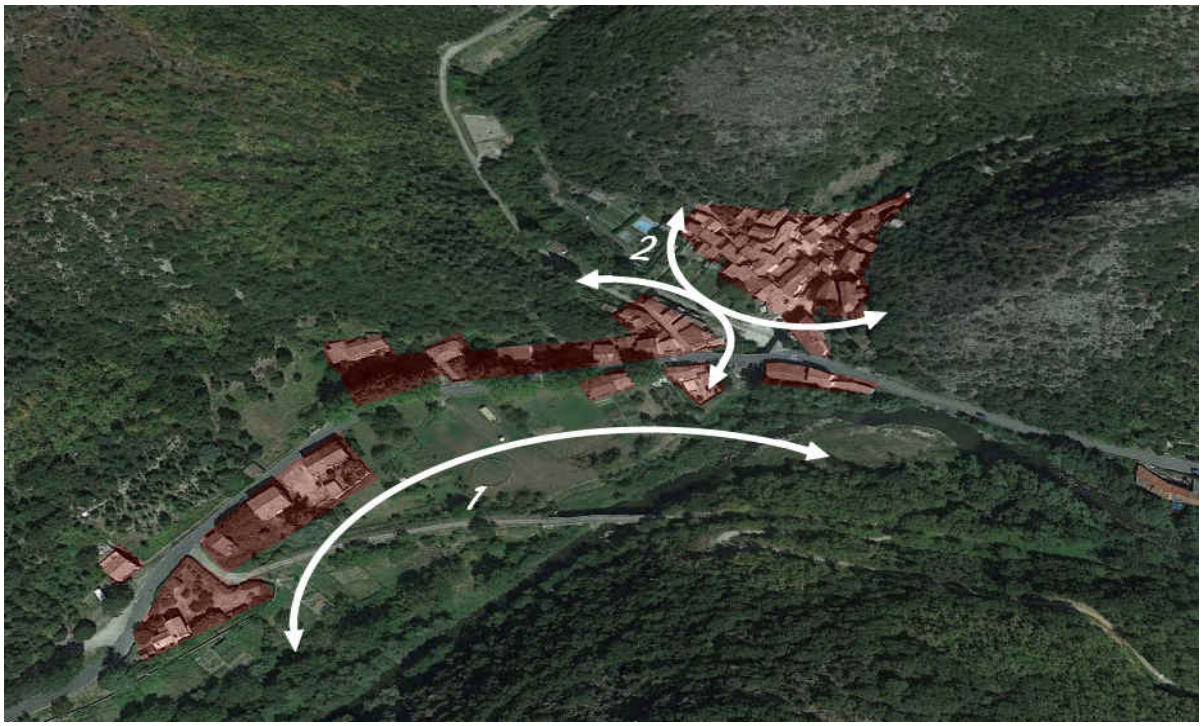
Au Nord, le ruisseau ne dispose pas de ripisylve, ainsi on distingue deux murs d'enceinte continus qui viennent buter sur son lit. La limite est très franche et claire. Les murs passés, avant de s'engouffrer dans la ripisylve (qui est par ailleurs trop dense), on remarque une friche sur la droite remontant sur les habitations. Cet espace de respiration est intéressant, mais il n'apporte rien sur le plan paysager et fonctionnel : c'est trop fourni et il ne met pas en valeur la façade. Un entretien ou la réalisation de potagers apporterait plus de cohérence. L'ouverture à l'urbanisation n'est pas la solution.



Cette « cohérence » se retrouve plus au Sud par des parcelles cultivées en potagers et des vergers. Elles marquent une limite fonctionnelle avec la forêt alluviale en contre bas et apportent une plus-value paysagère.

Préserver la principale perspective sur le hameau de Rongas est l'enjeu principal de ce secteur. Si l'on considère le ruisseau qui s'écoule entre la Combe et Rongas, un simple entretien de ses abords agrémenterait un peu plus les deux façades qui se font face sans compter les bénéfices en cas de crue. Concernant le Soulier, la délimitation entre les habitations et les espaces périphériques est claire, elle accentue l'effet de signal visible depuis la route départementale sans dénaturer les indices visuels périphériques ou lointains (haies bocagères, massifs, boisements).

- **Les franges urbaines au sein du hameau de Castanet le Bas**



Localisation des franges urbaines

- ***Frange n° 1***



Le lit de la Mare a fait l'objet d'un entretien rigoureux mettant à jour une petite plaine alluviale jouant un rôle d'interface entre « front bâti » et « écoulement des eaux ». Cette dernière est occupée par des prairies, vergers et potagers profitant de la fertilité des sols et jouant un rôle important en cas de crues (zone d'expansion). Elle revêt donc un caractère fonctionnel et réciproque. D'un point de vue paysager, elle met en valeur le cœur aggloméré de Castanet le Bas.

Cette section offre aussi une fenêtre visuelle sur le faubourg attenant laissant transparaitre un alignement d'habitations situées derrière les platanes. Venant embrasser la route, ces terres forment un parvis soigné agrémentant la compréhension de la frange.

- ***Frange n° 2***

Le Janenq scinde Castanet le Bas en deux induisant la révélation de deux façades urbaines de part et d'autre d'un couloir formant un exutoire : une attenante au cœur du hameau (rive gauche), l'autre rattachée au faubourg (rive droite).



« Rive droite »- Le Janenq - « Rive gauche »

Le contraste quant à la limite du Janenq avec les fronts bâtis est frappant. En rive droite, il n'y en a pas. Il apparait une intimité que l'on peut qualifier de troublante au regard du bassin versant amont susceptible de drainer des volumes d'eau conséquents. En rive gauche, ce sont des murs de jardins

qui l'empêchent de s'écouler mais laissant tout de même une distance de sécurité aux habitations. Ces espaces jardinés habillent coquettement le front bâti très minéral en lui offrant une robe végétale. Cette frange présente donc une approche plus logique au Janenq.



La frange urbaine principale sur le hameau de Castanet le Bas est cohérente et fonctionnelle. La préserver et la maintenir dans le cadre du futur PLU représente un enjeu non négligeable. Vis-à-vis du Janenq qui traverse le hameau, il est primordial de ne pas entraver son écoulement. Entretenir si possible ses abords et maintenir les jardins sont les principales préconisations.

- **Les franges urbaines au sein du hameau « les Nières »**



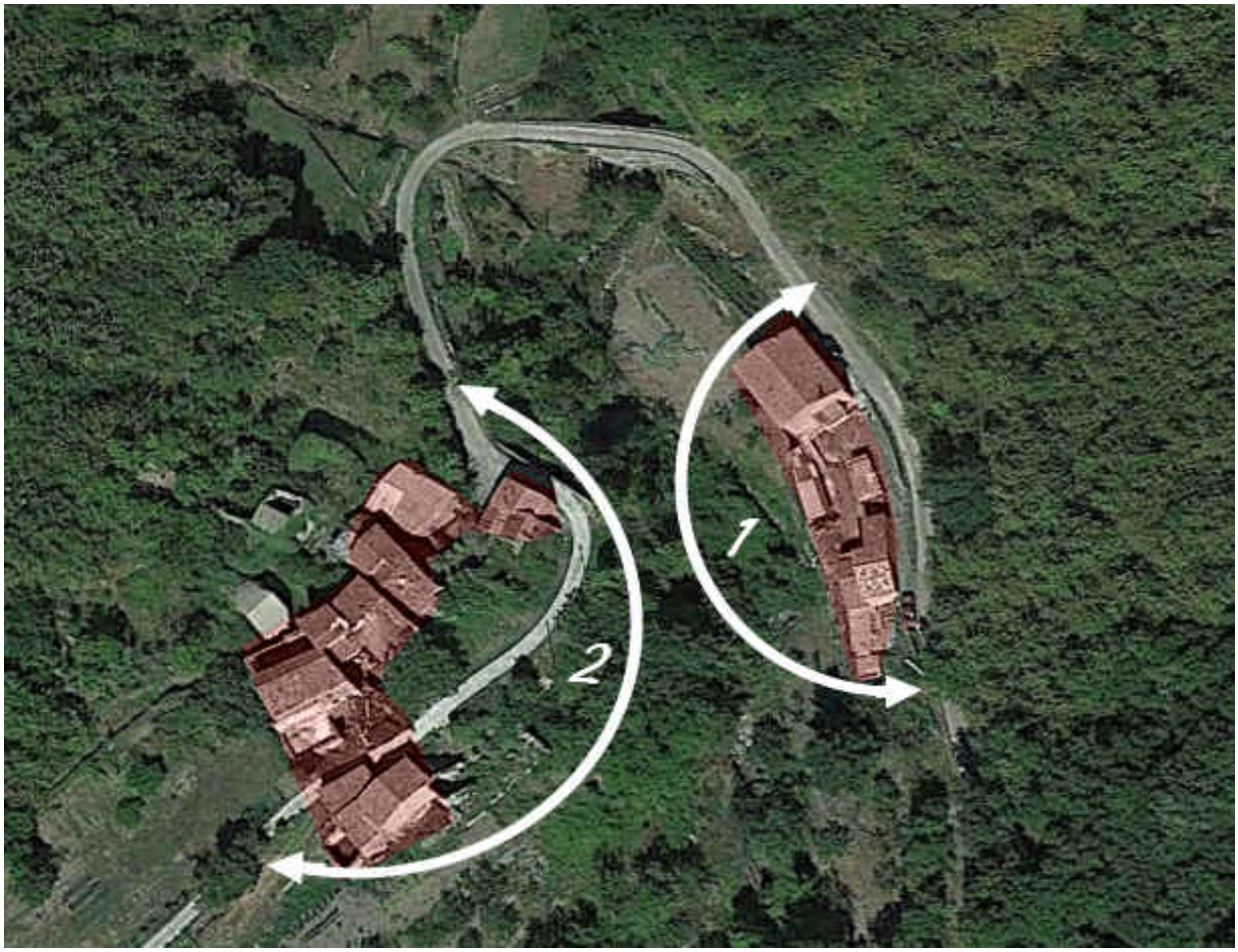
Sur le plan paysager, la silhouette urbaine est tout simplement harmonieuse : il en ressort un hameau aggloméré dans un écrin forestier et bénéficiant d'un panorama exclusif sur des massifs divisés entre chênes et châtaigniers.

L'interface entre le front bâti et le vallon est matérialisée par une route à l'origine d'un effet de balcon. On notera quelques potagers en contrebas de cette voie. Implantés sur des terrasses, ils structurent les pentes et apportent une symbolique forte.



En conclusion, cette frange doit être maintenue.

Les franges urbaines au sein de « les Salles »



Localisation des franges urbaines

- ***Frange n° 1***



Pour aller à l'essentiel, un ruisseau coule en pied de cette exploitation qui s'est développée à flanc de talus. L'occupation de l'espace est harmonieuse et respectueuse du cours d'eau puisque des cultures entretenues le jouxtent, lui laissant au besoin de la place pour s'exprimer. On notera la position en hauteur des bâtiments pour se prémunir d'une montée des eaux.

L'interface est fonctionnelle et passagèrement aboutie : le rapport réciproque n'est plus à démontrer.

- ***Frange n° 2***



Le cœur même des Salles, c'est une touche de minéralité perdue dans un versant recouvert d'arbres. En venant des Nières, on aperçoit à peine les façades de ce petit conglomérat anthropique. De cet axe, on ne peut pas réellement parler d'une frange urbaine et il conviendra de s'approcher des lieux pour comprendre leurs structurations.

Nous comprenons rapidement que les bâtiments unis forment une exploitation qu'il faut traverser avant de découvrir une matrice agricole attenante. Entrecoupé de terrasses, de vergers, de prairies, cet espace ouvert est intrinsèquement très qualitatif et reste favorable à de jolis panoramas.

C'est en regardant en direction du Mont Cabanes que les façades bâties se dévoilent concrètement. Il apparait un subtil équilibre marquant la réciprocité entre une exploitation et ses terres.

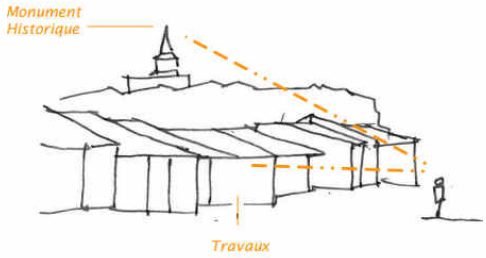
Quelques bâtiments perdus dans un océan forestier laissant deviner des terres agricoles entretenues et à l'esthétisme marqué. La jonction de ces deux entités fonctionne et met en relief une belle découverte à préserver.

Monuments Historiques et bulbes de covisibilité

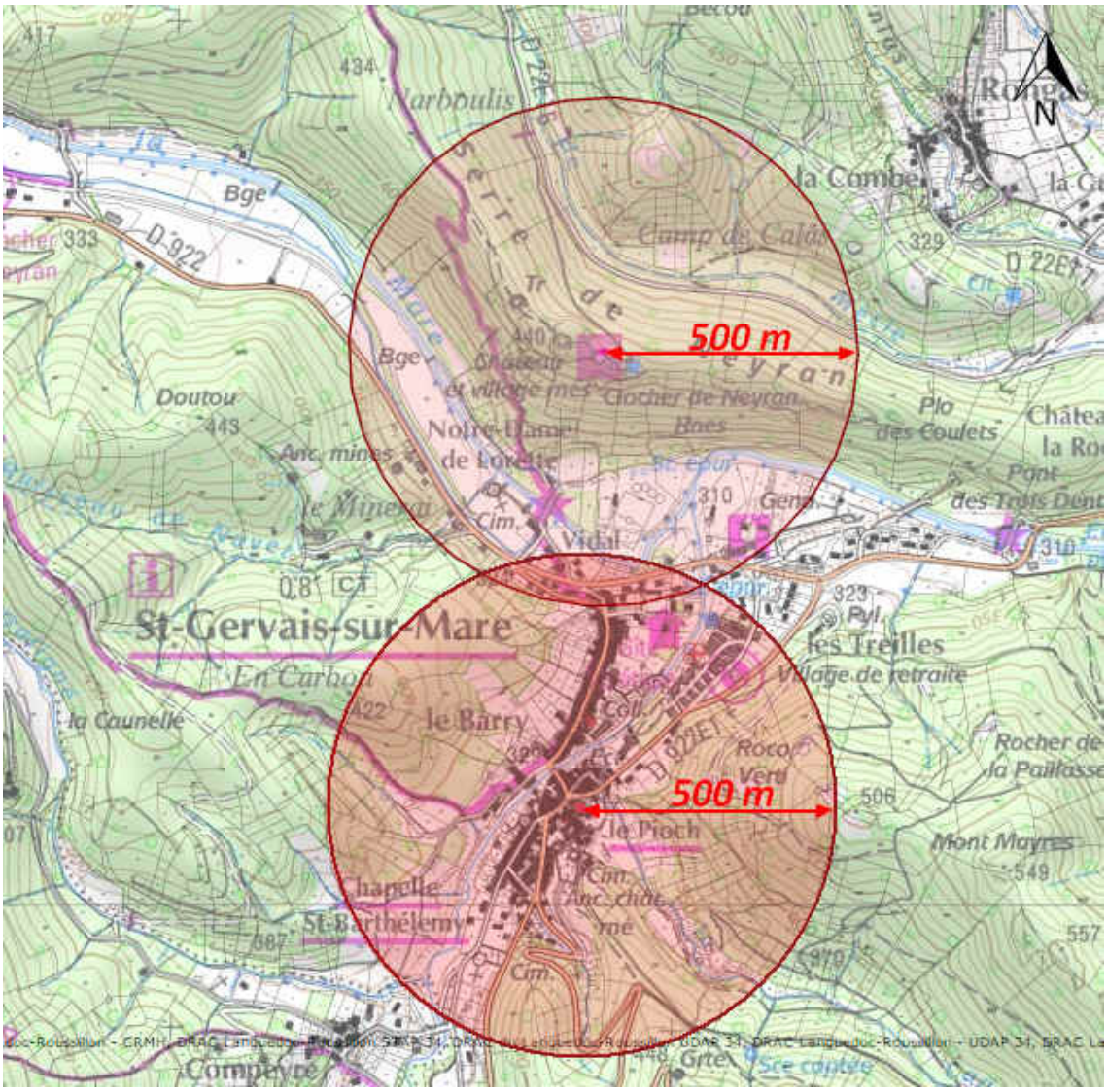
Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure. Toute modification sur celui-ci a des conséquences sur la perception et donc la conservation des monuments. À ce titre, une vigilance particulière s'impose à l'égard des projets de travaux dans leur environnement. En raison de monuments historiques sur la commune, l'analyse de la visibilité est opportune. Cette notion (appelée aussi « covisibilité ») permet de déterminer (dans le rayon des 500 mètres) si le terrain d'assiette du projet est visible depuis le monument (situation 1) ou visibles ensemble d'un tiers point (situation 2). S'il y a co-visibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple



Situation 1 : Les travaux sont visibles depuis le Monument Historique



Situation 2 : Les travaux et le Monument Historique sont visibles ensemble d'un tiers point



- **Visibilité depuis le monument historique « ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran »**

Suivant la carte IGN ci-dessus, seule une petite portion communale « bâtie » est concernée par le périmètre de protection MH. Les photos ci-après permettent de visualiser plus concrètement les formes urbaines concernées.





Matérialisation du périmètre MH depuis le site de Neyran en direction de Saint Gervais sur Mare

La limite du périmètre de protection du monument historique porte un peu plus loin que la RD922. Il englobe l'ensemble des formes urbaines comprises entre ladite route et le massif de la Serre de Neyran. La perception en place fait apparaitre divers plans avec des structurations bien spécifiques.

Ainsi, le premier plan est relatif au versant méditerranéen venant se souder au replat alluvial. Les pentes abruptes homogène participent à la mise en scène et donnent beaucoup de relief à la perspective.

Le second plan intègre la Mare et ses espaces limitrophes se traduisant par (suivant une lecture « Est-Ouest ») :

- une ripisylve dense menant au pont des trois dents. Elle se pare d'un petit boisement venant rencontrer les extensions récentes ;
- lesdites extensions. En soi, en raison de boisements relictuels et des jardins, elles se fondent assez bien dans le paysage et restent de facto discrètes. Néanmoins, le bâtiment de la halle de sport apparait comme imposant et brut. Il vient atténuer la sensation de continuité végétale qui se profile depuis le Sud ;
- une zone d'expansion des crues et la confluence avec le Casselouvre. Ces espaces alluviaux sont ponctués d'arbres qui apportent de la structure et des points de repère. Ils ont un potentiel paysager fort ;
- le terrain de football et la station d'épuration dont la démarcation avec la Mare est clairement marquée par sa ripisylve. Le terrain apporte un espace de respiration clair et entretenu ;
- le lieu-dit « Vidal » où des habitations avec de grands jardins offrent des ressentis agréables, mais aussi une continuité symbolique avec le faubourg;
- du complexe formé par Notre Dame de Lorette et ses terres agricoles limitrophes à l'origine d'une pépite paysagère ;
- de terres agricoles à l'origine d'une sensation de profondeur venant rompre l'horizontalité des massifs.

Le troisième plan se remarque via le tracé de la RD922 marquant une transition nette et symbolique avec :

- le bas du « Barry » ;
- des formes urbaines pavillonnaires avec une dominance végétale (jardins, formations arborées alluviales, espaces verts publics) à l'origine d'une sensation de prolongation du poumon vert formé par le Casselouvre et les jardins jouxtant le « Barry d'en bas »

L'imbrication de ces trois plans dans le périmètre de 500 mètres forme un ensemble plaisant qui ne choque pas spécialement l'observateur depuis le monument. Ainsi :

- **maintenir la logique d'ensemble reste la solution la plus fiable ;**
- **travailler sur une meilleure intégration de la halle de sport par des ponctuations végétales apporterait une plus-value paysagère ;**
- **agrémenter certains secteurs comme les zones d'expansion des crues ne sera que bénéfique sur le plan paysager ;**
- **préserver les abords de Notre Dame de Lorette et le lieu-dit « Vidal » semble essentiel**.

Covisibilité avec le monument historique « ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran »

En raison de la position sur un éperon rocheux abrupt, il est difficile de ne pas « échapper » à la perception de l'ancien site de Neyran. Toujours présent en toile de fond, les focales restent cohérentes avec cependant quelques belles covisibilités qui mettent en scène des traces patrimoniales ou identitaires fortes. C'est notamment le cas au sein du lieu-dit Vida où l'on peut entrevoir une covisibilité avec l'ancien pont, ou avec Notre Dame de Lorette.



Perspectives sur le site de Neyran depuis le lieu-dit Vidal et covisibilités avec des éléments identitaires



Perspectives sur le site de Neyran depuis les secteurs pavillonnaires

Depuis les structures pavillonnaires récentes (à proximité de la halle de sport ou de l'autre côté de la RD922), en raison de vastes jardins ou d'espaces de respiration, de nombreuses fenêtres visuelles s'ouvrent sur Neyran au bénéfice de tous. Les espaces étant agréables de nature, cette toile de fond est une plus-value indéniable apportant un contraste intéressant avec les façades des habitations.

Remarque : au Nord, la covisibilité avec le site de Neyran dans le périmètre de 500 mètres est bien moins évidente qu'avec les zones urbaines. La photo ci-contre montre une prise de vue en direction de l'ancien castrum, depuis la route menant au hameau de Mècle : il n'y a pas de vision simultanée. Considérant que cette zone et les versants boisés attenants ne seront pas urbanisés (pour des raisons évidentes), la notion de covisibilité ne sera donc pas approfondie.



« Côté village », la covisibilité avec le site de Neyran est quasi permanente dans un périmètre de 500 mètres. Bien plus qu'un Monument Historique, c'est un véritable point de repère nodal à l'origine de perspectives « cohérentes» à « identitaires » quand elles combinent sur le même plan des indices patrimoniaux comme c'est le cas au lieu-dit Vidal. Maintenir au maximum ces visions simultanées dans ce périmètre de protection est important.

- **Visibilité depuis le monument historique « église paroissiale Saint Gervais et Protais »vers l'extérieur**

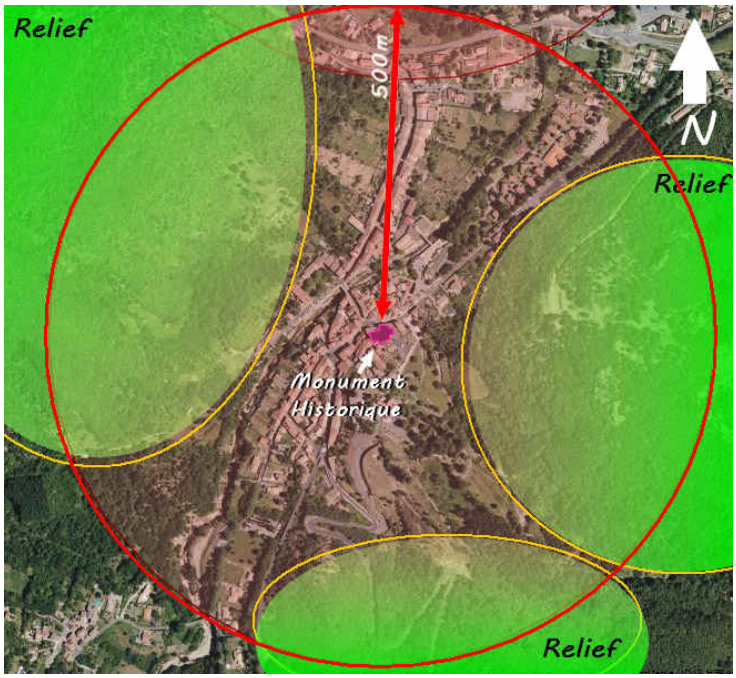
L'église est enserrée dans une matrice urbaine dense, ainsi la visibilité depuis cette dernière (au sol) vers l'extérieur reste assez limitée. Ainsi :

- depuis la place de l'église, au pied du mur « nord » de l'église, la visibilité se limite aux rues de la Marianne et des Treilles et aux façades qui y font face (photos 1 & 2) ;
- depuis l'entrée de l'église, l'architecture des lieux ne permet pas une vision lointaine et se résume à la cour d'entrée (photo 3) ;
- la partie Est de l'église renvoie vers un massif boisé où l'on ne distingue aucune habitation si ce n'est celles mitoyennes au parking et au restaurant l'hortensia.



La visibilité depuis l'église vers les espaces extérieurs est relativement limitée en raison de la configuration des lieux et du positionnement de ce monument. Les abords immédiats nécessitent bien évidemment le maintien d'une certaine qualité identitaire pour ne pas créer de discontinuité forte sur des espaces disposant de liens patrimoniaux forts. Le carrefour au niveau de la place de l'église est un parfait exemple pour illustrer ces propos. Véritable lieu de passage il concentre sur quelques mètres un microcosme identitaire qu'il est essentiel de maintenir. Pour remarque, si l'on se place au sommet du clocher, il est évident que la perspective à 360 degrés

Covisibilité avec le monument historique « église paroissiale Saint Gervais et Protais »



Cette approche peut se faire de deux manières, à l'échelle du village même, ou depuis les reliefs environnants qui sont intégrés dans le périmètre de 500 mètres autour du monument historique.

Eglise paroissiale Saint Gervais et Protais »

Relief et périmètre de protection MH (source : IGN, DRAC LR-CRMH

Depuis les massifs, la covisibilité entre les habitations et le monument est évidente Il suffit de prendre un peu de hauteur pour s'en rendre compte comme c'est le cas au niveau de la table d'orientation. L'absence de relief aurait induit une vision sur des plans uniques. Dans le cas présent c'est plusieurs plans (en premier plan, en arrière-plan, ou à proximité du monument) qui apparaissent sur une unique perspective impliquant de multiples covisibilités. Sur ce point, le périmètre de 500 mètres est justifié. De ce point de vue, maintenir des perspectives cohérentes sur le village en évitant tout élément disgracieux fort est de rigueur.



Perspective depuis la table d'orientation (point haut)



Perspectives depuis Roco Verti (point haut)



Au sein du village, les covisibilités sont moins évidentes, mais il en existe autour du centre. Les fenêtres visuelles en place intègrent des pans de façades entiers notamment au niveau du Casselouvre, apportant ainsi une complémentarité avec les perspectives perçues depuis les reliefs (cf. schéma ci- après). Cette complémentarité renforce l'existence d'un périmètre de 500 mètres. Ainsi, s'il n'y a pas de covisibilité depuis une rue du village, elle existera très probablement depuis un point haut intégré dans le périmètre de protection.





Principe de complémentarité entre les perspectives depuis les reliefs périphériques et celles au sein du village



Autres exemples de covisibilités, à gauche depuis l'avenue des Treilles en rentrant dans St Gervais sur Mare – à droite depuis la place face au collège (rive droite du Casselouvre)



La complémentarité des covisibilités au sein du périmètre de 500 mètres depuis les reliefs et au sein du village justifie ledit périmètre. Certains éléments ne sont pas l'objet d'une covisibilité mais il serait complexe de proposer un périmètre de protection rapproché dans le cas présent. Dans l'absolu, cette protection vient renforcer la nécessité de préserver une identité communale relevée par des indices patrimoniaux comme abordé dans le chapitre lié au patrimoine. Il est important de ne pas porter atteinte de manière significative à l'ensemble par des éléments <u>disgracieux forts</u> (nous insistons sur le terme « fort ») venant ternir des perspectives cohérentes et identitaires.

Réglementations applicables au titre des Paysages

Amendement Dupont

Depuis quelques décennies, on assiste à une dégradation généralisée des villes françaises, tout spécialement le long des grands axes de communication. Cette dégradation résulte le plus souvent d'un urbanisme industriel ou commercial désordonné ayant pour conséquence la banalisation de l'image des villes et l'éclatement de leur organisation urbaine.

L'amendement Dupont du 2 février 1995 (*Article L 111-1-4 du Code l'Urbanisme*) indique « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de* ***100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation*** *».*

C'est donc un outil préventif constituant une mesure de sauvegarde, destinée à assurer un aménagement qualitatif des espaces non urbanisés et situés en bordure de voies importantes.

Suivant le Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation, la commune de Saint Gervais sur Mare n'est pas concernée par la présence de tels axes sur son territoire. De fait, elle n'est pas soumise aux dispositions de l'Amendement Dupont. Cela ne déroge en rien en la prise en considération de la qualité paysagère aux abords des axes routiers et notamment en entrées de ville.

La Loi Paysage

La Loi de « Protection et de mise en valeur des Paysages » du 8 janvier 1993 s'applique. L'ensemble des points paysagers abordés dans la partie paysage ne devra pas être négligé à travers le développement de la commune, et ce afin de préserver son caractère identitaire. Ceci passe notamment par la préservation des paysages remarquables, par la lutte du mitage rural, par la favorisation d'une urbanisation dans les dents creuses ou en continuité de l'urbanisation existante, et ce toujours en accord avec les autres thématiques environnementales.

Pour agrémenter la réflexion

Enjeux mis en relief par l'Atlas des paysages de la DREAL

L'Atlas des paysages met en avant trois niveaux d'enjeux à adapter à l'échelle locale. Il s'agit d'enjeux :

- de protection ou de préservation ;
- de valorisation ;
- de réhabilitation.

Dans l'unité paysagère « Les monts d'Orb » il apparait les éléments suivants :

Enjeux de protection/préservation :

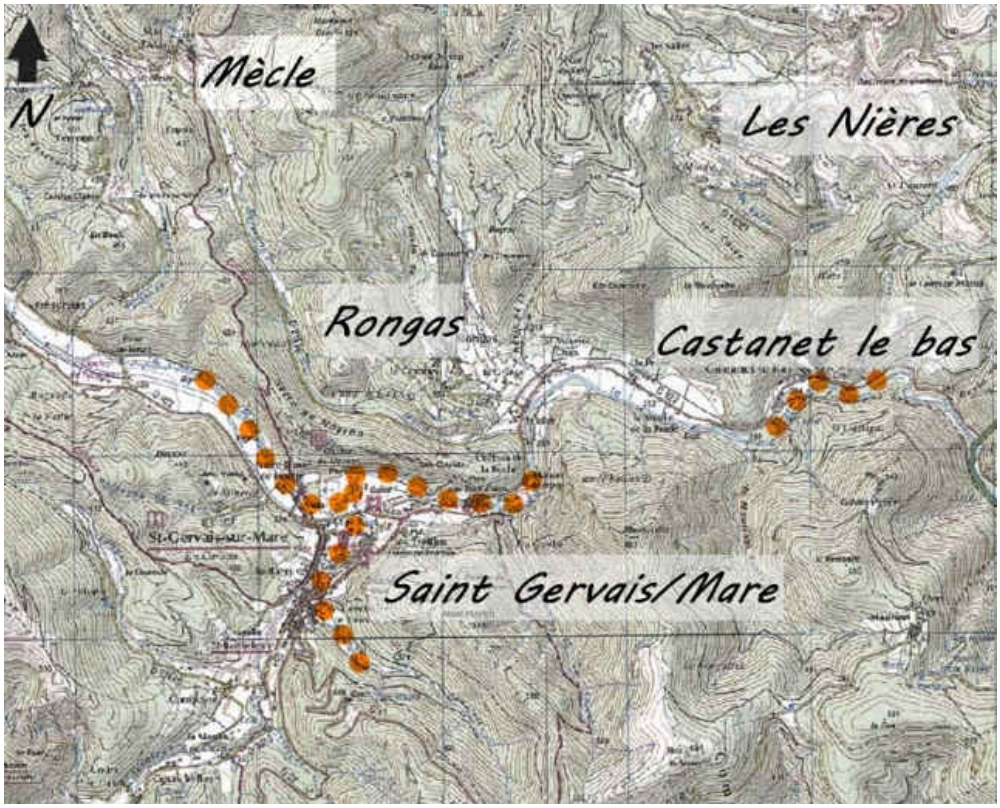
- « Les bords des rivières : gestion douce de la ripisylve, accès, circulations douces, notamment au droit des villages » :
- « Les fonds cultivés des vallées : préservation des ouvertures qu'ils offrent, mise en valeur par préservation et plantation de quelques arbres signaux, valorisation du petit patrimoine construit » :
- « Le petit patrimoine construit : identification, préservation dans les documents d'urbanisme, soutien à la gestion, l'entretien, la réhabilitation dans les secteurs les plus sensibles (abords des villages ...) » :

Enjeux de valorisation/création :

- « Le patrimoine architectural : reprise des enduits-ciments, mises en valeur des sites bâtis » :

Les vues depuis les routes : préservation, gestion et renouvellement des protections par murets de pierres (et non par glissières métalliques ou béton), gestion du végétal, aménagement de points d'arrêts, le cas échéant explicatifs :

- Enfin, ci-après est présente la carte d'analyse critique des paysages sur Saint Gervais sur Mare. Elle traduit les divers enjeux abordés au préalable. On constate que seuls ceux relatifs à la valorisation des paysages de cours d'eau sont représentés. Néanmoins, l'ensemble des préconisations inscrites dans l'unité paysagère « Les Monts d'Orb » s'applique sur la commune. Le futur PLU en tiendra donc compte.



Carte d'analyse critique du paysage (Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon (DREAL LR))

Enjeux relevés par le PNR du Haut Languedoc

La préservation des paysages du PNR est primordiale pour maintenir son caractère identitaire. Dans le cadre du projet de développement durable inscrit dans sa Charte, le PNR du Haut Languedoc y attache un enjeu majeur appréhendable à travers trois orientations.

- **une gestion durable des paysages et de l'architecture ;**
- **un urbanisme économe en espace et de qualité ;**
- **une maîtrise de l'affichage publicitaire et une gestion de la signalétique locale.**

Le Parc a par ailleurs engagé de multiples actions sur le paysage et l'urbanisme, dont la mise en place d'un document de référence intitulé « comprendre les paysages du Parc pour mieux agir ». Destiné aux élus, décideurs locaux, techniciens des collectivités (…) qui interviennent dans une politique d'aménagement du territoire du Parc, il offre un décryptage des caractéristiques paysagères globales puis par entités pour arriver à des enjeux généraux, mais aussi ciblés.

Remarque : des pistes de réflexion sont proposées dans des fiches pédagogiques spécifiques aux thématiques qui interagissent avec les paysages (ENR, TVB, formes urbaines…). Dans le cadre d'un PLU, elles peuvent s'avérer très utiles.

Le PNR dans une approche pédagogique souligne que ces enjeux émanent tous d'une interaction entre le paysage et d'autres domaines. Les données qui vont suivre sont extraites du document de référence des paysages du PNR du Haut Languedoc, elles présentent ces enjeux globaux.

- ***Paysage, urbanisation et bâti***

« Dans un territoire composé de paysages remarquables et dans un contexte de consommation de l'espace agricole, de dévitalisation des centres-bourgs, de pression foncière, touristique ou financière, l'urbanisme peut constituer un levier pour :

  - ***un développement urbain s'appuyant sur les potentialités des bourgs (limiter les extensions, réinvestir les bâtiments anciens, préserver des espaces typiques comme les jardins, améliorer les espaces publics) ;***
  - ***trouver l'équilibre entre des paysages habités et préservés ;***
  - ***penser le patrimoine en termes de préservation, mais aussi d'adaptation contemporaine.***

Un enjeu est donc de doter les territoires d'outils de gestion à la fois simples, adaptés, souples et structurants ».

- ***Paysage, infrastructures et équipements***

« Le territoire du Parc est riche en ressources naturelles : roches, eau, vent, soleil, bois. Si celles-ci sont depuis longtemps exploitées, il s'agit aujourd'hui, à l'heure où la gestion des impacts environnementaux et paysagers est de plus en plus encadrée par les règlements et correspond à une demande sociale, de prendre en compte l'intégration de l'activité (aménagements, bâtiments, accès) avant, pendant et après l'exploitation (réversibilité, mutation...). Cet enjeu d'intégration des nouveaux aménagements vaut aussi pour les équipements, les espaces publics et les lieux touristiques. En effet, ces aménagements créent de nouveaux paysages et doivent être pensés en lien étroit avec les valeurs et l'avenir du territoire. »

- ***Paysage, agriculture, biodiversité, trame verte et trame bleue***

« Les enjeux de la trame verte et bleue, à l'échelle du PNR du Haut Languedoc sont de maintenir et reconstituer :

- ***un équilibre entre la trame des «milieux ouverts» (zones humides, causses...) et celle des «milieux fermés» (forêts, garrigues) ;***
- ***la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques, notamment dans les vallées ;***
- ***un réseau d'échanges afin que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... À ce titre les haies bocagères, notamment dans les secteurs très cultivés sont un élément -clé, tout comme les vergers, les jardins potagers ou d'agrément dans les secteurs urbanisés ».***

- ***Paysage, forêts et biodiversité***

« Par sa présence dans le paysage, la forêt est un sujet majeur et les enjeux relèvent :

- ***des représentations de la forêt : elles sont nombreuses entre la forêt «sauvage» et la forêt exploitée... et de nombreuses incompréhensions en résultent.***
- ***de la gestion de la forêt : quel équilibre entre productivité et objectifs écologiques en lien avec la trame verte et bleue ? Et cela dans un territoire habité et visité (diversité des essences, gestion des coupes...) ?***
- ***de la cohabitation des usages de la forêt : c'est à la fois un lieu à vocation économique (sylviculture, agro-sylvo-pastoralisme), accueillant des loisirs multiples (balades, cueillette, chasse...) et un milieu de vie pour de nombreuses espèces...***

Face à ces usages souvent bénéfiques, mais dont certains sont ou semblent conflictuels, un enjeu est également la pédagogie et le dialogue ».

- ***Paysage, infrastructures et perceptions***

« Le paysage étant étroitement lié à la perception, la découverte des paysages depuis les voies de circulations (à pied, à vélo, en voiture, en train ou bus) et l'accès à des sites particuliers sont des enjeux qui se déclinent :

- ***au niveau de la gestion des paysages en co-visibilité des lieux de passage utilisés par les habitants comme les visiteurs ;***
- ***en termes de réseaux de chemins ou de voies qui permettent de parcourir la diversité des paysages tout en sortant des sentiers battus et des sites «fléchés» pour découvrir des lieux insolites ».***

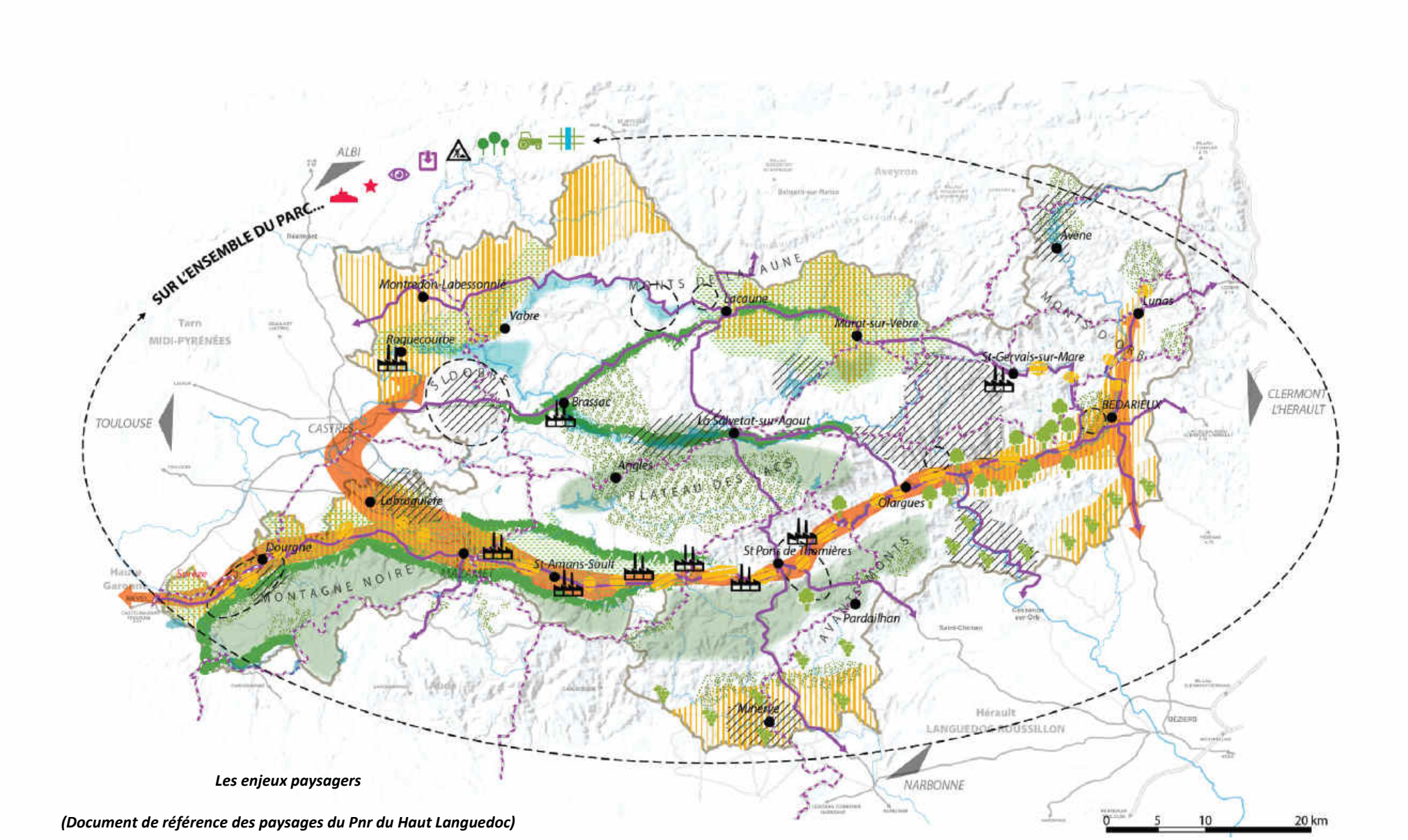
À l'échelle de l'unité paysagère, Saint Gervais sur Mare se trouve dans la n°17 dite « ***Hautes collines forestières et vallées irrégulières des Monts d'Orb*** ». Si l'on considère la fiche descriptive attenante et la cartographie mentionnée dans le document de référence il apparait, **en complément** des enjeux globaux, la question de la valorisation de l'héritage culturel et paysager de la mine liant « géologie, mine, histoire et patrimoine urbain ».

Si l'on considère les enjeux définis dans l'Atlas des paysages de la DREAL et les documents mis à disposition par le PNR du Haut Languedoc, on constate que certains points abordés dans l'analyse paysagère sont confirmés. Il s'agit notamment de la préservation des zones agricoles, des opérations sur le centre ancien, de la conservation des trames vertes et bleues (…). Par ailleurs, dans une optique encourageante, certains enjeux sont déjà considérés par la commune qui apporte un soin particulier aux espaces publics et à la mise à dispositions d'équipements favorables à la compréhension des paysages (table d'orientation, panneaux pédagogiques). Ils ont mis en évidence la nécessité de préserver cet univers si spécifique, ce qui ne veut pas dire « le mettre sous cloche », mais simplement apporter un outil favorable à une évolution cohérente.



Les enjeux paysagers - Légende

(Document de référence des paysages du Pnr du Haut Languedoc)



Les enjeux paysagers

(Document de référence des paysages du Pnr du Haut Languedoc)

II. Synthèse et enjeux

Thématiques		Points clés / Atouts / Faiblesses	Enjeux soulevés
PATRIMOINE	*Archéologie*	**En attente PAC**	**En attente PAC**
	Site inscrit/site classé	Néant	Néant
	Monument historique	Deux monuments historiques (« Ruines de l'ancienne abbaye de St Pierre de Neyran » sur un éperon rocheux dominant la vallée de la Mare et du Casselouvre, et « ***l'église paroissiale Saint Gervais et Protais »)***	Cf. MH et covisibilité
	Patrimoine communal	Saint Gervais sur Mare renferme une multitude d'indices de toutes époques à l'origine d'un héritage exceptionnel agrémentant les ressentis. Par ailleurs, la commune au sein du village a installé des petits panneaux pédagogiques pour prendre connaissance de ces éléments et comprendre leur histoire. Cette approche pédagogique est complétée par le travail d'associations locales qui assurent leur pérennité.	Étendre cette préservation et cette mise en valeur à l'ensemble du territoire communal semble opportun et surtout possible. La révélation de ces éléments est souvent attenante à des mises en scène induite par les espaces limitrophes. Cette mutualité, si existante, doit être conservée via des outils de protection inscrits notamment dans le Code de l'Urbanisme (ex : Article L.151-19). Pour remarque, hormis présenter un mode de déplacements doux, l'ancienne voie ferrée est un fabuleux moyen de découvrir la commune et notamment ses trésors patrimoniaux (dont elle fait elle-même partie). Notons qu'au plan du Parc (PNR du Haut Languedoc), cet ouvrage est considéré comme une voie verte potentielle.
PAYSAGE	Approche générale du paysage	Saint Gervais sur Mare, c'est un village et des hameaux au cœur d'un écrin naturel omniprésent jonglant entre rivières et massifs. L'approche générale des paysages est flatteuse et il n'apparait pas de discordance paysagère marquée, mais au contraire une sensation de mutualité.	Malgré les évolutions de la commune, il est primordial de maintenir cette harmonie paysagère par des choix judicieux pour ne pas dénaturer l'ensemble. Les autres parties permettent plus de détails pour concrétiser cette approche.
	Les entrées de ville/hameaux	Les entrées de ville et de hameaux sont très diversifiées et ne laissent pas les observateurs indifférents. Elles sont cohérentes dans l'ensemble. On notera : • **le manque de structuration en provenance de Cours le bas ;** • **le manque de repères forts en arrivant sur Castanet le Bas depuis Saint Étienne Estrechoux pour agrémenter un ensemble pourtant structuré. Nous en profitons pour aborder l'ancienne fonderie qui est un signal fort sur la RD922.**	Le maintien de ces séquences et des indices y participant est important. Dans l'absolu, concernant les deux entrées citées, le travail de valorisation n'est pas spécialement complexe. Par ailleurs, dans le cadre de l'entrée en provenance de Cours le bas, cela permettra d'agrémenter la frange urbaine.
	Ambiances urbaines	Les ambiances dans le village sont d'autant nombreuses qu'il y a de quartiers. La ballade permet de découvrir de véritables pépites aux connotations multiples vous faisant voyager à travers diverses époques. Une mention spéciale est donnée : • **aux abords du Casselouvre qui renferme un véritable poumon vert alluvial jonché de potagers et de vergers que l'on découvre au détour d'un chemin de ronde ;** • **au lieu-dit Vidal qui accueille Notre Dame de Lorette ;**	L'enjeu semble évident : « maintenir ce cadre de vie ». Sur le bâti ancien, malgré la présence de logements en attente ou à rénover, il faut garder à l'esprit la potentialité de ces constructions. Aucune fantaisie n'a été répertoriée, et c'est tant mieux. De fait, une telle entreprise doit rester encadrée par des règles strictes pour éviter toutes « fautes» pouvant dénaturer l'ensemble.

		• **le cœur médiéval.** On remarquera le souci apporté aux détails de la part de la commune, les panneaux pédagogiques et la qualité des espaces publics mêlant connotations contemporaines et identité locale. En conclusion, le cadre de vie est réellement agréable, peu importe le quartier où l'on se trouve. On notera toutefois : • **un manque de mise en valeur à la sortie du « Barry d'amoun ». Il apparait après la chapelle un manque de continuité évident avec le pavillonnaire traversé préalablement ;** • **une part importante de logements vacants et de maisons abandonnées. Il apparait un contraste marquant, mais des opérations de réhabilitation lissent le ressenti pour laisser place à de l'optimisme.**	Sur les zones plus récentes, il ne faudra pas perdre de vue la philosophie d'ensemble et les trames dominantes rattachées à la configuration des lieux en présence. Il s'agit par exemple : • **des zones en face de Compeyre ;** • **des dents creuses dans le secteur du village de repos.** Au niveau du poumon vert, on note des liaisons douces de qualité. Ces dernières peuvent être prolongées d'autant qu'elles peuvent former des structures paysagères plaisantes. Intégrer l'ancienne voie ferrée dans la réflexion est une piste à creuser. Enfin, en termes d'ouverture à l'urbanisation, une planification dans le temps avec des priorités au niveau du centre ancien est peut-être la solution la plus logique.
	Les hameaux	Chaque hameau a une identité propre résultant de son histoire. Hameau de bergers, d'agriculteurs, de mineurs, fabricants de sonnailles, zone de passage pour la voie ferrée (…) ils sont des marqueurs forts ayant rythmé le fonctionnement de Saint Gervais sur Mare.	Maintenir la structure et l'identité de ces hameaux est primordial. Ce sont des cocons précieux. Une valorisation de ces espaces est préconisée : • **la mise en valeur, au besoin d'espaces publics en respectant la trame des lieux ;** • **apport de supports pédagogiques pour les appréhender en fonction de leurs histoires respectives ;** • **rénovation progressive de certaines façades et bâtisses dans les règles de l'art, d'où l'importance d'un règlement de zones spécifique ;** • **la préservation de certaines zones agricoles ou de petits jardins/potagers/vergers/prairies qui outre jouer un rôle d'interface fonctionnel, magnifient la perception sur ces lieux de vie ;** • **au maintien/préservation du petit patrimoine identitaire.**
	Les fonds de vallées	L'analyse des fonds de vallées : • **a montré l'importance des zones agricoles dans les perceptions des paysages ambiants et dans certaines mises en scènes uniques. Intrinsèquement, elles renferment des éléments forts qui structurent le paysage (bocages, arbres isolés, murets, petites constructions en pierre, petits monuments patrimoniaux) ;** • **a mis en évidence le caractère fonctionnel des zones d'expansion des crues, qui entretenues (jardins, potagers, prairies anthropiques) apportent des valeurs paysagères certaines ;** • **a rappelé le caractère unique de l'ancienne voie ferrée qui permet de découvrir les paysages de Saint Gervais sur Mare autrement ;** • **a permis de découvrir des petites paysagères comme le secteur de Vidal où est présente Notre Dame de Lorette ;** • **a révélé la proximité de l'eau et le caractère structurant des ripisylves. Les trames vertes et bleues ont également un rôle paysager conséquent.**	La préservation des terres agricoles et des indices anthropiques qui les ponctuent est de rigueur dans le cadre du futur PLU. Elles sont dans de nombreux cas à l'origine de mosaïques paysagères structurées. Une hiérarchisation suivant leur rôle dans la magnification des paysages est envisageable. Les zones d'expansion des crues doivent être préservées pour de raison de sécurité, mais également en faveur d'un caractère paysager fort quand elles sont entretenues. Elles forment des franges urbaines importantes. Enfin, les trames vertes et bleues, outre un rôle écologique majeur, structurent les paysages en places par des limites reconnaissables. Elles apportent des points de repère à conserver.
	Un écrin naturel omniprésent	L'écrin naturel qui entoure Saint Gervais sur Mare et ses hameaux représente une mosaïque de milieux à l'origine de formes et de couleurs différentes selon les	Le PLU ne devra pas aller à l'encore de structures/équipements qui pourraient favoriser leur gestion et donc leur entretien. Néanmoins, elles ne devront pas

		perspectives. Il reste la trame paysagère dominante et l'unique toile de fond paysagère.	impacter significativement les perspectives visuelles sur la mer forestière.
	Quelques compléments paysagers	Les nombreux indices historiques éparpillés sur le territoire communal participent grandement aux paysages et aux ambiances qui y sont perceptibles. Il suffit de marcher un peu pour voyager dans le temps.	Les associations locales et la Municipalité ont compris l'intérêt de ces espaces et travaillent régulièrement pour leur préservation. Il faut continuer à mettre en valeur ces espaces et à favoriser leur découverte, ce qui induit : • **le respect des espaces périphériques pouvant les mettre en valeur ;** • **la planification d'éventuels petits aménagements (table orientation, panneaux pédagogiques) ;** • **la création de connexions douces « fléchées » vers des pistes/chemins existants depuis des sites stratégiques (hameaux/ancienne voie ferrée, parkings).**
	Franges urbaines « village »	Les franges urbaines au sein du village sont pour l'ensemble cohérentes et ne nécessitent pas d'intervention pour les années à venir si ce n'est parfois un « entretien paysager » ou la révélation d'un patrimoine identitaire. On rappellera : • **certains cas d'école où l'interface est vraiment fonctionnelle et visuellement aboutie ;** • **les jardins qui forment une frange du plus bel effet ;** • **l'importance des zones d'expansion des crues qui outre avoir un rôle indéniable en matière de sécurité, apportent des espaces de respiration dès lors qu'elles sont entretenues (prairies, jardins, potagers).**	Dans la mesure où la commune souhaiterait ouvrir certaines zones à l'urbanisation, il faut garder à l'esprit que la fonctionnalité de ces franges est variable en fonction des lieux d'implantation. Elles devront donc conserver un caractère logique, adapté à des besoins définis et respectant les trames paysagères en présence. Par ailleurs, les franges actuelles doivent être maintenues/entretenues/valorisées et notamment celles qui bordent les cours d'eau.
	Franges urbaines « hameaux »	L'analyse des interfaces au niveau des hameaux : • **a mis en évidence l'intimité de ces derniers avec les petits cours d'eau et l'importance des zones favorables à l'expansion des crues, dès lors qu'elles sont entretenues ;** • **a rappelé l'importance des zones agricoles et jardinées pour la révélation de certaines façades urbaines.**	Il est intéressant de préserver les franges urbaines au sein des hameaux car elles apportent une plus-value sur la mise en relief des hameaux. Toute modification devra être réfléchie pour : • **proposer une continuité avec l'existant de manière à créer une unité ;** • **favoriser une intégration qualitative dans les formes du paysage actuel.**
	MH et covisibilité	Le site de Neyran domine la vallée de la Mare et celle du Casselouvre : • **depuis ce nid d'aigle, on notera au sein du village deux formes urbaines bien distinctes partant du centre ancien dans deux directions opposées et aux faciès différents (dominance végétale pour l'une, dominance végétale pour l'autre). Scindée par le Casselouvre qui forme un poumon vert médian au cœur de Saint Gervais, la combinaison de ces deux unités reste originale dans l'absolu. Il apparait quelques points à retravailler pour finaliser l'ensemble suite à des perspectives parfois trop brutes (halle de sport) ;** • **depuis les zones urbaines vers le site de Neyran, la covisibilité dans un rayon de 500 mètres, notamment en raison de la structuration des parcelles favorisent de nombreuses fenêtres visuelles.**	Concernant la forme du village, cette distinction dans la forme urbaine est intéressante, il conviendra de conserver cette logique et cette structuration voire de l'agrémenter (au besoin) par des ponctuations subtiles et intégrées. Les covisibilités ont mis en évidence des perspectives « cohérentes» à « identitaires » quand elles combinent sur le même plan des indices patrimoniaux comme c'est le cas au lieu-dit Vidal qui abrite Notre Dame de Lorette. Maintenir au maximum ces visions simultanées dans ce périmètre protection est important.
	Réglementation sur les paysages	Commune soumise à la Loi Paysage	L'organisation de l'occupation du sol se devra d'être réfléchie pour arriver à un ensemble cohérent sans pour autant porter atteinte à l'environnement général si spécifique.

	Outils « PNR » et « Atlas des paysages »	De nombreux enjeux applicables au territoire communal que l'on retrouve à travers les remarques faites dans l'analyse paysagère. Néanmoins, en l'état, la commune répond déjà à de nombreuses lignes directrices sur certaines sections communales.	Prolonger cette mouvance positive au reste du territoire tout en apportant à l'échelle globale un encadrement favorable à une évolution cohérente et respectant l'identité communale.

Chapitre 5 –

Prospections sur les Energies renouvelables (ENR)

Suite à des siècles de développement soutenu, la société actuelle est dorénavant confrontée à une crise énergétique caractérisée par l'augmentation d'émissions de gaz à effet de serre, par une demande exponentielle en énergie et par l'épuisement des énergies fossiles. Pour apporter une réponse à ces défis énergétiques, les politiques européennes, nationales et locales ont commencé à réagir en mettant en place des mesures d'adaptation et des mesures d'atténuation. Les instruments politiques doivent promouvoir auprès des producteurs et consommateurs l'utilisation de sources d'énergie alternatives permettant de diversifier le « mix énergétique ».

Cette prise en considération se fait à différents niveaux :

- À l'échelle nationale, la France dans le cadre de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) a mis en place de nouveaux objectifs parmi lesquels figurent de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique en 2020. La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement - dite GRENELLE 2), renforce la prise en compte des ENR en instaurant notamment les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

- À l'échelle régionale :
  - le SRCAE remplace désormais le Plan régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Il est un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions du climat de l'air et de l'énergie. Il définit des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :
    - de développement des énergies renouvelables,
    - de maîtrise des consommations énergétiques,
    - de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
    - de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
    - d'adaptation au changement climatique.
  - le Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui se compose d'un programme d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs d'un territoire pour réussir la transition énergétique et climatique conformément aux attentes du SRCAE ;

- À l'échelle locale :
  - certains territoires comme les Parcs Naturels Régionaux ou les SCOT ont une politique intégrant la question du développement des ENR et celle de la lutte contre le réchauffement climatique (en adéquation avec les schémas et plans exposés préalablement) ;
  - les collectivités territoriales qui doivent affirmer leur rôle dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des consommations d'énergie. Cela se traduit notamment par l'intégration et la traduction d'orientations en matière d'ENR dans leurs documents d'urbanisme (lorsque les caractéristiques et les enjeux du territoire le permettent dans un souci d'efficience et de respect de l'environnement).

Dans l'absolu, au sein de cette articulation il doit apparaître une nécessaire cohérence entre tous ces documents. Les PLU prendront en considération les mesures des Plans Climat Énergie Territoriaux et les orientations inscrites dans les Chartes des PNR (qui sont également retranscrites dans les SCOT).

***Remarque* : la commune de Saint Gervais sur Mare n'est intégrée dans aucun SCOT.**

C'est dans cette logique que ce paragraphe a été rédigé, il convient d'établir un diagnostic sur l'état des énergies renouvelables sur la commune de Saint Gervais sur Mare pour faire émerger des perspectives d'évolution.

I. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE LR a été approuvé par arrêté préfectoral du **24 avril 2013**. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Trois scénarii ont été étudiés dans le SRCAE pour illustrer les évolutions possibles en Languedoc-Roussillon dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie aux horizons 2020 et 2050. Un seul d'entre eux a été retenu : le scénario « SRCAE LR ». Il présente les objectifs suivants :

- la maîtrise de la consommation énergétique. Après une croissance régulière de la consommation régionale d'énergie jusqu'en 2010, le scénario « SRCAE LR » prévoit de stabiliser celle-ci d'ici 2015, puis de la ramener à un niveau inférieur à celui de 2004 d'ici 2020 malgré une augmentation de la population régionale. L'objectif est d'atteindre en 2050 un niveau moyen de consommation par habitant divisé par deux par rapport à 2005 ;
- un développement ambitieux des ENR. Le scénario « SRCAE LR » prévoit de multiplier par trois la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2020 pour atteindre 29% de la consommation finale d'énergie (l'objectif national est de 23%). La production d'électricité d'origine renouvelable atteindrait 10 700 GWh en 2020, soit environ les deux tiers de la consommation régionale d'électricité ;

Objectif SRCAE 2020	Hydroélectricité 920 MW	Biomasse 5 560 GWh	Éolien 2 000 MW	Photovoltaïque 2 000 MWc
Enjeu associé	Optimiser le potentiel hydro-électrique tout en améliorant la continuité écologique (stratégie gagnant-gagnant).	Doubler la récolte forestière régionale en synergie avec les autres filières bois et en développant les débouchés.	Exploiter le très bon gisement éolien de la région en concertation avec les citoyens tout en préservant les paysages et la biodiversité.	Développer en priorité le photovoltaïque en toiture et les centrales au sol sur sites déjà impactés (délaissés, carrières, friches…).

- une division par trois des émissions de gaz à effet de serre par habitant. Le scénario « SRCAE LR » vise une baisse notable des émissions de tous les polluants atmosphériques entre 2007 et 2020, et en particulier de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène et de 31% pour les composés organiques volatils (COV). Ces diminutions des émissions de polluants atmosphériques auront des conséquences positives sur la santé des populations, en particulier dans un contexte de changement climatique très marqué en région méditerranéenne.

Pour atteindre ces objectifs, douze orientations sont proposées :

- Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
- Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
- Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;
- Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
- Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
- Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
- La transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
- Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
- Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air ;
- Vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ;
- Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
- Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement à travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET).

II. Les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET)

Il apparait que le PNR du Haut Languedoc a mis en place en décembre 2008 un PCET sur le territoire du Parc, bien avant le SRCAE. Il fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables, tous sont déclinés en programmes d'actions pluriannuelles sur trois ans. À travers ce PCET, le Parc a pour ambition d'atteindre :

- le « 3 fois 20 » à l'horizon 2020, c'est-à-dire 20 % d'économie d'énergie, 20% de réduction des émissions de GES et 20 % de production d'ENR ;
- le « facteur 4 », c'est-à-dire une division par quatre des émissions de GES du niveau de 1990 pour les pays industrialisés

Le premier programme d'action (2009-2011) se répartissait en cinq objectifs :

- la maîtrise de l'énergie : diminuer les consommations de 536 GWh en 2020 soit 107 GWh en 2011 ;
- le développement maîtrisé des ENR : produire 429 GWh d'énergies renouvelables supplémentaires en 2020 soit 86 GWh en 2011 ;
- l'urbanisme durable : impulser des politiques de développement durable concertées en s'appuyant sur des expérimentations réalisables sur le territoire du parc ;
- sensibilisation et éducation : sensibiliser les acteurs du Haut Languedoc (élus, habitants, professionnels, scolaires) ;
- adaptation au changement climatique : mobiliser les acteurs de l'eau et du climat avec la création d'un observatoire local du climat.

Depuis 2009, une vingtaine d'actions autour des enjeux climatiques et énergétiques ont déjà été réalisées avec des acteurs présents sur le territoire du Parc. Le futur PLU, à son échelle, devra participer à la concrétisation des ambitions de PCET. À ce titre, le PNR du Haut Languedoc a fait émerger une nouvelle Charte pour la période 2011/2023. Elle reprend logiquement la philosophie du PCET en proposant une politique énergétique structurée se présentant comme une priorité forte dans le développement du Parc. La Charte étant LE document de référence, le respect de ses préconisations en matière d'ENR permettra au futur PLU de répondre aux ambitions du PCET.

III. Les ENR et la charte du PNR du Haut Languedoc

Depuis 2008, le PNR du Haut Languedoc a beaucoup œuvré dans la prise en considération des énergies renouvelables (réalisation d'un diagnostic énergétique, déclinaison de ce diagnostic en un Plan Climat Territorial …). Fort de ses expériences et de son implication, le Parc a intégré dans sa nouvelle Charte un volet « Énergie » présenté comme objectif stratégique fort : **engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte ».** Positionné dans l'axe 2 de la Charte (« Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21e siècle »), la concrétisation de cet objectif est conditionnée par deux mesures clés :

- « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire » ;
- « Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables ».

III.1. Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire

Conformément aux engagements nationaux et internationaux dans ce domaine, le parc se fixe comme objectif :

- de réduire d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 20% (soit une économie de 141 365 tonnes CO2) ;
- de réaliser, d'ici 2020, 20% d'économies d'énergies en diminuant les consommations énergétiques de 630 GWh.

Il est indiqué que cette politique de sobriété et d'efficacité énergétique s'appliquera prioritairement dans le domaine de l'industrie, du transport et de l'habitat et se déclinera selon différentes mesures opérationnelles efficientes. Dans le cadre du futur PLU, nous considérerons plus particulièrement les points suivants :

- accompagner les chefs d'entreprises (industriels, agriculteurs…) qui souhaitent s'engager dans des démarches d'économies d'énergie :
- promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie : opération d'amélioration énergétique des bâtiments anciens, mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées (densification des logements…) :
- repenser les déplacements sur le territoire afin de limiter leur contribution aux GES : favoriser l'accès aux transports en commun, développer de nouvelles formes de déplacements (ex : Voies Vertes…), réduire la nécessité des déplacements (baser les règles d'urbanisme sur la mixité des fonctions des espaces…).

III.2. Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables

Le diagnostic énergétique de 2008 au sein du PNR a relevé une production d'ENR à 1 604 Gwh, soit 51% de sa consommation globale. Si l'on dichotomise les sources énergétiques, il apparait :

- une production hydroélectrique stable via la présence de quatre grands barrages et d'autres unités plus petites sur le territoire du PNR ;
- un développement conséquent de l'éolien sur le Parc. De l'hypothèse où tous les projets seraient finalisés, le territoire du Parc compterait 197 éoliennes, pour une puissance totale de 354 GW. À ce titre, la Charte indique qu'à travers ce cas de figure, la production d'énergie renouvelable du Haut-Languedoc serait de 1734 GWh soit près de 70% de sa consommation énergétique globale (dont près de la moitié proviendrait de l'énergie éolienne) ;
- le bois-énergie a connu un développement beaucoup plus limité malgré une ressource en place qui est conséquente ;
- la méthanisation présente un potentiel organique intéressant. Selon une estimation, le Parc pourrait donc disposer annuellement d'au moins 320 000 tonnes de matières organiques méthanisables, dont une large majorité d'origine agricole (300 000 tonnes) ;
- le développement de l'énergie solaire tend à émerger sur le territoire du PNR avec des projets de centrales photovoltaïques « au sol».

Dans le cadre d'une complémentarité avec la maîtrise et la réduction des consommations énergétiques, et au regard des données actualisées du diagnostic énergétique de 2008, le PNR souhaite aujourd'hui développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et encadrer fortement le développement de l'éolien (très présent) et du solaire. De fait, il propose des orientations classées par sources énergétiques. Ces dernières seront considérées au sein du PLU, et en fonction des caractéristiques territoriales locales.

- ***Hydroélectricité*** : le territoire du PNR n'accueillera pas de nouveaux barrages et de nouvelles microcentrales ;
- ***Énergie solaire*** : le PNR encourage le développement de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire) dont le rendement est supérieur au solaire photovoltaïque. Concernant le développement du photovoltaïque, des principes forts sont fixés sur le territoire du Parc :
    - l'installation en toiture (habitations, hangars agricoles, bâtiments publics) ou sur des ombrières de parking est prioritaire sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale et d'une adéquation entre le dimensionnement des bâtiments et leur usage ;
    - la réalisation de parcs solaires est conditionnée à quelques préconisations :
        - les projets doivent prendre en compte le maintien de la continuité des trames « vertes et bleues » ;
        - l'intégration paysagère devra être assurée par une localisation peu sensible en termes de covisibilités ;
        - le démantèlement et la remise en état du site doivent faire l'objet d'une attention particulière ;

- l'intégration environnementale devra être assurée et les impacts traités. ***Toutefois, tout projet est exclu dans les « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus et sensibles » ainsi que dans les « ensembles paysagers remarquables » identifiés au plan du Parc ;***
- les implantations sur les friches industrielles et les terrains artificialisés doivent être favorisées ;
- tout projet est exclu dans les espaces ayant connu un usage agricole dans les dix années précédant le dépôt du projet (SAU ou usage agricole constaté) ;
- tout projet en zone boisée sera examiné en fonction de certains critères (protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, préservation du patrimoine écologique, préservation d'un élément paysager, accueil du public, production de bois et gestion forestière) ;
- l'emprise de chaque parc photovoltaïque devra être comprise entre 5 et 30 ha ;
- sur la durée de la Charte (jusqu'en 2023) et pour l'ensemble du territoire du Parc, le nombre de projets au sol est plafonné à douze installations hors zones artificialisées.

- ***Bois-énergie & biomasse :*** en raison d'un potentiel conséquent, la structuration d'une filière d'approvisionnement en bois-énergie est un objectif opérationnel important pour le PNR. Le développement de la biomasse dans le domaine agricole doit être également recherché, notamment en initiant des projets (collectifs) de production de biogaz ;

- ***Éoliennes*** : suite au nombre déjà très important d'installations en fonctionnement ou en projet, le territoire du Parc n'a pas vocation à connaître un nouvel essor de ces installations. Néanmoins, le Parc sera particulièrement attentif dans l'instruction des dossiers aux effets cumulatifs produits par les projets successifs d'implantation sur l'environnement. Des préconisations existent :
  - ***ces projets devront respecter le zonage du « Document de référence territoriale pour l'énergie éolienne » ainsi que les recommandations y étant détaillées. À ce titre, un refus sera exprimé pour les nouveaux projets désireux de s'implanter dans les ensembles paysagers remarquables et les espaces d'intérêts écologiques majeurs reconnus dans le plan du Parc;***
  - ***ils devront nécessairement être situés dans une Zone de Développement Eolien (ZDE) approuvée*** ;
  - la hauteur maximale des éoliennes nouvellement installées ne pourra dépasser 125 mètres en bout de pales ;
  - à l'issue de la Charte le nombre d'éoliennes ne pourra dépasser 300.

Dans la logique du PCET créé, la Charte du PNR du Haut Languedoc offre des lignes directrices et des préconisations structurées pour le développement des énergies renouvelables, mais également en faveur de la maîtrise et de la réduction des consommations énergétiques sur son périmètre. Le territoire de Saint Gervais sur Mare se prête bien à cet exercice si l'on considère ses caractéristiques. De ce fait, le PLU, tout en restant pragmatique, pourra intégrer certaines d'entre elles dans le projet communal et dans sa traduction réalementaire.

IV. Le potentiel de développement des ENR sur la commune de Saint Gervais sur Mare et les moyens en faveur de la maîtrise/réduction de la consommation énergétique

Cette partie n'a pas pour objet de proposer des solutions, mais de mettre en relief des possibilités en matière de développement des ENR et de réduction de la consommation d'énergie sur le territoire de Saint Gervais sur Mare. Cette approche peut servir de base à la définition d'un volet énergétique intégré dans le projet politique de la commune. Au regard des informations mises en relief dans la Charte du Parc, cette prise en considération est possible, voire primordiale. Il apparait donc un enjeu fort.

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie, si l'on reprend la mesure de la Charte « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire », nous pouvons apporter les réflexions suivantes :

- *« accompagner les chefs d'entreprises (industriels, agriculteurs…) qui souhaitent s'engager dans des démarches d'économies d'énergie »* :
  - **le PLU ne devra pas aller à l'encontre d'aménagements spécifiques sur les exploitations agricoles ou chez des industriels souhaitant réaliser des économies d'énergie. Néanmoins, un cadre réglementaire sera profilé au cas par cas en fonction des enjeux environnementaux limitrophes ;**
- *« promouvoir un urbanisme et une architecture économes en énergie : opération d'amélioration énergétique des bâtiments anciens, mise en œuvre de règles d'urbanisme adaptées (densification des logements…) » :*
  - **considérant la structure urbaine sur Saint Gervais sur Mare, il semble évident que la rénovation du bâti ancien fasse l'objet de telles mesures dans le respect des trames architecturales périphériques ;**
  - **la logique est la même sur la notion de densification. Au regard des formes urbaines et des paysages, il n'est pas concevable de favoriser le mitage de l'espace. Il convient de se recentrer sur le comblement de dents creuses ;**
- *« repenser les déplacements sur le territoire afin de limiter leur contribution aux GES : favoriser l'accès aux transports en commun, développer de nouvelles formes de déplacements (ex : Voies Vertes…), réduire la nécessité des déplacements (baser les règles d'urbanisme sur la mixité des fonctions des espaces…)* » :
  - **cette thématique est importante à l'échelle de Saint Gervais sur Mare qui comporte de nombreux hameaux sur son territoire. Sans rentrer dans la création d'un PDU, on rappellera que le tracé de l'ancienne voie ferrée présente un potentiel conséquent en termes de mobilités douces.**

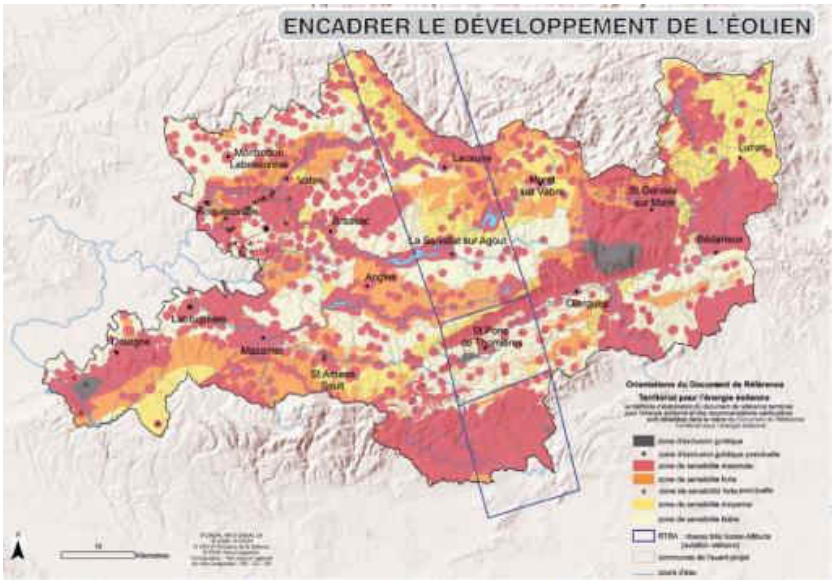
Enfin, notons que des mesures simples restent possibles pour réduire la consommation énergétique des bâtiments, des espaces verts publics et des équipements. Divers exemples existent :

- augmenter les surfaces vitrées des bâtiments ;
- offrir une exposition « plein sud » ;
- utiliser des espèces arborescentes à feuillages caduques à proximité des bâtiments pour laisser passer les rayons lumineux en hivers et ombrager les façades en été ;
- installer des sources lumineuses à basse consommation ;
- adapter les caractéristiques de l'éclairage aux besoins réels ;
- une bonne gestion des déchets favorise des économies d'énergies à des échelles plus larges (transports, valorisations, éliminations…) ;
- arrosage automatique et adapté avec source électrique autonome (pile électrique);
- planter, à hauteur des espaces verts, des essences rustiques nécessitant un entretien minime synonyme d'économie d'énergie ;
- éclairer les aires de stationnement avec des candélabres fonctionnant avec des panneaux photovoltaïques …

Concernant le développement des énergies renouvelables :

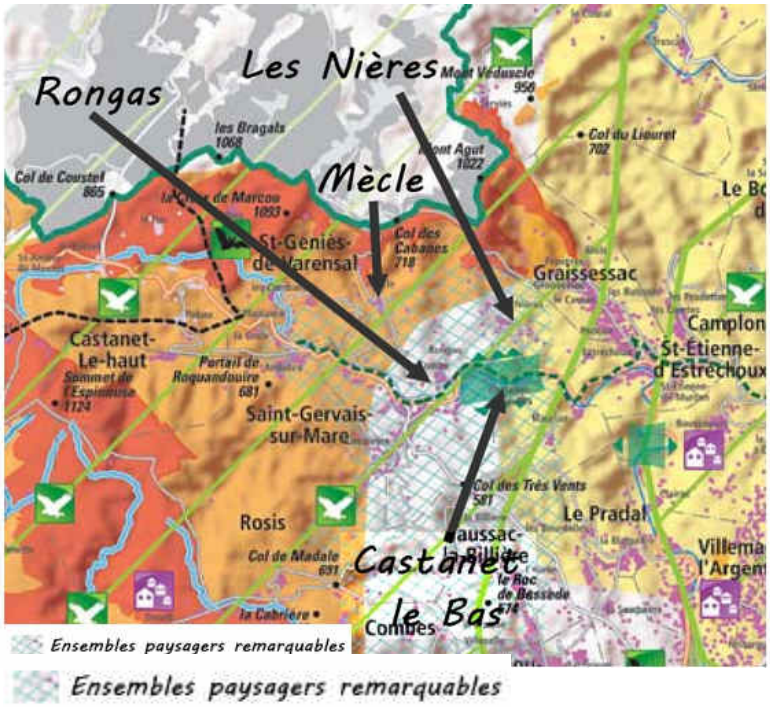
- le développement éolien est à exclure de la réflexion si l'on considère le fait :
    - qu'aucune ZDE n'est autorisée ou déposée sur le territoire communal suivant la DREAL LR (source CARMEN);
    - que Saint Gervais sur Mare est zone de sensibilité maximale vis-à-vis du développement de l'éolien.

  Néanmoins, dans la mesure où une intégration paysagère est possible le micro-éolien individuel peut être envisagé (dans la réflexion) en dehors des zones denses d'habitations et sur des secteurs ne présentant aucun enjeu paysager fort ;



Zone de sensibilité pour le développement de l'éolien (source : plan du parc - PNR du Haut Languedoc)

- au regard du gisement forestier sur la commune et de la nécessité d'entretenir ses divers peuplements, la filière « bois » peut présenter une alternative intéressante pour valoriser les coupes sanitaires. Notons que le nettoyage des lits des cours d'eau peut également alimenter cette filière (combinaison avec la maîtrise des risques). Suivant la volonté de la commune et en concertation avec le PNR, la commune peut :
  - simplement fournir de la matière première brute vers une filière bois-énergie ;
  - installer une plateforme bois – énergie sur le territoire communal ;
  - en profiter pour développer un réseau de chaleur au sein de bâtiments communaux et notamment au niveau de la halle de sport ou des bâtiments scolaires;
- il est présent sur la commune, une exploitation d'élevage de volailles. Cette dernière peut fournir (suite aux déchets organiques) du biogaz grâce à une unité de méthanisation. Le gaz créé pourrait ainsi servir à l'exploitation réduisant de fait sa consommation énergétique. Le fournir à une unité de méthanisation sur une autre commune est aussi une possibilité;
- concernant le développement du photovoltaïque, diverses réflexions sont à étudier :
  - sur les bâtiments, l'implantation du solaire thermique ou photovoltaïque doit être fortement conditionnée par une bonne intégration paysagère et architecturale. Bien plus encore, les perspectives lointaines identitaires sur le village ou les covisibilités avec Neyran doivent être considérées. (*Pour remarque, le PNR met à disposition des fiches thématiques dans le cadre du document de référence pour les paysages. La fiche n°7 « Infrastructures énergétiques et paysages » apportera de précieux conseils).*
  - sur les petites structures publiques, la pose de tels équipements reste possible et notamment sur les arrêts de bus ;
  - le développement de parcs solaires n'est pas envisageable, car la totalité des zones favorables à leur implantation est concernée par des ensembles paysagers remarquables identifiés sur le plan du Parc (y compris les anciennes mines).



Ensembles Paysagers Remarquables (source : Plan du Parc - PNR du Haut Languedoc)

La commune possède un territoire propice à l'utilisation de certaines sources d'énergies renouvelables, sans négliger pour autant la maîtrise de la consommation énergétique. Suivant la volonté communale, favoriser cette composante reste possible à des échelles relativement réduites en s'assurant d'une intégration cohérente vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

1.2

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE ST-GERVAIS-SUR-MARE

St Gervais-sur-Mare le :

Signature :

Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind
Mai 2020	VERSION APPROUVEE	CB	AF/JA	b
Juin 2019	ARRET DU PLU LE 13 JUIN 2019	CB	AF/JA	a

Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU
1 bis, place des Alliés
CS 50 676
34 537 BEZIERS CEDEX
Tél : 04-67-09-26-10
Fax : 04-67-09-26-19
Email : bet.lr@gaxieu.fr

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE CERTIFICAT N° 83 10 0621

CINOV

BZ-06093

H:\Affaires\St Gervais sur Mare\BZ-06093\6-AVP\2-Pièces graphiques\

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

—

COMMUNE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

—

ELABORATION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Justification des choix retenus

SOMMAIRE

I. Un socle vertueux : LE PADD 4

I.1. LES FONDEMENTS DU PADD 4

I.1.1. Les objectifs poursuivis pour le développement du territoire communal sur les 10 prochaines années 4

I.1.2. Des partis d'aménagement futurs vertueux par rapport aux tendances passées : zoom sur les objectifs chiffrés 5

I.2. Les résultats attendus du PADD 6

I. Considération environnementale… 8

I.1. dans les nouvelles occupations du sol (zones AU) 8

I.1.1. Zone AUH – Hameau de rongas 9

I.1.2. OAP 26

I.2.1. Zone 2AUE- Vocation économique 27

I .2 . Dans les zones naturelles du PLU 38

I.3. à l'échelle du territoire 40

I.3.1. Biodiversité et sur les Milieux Naturels 40

I.3.2. Paysage et patrimoine 42

I.3.3. Risques et nuisances 42

II. La traduction rÉglementaire du projet communal 48

II.1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 48

II.1.1. Présentation générale 48

II.1.2. Zone AUH – Hameau de Rongas 49

II.2. Le règlement et le zonage 54

II.2.1. Présentation des zones traduites dans le PLU 54

II.2.2. Tableau récapitulatif des surfaces par zone du PLU Modifié 72

II.2.3. Illustrations et précisions sur les emplacements réservés 73

II.2.4. Illustrations et précisions sur les Espaces Boisés Classés 77

II.2.5. Illustrations et précisions sur les éléments à protéger au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme 81

II.2.6. Illustrations et précisions sur les éléments à protéger au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme 83

III. Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit Être compatible ou qu'il doit prendre en compte 86

III.1. respect du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT 88

III.2. Compatibilité avec la charte du PNR haut Languedoc 89

III.3. Loi Montagne 103

III.4. Conformité avec l'AZI 104

III.5. Incidence sur la ZPS 104

III.6. Incidence sur la ZSC 105

III.7. Les Incidences sur le SIC 105

IV. Indicateurs de Suivi Environnemental 106

V. Approche méthodologique.....109

I. UN SOCLE VERTUEUX : LE PADD

Le caractère vertueux du PADD émane d'une démarche transversale et d'une concertation autour :

- des dispositions réglementaires applicables ;
- des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ;
- des volontés municipales ;
- du besoin d'accueillir de nouvelles populations ;
- de maintenir un cadre de vie attractif et l'identité communale ;
- (…)

I.1. LES FONDEMENTS DU PADD

I.1.1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL SUR LES 10 PROCHAINES ANNEES

Le PADD repose sur 3 axes qui permettront de guider les choix de développement futur dans une démarche de prise en compte des tendances passées.

AXE N° 1 GARANTIR UNE ÉVOLUTION URBAINE COHÉRENTE ET MAITRISÉE

Orientation 1 / Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal

Orientation 2 / Un développement urbain guidé par le risque inondation

Orientation 3 / Un projet d'aménagement urbain futur guidé par les contraintes et spécificités du territoire communal

AXE N° 2 UNE GESTION DURABLE DU CADRE DE VIE

Orientation 1 / Une gestion qualitative de l'environnement urbain immédiat
Orientation 2 / Gestion des paysages environnants non bâtis

Orientation 3/ Encourager le développement d'activités participant au dynamisme communal

AXE N° 3 DYNAMISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE DANS LE RESPECT D'UNE GESTION DURABLE

Orientation 1 / Assurer la pérennité de l'activité agricole

Orientation 2/ Maintenir et développer la sylviculture

Orientation 3 / Encourager le développement du tourisme vert

I.1.2. DES PARTIS D'AMENAGEMENT FUTURS VERTUEUX PAR RAPPORT AUX TENDANCES PASSEES : ZOOM SUR LES OBJECTIFS CHIFFRES

- **Evolution démographique projetée**

Les tendances passées en termes de population, c'est-à-dire sur la période 1999 à 2013, montrent une augmentation constante de la population sur la commune.

Sur une période plus récente, 2008 à 2013, le taux d'évolution démographique enregistré sur la commune de Saint Gervais sur Mare par l'INSEE est de 0.77 %.

Notons que la commune ne fait partie d'aucun SCOT approuvé.

Au regard des éléments qui précèdent, la Municipalité a fait le choix d'anticiper la croissance démographique à l'horizon 2028 en se basant sur un taux d'évolution annuel de 0.77 %.

Ainsi, en se basant sur les données de population de l'INSEE en 2015 sur la commune, soit 853 habitants, la commune devrait accueillir **71 habitants supplémentaires permanents d'ici 2028.**

- **Prévision en matière de logements**

En 2015 et selon les données de l'INSEE, la commune comptait 748 logements, dont 69 logements vacants. Une analyse plus fine a été réalisée par la collectivité portant le nombre à 44 en 2016.

D'après les prévisions démographiques calculées ci-dessus, 71 personnes seront à accueillir à l'horizon 2028. En considérant que le nombre d'occupants par logement est de 2 habitants d'après les chiffres de l'INSEE, il sera alors nécessaire de construire 35.5 nouveaux logements.

Pour autant, ce nombre de logements à construire est à relativiser dans la mesure où il conviendra d'en déduire le nombre de logements vacants à réhabiliter (20 %), soit 9 logements. **Il reste donc 26.50 logements à construire.**

- **Consommation foncière projetée**

L'analyse de l'évolution démographique ainsi que des nouveaux besoins en logements permet d'établir des prévisions en matière de consommation foncière d'ici 2028.

En effet, dans la mesure où 26.50 nouveaux logements sont à construire et que la densité moyenne est de 12 logements hectare, alors environ 3.10 hectares pourront être consommés à l'échéance du PLU.

Remarque : La commune ne faisant pas partie d'un SCOT approuvé, la densité moyenne retenue de 12 logements à l'hectare résulte de la volonté de se rapprocher de celle prévue dans le SCOT du Biterrois (14 log/hectare) tout en s'adaptant aux caractéristiques urbaines des communes des hauts cantons de l'Hérault.

Il convient de rappeler que la trame urbaine présente des potentialités encore inexploitées et identifiées dans le cadre de l'analyse des dents creuses et des subdivisons parcellaires lesquelles représentent environ 1.80 hectare.

Ainsi, en respectant les objectifs de 12 logements à l'hectare, il est possible de produire 11 logements dans la trame urbaine existante (si l'on considère que 50 % de ce potentiel sera mobilisé).

Il restera donc 15.50 logements à construire soit une consommation foncière de 1.50 hectares environ sur les 10 prochaines années. A titre de comparaison, la consommation foncière entre 2005 et 2016 a été de 8 hectares.

Par ailleurs, 2500 m² sont prévus pour l'extension de la zone à vocation économique qui accueille déjà l'entrepôt d'un maçon construit en 2019. Toutefois, cette zone future d'urbanisation prévue pour le long terme est bloquée à l'urbanisation. Son aménagement sera conditionné à une procédure de modification du PLU ainsi qu'à la réalisation éventuelle d'une OAP.

I.2. LES RESULTATS ATTENDUS DU PADD

Les orientations du PADD intègrent les préoccupations environnementales dès l'amont en tenant compte d'enjeux territoriaux et des indices patrimoniaux et identitaires chers à Saint Gervais.

Pour les dix prochaines années, le développement communal se veut économe en consommation foncière. Le projet de PLU prévoit :

- **Une zone AUH à vocation d'habitat** destinée au développement du hameau de Rongas d'une superficie de 1.62 hectares environ ;

- **Une zone 2AUE à vocation économique d'une superficie de 2500m²** prévue pour le développement à long terme. Actuellement bloquée à l'urbanisation, son aménagement devra faire l'objet d'une adaptation du PLU.

Cette faible consommation d'espace est la résultante de la prise en compte dans les partis d'aménagement du comblement des dents creuses, de la réhabilitation de logements vacants, et d'augmentation de la densité (12 logements/ha).

Le PADD exprime une volonté communale qui est également le fruit d'un travail itératif préalable. Il est important de montrer en quoi la planification et les outils rattachés peuvent traduire ces ambitions à une échelle plus fine pour que les projets fassent l'objet d'une bonne intégration dans l'environnement où ils s'implantent.

Ainsi, le PADD prend en considération bon nombre d'enjeux environnementaux afin que le projet porté par la municipalité revête un caractère durable. Il s'agit là d'une approche globale qui mérite un approfondissement afin que les orientations exposées soient planifiées de manière judicieuse à des fins de bonne intégration environnementale.

Sur les espaces retenus, une approche plus fine sera proposée. Elle prend la forme d'un diagnostic pour définir des enjeux, d'une analyse des incidences et de mesures d'évitement et de réduction à planifier et à traduire dans les pièces du PLU (règlement, zonage, OAP).

La mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le PADD permettra d'atteindre les résultats ci-après :

- **Prendre en compte** le risque inondation dans les projets d'aménagement ;

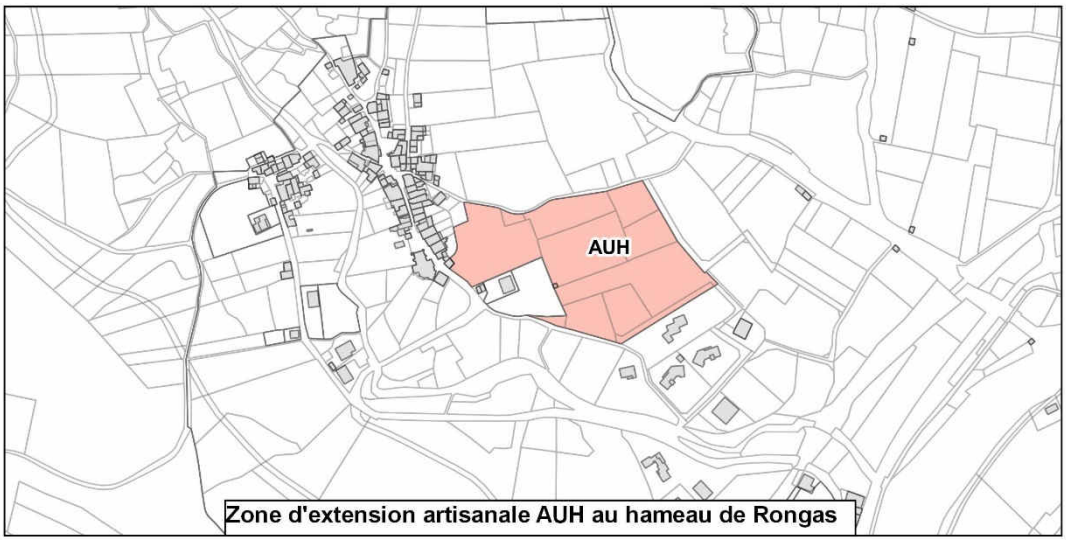
- **Préserver** les sites d'intérêts écologiques ;
- **Maîtriser** le développement urbain ;
- **Stopper** l'étirement de la tâche urbaine ;
- **Conforter** la vocation d'habitat des hameaux ;
- **Maintenir** le dynamisme des hameaux ;
- **Réduire** de plus de la moitié la consommation des terres agricoles et/ou naturelles par rapport à celle de la décennie précédente ;
- **Réinvestir** prioritairement les dents creuses **;**
- **Réhabiliter** 20% du parc de logements vacants ;
- **Densifier** les constructions dans les nouvelles opérations d'aménagement avec une densité moyenne de 12 logements par hectare ;
- **Dédensifier** les espaces où le tissu urbain est particulièrement resserré ;
- **Contenir** le développement du village dans les limites de la forme urbaine actuelle ;
- **Développer** principalement le Hameau de Rongas ;
- **Préserver** le patrimoine bâti, historique et culturel ;
- **Préserver** les jardins et « poumons verts » dans les hameaux ainsi que le long du Casselouvre ;
- **Valoriser** les entrées de village et hameaux ;
- **Sécuriser** la RD 922 ;
- **Préserver** les points de vue remarquables depuis la RD 922 ;
- **Veiller** à limiter l'impact visuel sur les paysages lointains en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire communal ;
- **Assurer** la protection des cours d'eau et ripisylves ;
- **Préserver** un espace de respiration entre Saint Gervais sur Mare et Saint Etienne d'Estréchoux ;
- **Restreindre** l'urbanisation des terres agricoles ;
- **Conforter** les productions locales existantes ;
- **Encourager** la diversification des activités agricoles ;
- **Encourager** le développement de l'agrotourisme ;
- **Développer** des structures d'hébergements touristiques ;
- **Préserver** le patrimoine naturel ;
- **Instaurer** des périmètres de protection de la forêt ;
- **Développer** et valoriser la filière « bois » ;
- **Créer** des circuits touristiques en lien avec l'activité agricole ;
- **Conforter** les sentiers pédestres existants ;
- **Conforter** les maillages doux existants ;
- **Encourager** le développement d'activités économiques participant au dynamisme communal.

I. CONSIDERATION ENVIRONNEMENTALE…

I.1. DANS LES NOUVELLES OCCUPATIONS DU SOL (ZONES AU)

La traduction du projet communal se manifeste par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation d'habitats (AUH) présentée sur le plan ci-dessous.

Localisation de la zone AU



I.1.1. ZONE AUH – HAMEAU DE RONGAS

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC



Parcelles prospectées et environnement proche

La zone d'urbanisation future AUH se compose de 11 parcelles représentant une superficie totale de 1,63 ha.

Située au hameau de Rongas, le secteur offre de belles perspectives sur les espaces alentours, et les sommets environnants.

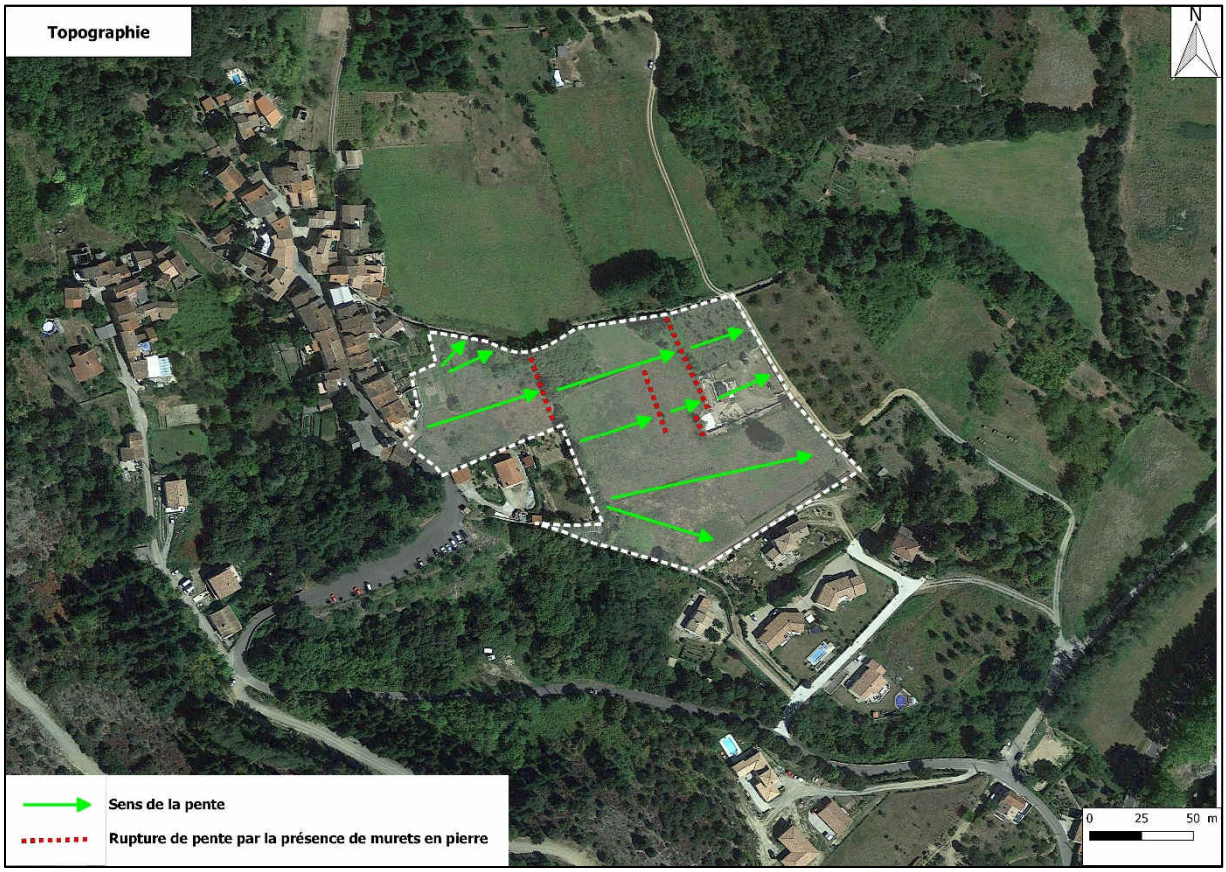
La zone de projet domine également la vallée de la Mare, qui s'écoule en contrebas du hameau, en direction de Castanet le Bas. De fait, son aménagement devra s'effectuer de manière qualitative afin de limiter autant que possible les impacts visuels en s'intégrant au mieux dans les perspectives. Un soin particulier sera être apporté aux franges urbaines, qui jouent le rôle d'interface entre le milieu urbain et le milieu agri-naturel.

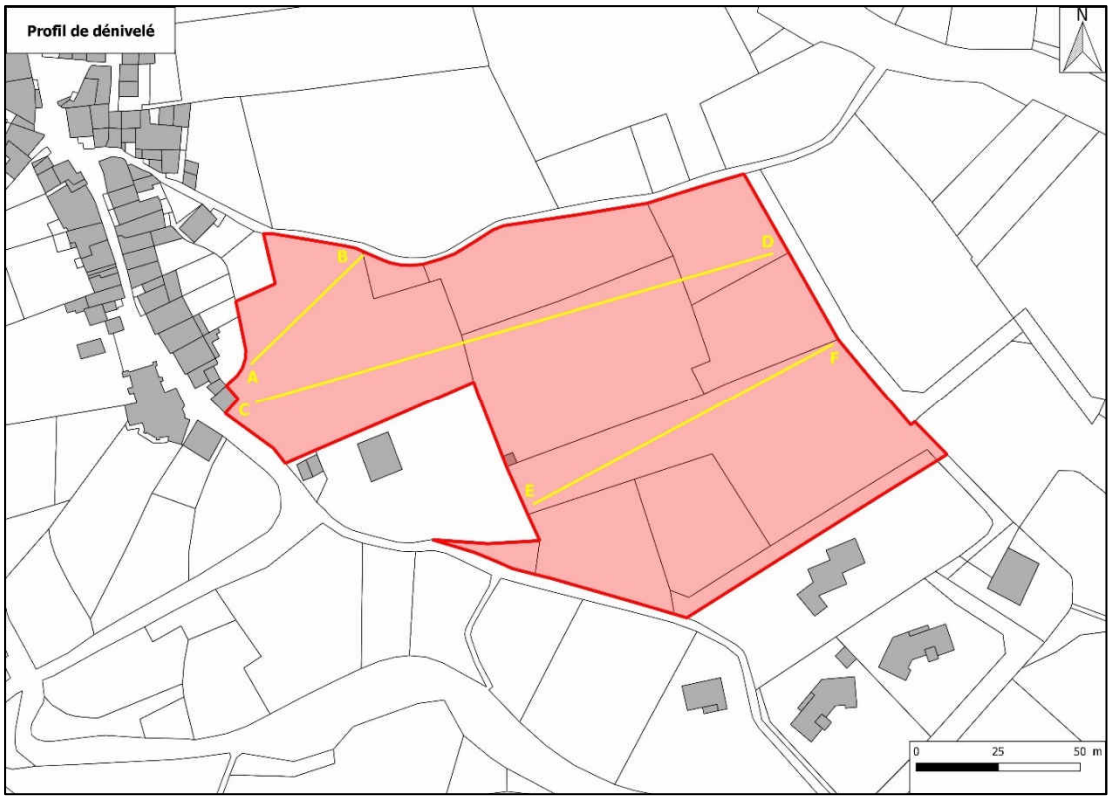
Soulignons aussi que la zone future s'inscrit de manière logique dans le développement du hameau de Rongas pour plusieurs raisons :

- la création d'un lien physique entre le noyau du hameau et les nouvelles constructions pavillonnaires du chemin de la grange ;
- sa proximité immédiate avec l'arrêt de bus ;
- sa proximité avec un parking existant.

Topographie

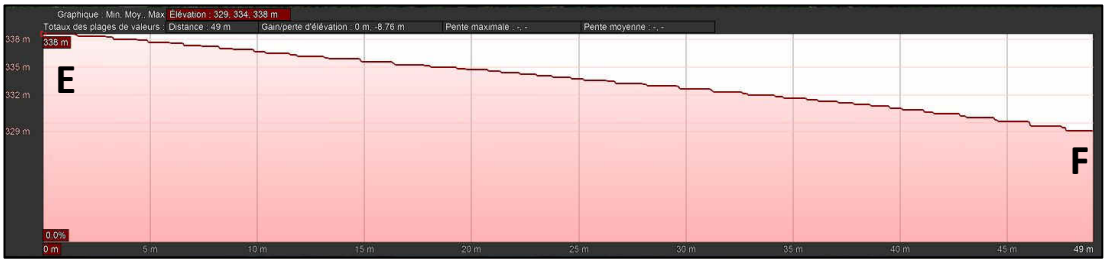
Les pentes : Malgré la présence de terrasses de culture, l'ensemble du secteur d'études est soumis à une topographie relativement accidentée, marqué par de fortes pentes d'orientation Ouest / Est.




Profil de dénivelé
N
A
B
C
D
E
F
0
25
50 m


A
B
328 m
325 m
320 m
316 m
0 m
116 m


C
D
339 m
335 m
330 m
325 m
320 m
316 m
0 m
176 m


E
F
338 m
335 m
332 m
329 m
0 m
49 m

Géologie

Suivant les cartes géologiques mise à disposition par le BRGM, les parcelles se situent sur les formations géologiques suivantes :

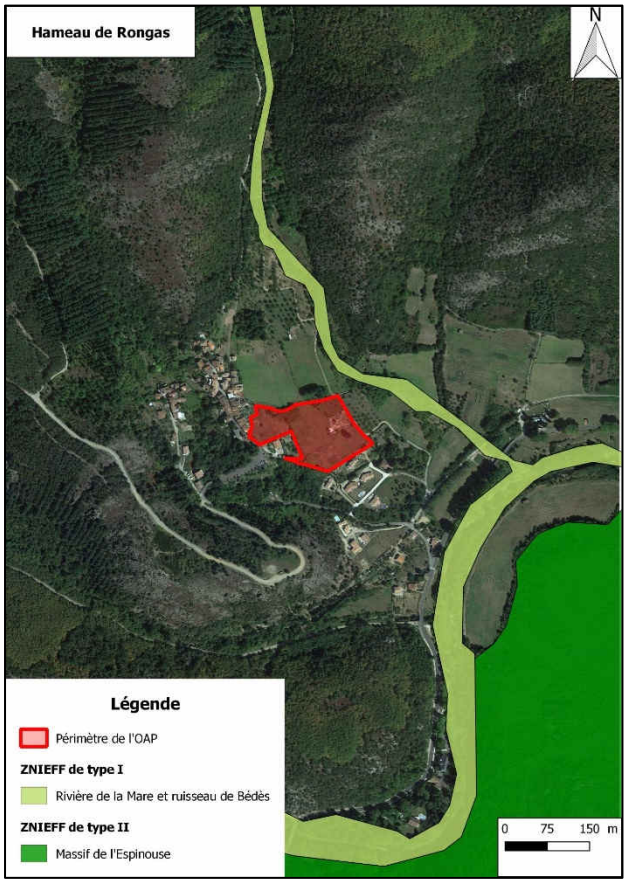
- Colluvions : blocs ou détritus avec matrice abondante à dominante limoneuse (Quaternaire) ;
- Schistes de Saint-Gervais (Cambrien moyen - Ordovicien inférieur).

➔ **Il n'y a pas d'enjeu géologique au sens strict pour ce secteur d'autant que d'autres habitations mitoyennes sont construites sur ces mêmes formations. Le secteur n'est pas intégré dans un zonage inhérent à l'inventaire du patrimoine géologique.**

Eaux superficielles et souterraines

Aucun réseau hydrographique n'est présent sur le secteur d'études. En périphérie, le ruisseau de Bédès est à une distance d'environ 50 m à l'Est. C'est un affluent de la Mare présente en contre bas (environ 200 m au Sud-Est de la zone). Pas de forage. Ce secteur se situe dans deux périmètres de protection éloignée du forage Allée Est et du captage Réal. Commune couverte par des outils de gestion des eaux (SDAGE/SAGE/CONTRAT DE MILIEU).

➔ **Au regard de la topographie et des masses d'eau superficielles en périphérie, une réflexion sur la maîtrise du pluvial et des eaux de ruissellement sera menée pour intégrer toute notion de risque induit en aval de la future zone urbaine. Également, les objectifs qualitatifs rattachés à la mare doivent être considérés.**



Approche naturaliste

Les zonages environnementaux

Bien que la commune de Saint Gervais sur Mare soit concernée par de nombreux zonages environnementaux (ZNIEFF I et II, site Natura 2000, etc.), le secteur d'études n'est inclus dans aucun de ces zonages. Notons également la présence du PNA Aigle Royal – domaines vitaux loutre et lézard ocellé sur l'ensemble du secteur (ils couvrent l'intégralité de la commune).

Les trames vertes et bleues

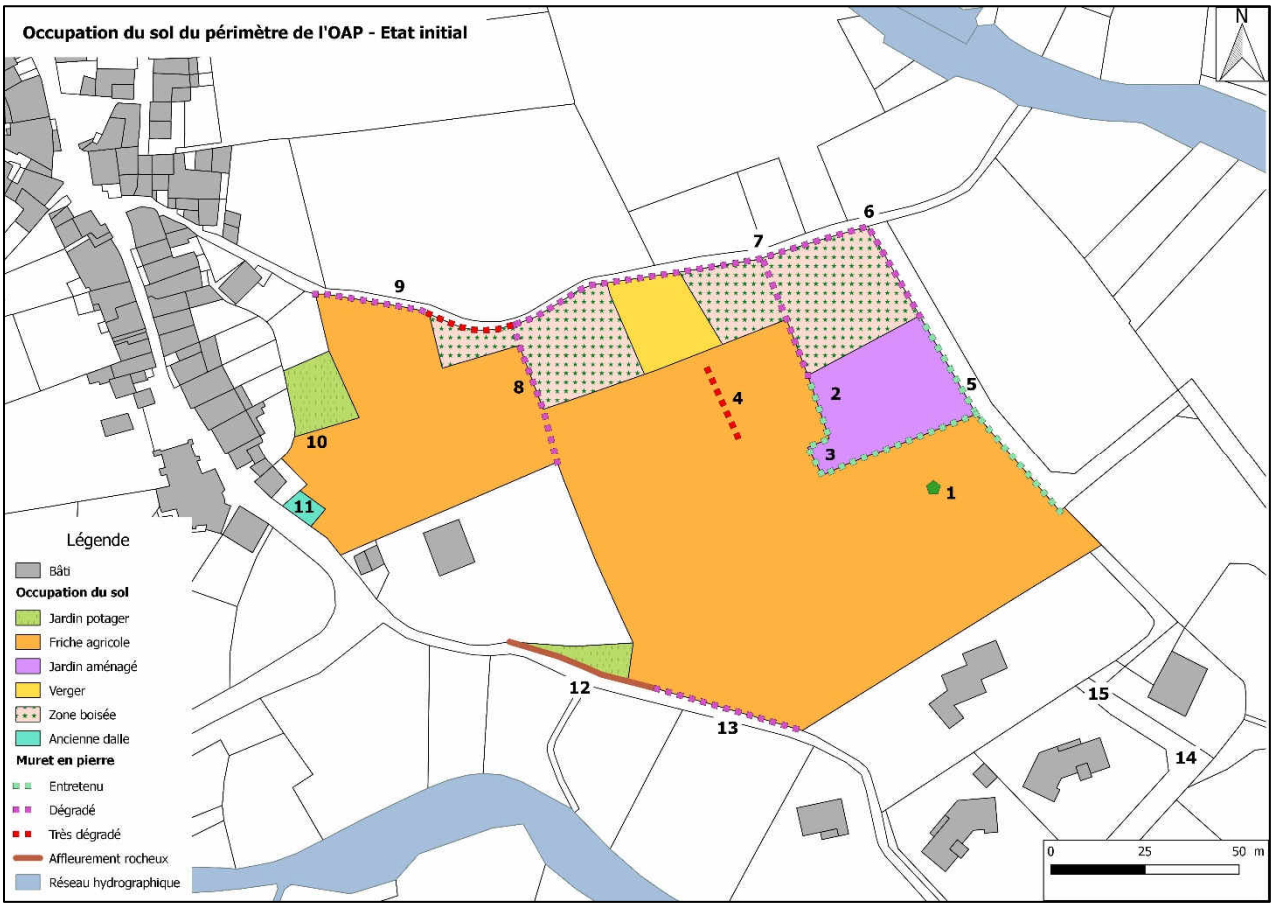
D'après le SRCE de la région Languedoc-Roussillon, qui identifie les continuités et les corridors écologiques, la zone d'études n'est ni repérée comme trame verte, ni comme trame bleue. Ce point s'est vérifié sur le terrain. Seul le ruisseau de Bèdés et la mare sont des trames bleues.

L'occupation des sols

Le secteur d'études se caractérise des occupations du sol variée, à savoir :

- Une friche agricole occupant la majorité du site ;
- Deux jardins potagers cultivés ;
- Un verger de quelques cerisiers notamment ;
- Des zones boisées en cours de fermeture ;
- Un jardin aménagé avec la présence de plusieurs abris en bois, d'espaces verts et de détente ;
- Une ancienne dalle de construction.

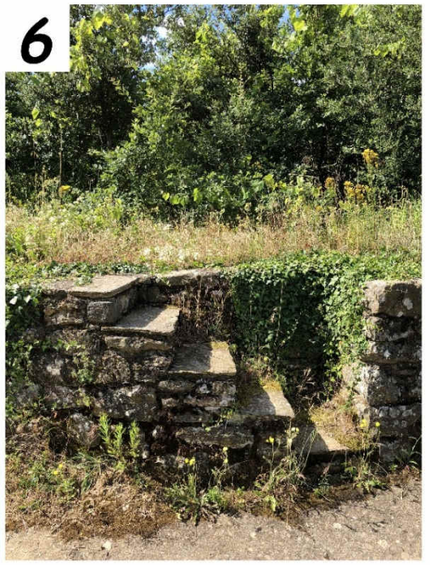
Soulignons également la présence de nombreux murets en pierre sur l'ensemble du secteur, plus ou moins entretenus, ils présentent un intérêt patrimonial.




1


5

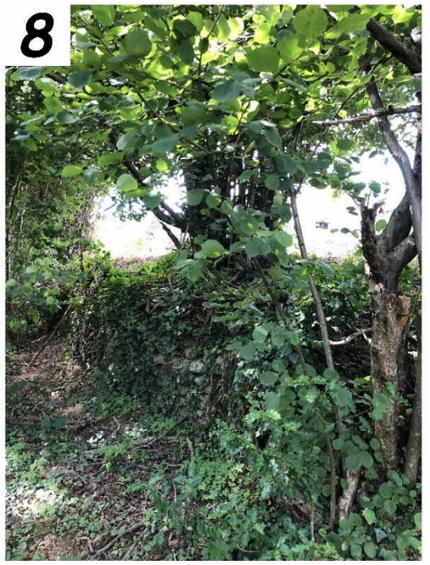

4


6


2


10


7


8


3


11


12


15


9


13


14

- **Les enjeux vis-à-vis de la faune et de la flore**

À la suite d'une analyse de terrain effectuée par le bureau d'études CAPSE, la zone de l'OAP se situe au sein de milieux à faible sensibilité écologique et ne présente :

- Aucune espèce floristique à statut ;
- Aucune espèce faunistique à enjeu particulier.

➔ **Le facteur naturaliste ne présente pas un enjeu fort sur le secteur d'étude au regard des prospections réalisées.**

Risques et nuisances

- **Le risque inondation**

Le site d'études n'est pas concerné par les zones inondables identifiées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). De fait, la zone d'études n'est pas concernée par le risque inondation. Comme explicité préalablement, une réflexion sur la maitrise du pluvial sera entreprise pour considérer les effets induits en aval s'ils venaient à exister.


Hameau de Rongas
N
Légende
Périmètre de l'OAP
Zone inondable identifée dans l'AZI du bassin versant de l'Orb
0
75
150 m

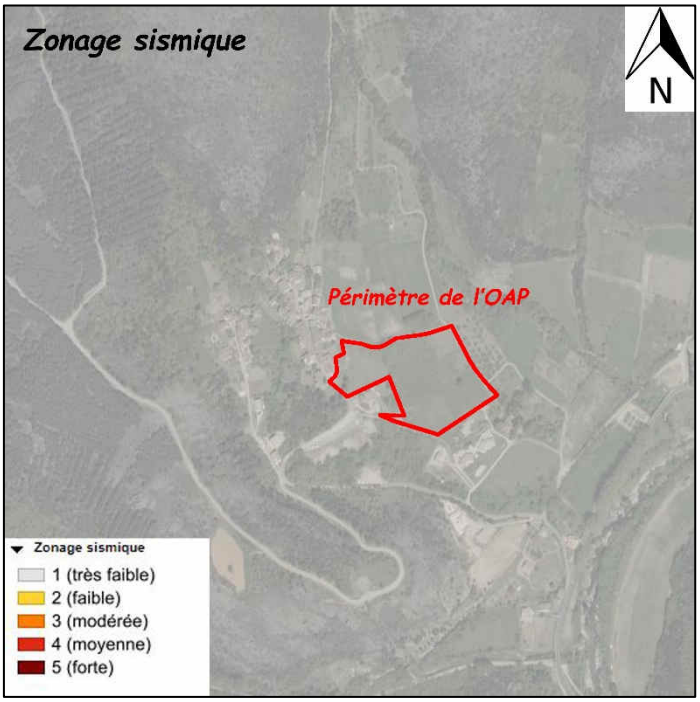
- **Le risque incendie feu de forêt**

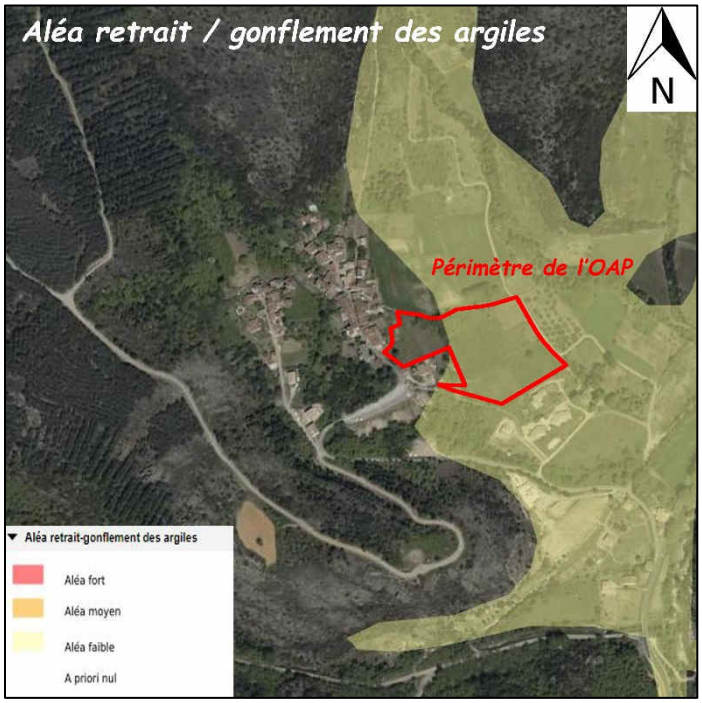
La commune de Saint Gervais sur Mare n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Toutefois, le risque n'est pas nul et est considéré comme moyen par les services de l'Etat. Ainsi, par arrêté préfectoral du 11 mars 2013, une partie du territoire communal est concernée par les obligations légales de débroussaillement dont l'ensemble de la zone de l'OAP.

- **Le risque mouvement de terrain / retrait et gonflements des argiles**

D'après les données BRGM, la zone d'études se situe :

- en zone sismique d'aléa très faible (niveau 1/5) ;
- en zone d'aléa faible concernant le retrait / gonflement des sols argileux en partie Est ;
- en zone d'aléa a priori nul concernant le retrait / gonflement des sols argileux en partie Ouest ;
- remontée de nappe – probable et localisée





Concernant les autres mouvements de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement et érosion des berges), le secteur n'est pas impacté.

➔ **L'enjeu est d'intégrer le risque de retrait / gonflement des argiles et potentiellement les remontées de nappes par des prescriptions. Ce dernier restera faible.**

- **Les risques technologiques**

Néant

➔ **Pas d'enjeu particulier sur la zone d'études.**

- **Le risque routier**

Le secteur d'études débouche sur :

- Le chemin de la grange, qui devra être aménager afin de permettre l'augmentation du flux de véhicules journaliers et de sécuriser l'accès depuis la route départementale 22E17. En effet, du fait d'un virage proche, la visibilité est réduite et peut être source de danger pour les usagers ;
- La route départementale 22E17, qui présente une certaine dangerosité au niveau du virage en entrée du hameau, limitant de fait la visibilité des conducteurs. De fait, aucun accès de devra être réalisé sur cette voie ;
- Plusieurs chemins de terre, sans risque particulier à l'Est de la zone d'études ;
- Un cheminement piéton au Nord de la zone d'études.



Vu de l'unique accès possible au secteur d'études depuis le chemin de la grange



Entrée du chemin de la grange depuis la route départementale 22E17



Vue de l'accès du chemin de la grange en provenance du hameau de Rongas avec en arrière-plan un virage limitant la visibilité



Entrée du hameau de Rongas avec, à droite, en sortie de virage, le secteur d'études (accès Ouest à proscrire)



Chemin de terre longeant le secteur d'études à l'Est de la zone



Cheminement piéton goudronné longeant le secteur d'études au Nord de la zone

➔ **Afin de réduire le risque routier, aucun accès ne sera autorisé depuis la route départementale 22E17.**

- **Les nuisances**

Bruit : Néant, la commune de Saint Gervais sur Mare n'est soumise à un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).

Site et sol pollué : Néant d'après les bases de données BASOL et BASIAS.

Air : Présence de polluant dans l'air comme sur l'ensemble du bassin Méditerranéen. Pas de source polluante avec rejets aigus.

Patrimoine

Selon l'Atlas des patrimoines, le secteur d'études n'est ni concerné par un zonage de présomption de prescription archéologique (ZPPA), ni par un site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930, ni par un immeuble inscrit ou classé au titre au titre des monuments historiques.

Toutefois, notons la présence de nombreux murets en pierre plus ou bien moins entretenu, faisant parti du patrimoine vernaculaire communal qu'il serait opportun de préserver autant que possible.

Paysages

En quelques mots : secteur en limite d'urbanisation et à l'interface avec le milieu agricole et naturel. Le hameau de Rongas de par sa position prend la forme d'un balcon sur la vallée de la Mare. Il domine une matrice agronaturelle formant un parvis verdoyant le mettant en valeur.

Participe à la valorisation des entrées de ville : Oui

Importance dans les franges urbaines : Oui

➔ **Du fait de sa situation en entrée du hameau de Rongas et de sa localisation à l'interface avec le milieu agricole et naturel, il conviendra de travailler les franges urbaines de manières qualitatives. L'enjeu est de créer une greffe qualitative complémentaire au hameau existant.**

Energies renouvelables

Terrains propices aux énergies renouvelables à une petite échelle au niveau des habitations.

SYNTHESE, ENJEUX ET MESURES EN MATIERE DE PLANIFICATION

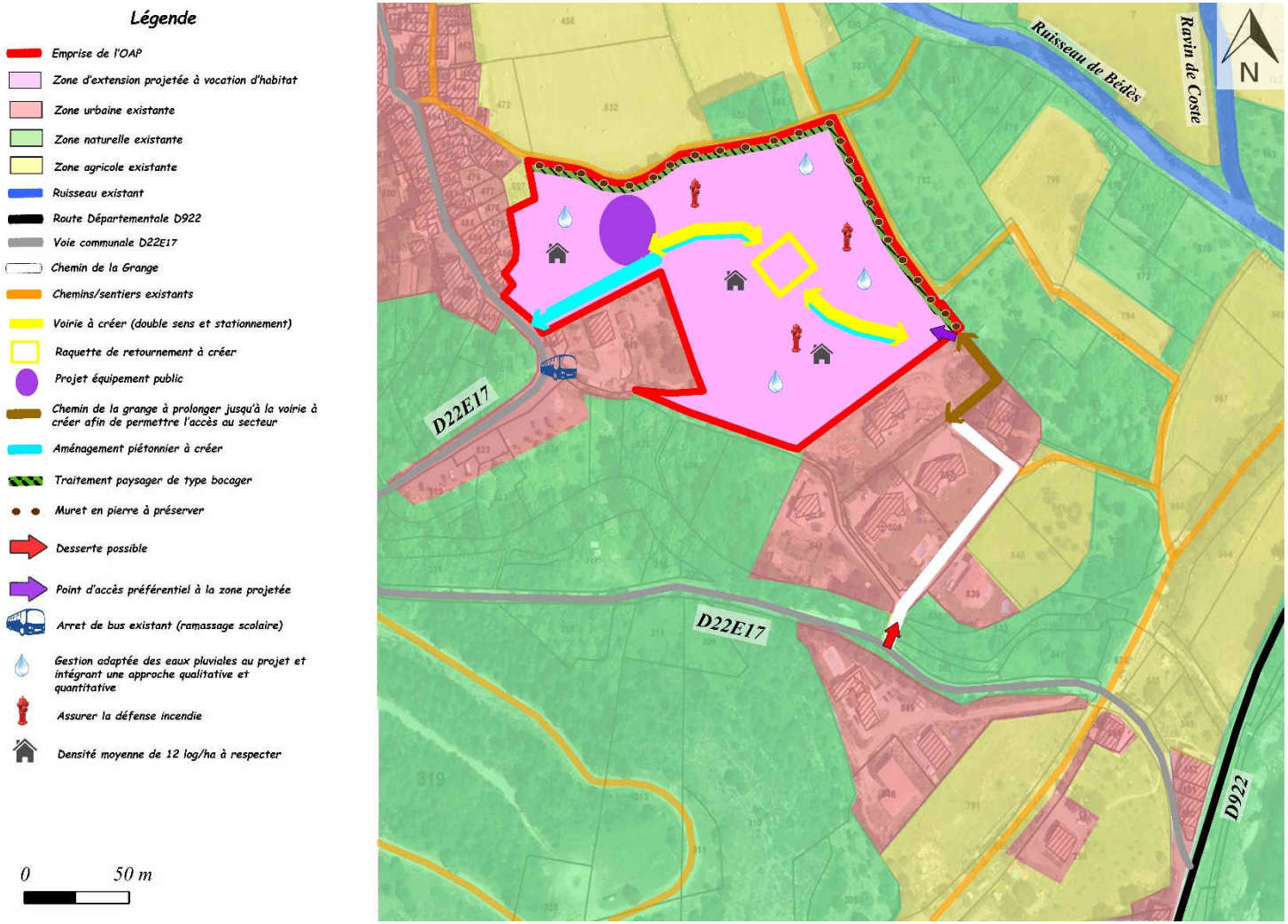
Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
Milieu physique	**Topographie**	Topographie accidentée avec pente malgré terrasses de culture	La topographie reste une thématique à prendre en compte, cette dernière étant combinée à d'autres composantes environnementales physiques Il conviendra d'apporter une réflexion quant à la gestion des débits ruisselés suite aux nouvelles surfaces imperméabilisées.	**Faible (au sens strict)**	Topographie au sens strict	Modification topographique	Directe-permanente	**Négligeable**	Pas de mesure-	**Négligeable**	-
				Modéré au niveau des autres thématiques	Topographie et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie eaux et risques**				
	Climatologie	Climat typiquement méditerranéen avec vicissitudes bien connues	Maintenir un fonctionnement naturel du secteur en adéquation avec une ouverture à l'urbanisation sur des terrains dénués d'aménagements. Le climat est un facteur interagissant sur le fonctionnement d'un espace	**Modéré**	Climat au sens strict	Aucune incidence sur le climat en lui-même, mais peut avoir des incidences positives	-	**Négligeable voire positive**	Se référer à la partie ENR	**Positive**	Non
					Climat et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie eaux et risques**				
	Géologie	Formation géologique simple, pas de zonage géologique patrimonial	La géologie ne présente pas un enjeu fort vis-à-vis de la composante géologique, car les terrains sont jugés compatibles	**Très faible (au sens strict)**	Substrat stricto sensu	Dégradation du substrat par une ouverture à l'urbanisation	Directe-Permanente	**Négligeable**	Pas de mesure-	**Négligeable**	-
					Géologie et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie risques**				
Eaux superficielles et souterraines	**Hydrogéologie**	Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection des champs captant	L'ouverture à l'urbanisation ne présente pas un enjeu conséquent au regard de la destination des parcelles	Faible	Aspect quantitatif	Ressource suffisante pour alimenter la zone urbaine future	-	**Très faible**	Raccordement simple au réseau d'adduction existant	**Très faible**	-
					Aspect qualitatif	Incidences à relativiser au regard de la destination des parcelles	Direct/temporaire	**Faible**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, réglementation des occupations du sol (pas d'activité polluante), gestion adaptée des eaux pluviales	**Très faible**	Non
	Hydrographie et régime hydraulique	Néant mais affluent de la mare en contre-bas	Favoriser l'écoulement du pluvial de manière efficace vers les exutoires sans aggraver le risque existant. Ce point est à relativiser au regard de la destination des parcelles	Modéré	État hydraulique	Système d'évacuation des eaux pluviales non adapté Aggravation localisée du risque inondation existant en aval	Incidence induite et subie temporaire et directe. Incidence à relativiser au regard des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de la destination des parcelles. Des mesures sont possibles.	Modéré	Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement	**Faible**	**Non**
	Objectif qualitatif	L'aire d'influence hydraulique du projet implique la prise en considération de masses d'eau faisant l'objet d'objectifs qualitatifs	L'ouverture à l'urbanisation ne doit pas induire une dégradation de ces masses d'eau superficielles ou souterraines. Ce point reste à relativiser au regard de la destination des parcelles	Modéré	Atteinte à l'aspect qualitatif des masses d'eau	Incidences à relativiser au regard de la destination des parcelles mais mesures possibles pour intégration optimale	Direct/temporaire	**Faible**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, réglementation des occupations du sol (pas d'activité polluante), gestion adaptée des eaux pluviales	**Très faible**	Non

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
	Réglementations et outils en matière de gestion des eaux	Le secteur est soumis aux dispositions du SDAGE, d'un SDAGE et contrat de milieu	L'ouverture à l'urbanisation doit considérer et favoriser le bon respect des prescriptions de ces outils	**Fort par principe**	Compatibilité avec ces documents de rang supérieur	Incompatibilité	-	**Forte**	L'ensemble des mesures rattachées aux milieux aquatiques devrait permettre de répondre favorablement à ces outils	**Compatible**	Non
	Zonages environnementaux sur site	Néant si ce n'est des PNA s'appliquant à l'ensemble du territoire communal		**Faible**	Les prospections n'ont pas montré la présence de lézard ocellé ni d'utilisation du site par l'aigle royal ou la Loutre (en référence aux PNA)			**Très faible**	Se référer à l'approche de terrain	**Très faible**	Non
	Zonages environnementaux périphériques	Espaces à statut sur le reste de la commune, néanmoins ils ne touchent pas le secteur d'études. Au regard de la finalité des parcelles et de leur positionnement en continuité d'urbanisation, les enjeux sont à relativiser		**Faible**	Absence d'incidence significative sur des sites du réseau Natura 2000 – secteur hors site Natura 2000/ aucun habitat d'intérêt communautaire relevé et comme le montre le reste du tableau, les effets sur l'environnement après mesures ne sont pas jugés comme notables. A ce titre, il n'aura pas d'incidence sur la ZNIEFF de type 1 intégrant le ruisseau du Bédès en contrebas du secteur d'étude.			**Très faible**		**Très faible**	Non
Composante naturaliste	**Prospections terrains**	Une friche agricole occupant la majorité du site ; Deux jardins potagers cultivés ; Un verger de quelques cerisiers notamment ; Des zones boisées en cours de fermeture . Présence de murets	Favoriser une bonne intégration du projet vis-à-vis de la composante naturaliste ainsi qu'au niveau des interfaces et des espaces périphériques.	**Faible**	Habitats in situ	Destruction des habitats par l'ouverture à l'urbanisation	Directe-Permanente	**Très faible**	Pas de mesure	**Très faible**	Non
								Modéré (pour les murets)	Préservation des murets	**Très faible**	Non
						État futur			Les espaces verts et les plantations d'arbres locaux seront encouragés via des traitements paysagers de types bocagers	**Positive**	Non
					Habitats limitrophes	Atteinte à l'aspect qualitatif des masses d'eau périphériques	Impact sur le fonctionnement écologique des cours d'eau et masses d'eau périphériques Au regard de la destination des parcelles, les incidences sur la qualité des milieux sont à relativiser fortement	Direct/temporaire	**Faible**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, réglementation des occupations du sol (pas d'activité polluante, ouvrage de rétention…)	**Très faible**	Non
						Emploi d'essences invasives ou envahissantes	Essences présentant des stratégies de colonisation pouvant porter atteinte à divers écosystèmes	Induit/direct/permanent	**Fort**	Interdire ces essences végétales	**Très faible**	Non
						Incendie	Destruction des habitats par des incendies	Accidentel	**Forte (cas le plus défavorable)**	Installation d'hydrants Pas d'essence pyrophile et de haie dense au niveau des jardins Accès secours répondant aux demandes du SDIS	**Faible**	Non
	Continuités écologiques	Néant sur site		**Très faible**	Ruisseau de Bédès et Mare en périphérie sont des trames bleues mais au regard des mesures prises vis-à-vis de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, la planification de ce secteur n'aura pas d'incidence significative sur ces trames bleues			**Très faible**	Travailler sur des franges urbaines pouvant jouer le rôle de corridor à une petite échelle	**Positive**	Non
Risques et nuisances	**Inondation**	Néant	Favoriser l'écoulement du pluvial de manière efficace vers les exutoires sans aggraver le risque existant. Ce point est à relativiser au regard de la destination des parcelles	**Modéré**	Risque inondation	Système d'évacuation des eaux pluviales non adapté aux débits supplémentaires vers les exutoires Aggravation localisée du	Incidence induite et subie temporaire et directe. Incidence à relativiser au regard des surfaces à ouvrir à l'urbanisation et de la destination des parcelles. Des mesures sont possibles.		**Modéré**	Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement et les aménagements réalisés sur tout terrain constructible ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales	**Faible**	**Non**

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
						risque inondation existant					
	Incendie	Pas d'aléa particulier	Assurer la défendabilité totale des parcelles contre l'incendie	**Modéré**	Aléa incendie	Augmentation du risque incendie suite à une ouverture à l'urbanisation	Induite/subie, directe/indirecte/accidentelle	**Forte (dans le cas le plus défavorable)**	Installation d'hydrants	**Faible**	Non
									Accès secours répondant aux demandes du SDIS	**Faible**	Non
					Autres thématiques pouvant interagir avec le risque incendie : patrimoine naturel	Départ d'incendie suite à une mauvaise conception de la zone urbaine pouvant porter atteinte aux espaces périphériques	Induite- accidentelle-permanente	**Forte**	Pas d'essence pyrophile ni de haie dense au niveau des jardins	**Faible**	Non
	Sismique	Zone de sismicité faible.	L'ouverture à l'urbanisation ne va pas modifier le zonage sismique en place.	**Très faible**	Dispositions parasismiques ne s'appliquant pas sur de l'habitation			**Très faible**	Pas de mesure	**Très faible**	Non
	Mouvement de terrain	- Les parcelles sont concernées par une sensibilité faible aux argiles, et potentiellement à des phénomènes localisés de remontées de nappe, ce n'est pas un frein à l'urbanisation (…)	(…) MAIS il est nécessaire de prévoir des préconisations	**Faible**	Mouvement de terrain	Ce niveau, les terrains ont été jugés compatibles à l'urbanisation sous réserve de prescriptions à respecter. Dans le cas contraire, il peut y avoir des incidences sur la pérennité des constructions et des infrastructures		**Très faible (sous réserve de prescription)**	Respecter de prescriptions constructive si nécessaire en amont de toute construction	**Très faible**	Non
	TMD	Néant	Néant	**Négligeable**	**TMD**	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	ICPE	Néant	Néant	**Négligeable**	**ICPE**	Néant	Néant	**Négligeable**	Interdiction de telles activités dans un lotissement	**Négligeable**	Non
	Route	Les parcelles débouchent sur des voies	Intégrer les nouveaux secteurs urbanisés de manière cohérente et sécurisée avec la voirie existante - sécuriser les mobilités douces	**Fort**	Aléa risque route	Augmentation de l'aléa par une mauvaise planification urbaine	Induite- directe- permanente	**Forte (car ce risque peut être logiquement prévenu)**	Planification d'accès et adaptation des voiries (et signalétique) au sein de la zone à urbaniser. Intégration des mobilités douces	**Faible**	Non
	Air	Présence de polluant dans l'air comme sur l'ensemble du bassin Méditerranéen. Pas de source polluante avec rejets aigus	Préserver un cadre de vie agréable et ne pas développer des nuisances – ce point reste à relativiser au regard de la destination des parcelles	**Faible**	Pollution du sol, qualité de l'air, bruit	Au regard de la destination des parcelles, les incidences sont jugées comme très faibles. Nous ne sommes pas dans le cadre de la création d'une ICPE ou d'une route à grande circulation tous deux à l'origine d'émergence de nuisances. Pour remarque, au regard de la destination des parcelles, la pollution des sols est jugée comme très faible, mais des mesures sont possibles.		**Faible**	Réglementer les activités autorisées en interdisant celles susceptibles de générer des nuisances sur la qualité de l'air, le bruit, les pollutions	**Très faible**	Non
									Divers principes applicables pour capter les pollutions issues des ruissellements : Raccordement à l'assainissement, réglementation des occupations du sol (pas d'activité polluante…)	**Très faible**	Non
	Bruit	Ambiance calme – pas de PEB ni de zone de bruit affectée aux transports terrestres…							Développement des mobilités douces sécurisées	**Positive**	Non
					Essences autorisées pour les espaces verts	Plantation d'essences allergènes avec incidences sur la santé des populations	Directe - permanente	**Très faible à forte**	Interdire ces essences végétales	**Très faible**	Non
	Sol pollué	Néant									
Patrimoine	**Archéologie**	Néant	Tout projet reste soumis aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment en matière de découverte fortuite	**Très faible**	**Archéologie**	Sur tout projet, la question de l'archéologie sera traité par les services instructeurs délivrant les autorisations d'urbanisme- pas de mesure de planification					
	ZPPAUP- AMVAP		Néant		**ZPPAUP- AMVAP**	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	Site inscrit et site classé		Néant		**Site inscrit et site classé**	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	Monument historique		Néant		**Monument historique**	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
	Petit patrimoine	Petits murets	Préserver ce petit patrimoine	**Modéré**	Petit patrimoine	Destruction des murets présentant également un intérêt sur le plan naturaliste	Directe - permanente	**Modéré**	Préservation des murets à travers l'OAP	**Très faible**	Non
Paysage	**Approche paysagère**	Secteur en limite d'urbanisation et à l'interface avec le milieu agricole et naturel. Le hameau de Rongas de part sa position prend la forme d'un balcon sur la vallée de la Mare. Il domine une matrice agronaturelle formant un parvis verdoyant le mettant en valeur.	Créer une greffe qualitative avec travail sur les franges urbaines.	**Fort**	Intégration paysagère de la zone AU	Discontinuité paysagère avec l'existant – mauvaise intégration pouvant porter atteinte à la qualité de certains paysages et au cadre de vie	Directe - permanente	**Forte**	Création d'une greffe cohérente formant une belle harmonie avec le hameau – respect de la trame topographique et des trames végétales via des franges traités en bocage	**Faible**	**Non**
					Autres thématiques pouvant interagir :	Autorisation d'utilisation d'essences invasives ou allergènes ou pyrophiles à l'origine d'une atteinte à la biodiversité périphérique ou à l'aspect sanitaire du projet	Induite/subie-directe-permanente	**Forte**	Interdictions mentionnées préalablement vis-à-vis de ces végétaux	**Faible**	Non
					Autres thématiques pouvant interagir : les énergies renouvelables	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer à la partie ENR**				
	Entrée de ville	Oui, parcelles en entrée de hameau			Entrée de ville	Discontinuité au niveau de l'entrée du hameau par une mauvaise planification à l'origine séquence peu dynamique et non compressible	Directe-permanente	**Forte**	Espace complémentaire venant apporter plus de structure à l'entrée existante	**Faible**	**Non**
ENR		Terrains propices au développement des ENR au sein des habitations (…)	(…), Le développement des ENR à l'échelle des particuliers doit s'intégrer dans le contexte paysager lié au secteur prospecté	**Modéré**	Intégration paysagère des ENR	Dénaturation paysagère suite aux installations type ENR	Directe-permanente	**Modéré**	Réglementation quant à l'implantation de ces équipements individuels	**Faible**	Non

I.1.2. OAP

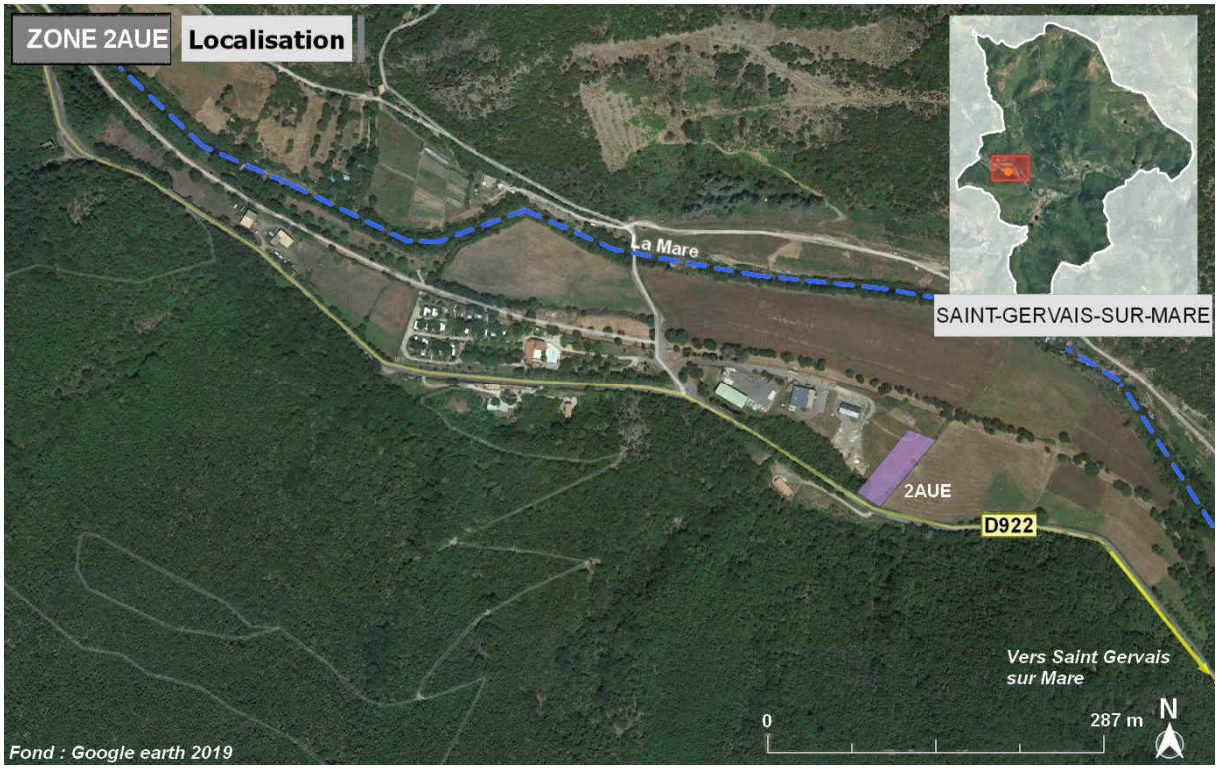

Légende
Emprise de l'OAP
Zone d'extension projetée à vocation d'habitat
Zone urbaine existante
Zone naturelle existante
Zone agricole existante
Ruisseau existant
Route Départementale D922
Voie communale D22E17
Chemin de la Grange
Chemins/sentiers existants
Voirie à créer (double sens et stationnement)
Raquette de retournement à créer
Projet équipement public
Chemin de la grange à prolonger jusqu'à la voirie à créer afin de permettre l'accès au secteur
Aménagement piétonnier à créer
Traitement paysager de type bocager
Muret en pierre à préserver
Desserte possible
Point d'accès préférentiel à la zone projetée
Arret de bus existant (ramassage scolaire)
Gestion adaptée des eaux pluviales au projet et intégrant une approche qualitative et quantitative
Assurer la défense incendie
Densité moyenne de 12 log/ha à respecter
0
50 m
Ruisseau de Bédès
Ravin de Coste
N
D22E17
D22E17
D922

I.2.1. ZONE 2AUE- VOCATION ECONOMIQUE

ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Parcelles prospectées et environnement proche

La zone d'urbanisation future 2AUE est située au lieu-dit Bouissounades, dans la vallée de la Mare, le long de la départementale 922 qui mène à Andabre.

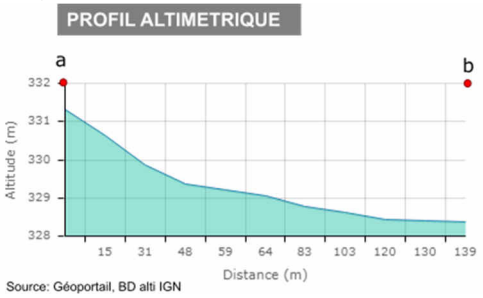


Localisation de la zone 2AUE

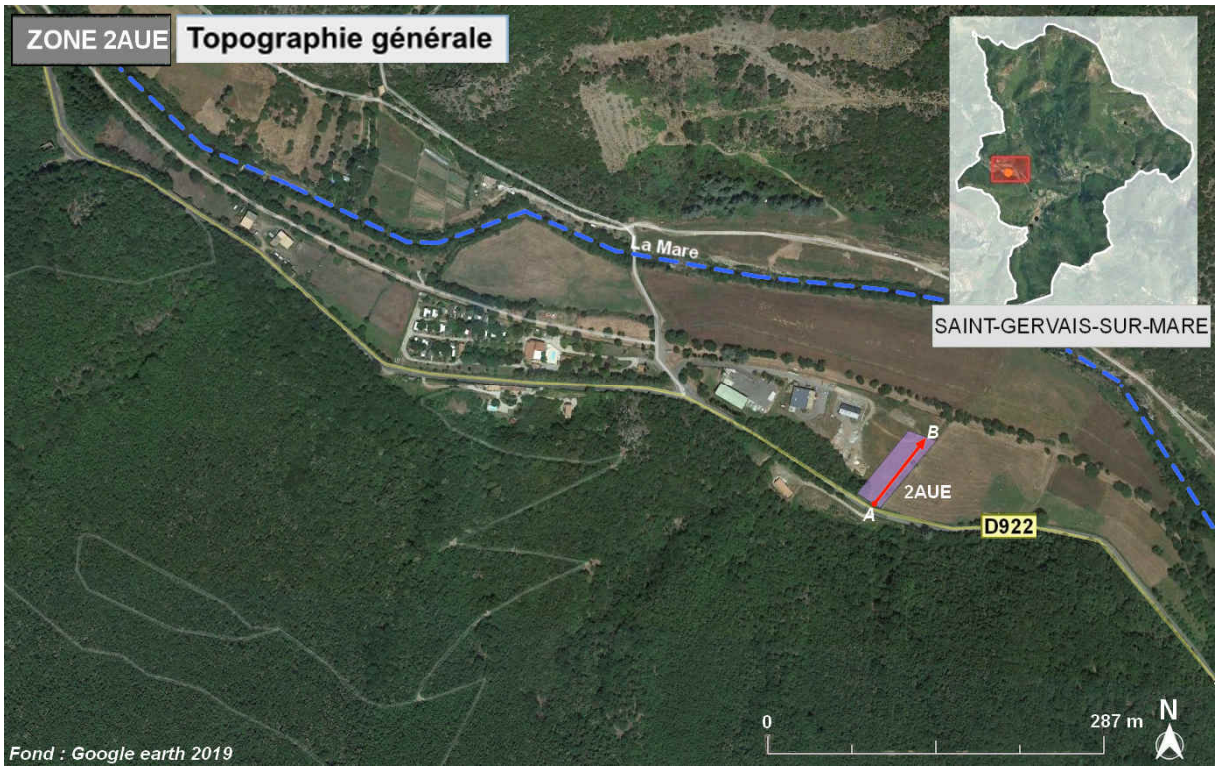
La zone d'urbanisation future représente une superficie totale de 2500 m². Située sur une partie de la parcelle 0H 379, la zone est située en continuité du centre d'exploitation routier et de l'entrepôt d'un artisan maçon (zone UE). Ce terrain est excentré de zone urbaine, sans en être isolé, elle profite de la RD922 qui est un axe structurant. Implanter un équipement de service pour la population apparait ici judicieux au regard de l'occupation du sol mitoyenne à vocation économique.

Topographie

Le secteur d'étude est situé dans la vallée de la Mare, c'est une vallée à fond plat. Le terrain à une très légère pente qui s'oriente vers la Mare, mais elle reste à relativiser au regard du graphique ci-dessous (3 mètres de dénivelé sur 139 mètres : 2,15% de pente).



Pente suivant la coupe AB



Localisation de la coupe AB et direction de la pente

Géologie

Suivant les cartes géologiques du BRGM, la zone se situe sur une formation géologique de type **alluvions fluviatiles actuelles**.

Il n'y a pas d'enjeu géologique au sens strict pour ce secteur d'autant que le centre d'exploitation routier du département et l'entrepôt de l'artisan maçon mitoyen sont construits sur des formations similaires. Le secteur n'est pas intégré dans un zonage inhérent à l'inventaire du patrimoine géologique suivant les bases de données de la DREAL Occitanie.

Eaux superficielles et souterraines



Fossé en limite Est

Simple présence d'un fossé de drainage creusé en limite parcellaire « est ». Il se rejette dans la Mare. Il n'est pas référencé comme masse d'eau, toutefois en cas d'utilisation comme exutoire, les eaux doivent respecter les objectifs qualitatifs de la Mare.

Secteur non situé dans un périmètre de protection des champs captants pour une ressource en eau potable suivant l'espace ARS de la cartographie picto-Occitanie.

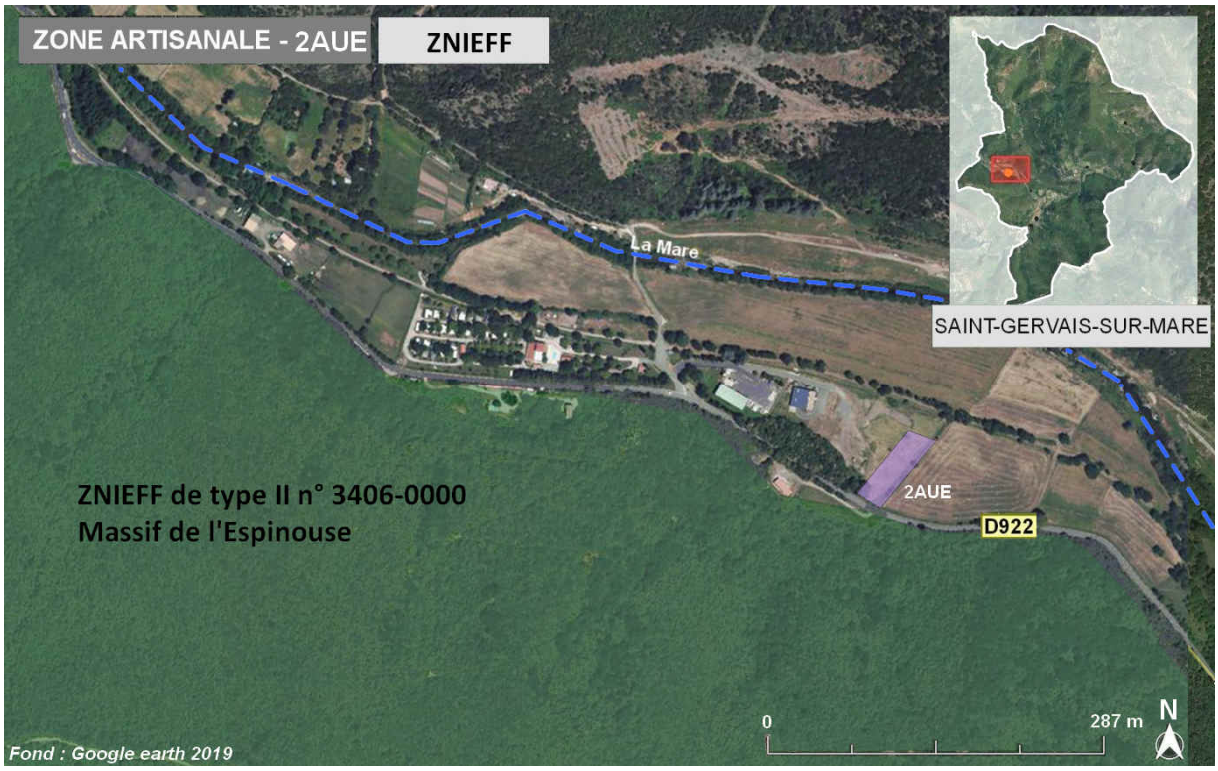
Suivant la base http://www.georisques.gouv.fr/ le secteur est potentiellement sujet à des remontées de nappe, ce qui reste compréhensible au regard de la Mare en contrebas (nappe d'accompagnement).

La Commune est couverte par des outils de gestion des eaux (SDAGE/SAGE/CONTRAT DE MILIEU).
Au regard de la topographie et des masses d'eau superficielles et potentiellement souterraines en place en périphérie, une réflexion sur la maitrise du pluvial et des eaux de ruissellement est nécessaire sur le plan qualitatif et qualitatif.

Approche naturaliste

Les zonages environnementaux

Suivant la cartographie interactive de la DREAL Occitanie, le secteur d'étude est couvert par les PNA Aigle Royal et Lézard ocellé (ces derniers englobent la commune entière). La Mare est concernée par un PNA Loutre. Aucun autre zonage environnemental n'est présent. On notera la proximité de la ZNIEFF de type II n° 3406-0000 Massif de l'Espinouse de l'autre côté de la RD, néanmoins il n'y a pas de lien fonctionnel entre le terrain étudié et les patrimoines naturels qui justifient cette ZNIEFF.



Zonages environnementaux

Les trames vertes et bleues

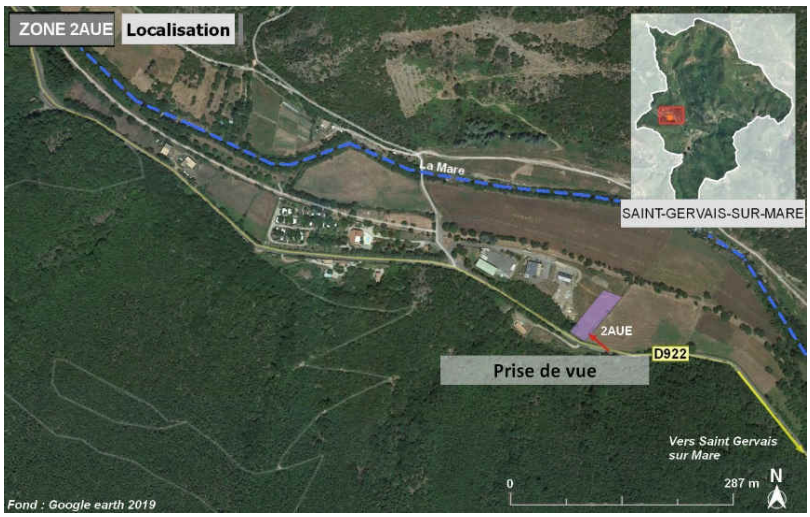
D'après le SRCE, la zone d'études n'est pas intégrée dans une trame verte ou bleue. Ce point s'est vérifié sur le terrain. Seule la Mare en périphérie est une trame bleue. Le fossé identifié n'est pas un corridor écologique.

L'occupation des sols

Le secteur d'étude se résume à une friche agricole composée d'une flore commune (orge des rats, inule visqueuse, pissenlit, séneçon, plantain lancéolé, dactyle aggloméré, avoine barbue, fenouil, Luzerne naine, jarosse, compagnon blanc, fausse roquette, laiteron délicat, vergerette du Canada…). Aucune zone humide n'est présente. Côté RD922, de grands châtaigniers jouxtent le terrain d'étude,

ils forment un peuplement dense mono spécifique sans grand intérêt, une faible surface intégrée au terrain. L'intérêt patrimonial reste faible.





Perspective sur la zone d'étude

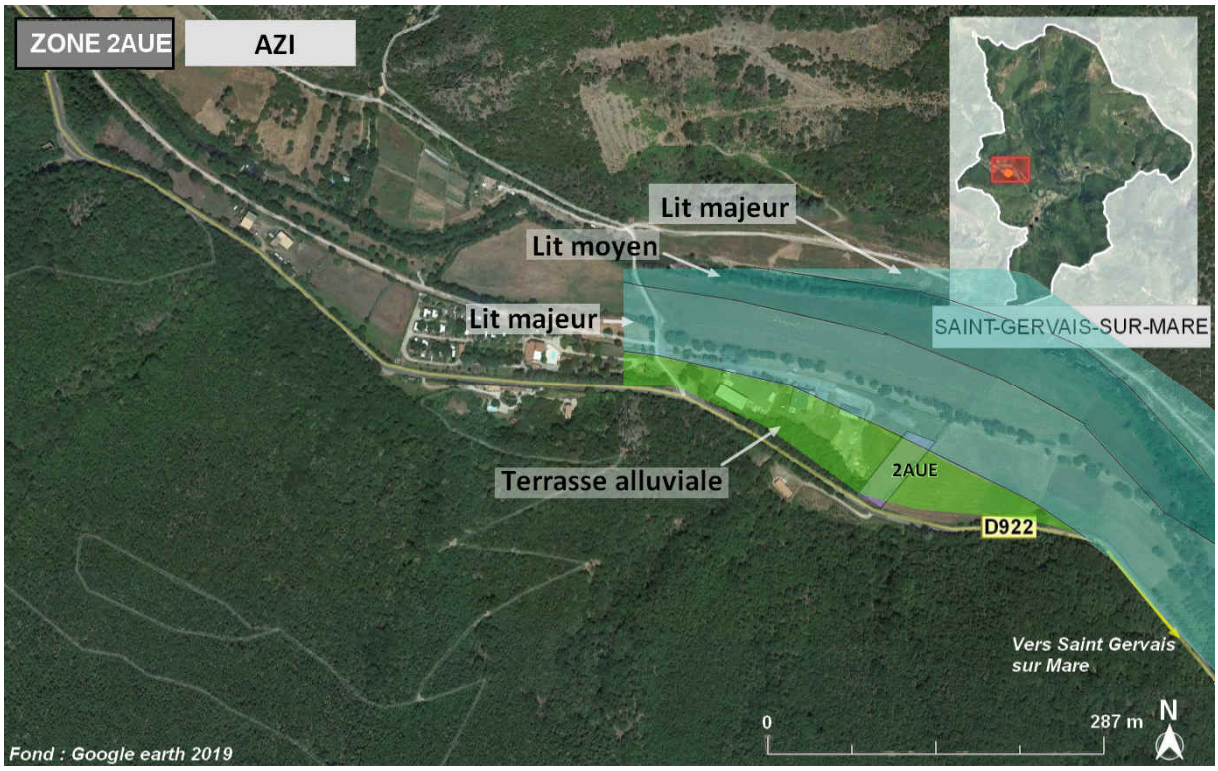
- **Les enjeux vis-à-vis de la faune et de la flore**

Au regard de la configuration du site et des autres espaces d'intérêt sur la commune, il est peu probable de rencontrer une faune et une flore d'intérêt. Le site ne présente pas un optimum écologique. Il peut être utilisé par de la faune au même titre que l'ensemble des friches agricoles en présence sur Saint Gervais sur Mare. Toutefois, nous ne sommes pas ici dans une logique de mitage, car cet espace est en continuité de constructions existantes.

Risques et nuisances

- **Le risque inondation**

Suivant l'atlas des zones inondables, le nord du terrain se situe dans le périmètre du lit majeur de la Mare, le reste est sur une terrasse alluviale. Ainsi, la pointe nord est située en zone inondable. La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention face à ce risque (rivière ou remontée de nappe). La question des remontées de nappe a été abordée précédemment.



Localisation des zones inondables suivant l'AZI de la DREAL

- **Le risque incendie**

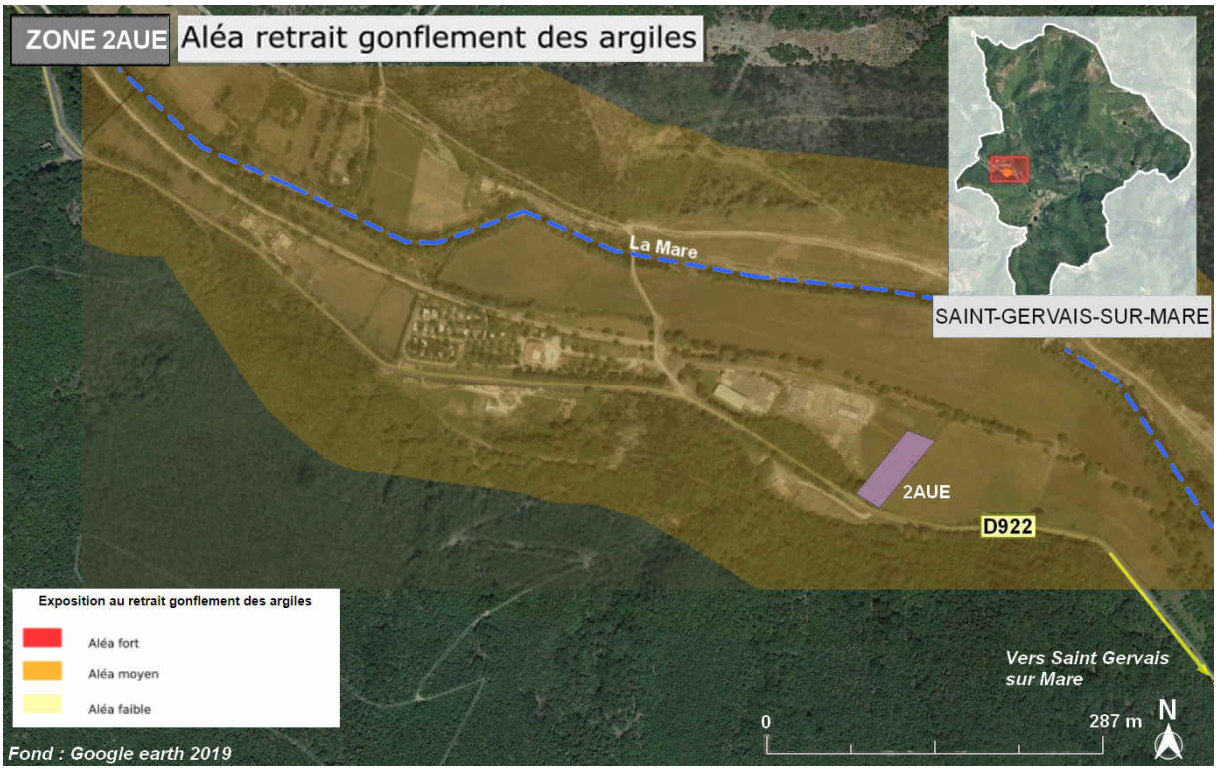
La commune de Saint Gervais sur Mare n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF). Toutefois, le risque n'est pas nul et est considéré comme moyen par les services de l'État. Au regard du boisement mitoyen et de sa densité, un risque est toujours possible.

Par arrêté préfectoral du 11 mars 2013, une partie du territoire communal est concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD) à caractère permanent. La zone d'étude est concernée dans sa quasi-totalité par cette OLD (en dehors de la zone boisée).

- **Le risque mouvement de terrain/retrait et gonflements des argiles**

D'après les données BRGM et la base Géorisques, la zone d'études se situe :

- en zone sismique d'aléa très faible (niveau 1/5) ;
- en zone d'aléa moyen concernant le retrait/gonflement des argiles suivant le nouveau zonage en vigueur depuis 2020 ;
- concernant les autres mouvements de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement et érosion des berges), le secteur n'est pas impacté suivant la base Géorisques et la BDMVT.



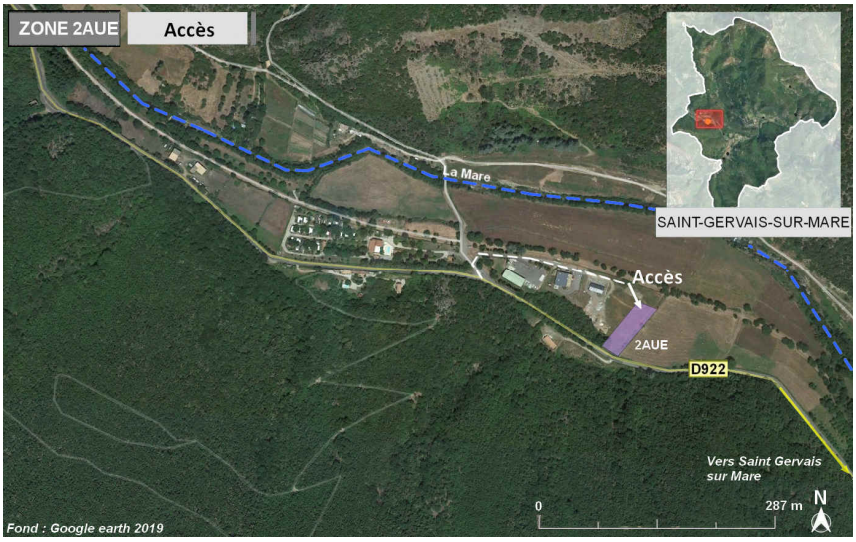
Exposition au retrait/gonflement des argiles suivant la base Géorisques

- **Les risques technologiques**

Néant suivant la base Géorisques et la cartographie Infoterre du BRGM.

- **Le risque routier/ accès**

Le secteur d'étude longe la RD 922, cependant dans le cadre du futur aménagement de la zone, l'accès se fera par une route secondaire (la route de Peyremale) puis par un accès dédié à cette zone. Il s'agit de l'impasse qui mène au centre de secours et à l'entrepôt de l'artisan maçon. De facto, cette approche favorise un accès plus sécurisé que par la RD922 (virage avec boisement).



Logique d'accès au terrain

Les nuisances

Bruit : Néant, la commune de Saint Gervais sur Mare n'est soumise à un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement). La RD922 n'est pas un axe affecté d'un classement sonore synonyme de nuisance avec un zonage défini de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée. En fonction des futures activités, une émergence sonore peut apparaitre. Toutefois, la distance aux habitations les plus proches conclut à une absence d'incidence significative en matière de nuisances sonores.

Site et sol pollué : Néant d'après les bases de données BASOL et BASIAS. Dans le cadre d'un aménagement du terrain, une maitrise des effluents sera nécessaire au regard des masses d'eau en présence, et pour des questions de santé.

Air : Présence de polluant dans l'air comme sur l'ensemble du bassin Méditerranéen. Pas de source polluante avec rejets aigus actuellement. Suivant les activités projetées, les exploitants devront respecter leurs obligations légales en matière de rejets atmosphériques. Les plantations ornementales ne devront pas présenter de caractère allergène fort.

Patrimoine

Selon l'Atlas des patrimoines, le secteur d'études n'est ni concerné par un zonage de présomption de prescription archéologique (ZPPA), ni par un site inscrit ou classé au titre de la loi de 1930, ni par un immeuble inscrit ou classé au titre au titre des monuments historiques. Pas de petit patrimoine vernaculaire remarquable ou méritant une protection. Des résidus de murs d'enceinte sont présents le long de la RD. Malgré un faible intérêt, ces derniers seront conservés si l'on considère la préservation du boisement et l'accès au terrain par le centre de secours.

Paysages

En quelques mots : secteur en continuité d'un centre d'exploitation routier et de l'entrepôt de l'artisan maçon. Intrinsèquement, pas de valeur paysagère forte, mais ces terrains sont au sein de la vallée de la Mare. Parcelle visible depuis la RD922 qui offre des perspectives profondes et axiales dans les séquences dynamiques attenantes.

Participe à la valorisation des entrées de ville : non / RD922 non concernée par les dispositions de l'Amendement DUPONT

Importance des interfaces avec les espaces périphériques : oui, une intégration paysagère pourrait apporter une plus-value.

Énergies renouvelables

Terrains propices aux énergies renouvelables sur les équipements.

SYNTHÈSE, ENJEUX ET MESURES EN MATIÈRE DE PLANIFICATION

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
Milieu physique	**Topographie**	Topographie avec légère pente vers la Mare	La topographie reste une thématique à prendre en compte, cette dernière étant combinée à d'autres composantes environnementales. Il conviendra d'apporter une réflexion quant à la gestion des débits ruisselés suite aux nouvelles surfaces imperméabilisées.	**Faible (au sens strict)**	Topographie au sens strict	Modification topographique	Directe-permanente	**Négligeable**	Pas de mesure-	**Négligeable**	-
				Modéré au niveau des autres thématiques	Topographie et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie eaux et risques**				
	Climatologie	Climat typiquement méditerranéen avec vicissitudes bien connues	Maintenir un fonctionnement naturel du secteur en adéquation avec une ouverture à l'urbanisation sur des terrains dénués d'aménagements. Le climat est un facteur interagissant sur le fonctionnement d'un espace	**Modéré**	Climat au sens strict	Aucune incidence sur le climat en lui-même, mais peut avoir des incidences positives	-	**Négligeable voire positive**	Se référer à la partie ENR	**Positive**	Non
					Climat et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie eaux et risques**				
	Géologie	Formation géologique simple, pas de zonage géologique patrimonial Bâtiments construits sur le même substrat	La géologie ne présente pas un enjeu fort vis-à-vis de la composante géologique, car les terrains sont jugés compatibles	**Très faible (au sens strict)**	Substrat stricto sensu	Dégradation du substrat par une ouverture à l'urbanisation	Directe-Permanente	**Négligeable**	Pas de mesure-	**Négligeable**	-
					Géologie et autres composantes physiques	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer notamment à la partie risques**				
Eaux superficielles et souterraines	**Hydrogéologie**	Le projet ne se trouve pas dans un périmètre de protection des champs captants — nappe alluviale de la Mare proche	Enjeu modéré vis-à-vis de la préservation qualitative des masses d'eau.	Modéré	Aspect quantitatif	Ressource suffisante	-	**Très faible**	Raccordement simple au réseau d'adduction existant	**Très faible**	-
					Aspect qualitatif	Incidences possibles suivant les activités	Direct/temporaire	**Faible à fort**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, unités de traitements des eaux individuelles, gestion adaptée des eaux pluviales…	**Faible**	Non
	Hydrographie et régime hydraulique	Fossé creusé se rejetant dans la Mare en contrebas	Favoriser l'écoulement du pluvial de manière efficace vers les exutoires sans aggraver le risque existant.	Modéré	État hydraulique	Système d'évacuation des eaux pluviales non adapté Aggravation localisée du risque inondation existant en aval ou in situ	Incidence induite et subie temporaire et directe.	**Faible à fort**	Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement	**Faible**	**Non**
	Objectif qualitatif	L'aire d'influence hydraulique du projet implique la prise en considération de masses d'eau faisant l'objet ou non d'objectifs qualitatifs	L'ouverture à l'urbanisation ne doit pas induire une dégradation de ces masses d'eau superficielles ou souterraines.	Modéré	Atteinte à l'aspect qualitatif des masses d'eau	Incidences possibles suivant les activités projetées	Direct/temporaire	**Faible à fort**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, unités de traitements des eaux individuelles, gestion adaptée des eaux pluviales…	**Faible**	Non
	Réglementations et outils en matière de gestion des eaux	Le secteur est soumis aux dispositions du SDAGE, d'un SDAGE et contrat de milieu	L'ouverture à l'urbanisation doit considérer et favoriser le bon respect des prescriptions de ces	**Fort par principe**	Compatibilité avec ces documents de rang supérieur	Incompatibilité	-	**Forte**	L'ensemble des mesures rattachées aux milieux aquatiques devrait permettre de répondre favorablement à ces outils	**Compatible**	Non

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
			outils								
Composante naturaliste	**Zonages environnementaux sur site**	Néant si ce n'est des PNA s'appliquant à l'ensemble du territoire communal		**Faible**	Les prospections n'ont pas montré la présence de lézard ocellé ni d'utilisation du site par l'aigle royal ou la Loutre (en référence aux PNA)			**Très faible**	Se référer à l'approche de terrain	**Très faible**	Non
	Zonages environnementaux périphériques	Espaces à statut sur le reste de la commune, néanmoins ils ne touchent pas le secteur d'études.		**Faible**	Absence d'incidence significative sur des sites du réseau Natura 2000 – secteur hors site Natura 2000/aucun habitat d'intérêt communautaire relevé et comme le montre le reste du tableau, les effets sur l'environnement après mesures ne sont pas jugés comme notables.			**Très faible**		**Très faible**	Non
	Prospections terrains	Friche/ boisement (petite surface)	Favoriser une bonne intégration du projet vis-à-vis de la composante naturaliste même si le site étudié ne présente pas d'enjeu fort	**Faible**	Habitats in situ	Destruction des habitats par l'ouverture à l'urbanisation	Directe-Permanente	**Très faible**	Maintien de la portion de boisement sur le terrain d'étude	**Très faible**	Non
						État futur			Les espaces verts et les plantations d'arbres locaux seront encouragés	**Positive**	Non
					Habitats limitrophes	Atteinte à l'aspect qualitatif des masses d'eau périphériques	Impact sur le fonctionnement écologique des cours d'eau et masses d'eau périphériques Incidences possibles suivant les activités projetées	Direct/temporaire	**Faible à fort**	Divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, unités de traitements des eaux individuelles, gestion adaptée des eaux pluviales…	**Faible**	Non
						Emploi d'essences invasives ou envahissantes	Essences présentant des stratégies de colonisation pouvant porter atteinte à divers écosystèmes	Induit/direct/permanent	**Fort**	Interdire ces essences végétales	**Très faible**	Non
						Incendie	Destruction des habitats par des incendies	Accidentel	**Forte (cas le plus défavorable)**	Installation d'hydrants Pas d'essence pyrophile / respect des OLD Accès secours répondant aux demandes du SDIS	**Faible**	Non
	Continuités écologiques	Néant sur site		**Très faible**	La Mare en périphérie est une trame bleue, mais au regard des mesures prises vis-à-vis de la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales, la planification de ce secteur n'aura pas d'incidence significative sur ces trames bleues			**Très faible**	Possibilité de travailler sur des franges urbaines pouvant jouer le rôle de corridor à une petite échelle	**Positive**	Non
Risques et nuisances	**Inondation**	Une portion du secteur est en zone inondable	Intégrer ce risque de manière directe et indirecte (écoulement pluvial vers exutoire) et ne pas aggraver le risque existant	**Fort**	Risque inondation		Système d'évacuation des eaux pluviales non adapté aux débits supplémentaires vers les exutoires	Incidence induite et subie temporaire et directe.	**Faible à fort**	Toute surface imperméabilisée par l'aménagement et la construction doit être compensée par un système de gestion des eaux de ruissellement / recalibrer si besoin le fossé de	**Faible**	**Non**

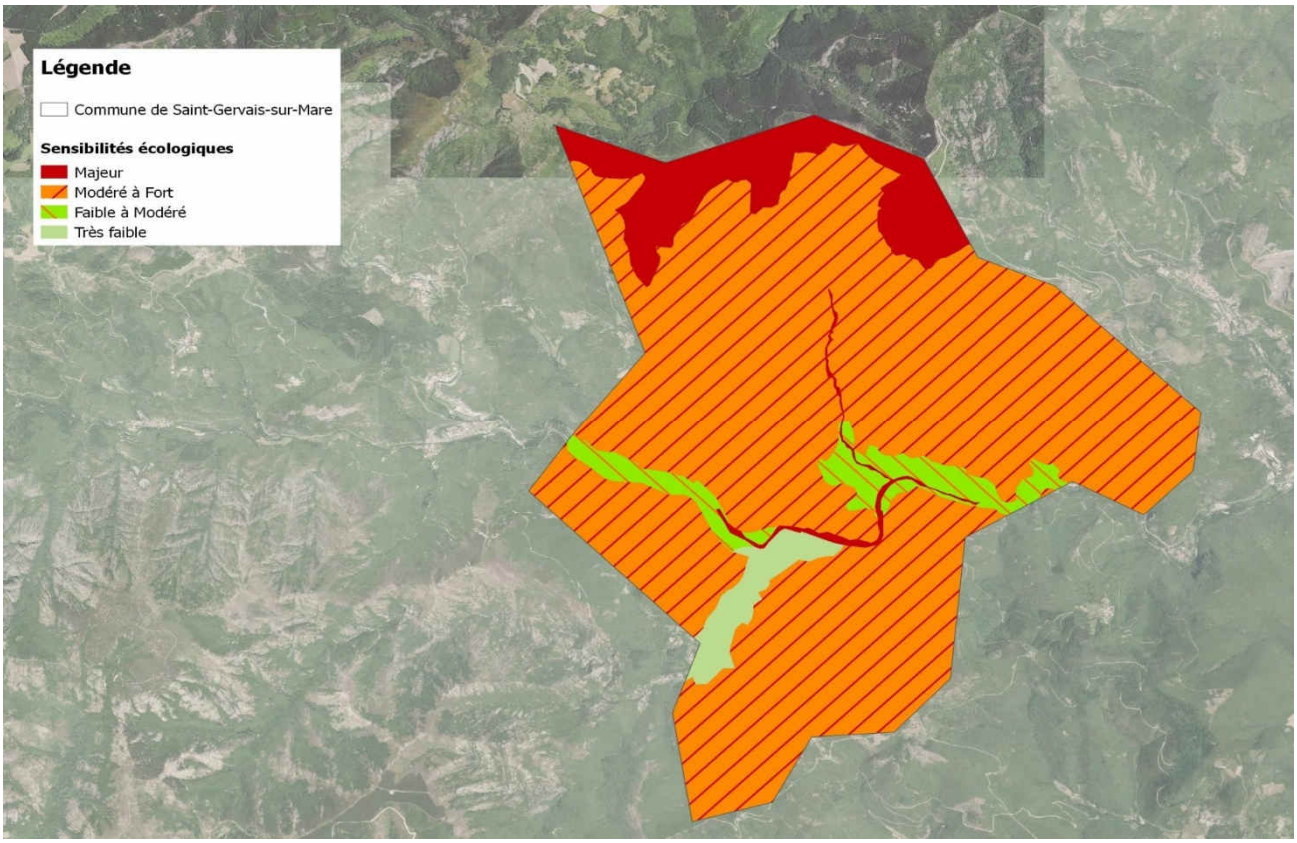
Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
						Aggravation localisée du risque inondation existant			drainage		
						Construire en zone inondable	Directe	**Fort**	Ne pas construire en zone inondable	**Faible**	**Non**
	Incendie	Pas d'aléa particulier, mais risque existant	Assurer la défense totale des parcelles contre l'incendie	**Modéré**	Aléa incendie	Augmentation du risque incendie suite à l'aménagement du secteur	Induite/subie, directe/indirecte/accidentelle	**Forte (dans le cas le plus défavorable)**	Installation d'hydrants	**Faible**	Non
									Accès secours répondant aux demandes du SDIS	**Faible**	Non
					Autres thématiques pouvant interagir avec le risque incendie : patrimoine naturel	Départ d'incendie suite à une mauvaise conception de la zone	Induite — accidentelle-permanente	**Forte**	Pas d'essence pyrophile	**Faible**	Non
									Ne pas accoler les bâtiments contre le boisement/ respecter les OLD	**Faible**	
	Sismique	Zone de sismicité faible.	L'ouverture à l'urbanisation ne va pas modifier le zonage sismique en place.	**Très faible**	Règles parasismiques	Non-respect des règles parasismique	Direct-Permanent	**Fort**	Respecter les règles parasismiques si applicables aux futurs aménagements	**Très faible**	Non
	Mouvement de terrain	Sensibilité moyenne au retrait gonflement des argiles et aux remontées de nappe, ce n'est pas un frein à l'urbanisation (…)	(…) MAIS il est nécessaire de prévoir des préconisations.	**Faible**	Mouvement de terrain	Les terrains ont été jugés compatibles à l'urbanisation sous réserve de prescriptions à respecter. Dans le cas contraire, il peut y avoir des incidences sur la pérennité des constructions et des infrastructures		**Très faible (sous réserve de prescription)**	Respecter de prescriptions constructives si nécessaire en amont de toute construction	**Très faible**	Non
	TMD	Néant	Néant	**Négligeable**	**TMD**	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	ICPE	Néant	Néant	**Négligeable**	**ICPE**	Néant	Néant	**Négligeable**	Interdiction de telles activités dans un lotissement	**Négligeable**	Non
	Route	Voie de desserte existante en attente en limite de parcelle	Néant	**Négligeable**	**Risque route**	Néant	Néant	**Négligeable**	Interdiction de telles activités dans un lotissement	**Négligeable**	Non
	Air	Présence de polluant dans l'air comme sur l'ensemble du bassin Méditerranéen. Pas de source polluante avec rejets aigus	Préserver un cadre de vie agréable et ne pas développer des nuisances — ce point reste à relativiser au regard de la distance aux zones urbaines avec habitations	**Faible**	Pollution du sol, qualité de l'air, bruit	Le terrain peut accueillir des entreprises de générer des pollutions atmosphériques, ou pouvant se retrouver dans le sol. Elles peuvent induire des émergences sonores à relativiser vis-à-vis de la distance aux zones urbaines les plus proches. .		**Faible à fort**	Les entreprises devront respecter leurs obligations légales si génératrices de nuisances. Concernant les effluents, divers principes applicables : Raccordement à l'assainissement, unités de traitements des eaux individuelles, gestion adaptée des eaux pluviales…	**Faible**	Non
					Essences autorisées pour les espaces verts	Plantation d'essences allergènes avec incidences sur la santé des populations	Directe — permanente	**Très faible à forte**	Interdire ces essences végétales	**Très faible**	Non
	Sol pollué	Néant									
Patrimoine	**Archéologie**	Néant	Tout projet reste soumis aux dispositions du Code du Patrimoine et notamment en	**Très faible**	**Archéologie**	Sur tout projet, la question de l'archéologie sera traitée par les services instructeurs délivrant les autorisations d'urbanisme — pas de mesure de planification					

Thématique		Enjeu			Incidences probables de l'ouverture à l'urbanisation				*Incidences résiduelles suite à la réflexion sur une planification cohérente*		
		Points clés	**Enjeu pressenti**	***Enjeu***	**Détail au niveau de la thématique**	**Incidence probable d'une ouverture à l'urbanisation**	**Qualification de l'incidence**	**Quantification de l'incidence**	***Solutions/mesures en termes de planification***	***Redéfinition de l'incidence résiduelle***	***Nécessité de mesures compensatoires***
			matière de découverte fortuite								
	ZPPAUP — AMVAP		Néant		ZPPAUP — AMVAP	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	Site inscrit et site classé		Néant		Site inscrit et site classé	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	Monument historique		Néant		Monument historique	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
	Petit patrimoine	Néant – pas de patrimoine vernaculaire remarquable			Petit patrimoine	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
Paysage	**Approche paysagère**	Secteur en continuité d'un centre d'exploitation routier et d'un entrepôt d'un artisan maçon au sein de la vallée de la Mare. Il est sans grand intérêt paysager en lui-même, mais il est visible depuis la RD922.	Créer une greffe qualitative	**Modéré**	Intégration paysagère	Discontinuité paysagère avec l'existant — mauvaise intégration pouvant porter atteinte à la qualité de la dynamique depuis la RD922 en direction de Lacaune	Directe - permanente	**Modéré**	Création d'une greffe cohérente - apport d'une unité avec les structures mitoyennes avec préservation de liens avec les indices paysagers locaux (préservation du boisement, limites avec essences locales espacées, respect des couleurs de façade)	**Faible à positif**	**Non**
					Autres thématiques pouvant interagir :	Autorisation d'utilisation d'essences invasives ou allergènes ou pyrophiles à l'origine d'une atteinte à la biodiversité périphérique ou à l'aspect sanitaire du projet	Induite/subie-directe-permanente	**Forte**	Interdictions mentionnées préalablement vis-à-vis de ces végétaux	**Faible**	Non
					Autres thématiques pouvant interagir : les énergies renouvelables	**Possibilités d'incidences croisées avec d'autres composantes**	**Se référer à la partie ENR**				
	Entrée de ville	Non			Entrée de ville	Néant	Néant	**Négligeable**	Pas de mesure	**Négligeable**	Non
ENR		Terrains propices au développement des ENR (…)	(…), Le développement des ENR à l'échelle de la zone doit s'intégrer dans le contexte paysager lié au secteur prospecté	**Faible**	Intégration paysagère des ENR	Dénaturation paysagère suite aux installations type ENR	Directe-permanente	**Faible**	Réglementation quant à l'implantation de ces équipements individuels	**Faible**	Non

I .2 . DANS LES ZONES NATURELLES DU PLU

La zone naturelle représente **2262.52 hectares soit 93.45 % du territoire communal.**

La zone naturelle est riche de son écrin environnemental avec des milieux naturels variés comme en atteste la cartographie ci-après.



A ce titre, le règlement est venu encadrer strictement les occupations et utilisations des sols autorisées au sein de la zone. Sont seulement autorisés :

- Les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation d'un projet admis dans la zone ou à la rétention des eaux pluviales ;
- Pour les constructions existantes situées dans le lit majeur de l'AZi, seule leur évolution peut être admise avec réduction de la vulnérabilité (surélévation des constructions existantes, extension de l'emprise au sol limitée à 20m² avec rehaussement des planchers à l'étage) ;
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole.
- Les ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des réseaux (eau potable, assainissement, gaz, électricité, télécommunications…), au fonctionnement et à l'exploitation des voies de circulation, infrastructures ferroviaires ou assimilées, à la sécurité publique même si ces installations et ouvrages ne respectent pas le corps de règle de la zone N sous réserve de justification technique ;

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- La réhabilitation et l'entretien des bâtiments existants régulièrement édifiés ;
- L'extension mesurée des locaux d'habitation existants est permise sous certaines conditions :
    - Les constructions initiales doivent être régulièrement édifiés ;
    - L'emprise au sol nouvellement autorisée sera de 30% supplémentaire de l'emprise au sol de la construction existante, sans création de logement supplémentaire ;
    - L'emprise au sol totale après extension sera de 150 m² maximum ;
- La création d'annexes des habitations existantes sous réserve que leur implantation soit à 20 mètres maximum du bâtiment principal sur un seul niveau et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol ;
- Les piscines (dans la limite d'un bassin de 40 m² d'emprise au sol) et les annexes (abri, garage, cuisine extérieure, …) pourront être disjoints de l'habitation, mais elles ne pourront pas être distantes de plus de 20 mètres des bâtiments environnants régulièrement édifiés ;

A travers le cadre réglementaire applicable aux zones naturelles du PLU, l'objectif recherché par la Municipalité est de protéger son milieu naturel.

I.3. A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Les parties précédentes ont permis d'expliquer la démarche ayant permis de proposer un projet communal judicieux vis-à-vis de l'environnement local, ainsi que des mesures plus fines concernant la planification des divers projets attenants (zone future à vocation d'habitations, à vocation économique).

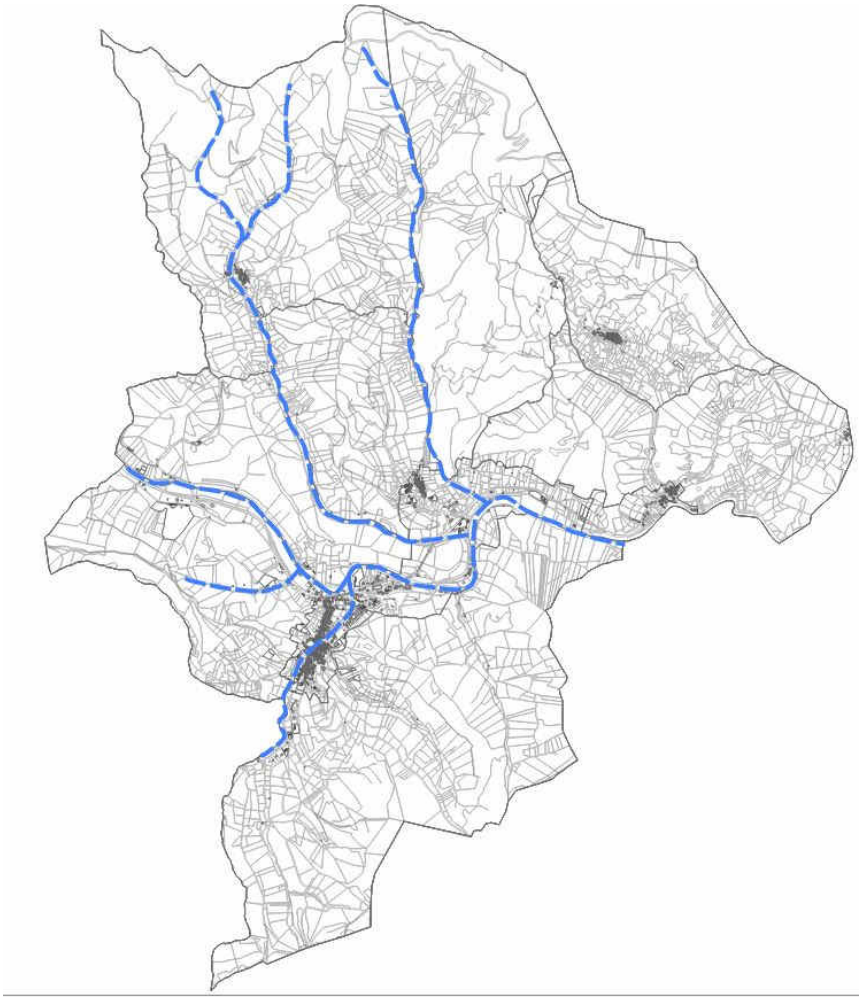
La présente partie vise à présenter des mesures et approches d'ordre général qui participent également au caractère durable du PLU.

I.3.1. BIODIVERSITE ET SUR LES MILIEUX NATURELS

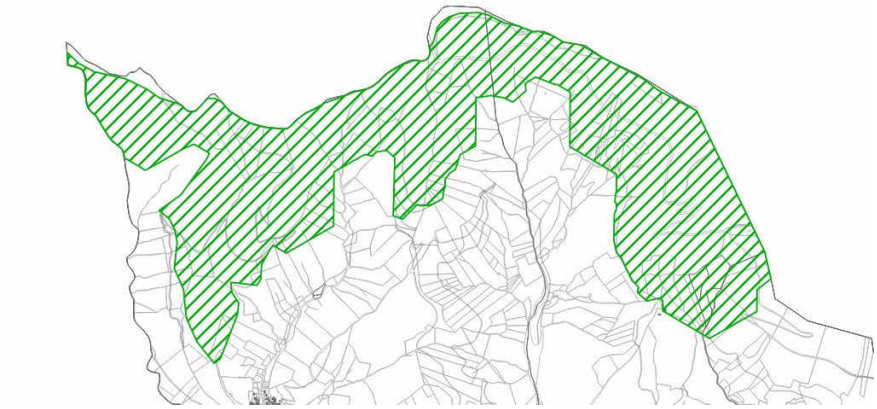
Hormis les mesures à large échelle ayant mené à la définition du PADD et les mesures plus fines à l'échelle des secteurs ayant pour vocation d'accueillir des projets :

- l'interdiction des plantes invasives sera généralisée dans le règlement ;
- les parcelles soumises au régime forestier seront classées en zone naturelle « N » ;
- les réservoirs de biodiversité, les trames vertes et les trames bleues feront l'objet d'une protection au titre de l'Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Cet outil sera traduit dans le plan de zonage et le règlement ;
- le traitement des interfaces entre le milieu naturel et la zone future retenue pour le développement de l'habitat est pris en compte au travers de l'OAP applicable sur la zone AUH.

Cartographie de localisation des continuités écologiques issues du SRCE



Cartographie de localisation des réservoirs de biodiversité issues du SRCE



I.3.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le patrimoine vernaculaire, les indices architecturaux intéressants sur les façades des habitations dans le centre ancien, les bâtiments et les domaines d'intérêt (…), et d'une manière générale, tous les indices qui participent à l'identité communale et identifiés dans l'état initial feront l'objet d'une protection au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

⇨ **Cet outil est traduit dans le plan de zonage du PLU et le règlement.**

Par ailleurs, sont traduits via l'instauration d'une servitude d'utilité publique dite « AC1 » les périmètres de protection autour des monuments historiques liés à :

- l'Eglise Saint Gervais et Protais
- l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran

⇨ **Cet outil est traduit dans le plan de zonage, le plan des servitudes d'utilité publiques ainsi que le règlement.**

I.3.3. RISQUES ET NUISANCES

■ **Risque Inondation**

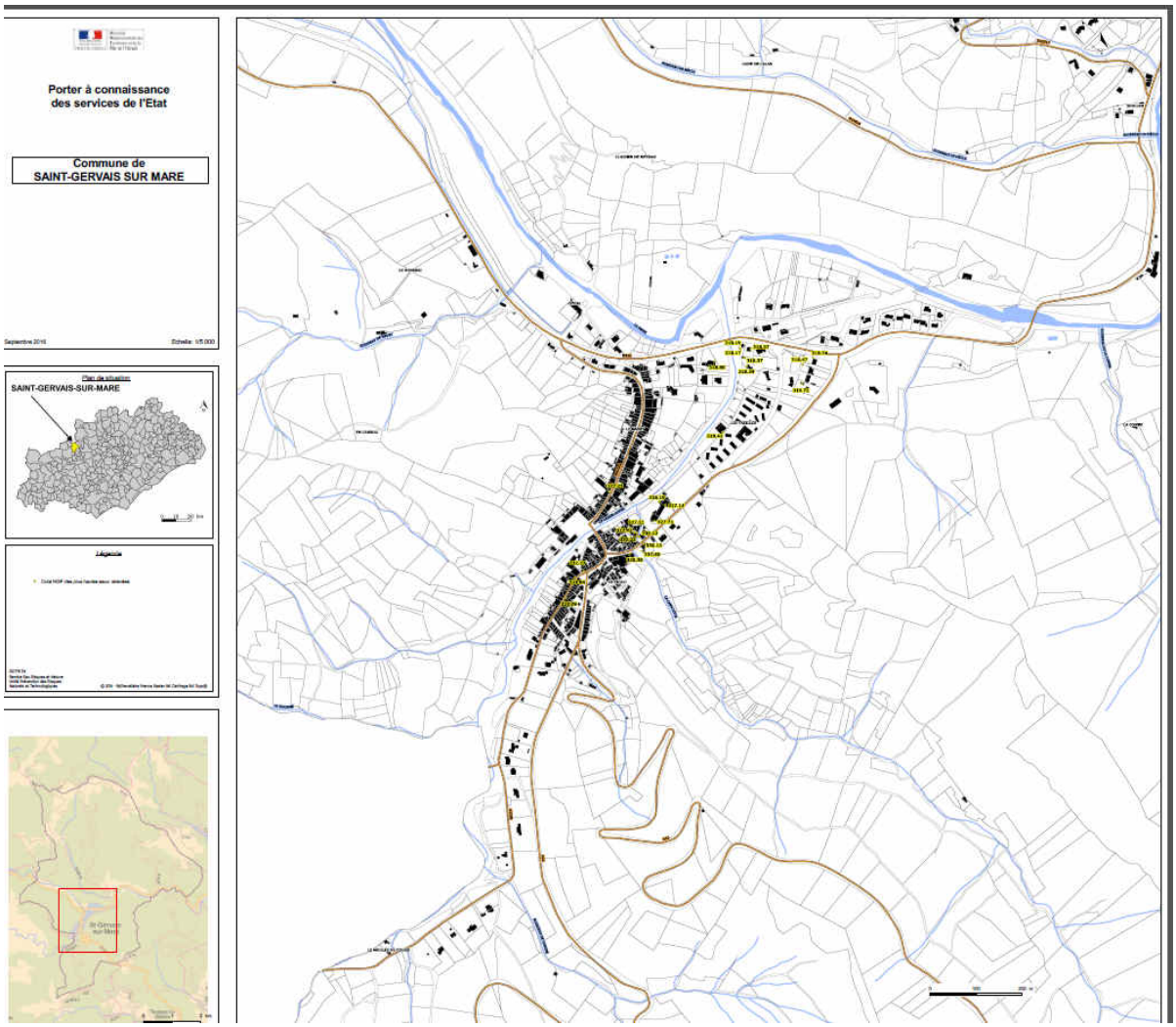
La définition du projet communal a considéré l'Atlas des Zones Inondables AZI du bassin versant de l'Orb qui se base sur la méthode hydrogéomorphologique comme méthode de référence.

Cet outil de connaissance du risque inondation a pour objectifs :

- d'informer le public sur la localisation des zones inondables ;
- de contribuer au porté à connaissance sur les risques ;
- d'aider à la gestion et l'aménagement du territoire ;

=> Cet outil n'a pas valeur règlementaire et ne constitue pas une servitude d'utilité publique.

Au-delà de ça, les choix d'aménagement se sont basés sur le porté à connaissance des services de la DDTM élaboré suite aux inondations de 2014 qui ont causés de lourds dommages sur le territoire communal avec les côtes NGF des plus hautes eaux relevées.



Extrait du porté à connaissance de l'Etat

Les zones de développement futur ont été prévues en dehors des zones impactées par le risque inondation.

A noter que le projet d'hébergement touristique de camping à la ferme en zone AC du PLU sont pour partie impactées. Toutefois, les constructions et installations seront projetées sur les parties des parcelles non impactées et lors des dépôts des autorisations d'urbanisme, les services compétents pourront émettre des prescriptions relatives aux futures constructions.

- ⇨ **Le règlement du PLU fait mention des zones impactées par le risque inondation et prévoit des règles spécifiques pour les constructions et installations dans le lit majeur de l'AZi.**

- ⇨ **De plus, l'AZi qui n'est pourtant pas doté de valeur réglementaire a tout de même été reporté sur le plan de zonage du PLU.**

Risque Feu de Forêt

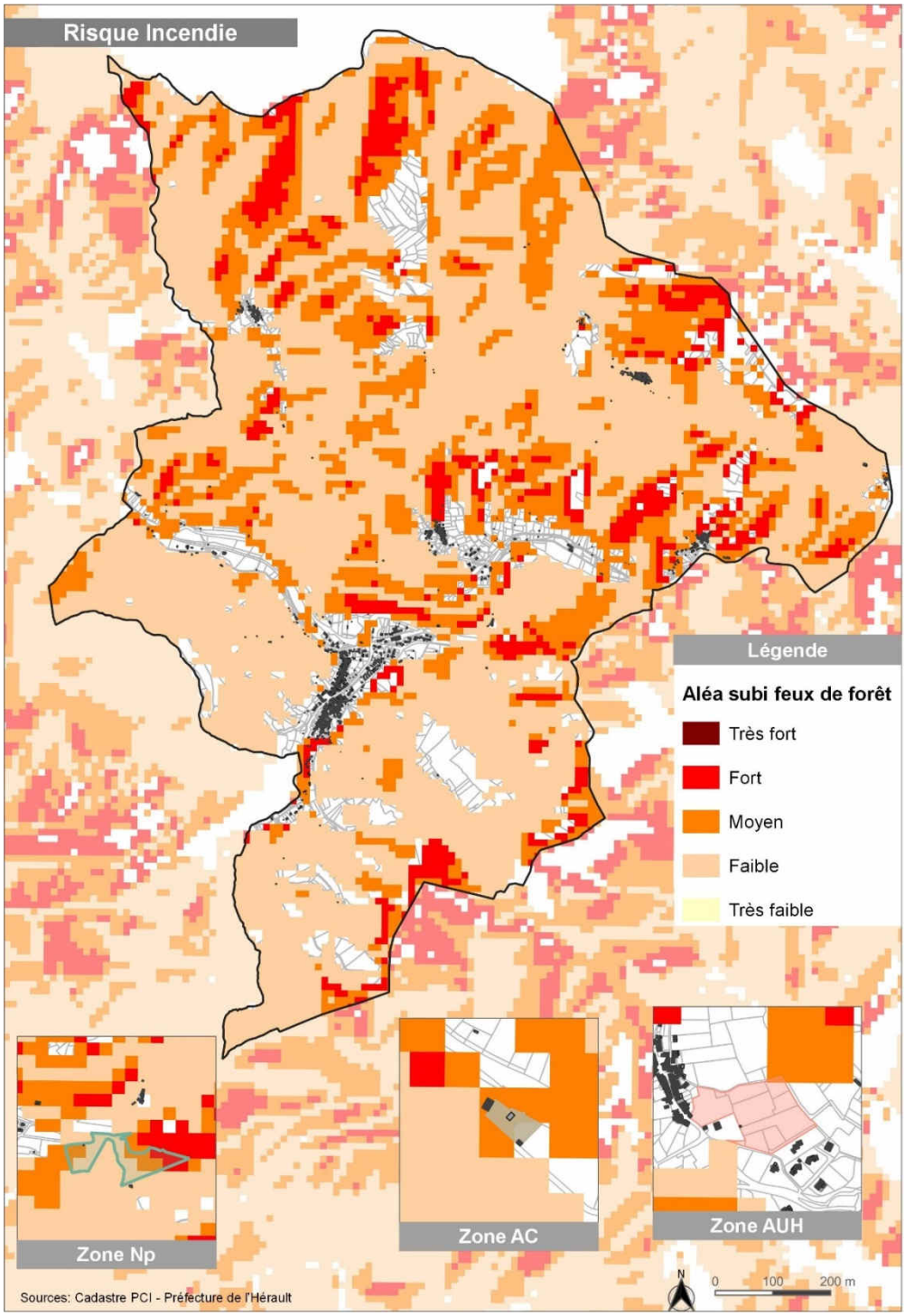
Le territoire communal n'est pas doté d'un plan de prévention des risques relatif aux incendies de forêt, de fait aucune servitude d'utilité publique n'a été instaurée dans le PLU.

Toutefois, les dispositions du PAC transmis par les services de l'Etat compétents ont été considérées pour la planification des projets participant à l'évolution communale (prise en compte des aléas).

Au-delà de ça, les moyens de prévention contre les incendies au titre de l'obligation légale de débroussaillement ont été reportés sur le plan de zonage du PLU ainsi qu'en annexe du règlement. Cette obligation de débroussailler à 50 mètres des habitations s'applique aux zones urbaines du PLU.

⇨ **La zone AUH prévue pour le développement de l'urbanisation est située en dehors des zones concernées par le risque incendie.**

⇨ **La zone 2AUE à vocation économique prévue pour le développement de l'urbanisation à long terme est située en zone d'aléa faible à moyen.**



- **Risque sanitaire**

Autour des forages ayant fait l'objet d'une servitude d'utilité publique, ou dans l'attente, de l'avis d'un hydrogéologue agrée, une servitude d'utilité publique dite « AS1 » a été positionnée. L'ensemble du territoire communal est concerné par le périmètre de protection de champ captant.

Risque minier

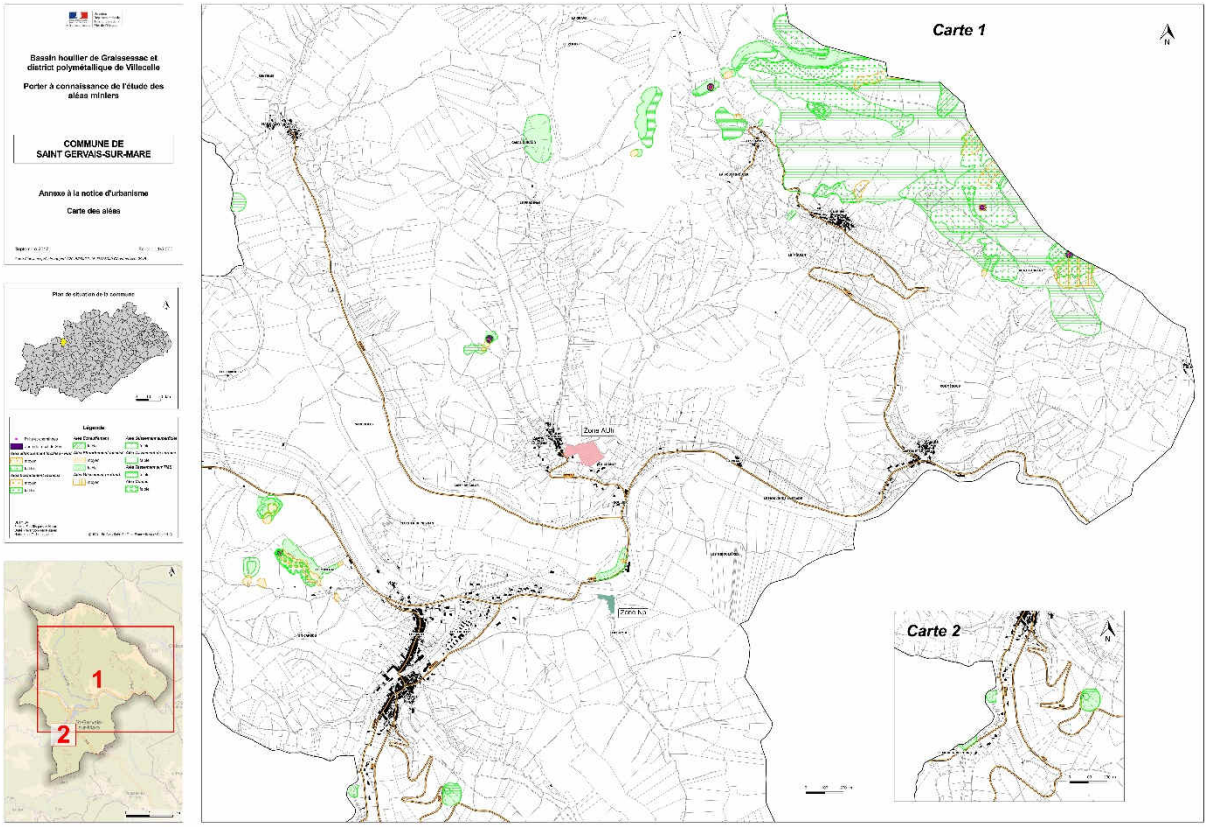
Le risque minier est présent sur le territoire communal du fait des anciennes exploitations du bassin houiller de Graissessac et du district polymétallique de Villecelle.

Le PAC de l'Etat a été pris en compte dans la finition des partis d'aménagement.

Toutefois, il est à noter que l'étude des aléas miniers ne revêt pas le caractère de servitude d'utilité publique.

La zone de développement futur pour l'habitat sur le hameau de Rongas est située en dehors des zones impactées par le risque lié aux travaux miniers souterrains, aux dépôts et mines à ciel ouvert de surface. Il en est de même pour la zone 2AUE à vocation économique.

Illustration des enjeux liés à l'aléa minier par rapport aux zones de développement futur



Le règlement, le zonage et l'OAP traduisent :

- **la démarche ayant permis de définir le projet communal (éviter les zones inondables et les espaces majeurs de biodiversité, principe de densification, comblement des dents creuses, réhabilitation de logements vacants…) ;**
- **des mesures plus générales à l'échelle de l'ensemble du territoire communal dans un souci de cohérence. Les zones urbaines existantes sont également intégrées dans cette approche. Il s'agit par exemple de la préservation des indices architecturaux sur les façades par la traduction de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme dans le règlement et le zonage, de l'instauration de servitudes d'utilité publique ou d'urbanisme pour cristalliser des mesures fortes sur des secteurs bien précis (AZI, périmètre monument historique…).**

Cette traduction, outre de favoriser un PLU durable, va préserver l'identité de la commune, en conservant un équilibre entre zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles.

II. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL

Les prescriptions favorables à une évolution pérenne du territoire communal sont traduites dans les pièces opposables du PLU.

II.1. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. »

Article R.151-6 du Code de l'Urbanisme

II.1.1. PRESENTATION GENERALE

Les OAP s'inscrivent dans une logique d'ensemble, définissant de façon précise, les aménagements à planifier pour répondre aux besoins du développement urbain de la commune. Outre l'approche quantitative (surfaces urbanisables, densité des constructions, etc.), elles s'attachent à favoriser une approche qualitative de l'espace aussi bien en matière d'équilibre de l'urbain (liaison inter quartier) qu'environnementale (traitement des franges urbaines, gestion du pluvial, etc.).

Le projet de PLU compte une seule OAP portant sur la zone future d'urbanisation prévue sur le Hameau de Rongas.

Pour remarque, la zone de développement économique prévue pour le développement à long terme actuellement bloquée à l'urbanisation fera l'objet d'une OAP lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone par dans le cadre d'une procédure de modification du PLU.

II.1.2. ZONE AUH – HAMEAU DE RONGAS

Le périmètre de la présente OAP, couvrant une superficie de 1.63 hectares, se situe au Sud-Est du hameau de Rongas, bordé au Nord et à l'Est par des chemins agricoles en terre, au Sud par des habitations, à l'Ouest par des jardins potagers et la voie communale D22E17.

Notons par ailleurs que le hameau de Rongas se trouve à une distance d'environ deux kilomètres depuis le centre du village de Saint Gervais sur Mare, à l'écart de l'axe de la départementale D922, permettant de relier la commune à Saint Etienne d'Estréchoux.

Concernant l'occupation du sol, le secteur d'études est dominé par une friche agricole dégradée complétée par une prairie de fauche ainsi qu'une zone buissonnante en cours de fermeture. Notons également la présence d'un jardin aménagé et planté en partie Est du secteur ainsi qu'un jardin potager cultivé à l'Ouest, proche des habitations. Il existe également de nombreux murets en pierre sur l'ensemble de la zone.

Concernant la topographie, le secteur d'études se compose de fortes pentes d'orientation principales Ouest / Est.

1



Vue du terrain depuis l'Est

2



Jardin aménagé avec cabanons, murets en pierre et plantations (Est du terrain)

3

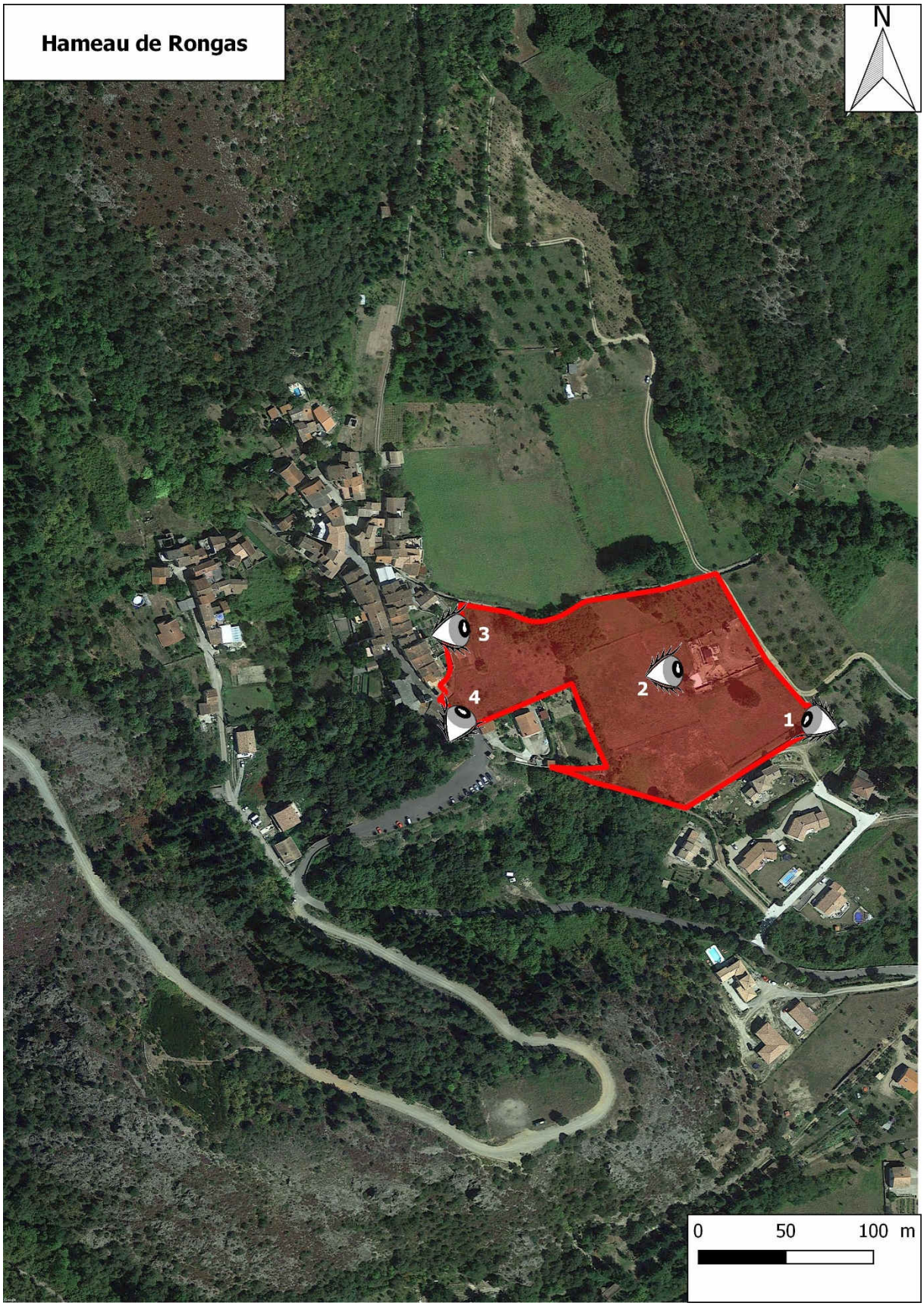


Vue du terrain depuis l'Ouest, soit depuis le hameau de Rongas

4



Jardin potager cultivé


Hameau de Rongas
N
3
2
4
1
0
50
100 m

Enjeux et objectifs

L'aménagement du secteur projeté devra permettre de contribuer au développement de la commune de Saint Gervais sur Mare et doit, à ce titre, être traité de manière qualitative pour créer un trait d'union cohérent entre le Soulier et Rongas. La forme urbaine sera ainsi complétée.

Dès lors, les aménagements futurs devront :

- Créer un front bâti compréhensible entre Rongas et le Soulier depuis les espaces lointains ;
- Conserver la différenciation entre zone urbaine, boisement et terre agricole ;
- S'inspirer des trames végétales en place pour créer des limites nettes, mais harmonieuses avec la matrice agro-paysagère périphérique : travail judicieux des franges entourant une greffe minérale ;
- Prendre en compte la topographie du terrain naturel ;
- Encourager les mobilités douces ;
- Respecter une certaine densité de construction ;
- Permettre la mixité sociale.

Les affectations et l'architecture du quartier

L'ensemble du secteur est destiné à recevoir des constructions à vocation d'habitation ainsi qu'un équipement public avec une densité moyenne de 12 logements par hectare. Il s'agira autant que possible de privilégier l'orientation bioclimatique des constructions et de proposer une diversité de typologie de parcelles correspondant à différents profils de ménages participant ainsi à la mixité sociale de la zone.

L'architecture du nouveau quartier devra quant à elle être cohérente, s'adapter à la topographie du terrain naturel et s'inscrire dans la continuité du hameau de Rongas.

Les parcelles situées à l'interface avec le milieu agricole et naturel au Nord et à l'Est de la zone feront l'objet d'un traitement paysager de type bocage aéré afin de créer un espace de transition et adoucir les vues depuis les espaces extérieurs au quartier.

L'environnement et le paysage

De par sa situation, l'aménagement du secteur de l'OAP devra nécessairement prendre en compte à la fois les paysages naturels environnants ainsi que les paysages urbains qui l'entourent.

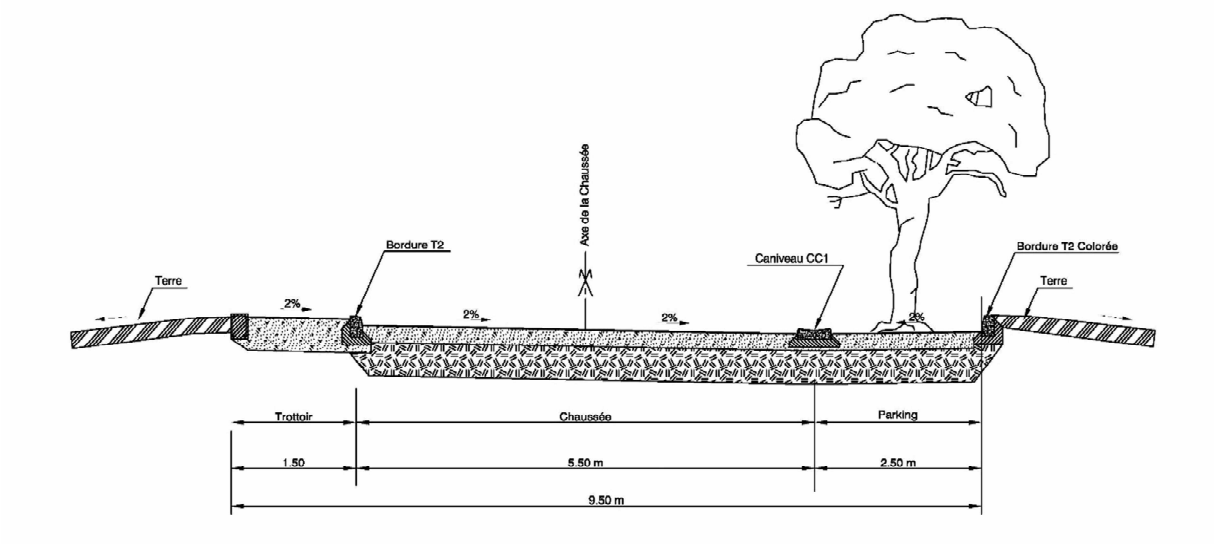
Ainsi, le traitement des franges urbaines doit être au cœur des réflexions d'aménagement afin de constituer un filtre entre les deux milieux. La façade Sud-Ouest restera en l'état en raison de la présence d'un boisement. Les façades Nord et Est feront l'objet d'un traitement paysager de type bocage aéré. Ces trames végétales favoriseront un effet de mosaïque permettant de distinguer clairement les unités paysagères comme c'est actuellement le cas. Dans l'absolu, cette approche permettra de maintenir l'effet de balcon visible au niveau du hameau de Rongas.

Les dessertes, déplacements et stationnements

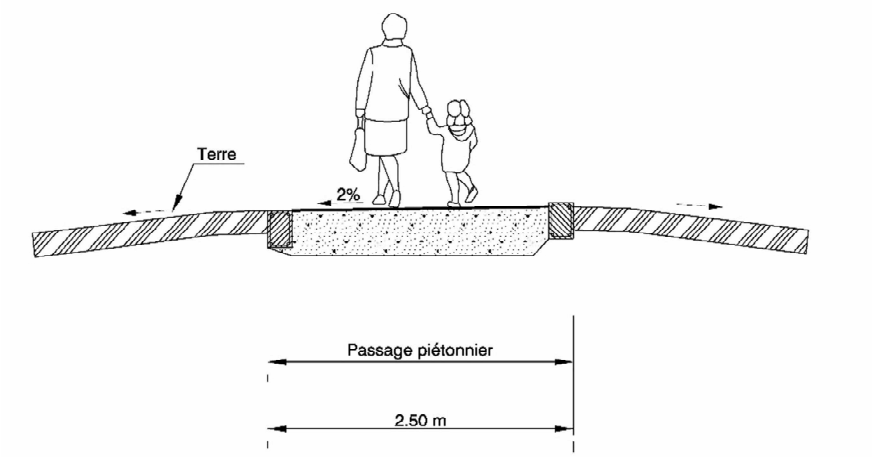
Le secteur sera uniquement desservi par un point d'accès situé au Sud-Est de la zone, dans le prolongement du chemin de la Grange, lui-même accessible depuis la voie communale D22E17.

Soulignons qu'aucun accès ne devra être réalisé directement depuis la voie communale à l'Ouest du secteur pour des questions de sécurité (présence d'un virage limitant la visibilité).

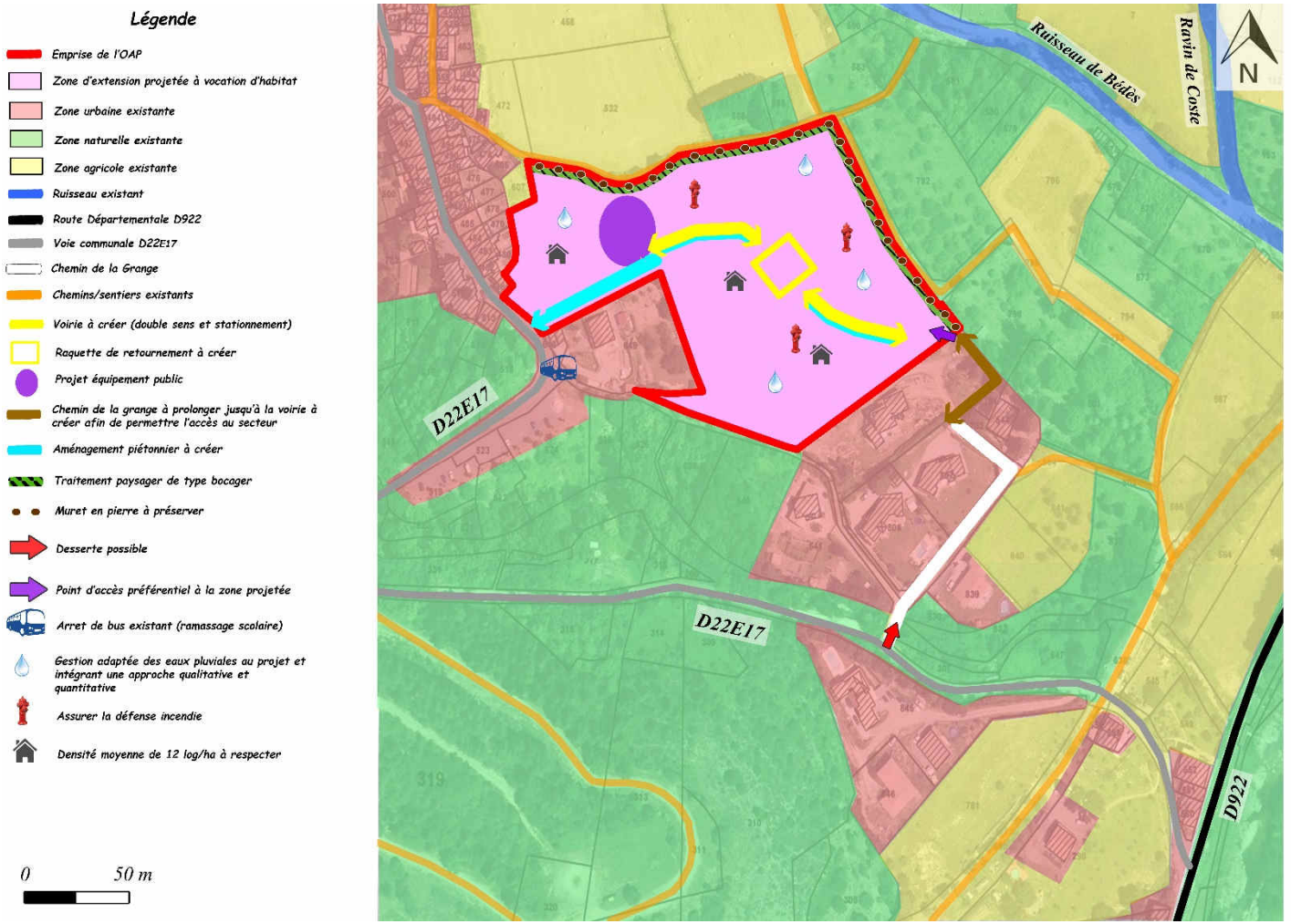
De plus, afin de permettre le développement de la zone par tranche, l'extrémité de la nouvelle voirie fera l'objet d'une raquette de retournement provisoire, qui pourra ainsi être déplacée au fur et à mesure de l'aménagement du secteur.



Concernant les déplacements piétons, la zone bénéficiera d'une liaison douce permettant de relier le trottoir le long de la voirie avec la voie communale D22E17 à l'Ouest du secteur sans l'empiéter. Cette dernière prendra la forme d'un passage entre deux parcelles et permettra aux habitants de se rendre notamment à l'arrêt de bus existant.



SCHEMA D'OAP


Légende
Emprise de l'OAP
Zone d'extension projetée à vocation d'habitat
Zone urbaine existante
Zone naturelle existante
Zone agricole existante
Ruisseau existant
Route Départementale D922
Voie communale D22E17
Chemin de la Grange
Chemins/sentiers existants
Voirie à créer (double sens et stationnement)
Raquette de retournement à créer
Projet équipement public
Chemin de la grange à prolonger jusqu'à la voirie à créer afin de permettre l'accès au secteur
Aménagement piétonnier à créer
Traitement paysager de type bocager
Muret en pierre à préserver
Desserte possible
Point d'accès préférentiel à la zone projetée
Arret de bus existant (ramassage scolaire)
Gestion adaptée des eaux pluviales au projet et intégrant une approche qualitative et quantitative
Assurer la défense incendie
Densité moyenne de 12 log/ha à respecter
0
50 m
Ruisseau de Bédès
Ravin de Coste
N
D22E17
D22E17
D922

II.2. LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Ci-après sont présentées des fiches descriptives de chaque zone du PLU. Elles présentent les caractéristiques de chacune ainsi que la traduction dans les pièces opposables de la considération des enjeux territoriaux.

II.2.1. PRESENTATION DES ZONES TRADUITES DANS LE PLU

LES ZONES URBAINES (U)

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »

Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme

Zone UA



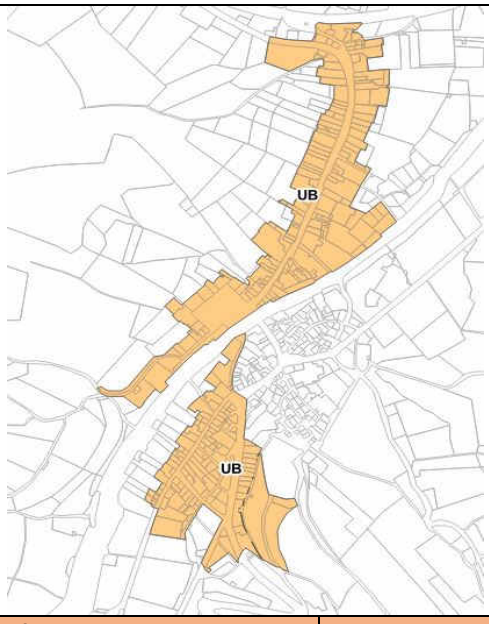
Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
7.83 ha	Centre ancien du village et des hameaux Densité élevée/ bâti relativement ancien et constructions implantées en ordre continu	Habitat

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	Enjeux territoriaux identifiés	Outils réglementaires applicables	Traduction dans les pièces opposables du PLU
Patrimoine	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L..151-19 du Code de l'Urbanisme* N°8 : Eglise de Rongas/calvaire/monument aux morts N°9 : Eglise de Castanet le Bas et son cimetière N° 10 : Eglise de Mècle et son cimetière N°11 : Eglise des Nières et son cimetière/calvaire N° 14 : Maison du Bailly N°33 : Calvaire N°35 : Calvaire N°36 : Calvaire N°38 : Calvaire N°40 : Calvaire N°47 : Fontaine à Mècle N°48 : Fontaine du Pioch N°49 : Fontaine	Règlement Plan de zonage
	Protection des monuments historiques	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »*	Règlement Plan de zonage Plan des SUP
Risques	Prise en compte du risque **inondation** dans l'occupation du sol	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à titre d'information (pas considéré comme une SUP).	Règlement Plan de zonage
	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : Aléa faible/moyen/fort Report de l'obligation de débroussaillement 50 mètres des habitations	Règlement Plan de zonage

Espaces naturels/ continuités écologiques	Protection **des alignements d'arbres**	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme N°E : Alignement des Platanes Hameau Castanet le Bas (en partie zone UA)*	***Plan de zonage***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

Zone UB



Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
5.89 ha	Faubourgs/premières extensions du centre ancien	Habitat

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	Enjeux territoriaux identifiés	Outils réglementaires applicables	Traduction dans les pièces opposables du PLU
Patrimoine	Prise en compte de la protection monument historique	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »* *Servitude AC1 « l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran »*	***Règlement*** ***Plan de zonage*** ***Plan des SUP***
	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N° 13 : Chapelle des pénitents blancs N° 18 : Ancien cinéma N° 19 : Mairie N° 20 : Ecole des frères N° 25 : Monuments aux morts N° 28 : Calvaire N° 31 : Calvaire N° 50 : Lavoir	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Risques	Prise en compte du risque i**nondation** dans l'occupation du sol	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à titre d'information (pas considéré comme une SUP).	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : Aléa moyen/fort Report de l'obligation de débroussaillement	***Règlement*** ***Plan de zonage***

		50 mètres des habitations	
Espaces naturels/ continuités écologiques	**Place arborée** à préserver	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N° J : Platane Place du Quai	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***
Aménagement urbain	Désenclavement du quartier en carbou	*Création emplacement réservé* *N°3 : 340 m² /commune bénéficiaire*	***Plan de zonage***
	Création d'un parking quartier rue Villeneuve/rue st Charles	*Création emplacement réservé* *N°4 : en partie 151 m²/ commune bénéficiaire*	
	Agrandissement du collège	*Création emplacement réservé* *N°6 : 847 m²/commune bénéficiaire*	

Zone UC



Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
20.75 ha	**Extensions récentes du village ainsi que celles présentes sur les hameaux Constructions à vocation principale d'habitat et de services.**	***Habitat***

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	Enjeux territoriaux identifiés	Outils réglementaires applicables	Traduction dans les pièces opposables du PLU
Patrimoine	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N°16 : Ancien bâtiment force motrice et s galerie à colonnade N° 23 : Maison Garde Barrière N° 24 : Maison Garde Barrière N° 37 : Calvaire N° 46 : Maison Garde Barrière	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Protection des Monuments Historiques	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »* *Servitude AC1 « l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran*	***Règlement*** ***Plan de zonage*** ***Plan des SUP***
Aménagement urbain	Création parking écoles et collège	*Création emplacement réservé* ER n°1 : 1863 m²/ commune bénéficiaire	***Plan de zonage***
	Création parking quartier haut du camps	*Création emplacement réservé* ER n°5 : 183 m²/ commune bénéficiaire	
	Création d'une voie verte largeur de 3 mètres	*Création emplacement réservé (en partie)* ER n° 7 : en partie 698 m² /commune bénéficiaire	
	Création parking quartier la Combe de Rongas	*Création emplacement réservé* ER n°8 : 1643 m²/ commune bénéficiaire	
Espaces naturels/ continuités écologiques	**Alignement arbres** à préserver	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N° I : Alignement de Platanes Route de Cours N° E : Alignement platanes Hameau Castanet le Bas N° F : Alignement platane Rue de Villeneuve	***Règlement*** ***Plan de zonage***

		N° H : Alignement de platanes Avenue des Treilles	
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***
Risques	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : Aléa très faible/faible/moyen/fort/très fort	***Règlement*** ***Plan de zonage***
		Report de l'obligation de débroussaillement 50 mètres des habitations	

Zone UE

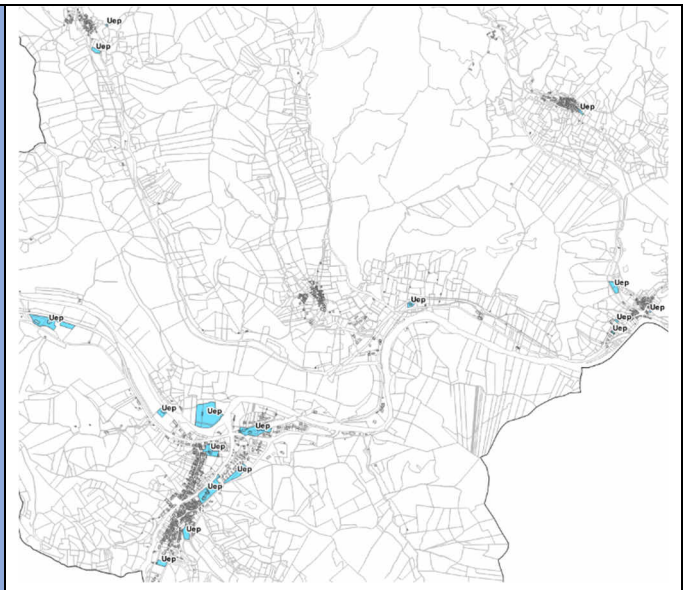


Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
1.57 ha	**Zone à vocation économique de la commune dans laquelle sont autorisées les activités de commerce et de services (réseaux suffisamment dimensionnés)**	*Économique*

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	Enjeux territoriaux identifiés	Outils réglementaires applicables	Traduction dans les pièces opposables du PLU
Patrimoine	Protection des Monuments Historiques	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »*	***Règlement*** ***Plan de zonage*** ***Plan des SUP***
	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N° 22 : L'Ortensia N°29 : Calvaire N°44 : Croix monumentale	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Risques	Prise en compte du risque **inondation** dans l'occupation du sol	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à titre d'information (pas considéré comme une SUP).	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : aléa faible/moyen/fort	***Règlement*** ***Plan de zonage***
		Report de l'obligation de débroussaillement 50 mètres des habitations	
Espaces naturels/ continuités écologiques	Parc et place à préserver	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N° K : Ancien Domaine de la Pièce	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

Zone UEP



Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
7.01 ha	**Zone destinée aux équipements à usage public de la commune**	*Équipements publics*

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	Enjeux territoriaux identifiés	Outils réglementaires applicables	Traduction dans les pièces opposables du PLU
Patrimoine	Protection Monuments Historiques	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »* *Servitude AC1 « l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran*	***Règlement*** ***Plan de zonage*** ***Plan des SUP***
	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N° 1 : Vestiges du Château N° 2 : Pont de l'Amour N° 5 : Chapelle St Barthelemy et son cimetière N°6 : Chapelle Notre Dame de Lorette et son cimetière/calvaire N°7 : Chapelle St Maurice et son cimetière	***Règlement*** ***Plan des SUP***
Aménagement urbain	Agrandissement de l'école et du jardin public	*Création emplacement réservé* ER n°2 : 4920 m²/ commune bénéficiaire	***Plan de zonage***
	Agrandissement du cimetière Notre Dame de Laurette	*Création emplacement réservé* ER n°13 : 1100 m²/ commune bénéficiaire	
Risques	Prise en compte du risque **inondation** dans l'occupation du sol	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à titre d'information (pas considéré comme une SUP).	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte de l'aléa minier	Prise en compte du PAC	***Plan de zonage***
	Prise en compte du risque **incendie**	Prise en compte du PAC des services de	***Règlement***

	dans l'occupation du sol	l'Etat (DDTM 34) : aléa Faible/moyen/fort/très fort Report de l'obligation de débroussaillement 50 mètres des habitations	***Plan de zonage***
Espaces naturels/ continuités écologiques	Alignement d'arbres à préserver	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N°H : Alignement de platanes Avenue des Treilles	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

LES ZONES À URBANISER (AU)

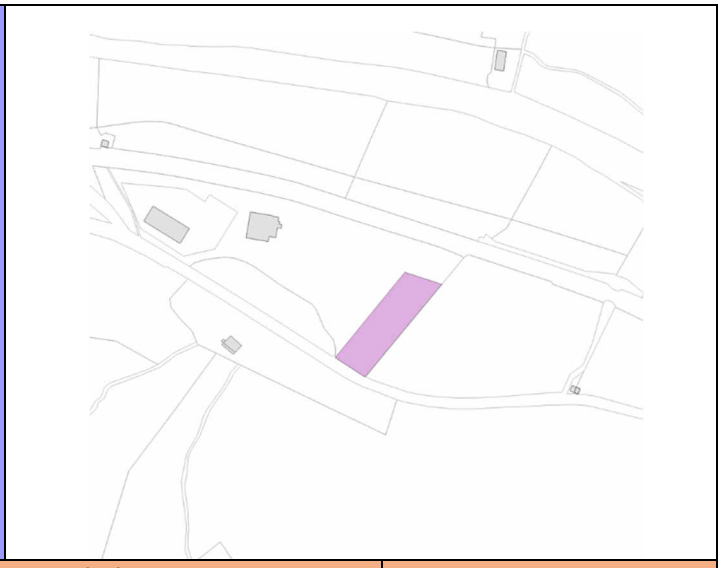
« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone. »

Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme

Zone 2AUE



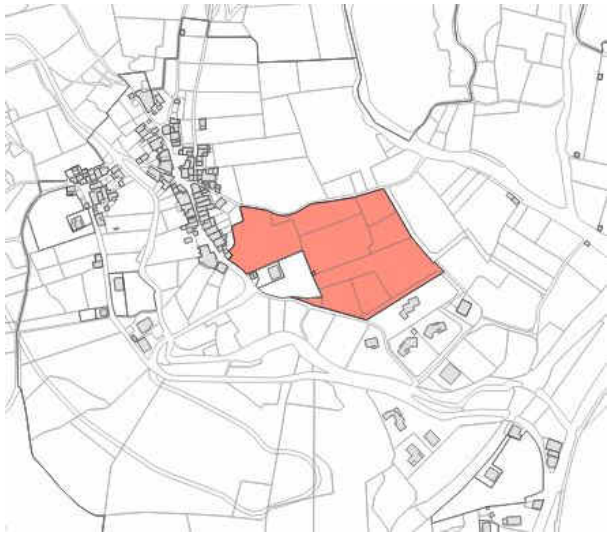
Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
0.25 ha	*Zone d'urbanisation future à vocation économique dont le développement est prévu à long terme*	*Economique*

ZONE BLOQUEE A L'URBANISATION

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	*Enjeux territoriaux identifiés*	*Outils réglementaires applicables*	*Traduction dans les pièces opposables du PLU*
Risques	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Concernée par l'aléa faible/moyen selon le porté à connaissance des services de l'Etat (DDTM 34)	***Règlement***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

Zone AUH



Superficie	Caractéristiques générales	Vocation
1.63 ha	*Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat*	*Habitat*

OAP APPLICABLE / AMENAGEMENT INDIVIDUEL

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

Catégories	*Enjeux territoriaux identifiés*	*Outils réglementaires applicables*	*Traduction dans les pièces opposables du PLU*
Risques	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Concernée par l'aléa faible/moyen selon le porté à connaissance des services de l'Etat (DDTM 34)	***Règlement***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

LES ZONES AGRICOLES (A)

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.»

Article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme

Zone A	

Superficie	***Caractéristiques générales***	***Vocation***
113,63 ha	***La zone A correspond à la zone agricole de la commune, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, économique et paysager des terres agricoles.***	***Agricole/habitation/tourisme***

Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »

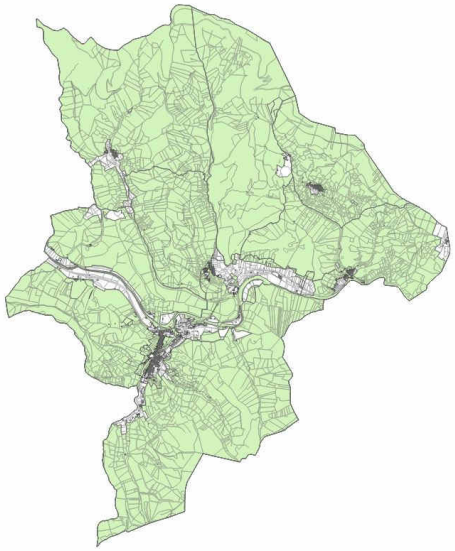
Catégories	***Enjeux territoriaux identifiés***	***Outils réglementaires applicables***	***Traduction dans les pièces opposables du PLU***
Patrimoine	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N°10 : Eglise de Mècle et son cimetière N° 21 : Ancien Moulin de la Prade N° 23 : Maison Garde Barrière N° 41 : Ancien Four à chaux	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte de l'intérêt patrimonial des **Monuments historiques** dans l'occupation du sol	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »* *Servitude AC1 « l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran*	***Règlement*** ***Plan de zonage*** ***Plan des SUP***
Aménagement du territoire	Création d'une voie verte sur une largeur de 3 mètres	*Création emplacement réservé* ER n°7 (en partie) : 8244 m²/commune bénéficiaire	***Plan de zonage***
	Aménagement de la RD 922 et d'un cheminement doux en entrée de ville Nord-Ouest	*Création emplacement réservé* ER n°12 : 9700 m² lien avec Département Hérault	
Risques	Prise en compte du risque **inondation** dans l'occupation du	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à	***Règlement*** ***Plan de zonage***

	sol	titre d'information (pas considéré comme une SUP).	
	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : Aléa faible/moyen/fort/très fort	***Règlement***
Espaces naturels/ continuités écologiques	Alignement d'arbres/jardins potagers/parc et place arborée/ continuité écologique et réservoir de biodiversité à protéger	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N° Q : Jardin potager hameau Mècle N° E : Alignement platane hameau Castanet le Bas (en partie) N°G : Alignement platane D922 N° T : Haie de bord de route N° I : Alignement de platane route de cours (en partie) N° S : Haie de bord de route N°K : Ancien domaine de la Pièce (en partie) Continuité écologique : ruisseaux et ripisylve Réservoir de biodiversité	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

LES ZONES NATURELLES (N)

« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Article R.123-8 du Code de l'Urbanisme

Zone N			
Superficie	***Caractéristiques générales***		***Vocation***
2260.83 ha	***La zone N correspond à la zone naturelle et forestière de la commune***		***Naturelle et forestière***
Traduction dans les pièces opposables « règlements & pièces graphiques »			
Catégories	***Enjeux territoriaux identifiés***	***Outils réglementaires applicables***	***Traduction dans les pièces opposables du PLU***
Patrimoine	Protection du **petit patrimoine** dans l'aménagement du territoire	*Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme* N° 3 : Pont de Notre Dame de Laurette N°4 : Pont des 3 dents N°15 : Ancienne fonderie de cloches et sonnailles « Granier » N°26 : Calvaire N°27 : Calvaire N°32 : Calvaire N°34 : Calvaire N°39 : Calvaire N°43 : Statue de St Jean	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte de l'intérêt patrimonial des **Monuments**	*Servitude AC1 « église Paroissiale St Gervais et Protais »*	***Règlement*** ***Plan de zonage***

	historiques dans l'occupation du sol	*Servitude AC1 « l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran*	***Plan des SUP***
	Création d'un parking quartier rue Villeneuve/rue st Charles	*Création emplacement réservé N°4 : en partie 431 m²/ commune bénéficiaire*	
Aménagement du territoire	Création d'une voie verte largeur de 3 mètres	*Création emplacement réservé* ER n°7 (en partie) : 4164 m²/ commune bénéficiaire	
	Création parking Castanet le Bas	*Création emplacement réservé* ER n°9 : 515 m²/ commune bénéficiaire	***Plan de zonage***
	Création d'un parking Castanet le Bas	*Création emplacement réservé* ER n°10 : 413 m²/commune bénéficiaire	
	Création d'un chemin d'accès au Haut des Nières pour accès sécurité des secours au village	*Création emplacement réservé* ER n°11 : 2317 m²/ commune bénéficiaire	
Risques	Prise en compte du risque i**nondation** dans l'occupation du sol	Report de l'Atlas des Zones Inondables sur le plan de zonage à titre d'information (pas considéré comme une SUP).	***Règlement*** ***Plan de zonage***
	Prise en compte du risque **incendie** dans l'occupation du sol	Prise en compte du PAC des services de l'Etat (DDTM 34) : aléa très faible/faible/moyen/fort/très fort	***Règlement***
Espaces naturels/ continuités écologiques	Jardins potagers/alignement d'arbres /continuité écologique/réservoir de biodiversité à protéger	*Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme* N°P : jardin potager route de Lamalou N°B : jardin potager en balcon sur le Casselouvre N°A : jardin potager du cœur du village N° O : jardin potager le long du Casselouvre N°N : jardin potager le long de la Mare N°C : alignement de Platane Allée Notre Dame de Laurette N°G : Alignement platanes D922 N°M : jardin potager hameau Castanet le bas N°D : Alignement de platane entrée hameau des Nières Continuité écologique : ruisseaux et ripisylve Réservoir de biodiversité	***Règlement*** ***Plan de zonage***
Boisements	EBC accompagnant les ruines de l'Abbaye de Neyran et permettant de les magnifier	*Espaces Boisés Classés (EBC) EBC N°1 : 6.33 hectares*	***Plan de zonage*** ***Règlement***
	EBC du Hameau de Rongas et permettant de le mettre en valeur	*Espaces Boisés Classés (EBC) EBC N°2 :1.36 hectares*	
	EBC entrée nord-est de Saint Gervais créer une longue allée avant de découvrir le village	*Espaces Boisés Classés (EBC) EBC N°3 : 1.49 hectares*	

	EBC créer une longue allée avant de découvrir le village entrée nord-est de Saint Gervais	*Espaces Boisés Classés (EBC)* *EBC N°4 : 1.58 hectares*	
	EBC aux abords de la zone urbaine de St Gervais provoquant une sensation de protection du village par la hauteur et par la présence d'arbres très denses	*Espaces Boisés Classés (EBC)* *EBC N°5 : 4.11 hectares*	
	Boisement dominant le cours d'eau la Canalette permettant de donner du relief aux paysages	*Espaces Boisés Classés (EBC)* *EBC N°6 : 1.58 hectares*	
	Boisement dominant le cours d'eau la Canalette permettant de donner du relief aux paysages	*Espaces Boisés Classés (EBC)* *EBC N°7 : 0.90 hectares*	
Sanitaire	Périmètre de **protection éloigné des champs captants** (eau potable)	*Servitude AS1 relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales*	***Plan des SUP***

II.2.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES PAR ZONE DU PLU MODIFIE

Zonage	Secteur	Superficie en hectares
U	UA	7.83
	UB	5.89
	UC	20.75
	UE	**1.57**
	UEP	7.01
	Sous total U	**43.05**
AU	2AUE	0.25
	AUH	1.62
	Sous total AU	**1.87**
A	**A**	**113.63**
	Sous total A	**113.63**
N	**N**	**2260.83**
	NT	1.69
	Sous total N	**2262.52**
Total U + AU + A + N		**2421.07**

II.2.3. ILLUSTRATIONS ET PRECISIONS SUR LES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro de L'emplacement réservé	Localisation	Destination	Bénéficiaire	Surface
1	Parcelles AB 654-655	Création d'un parking pour les écoles et collège	Commune	1863 m²
2	Parcelles AB 840-695-696	Agrandissement de l'école et jardin public	Commune	4920 m²
3	Parcelles 20 en partie-656-26 en partie	Désenclavement quartier En Carbou d'une largeur de 2.50 m (pour une voie de 5m +1.50m pour piéton)	Commune	340 m²
4	Parcelles AB 641 et 643 en partie	Création d'un parking quartier rue Villeneuve-rue St Charles	Commune	582 m²
5	Parcelles AB 531-731	Création d'un parking quartier haut du Camps	Commune	183 m²
6	Parcelles AB 240-241-242-243	Agrandissement du collège	Commune	847 m²
7	Ancienne voie ferrée	Création d'une voie verte sur une largeur de 3m	Commune	(4369mx3m de large) 13107 m²
8	Parcelles AC 351-352-719	Création d'un parking quartier La Combe de Rongas	Commune	1643 m²
9	Parcelles AD 118-117	Création d'un parking Castanet le Bas	Commune	515 m²
10	Parcelles AD 136-137-166	Création d'un parking Castanet le Bas	Commune	413 m²
11	Hameau les Nières	Création d'un chemin d'accès au haut des Nières pour accès sécurité des secours au village	Commune	2317 m²
12	Parcelles OH 31-32-33-37-330 et 351 en partie	Aménagement de la RD 922 et d'un cheminement doux en entrée de Ville Nord-Ouest en lien avec le département de l'Hérault	Conseil Départemental	9700 m²
13	Parcelle H 37 en partie	Agrandissement du Cimetière Notre Dame de Lorette	Commune	1100 m²

<u>Remarque</u> : Parmi les emplacements réservés projetés, six sont prévus pour la création de parkings.

- ⇨ ***ER n°1 pour la création d'un parking pour les écoles et le collège** : il existe déjà 18 places de stationnements, toutefois elles s'avèrent insuffisantes pour les besoins liés à l'ensemble des équipements scolaires présents sur le secteur. Par ailleurs, pour précision, la mobilisation de l'ER n°2 pour l'agrandissement de l'école ainsi que pour la création des parkings prévus pour les écoles et le collège n'est pas souhaitée En effet, la municipalité ne souhaite pas la présence de voitures sur cette parcelle, à côté de la maison de retraite.*

- ***ER n°4 pour la création d'un parking rue Villeneuve-rue St Charles*** *: il s'agit d'une rue située dans un quartier de St Gervais ou il n'y a aucun stationnement, les rues sont très étroites. En grande partie situé au sein du lit majeur de l'AZi, le règlement du PLU impose que la réalisation de parkings non bitumés ou présentant des caractéristiques techniques permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.*

- ***ER n°8 pour la création d'un parking Hameau de Combes :*** *la Municipalité a constaté que les jeunes ménages commencent à investir les hameaux. Il existe déjà un parking sur le Hameau de Rongas, juste à côté du Hameau de Combes. Toutefois, du fait de la limite physique entre les deux hameaux, le parking déjà existant à Rongas ne peut servir pour satisfaire les besoins sur le hameau de Combes. Au regard de cet élément et des problématiques entre riverains du Hameau de Combes lié au manque de stationnement, la Municipalité a prévu la réalisation d'un enrochement et la création d'un espace public sur l'ER n°8.*

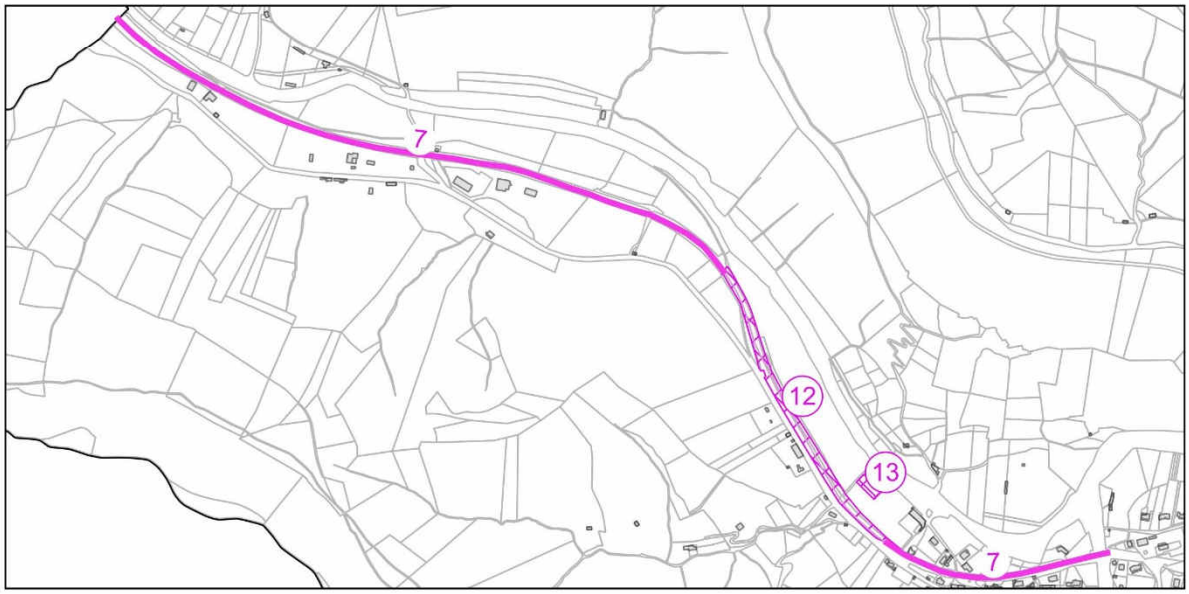
- ***ER n°9 et 10 pour la création de 2 parkings Hameau Castanet-le-Bas :*** *Les rues du hameau sont très étroites rendant le trafic compliqué d'où la nécessité de créer des espaces de stationnement. Situés dans le lit majeur de l'AZi, la réalisation des 2 ER classés en zone naturelle du PLU devra se faire dans le respect des règles prévues dans le règlement du PLU : « réalisation de parkings non bitumés ou présentant des caractéristiques techniques permettant de limiter l'imperméabilisation des sols ».*

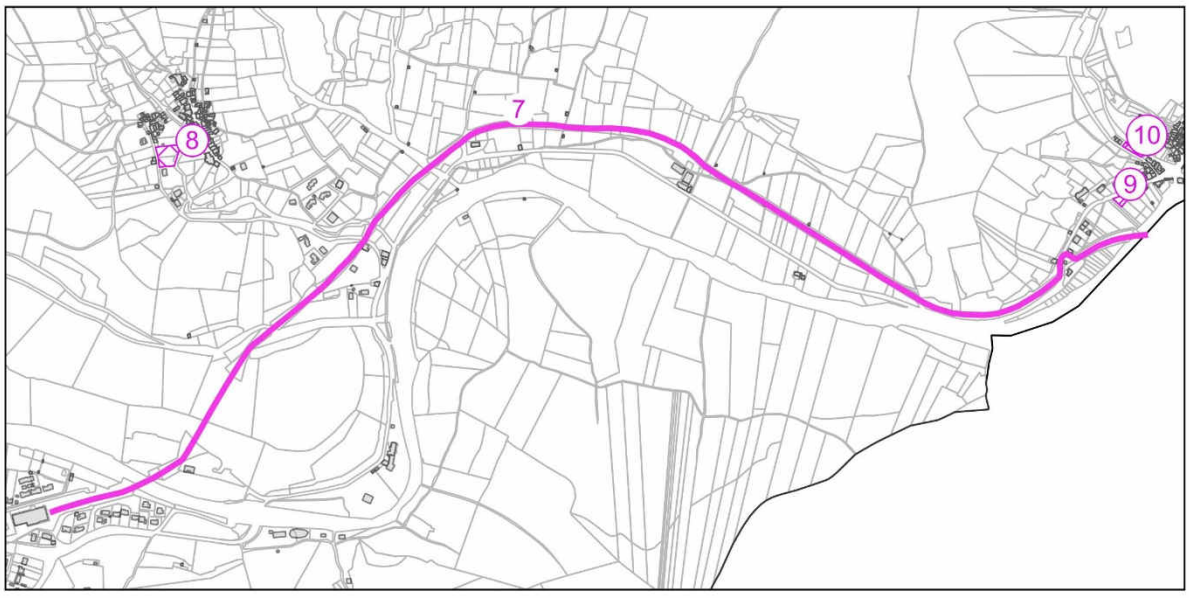
Planche illustrant la localisation des ER



ER 12 ET ER 7MODIFIES







II.2.4. ILLUSTRATIONS ET PRECISIONS SUR LES ESPACES BOISES CLASSES

« Les Plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraine le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;

- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L.222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L.8 et de l'article L.222-6 du même code ;

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement. »

Article L.130-1 du Code de l'Urbanisme

Ainsi, en application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Saint Gervais Sur Mare délimite **sept espaces boisés classés d'une superficie totale de 17.35 ha**, répondant aux enjeux suivants :

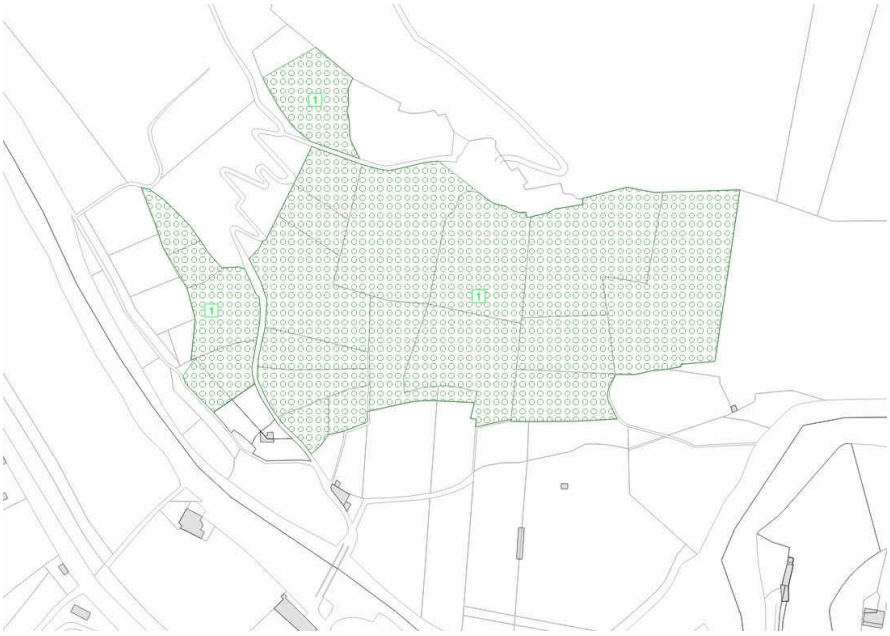
- Protéger les trames vertes de la commune ;
- Valoriser les franges urbaines ;
- Préserver les cônes de vue des paysages du Haut-Languedoc ;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune.

Tableau de synthèse des EBC

Numéro de l'EBC	Nom de l'EBC	Typologie	Superficie
1	Boisement accompagnant les ruines de l'ancienne	Chênes sempervirents purs et mélange de feuillus	6.33 ha
2	Boisement de Rongas	Mélange de conifères prépondérants et feuillus	1.36 ha
3	Boisement	Mélange de chênes sempervirents purs et feuillus	1.49 ha
4	Boisement	Chênes sempervirents purs et châtaigniers purs	1.58 ha
5	Boisement aux abords de la zone urbaine de Saint	Mélange de feuillus et châtaigniers purs	4.11 ha
6	Boisement	Mélange de conifères	1.58 ha
7	Boisement	Mélange de conifères	0.90 ha
			17.35 ha

EBC n°1 – Boisement

Boisement permettant de magnifier le site des ruines de l'ancienne abbaye de Neyran.



EBC n°2 – Boisement

Boisement accompagnant le hameau de Rongas et permettant de le mettre en valeur par la présence d'arbres majestueux.



EBC n°3 et n°4 – Boisement

Boisement accentuant l'entrée Nord-Est de Saint-Gervais-sur-Mare et permettant de créer une longue allée avant de découvrir le village



EBC n°5 – Boisement

Boisement provoquant une sensation de protection du village par sa hauteur aux abords de la zone urbaine et par la présence d'arbres très denses



EBC n°6 et n°7 – Boisement

Boisements accompagnant le cours d'eau La Canalette et permettant de donner du relief au paysage.



II.2.5. ILLUSTRATIONS ET PRECISIONS SUR LES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, ilots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

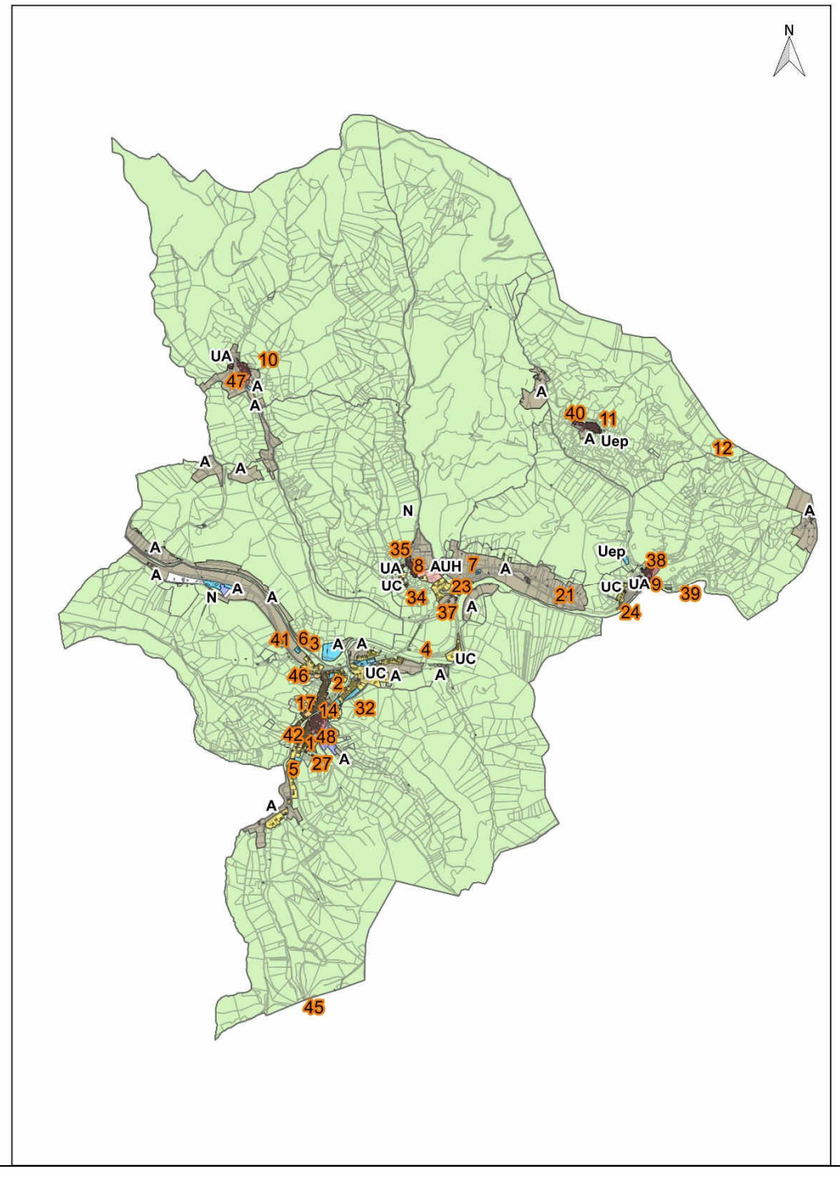
Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre du diagnostic du PLU, des études de terrain ont permis d'identifier le patrimoine vernaculaire que renferme le territoire communal. Ainsi, la protection de ces éléments a trouvé une traduction réglementaire à travers le plan de zonage du PLU. Les documents graphiques du PLU identifient précisément les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

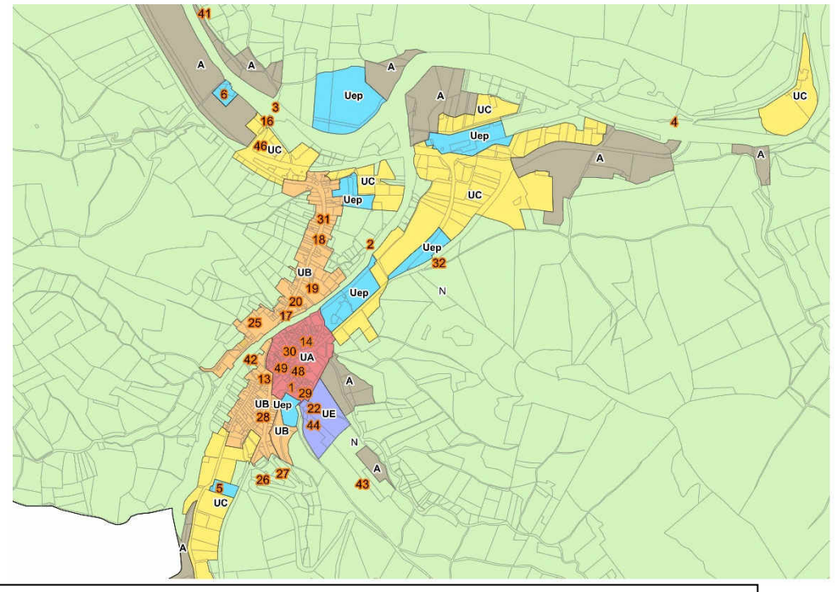
Liste des éléments patrimoniaux à protéger

ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Identification
1	Vestiges du château (Tour, remparts et chemin de ronde)
2	Pont de l'Amour
3	Pont de Notre Dame de Lorette
4	Pont des trois dents
5	Chapelle Saint Barthélémy et son cimetière
6	Chapelle Notre Dame de Lorette et son cimetière / Calvaire
7	Chapelle Saint Maurice et son cimetière
8	Eglise de Rongas / Calvaire / Monument aux morts
9	Eglise de Castanet le Bas et son cimetière
10	Eglise de Mècle et son cimetière
11	Eglise des Nières et son cimetière / Calvaire
12	Chapelle Saint Laurent de Fereyrolles
13	Chapelle des pénitents blancs
14	Maison du Bailly
15	Ancienne fonderie de cloches et sonnailles "Granier"
16	Ancien bâtiment de la force motrice et sa galerie à colonnade
17	Filature
18	Ancien cinéma
19	Mairie
20	Ecole des frères
21	Ancien moulin de la Prade
22	L'Ortensia
23	Maison garde barrière
24	Maison garde barrière
25	Monument aux morts
26	Calvaire
27	Calvaire
28	Calvaire
29	Calvaire
30	Calvaire
31	Calvaire
32	Calvaire
33	Calvaire
34	Calvaire
35	Calvaire
36	Calvaire
37	Calvaire
38	Calvaire
39	Calvaire
40	Calvaire
41	Ancien four à chaux
42	Colombier médiéval
43	Statue de Saint Jean
44	Croix monumentale de type "crucifix"
45	Menhir christianisé
46	Maison garde barrière
47	Fontaine à Mècle
48	Fontaine du Pioch
49	Fontaine
50	Lavoir



A l'échelle du territoire communal



Zoom sur le centre du village

II.2.6. ILLUSTRATIONS ET PRECISIONS SUR LES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles, quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Les jardins potagers

Les jardins potagers, éléments identitaires du patrimoine local, constituent de véritables poumons verts au sein de la trame urbaine dense.

⇨ **La protection des jardins potager a trouvé une traduction réglementaire sur le plan de zonage par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**



Jardin potagers Hameau de Mècle



Les alignements d'arbres

L'identification des alignements d'arbres remarquables, constituent des continuités écologiques au sein du milieu urbain, participant en partie au réseau des trames vertes.

⇨ **La protection des alignements d'arbres a trouvé une traduction réglementaire sur le plan de zonage par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**



Alignement N°C



Alignement N°T



Les continuités écologiques (trame verte et bleue) et réservoirs de biodiversité

L'identification des différents habitats naturels terrestres ainsi que toutes les rivières et les cours d'eau constituant des corridors écologiques, a permis d'établir une synthèse des éléments constitutifs des **trames vertes et bleues.**

- ⇨ **La protection des continuités écologiques a trouvé une traduction réglementaire sur le plan de zonage par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**

- ⇨ **Par ailleurs, le règlement rappelle l'obligation de réaliser une déclaration préalable de travaux pour les travaux et aménagements prévus sur les éléments protégés au titre des continuités écologiques. De plus, le règlement des zones A et N interdit toute construction et installation qui altèrerait le fonctionnement des continuités écologiques à protéger et identifiées sur le plan de zonage du PLU ;**

Parcs et place arborée à préserver

Les parcs et places arborées, poumons verts au sein de la trame urbaine, constituent des continuités participant en partie au réseau des trames vertes.

- ⇨ **La protection de ces derniers a trouvé une traduction réglementaire sur le plan de zonage par le biais de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.**





III. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

En l'absence de SCOT approuvé, il est fait application de l'article L.311-7 du code de l'urbanisme selon lequel le PLU de Saint Gervais sur Mare devra être compatible avec :

- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne ;
- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation.

Toujours conformément à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, en l'absence de SCOT, le projet de PLU devra prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;
- Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Disposition Spécifique : Principe de la constructibilité limitée en l'absence de SCOT au titre de l'article L.141-4 du code de l'urbanisme : « Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ».

- **Le projet de PLU sera donc soumis à la dérogation préfectorale prévue à l'article L141-5 du même code.**
- **La dérogation doit se faire avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16.**
- **La dérogation ne pourra être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

III.1. RESPECT DU PRINCIPE DE L'URBANISATION LIMITEE EN L'ABSENCE DE SCOT

Lors de la réflexion sur les futurs partis d'aménagement, la Municipalité avait envisagé toutes les zones qui pourraient être suceptibles d'acceuillir le développement futur.

Dans la mesure où le PLU est soumis à évaluation environnementale, les sept zones pressenties initialement ont fait l'objet d'une analyse zoomée afin d'identifier les enjeux environnementaux en présence.

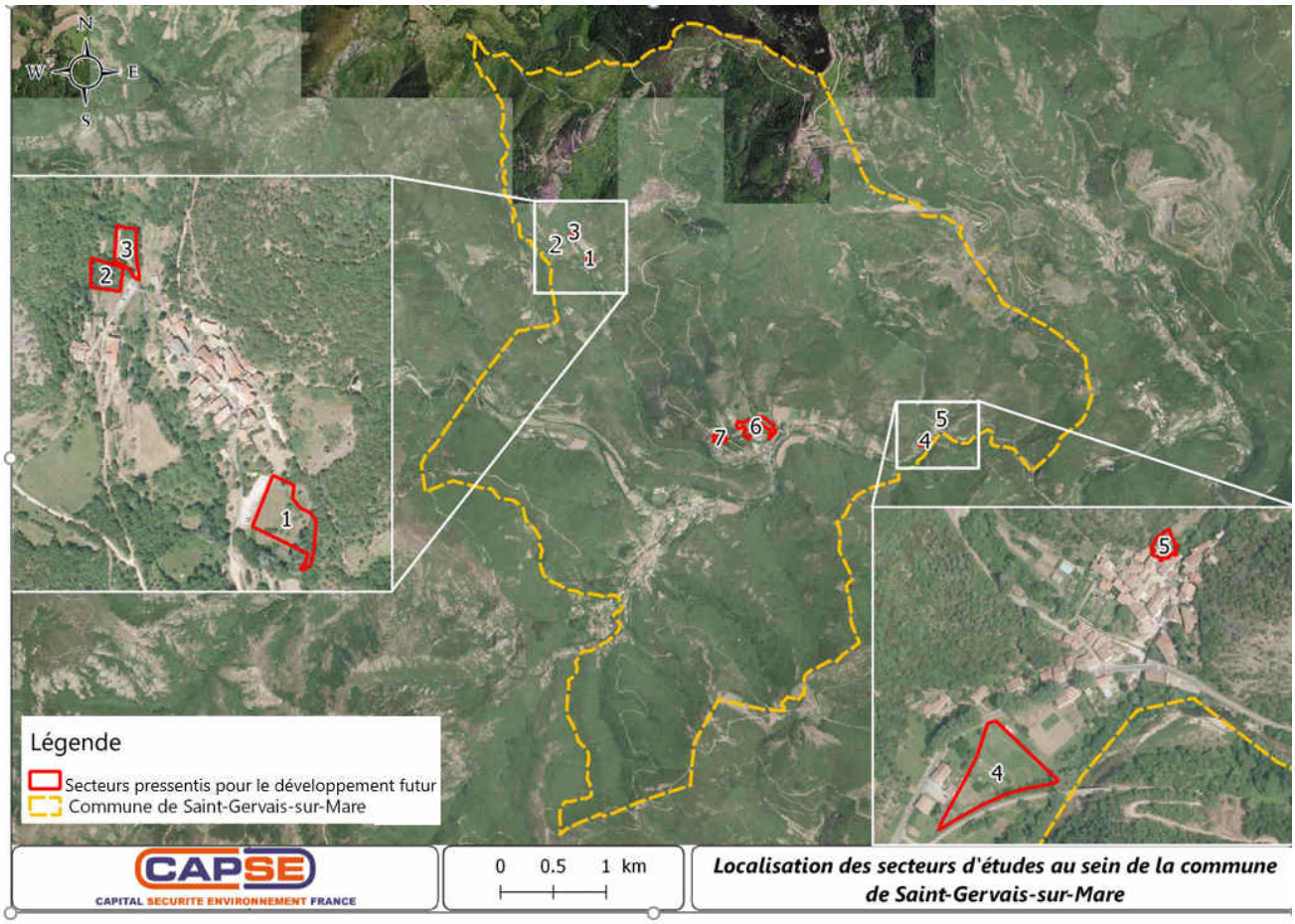


Figure 23 : Emplacements des secteurs potentiels à urbaniser au sein de la commune de Saint-Gervais-sur-Mare.

Extrait de l'évaluation environnementale

Au-delà de la composante environnementale, les partis d'aménagement finalement retenus résultent de l'absence de SCOT :

- Les perspectives d'évolution démographiques ont été anticipées par rapport au taux réellement constaté sur la période 2008-2013 soit, 0.77 % (données INSEE) ;
- Les zones à ouvrir à l'urbanisation doivent faire l'objet d'une dérogation préfectorale au regard du principe de constructibilité limitée.
- La dérogation ne pourra être accordée que :
    - si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

⇨ **Le développement de l'urbanisation sur le Hameau de Rongas d'une superficie de 1.63 hectares permet de faire la liaison entre deux pôles du hameau. Ainsi, le comblement de la trame urbaine ne sera pas de nature à nuire à la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.**

⇨ **La zone future d'urbanisation à vocation économique prévue pour le développement à long terme de 2500m² est en continuité immédiate de la caserne des pompiers et de l'entrepôt d'un maçon donc d'une zone urbaine déjà existante. L'aménagement futur de la zone ne sera pas de nature à nuire à la protection des espaces naturels agricoles et forestiers.**

- à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

⇨ **Les continuités écologiques identifiées dans le SCRE sont protégées par un classement en zone naturelle ainsi qu'à travers la protection de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.**

- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace

⇨ **Le projet de PLU prévoit une consommation d'espace limitée ave 1.63 hectares pour le développement de l'habitat à court terme et 2500 m² pour le développement de l'activité économique à long terme.**

- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements

⇨ **Comme il est précisé ci-dessus la zone à ouvrir à l'urbanisation est de 1,63 hectares. A travers l'OAP l'entrée/sortie sécurisée de la zone a été réfléchit. En ce qui concerne la forme urbaine existante et l'éventuelle constructions des dents creuses ces dernières seront réalisés au coup par coup ça ne génèrera pas d'impact excessif sur les flux de déplacements.**

⇨ **La zone de développement à vocation économique est bloquée à l'urbanisation, il conviendra de procéder à une modification du PLU afin de définir précisement les caractéristiques de l'aménagement.**

- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

⇨ **Les zones de développement futur n'auront aucune incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.**

III.2. COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR HAUT LANGUEDOC

La PLU de Saint-Gervais-sur-Mare doit être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional : La charte du PNR précise que « les Communes s'engagent à prendre en compte les orientations de la Charte dans les politiques communales ». La réflexion proposée dans la présente partie et la philosophie d'aménagement induisent une compatibilité qui est démontrée ci-après.

La charte est développée au sein de 3 grands axes, 9 objectifs stratégiques et 30 mesures opérationnelles. La première ambition est d'engager les acteurs locaux dans une démarche active de gestion durable du territoire. Ainsi, l'importante richesse naturelle du Haut-Languedoc sera davantage gérée et mieux protégée afin de pouvoir disposer, à l'issue de la charte du PNR, d'un

réseau d'espaces naturels et paysagers remarquables, insérés dans une trame verte et bleue reconnue et préservée. Les efforts de gestion devront également porter sur les espaces agricoles et forestiers afin d'encourager et de défendre une agriculture mise à mal et une activité forestière soucieuse de l'évolution des paysages de demain. Le patrimoine architectural et les formes urbaines feront également l'objet de toutes les attentions. Enfin, la charte a pour ambition de créer une identité commune « Haut-Languedoc ».

a) Axe 1 : Gérer Durablement les Espaces Ruraux, le Patrimoine Naturel et les Paysages

Le Haut Languedoc est un vaste territoire rural à la biodiversité riche et aux paysages variés et fondateurs. Cependant, ces éléments identitaires et patrimoniaux sont confrontés à d'importantes mutations (crise et déprise agricole, réchauffement climatique modifiant le paysage forestier, attractivité du territoire et nouvelles pratiques urbanistiques, biodiversité agressée…). L'objectif du Haut-Languedoc au travers de cet axe est de gérer durablement le territoire. Cette ambition se matérialise au travers de deux orientations stratégiques, à savoir :

- connaître et gérer les patrimoines naturels afin de les préserver ;
- gérer les mutations de l'espace et les paysages ruraux.

▪ 1er Objectif Stratégique : Connaître et Gérer les patrimoines (eaux et milieux aquatiques, faune, flore, géologie) pour les préserver

Au travers de cet objectif, le PNR se donne 12 ans pour se doter d'un véritable maillage d'espaces de biodiversité, qui soient gérés ou préservés. Des efforts seront portés sur une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides structurant les bassins versants du Haut-Languedoc. Cet objectif se décline donc en 4 mesures opérationnelles :

- *Améliorer la connaissance des patrimoines naturels du territoire au service de l'action*

Il convient ici de *maintenir la riche diversité biologique et écologique présente sur et autour du territoire communal*. Le territoire rassemble différents milieux plus ou moins adaptés à la présence de certaines espèces. La Charte différencie 8 milieux naturels associant chacun des espèces faunistiques d'intérêt (milieux rupestres, milieux forestiers, milieux humides et ripisylves, milieux ouverts, milieux semi-ouverts et landes, milieux ouverts agricoles, milieux souterrains, cours d'eau).

Cette mesure vise à orienter l'amélioration des connaissances naturalistes afin de mieux agir et mieux protéger ce patrimoine naturel. À ce titre, il est conseillé de mettre en place la trame verte et la trame bleue du territoire du parc, *améliorer la connaissance dans les « espaces d'intérêts écologiques potentiels » identifiés dans le Parc, améliorer la connaissance des milieux et espèces prioritaires et de mettre en place un dispositif spécifique de suivi de l'évolution des espèces sensibles du territoire* (chiroptères, loutre, moule perlière, serpents…). Il convient également, selon la charte, *d'améliorer la connaissance des cours d'eau principaux*.

Sur ce point, le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare identifie et prend en compte les éléments tels que les trames vertes et bleues, les milieux et espèces à protéger et les espaces d'intérêt écologique potentiel.

Le zonage prévu identifie les cours d'eaux comme des réservoirs de biodiversité ainsi que des continuités écologiques. Afin de ne pas les impacter et de prendre en compte l'importance de leur préservation, la forme urbaine a été judicieusement réfléchie en continuité du bâti existant et dans des zones à faible sensibilité écologique.

Des protections ont été instaurées à travers le classement en zone N et au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU s'inscrit dans une démarche itérative, ainsi les zones abritant des sites Natura 2000 et présentant de fortes sensibilités écologiques sont volontairement exclues des intentions de développement.

- *Gérer les espaces naturels d'intérêts écologiques remarquables*

L'objectif est de donner la priorité à la gestion et à la préservation des zones humides, des landes et pelouses sèches, de conforter la gestion et le niveau de protection des « espaces d'intérêts écologiques majeurs ou reconnus », de définir le niveau de protection opportun des espaces les plus sensibles du parc. Il est en outre conseillé de *préserver les activités agricoles (et le foncier), garantes de l'intérêt écologique des milieux ou bien encore de créer des équipements pour la faune* (passage à faune, crapauducs…).

Le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare est en cohérence avec ces mesures étant donné qu'il n'impacte pas les zones naturelles et agricoles à intérêt écologique fort.

C'est au moyen d'une réflexion sur un développement futur raisonné et maitrisé de l'artificialisation qu'on peut affirmer que ce document n'entrainera pas d'impacts notables sur la biosphère. De plus, la protection de ces zones à enjeux est traduite règlementairement à travers le zonage et le règlement.

- *Pour une gestion qualitative et fonctionnelle des cours d'eau et des zones humides*

Afin d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et des zones humides, il est conseillé par la charte de *lutter contre les pollutions résiduelles liées aux activités humaines* (usages agricoles, pesticides…), *d'améliorer la capacité d'épuration des eaux urbaines* (notamment pour les petits villages et hameaux), de *sensibiliser les habitants, de prévenir le risque inondation, de maintenir la continuité écologique des cours d'eau et de gérer les ripisylves.*

Le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare est en cohérence avec ces mesures étant donné qu'il n'impacte aucune zone humide et qu'il prévoit une maitrise des effluents domestiques (assainissement collectif ou autonome) ainsi qu'une gestion adaptée des eaux de ruissellement. Ainsi, les rejets n'impacteront pas la qualité des cours d'eau périphériques, preuve de la compatibilité du document d'urbanisme avec cette charte.
De plus, le risque inondation a également été pris en compte et traduit dans les pièces opposables du PLU.

- *Protéger et économiser la ressource en eau*

Même si aujourd'hui la ressource en eau du Haut-Languedoc reste abondante et disponible, l'anticipation d'un éventuel déficit et l'engagement vers une gestion économe de la ressource en eau semble d'actualité : demande en eau accrue, accentuation des extrêmes et donc variabilité de la ressource disponible en eau de surface, hausse de la population qui ne doit pas entrainer une explosion de la consommation… En effet, les changements climatiques extrêmes modifient l'abondance de l'eau, et il convient d'anticiper toute pénurie éventuelle.
À ce titre, il est préconisé par la charte *d'agir pour une utilisation rationnelle de l'eau en limitant les consommations et en optimisant l'utilisation des ressources, d'adapter le prélèvement d'eau à l'utilisation (notamment pour l'agricole) et de valoriser le travail réalisé par les SAGE*.

Sur ce point, les secteurs d'études sont soumis aux dispositions du SDAGE et l'ensemble des mesures rattachées aux milieux aquatiques et au traitement des eaux devraient permettre de répondre favorablement à cet outil.

De plus, c'est à la commune qu'il appartient de mettre en œuvre des mesures pour rationaliser la consommation d'eau. Cependant, le document d'urbanisme ne va pas à l'encontre de cette mesure d'autant que trois périmètres de protection éloignée de forage et captage sont identifiés en tant que servitude d'utilité publique pour la protection des eaux potables et minérales.

- **2ème Objectif Stratégique : Gérer les mutations de l'espace et des paysages ruraux (agriculture, forêt et habitats)**

Les milieux agricoles, forestiers et les habitats vont subir des mutations dans les années à venir. En effet, la déprise agricole, l'exploitation des forêts, l'urbanisation sur les espaces naturels modifient les paysages du Haut Languedoc. Afin de gérer ces mutations, l'objectif se décline en 6 mesures opérationnelles.

- *Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces forestiers*

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc est un des Parcs les plus boisés de France : la forêt est omniprésente dans le paysage, tant au niveau du « grand paysage » qu'à proximité des lieux de vie (villages et hameaux) et d'activité (fond de vallée agricole). Néanmoins, bon nombre de boisements sont exploités et le changement climatique se fait ressentir sur les peuplements forestiers. En outre, certains espaces agricoles sont en train d'être colonisés par la forêt.

Afin de gérer le pic de production des boisements résineux et les incidences climatiques et sanitaires prévisibles, la Charte fait du renouvellement des peuplements forestiers du Haut-Languedoc un enjeu majeur. Pour cela, elle propose *d'organiser l'exploitation des plantations résineuses* afin de limiter l'impact sur les paysages, *organiser la replantation des sites exploités*, *mieux prendre en compte la biodiversité lors des exploitations forestières ou encore porter une attention particulière aux boisements très fréquentés*.

Le PLU n'a pas vocation à gérer la totalité de ce point. Néanmoins, le document permet de mieux prendre en compte la biodiversité des peuplements forestiers au moyen de cette réflexion apportée sur le développement urbain. Les forêts sont classées en zone naturelles dans le zonage. De plus, 7 espaces ont été identifiés en espaces boisés classés ce qui permettra de leur appliquer une règlementation particulière et de les préserver.

- *Anticiper et maîtriser les dynamiques des espaces agricoles et viticoles*

Le Haut-Languedoc est confronté à une déprise agricole importante en raison de l'évolution des pratiques (regroupement d'exploitations, abandon des plus mauvaises terres…) et du contexte économique actuel. Les zones agricoles en fond de vallée de l'Orb et du Jaur sont particulièrement concernées. La Charte réaffirme l'importance de maintenir et de développer des activités et des productions agricoles utilisatrices d'espaces (pratiques extensives, cultures des différents étages – fond de vallée, terrasses, plateaux…). Une telle vocation agricole est d'ailleurs une composante importante de la stratégie de gestion et de préservation des espaces naturels d'intérêts écologiques du Haut-Languedoc.

À ce titre, la charte propose de *définir et mettre en place une politique ambitieuse d'accès au foncier pour les activités agricoles*, de *favoriser la gestion des espaces naturels ouverts par les agriculteurs*, *d'encourager des solutions alternatives pour le maintien des terres à utilisation agricole*…

La charte indique que les communes, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, doivent prendre en compte les terres de bonne valeur agronomique à préserver.

Sur ce point, le PLU a totalement pris en compte cette mesure. En effet, la définition d'une forme urbaine judicieuse et d'un développement de l'urbanisation limité à 1.63 hectares pour l'habitat et 2500 m² pour l'activité économique permet de préserver un maximum de terres agricoles et d'espaces forestiers.

Les zones agricoles et prairies vouées à disparaitre au profit d'opération d'aménagement sont négligeables pour le potentiel agricole communal.

- *Engager le Haut-Languedoc dans une gestion de ses paysages et de son architecture*

Le territoire du Haut-Languedoc bénéficie de nombreux espaces paysagers remarquables (par exemple le Lac de Vezoles, le Lac des Saints Peyres, le Versant de la Montagne Noire de Sorèze à Dourgne et les Causses de Saint-Ferréol et de Sorèze…). Aujourd'hui, les dynamiques d'évolutions paysagères du Haut-Languedoc restent problématiques (mutation des espaces agricoles et pastoraux, arrachage des vignes, abandon des terrasses plantées de châtaigneraies, évolution de haies bocagères et des vergers de cerisiers, évolutions forestières, extension et transformation des espaces bâtis, aménagement extra-urbain) et demandent à l'ensemble des acteurs du territoire un engagement fort dans ce domaine.

Ainsi, la charte préconise de *préserver et valoriser les ensembles paysagers remarquables* (naturels ou bâtis) identifiés au parc, de couvrir l'ensemble du territoire du parc de *chartes architecturales et paysagères et d'adopter une approche particulière pour la prise en compte du paysage depuis le réseau routier.*

Sur les enjeux paysagers, le PLU prévoit leur prise en compte et leur protection à travers l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : identification de trames végétales, préservation de boisement, de haies et bocages, de muret en pierre puis d'alignement d'arbres avec un intérêt paysager.

De plus, le patrimoine vernaculaire, les indices architecturaux intéressants sur les façades des habitations dans le centre ancien, les bâtiments et les domaines d'intérêt (…), et d'une manière générale, tous les indices qui participent à l'identité communale et ceux identifiés dans l'état initial. feront l'objet d'une protection au titre de l'Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Cet outil est traduit dans le plan de zonage du PLU et le règlement.

Par ailleurs, sont traduits via l'instauration d'une servitude d'utilité publique dite « AC1 » les périmètres de protection autour des monuments historiques liés à :

- ***l'Eglise Saint Gervais et Protais***
- ***l'ancienne abbaye de Saint Pierre de Neyran***

Cet outil est traduit dans le plan de zonage, le plan des servitudes d'utilité publiques ainsi que le règlement.

- *Valoriser les paysages à travers un encadrement strict de la publicité et l'harmonisation de la signalétique des services et des activités locales*

Le PNR du Haut-Languedoc souhaite porter une attention particulière à la publicité, qui est interdite dans les parcs naturels Ainsi, l'objectif est *d'encadrer fortement l'affichage publicitaire* par une maitrise des dispositifs illégaux et par le *renforcement de la dimension paysagère* et environnementale des dispositifs autorisés.

Le PLU n'a pas vocation à réglementer la publicité. Toutefois, le règlement du document prévoit pour la zone UE, dédiée à des activités de commerce et de service, des dispositions relatives aux enseignes et à leur intégration.

- *Maîtriser et limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation*

À la suite de la pression constante reposant sur les terres agricoles et naturelles au profit d'une urbanisation parfois très éparse, la charte a pour objectif principal une économie de la consommation foncière, liée à l'urbanisation. Il s'agit de *développer un urbanisme économe en espaces naturels et agricoles et respectueux de la diversité des fonds de vallées*.

Le PLU a totalement respecté cette mesure. En effet, l'enjeux pour les dix prochaines années est de réduire de plus de la moitié la consommation des terres agricoles et naturelles consommées sur la décennie précédente.

Pour cela, l'urbanisation future comblera en priorité les dents creuses et le développement du village se réalisera dans les limites de la forme urbaine actuelle et en continuité du Hameau de Rongas avec une ouverture à l'urbanisation limitée à 1.63 hectares pour le développement de l'habitat. La zone prévue pour le développement économique représente 2500 m² mais cette zone est actuellement bloquée à l'urbanisation.

- *Maîtriser et encourager un développement qualitatif de l'urbanisation*

Le territoire du Haut-Languedoc est désormais soumis à des pressions urbaines liées à sa position stratégique entre Toulouse, Castres, Béziers et Montpellier. Localement et après plusieurs décennies de régression démographique, cette nouvelle attractivité est accueillie positivement comme un regain de vitalité économique et sociale du territoire.
Ainsi, comme de nombreux territoires ruraux, sous l'influence de grandes métropoles urbaines, le Haut — Languedoc est menacé par la banalisation de ses espaces urbains : abandon des formes d'habitat traditionnel, vacance dans les centres anciens, dégradation des entrées de villages et des silhouettes des bourgs, villages et hameaux… À ce titre, la charte souhaite *promouvoir un urbanisme de qualité, valorisant les spécificités architecturales et paysagères locales, de maintenir des enveloppes urbaines cohérentes*…

Le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare prévoit de conserver et de préserver le patrimoine architectural qui est de qualité et qui contribue à la typicité des lieux. De plus, la commune tient à protéger les poumons verts au sein de la trame urbaine qui apporte un aspect qualitatif à l'urbanisation.

Pour cela, le projet de PLU a prévu des prescriptions particulières dans l'article 11 du règlement. Les éléments du petit patrimoine vernaculaire ont également été protégés par le biais de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

b) Axe 2 : Accompagner le territoire à relever les défis citoyens du 21ème siècle

Le Haut-Languedoc, comme l'ensemble du territoire national, est soumis à de nouveaux défis qui devront faire évoluer progressivement le mode de vie. Tout d'abord, ces nouveaux comportements devront s'exprimer dans le domaine de l'énergie, qui représente un enjeu mondial (réchauffement climatique, sécheresse, raréfaction des énergies fossiles…). Cette ambition se décline en quatre objectifs stratégiques :

- Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte » ;
- Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels…) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire ;
- Faire de la valorisation des richesses du Haut — Languedoc le moteur de développement de la consommation locale ;
- Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire.

▪ 1er Objectif Stratégique : Engager le Haut-Languedoc dans une politique énergétique « forte »

Une politique énergétique territoriale est structurée autour de trois thématiques : la sobriété des aménagements futurs, l'économie des consommations énergétiques et le développement maîtrisé des énergies renouvelables. La Charte engage le Haut-Languedoc à réduire d'ici 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 20 % et à réaliser 20 % d'économies d'énergies. Cet objectif se décline donc en 2 objectifs stratégiques, à savoir :

- *Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire*

Un Diagnostic Territorial « Energie-Climat », réalisé sur le territoire du Parc en 2008, a permis d'établir un bilan de la consommation, et des productions énergétiques territoriales ainsi qu'une quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il apparait que la consommation du territoire est supérieure à celle de la moyenne nationale et à celles observées jadis en Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Industrie, transports et habitats sont les plus gros consommateurs. Le défi énergétique du Haut-Languedoc relève donc plus de la sobriété des aménagements futurs et de l'économie des consommations énergétiques actuelles, que d'un nouveau développement majeur des énergies renouvelables. Ainsi, l'objectif est *de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et réaliser une économie de l'énergie de 20 %.*

Les prévisions du document participent à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec la mise en place de cheminements piétonniers et de connexions douces à travers le village et les hameaux. Par ailleurs, le règlement du PLU permet le développement des petites énergies renouvelables pour les particuliers.

- *Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables*

La Charte souhaite désormais développer prioritairement la biomasse (bois-énergie, méthanisation agricole et agroalimentaire) et encadrer fortement le développement de toutes les autres formes d'énergies renouvelables (notamment l'éolien et le solaire). À ce titre elle propose différentes orientations sur l'éolien, le solaire, le domaine du bois-énergie et biomasse…

Concernant le développement des énergies renouvelables et la maitrise de l'énergie, au regard des documents mis à disposition par le PNR le développement communal peut participer favorablement à la *maitrise des consommations énergétiques et au développement maîtrisé des énergies renouvelables* sur le territoire du Parc uniquement via une *forme urbaine économe*.

La commune dispose d'un territoire propice à l'utilisation de certaines sources d'énergies renouvelables, sans négliger pour autant la maîtrise de la consommation énergétique. Suivant la volonté communale, favoriser cette composante reste possible à des échelles relativement réduites en s'assurant d'une intégration cohérente vis-à-vis des enjeux environnementaux identifiés.

Néanmoins le document s'inscrit totalement dans l'idée d'une forme urbaine économe et il prévoit à l'horizon de développer le bois énergie en circuits économiques courts et le sylvopastoralisme.

- **2ème Objectif Stratégique : Fournir aux acteurs locaux (élus, professionnels…) les outils nécessaires pour limiter les impacts de l'activité humaine sur le territoire**

Cet objectif se retranscrit au travers de 4 mesures opérationnelles à savoir :

- *Promouvoir les démarches « de management environnemental » dans les activités locales*

Le territoire du Haut-Languedoc est assez peu sensibilisé au management environnemental et plus globalement aux démarches « éco-responsables ». La Charte souhaite développer et généraliser les pratiques de management environnemental des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations…) à travers *l'information et la sensibilisation des acteurs et la valorisation des expériences et la mutualisation des pratiques*.

Le PLU, étant soumis à évaluation environnementale, s'inscrit dans la logique d'évaluation des choix d'aménagement sur l'environnement.

- *Concilier les différents usages sur les principaux sites sensibles du Haut-Languedoc*

Plusieurs sites du territoire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc sont l'objet d'usages ou de « vocations » parfois contradictoires : préservation de milieux naturels remarquables fragiles, valorisation de patrimoines culturels et paysagers, extraction de granulats (carrières), fréquentation touristique. Dans le cadre de l'élaboration de cette Charte, 6 sites « prioritaires » ont ainsi été identifiés : le Sidobre, le Lac de la Raviège, le Causse de Caucalières-Labruguière, le Minervois, le Causse de Ceilhes et le Caroux.

Les sites identifiés ne sont pas présents sur le territoire communal. Le PLU n'est pas concerné par cette mesure.

- *Maîtriser la fréquentation des véhicules motorisés sur l'ensemble du territoire*

Le développement de la commercialisation de nouveaux véhicules à moteur tout terrain (4x4, Quad…) relance les problèmes de circulation de ces véhicules dans les espaces naturels. Aux portes de grandes agglomérations, le territoire du Haut-Languedoc est désormais confronté à cette démocratisation de l'utilisation de tels véhicules. La fréquentation de certains sites semble aujourd'hui problématique. Certaines communes du parc ont déjà pris des *arrêtés d'interdiction de circulation de véhicules motorisés sur les chemins*, dont Saint-Gervais-sur-Mare.

La commune est concernée par cette problématique, un arrêté municipal d'interdiction de circulation à tous véhicules motorisés, excepté ceux liés à la défense contre les incendies, forestiers et riverains, a été pris pour une piste forestière inscrite DFCI et homologuée par le CDRP. (Chemin communal col de la Fontasse à Mècle)

- *Doter toutes les Communes du Parc de documents d'urbanisme et de planification*

La Charte fixe également l'objectif de *couvrir l'intégralité des Communes du Parc, concernées par une pression foncière « forte », de documents d'urbanisme et de planification*.

L'élaboration du PLU est en totale adéquation avec cette mesure.

- **3ème Objectif Stratégique : Faire de la valorisation des richesses du Haut-Languedoc le moteur de développement de la consommation locale**

La Charte a choisi d'engager le territoire du Haut-Languedoc dans trois domaines de valorisation des ressources locales : l'alimentaire, la construction (habitat) et les loisirs. Ainsi, l'objectif se traduit au travers de 3 mesures opérationnelles :

- *Promouvoir et commercialiser les produits agricoles en circuits courts*

La Charte du Parc propose de poursuivre les efforts engagés pour *promouvoir les productions agricoles diversifiées* et de qualité du Haut-Languedoc et *d'intensifier les actions de commercialisation en circuits courts*.

Le PLU s'inscrit totalement dans cette démarche de mise en avant des produits agricoles locaux. Enfin, il s'agit pour le document de faire connaître la « Marque Parc » qui affirme l'intérêt de la production locale et démontre l'investissement des agriculteurs.

- *Promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la construction*

La charte souhaite que les communes optent pour une préférence d'utilisation de matériaux locaux dans les constructions, lors de l'élaboration des marchés publics par exemple.

Le PLU n'a pas vocation à imposer le choix d'un matériau.

- *Accompagner le développement des mobilités douces et de l'itinérance de pleine nature*

La diversité et les spécificités du Parc, font de ce dernier un territoire de jeu privilégié pour la pratique de nombreuses activités de pleine nature : randonnées pédestres, canyoning, escalade, cyclotourisme, spéléologie… La Charte ambitionne de *faire des Voies Vertes du Haut-Languedoc un outil structurant de valorisation et de découverte du territoire.*

Le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare a pour ambition d'encourager l'agrotourisme et le développement de circuits touristiques et notamment de conforter et développer les sentiers pédestres existants. Le tourisme vert est déjà bien ancré sur la commune qui souhaite poursuivre cette dynamique.

- **4ème Objectif Stratégique : Développer la sensibilisation et l'éducation au territoire**

Les efforts de sensibilisation aux enjeux du développement durable peuvent concerner deux cibles particulières : les jeunes dans le cadre de leur cursus scolaire et le « grand public » (habitants, visiteurs…) dans son quotidien. C'est sans doute dans un cadre plus festif et évènementiel qu'il est important d'informer et sensibiliser le grand public au développement durable et à sa déclinaison opérationnelle voulue par la Charte du Parc. Cet objectif se décline en deux mesures opérationnelles :

- *Développer l'éducation au territoire*

La Charte propose de passer d'une *éducation à l'environnement à une éducation au territoire* et d'en faire un outil transversal au service du projet au travers de différents moyens (valoriser un réseau de sites pédagogiques, développer des actions pédagogiques dans les établissements scolaires, définir une stratégie de sensibilisation du public…).

Dans le cadre de cette volonté de développer l'agrotourisme et la vente directe de produit locaux dans des marchés paysans, le document s'inscrit dans cette démarche d'éducation à l'environnement et d'éducation au territoire. Des panneaux d'informations sont envisagés dans le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la valorisation de sentiers pédestres existants.

- *Sensibiliser le public aux enjeux du Haut-Languedoc et aux orientations de la Charte*

Afin de favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des actions du Parc par le plus grand nombre, la Charte propose de développer sa politique à travers différents axes tels que de *relayer certains évènements fédérateurs au niveau régional, développer et améliorer les outils de communication du parc…*

Le PLU soutient la sensibilisation du public aux enjeux et missions de la Charte du Haut-Languedoc notamment quand il prévoit de faire connaître la « Marque Parc » auprès du grand public, gage de production locale et d'investissement des agriculteurs.

c) *Axe 3 : Impulser une nouvelle Dynamique Economique, Sociale et Culturelle en Haut-Languedoc*

Le territoire du Haut-Languedoc bénéficie d'une dynamique économique, sociale et culturelle forte, présentant de nombreux atouts, mais tout de même confrontée à certaines difficultés (pérennité des activités agricoles remise en cause, vieillissement de la population active, ressource forestière sous-exploitée…).

Afin de répondre à l'ensemble de ces problématiques et contribuer ainsi à une vie économique, sociale et culturelle « plus durable », le 3ème axe de la Charte se décline en trois objectifs stratégiques :

- Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc ;
- Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire ;
- Créer une identité commune « Haut-Languedoc » autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et du patrimoine culturel.

▪ 1er Objectif Stratégique : Exploiter durablement les ressources naturelles du Haut-Languedoc

En s'appuyant sur un des fondements de la politique des Parcs naturels régionaux, la valorisation économique durable des richesses naturelles du territoire (agriculture, forêt, matériaux du sous-sol, énergie, eau) sera une des composantes majeures des politiques de développement local du Haut-Languedoc. Cet objectif est décliné en 3 mesures opérationnelles à savoir :

- *Pour une gestion durable des forêts du Haut-Languedoc*

Le Parc du Haut-Languedoc est le 2ème Parc naturel régional le plus boisé de France. Aussi dispose-t-il de la forêt la plus productive de la Région Occitanie. Malgré cela, avec seulement 40 % de la production annuelle récoltée, la production forestière reste encore aujourd'hui sous-exploitée. Afin de *disposer d'un massif forestier à la fois économiquement dynamique, respectueux de l'environnement, accueillant et communicant*, la Charte du Parc souhaite *promouvoir la gestion durable des forêts.*

Le PLU, dans sa réflexion d'aménagement conserve au maximum les espaces forestiers en évitant d'étendre l'urbanisation. Il prévoit en parallèle de maintenir et développer la sylviculture et à la fois de préserver les qualités environnementales et récréatives que présentent les forêts.

Pour assurer la préservation, le document utilise l'outil règlementaire des espaces boisés classés et le classement en zone naturelle. Le PADD vient encourager le développement du sylvopastoralisme.

- *Développer durablement l'agriculture du Haut Languedoc*

L'activité agricole du Haut-Languedoc se caractérise principalement par :

- une mosaïque de productions qui est un formidable atout pour la biodiversité et le paysage
- une population agricole âgée ;
- des difficultés chroniques pour dégager un revenu décent ;
- un contexte économique difficile pour toutes les filières, mais particulièrement délicat pour la viticulture.

De plus, le contexte agricole actuel n'est pas favorable et rend l'activité incertaine et des productions typiques sont à maintenir comme les châtaigneraies, les vergers, les élevages… La Charte réaffirme *l'importance de maintenir et développer une agriculture locale diversifiée*, adaptée aux spécificités du Haut-Languedoc et basée sur la qualité des produits et la prise en compte de l'environnement.

Pour cela elle propose de maintenir les structures agricoles du territoire dans toute leur diversité, de développer des méthodes d'exploitation intégrant la prise en compte de l'environnement, de développer des filières alternatives et innovantes, de valoriser les productions agricoles identitaires à travers la marque Parc… Les documents d'urbanisme doivent *préserver un espace agricole suffisant et cohérent pour maintenir et développer les exploitations agricoles.*

Sur ce point, le PLU a totalement pris en compte cette mesure. En effet, la superficie agricole communale n'a que très peu été réduite par le projet de PLU. Il convient également pour le document d'encourager la diversification économique et les compléments de ressources liés aux activités agrotouristiques, comme la vente directe à la ferme.

- *Pour une exploitation durable du sous-sol : carrières et gravières*

Compte-tenu de ses caractéristiques géologiques, le territoire du Haut-Languedoc connaît une activité d'extraction de matériaux du sol important. La Charte du Parc propose d'encadrer le développement et l'aménagement des carrières et gravières du territoire.

Le projet de PLU ne prévoit pas de zone spécifique dans la mesure où il n'y a pas de carrière sur la commune.

- **2ème Objectif Stratégique : Développer de nouvelles activités économiques et l'accueil sur le territoire**

Compte-tenu du contexte économique du Haut-Languedoc, sa politique de développement local ne peut pas se limiter aux activités agricoles, forestières et d'extraction de matériaux. Aussi, la Charte, sans prétendre à l'exhaustivité dans ce domaine, propose des orientations dans quatre directions :

- Réflexion prospective sur les filières industrielles traditionnelles du Haut-Languedoc ;
- Renforcer le potentiel d'activités du territoire dans tous les domaines, notamment dans l'économie sociale et solidaire ;
- Fédérer les acteurs économiques et institutionnels autour de la Charte Européenne du Tourisme Durable et consolider la destination « Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc » ;
- Poursuivre le développement de la marque Parc (produits, accueil, savoir-faire…) comme un outil transversal au service du projet du territoire.

Cet objectif se décline en 4 mesures opérationnelles :

- *Encourager un repositionnement des filières artisanales et industrielles traditionnelles sur de nouveaux créneaux par l'innovation, la création et l'expérimentation*

La Charte souhaite doter le Haut-Languedoc d'une stratégie de *développement des filières artisanales et industrielles du territoire*, en lien avec les ressources locales et les valeurs de développement durable. (Soutien au développement économique de filières émergentes, soutien aux démarches collectives de recherche et de développement, recherche d'une meilleure adéquation entre les offres de formation et les besoins des entreprises locales.)

Les communes doivent s'engager à favoriser le maintien des emplois locaux. Dans ce cadre-là, le PLU de Saint-Gervais-sur-Mare s'engage à encourager le développement d'activités et d'hébergements touristiques complémentaires à l'activité agricole qui participeront au dynamisme communal. En effet, une création de zone artisanale est projetée dans le but d'accueillir des artisans souhaitant développer leur activité.

- *Accueillir les nouveaux actifs et développer l'économie sociale et solidaire*

La Charte réaffirme l'importance de disposer sur l'ensemble du territoire de services organisés pour l'accueil, l'accompagnement, et le suivi des porteurs de projets économiques. En outre, elle souhaite enrichir le dispositif actuel d'accueil de nouveaux actifs dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, mais elle propose aussi de mieux connaître et suivre les dynamiques économiques du territoire.

Le document prévoit l'accueil, en plus de la zone artisanale, d'une maison médicale qui en rassemblant des professionnels de la santé renforcera l'attractivité de la commune.

- *Doter le Haut-Languedoc d'une stratégie territoriale de développement touristique*

La Charte souhaite doter le territoire d'une stratégie de développement touristique durable à travers la destination « Parc naturel régional du Haut-Languedoc », en *fédérant l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, en s'appuyant sur les politiques touristiques infra-territoriales existantes* (au niveau du pays, des intercommunalités, du parc…).

Le PLU comme énoncé précédemment prévoit le développement de circuits touristiques en lien avec les activités agricoles, de marchés paysans, la mise en place de panneaux d'informations sur les sentiers pédestre, de faire connaître la « Marque Parc » auprès du grand public, gage de production locale et d'investissement des agriculteurs.

- *Développer la Marque Parc pour valoriser et promouvoir l'accueil, les produits et savoir-faire du Parc naturel régional du Haut-Languedoc*

La Charte entend poursuivre le *développement de la Marque Parc* (produit, accueil, savoir-faire).

Le PLU s'inscrit totalement dans cette démarche en prévoyant la mise en avant de cette marque, gage de production locale et d'investissement des agriculteurs.

- **3ème Objectif Stratégique : Conforter une identité commune Haut-Languedoc autour de l'Occitanie, de la moyenne montagne et du patrimoine culturel**

La construction et le partage de l'identité culturelle du Haut-Languedoc nécessitera encore une amélioration des connaissances sur ses éléments identitaires : l'eau, le bois, la pierre. À ce titre, 3 mesures opérationnelles sont déclinées par la charte :

- *Construire et sauvegarder l'identité culturelle « Haut-Languedoc »*

La Charte souhaite construire et faire partager l'identité culturelle du Haut-Languedoc en améliorant la *connaissance du patrimoine* identitaire du Haut-Languedoc, en préservant et en *valorisant certains éléments du patrimoine* qui sont menacés, ou encore *en promouvant la culture occitane*.

Le PLU s'inscrit totalement dans cette mesure étant donné la volonté de restaurer certains bâtiments afin de valoriser le patrimoine architectural de Saint-Gervais-sur-Mare. Le bâti identitaire des hameaux est conservé. A ce titre, le plan de zonage identifie 50 éléments à protéger en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

- *Contribuer à l'animation du territoire du Haut — Languedoc*

La Charte propose de développer et de promouvoir l'offre d'activités, d'animations et d'évènementiels valorisant l'identité du Haut-Languedoc et les valeurs de développement durable portées par le parc. En outre, elle propose de *coordonner les initiatives des différents acteurs du territoire.*

Le PLU comme énoncé précédemment prévoit le développement de circuits touristiques en lien avec les activités agricoles, de marchés paysans, la mise en place de panneaux d'information sur les sentiers pédestre, de faire connaître la « Marque Parc » auprès du grand public, gage de production locale et d'investissement des agriculteurs.

- *Doter le Haut-Languedoc d'un centre de ressources dédié à l'identité territoriale du Parc*

La Charte propose de doter le Haut-Languedoc d'un centre de ressources, dédié à l'identité territoriale du Parc, et structuré en pôle.

Ce n'est pas au PLU de faire appliquer cette mesure.

III.3. LOI MONTAGNE

La commune de Saint-Gervais-sur-Mare est soumise à la Loi Montagne du 9 janvier 1985. Elle reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autres lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes. C'est en outre la volonté d'assurer un équilibre entre développement et protection du territoire.
Elle est une loi d'aménagement et d'urbanisme et a pour but de permettre aux habitants des villes et villages concernés de vivre et de travailler dans leurs régions en surmontant les handicaps naturels, économiques et sociaux :

- en facilitant le développement de la pluriactivité par complémentarité ;
- en développant la diversité de l'offre touristique ;
- en protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel.

Les principes généraux de cette loi sont :

- la préservation des terres agricoles productives : les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales doivent être préservées, en fonction des circonstances locales (exploitations, relief, pente…) ;

Les justifications apportées préalablement démontrent que les terres agricoles ont été préservées de l'urbanisation par le biais du classement de ces terres en zone agricole du PLU.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation pour le développement de l'habitat est limitée à 1.62 hectares et à 2500 m² pour les activités économiques ce qui entraine un moindre impact sur les terres agricoles.

- l'extension de l'urbanisation doit en principe se réaliser en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

La réflexion s'est tournée sur une extension en continuité du village et des hameaux. En effet, la seule extension prévue dans le projet de PLU est située sur le hameau de Rongas, en continuité des constructions existantes.

III.4. CONFORMITE AVEC L'AZI

L'AZI ainsi que l'arrêté préfectoral du 13 Septembre 2016 mentionnant les côtes maximales lors des épisodes pluvieux de Septembre 2014 ont été pris en considération dans les réflexions relatives à l'élaboration du PLU.

Ainsi, les perspectives de développement futures seront envisagées en dehors des zones impactées par le risque inondation.

➔ ***En conclusion, le PLU est conforme aux dispositions de l'AZI.***

III.5. INCIDENCE SUR LA ZPS

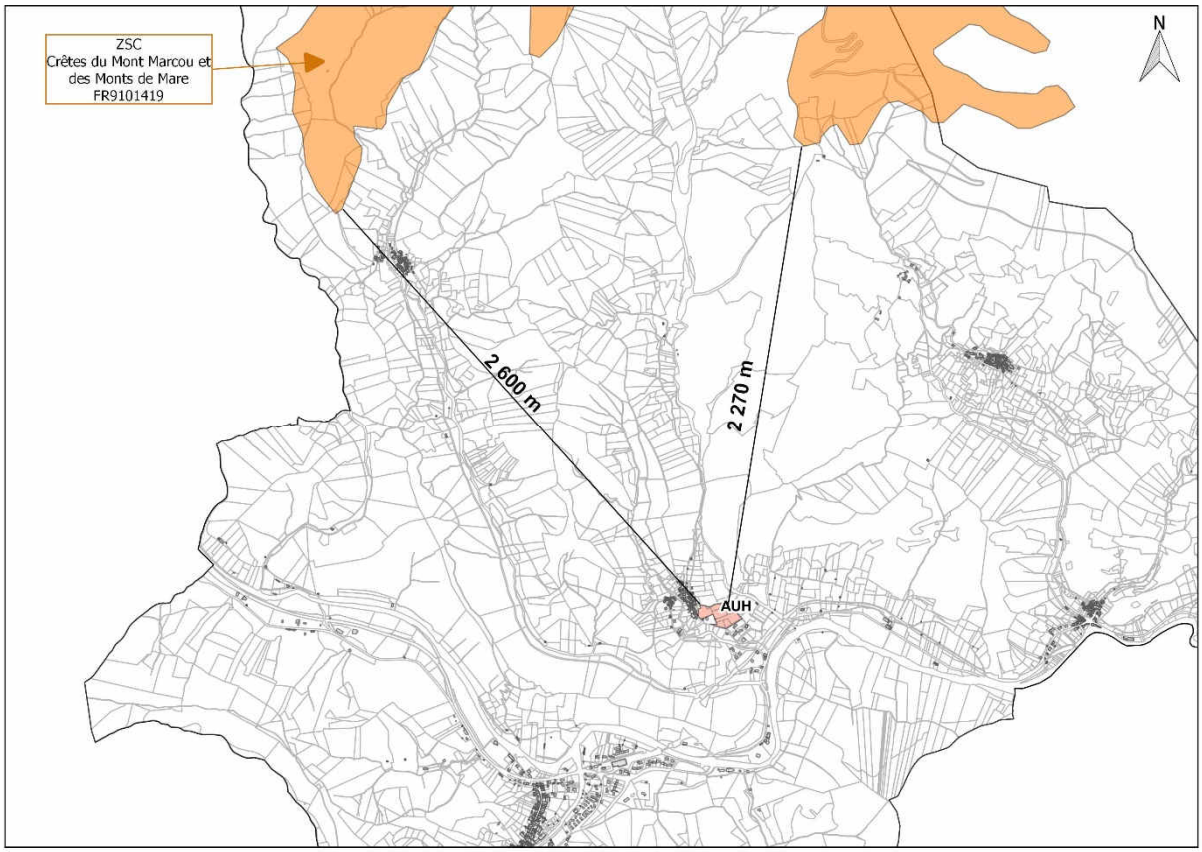


Concernant les sites Natura 2000 périphériques au territoire communal, il faut noter :

- **Absence de lien physique,**
- **Les superficies concernées et les habitats de faible intérêt présents au sein des parcelles retenues pour accueillir les évolutions communales (Zone AUH)**

➔ ***En conclusion, le PLU n'aura pas d'incidence significative sur la ZPS***

III.6. INCIDENCE SUR LA ZSC



Concernant les sites Natura 2000 périphériques au territoire communal, il faut noter :

- **Absence de lien physique,**
- **Les superficies concernées et les habitats de faible intérêt présents au sein des parcelles retenues pour accueillir les évolutions communales (Zone AUH)**

➡ ***En conséquence, l'élaboration du PLU n'aura pas d'incidence significative sur la ZSC***

III.7. LES INCIDENCES SUR LE SIC

Au regard des caractéristiques physiques des secteurs retenus pour une planification future (zone AUH), des mesures prises en faveur d'une bonne intégration à l'environnent local et de l'absence de liens significatifs entre les parcelles et les habitats accueillant les espèces justifiant le SIC (connexion hydrographique, niveau altimétrique différent…) : *les évolutions communales n'auront pas d'incidence significatives sur ce site Natura 2000.*

IV. INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLU définit les critères, indicateurs et modalités de retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan. C'est ainsi que des indicateurs sont proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU dans le temps. Ils portent sur toutes les thématiques environnementales abordées.

- les ressources en eau et la préservation des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- la biodiversité, les milieux naturels et les continuités ;
- les paysages et le patrimoine communal ;
- les risques naturels et technologiques ;
- la qualité de l'air et le bruit ;
- les déchets ;
- de développement des énergies renouvelable.

Ces indicateurs de suivi environnemental ont pour objet :

- d'évaluer les incidences négatives de la mise en œuvre du PLU ;
- de rendre compte de nouvelles incidences négatives ou positives éventuelles ;
- d'évaluer l'avancée de la mise en œuvre des orientations du PLU.

Les indicateurs définis indiquent, dans la mesure des données disponibles, des valeurs de référence. Pour chaque indicateur est mentionné l'organisme susceptible de le renseigner, ainsi que la périodicité d'actualisation de l'indicateur.

RESSOURCE EN EAU POTABLE, CONSOMMATION ET QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Volumes distribués et consommés	Avoir un rendement suffisant et une qualité des eaux suffisante par rapport aux évolutions démographiques	Volumes consommés, nombre de raccordements et réseaux AEP installés	SMIL (Syndicat intercommunal Mare et Libron)/ Commune	Annuelle
Qualité de l'eau distribuée		Suivi de la qualité des eaux potables distribuées	ARS	Annuelle
QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES, GESTION DES EAUX USÉES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Qualité écologique et chimique des cours d'eau communaux	Identifier de possibles pollutions et respecter les objectifs du SDAGE et du SAGE – Objectif préserver la ressource	Mesure de la qualité physico-chimique des eaux souterraines	Agence de l'eau	Annuelle
État qualitatif et quantitatif des masses d'eau souterraines		Mesure de la qualité physico-chimique au niveau des points d'eau	Agence de l'eau	Annuelle
Développement de l'assainissement autonome	Assurer l'assainissement dans les zones reculées	Nombre d'autorisations du SPANC délivrées	SPANC	Annuelle
Développement des réseaux sanitaires	Se raccorder à la STEP	Nombre de raccordements et mètres linéaires de réseaux d'assainissement développés	SMIL / Commune	Annuelle
Capacité de traitement de la STEP et dépassement de la charge nominale	S'assurer du bon rendement de la STEP	Volumes reçus et capacité de traitement de la STEP	SMIL/ Régie communale	Annuelle

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE, PRODUCTION ÉNERGIES RENOUVELABLES	ENJEUX	INDICATEURS	SOURCE	FRÉQUENCE
Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	Analyser le nombre d'installations d'équipements producteurs d'énergies renouvelables chez les particuliers	Nombres d'équipements individuels installés (comptage via la délivrance d'autorisations d'urbanisme)	Commune	Annuelle
Consommation électrique sur la commune	Analyser l'évolution de la consommation électrique sur la commune	Consommation en Kilowatt	Commune	Annuelle
PRÉSERVATION DU PATRIMOINE	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Patrimoine architectural	Intégration des réflexions patrimoniales dans les réhabilitations	Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant considéré la préservation du patrimoine architectural	Commune	Annuelle
Patrimoine vernaculaire	Préserver le petit patrimoine communal	Nombre de petits patrimoines préservés	Commune	Annuelle
ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Part des surfaces en zones naturelles	S'assurer du maintien des habitats et des corridors écologiques -Analyser la consommation des terres par le PLU	Surface en ha	Commune	Triennale
Nombre et emprise des sites Natura 2000, ZNIEF … sur la commune	Analyser l'évolution de la qualité des sites remarquables et protégés (Natura 2000, ZNIEFF…) et leur superficie	Surface en ha	DREAL	Triennale
Mesures en faveur de la biodiversité	Vérifier si les mesures en faveur de la biodiversité sont appliquées et pérennisées	Appréciation de l'état des habitats naturels préservés et des espèces présentes / vérification de l'application de mesures de gestion	Commune	Triennale
Part des surfaces en zones agricoles	Maintenir de l'activité agricole sur la commune et préserver les secteurs agricoles à forts enjeux	Surface en ha	Commune	Triennale
Approche agroenvironnementale	Initiatives agroenvironnementales (conversion à l'agriculture biologique, limitation des engrais …) sur la commune	Nombre d'initiative	Commune	Triennale
TRAME URBAINE ET PAYSAGES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Permis de construire délivré et autorisation d'urbanisme	Suivre l'évolution communale	*Nombre de permis de construire accordés par an sur la commune*	Commune	Annuelle
	Intégration des réflexions paysagères dans les nouvelles constructions (dont franges urbaines)	Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant considéré une intégration paysagère	Commune	Annuelle
Regroupement des zones urbanisées	Ne pas négliger les logements vacants et réinvestir les dents creuses	Surface de dents creuses comblées et nombre de logements vacants réhabilités	Commune	Annuelle
Densification de l'habitat	Respecter la densité (logements à l'hectare)	*Nombre de permis de construire accordés sur un hectare*	Commune	Annuelle
RISQUES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
				Annuelle
Zone imperméabilisée	Compenser les zones imperméabilisées pour ne pas aggraver le risque in situ ou en aval	Nombre de dispositifs de récupération des eaux pluviales installés sur la commune	Commune	Annuelle
Lutte contre les incendies	Faciliter les actions du SDIS	Nombre de dispositifs de lutte contre les incendies	Commune	Annuelle
	Respect des dispositions en matière de débroussaillage	Surface débroussaillée autour des habitations concernées	Commune	Annuelle
Mouvement de terrain	Adapter les constructions nouvelles aux caractéristiques des terrains	Étude de sol avec prescriptions dans les autorisations d'urbanisme	Commune	Annuelle

Risque lié à la route	*S'assurer d'une bonne sécurité routière*	*Analyser le nombre d'accidents*	Commune	Annuelle
Évènements	Vérifier si les mesures prises en faveur des risques sont efficaces	*Nombre d'incidents ayant mobilisé le recours des services de secours auprès des populations*	Commune/SDIS	Annuelle
NUISANCES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Qualité de l'air/ réduction des GES	*Maitriser et améliorer la qualité de l'air*	*Analyser la qualité de l'air sur la commune*	*Commune/ATMO-Occitanie*	*Annuelle*
	Enrayer l'utilisation systématique des véhicules et favoriser les déplacements doux	*Emplacements réservés favorables aux mobilités douces*	*Commune*	*Triennale*
	Favoriser les transports en commun	*Analyser la fréquentation globale des Transports en commun*	*Commune*	*Annuelle*
Déchet	*Effort au regard du tri des déchets (baisse des ordures ménagères collectées)*	*Analyser l'évolution de la quantité de déchets*	*Commune*	*Annuelle*
Bruit	*Non considéré car pas de sources d'émergence sonores significatives synonymes de nuisances*			
ÉCONOMIE & SERVICES	**ENJEUX**	**INDICATEURS**	**SOURCE**	**FRÉQUENCE**
Activités Économiques / Tourisme	*Maintenir des activités économiques et les services sur le village*	*Nombre de commerces et de services et fréquentation par les populations*	*Commune*	*Annuelle*
	Assurer la pérennité de l'agrotourisme	*Nombre de projets liés à l'agrotourisme et chiffre de la fréquentation*	*Commune*	*Triennale*

V. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Le PLU comporte des ambitions, mais il s'attache à en limiter les impacts sur l'environnement. La démarche d'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PLU tout au long de la procédure :

- Au stade du diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement et des enjeux associés. La définition de ces enjeux a permis notamment de travailler sur la définition d'un projet communal durable. Les données de cet état initial émanent :

    - de sorties sur le terrain pour les paysages, le patrimoine, les enjeux naturalistes et d'une manière globale sur le fonctionnement du territoire ;
    - d'échanges divers avec les institutions et les gestionnaires de réseaux dont TEREGA et RTE pour les canalisations de Gaz et les lignes hautes tensions ;
    - de nombreuses bases de données. Les principales sont ci-dessous :

        - Picto-Occitanie de la DREAL pour les zonages naturalistes (www.picto-occitanie.fr) ainsi que les outils interactifs (Cartographie Carmen, Base de données communales…) ;
        - Les fiches officielles des périmètres d'inventaires situés dans /ou à proximité de la zone ;
        - Les versions officielles des FSD transmises par la France à la Commission européenne pour les sites NAUTRA 2000 (http://inpn.mnhn.fr);
        - L'atlas des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon en ligne sur le site sur le site Faune-lr (http://www.faune-lr.org);
        - La base de données régionale de l'ONEM : Observatoire National des Ecosystèmes Méditerranéens (http://www.onem-france.org);
        - La base de données en ligne du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (http://www.cbnmed.fr);
        - Le Guide Ornithologique de la collection « Guides DELACHAUX ». L.SWENSSON, K. MULLARNEY, D. ZETTERSTROM. Editions Delachaux et Niestlé, 2015.
        - Toutes les fleurs de la Méditerranée, les fleurs, les graminées et les arbustes de la collection « Les guides du naturaliste » M. BLAMEY, C.GREY-WILSON. Editions Delachaux et Niestlé, 2009.
        - L'atlas des oiseaux de France métropolitaine, Nidification et pésence hivernale, de Nidal Issa et Yves Muller aux éditions Delachaux et Niestlé ;
        - Guide des graminées, carex, joncs et fougères de la collection « les guides des naturalistes », R. FITTER, A. FITTER, A. FARRER. Editions Delachaux et Niestlé, 2012 ;
        - Les bases de données de CAPSE France intégrant les données issues d'études réalisées à proximité (flore et faune) ;
        - Volet ARS de la base Picto-Occitanie pour les périmètres de protection des champs captants (www.picto-occitanie.fr);
        - Infoterre du BRGM pour la géologie, les mouvements de terrain et l'ensemble des questions relatives aux forages (http://infoterre.brgm.fr) ;
        - Le SIERM de l'Agence de l'eau pour la description des masses d'eau superficielles et les objectifs qualitatifs des masses d'eau superficielles et souterraines (http://sierm.eaurmc.fr);

- La base Gest'eau pour identifier les outils de protection de l'eau sur le territoire (http://www.gesteau.fr/);
- Le portail de la Préfecture de l'Hérault et le portail Géorisques pour les risques naturels et les nuisances liées au bruit (http://www.hérault.gouv.fr/ & http://www.georisques.gouv.fr/);
- Le site Atmo- Occitanie pour la qualité de l'air (www.atmo-occitanie.org) ;
- Les bases BASOL et BASIAS pour les sites et sols pollués (https://basol.developpement-durable.gouv.fr/ &t Géorisques pour BASIAS);
- La base ICPE pour l'identification des ICPE sur le territoire communal (http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/) ;
- L'atlas des paysages de la DREAL pour une première approche des paysages (http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr) ;
- L'atlas des patrimoines pour identifier le contexte archéologique, les sites inscrits et classés, les monuments historiques … (http://atlas.patrimoines.culture.fr)
- le site du PNR du Haut Languedoc et de la CC des Monts d'Orb pour diverses informations dont celles inhérentes aux énergies renouvelables ;
- Le DOCOB du site Natura 2000 n° FR 9112019 « Montagnes de l'Espinouse et du Caroux » ;
- Le DOCOB du site Natura 2000 n° FR 9101419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare » ;
- Le DOCOB du site Natura 2000 n° FR9101424 « Le Caroux de l'Espinouse »
- Les documents suivants ont été consultés : Charte du PNR du Haut Languedoc, SDAGE, SAGE, PCET, SRCAE, SRCE, DDRM 34, fiche ZNIEFF, AZI, PAC transmis par la Préfecture à la commune.

- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La prise en compte des enjeux environnementaux a notamment justifié les choix effectués pour un projet communal durable. Associés à d'autres réflexions (augmentation de densité de logement, comblement des dents creuses, taux d'évolution démographique…) et à une démarche dite itérative, des secteurs avec des enjeux moindres ont été retenus pour accueillir notamment des projets à vocation d'habitations.

- Au stade de la traduction du projet communal dans les pièces du PLU. Ainsi, une analyse fine a été effectuée sur les secteurs retenus pour y planifier les projets favorables au développement communal. Cette analyse a permis de proposer des mesures d'évitement, d'accompagnement et de réduction qui apparaitront dans les pièces du PLU (règlement, zonage, OAP). Des mesures plus globales ont été proposées à l'échelle du territoire comme l'instauration de servitudes d'utilité publique ou d'urbanisme. Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ces incidences tout au long des années à venir.

Le PLU de Saint Gervais a été élaboré avec pour ligne directrice de préserver les milieux naturels, le patrimoine communal riche, la biodiversité, de prendre en compte les risques, de ne pas aggraver les nuisances, de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre pour trouver un équilibre du fait du nécessaire développement urbain, d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'anticiper les besoins générés par l'accueil de la population future, de développer un habitat favorisant la mixité sociale ainsi que les activités économiques sur la commune…

Ainsi, la procédure d'évaluation environnementale a nourri le contenu du PLU et en a modifié certaines orientations pour mieux répondre aux enjeux environnementaux identifiés tout au long de la procédure. Elle a permis un projet communal durable pour les années à venir. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et ceux à proximité.